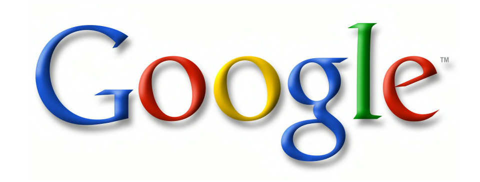
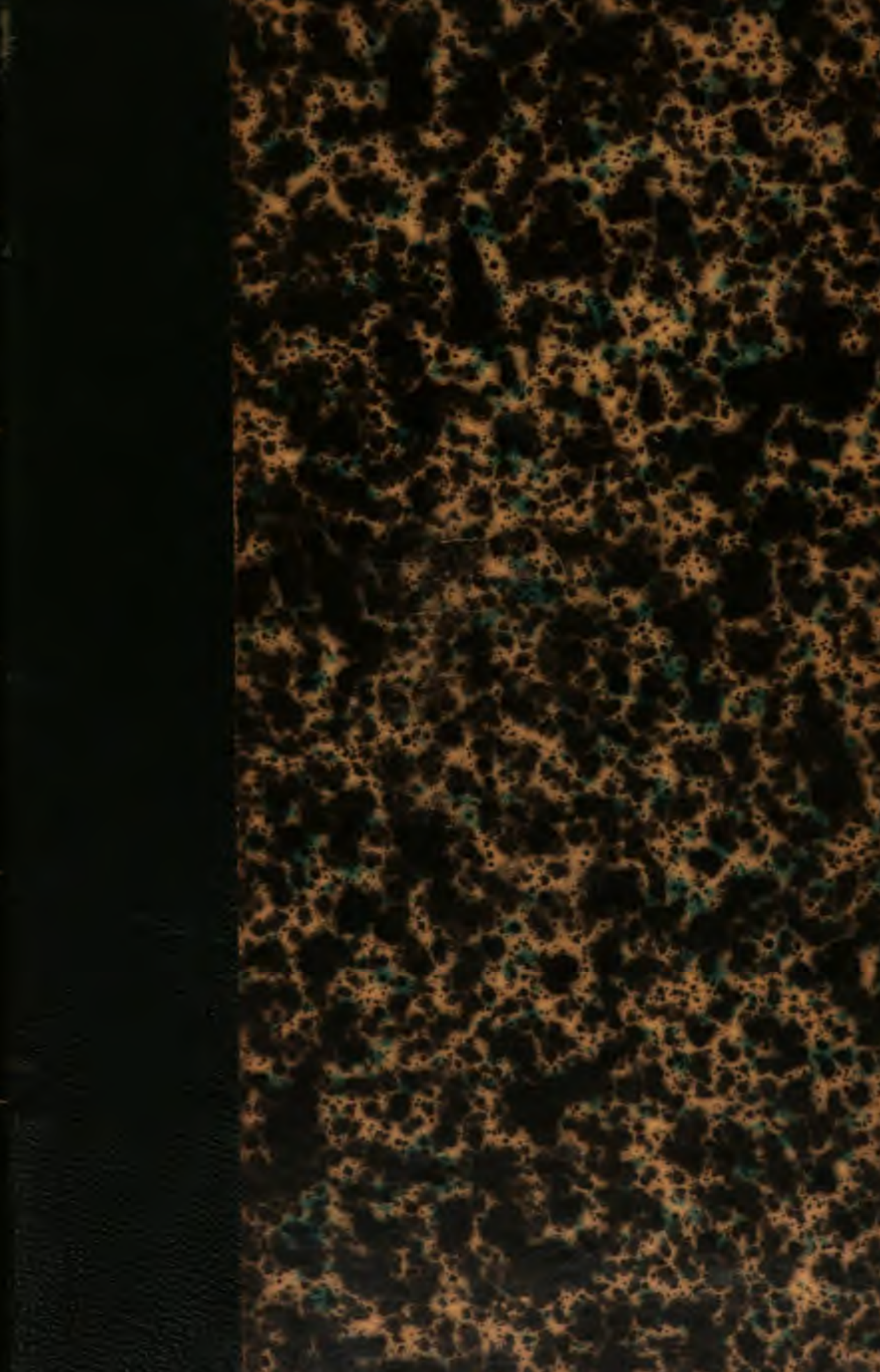
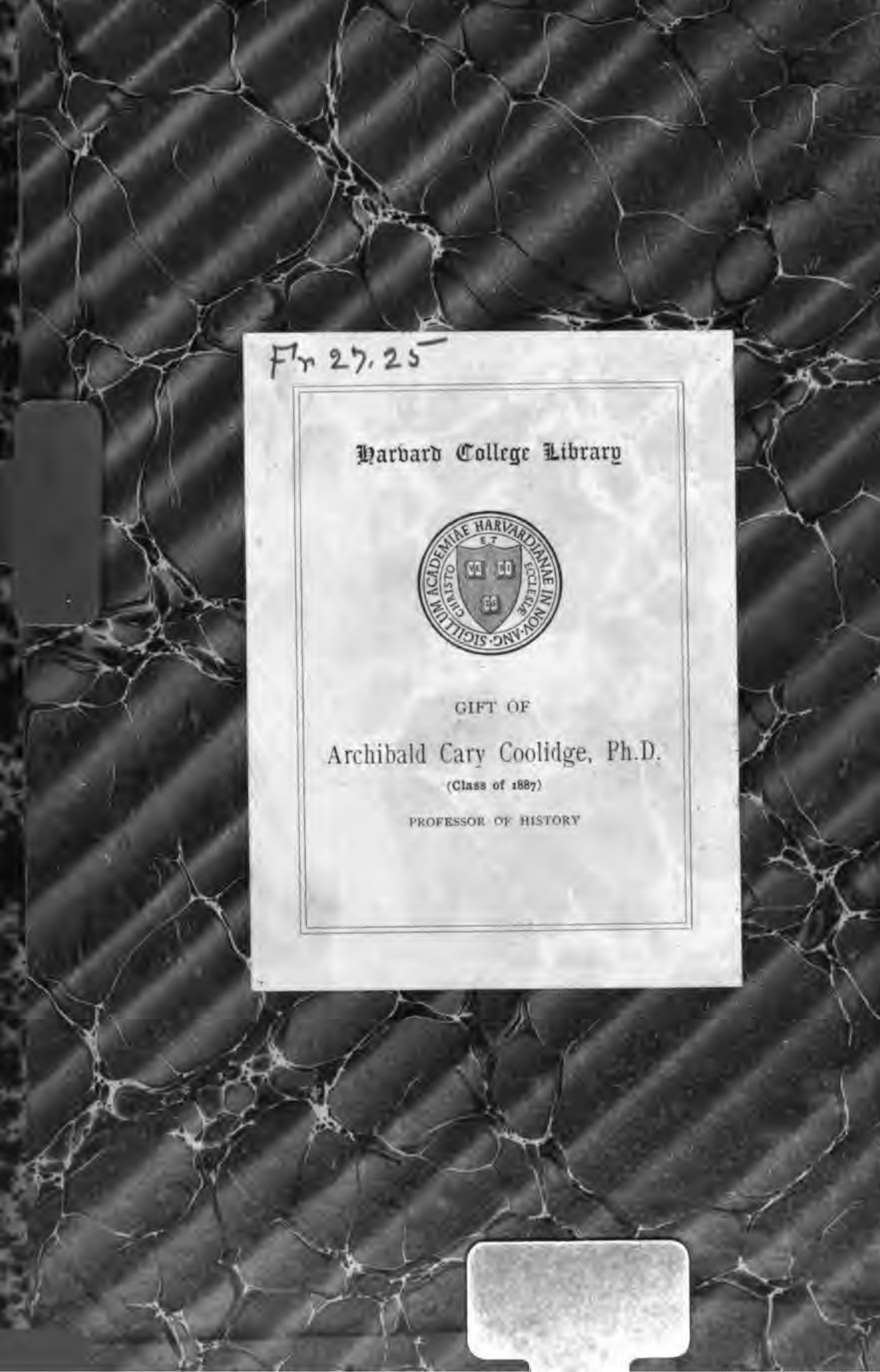

Google





Fr 27.25
Harvard College Library
HARVARDIANAE IN NOV·ANG· ECCLESIÆ CHRISTO ET SIGILLUM ACADEMIAE
GIFT OF
Archibald Cary Coolidge, Ph.D.
(Class of 1887)
PROFESSOR OF HISTORY



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

D'AGRICULTURE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

TOME LXIV DE LA COLLECTION

TOME XXXVII. — TROISIÈME SÉRIE

ANNÉE 1900

TROYES

PAUL NOUEL, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Succr de M. DUFOUR-BOUQUOT

Rue Notre-Dame, 41 & 43

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

D'AGRICULTURE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

TOME LXIV DE LA COLLECTION

TOME XXXVII. — TROISIÈME SÉRIE

ANNÉE 1900

TROYES

PAUL NOUEL, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Succr de M. DUFOUR-BOUQUOT

Rue Notre-Dame, 41 & 43

HISTOIRE CORPORATIVE

DES

ARTISANS DU LIVRE

A TROYES[1]

PAR

LOUIS MORIN

TYPOGRAPHE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PERMISSIONS ET PRIVILÈGES D'IMPRIMER

Etre reçu maître ne suffisait pas pour pouvoir imprimer. L'exercice de la profession était soumis à d'autres formalités.

Avant d'entreprendre la publication d'un ouvrage, l'imprimeur sollicitait, quand il y avait lieu, une approbation accordée assez facilement, après lecture, par les docteurs, les théologiens, les ecclésiastiques ou autres personnes compétentes. Ces actes, sans aucun caractère légal, pouvaient seulement faciliter le débit du livre et l'obtention des autorisations officielles. On s'adressait ensuite, selon l'époque et la nature de l'ouvrage, soit aux évêques ou à leurs représentants les vicaires généraux, soit aux autorités civiles : chambres de parlements, officiers de police, etc., afin d'obtenir une permission d'imprimer nécessaire même pour les brochures non soumises au privilège et pour les

[1] Voir le commencement dans les *Mémoires* de 1899, p. 293 à 433.

simples affiches, pour lesquelles il était délivré des « permis d'imprimer et d'afficher ».

L'examinateur déclarait qu'ayant pris connaissance de l'ouvrage représenté il n'y avait rien trouvé de contraire à la foi, aux bonnes mœurs, à la tranquillité publique, à l'autorité royale, et que l'impression en pouvait être autorisée, parfois même recommandée.

Une ordonnance de Charles IX (10 septembre 1563) fait « défenses à toutes personnes de quelque estat et condition qu'elles soient de publier, imprimer, faire imprimer aucuns livres, lettres, harangues ou autre écrit soit en rythme ou en prose, mettre en évidence aucune autre composition, et à tous libraires d'en imprimer aucun sans permission du seigneur Roy, sous peine d'estre pendus ou estranglez... ». C'était le temps des libelles diffamatoires. La déclaration du 16 avril 1571 exige la permission du roi par lettres du grand scel, accompagnées du certificat de celui qui a visité le livre.

Il semble qu'antérieurement l'autorité ecclésiastique exerçait seule le droit de surveillance en cette matière.

Se fondant sur un décret du Concile de Trente, les Statuts synodaux du diocèse, en 1580, interdisent le débit et la lecture des ouvrages se rapportant à la religion, quand ils n'ont pas été approuvés par les censeurs.

Les docteurs de la Faculté de Théologie furent longtemps en possession du droit d'examiner les livres pour voir s'ils ne contenaient rien de blâmable ; en août 1624, des lettres patentes établirent quatre censeurs royaux, tirés du même corps, pour voir tous les livres de théologie, dévotion et bonnes mœurs. Aucun libraire, dit le Dictionnaire de Furetière, ne peut imprimer un livre sans l'approbation de deux de ces censeurs publics, dont la responsabilité éveillait le zèle. Il y eut ensuite sept catégories de censeurs royaux, à chacune desquelles était dévolu l'examen de certaines catégories d'ouvrages.

Dans un décret du 7 juin 1640, l'évêque de Troyes, René de Breslay, défend à tous imprimeurs et libraires d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou débiter, ni Bibles en français, ni livres défendus, ni autres non approuvés, sans sa permission [1].

« Les premiers Bréviaires et Missels imprimés portent en titre l'attestation : revu et corrigé. Le Concile provincial de Sens, en 1528, ayant défendu d'imprimer sans la permission spéciale des évêques tout livre se rapportant à la religion, à partir de cette époque nos livres liturgiques paraissent avec la mention expresse de la permission épiscopale, *De mandato*... ou *cura et providentia*... Enfin, à partir de 1580, c'est-à-dire après la publication du Concile de Trente et des statuts de Claude de Bauffremont, la plupart de nos livres liturgiques sont précédés du mandement épiscopal qui en ordonne ou en autorise l'impression ou la réimpression. [2] »

Les simples livrets et les feuilles volantes étaient autorisés par les officiers de police (règlement du 27 février 1682); les autres devaient, de plus, être soumis au visa du directeur de la Librairie.

La Bibliothèque nationale (Coll. de Champagne, t. 102, fol. 93) conserve une requête adressée par le procureur du roi au lieutenant de police, en 1687, disant que le sieur Oudot, imprimeur à Troyes, a obtenu par surprise une permission pour un almanach pour 1688, sans avoir soumis la copie « pour prendre connoissance certaine de la vérité si les almanachs estoient dans l'ordre composez par autheurs certains et habiles et hors d'estat de tromper les peuples...». Le procureur réclame que l'impression de cet almanach soit empêchée jusqu'à ce qu'il ait été examiné. L'examen est ordonné, pour voir « s'ils sont d'autheurs

---

[1] Ch. Lalore, *Ancienne discipline du diocèse de Troyes*, III, p. 10.
[2] *Ibid.*, IV, p. 88.

capables et approuvés, comme il s'est de tout temps pratiqué, et attendu l'empeschement, deffenses d'imprimer lesd. almanachs... ».

Les permissions étaient parfois données à la légère : en juin-juillet 1770, le juge de police Coquart, qui avait autorisé, à Troyes, la vente d'un écrit annonçant la fausse nouvelle d'une émeute à Bordeaux, à propos de la cherté des grains, est blâmé de son imprudence et indiscrétion[1].

Dans l'ancienne législation, les arrêts des parlements et d'autres cours, les jugements, etc., pouvaient être imprimés avec la seule permission des juges de qui ils émanaient (ord. de janvier 1629), comme les bréviaires, missels et autres livres identiques n'avaient besoin que de l'autorisation épiscopale (déclaration du 4 juin 1674).

Les éditeurs se fondaient volontiers sur une simple approbation ou sur la permission d'autorités subalternes pour des publications qui réclamaient une plus haute sanction. Le pouvoir royal dut rappeler à des officiers de police, voire même à des parlements provinciaux, que leurs attributions ne s'étendaient pas si loin.

La permission d'imprimer et l'approbation d'un livre sont deux choses différentes, dit en substance M. de Pontchartrain, chancelier, au premier président du Parlement de Normandie, M. de Montholon[2].

Cela ressort encore d'une note adressée par le chancelier Letellier aux procureurs généraux de Provence, le 11 novembre 1683. La Chambre des vacations du Parlement de Provence avait permis à un prêtre de faire imprimer un livre, avec défense, pendant dix ans, à tous autres imprimeurs ou libraires que celui qu'il choisirait, de l'imprimer ou contrefaire. La Chambre et le Parlement avaient outrepassé leurs droits : « ... Il n'y a que le grand sceau

[1] Arch. de l'Aube, C, 1150.
[2] *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, II, p. 335.

seul d'où puissent émaner les priviléges pour l'impression des livres, si ce n'est quand ce sont des livrets ou feuilles volantes, dont les magistrats des villes permettent l'impression, après qu'ils sont approuvez; encores quand ils donnent ces permissions, ne peuvent-ils point faire des deffenses à d'autres de les imprimer, le pouvoir des juges n'ayant point cette estendue...[1] »

Des dispositions plus récentes réglementent encore les droits des parlements. Le 22 septembre 1787, M. de Lamoignon, garde des sceaux, écrit à l'intendant de Champagne que les impressions commandées par les assemblées provinciales pourront être exécutées, avec autorisation de l'intendant seulement, quand elles seront particulières à l'assemblée; et que les autres travaux qui lui auraient été soumis par un de ses membres ou bien par des étrangers suivront la règle admise pour les impressions ordinaires. Le 11 octobre suivant, il est ajouté que les travaux particuliers à l'assemblée pourront être imprimés sans nouvelle permission, quinze jours après la clôture, si le syndic n'a reçu aucun ordre contraire du ministre des finances ou du garde des sceaux.

Les autorisations comportaient le paiement de droits contre lesquels s'élevaient les intéressés. A Dijon, en 1788, les libraires et les imprimeurs demandent une modération du prix des permissions simples, mais elle leur est refusée.

En décembre 1738, Dom Armand-François Gervaise (né vers 1660, mort en 1751), ci-devant religieux et abbé de la Trappe, retiré à l'abbaye de la Piété, près Ramerupt, demandait la permission de faire imprimer la Vie de l'abbé de Rancé. Cette autorisation lui ayant été refusée sur le vu de l'ouvrage, en le rendant responsable de l'impression, il répondit qu'il n'y pouvait rien, parce que des copies en étaient répandues un peu partout et qu'il était

---

[1] *Corresp. adm.*, II, p. 243.

fort possible que des personnes zélées pour la vérité les fissent publier à l'étranger, afin de réfuter les erreurs répandues jusqu'alors sur le célèbre abbé[1]. Et de fait, en 1742, parut à Troyes, chez Jacques Le Febvre, quoique sous l'indication de « Londres », un *Jugement critique, mais équitable, contre les Vies de l'abbé de Rancé écrites par les sieurs Marsollier et Maupou* (Maupeou), dont l'auteur était ce même Dom Gervaise, qui, après avoir été appelé par l'abbé Dom Bouthillier de Rancé, réformateur de la Trappe, à lui succéder dans la direction de l'abbaye, avait dû donner sa démission pour cause d'insuffisance dans cette tâche.

Deux ouvrages ayant paru à Troyes, en 1761, sous le titre de *Ramponides* (voir page 41), sans nom d'auteur ni d'imprimeur, comme aussi sans permission ni privilège, la vente en est interdite par les officiers de police. On profite de l'occasion pour défendre « à tous Imprimeurs et Libraires de cette Ville, d'imprimer, vendre ni débiter aucuns Livres, ni Ecrits, sans privilége ou permission, sous les peines portées par les Réglemens[2] ».

L'*Encyclopédie* définit ainsi les diverses natures de permissions existant au moment de sa publication :

1° Privilège général, durée ordinaire 6 ans, conférant à son obtenteur le droit exclusif de publier l'ouvrage qui en est l'objet dans tout le royaume; il coûte 36 l. 12 s.;

---

[1] Arch. de l'Aube, C, 1150, 4 pièces.

En 1701, Nicolas Gervaise, chanoine de la Cathédrale de Tours (né en 1662 ou 1663, mort en 1729), et frère de celui-ci, recevait de M. de Pontchartrain, chancelier, le conseil de laisser là une *Vie de l'abbé de la Trappe*, qu'il avait entreprise (*Corresp. adm. sous le règne de Louis XIV*, IV, p. 199).— Il est probable que Dom Gervaise ne voulait pas faire imprimer une Vie de Rancé, mais l'*Histoire de la Réforme de Cîteaux*, dont le premier volume parut en in-4° à Avignon, en 1746, et dont le deuxième ne fut pas autorisé. Il y attaquait les supérieurs de Cîteaux. Cette publication motiva son envoi à l'abbaye du Reclus, au diocèse de Troyes.

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 2371.

2° Permission simple (3 ans), n'ayant d'effet que dans la ville pour laquelle elle est prise; s'applique aux ouvrages ne nécessitant pas de privilège (réimpressions d'ouvrages anciens), ou pour des ouvrages peu considérables[1];

3° Permission tacite, dont il est parlé plus loin (p. 16);

4° Permission de police, spéciale aux affiches, placards, adresses, pièces de théâtre représentées, chansons, relations, etc., en caractère *cicéro*[2] et n'excédant pas deux feuilles d'impression.

Toutes ces permissions devaient être enregistrées, sauf celles des affiches et adresses.

Des privilèges étaient enfin accordés à des libraires, à des imprimeurs ou à des auteurs, spécialement pour la publication d'un ouvrage préalablement approuvé par les autorités compétentes.

Ces privilèges, que l'on trouve dès le XVI° siècle, étaient destinés à assurer aux éditeurs la jouissance de l'œuvre dont ils avaient acquis la propriété et fait les frais d'impression.

Un de ces privilèges, accordé le 13 juin 1603 à Pierre Chevillot, pour deux ouvrages publiés par le chanoine P. de Larivey, exprime bien le but poursuivi par leur création. L'éditeur a exposé qu'ayant « recouvré à grands frais et fatigues » les copies de ces ouvrages, il les ferait volontiers imprimer et mettre en lumière, « mais il doute qu'après la première impression, autres se voulussent ingérer de les faire imprimer contre sa volonté, frustrant ses travaux et frais s'il ne luy estoit sur ce pourveu des lettres nécessaires...».

C'est que, contrairement à beaucoup d'industries qui conservèrent longtemps leur intégrité, l'imprimerie, qui fut elle-même à ses débuts une sorte de contrefaçon des

---

[1] Les droits à payer pour les permissions simples ont été fixés par un tarif dont un exemplaire se trouve à la Bibliothèque nationale, ms. 22.066; ils varient selon les formats, et pour un nombre de 1500 exemplaires, de 30 sols pour un volume in-32 à 240 livres pour un in-folio.

[2] Le caractère *cicéro* est celui employé pour le texte du présent ouvrage.

copies manuscrites, ce qui lui valut de mémorables oppositions, a de tout temps été en butte à la concurrence [1]. A peine un ouvrage était-il sorti de chez l'imprimeur que deux ou trois confrères s'en emparaient pour le reproduire tant bien que mal. Témoin ces plaintes de l'imprimeur Arnoul l'Angelier, relatées dans le privilège qui lui fut accordé, le 20 mars 1548, pour la *Défense et Illustration de la Langue française* et pour *l'Olive,* de Joachim du Bellay, simple brochurette dont la contrefaçon, au dire du suppliant, qui la redoutait comme imminente, lui « seroit grand perte et destruction » [2].

Les privilèges étaient délivrés par lettres scellées du grand sceau, enregistrées dans le délai de deux mois par les chambres syndicales, moyennant un droit fixé par un tarif officiel « pour les émoluments des inspecteurs et autres personnes préposées à la manutention de la librairie » [3].

Les chambres ne mettaient pas toujours une grande ardeur dans l'exercice de ce droit. En 1686, l'imprimeur troyen Edme Prévost ayant fait signifier une permission à

---

[1] Les imprimeurs n'étaient pas seuls, dans la corporation, à se faire concurrence. En 1398, le bailli de Troyes dut réprimer les fabricants de papier, qui faisaient rétrécir leurs moules et conséquemment vendaient du papier au-dessous du format habituel, et qui, de plus, contrefaisaient les seings ou marques de leurs confrères renommés pour écouler des produits inférieurs (Bibl. nat., ms. f. fr. 2.625).

En 1477, les écrivains et enlumineurs toulousains adressent une requête aux capitouls pour se plaindre d'être « réduits à néant et pauvreté » par le commerce de toutes sortes de livres que font les relieurs. Un acte d'union entre les enlumineurs et les relieurs fut passé en 1451 et des statuts arrêtés en commun (*les Enlumineurs, les Relieurs, les Libraires et les imprimeurs de Toulouse aux XVe et XVIe siècles (1480-1530),* par M. A. Claudin).

En 1490, le Parlement confirma un jugement condamnant des papetiers de Mussy qui s'étaient servis de la marque de Piétrequin, papetier troyen (Baron J. Pichon et G. Vicaire, *Documents pour servir à l'histoire des libraires parisiens,* p. 241).

[2] Edouard Turquety, Etude sur *Joachim du Bellay* (*Bulletin du Bibliophile,* 1864, p. 1133).

[3] 8 avril 1653 (?), enregistrement du privilège; arrêts des 13 août 1703, 28 février 1723, 30 août 1777, etc.

lui accordée par le lieutenant général, pour l'impression des gazettes et extraordinaires, à l'exception de tous ses confrères, ceux-ci arguèrent du caractère de simple confrérie de leur association pour déclarer qu'ils se désintéressaient de la signification qui leur était faite. Il est bon de dire qu'à cette époque aucune rétribution n'était demandée pour l'enregistrement des privilèges. La signification n'avait d'autre but que de prévenir le prétexte d'ignorance qui aurait pu être donné par des confrères indélicats. La communauté ne tarda pas d'ailleurs à se reprendre, sans doute sous la poussée de la législation de 1692. On trouve dans ses actes que, le 15 juin 1693, « M. Prévost a fait enregistrer le privilège de M. Renodot, abbé, l'un des 40 de l'Académie, portant les gazettes, relations et nouvelles..., ensemble le bail dudit Renodot au profit de Prévost, sur l'enregistrement qui a esté fait au bailliage de Troyes... ». Deux mois auparavant (6 avril), questionnés par leur syndic, les suppôts avaient dit ignorer ce « prétendu » privilège !

Le 10 mai 1786, André, imprimeur à Troyes, paie 140 l. à la chambre syndicale de Châlons pour l'enregistrement de permissions concernant quatre ouvrages religieux tirés à 3.000 et 4.000 exemplaires.

L'obligation de passer par l'intermédiaire de la chambre syndicale ne contentait pas tout le monde; il y avait, paraît-il, dans la manière dont ces corps exerçaient leur droit d'examen, des abus criants dont se plaignaient les auteurs. C'est du moins ce que nous apprend un professionnel du siècle dernier :

« La Chambre syndicale même était un creuset épuratoire par lequel l'homme de lettres devait passer, et en vérité ce n'était pas celui qu'ils redoutaient le moins. Malheur à qui présentait son traité sur quelque matière dont le syndic, ses adjoints, ou même quelqu'un de leurs parents, possédait déjà une édition faite par un autre auteur; les longueurs, les oppositions se multipliaient; il fallait solliciter les magis-

trats, les demi-magistrats, les commis, etc.; tant pis pour celui qui manquait de patience ou de quelque ami qui prît sa défense. [1] »

De nombreuses dispositions législatives ont réglé la durée de validité des privilèges. Les éditeurs les obtenaient pour des périodes variables. En 1569-1570, il en est accordé pour six mois seulement[2]; pour un an, en 1573; pour dix ans, en 1603; Jacques Le Febvre, à Troyes, obtint pour trois ans le privilège d'imprimer *les Vies de S. Prudence... et Ste Maure*. L'arrêt spécial du 30 août 1777 dit qu'ils ne pourront être valables pour moins de dix ans. Les auteurs en jouissaient toute leur vie, s'ils le cédaient à un libraire, et à perpétuité pour leurs hoirs, s'ils vendaient eux-mêmes leurs livres.

Les privilèges pouvaient être reproduits sur des éditions successives, mais ils n'étaient pas renouvelables; l'ouvrage tombait ensuite dans le domaine public, à moins d'être augmenté d'un quart au moins.

Chacun connaît, pour les avoir rencontrées à la fin d'anciens volumes, les longues formules de privilèges qu'on était tenu de reproduire à la suite des permissions; il est inutile d'en donner ici un spécimen.

Des étrangers à la corporation obtenaient aussi des privilèges.

Le 12 décembre 1577, l'évêque de Troyes, Claude de Bauffremont, accordait à François Arnoul (ou Arnould), chanoine de l'église Saint-Etienne, une permission « pour imprimer ou faire imprimer tous livres ecclésiastiques seulement... nécessaires audit diocèse ». Des lettres patentes de Henri III, délivrées le 4 juillet 1578, confirmèrent cette permission. Arnoul avait été poussé à ces démarches par

---

1 *Le Manuel de l'Imprimeur*, par M. S. Boulard, 1791.

2 A Thomas Belot, libraire à Paris, pour le *Discours du vray moyen pour parvenir à la paix entière* (Bibl. de Troyes, Catal. Histoire, n° 4803).

les doléances des ecclésiastiques ses collègues, qui se plaignaient de ne plus pouvoir se procurer facilement les livres indispensables à l'exercice de leur ministère. La veuve de Thibault Trumeau, imprimeur-libraire à Troyes, s'opposa alors à l'entérinement de ces lettres; elle attaqua Arnoul, et même l'administration épiscopale, devant la cour du bailliage. Le 17 octobre 1578, le chapitre de la Cathédrale décide qu'il interviendra dans ce procès [1], conjointement avec l'évêque et le chapitre de Saint-Etienne, en demandant pour Arnoul le droit d'imprimer librement « en sa maison » ou de faire imprimer les livres d'église. Déboutée de sa demande, condamnée aux dépens par le lieutenant du bailli, le 26 février 1579, la veuve Trumeau en appela au Parlement de Paris.

Le curieux Mémoire [2] écrit pour Arnoul, en juin 1580, et publié par notre compatriote, M. Léon Dorez, donne sur cette affaire de précieux détails que l'éditeur analyse avec clarté.

« Arnoul, dit-il, avait gagné le procès en première instance grâce à des concessions qui prouvaient son entier désintéressement. Il s'engageait en effet et s'engage encore, lors de l'appel, à laisser à Jehanne Gombault et aux autres imprimeurs de Troyes toute liberté d' « imprimer ou faire « imprimer, vendre et débiter pareilz et semblables livres « que ceux qui seront imprimés » par lui et à abandonner aux pauvres le profit qui pourrait provenir de la vente de ses livres. Il insiste sur l'importance du service qu'il veut rendre aux prêtres du diocèse et se sert, contre la demanderesse, de l'inventaire qu'elle a fait dresser des livres

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 1288, reg., 261 v°. — Voir *Délibération du chapitre de la Cathédrale de Troyes relative à l'impression des livres liturgiques du diocèse.*

[2] Léon Dorez, *Mémoire juridique relatif à l'impression des livres liturgiques du diocèse de Troyes.* Juin 1580. Bibl. nat., Collection Dupuy, t. 493, fol. 86, minute.

liturgiques de son magasin [1] et qui prouve combien, malgré tous ses efforts pour en augmenter le nombre, elle en est insuffisamment fournie. D'ailleurs son privilège est périmé, fait remarquer Arnoul, les privilèges de ce genre n'ayant qu'une valeur temporaire et n'étant accordés que pour dix ans au plus... Enfin, l'édit royal invoqué par Jehanne Gombault ne vaut pas dans la cause pendante entre elle et le chanoine ; car « il n'a esté faict que pour les villes de Lyon « et Paris, où il y a maistrize d'imprimerie, et non pour la « ville de Troyes et aultres, où il ne y a aulcune maistrize ».

Tandis que s'éternisaient les procédures, Arnoul publiait les ouvrages dont il réclamait le droit d'impression. En 1578, il dédie à l'évêque Claude de Bauffremont un office du Saint-Sacrement, en latin, imprimé par Jean Collet ; le Missel de 1580 fut aussi préparé et édité par lui, comme on le voit par le mandement de Claude de Bauffremont placé en tête, tandis que Jean Collet en était également l'imprimeur déclaré[2]. C'était ce qu'avait voulu Arnoul : le droit de faire imprimer par qui bon lui semblerait ; il ne songeait pas à exercer par lui-même.

La Bibliothèque de Reims conserve des documents sur un procès survenu entre imprimeurs troyens à propos d'un privilège. Jean Adenet avait demandé et obtenu, en 1702, la permission d'imprimer des prédictions pour l'almanach de 1703 ; Jean Oudot, « ayant surpris la religion de sa Majesté » et obtenu un privilège pour un almanach historial, en avait étendu le pouvoir à tous les autres en général et, en vertu de son prétendu droit, avait fait saisir, en septembre 1702, une balle envoyée par Adenet au libraire parisien Lesclapart, bien qu'elle contînt des almanachs imprimés avant l'obtention du privilège. Adenet attaqua son

[1] 57 Heures de Troyes de 1511, qui avaient été tirées à 1.300 exemplaires; 48 Missels de 1533 ; quelques Bréviaires de 1543.

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc., 43 et 76.

déloyal confrère et fut soutenu dans sa lutte par d'autres imprimeurs troyens : Pierre Garnier, Pierre Bourgoing et Jacques Febvre. C'est peut-être leurs efforts qui aboutirent à faire rendre un « Arrêt du 26 Février 1703, qui déclare Oudot déchû de son Privilége du 30 Juillet 1702, attendu l'abus qu'il en a fait en mettant dans plusieurs Exemplaires d'Almanachs, des choses différentes et non comprises dans l'Exemplaire sur lequel le Privilége a été accordé [1] »; mais Oudot semble néanmoins avoir triomphé en fait, car à la fin de février sa saison de vente était terminée et l'arrêt n'avait plus de portée, tandis qu'en mars suivant, lorsqu'après bien des démarches mainlevée fut donnée à Adenet de la saisie faite sur lui, sa marchandise hors de saison resta en magasin, lui causant une perte de plus de 1.000 l.; il demanda des dommages-intérêts, mais perdit son procès, qu'il était allé soutenir à Paris pour le compte de ses confrères. Ainsi, bénéficiant des lenteurs judiciaires, Oudot vendit d'autant mieux ses propres almanachs que ceux d'Adenet, sous séquestre, manquaient sur le marché.

Les privilèges pouvaient se céder d'auteur à libraire, de libraire à libraire ou à imprimeur; ces cessions devaient également être enregistrées par la communauté.

Un livre écrit par un Père de l'Oratoire paraît « Avec Permission des Supérieurs ».

LA POLICE DES LIVRES

Mais au moins, dira-t-on, une fois pourvus des brevets dûment acquittés, reçus dans la communauté, autorisés à ouvrir boutique, nantis des privilèges inhérents à l'exercice

[1] *Code de la Librairie*, de Saugrain, p. 381.

de leur art et de ceux qu'ils pouvaient acquérir, les imprimeurs n'avaient plus qu'à exploiter la situation et faire valoir sans entraves leur établissement?

Erreur, car ils ne cessaient d'être sous la surveillance étroite des divers pouvoirs qui se partageaient alors le domaine de la justice, depuis le directeur général de la Librairie jusqu'aux simples officiers de police.

A dater de 1686 les imprimeurs furent tenus d'avoir deux presses au moins; toutefois, cette obligation ne fut pas toujours observée en province (V. sous-chap. *Matériel*).

La connaissance des types spéciaux à chaque typographe, employée aujourd'hui par les bibliophiles pour déterminer les impressions anonymes, l'était également autrefois dans un but de répression. C'est ainsi que la déclaration du 20 août 1539 institue la nécessité des « marques » distinctives; que l'article 9 du règlement du 20 novembre 1610 ordonne à tout imprimeur de prendre marque et enseigne; de porter au greffe de la police, et en la chambre du procureur du roi, l'essai et l'épreuve de tous ses caractères; de mettre son nom au commencement et à la fin des livres qu'il imprime; d'avoir des vignettes et des lettres grises qui seront vendues avec la marque, après sa mort, en la présence des syndics, s'il n'a enfants ou gendres, auquel cas la marque pourra leur être délivrée si les autorités compétentes le jugent à propos. — Les lettres patentes données par Henri III, le 12 octobre 1586, contiennent aussi l'obligation de la marque.

Une sentence du prévôt de Paris, le 24 février 1641, condamne des contrefacteurs de marques; un arrêt du Parlement, le 26 février 1671, défend de les contrefaire et punit pour ce délit plusieurs libraires de Paris.

L'article 3 de l'édit de 1686 ordonne aux imprimeurs de mettre leur nom et leur marque sur les livres sortis de leurs presses; l'article 5 défend de supposer aucun nom

de libraire ou d'imprimeur autre que ceux qui publient l'ouvrage.

La déclaration du 10 mai 1728 enjoint encore aux imprimeurs d'avoir une enseigne apparente; un simple loquet fermant leur porte doit permettre d'entrer chez eux sans difficulté; il leur est défendu d'avoir une porte de derrière pour s'esquiver ou faire sortir des marchandises prohibées, en cas de visite inopportune; enfin, l'usage des rouleaux pour encrer les caractères était interdit, à cause du peu de bruit produit par ces outils comparativement au frappement des balles, qui permettait de découvrir plus facilement les imprimeries clandestines.

Ces prescriptions paraissent avoir été peu observées à Troyes, où l'on rencontre plusieurs désobéissances à la règle. Au temps des querelles religieuses, on le sait, il existait un peu partout des imprimeries jansénistes qui semaient en cachette leurs productions hétérodoxes, en évitant d'y mettre aucune indication pouvant en révéler l'origine. Des impressions officielles ou épiscopales même sont dénuées de toute indication de provenance.

Une sentence du prévôt de Paris, du 24 avril 1598, condamne Pierre Chevillot, qui porte le titre d'imprimeur du roi, pour avoir mis en un livre par lui imprimé : *Parisiis, apud Johannem de Hucqueville,* à deux écus d'amende et aux dépens, taxés trois écus; de plus, le premier feuillet du livre sera biffé et déchiré, puis refait par lui. En 1613, Louis Vivant imprime les *Œuvres* de Rabelais sous la mention : « A Troyes, par Loys qui ne se meurt point ». En 1667 et 1670, un ouvrage anti-janséniste parut sous la fausse indication de : « A Troyes, chez Chrestien Romain, à la Vraye Foy, près la grande Eglise[1] ». L'édition princeps des Lettres de Mme de Sévigné, imprimée à Troyes par Jacques Lefebvre, en 1725, ne porte

[1] Alexis Socard, *Livres populaires,* Hagiographie, Ascétisme, p. 111.

pas de nom d'imprimeur. On voit encore, en 1758, les Oratoriens faire imprimer à Troyes, à Paris et ailleurs, des fascicules de leur *Dictionnaire historique,* et le présent chapitre fournit d'autres exemples de la même contravention.

Un jugement du présidial, du 20 juin 1774, défend d'imprimer aucun mémoire sans faire connaître le nom de l'imprimeur[1]; or, c'est encore sous le nom fictif de « Pierre Bonnefin, à Troyes », que parurent, en 1788, *les Geais de Chalons ou Confession magistrielle de l'avocat du Roi du défunt grand-bailliage de Chalons-sur-Marne.*

On remarquera que l'autorité laissait la veuve Etienne Garnier mettre sur certaines plaquettes de la Bibliothèque Bleue (série des Contes de fées) : « A Milan... », mais c'était une supercherie dont personne n'était dupe. De même, *les Bouquets poissards* de Vadé, *le Déjeuner de la Râpée,* bien que sortis de Troyes, portent : « A la Grenouillère », avec un nom d'éditeur parisien; — *l'Imperfection des femmes :* « A Ménage, chez Jean Trop-Tôt-Marié, à l'Enseigne de la bonne Femme sans tête »; — *la Pipe cassée :* « Sur le Port au Bled »; — *les Chansons joyeuses,* de Collé : « A Paris, à Londres et à Ispahan seulement, de l'Imprimerie de l'Académie de Troyes », avec le millésime à l'envers. Cette tolérance, que l'*Encyclopédie* qualifie de *permission tacite,* s'appliquait surtout aux petits ouvrages légers, licencieux, que l'autorité ne pouvait autoriser ouvertement; leur publication sous un nom de lieu étranger couvrait la morale nationale et permettait les réimpressions postérieures.

Une brochure du temps de la Ligue : *Seconde Lettre missive envoyée de la ville du Mans par un homme d'honneur et digne de foy contenant les cruautés exercées par les troupes d'Epernon et de Jarsay au pays du Maine,*

---

[1] Arch. mun., AA, 40e carton, 2e liasse. Imprimé, placard in-plano.

porte comme mention bibliographique : « Troyes, Bichon, 1588[1] ». Or, il n'y a eu, dans cette ville, aucun imprimeur de ce nom, qui pourrait bien être un pseudonyme de Jean Moreau, imprimeur de nombreuses pièces pour la Ligue.

La poursuite des mauvais livres était une préoccupation continuelle pour les pouvoirs publics. Dès l'origine de l'imprimerie, on pressentit le danger de cette invention permettant de multiplier et de répandre les productions intellectuelles.

Les querelles religieuses et politiques, en faisant naître une foule d'écrits nés de l'esprit d'opposition, furent la source de mesures répressives qui atteignirent parfois un degré de sévérité tel que, aux yeux plus éclairés de notre époque, les coupables d'alors sont devenus des victimes et les justiciers des bourreaux.

« Le samedi 3 août 1521 fut publié, dans Paris et le ressort du Parlement, que tous les libraires, imprimeurs et autres gens qui avaient en leur possession des livres de Luther les apporteraient à la Cour, dans la huitaine, sous peine de cent livres d'amende et de prison. [2] »

Le 14 mai 1685 parut un « Arrest du Conseil d'Etat du Roy, portant défenses de recevoir aucuns Imprimeurs et Libraires de la Religion Pr. Ref. Et qu'il ne soit imprimé, vendu, ni débité aucuns livres, ni autres ouvrages, sans les Permissions et Approbations nécessaires, conformément aux Règlements de Sa Majesté[3] ».

Nos imprimeurs troyens avaient eux-mêmes demandé la répression des doctrines nouvelles par le dernier article de leur cahier des Etats généraux de 1576, ainsi conçu :

« Que tous Lybraires et Imprimeurs ne imprimeront ne feront imprimer livres qui ne soyent faicts et composés selon

---

[1] Catalogue du marquis de Courtanvaux, 1783, n° 3048 (Emile Socard).
[2] *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 101 (d'après Boutiot, III, p. 300).
[3] Bibl. nat., ms. f. franç. 22.126, f° 12. Petit in-4° de 4 p.

l'Eglise catholique, apostolique et romaine, ains seront reveus et corrigés par gens de bien que vous élirais. »

Et la même année 1576, le 20 décembre, paraissait un édit défendant aux libraires de vendre les écrits imprimés et manuscrits qui étaient répandus partout [1].

Troyes, qui vit les catholiques et les protestants lutter avec acharnement dans ses murs, et dont la rue Moyenne, habitée par beaucoup de libraires et retraite des Calvinistes, était surnommée *la petite Genève* [2] au temps de l'évêque apostat Carracciole, eut sans doute sa part dans les publications anti-orthodoxes de l'époque, comme aussi, plus tard, dans les pamphlets anonymes de la Ligue, de la Fronde, de la dispute des Jansénistes, etc. Les libelles, comme les livres licencieux, n'effrayaient pas non plus ses imprimeurs, et notre ville fut plus d'une fois signalée comme un dangereux foyer de librairie.

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire ces passages d'un mémoire adressé par ordre de Le Blanc, intendant de Flandre, à Baudry, lieutenant de police, le 7 octobre 1718 : « Il est encore deux libraires de Paris qui se mêlent de mauvais commerce de livres, ce sont : Guillaume et Tiquet; le 1er demeure sur le quai des Augustins, au coin de la rue Pavée, au nom de Jésus ; le 2e demeure sur le quai de la Tournelle, à la Minerve. Ces 2 hommes ont fait imprimer à Troyes, en Champagne, *la Religieuse en chemise*, avec figures [3] sur tout ; Guillaume a bien fait imprimer d'autres pièces volantes... A l'égard des villes où il y a des imprimeurs qui peuvent imprimer ce qu'il y a de mauvais, c'est à Rouen, Caen, *Troyes*, Orléans, Chartres, Evreux, Reims, Melun, Beauvais, Dieppe, etc [4]. »

---

[1] Enregistré dans les *Mandements du Roi*, vol. I, fol. 34 (Arch. de l'Aube).

[2] Recueils de Sémilliard, à la Bibliothèque de Troyes, III, p. 178 (1559).

[3] *La Religieuse en chemise* avait été condamnée au feu, par le Parlement, dès 1660.

[4] *Archives de la Bastille*, par François Ravaisson, XII, p. 94.

Nous allons relater, par ordre chronologique, les poursuites dirigées par diverses juridictions contre des membres de la corporation troyenne du Livre.

La galerie s'ouvre par le libraire Macé Panthoul, éditeur des Statuts synodaux imprimés à Paris au commencement de de l'annnée 1501 [1]. On avait laissé passer dans cette édition quelques fautes qui ne furent reconnues qu'après la mise en vente de l'ouvrage. Un ordre de saisie fit enlever tout ce qui restait d'exemplaires chez le libraire. Celui-ci s'adressa au Parlement; il en reçut, par arrêt du 7 septembre 1503, l'autorisation de rentrer en possession des volumes saisis, à la condition de rectifier les passages incriminés [2]. Le 18 septembre, Jean Clément, lieutenant du bailli de Troyes, en exécution de l'arrêt ci-dessus, décida que les livres saisis seraient rendus à Macé Panthoul pour remplacer les feuillets incorrects par d'autres dûment corrigés; on lui fit, de plus, promettre de n'en plus vendre un seul exemplaire avant que ladite correction fût faite, d'apporter tous les feuillets retirés pour être détruits et « de ravoir et retirer s'il lui est possible les statudz par lui jà venduz par avant les deffences à lui faictes afin d'estre corrigez comme les autres... ». Panthoul obéit sans tarder, et quatre jours après, le 22 septembre, Jean Clément reconnaît avoir reçu les feuillets incorrects, prend de nouveau acte de la promesse faite par Macé Panthoul de retirer les volumes vendus et l'autorise à continuer la vente des exemplaires corrigés [3].

Il s'agissait là d'erreurs facilement réparables; une faute plus grave était reprochée, vingt ans plus tard, à l'imprimeur Nicolas Le Rouge, qui comparaissait, le 26 juin 1521, devant l'officialité épiscopale de Troyes. L'acte d'accusation

---

1 *Statuta Synodalia civitatis et diocesis trecensis* (Bibl. de Troyes).

2 Arch. de l'Aube, G, 133, parch. — Voir aux *Pièces justificatives*, n° I.

3 Arch. de l'Aube, G, 133.

expose qu'il a déjà été défendu à l'accusé de rien imprimer de superstitieux ou de contraire à notre foi catholique ; il a été condamné à l'amende pour un fait de ce genre. Malgré cela il a imprimé depuis, en grande quantité, un papier sur lequel il y avait une croix, avec certaines oraisons écrites en latin et en français et qui sont superstitieuses. Il a vendu ces oraisons à un religieux de l'ordre des Frères mineurs, lequel à son tour en a vendu une grande quantité. En cela, ce religieux a commis une faute très grave pour laquelle il a été sentencié. Le reste des oraisons qu'il n'avait pas vendues a été brûlé en sa présence, sauf un exemplaire qui a été annexé à son procès. Le promoteur conclut à ce que Nicolas Le Rouge soit mis en prison et puni suivant l'exigence du cas. L'accusé avoue qu'il a imprimé une rame des oraisons en question. Il en a livré la moitié à un messager envoyé par le religieux ; pour lui, il n'en a vendu que deux et il a brûlé le reste. En conséquence, le tribunal fait itératives défenses à Nicolas Le Rouge d'imprimer à l'avenir de pareilles choses, sous peine d'excommunication, de prison et d'amende, et il est condamné à une amende de 4 livres tournois et de 4 livres de cire (réduite, pour certaines raisons, à 20 sous tournois et 2 livres de cire) et aux dépens du promoteur [1].

Plus grave encore le délit commis par Macé Moreau, plus terrible aussi le châtiment qui lui fut infligé.

Macé Moreau était un petit mercier, porteur de drapelets (ou images), qui avait, dit-on, mené une vie fort licencieuse. Ayant eu occasion de se rendre à Genève, il fut initié aux doctrines de la religion nouvelle et, plein de zèle, accepta d'un libraire appelé Laurent de Normandie la mission de colporter des livres saints en France. Passant par Troyes [2],

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 4195, fol. 55 r° et 84 v°.

[2] Rien ne prouve que Macé Moreau sôit originaire de Troyes ; l'histoire dit seulement qu'il y était déjà venu et qu'il y passait. Cependant, des imprimeurs

il alla voir un de ses fournisseurs de drapelets, le peintre Jacques Cochin, auquel il fit part du changement survenu dans sa conduite et dans sa manière de voir. Cochin l'engagea à user de prudence. Tout entier à ses idées de prosélytisme, Moreau ne tint pas compte de cet avis et se confia, le lendemain, à un marchand de bourses, papiste fervent, nommé Nicolas Vautrin, qu'il avait connu autrefois. Etant entré chez lui, il lui montra un petit livre publié en 1544 par un picard nommé Antoine Marcou, ancien jacobin et pour lors ministre en l'église de Versay, près de Genève : *le Livre des marchands ou Trafic et train de marchandises que ces* (sic) *prestres exercent en l'Eglise*, ouvrage de controverse qui a complètement disparu [1]. Vautrin demanda à conserver le livre jusqu'au lendemain ; puis, aussitôt après le départ du confiant colporteur, il l'alla montrer au vicaire de Saint-Jean, qui lui ordonna de faire arrêter Moreau. Celui-ci étant retourné le lendemain chez son prétendu ami, il y fut bientôt rejoint par le lieutenant criminel, Marc Champy, qui l'arrêta sur le vu du contenu de sa balle. L'instruction de son procès se termina par un arrêt rendu en Parlement de Paris, le 5 octobre 1549 [2],

du nom de Moreau y exercèrent au XVIe et au XVIIe siècle. Il est supposable que certains liens les rattachaient à notre personnage, lequel n'était d'ailleurs pas absolument étranger à la ville, puisqu'il y avait des connaissances. Des Moreau furent imprimeurs ou libraires à La Rochelle (1592-1593), à Tours (vers 1677), à Paris (au XVIIe et au XVIIIe siècle).

[1] Le *Supplément au Manuel du Libraire* (II, p. 786) dit que cet ouvrage in-8 fut *imprimé* à Troyes par Macé Moreau. L'auteur n'indique pas les sources de cette information, qui repose sur une inexacte interprétation des textes, ainsi que la même qualification d' « imprimeur » appliquée à Moreau, par M. Corrard de Breban, sur la foi sans doute du titre donné par Grosley à l'arrêt analysé plus loin.

[2] Une certaine incertitude règne sur l'année exacte de cet épisode. Les deux premières éditions des *Recherches* de Corrard de Breban disent 1549, la troisième 1546 ; Grosley, dans sa reproduction de l'arrêt, pour lequel il ne donne pas de référence, indique 1546 ; Courtalon de même; mais Nicole Pithou, qui vivait à l'époque et dont les notes sont disposées dans un ordre rigoureusement chronologique, place l'événement en question à l'année 1549. Nous nous arrêtons à cette dernière date.

confirmant une sentence du lieutenant et condamnant le prisonnier à être brûlé vif après avoir été torturé.

Cet arrêt a été copié en entier, par l'historien local P.-J. Grosley, à la fin d'un manuscrit entré depuis à la Bibliothèque de Troyes (n° 1291). En voici la partie essentielle :

Veu par la Chambre, ordonné par le Roy au temps de vacations, le procès criminel fait par Me Marc Champy, lieutenant criminel au bailliage de Troyes, à l'encontre de Macé Moreau, pris ès prisons de la cour du palais, pour raison de crimes d'hérésie et blasphèmes ensemble par lui commis contre l'honneur de notre sauveur et rédempteur J.-C., du Saint-Sacrement de l'autel et commandement de notre mère S. Eglise; les conclusions sur ce prises par le procureur général du Roy; le tout considéré, ladite Chambre pour reparation dudit cas et crimes a condamné ledit prisonnier à estre bruslé vif au lieu accoutumé à exécutionner en ladite ville de Troyes[1], avec les livres trouvés en sa possession ; et pour ce faire estre mené des prisons de Troyes sur un tombereau jusqu'au dit lieu, et a déclaré et déclare tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au proffit du Roy; et néanmoins a ordonné et ordonne ladite Chambre que ledit prisonnier auparavant ladite exécution de mort sera mis en torture et question extraordinaire pour indiquer et enseigner ses complices et compagnons fauteurs de ladite faute...

Le reste de l'arrêt ordonne des poursuites contre les affiliés de « cette malheureuse et dapnable secte luthérienne et autres semblables hérétiques », qui « pullulent grandement » dans les villes de Troyes et Sézanne.

Le jugement fut exécuté, dans toute son horreur, le 18 octobre suivant. Moreau refusa de faire amende honorable et résista de même aux instances de religieux qui voulaient lui arracher une rétractation de ses prétendues erreurs.

---

[1] Le lieu où se faisaient alors les exécutions était la place de l'Etape-au-Vin (actuellement place Audiffred); pourquoi M. le pasteur Recordon (*le Protestantisme en Champagne*) indique-t-il la place Saint-Pierre comme ayant été le théâtre du supplice de Macé Moreau? M. Corrard de Breban dit : place de l'Etape-au-Vin ; quant à Nicole Pithou, il est muet sur ce détail.

En lisant cette lugubre histoire, le souvenir d'Etienne Dolet se présente involontairement à l'esprit[1]. Le rapprochement est plus sensible encore si l'on considère leur fin presque identique. Dolet, marchant au supplice le 3 août 1546, composa, dit-on, ce vers :

Non Dolet ipse dolet, sed pie turba dolet;

Moreau, se rendant au bûcher, récitait un cantique empreint de sentiments religieux qui auraient dû lui faire trouver grâce auprès de ses tourmenteurs :

Quand j'ai bien à mon cas pensé
Une chose me réconforte,
Quand mon corps sera trépassé
Mon âme ne sera pas morte.

Nicole Pithou dit encore qu'en apercevant le bois apprêté pour son supplice, Macé Moreau s'était écrié : « Mon Dieu, que ces fagots sont verds ! » après quoi il avait continué le cantique commencé. Une telle sérénité, dans un semblable moment, dénote un homme d'une énergie peu commune et une foi singulièrement ardente.

De pareils traitements ne décourageaient pas les croyants de la nouvelle foi, dont beaucoup persistaient à demeurer dans la ville; aussi la situation était-elle très tendue et leur faisait-on la vie dure.

Ainsi, en juin 1551, l'officialité épiscopale fut chargée

---

[1] Dolet eut quelques relations avec les typographes troyens; son *Second Enfer* fut publié en 1544 sous le nom de Nicole Paris, imprimeur à Troyes. — Des Dolet habitèrent d'ailleurs fort longtemps notre ville : le 19 mars 1609, Odard Dolet, marchand à Troyes, et Claude Dolet, femme de Jean de Sens, également marchand à Troyes, se partagent par « gect de sort » des biens sis à Sainte-Savine et à Chicherey, dépendant de la succession de leur frère Claude (Minutes Belin); — vers cette époque, une Marie Dolet était religieuse dans un couvent de Troyes; — il existe à la Bibliothèque municipale (n° 2507 du Catalogue local) une « Donation faite aux Hôpitaux de la ville de Troyes, par Mᵉ Claude Dolet, Prestre, demeurant à Troyes », sans titre, petit in-8°, datée du 28 février 1662; — enfin, on trouve un Charles Dolet, compagnon tisserand à Troyes, le 17 avril 1788 (Reg. de Saint-Jean). Nous ne prétendons pas faire remonter ces personnages à la famille du célèbre imprimeur lyonnais: néanmoins, leur présence dans la contrée est à signaler ici.

de faire une enquête contre Jean Caulier, médecin, et Enguerrand, marchand, accusés d'avoir répandu des livres censurés. Caulier était de plus soupçonné de mener une vie impure et de manger de la viande en temps défendu. Les deux accusés furent emprisonnés; Caulier avait été d'abord lié de chaînes de fer, qu'on lui enleva ensuite après visite de sa prison, car, un peu plus tard, le concierge se plaint d'avoir été battu par lui et déclare ne plus pouvoir le garder seul si on le laisse se promener dans la cour de l'Evêché. L'official est invité à faire bonne et brève justice du docteur, qui réclame que son procès se fasse de vive voix, et non par écrit. Comme il refusait d'abjurer, on décida en octobre de le remettre au bras séculier [1].

Le 26 août 1569, le chapitre de la Cathédrale délibère sur la requête de Jean le Duc, fourbisseur, qui demande au chapitre de faire partir Jean Dureau, imprimeur huguenot, qui tient dudit chapitre une maison, rue Notre-Dame, « près la maison dudit Duc, lequel est chascun jour en « danger d'être bruslé par la malice ou negligence dudict « Dureau, ainsi qu'ils sçavent que par plusieurs fois et « mesmement depuis quinze jours le feu a esté mis de « nuict en la maison dudict Dureau [2] ».

Il est décidé que cette affaire sera mise au Conseil, puis communiquée au bailli, pour ensuite faire telles poursuites qu'il appartiendra.

Le 12 octobre 1590, le chapitre décide de se plaindre au duc de Chevreuse, gouverneur de Champagne, de ce que l'imprimeur Moreau vient de faire paraître, sur la surprise du 17 septembre, un discours dans lequel le chapitre est maltraité. Voici le texte de la délibération :

Vendredi 12 octobre 1590. — Mesdicts sieurs furent assemblés ostiatim par leur cloistrier et assemblez en leur chapitre,

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 1284, reg.

[2] Arch. de l'Aube, G, 1286, 24 r°, reg.

entre deux et trois heures après midy, auxquels M. le doyen [Odard Hennequin] expose que Jean Moreau, imprimeur, avoit imprimé et mis en lumière un discours de la surprise advenue en ceste ville, le xviie jour de septembre dernier, auquel discours il taxe generalement tout le corps de ceste eglise et nommement ledit sieur doyen, et que si M^{rs} trouvent bon qu'on présente requeste expresse à M. le duc de Chevreuze a ces fins ad ce que ledit imprimeur soit appellé pour scavoir quil luy a fait imprimer led. discours et qui lui a donné l'original dicelluy, affin de s'y pourvoir comme l'on verra par raison. Ce que mesd. sieurs ont eu pour aggreable, et que ladicte requeste soit presentée par ung bon nombre de mess^{rs} et sera requis mons. l'official de s'en charger ad ce que cy après ledict Moreau, imprimeur, n'imprime aulcune chose sans l'expresse permission de Monseigneur de Troyes ou de M^{rs} ses grands vicaires, signamment en ce qui touche le spirituel [1].

Le *mardi* 31 *mai* 1594, le chapitre, assemblé, décide de :

A la requeste, poursuite et diligence du sindic et du promoteur, faire appeller et citer pardevant Mons. l'official tous les imprimeurs de ceste ville à ce que deffenses leur soient faictes de n'imprimer aucune chose qui concerne la religion sans avoir premièrement congé et permission du Chapitre, le siège épiscopal vacant [2].

Puis, le *vendredi* 7 *septembre* 1594 :

M^r le doyen, avec messieurs noz maistres, ont été priez de communiquer avec mons^r d'Amouro touchant les imprimeurs de cette ville qui impriment et débitent quelques livres qui sont contre l'honneur de Dieu et de son église et contre l'authorité du St Siège et du St Père, affin qu'il soit ordonné à

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 1291, 24 r°. — La *Revue de Champagne et de Brie* (année 1889, p. 237) nous révèle le titre de cette pièce rare : « Copie d'une lettre du roy de Navarre de l'entreprise faicte sur la ville de Troyes par le comte de Grand-Pré, le xviie jour de septembre 1590, avec deux aultres lettres de Eustache de Mesgrigny sur ladicte entreprise ; ensemble les efforts sur aucunes villes de France faicts par les alliez dudict roy de Navarre, après la rupture de son camp devant Paris. — A Troyes, par Jean Moreau, m. imprimeur du roy ; avec privilège dudict seigneur. » In-8° de 8 pages.

[2] Arch. de l'Aube, G, 1291, 323 r°.

Mons[r] le procureur du Roy de faire deffenses expresses auxd. imprimeurs de n'imprimer, vendre ni débiter aucune chose qui soit contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, ou à faulte de ce faire la prière (le prier) de ne trouver mauvais si mesd. sieurs se transportent aux maisons et imprimeries pour en faire la perquisition et user de leur authorité [1].

Le 5 octobre 1633, la même compagnie était prévenue qu'à l'audience du 3 précédent, par sentence prononcée de la bouche de M. de Laffemas, intendant de la justice en la province, il avait été ordonné qu'un libelle « où la « religion, les saints et l'honneur des gens de bien et de « plusieurs notables du clergé sont offensés... seroit bruslé « par l'exécuteur des hautes œuvres devant ceste église, « avec deffence d'en retenir aucuns exemplaires à peine « de la vye [2] ».

Vers la fin de 1634, les syndics et députés du clergé de Troyes se plaignent à M. de Laffemas de ce que ce même libelle était encore répandu à Bar-sur-Aube et autres lieux, en compagnie d'un second sur le même sujet; ils demandent la permission d'en faire informer sur les lieux « pour rechercher la preuve des autheurs d'un cas sy énorme ». L'intendant répond en ordonnant, le 20 février, que le prévôt de Bar-sur-Aube, ou en son absence le premier magistrat royal de la ville, serait commis et député aux fins de la requête [3].

Le premier de ces libelles, « infamant contre l'honneur de Dieu, les saints sacrements et cérémonies de son église et contre l'honneur des principales dignités ecclésiastiques

[1] Arch. de l'Aube, G, 1291, 316 r°.

[2] Arch. de l'Aube, G, 1298.

[3] Arch. de l'Aube, C, 1150.— La préface de l'Inventaire de la série C (p. 59) dit que « sur la police de l'intendant de Champagne en matière de presse on peut consulter les liasses C, 347, 1150 » ; mais nous avons vainement cherché dans la première quelque piece ayant trait à nos études : on a sans doute voulu désigner la liasse G, 133.

du diocèse »[1], était intitulé : *Littera magistri Joannis Galtherii, dominorum de clero urbis, suburbiorum et banleucæ trecensis procuratoris dignissimi, ad suum avunculum honoratissimum dominum magistrum Joannem Bareton ;* l'autre, *le Songe d'un ministre.* — Une sentence du bailliage de Troyes (30 septembre 1637) condamna leur auteur, Jacques Martin, chanoine et sous-chantre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, à demander pardon à Dieu, au roi et à la justice, dans une audience dudit bailliage à laquelle assisteront six ecclésiastiques désignés par les plaignants, et décida que le libelle : *Littera magistri Joannis Galtherii* serait brûlé au Marché à blé de Troyes, en présence dudit Jacques Martin[2].

Quelque temps après (1652, au plus tôt), Jacquard, imprimeur à Troyes, recevait une assignation à comparaître par devant le bailli de Troyes ou son lieutenant, à la requête de « Messieurs les Evesques, sindic et deputez du Clergé de la ville de Troyes..., pour recognoistre l'impression par luy faicte de certaine commission de la Cour qui porte pour tiltre : Commission obtenue par Monsieur l'Evesque de Troyes et gens du Clergé pour oster les voyes et privilèges aux peuples et assemblées generalles, confesser ou nier ladicte impression, déclarer qu'il (qui) luy a mis ez mains lad^{e} commission, dicté ou baillé par escrit le tiltre d'icelle, par ordre de qui il l'a imprimée, pour lui estre donné acte de la recognoissance et déclaration qui sera faicte par led. Jacquard affin de se pourvoir ainsy et contre qui ilz adviseront bon estre...[3] ».

Jusque sous le règne de Louis XV (déclaration du 16 avril 1757), la peine de mort fut applicable aux vendeurs de

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 133.

[2] Arch. de l'Aube, G, 552.

[3] Arch. de l'Aube, G, 133. Pièce incomplète et non datée; le jour de la comparution est laissé en blanc. — Il s'agit ici de François I Jacquard, qui exerça de 1637 à 1678.

livres prohibés[1]. Cependant la justice commençait à avoir honte de la disproportion entre la faute et le châtiment. La Bastille, le bannissement, les galères, remplacèrent petit à petit le bûcher. Chavance, libraire parisien, mis en jugement et condamné au dernier supplice pour publication de libelles, fut l'objet d'une mesure de clémence qui mérite d'être rapportée, car elle marque une heureuse transition. Elle se trouve dans une lettre adressée par le chancelier de Pontchartrain à Robert, procureur du roi, le 20 décembre 1694. « Le Roy n'a pas intention de remettre à Chavance la peine de la question en cas qu'il y soit condamné ; mais S. M. veut simplement changer la peine de mort en celle des galères en cas qu'il soit condamné à mort et à la question préalablement. Rien ne doit vous empescher de l'y appliquer, et de conduire la chose jusques au moment ou il devroit estre conduit au supplice, auquel temps M. de la Reynie se servira de l'ordre que je luy ay envoyé pour faire surseoir l'exécution du jugement de mort. Je luy escris aujourd'huy la mesme chose, et luy explique en la mesme manière la volonté de S. M.[2] »

Une autre lettre du même, adressée à M. de Montholon, premier président du Parlement de Normandie, le 9 mai 1701, montre comment on s'y prenait pour effrayer les délinquants sans arriver aux mesures extrêmes qui répugnaient aux mœurs adoucies. Il s'agit d'un nommé Jaure, libraire à Rouen, déjà banni de Paris, et qui venait d'être surpris envoyant dans cette dernière ville un ballot de mauvais livres sous une étiquette de confitures ; un décret de prise de corps avait été lancé contre lui. Le ministre s'exprime ainsi à son sujet : « Quoique ce décret ayt esté décerné avec beaucoup de justice, il vaut mieux, ce me semble, ne se pas presser de le faire mettre à exécution.

---

[1] *Recueil des anciennes lois françaises*, XXII, p. 272-274.
[2] *Corresp. adm. sous le règne de Louis XIV*, II, p. 275.

Ainsy vous pourrés adroitement en faire advertir ce nommé Jaure, et quand cet advis luy aura fait prendre la fuitte, vous pourrés faire les procédures les plus esclatantes pour exécuter ce décret. C'est un moyen sûr de nous défaire de ce misérable, comme on s'en est défait à Paris, et de contenir les autres dans le devoir par un exemple de sévérité contre luy. [1] »

On nous pardonnera de nous être ainsi écarté de notre cadre local par la citation de ces curieux documents ; ce n'est pas cependant que les sujets manquaient alors à Troyes ; revenons-y bien vite.

« En 1677, le 3 avril, en vertu d'un arrêt du Parlement rendu le 13 octobre 1672, sur les plaintes du Clergé, Charles Lebé, chanoine, promoteur de l'officialité, fit assigner Edme et Yves Adenet, et plusieurs autres imprimeurs troyens, chez qui des perquisitions avaient été opérées, pour faire ordonner la destruction d'un livre intitulé : *le Tombeau de la Mélancolie, ou le vrai moyen de vivre joyeux,* par le sieur D. V. G., et autres ouvrages de ce genre. La sentence fut prononcée par le prévost Vigneron, avec défense, sous peine de 500 livres d'amende, de rien faire imprimer sans permission de l'autorité et déclaration préalable. [2] » Courtalon[3] dit que ce livre contenait des sentiments erronés et contraires à la religion et aux mœurs. On avait mis le temps à s'en apercevoir, car sa première édition parut avant 1633 ! Il en eut plusieurs et figure dans le catalogue de la veuve N. Oudot, libraire à Paris[4].

Le 6 novembre 1677, Claude Febvre, libraire, imprimeur et relieur, est désigné par M. le conseiller Angenoust pour visiter et faire un rapport sur un livre étant au greffe

---

[1] *Corresp. adm.*, II, p. 336.

[2] Arch. de l'Aube (Corrard de Breban, *Recherches*, p. 45).

[3] *Top. hist.*, I, p. 204.

[4] *Le Tombeau de la Mélancolie,* propre à réjouir les Esprits mélancoliques.

du présidial. C'est un in-folio couvert de vieux parchemin, contenant 124 feuillets; des cahiers en ont été arrachés. Au folio 94 se trouvent trois titres: Des excuses ou exoinnes; Des accusés; Des prisons, greffiers, geôles, geôliers et guichetiers[1].

A propos d'une thèse que les Pères de l'Oratoire avaient fait soutenir à leurs élèves, des esprits jaloux les accusèrent de partager les idées de Luther sur plusieurs questions théologiques. On fit paraître en 1695, chez Edme Prévost, un placard anonyme, *le Luthéranisme renaissant,* à deux colonnes, contenant d'un côté onze propositions latines empruntées à Luther, de l'autre des propositions correspondantes attribuées aux Oratoriens. Edme Prévost fut convoqué à une assemblée des Pères de l'Oratoire, tenue le 13 août 1700; il y déclara qu'il avait imprimé ledit ouvrage à la sollicitation de gens malintentionnés et sans savoir ce que c'était; mais qu'à présent, instruit de sa faute, il la regrettait et se soumettait d'avance à ce qu'ordonneraient les Pères. Ceux-ci, pour faire preuve d'une charité vraiment chrétienne, disent-ils, et malgré leur désir de connaître l'auteur du libelle, voulurent oublier ce qui s'était passé, ils se désistèrent des poursuites et même de la prise de corps obtenue par eux contre Prévost, le 21 octobre 1695, souhaitant en dernier lieu qu'il soit de même absous par les gens du roi. Assignation avait été donnée à Jacques Babelin, qui travaillait chez Prévost lors de l'impression du libelle poursuivi[2].

La législation était encore sévère pour la librairie hétérodoxe, à laquelle l'autorité faisait une chasse continuelle. La Bibliothèque nationale[3] conserve un état des ballots envoyés, la plupart sous des noms empruntés, par

---

[1] Arch. de l'Aube.

[2] Arch. de l'Aube, D, 16. — V. Courtalon, *Top. hist.*, I, 454.

[3] Ms. f. franç. 22.126, pièce 14; 8 pages.

Chevalier, libraire de Luxembourg et Metz pour Châlons, à Denoux, libraire audit Châlons, pour Fanart, libraire à Verdun, et Godard, libraire à Reims, d'après les registres de la messagerie de 1687 à 1691. A la suite est un mémoire de livres achetés pour le roi chez le même Denoux, le 19 juillet 1691, pour être examinés à Paris. Ce sont des ouvrages concernant le protestantisme et dont certains sont déclarés « très pernicieux ». Afin de ne pas donner l'éveil, cet achat fut fait sous le couvert d'un sieur Petitpied, docteur en Sorbonne et chanoine de Notre-Dame de Paris, à l'adresse de qui ils furent expédiés. De semblables investigations avaient lieu en même temps à Vitry.

On s'y prit avec moins de façons, le 5 avril 1700, à l'encontre de Nicolas Debarry, relieur à Troyes. Jean Comparot, président en l'élection, agissant d'après les ordres de l'intendant de Champagne, se présenta chez lui à sept heures du matin, accompagné d'un archer et de deux praticiens; ils ne trouvèrent là que Jacquette Debarry, sœur de Nicolas, à qui ils donnèrent à entendre qu'on les accusait de vendre des livres contre la religion et contre l'Etat. Jacquette Debarry se défendit d'un tel crime et s'offrit à faire visiter tout ce qui se trouvait dans la maison. La perquisition amena la découverte de deux ouvrages qui furent saisis après que Jacquette eut déclaré ne pas savoir qui les avait donnés à relier à son frère. C'étaient : *Traité de la divinité de Jésus-Christ,* en un volume (Rotterdam, chez Reignier Leers, 1690); — et *Traité des sources de la corruption qui reigne aujourdhuy parmy les Chrestiens,* en deux volumes (Amsterdam, chez Henry Desbordes, 1700)[1].

Cette saisie ne paraît pas avoir eu de graves conséquences, car Debarry et sa sœur exerçaient encore postérieurement.

---

[1] Arch. de l'Aube, C, 1150.

En 1701-1703, c'est un Oudot qui est pris à partie, sans doute pour certaines brochures de la Bibliothèque Bleue, dans des correspondances administratives que voici :

Le comte de Pontchartrain, secrétaire d'état, à Pomereu, intendant en Champagne.

A Versailles, le 18 septembre 1701.

Le roy est informé que le nommé Oudot, libraire de Troyes, envoye fréquemment à Paris des pièces volantes, imprimées sans permission, qui contiennent pour la plus-part des nouvelles fausses et supposées, des réflexions politiques, des relations de miracles imaginaires, et d'autres mauvais ouvrages de cette qualité ; et comme S. M. est bien aise de faire cesser ce commerce, elle m'ordonne de vous escrire de luy faire deffenses d'imprimer à l'advenir d'aucuns ouvrages sans permission ; et, affin qu'il connoisse l'attention qu'on a sur sa conduitte, il faudra que vous fassiez faire de fréquentes visites chez luy, pour y examiner tout ce qu'il imprimera.

Le 19 novembre.

Le nommé Oudot, libraire à Troyes, continue à imprimer de ces escrits ridicules qui amusent ou allarment le peuple. Ainsy le roy veut que vous fassiez faire chez luy des perquisitions très-exactes, affin qu'il soit puny, s'il tombe en faute.

Le comte de Pontchartrain à d'Harrouys, intendant.

A Versailles, le 14 février 1703.

Outre ce que je vous ay mandé concernant l'impression qui se fait à Troyes des mauvaises chansons qui se débitent à Paris, je dois vous dire qu'on sçait certainement qu'on y en a envoyé des boëtes entières au commencement de chaque mois. Ainsy, il faut que vous en fassiez, s'il vous plaist, faire d'exactes perquisitions au bureau de la Messagerie et des carrosses[1].

---

[1] *Corresp. adm.*, II, p. 788 et 802.

Sémilliard (III, p. 770) a noté que : « Le 30 juin 1712, l'intendant de champagne, par l'ordre de la Cour, fit pendant toute la journée la visite chez Michelin, imprimeur au devant de l'hotel de ville de Troyes, pour voir s'il y avoit des livres contre le Roy, et n'en trouva point. »

Pour faciliter la surveillance des livres de provenance étrangère, un arrêt du Conseil, rendu le 19 juin 1717, ordonna que tous les livres et livrets venant des pays étrangers ne pourraient entrer dans le royaume que par les villes de Paris, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Lyon, Strasbourg, Metz, Reims et Amiens, où les chambres syndicales, sans doute, étaient chargées de les visiter.

La porte ainsi fermée aux importations malsaines ou dangereuses, la poursuite des mauvais livres continua à l'intérieur.

Le 14 juin 1725, M. Paillot, subdélégué à Troyes, autorisé par arrêt du 2 juin précédent, se présentait inopinément chez Jacques Febvre, imprimeur d'un écrit intitulé : *Explication de Notre S. Père le Pape sur la bulle Unigenitus,* avec mission de perquisitionner chez lui, de saisir tous les exemplaires de l'ouvrage qui s'y trouveraient et d'interroger avec lui sa femme et ses domestiques pour essayer de découvrir la personne qui avait apporté cet écrit. La perquisition n'amena aucun résultat, non plus que l'interrogatoire individuel du personnel de la maison[1].

Un *Parallèle de la Doctrine des Payens avec celle des Jésuites* fut imprimé à Troyes en 1726. Sur la garde de l'exemplaire de la collection Harmand, vendue à Troyes en 1873, on lit : « L'Imprimeur Febvre, de Troyes, a été mis à la Bastille pour l'avoir imprimé. Il s'y trouvait si bien qu'il n'en voulait plus sortir. »

[1] Arch. de l'Aube, C, 1150. — L'arrêt du 2 juin 1725, annexé au procès-verbal de l'enquête, est un petit in-4 de 4 p.

Une visite infructueuse, comme celle de 1712, est rapportée ainsi qu'il suit dans Sémilliard (III, p. 941) : « Le dimanche onzieme de janvier 1728 deux exemps de police dont lun se nommoit tapin et lautre nommé... arrive de Paris à Troyes le jour précédent pour y faire la visite dans les maisons privilégiées pour chercher sil ny avoit point d'imprimerie ou de magazins ou de balots de livres de contrebande. Ledit tapin ayant pris pour sacompagner douzes gardes du cel se transportèrent a lheure de vespres dans lopital du petit S[t] Nicolas et y cherchèrent dans le corps du logis occupé par le prieur dudit S[t] Nicolas et tous les endroits dyceluy pour voir sils ne trouveroient point ce dont il est parle cy dessus, et nayant rien trouve ils dresserent un proces verbal, et se transporterent aussitost dans une maison canonial de S[t] Pierre, size au devant du petit Larrivour en la quelle demeuroit un ancien pretre de l'Oratoire natif de Clermont en Auvergne (labé Dugué dit Aubert) où ils firent la perquisition sans rien trouver, le lendemain ils furent au colege et dans la maison des pp. de l'Oratoire du S[t] Esprit et chez cinq imprimeurs ou ayant fait touttes les informations et perquisitions possibles sans pouvoir rien decouvrir il en dresserent des proces verbaux et les envoyerent a la cour et sen retournerent quelques jours après a Paris. »

En marge de ce récit est écrit : « Visite chez M. Duguet et aultres pour des livres sur les affaires de la Bulle [*Unigenitus*]. » Nous en avons conservé l'ortographe.

Le 30 septembre de l'année suivante était donné un « *Mandement et Instruction pastorale* de Monseigneur l'Evêque de Troyes, au sujet d'un office imprimé sur une feuille volante, qui commence par ces mots : *Die XXV Maii, in festo S. Gregorii VII*[1] ». Il était motivé sur

[1] A Troyes, chez Pierre Michelin, M.DCC.XXIX; in-4° de 60 p. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., 228). — Une autre édition de ce mandement a été imprimée à Paris, chez Charles Osmont, M.DCC.XXIX, et forme 59 pp. in-4°

ce fait qu'en 1728 Benoît XIII avait fait insérer au Bréviaire romain l'office du pape S. Grégoire VII, inscrit au Catalogue des saints en 1580, par ordre de Grégoire XIII, en ordonnant de faire sa fête chaque année, à la date du 25 mai, dans l'Eglise universelle. Les évêques jansénistes, en particulier l'évêque de Troyes, Bossuet, protestèrent contre le décret pontifical et condamnèrent les leçons[1] de l'office comme attentatoires aux droits des souverains. Bossuet établit longuement la thèse que les Papes n'ont aucune autorité sur le pouvoir temporel des rois, et il reproche à S. Grégoire VII de s'être arrogé, en soutenant le contraire, des droits qu'il n'avait pas. Il conclut en défendant à tous ses diocésains de réciter l'office du saint soit en public, soit en particulier, et en prescrivant d'en rapporter tous les exemplaires au secrétariat de l'évêché, pour y être supprimés.

La publication du Missel du diocèse, proposée au chapitre, en 1726, par l'évêque Bossuet, causa bien des ennuis à celui-ci. La composition en était achevée dès 1733, mais des mécontents, reprochant à ce livre de trop s'écarter de la liturgie romaine[2], s'ingénièrent alors à y trouver des erreurs qu'ils soumirent à l'archevêque de Sens[3], lequel les écouta. Les mandements et les instructions pastorales contradictoires se succédèrent à ce sujet, jusqu'à ce que le roi, informé de la querelle, eut déclaré s'en réserver la connaissance et nommé des commissaires chargés de l'examiner. Enfin, après la réforme de quelques points de discipline, l'ouvrage demeura tel qu'il avait été rédigé.

[1] En liturgie, on appelle leçons ou légende la partie des Matines, au 2e nocturne, où est racontée la vie du saint dont on récite l'office. — Remercions ici M. l'abbé Ch. Nioré, dont l'obligeante érudition nous a guidé sur plus d'un point de ces questions.

[2] Voir à ce sujet la plaquette intitulée : *Agonie de la liturgie troyenne*, par un prêtre qui lui fait ses adieux (l'abbé J.-B.-L. Fontaine); Troyes, lib. Amand Berthelon, 1845.

[3] Mgr D.-Fr. Bouthillier de Chavigny « l'Oncle », ancien évêque de Troyes.

Publié en 1736, il fut encore attaqué; beaucoup de chanoines refusèrent de s'y soumettre. Les querelles ne cessèrent que lorsque M. Bossuet eut donné sa démission, en 1742[1]. Il mourut à Paris, le 12 juillet 1743.

En juin 1740, l'intendant de Champagne écrivit au cardinal de Fleury au sujet de la saisie des livres de feu Roussel, clerc du diocèse d'Evreux, ancien directeur de Sainte-Barbe, mort à Troyes, où il était relégué. Quatre caisses de livres avaient été envoyées à Paris et déposées à la Bastille pour y être visitées; il y en avait qui paraissaient à supprimer. L'intendant déclare que peu d'ecclésiastiques de Troyes ont conservé l'esprit de la bonne doctrine[2].

Une perquisition faite le 21 janvier 1743, par le subdélégué, en exécution de l'ordre du roi du 4 janvier et d'une lettre de l'intendant, chez le sieur Jean-Baptiste Olivier, maître de pension dans la Grande-Rue, à l'effet d'y faire recherche de tous les livres et papiers et de saisir ceux qui se trouveraient prohibés, ne produisit que des livres d'étude et surtout de prière et de dévotion, tous revêtus de l'approbation[3].

---

[1] Courtalon, *Top. hist.*, I, p. 472 et suiv.; Grosley, *Mém. hist.*, I, p. 500. — Des documents manuscrits sur ce Missel existent à la Bibliothèque nationale, Collection de Champagne, vol. 47, fol. 65 à 106.

[2] Arch. de l'Aube, C, 1144. — L'acte d'inhumation de J.-B. Roussel, conservé dans les registres de la paroisse Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, contient sur ce personnage des appréciations qui montrent combien les opinions religieuses étaient alors divisées. Alors que le défunt, déposé de sa place, exilé de sa communauté, était soupçonné de détenir des ouvrages peu orthodoxes, un certain nombre d'ecclésiastiques, chanoines, curés de Troyes et des environs, n'hésitaient pas à signer la déclaration suivante :

« Le vingt quatrième de juin a été inhumé dans le cimetière de cette Eglise le corps de Maître Jean-Baptiste Roussel, Clerc du dioceze d'Evreux, ancien supérieur de la Communeauté de Sainte Barbe à Paris, qu'il avoit été obligé de quitter par ordre du Roy; il étoit sur cette paroisse depuis environ quatre ans; il l'a édifiée par toutes les vertus chrétiennes et cléricales. Il étoit âgé d'environ cinquante-cinq ans. L'enterrement a été fait en présence des soussignés... »

[3] Arch. de l'Aube, C, 1146.

Un autre évêque de Troyes, Mathias-Poncet de la Rivière, dont l'épiscopat fut aussi très mouvementé, vit condamner par arrêt du Parlement du 12 avril 1756, comme infraction à la déclaration du roi du 2 septembre 1754, imposant silence sur les matières religieuses controversées, sa *Lettre pastorale sur le Schisme,* datée du 23 mars, de Méry-sur-Seine, où il avait été exilé pour avoir résisté aux injonctions du pouvoir royal touchant l'administration des sacrements. On était alors en pleine querelle janséniste, et la ville de Troyes fut une de celles où les passions, exaltées de part et d'autre, donnèrent une grande importance à ce conflit dogmatique qui mit en présence l'élément religieux et l'élément civil. Un nouveau Mandement du 6 juin suivant, dans lequel l'évêque réprouve l'arrêt rendu contre lui, fut dénoncé par le bailliage et condamné au Parlement le 14 juillet. Enfin, un arrêt supprima encore, le 30 juillet, un *Mandement de Monseigneur l'Evêque de Troyes pour ordonner des prières de quarante heures dans toute l'étendue de son diocèse,* du 23 juillet précédent. Poncet de la Rivière fut ensuite envoyé (ordre du 2 août) à l'abbaye de Murbach, en Alsace, dont il revint le 4 décembre 1757 [1].

Du fond de son exil, l'évêque insoumis avait continué la lutte en rédigeant, le 1er novembre 1756, un mandement signé de lui, scellé de ses armes et apposé en manuscrit aux portes des églises de la ville; entre autres choses jugées blâmables, il y déclare adhérer à l'Instruction pastorale de l'archevêque de Paris, du 19 septembre précédent, qui souleva tant de colères. Le bailliage de Troyes,

---

[1] *Mes Souvenirs.* Récits de Nicolas-Zacharie Simonnot, chanoine de l'église de Troyes; Troyes, Bertrand-Hû, 1878, p. 202; — Arch. de l'Aube, G, 33, et Recueils d'édits et ordonnances, 1346 (40), p. 215 et 223. — M. Léon Pigeotte, qui a rédigé les commentaires accompagnant les *Souvenirs* du chanoine Simonnot, pense que la Lettre du 23 mars (12 p., in-12) a été imprimée à Avignon et rapportée secrètement par le chanoine Simonnot, qui eut à souffrir également des querelles religieuses et dut à diverses reprises se cacher et s'éloigner de Troyes. — *Nouvelles ecclésiastiques* du 27 mars 1758.

dans son audience du 14 novembre, faisant droit au désir des officiers du roi, qui avaient interjeté appel « comme d'abus » de ce document séditieux, en ordonna la lacération et défendit sa publication [1].

L'attentat de Damiens contre Louis XV (5 janvier 1757) fut la source de polémiques auxquelles prit part notre compatriote Grosley. Il fit imprimer chez Michel Gobelet, sous le voile de l'anonyme, des *Réflexions sur l'attentat commis le 5 janvier contre la vie du Roi,* une *Lettre d'un patriote, où l'on rapporte les faits qui prouvent que l'auteur de l'attentat commis sur la vie du Roi a des complices et la manière dont on a instruit son procès* (B. N.), et une *Déclaration de guerre contre les auteurs du parricide...* La *Lettre d'un patriote,* dirigée comme les deux autres contre le Parlement et les Jésuites, qu'on accusait alors d'avoir conduit le poignard de l'assassin, donna lieu à des poursuites que Grosley rapporte en ces termes :

« Sortirent alors de l'imprimerie G...[obelet], mon imprimeur à Troyes, des *Observations d'un Patriote* sur la forme et le fond de cette grande affaire. L'espion, que les Jésuites tenaient dans cette imprimerie se trouva en défaut sur la voie par laquelle l'édition avoit été expédiée pour Paris, où elle arriva plus heureusement que le supplément de Camusat [2]; mais, sur l'indication de cet espion, G...... et sa femme arrestés, furent coffrés à la bastille, sans communication entre eux, excepté dans les espèces de confrontations qui suivirent les interrogatoires séparés. Le Rapporteur du procès de Damiens..... y avoit lié l'affaire de G......, qui, ainsi que sa femme, le laissoit sans lumière sur l'auteur du *Patriote,* quoique, pour s'en procurer, il

---

[1] Extrait des registres du bailliage de Troyes, du 4 novembre 1756; Troyes, Vve Michelin; in-8° de 16 p.

[2] Grosley s'était plaint précédemment que les exemplaires d'un *Supplément aux Mémoires concernant les Jésuites* avaient été saisis à la demande de ces Pères, puis conduits à la Bastille et brûlés.

déployât toutes les ressources de son génie. Enfin, à une des confrontations, après avoir conjuré et adjuré madame G......, il tira de la manche de sa robe un crucifix, et le lui présenta très-énergiquement, et la somma de révéler enfin le *Patriote*. La dame mollissoit, lorsque son mari, dauph... et madré, faisant du crucifix une affaire d'honneur, demanda à l'interrogant Magistrat pour qui il prenoit sa femme, ajoutant que l'on ne présente le crucifix qu'aux gens que l'on mène au gibet, qu'il veut les déshonorer, en se déshonorant lui-même. Cette pantalonnade déconcerta le Rapporteur, qui rengaîna et abandonna un incident qui lui étoit personnel, pour le plan que lui traçoit le *Patriote*, plan qui mettoit en évidence les commissions et les omissions que la maladresse ou la politique jettoit dans l'instruction du procès de Damiens.[1] »

Dans des notes manuscrites conservées à la Bibliothèque de Troyes, M. Alexis Socard dit que Michel Gobelet fut emprisonné à la Bastille, le 8 juin 1758, pour avoir imprimé chez la veuve Michelin (sa future épouse) un ouvrage du P. Labelle, prêtre de l'Oratoire de Troyes, intitulé : *le Nécrologe des appellants célèbres ;* et il ajoute, en déclarant avoir de bonnes raisons pour affirmer, que si l'impression des *Réflexions* seule ne fit pas incarcérer les deux associés, elle contribua pour beaucoup à prolonger leur séjour dans la prison parisienne. Une autre note dit que Gobelet sortit de prison un mois après. Les ouvriers de la maison fêtèrent le retour de leurs maîtres par la rédaction du compliment suivant, reproduit par Sémilliard d'après l'exemplaire imprimé qui lui avait été communiqué [2].

---

[1] Grosley, *Mémoires historiques*, II, 666.

[2] Bibl. de Troyes, Recueils de Sémilliard, VI, f° 334.

Acrostiche sur l'heureux retour de Madame Michelin et de Monsieur Gobelet.

Madame, de nos soupirs n'écoutant plus la voix,
Innocente victime, ainsi que votre choix :
Céans nous vous verrons, malgré vos envieux,
Heureusement rendus chez vous victorieux ;
Elargis, triomphans, en dépit des jaloux,
Long-tems y éxercer cet art fertile et doux ;
Inébranlablement joüir de votre droit ;
Nos vœux sont exaucés, cher G...., on vous revoit.

Par vos tres-humbles, très obéïssants
et tres zêlés serviteurs
VOS IMPRIMEURS.

La veuve de Jacques Le Febvre ayant imprimé, la même année 1758, une Requête contre les Fermiers généraux, l'Archevêque de Paris et les Pères Capucins de Troyes, elle dut prendre la fuite avec son fils et sa fille pour éviter d'être poursuivie[1].

C'est à propos de ces publications et d'autres analogues que fut donnée la déclaration du 21 mars 1757, qui, pour réprimer « la licence effrénée des écrits qui tendaient à attaquer la religion », édicte la peine de mort contre leurs auteurs, éditeurs et colporteurs[2].

Les *Ephémérides* de Grosley, ces petits volumes tant recherchés de nos jours, ne furent pas exempts de poursuites. Une sentence de police du 22 mars 1762[3] en supprime les six premières années (1757-1762), « comme contenant des traits satyriques, injurieux et calomnieux contre plusieurs Corps et Particuliers de cette Ville » ; on leur reprochait, de plus, d'avoir été imprimées sans privilège : elles en portent cependant la mention au bas du titre.

---

[1] Recueils de Sémilliard, VI, f° 335 v°.

[2] *Anciennes lois françaises.*

[3] Bibl. de Troyes, Catal. loc., 1679 ter.

Le mois suivant (24 avril), ce fut le tour de deux écrits dirigés contre l'auteur de ces mêmes *Ephémérides* : Les *Ramponides,* critique des volumes de 1757-61, et *Lettre critique de M. Hugot, Maître Savetier, à l'Auteur des Ephémérides troyennes,* critique du volume de 1762. Le procureur, dans sa requête, dit qu' « il voit avec peine se répandre depuis quelque temps en cette ville différens Ecrits anonimes, qui ne sont pas moins condamnables par les traits de satyre qu'ils renferment, que contraires aux Réglemens de l'Imprimerie et Librairie, par le défaut de Privilége et de Permission, dont ils ne sont pas même de nature à être susceptibles... ». Les *Ramponides* et la *Lettre* sont imprimées sans nom d'auteur, d'imprimeur, de ville, et même sans millésime ; elles sont supprimées pour ces raisons et « comme contenant des personnalités offensantes contre l'Auteur des Ephémérides Troyennes »[1].

Les registres corporatifs font mention de la notification officiellement faite de divers arrêts : l'un supprimant un imprimé intitulé : *Extrait des Registres du Parlement de Bordeaux du* 19 *août* 1763 (2 septembre 1763); un autre destituant le libraire Hubert Cazin, de Reims, pour vente de livres prohibés (28 décembre 1764) ; un troisième, enfin, interdisant l'entrée en France d'un journal imprimé à Luxembourg, *la Clef du Cabinet des Princes* (14 janvier 1769).

Le 17 octobre 1768, le bailliage de Troyes rendit une sentence ordonnant qu'un imprimé intitulé *Harangue du révérend père Alphand, Oratorien, préfet du collège de Troyes, à ses régens, surtout à celui de Rhétorique, pour la réimpression de trois épigrammes satyriques, faites contre autant de matières,* etc., de 15 pages in-12, sera

---

[1] Bibl. de Troyes, Catal. loc., 2371. — Les *Ramponides* (Catal. loc., 4478) et la *Lettre* (Catal. loc., 4479) avaient pour auteur un sieur de Montrocher aîné, ingénieur à Troyes.

supprimé comme étant injurieux, calommieux et diffamatoire[1].

En 1771, Jean-Jacques Febvre, de Troyes, fut suspecté d'avoir imprimé un livre de M. Sissous de Valmire, intitulé *Dieu et l'homme*[2]; pour échapper à des poursuites imminentes, il s'éloigna pendant quatre mois, puis revint à Troyes, où il s'embaucha comme compagnon, vers septembre 1772, chez Etienne Garnier. Pendant un voyage de celui-ci à Châlons, il se mit à commencer une réimpression du même ouvrage. Averti de ce fait, le lieutenant général ne voulut pas verbaliser; Garnier s'adressa au subdélégué, qui dressa procès-verbal et ordonna que la forme de caractères et la page imprimée saisie dans la poche de Febvre seraient déposées au greffe, tandis qu'un rapport serait adressé à l'intendant[3].

Enfin, et c'est par là que se termine cette lamentable série, le libraire Sainton se vit saisir, en 1778, nous ne savons pour quel motif. Voici le résumé des documents qui restent sur cette affaire et sur d'autres qui suivirent[4].

Dans une lettre du 7 septembre 1778, l'inspecteur Heuvrard témoigne à Sainton sa satisfaction d'apprendre qu'il a obtenu une décision avantageuse sur la saisie de ses livres, ignorant d'ailleurs si mainlevée complète lui a été donnée et si tous étaient rentrés dans son commerce.

---

[1] Cette pièce, dirigée contre les Pères de l'Oratoire, a été tellement bien supprimée que nous n'en connaissons aucun exemplaire; la sentence, imprimée chez Michel Gobelet, se trouve insérée dans un manuscrit de Sémilliard (*Journal de Sémilliard* (*1762-1776*), Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, 1887, p. 16).

[2] Amsterdam (Troyes), 1771; in-12 de 330 p. (Bibl. de Troyes).

[3] Arch. de l'Aube, C, 1150. — Le 18 avril précédent, avait été donné un Mandement de Monseigneur l'Evêque de Troyes, portant condamnation du livre intitulé *Dieu et l'homme* « comme rempli de propositions captieuses et scandaleuses, injurieuses à l'Eglise, et contenant une doctrine destructive des principaux Dogmes de la Religion et de la liberté de l'Homme »; Troyes, Michel Gobelet; in-4° de 3 p. (Bibl. de Troyes).

[4] Bibl. de Troyes, ms. 2815.

Trois semaines après, M. Heuvrard annonce à Sainton que le garde des sceaux consent à ce que les livres saisis dans sa boutique lui soient rendus; mais il l'engage à être plus circonspect et à lui envoyer tous les catalogues où il avait annoncé des livres prohibés.

Le 29 avril 1782, M. Heuvrard demande à Sainton de lui faire parvenir les livres saisis à son dernier voyage, ajoutant qu'en cas de refus il serait obligé de donner suite à son procès-verbal, ce qu'il ne voudrait pas faire à son égard.

Par une nouvelle lettre, datée du 19 novembre 1783, répondant à Sainton, qui cherchait sans doute à se justifier de ce nouveau délit et le chargeait d'une requête, il lui dit que l'arrêt rendu contre lui n'a point été surpris de la religion du roi, qu'il n'avait d'autre objet que d'assurer l'exécution des règlements de la librairie, dont il paraît qu'il s'était écarté. Il promet de tâcher, bien qu'à peu près impuissant, de faire obtenir quelque adoucissement et de transmettre la requête qu'il lui a envoyée.

Une lettre d'un sieur Valade à Sainton (10 déc.) montre que celui-ci avait néanmoins encouru une condamnation. Cette lettre peut se résumer ainsi : le premier secrétaire de M. de Néville m'a dit que vous étiez réhabilité par l'arrêt même, puisque l'interdiction courait du jour où il a été signé; il y a plus d'un mois de cela, donc votre peine est finie et vous êtes réhabilité.

Une dernière lettre, du 18 août 1785, mentionne des difficultés que Sainton a eues avec M. Sourdat. M. Heuvrard s'excuse de ne pas prendre parti dans cette affaire, étant lui-même très lié avec ce dernier. Il conseille à Sainton de se mettre bien avec l'officier de police, dont l'inimitié pourrait lui attirer des ennuis avec sa petite feuille hebdomadaire[1] qui, bien qu'intéressante, a besoin d'appui et de protection.

---

[1] Les *Annonces, Affiches et Avis divers*. — V. au sous-chapitre *Gazettes et Journaux*.

Au nombre des ouvrages dont la prohibition fut maintenue avec persistance, il convient de citer *l'Esprit de M. Arnauld*[1]. Dès le 17 avril 1686, le marquis de Seignelay (J.-B. Colbert, fils du grand ministre de Louis XIV), écrivait au comte de Pontchartrain, alors premier président à Rennes, pour lui dire de vérifier si on distribuait « l'*Esprit* d'Arnaud » et autres livres défendus[2].

En 1761, Louis Michelin, imprimeur à Provins, petit-fils d'un huissier de Troyes, fut recherché pour l'impression de « libelles tendant à corrompre les mœurs et à répandre des maximes égallement contraires à la Relligion et à l'ordre public ». Les principaux étaient le livre *De l'Esprit*, par Helvétius, et une *Vie de Madame de Pompadour*. Il put se soustraire quelque temps, par la fuite, au châtiment qu'on lui réservait[3]. Cela ne l'empêcha pas de passer ensuite plusieurs années à la Bastille et dans d'autres maisons de détention, d'où il s'évada à diverses reprises. Son brevet de maîtrise lui avait été retiré[4]. Voici en quels termes il avoua plus tard les torts qui lui avaient été reprochés :

Des libraires voisins la jalouse cabale,
Entre Troyes et Paris craignait une rivale;
A ma faible jeunesse on a tendu des rêts:
La licence infecta mes rapides progrès,
Et sur de fausses fleurs m'entraînant à l'abîme,
Ma liberté, mon bien, mon art, tout fut victime[5].

L'imprimerie de Michelin fut vendue par les soins de la chambre syndicale parisienne, en vertu de l'arrêt rendu contre lui le 12 mars 1761, pour la somme de 1.655 l. 7 s.

---

[1] Par P. Jurieu; Deventer, Colombiers, 1684; 2 vol. in-12.

[2] *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, IV, p. 150.

[3] *Archives de la Bastille*, XII, p. 448 et suiv.

[4] *Les Rues de Provins*, par Emile Lefèvre (ouvrage inachevé).

[5] *Provins*, poème héroï-comique en trois chants, 1777.

Sur cette somme, 1.074 l. 11 s. furent remis à sa mère et le surplus servit à payer un fournisseur de caractères [1].

Le 17 mars 1775, la chambre syndicale de Châlons adopte des mesures coercitives contre la circulation des œuvres de M. Arnauld d'Andilly; le 22 mars 1776, statuant sur une lettre du garde des sceaux, elle arrête que le Dictionnaire de Valmont et les Lettres de Clément XIV seront saisis.

Le 24 juillet 1780, Sainton reçut de M. Heuvrard l'ordre d'arrêter au passage l'édition de la *Description des Arts et Métiers* imprimée par la Société typographique de Neufchâtel et acquise par le libraire parisien Moutard. On voulait en empêcher l'introduction et la circulation, et des ordres avaient été envoyés en conséquence à toutes les chambres syndicales[2]. Enfin, le 10 février 1789, sommation était faite par voie d'huissier au même Sainton, comme syndic de la communauté, d'une lettre imprimée de M. de Maissemy, directeur général de la librairie, à M. Heuvrard, qualifié ici de censeur royal et inspecteur de la librairie à Châlons. C'est une défense de réimprimer le *Règlement pour les Etats généraux* et des lettres de convocation qui vont sortir de l'Imprimerie royale, ni même aucun autre objet sorti des mêmes presses. Cette lettre, datée du 27 janvier, avait été envoyée à toutes les chambres syndicales du royaume, lesquelles recevaient communication, avec ordre d'enregistrement, de tous les arrêts du Parlement concernant la corporation; parfois même elles les faisaient réimprimer pour les répandre dans leur sphère d'action.

On a vu que, dans les dernières années de l'ancien régime, un directeur spécial était préposé à tout ce qui concernait la police de la Librairie : au temps des querelles

---

[1] Bibl. nat., ms. f. franç. 21.824, f° 138. Voir aussi le ms. 22.129.

[2] Bibl. de Troyes, ms. 2815.

de Grosley à propos des Jésuites, c'était M. de Malesherbes; en 1778, c'était M. Le Camus de Néville; en 1786, M. de Vidaud; en 1788-89, M. de Maissemy. Sous eux, à côté de chaque chambre, était un inspecteur régional: à Châlons, M. Heuvrard; à Dijon, M. Cortot (nommé par arrêt du 7 novembre 1777). Les fonctions de ces inspecteurs étaient gratuites [1], mais le pouvoir savait reconnaître les services qu'ils lui rendaient: en 1787, M. Cortot reçoit de son chef hiérarchique l'annonce qu'il lui est alloué 1.000 l. sans qu'il les ait demandées [2].

En outre des perquisitions pratiquées à l'improviste chez les personnes accusées ou soupçonnées de recéler des ouvrages prohibés, des visites avaient lieu de temps à autre chez les industriels de la profession. L'article 57 de l'édit d'août 1686 ordonne aux syndics et adjoints de faire des visites générales dans les imprimeries au moins une fois tous les trois mois, et dans les boutiques des libraires comme dans les imprimeries toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire. Les législations antérieures, dès avant 1618, obligeaient les syndics à faire leur rapport des malversations qui se commettaient, et les règlements qui suivirent ne manquèrent pas d'inscrire les visites domiciliaires parmi les mesures les plus propres à arrêter le développement de la presse illicite.

Dès les origines, les libraires étaient choisis comme experts pour inventorier les bibliothèques privées. Jean de Brienne et Macé Panthoul, libraires à Troyes, rédigèrent le catalogue des livres de Jacques Dorey, chanoine de Saint-Pierre, mort le 30 juillet 1493 [3]; en 1638, Nicolas Febvre, libraire, est chargé de l'expertise de la bibliothèque du

[1] Un arrêt du 23 novembre 1777 concerne cependant les droits attribués aux inspecteurs de la Librairie, ainsi qu'aux adjoints, pour les droits d'estampillage.

[2] Registre de Dijon.

[3] Arch. de l'Aube, G, 2299.

chanoine Nevelet[1]; Claude Febvre, le 15 février 1676, fait la prisée de celle de Jacques Lefebvre, lieutenant général (Min. Prudot). L'importante bibliothèque de Grosley fut inventoriée, du 30 décembre 1785 au 13 janvier 1786, par A.-P.-F. André et Jacques Sainton, qui reçurent 264 l. pour leurs vacations (Min. Cousin).

Une déclaration du 5 septembre 1711[2] porte l'obligation de faire visiter tous les livres achetés dans les ventes, par le syndic ou ses adjoints, qui avaient seuls le droit de les examiner pour en autoriser le débit; une autre déclaration (25 février 1716) ordonne que les prisées des imprimeries et des livres seront faites par des imprimeurs ou des libraires. Les notaires devaient donc faire visiter par les mêmes syndics les livres qu'ils mettaient en vente; ils payaient à cet effet une certaine somme par chaque vacation et cette somme était portée en recettes sur les registres de la communauté. Il faut croire qu'ils ne se prêtaient qu'avec peine à cette sujétion, car à l'assemblée du 20 mai 1743 on se plaint d'abus relatifs aux articles 113 et suivants, titre XV, des règlements (1723), concernant les prisées, descriptions et inventaires de bibliothèques; les confrères décident que, pour y remédier, il sera fait chaque année, par le syndic en charge, signification au syndic des notaires et à celui des huissiers-priseurs de cette ville, de ne pas vendre de livres, ni de bibliothèques, sans que l'inventaire en ait été dressé par un suppôt de la communauté des imprimeurs-libraires; le prix de chaque vacation fut taxé à 3 l., pour le soulagement de la communauté.

Le 24 mai 1756, la communauté troyenne donne pouvoir à ses procureurs de faire des visites pour saisir tous les livres contraires aux règlements et d'assigner tous

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 2319.

[2] Declaration du Roy, portant Reglement de ce qui doit être observé pour la vente des Livres en la Ville de Paris (*Chronique du Journal de l'Imprimerie*, 28 avril 1888).

huissiers et notaires pour avoir fait des prisées ou ventes de livres après décès ; ils poursuivront les défaillants après en avoir avisé la communauté.

En 1772, la chambre syndicale de Dijon, ayant été avisée que de nombreux particuliers faisaient ouvertement et sans droit le commerce de livres, et que des ballots de librairie arrivaient dans la ville ou y passaient sans être plombés et, envoyés sans acquit à caution, n'étaient pas portés à la chambre, fait imprimer et afficher un extrait du règlement de 1723 et le fait signifier à tout le personnel des octrois et des messageries. — En 1787, elle reçut du gouvernement une allocation de 1.000 l. pour l'aider à payer ses dettes, mais à condition qu'elle aurait un local suffisant pour tenir ses assemblées, garder ses livres et registres, et un dépôt sûr pour les ballots de librairie, avec un concierge pour les recevoir, les délivrer et en répondre.

Les syndics et adjoints se faisaient accompagner dans leurs visites par des sergents de police. Le manuscrit de Dijon mentionne, dans le compte de 1772, une somme de 5 l. 2 s. payée à ces derniers pour leur assistance.

Voici un spécimen des certificats délivrés pour autoriser une vente ; il se trouve à la fin du *Catalogue des Livres de la bibliothèque de feu M. Comparot de Bercenay, dont la vente commencera le* 23 *avril* 1783[1] :

Je soussigné, certifie avoir fait la visite de la Bibliotheque de feu M. Comparot de Bercenay, dans laquelle il ne s'est rien trouvé de contraire aux Reglement de la Librairie ; en vertu de quoi & pour satisfaire au désir de l'Arrêt du Conseil du 30 août 1777, j'ai signé le présent Certificat ainsi que le Catalogue de ladite Bibliotheque. A Troyes, ce 7 Avril 1783.

SAINTON, *Adjoint*.

---

[1] Bibl. de Troyes, Catal. loc., 4520.

Vu par Nous le Certificat délivré par Jacques Sainton, Libraire, Adjoint, d'avoir fait la visite des Livres de feu M. Comparot de Bercenay, relatés au Catalogue ci-joint, en date du 11 mars dernier, & n'y avoir rien trouvé de contraire aux Reglements de la Librairie, Nous permettons d'imprimer, publier, afficher ledit Catalogue, faire la vente des Livres y énoncés.

Fait ce 8 avril 1783.

SOURDAT.

Mais si les lois sur la librairie avaient leur utilité pour réprimer certains désordres, leur application était souvent incompatible avec les exigences du commerce qu'elles réglementaient. Tous les ouvrages amenés du dehors en une ville étaient astreints à la visite dans la chambre syndicale. Or, toutes les villes n'en possédaient pas, et il fallait alors faire transporter les ballots dans la ville métropole; c'est ainsi que les libraires troyens, quand leur communauté cessa d'être une chambre, durent faire visiter leurs marchandises étrangères par celle de Châlons. Il pouvait en résulter, outre des frais inévitables, de sérieux inconvénients.

Un rapport à M. de Sartines (1764)[1] signale à Troyes l'absence de chambre syndicale, la corporation ne se composant alors que de quatre libraires, dont deux imprimeurs; il y est dit que les juges de police vont de temps en temps chez les imprimeurs et qu'il n'y a pas eu de saisie depuis longtemps, si ce n'est celle d'un volume des *Ephémérides,* porté au greffe.

La chambre syndicale troyenne exerça cependant encore son droit de visite le 21 septembre 1770, ainsi que le prouve le certificat ci-dessous :

Nous syndic de la communauté des Libraires Imprimeurs de la Ville de Troyes nous nous serions transporté dans la

---

[1] Bibl. nat., ms. f. franç. 22.815.

chambre syndicale pour examiner un tonneau d'almanachs venant de Basle, lesquels se sont trouvés conformes aux Reglements de la Librairie n'ayant rien trouvé qui puisse empescher la vente à Troyes[1].

Quelques années après, la chambre étant supprimée, l'obligation d'aller faire visiter ses livres à Châlons créait à l'imprimeur E. Garnier des embarras qu'il expose ainsi :

L'an mil sept cent soixante dix neuf, le samedi vingt et un du mois d'août, heure d'une après midi, Nous Pierre Jean Paillot, écuyer, subdélégué de l'intendance de Champagne au Département de Troyes, sur les représentations qui nous ont été faites par le S. Etienne Garnier le Jeune, imprimeur-libraire à Troyes, qu'il lui est arrivé le jour d'hier, de Bale en Suisse, un tonneau scellé et plombé à son adresse, sous le nom du S. Fçois Vautrillon, commissionnaire à Troyes, contenant différents almanachs.

Que suivant les Règlements l'ouverture dudit tonneau ne doit être faite que dans la Chambre syndicale; mais que n'en existant point à Troyes depuis quelques années, il seroit obligé d'envoyer ledit tonneau à Chalons, où est la Chambre la plus prochaine, ce qui, indépendamment des frais de transport et de retour, lui occasionneroit un défaut absolu de débiter ces almanachs à la foire prochaine qui va s'ouvrir à Troyes.

Pourquoi il nous requéroit de nous transporter dans sa maison où ledit tonneau a été déchargé, pour en faire faire ouverture ou visite; tous les droits de transit ayant été acquités ainsi qu'il appert par l'acquit à caution et la lettre de voiture représentée.

Et a signé.

GARNIER LE JEUNE.

Il fut fait droit à sa requête dans les termes que voici :

Sur laquelle réquisition Nous subdélégué susdit faisant droit, Et attendu l'urgence du cas, à cause de l'ouverture prochaine de la foire, nous nous sommes transporté avec

---

[1] Bibl. de Troyes, ms. 2487, fol. 16 r°.

notre greffier dans la maison dud. S. Garnier, où aïant fait appeller le Sieur Edme Le Fevre, syndic, et Jacques François Sainton, adjoint de la communauté des imprimeurs-libraires de Troyes; le sieur Pierre Thierry, employé au bureau de la Douane de lad. Ville, nous avons en leur présence et en celle dud. S. Garnier, après avoir reconnu la fermeture et plombage dud. tonneau sains et entiers, fait faire l'ouverture d'icelui et avons trouvé qu'il contenait: 1° deux cents douzaines de l'Almanach dit le Messager boiteux; 2° trente douzaines d'Almanachs dits Postillon; 3° et quatre vingt six douzaines de l'Almanach des Bergers dit de Colmar, tous pour l'année prochaine 1780, et sans qu'il s'y soit trouvé autres effets et marchandises.

Dont et de tout ce que dessus nous avons fait clos et arrêté led. Procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Et ont les sieurs comparants signé avec nous et notre greffier l'an et jour susdits.

SAINTON, Adjoint de la communauté. EDME LE FEBVRE, Sindic. THIERRY,

Fçois VENTRILLON, Commissionnaire. GARNIER LE JEUNE.

PAILLOT. PATRIS[1].

Il y avait aussi des visites et enquêtes générales.

L'arrêt du 6 décembre 1700 ordonne que tous les imprimeurs et libraires du royaume fourniront aux juges de police de leur ressort un mémoire certifié et signé de chacun d'eux, contenant leurs noms, le temps et les formalités de leur réception et établissement, les lieux de leurs établissements précédents, les personnes chez qui ils ont fait apprentissage, les noms et qualités de leurs apprentis et compagnons, le nombre de leurs presses, la quantité de leurs fontes et caractères, les emplois ou négoces qu'ils exercent concurremment avec leurs professions et les ouvrages imprimés par eux pendant l'année 1700. Quand chacun des intéressés eut répondu par écrit au questionnaire officiel, le lieutenant criminel, assisté du procureur

[1] Arch. de l'Aube, C, 1150. — Est jointe une sorte de lettre de voiture.

du roi, fit la visite des imprimeries et librairies de la ville pour s'assurer que tout y était conforme aux déclarations faites par les titulaires (28 février 1701)[1].

La Bibliothèque nationale[2] a encore conservé le long procès-verbal d'une visite opérée le 26 juillet 1730, par Louis-François Morel, conseiller du roi, lieutenant général de police, requis par le procureur du roi à Troyes de se transporter avec lui et un greffier dans les boutiques et imprimeries des marchands libraires et imprimeurs de la ville, pour satisfaire aux ordres du procureur général au Parlement de Paris, suivant sa lettre du 5 mai 1728.

Ces deux pièces sont curieuses à plus d'un titre; elles offrent de précieux renseignements sur la disposition, le matériel et le personnel des maisons de nos artisans.

Les imprimeurs étaient également répréhensibles quand ils se prêtaient à des publications méchantes envers les particuliers. Ainsi, en 1679, Jean Oudot fut cité en justice par un auneur de la halle aux draps de Troyes, sur le compte de qui deux de ses confrères avaient fait imprimer une sorte de placard considéré comme diffamatoire[3].

Le vœu CIV du Tiers-Etat du bailliage de Troyes, aux Etats généraux de 1789, demande « que la liberté de la presse soit accordée avec les réserves et modifications que les Etats généraux jugeront à propos d'admettre »; celui de la Noblesse qui porte le n° XLVI réclame la même liberté, « à la condition néanmoins que toute personne qui fera imprimer signera son manuscrit et se fera connaître de l'imprimeur, qui en sera personnellement responsable ».

---

[1] Bibl. nat., ms. f. franç. 22.126.

[2] Coll. de Champagne, t. 102, fol. 105. — Publié par le *Cabinet historique*, VII, novembre 1861; Documents, p. 299.

[3] Arch. de l'Aube. — Communication de M. Francisque André, archiviste.

ENTENTE PROFESSIONNELLE

L'imprimeur d'autrefois était souvent aussi libraire; une boutique était adjointe à l'atelier pour débiter les ouvrages qui s'y imprimaient. Dans ce cas, la reliure s'ajoutait à ces deux industries, presque tous les livres n'étant alors offerts à l'acheteur que revêtus de ces solides couvertures qui font la joie des bibliophiles, surtout lorsqu'un habile praticien les a agrémentées d'ornements, de fers, de blasons, etc.

On trouve cependant des imprimeurs qui ne demandaient qu'à cette seule profession l'existence de leur famille. La besogne était livrée à des libraires de la ville, de Paris ou d'ailleurs. Jean I Lecoq, au commencement du XVI[e] siècle, imprime une *Vie de saint Bernard* pour le compte de Macé Panthoul, libraire à Troyes; une grande partie des almanachs et des livrets de la Bibliothèque Bleue, imprimés par les Oudot, étaient mis en vente, à Paris, par leur parent Nicolas Oudot et ensuite par sa veuve[1]; enfin, les libraires parisiens Musier et Lesclapart faisaient aussi un grand débit des almanachs imprimés par les Oudot et par Jean Adenet. Plus tard, le libraire J.-B.-F. Bouillerot faisait exécuter chez les Oudot les nombreux travaux que lui valait son titre de fournisseur de l'évêché.

Jean Griffard (1608-1615), tout en imprimant sous son nom seul, travaillait aussi pour Nicolas Rousset, Jean Millot et la veuve Jean du Brayet, de Paris; Jean Jacquart imprime pour Savinien Legras, de Sens (1629); Nicolas II Oudot pour les libraires parisiens Courbé, Billaine, Dupuis, Soly et autres.

Un Mémoire daté de 1665 s'élève ainsi contre cette

---

[1] Nicolas Oudot avait ouvert boutique à Paris, rue de la Harpe, à l'image Notre-Dame, en janvier 1665, pour y débiter plus particulièrement la *Bibliothèque Bleue* (Champfleury, *Hist. de l'Imagerie populaire*, p. 106).

décentralisation professionnelle : « Lors que ledit Reglement (celui de 1618) fut fait, il n'y auoit eu aucune Ville qui eut iamais contrefait les sortes de Paris, Roüen se contentoit des siennes, à present ils en contrefont des plus considerables de Paris. Troyes ne faisoit que des Almanachs et des Romans, à présent ils se jettent aussi sur les Liures de Paris... [1] »

Par contre, des ouvrages essentiellement locaux furent imprimés au dehors; on en a déjà vu une liste au commencement de cet ouvrage (*Débuts de l'Imprimerie à Troyes*).

Le 8 mai 1591, Claude Guyot, imprimeur du roi à Châlons, est payé pour avoir imprimé quatre cents mandements pour la levée des tailles dans l'élection de Troyes pour 1590, et sept cents pour 1591 [2]. Il y avait cependant un imprimeur du roi dans notre ville, à cette époque; mais celle-ci étant alors au pouvoir des ligueurs, les presses officielles produisaient plus de pamphlets contre Henri IV que de pièces administratives.

En parcourant la liste des imprimeurs troyens, telle que l'état actuel des recherches effectuées nous a permis de la dresser, on est étonné du nombre élevé de ceux dont aucune production ne figure dans la bibliographie locale; l'idée vient naturellement à l'esprit que ceux-là n'avaient d'imprimeurs que le titre ou que c'étaient de simples compagnons non qualifiés. Cette hypothèse est exacte pour quelques-uns; mais beaucoup aussi avaient un atelier et du matériel qu'ils exploitaient pour le compte d'autres imprimeurs de la ville, lesquels mettaient leur nom sur les impressions exécutées de la sorte, ce qui explique l'absence d'œuvres avouées de ces sous-imprimeurs dont nos documents seuls ont conservé le souvenir.

---

[1] « Mémoire d'un ancien imprimeur et libraire, pour conserver l'employ des Impressions aux Maistres et Compagnons Imprimeurs de la Ville de Paris »; s. l. n. d. (date ms., 1665), 4 p. pet. in-fol. (Bibl. nat., ms. 22.065, pièce 17).

[2] Amédée Lhote, *Histoire de l'Imprimerie à Châlons-sur-Marne*, p. 175.

Ainsi, dès 1622, Claude Briden est en procès avec Guillaume de Letin à propos de l'impression d'un cours d'heures à l'usage de Troyes, que ce dernier devait faire pour le compte de Briden et au sujet duquel des difficultés se sont élevées entre les deux confrères.

Le 4 mars de la même année, Claude Vatard, imprimeur à Troyes, reconnaît que Edme Briden lui a mis en mains une fonte de cicéro pesant 182 livres, afin de travailler pour ledit Briden depuis ce jour jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste prochaine; Vatard rendra ensuite la fonte ou paiera 32 l., sans préjudice de ce qu'il doit déjà (Min. Chastel).

Le 30 janvier 1629, Blaise Simonnot promet à Noël Laudereau et à Pierre Desmolins, libraires, d'imprimer « un livre intitulé le benefice commun aultrement herbier figuré », de quatorze à quinze feuilles in-12; il en fera 1800 exemplaires pour Laudereau et 1250 pour Desmolins, à raison de 35 sous pour une journée de 2500 feuilles. Simonnot s'engage à n'imprimer aucun livre ayant le même titre avant un an et demi après l'achèvement de celui-ci. Néanmoins, au cas où il serait mis en demeure par Parres Piot, aussi libraire, de lui en fournir 300, selon une convention passée entre eux, Simonnot sera tenu de le faire sur la quantité totale.

Le 20 juin 1635, le même Simonnot, alors établi à Autun, promet à Claude Briden, libraire à Troyes, de lui fournir 1500 heures in-12, lettre de petit canon (1200 à l'usage de Reims et le reste en office de la Vierge), à raison de 4 l. par rame pour le rouge et noir et 3 l. pour le noir; le paiement sera effectué en marchandises de librairie. En 1643, Simonnot fait un *Calendrier royal* pour Jean Blanchard.

Le 18 juin 1654, Edme Nicot passe avec Nicolas Oudot un très intéressant contrat d'ouvrage qu'on trouvera reproduit aux *Pièces justificatives*, n° II.

Le 11 mars 1655, Jacques Balduc promet de travailler à l'état d'imprimeur pour Nicolas Oudot, libraire, sur l'*Histoire du Concile de Trente*[1], tirée à 1300 exemplaires. Oudot a fourni la fonte pour imprimer divers ouvrages. Balduc recevra 3 l. par feuille, il devra en faire quatre au moins et six au plus par semaine; il lui est interdit d'employer pour d'autres la fonte qui lui a été remise et qui lui appartiendra à l'achèvement du volume.

Le 20 mai suivant, Nicolas Oudot passe un contrat semblable avec Edme Nicot, pour l'impression de l'*Histoire du Monde,* de Davity[2] (1000 exemplaires). Mêmes conditions.

Le 24 mai 1655, Jacques Balduc promet à Claude Febvre d'imprimer un petit volume d'environ douze feuilles, intitulé *Article cent trente neuf de la Coutume de Troyes,* tiré à 250 exemplaires et livrable dans deux mois, à raison de 4 l. 10 s. par feuille. Le papier est fourni par Febvre, ainsi que le correcteur, qui rendra les épreuves une heure et demie après les avoir reçues.

Les imprimeurs « en chambre » furent fort nombreux à une certaine époque; aussi ceux qui les employaient abusèrent de cette concurrence en leur imposant des conditions peu rémunératrices. Les intéressés se liguèrent alors et passèrent pardevant notaires, les 14 et 15 septembre 1644, un contrat par lequel, au nombre de treize, ils s'engagent à ne pas travailler au-dessous d'un prix minimum fixé par journée et par tâche.

L'importance de ce document justifie d'ailleurs sa reproduction intégrale aux *Pièces justificatives,* n° VII.

---

[1] *Histoire du Concile de Trente,* de l'italien de Pierre Soave Polan (anagramme de Fra Paolo Sarpi), par Jean Diodati. Seconde édition; Troyes, Nicolas Oudot, M.DC.LV; in-fol. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5062).

[2] Sans doute *Etats et Empires du monde,* par D. T. V. Y., (Pierre Davity), Paris, 1626, in-fol.; réimprimé à Paris en 1637, en 1643 et en 1660. Notre édition troyenne serait-elle celle publiée cette dernière année par J.-B. de Rocole, en 6 vol. in-fol. ?

Le règlement de 1618 défend (art. 30) aux imprimeurs et aux libraires d'avoir plus d'une boutique et imprimerie, et les réglementations postérieures maintiennent cette disposition ; l'édit d'août 1686 interdit même que deux imprimeurs se puissent associer pour exploiter un même atelier ; l'article 7 du règlement de Reims (1623) contenait déjà la même clause. Le pouvoir voulait sans doute par là rendre la surveillance plus commode en la faisant porter sur un seul individu et sur un lieu unique.

L'association avait été cependant d'un grand secours, dans l'origine, aux typographes et aux éditeurs, en leur permettant d'entreprendre avec plus de ressources et sans tant de risques la publication d'ouvrages considérables. On dut reconnaître l'inconvénient qu'il y avait à l'interdire tout à fait, car elle paraît ne plus l'avoir été dans la suite.

Nos artisans troyens du Livre usèrent largement de l'union commerciale, qu'ils pratiquèrent de diverses manières.

On trouve des associations ayant seulement pour objet la publication d'un ouvrage, comme celles : de Macé Panthoul et de Simon Vostre pour le Bréviaire de 1504 ; de Jean Lecoq, Jean Petit et Jean de la Roche pour le Missel de Langres de 1520 ; de Thibault Trumeau, Jean Petit et Guy Piétrequin pour le Missel de Troyes de 1533 ; de Jean Petit, Nicolas Trumeau et Michel Lointier pour le Missel de Langres de 1536 ; de Jean II Lecoq et Michel Lointier pour le Missel de Langres de 1549 ; de Jean Griffard et Noël Moreau pour l'*Histoire des Albigeois,* en 1615 ; de Jean et François Jacquard pour la *Sainctelé chrestienne,* en 1639 ; de Jean et Jacques Oudot pour divers travaux [1], etc.

---

[1] Au sujet de ces derniers, voici un acte qui montre les bases de leur association. Le 3 avril 1680, Jacques promet d'imprimer « le livre d'église ou psautier réformé servant au diocèse de Troyes, suivant la coppie qui a esté dressée par Monsieur Andry, soubz chantre de l'église Saint-Pierre... ». L'impression, en caractères romains, sera faite tout en noir, à 2600 exemplaires, au prix de 3 l. 15 s. la feuille ; Jean Oudot fournira le papier, mais Jacques en paiera la moitié, ainsi que de ce qu'il conviendra donner à l'auteur et au cor-

D'autres associations concernaient l'exploitation en commun d'un même établissement, tels : la veuve Jean Lecoq et son gendre, Thibault Trumeau ; Charles Briden et Jacques Oudot, imprimeurs de l'évêque ; Jean et Nicolas Oudot, imprimeurs du roi ; Antoine Chevillot et Jean Blanchard.

Une association très curieuse est celle du 18 mai 1677, par laquelle Nicolas Oudot cède son imprimerie à son fils Jean, moyennant un certain prix arrêté entre eux et non rapporté dans l'acte, et à charge aussi par Jean Oudot de consacrer une de ses presses à travailler, pendant cinq ans, pour son père et pour son frère Jacques, qui fourniront le papier nécessaire et paieront 40 à 45 sous par jour. Le contrat qui lie ces trois personnages est publié aux *Pièces justificatives,* n° IV.

La production des almanachs fut aussi l'objet de contrats ayant pour but d'utiliser à deux, mais séparément, les prédictions d'un même astrologue.

Voici maintenant un cas très intéressant d'association inter-urbaine : le 3 juin 1660, Nicolas Oudot, de Troyes, passe devant Me Maximilien Bologne, notaire à Sens [1], avec Louis Prussurot, imprimeur dans la même ville, un contrat par lequel celui-ci s'engage à imprimer le *Processionnaire* de Sens à 2600 exemplaires. Oudot avancera le papier, la presse, deux fontes et diverses autres choses, le tout évalué, lors de la reddition des comptes, 1.856 l.; Prussurot fournit la main-d'œuvre, estimée 1.868 l. La vente est faite par Prussurot et le produit en est partagé par moitié, en tenant compte des débours de chacun. A la date du 15 mars 1667, il restait en magasin 1660 exemplaires, et 1500 en 1676.

recteur. La vente sera faite par les deux associés, à raison de 30 s. le volume relié ; celui qui aura le premier écoulé sa part sera tenu d'en reprendre à l'autre, jusqu'au dernier.

[1] A voir un autre acte de la même étude, 11 mars 1667.

Oudot avait embauché à Troyes (3 et 7 mai 1660) deux ouvriers pour travailler tant sur le Processionnaire que sur le Rituel et le Diurnal, ce qui indique que plusieurs travaux avaient été entrepris en commun. Le 28 mars 1661, Oudot donne à relier à Pierre Maillet, de Sens, 500 processionnaires : 300 en veau à la capucine et 200 en veau marbré à double filet, moyennant 18 s. par volume. L'acte stipule que tout ce qu'Oudot aura à relier à Sens sera réservé audit Maillet, qui l'exécutera aux mêmes conditions.

Le 27 mai 1676, un règlement de compte mentionne également l'impression de deux éditions d'un Psautier, la dernière publiée en 1675.

LES INDUSTRIES ANNEXES

I.—Ecrivains, Copistes, Régleurs, Enlumineurs.

Les écrivains ou copistes reproduisaient à la main les ouvrages que l'on voulait multiplier. C'étaient soit des professionnels, soit des ecclésiastiques ou des religieux. Nous en avons trouvé 7 dans le XIVᵉ siècle, 25 dans le XVᵉ, 30 dans le XVIᵉ, après quoi ils disparaissent à peu près complètement pour faire place aux imprimeurs.

Ils écrivaient aussi toutes sortes de feuilles ou placards de peu d'importance pour le service intérieur des églises, refaisaient des fragments pour compléter les volumes détériorés, etc.

Leurs travaux passaient souvent ensuite entre les mains du régleur de livres, qui encadrait les pages et soulignait chaque ligne de traits à l'encre rouge qui font ressortir le texte. Des livres imprimés subissaient parfois la même opération.

Le volume était alors confié à « l'enlumineur ou illumineur (*illuminator librorum*), qui composait, dessinait et peignait dans les livres les sujets, les bandeaux et les lettres initiales qui les ornaient. Les sujets sont désignés dans les comptes sous le nom d'histoires, très rarement sous le nom d'images. A Troyes, comme à Lyon au xv° siècle, et pendant la plus grande partie du xvi° siècle, l'image (ymage ou ymaige) était une statue. Le métier de l'enlumineur différait du métier de peintre; mais assez souvent l'enlumineur était en même temps écrivain, régleur et relieur de livres. [1] »

Nous possédons les noms d'une cinquantaine de ces artistes, dont quelques-uns ont laissé des œuvres admirables. Sur ce nombre, une dizaine appartiennent au xiv° siècle, 27 au xv° et 17 au xvi°. M. Rondot signale, au xvii° siècle, 3 enlumineurs de tailles douces.

Les enlumineurs eurent une existence corporative un peu distincte des autres artisans du Livre. Si l'un d'eux, Jean Vatepin, représentait en 1547, aux élections municipales, le corps des peintres, ymagers, libraires, verriers et enlumineurs, à la Saint-Barnabé de 1567 il est délégué seulement par les brodeurs, chasubliers et enlumineurs.

II. — Libraires, Relieurs, Dominotiers.

Des libraires proprement dits, il n'y a rien à signaler qu'ils n'aient de commun avec les imprimeurs. Chez nous, les deux métiers allaient de pair, étaient souvent exercés par les mêmes individus et suivaient les mêmes règles.

Il semble qu'aux débuts, alors que les déplacements pour les besoins du commerce n'étaient pas organisés comme ils le furent plus tard, les libraires chargeaient des

---

[1] *Les Enlumineurs de Troyes...*, par M. Natalis Rondot.

intermédiaires de leur procurer les livres qui se vendaient au loin. C'est du moins ce que nous déduisons d'un acte notarié mentionné par la *Bibliographie lyonnaise* de MM. Baudrier (t. IV), d'après lequel, le 15 mars 1584, Claude Monnier, de Troyes en Champagne, marchand fréquentant les foires de Lyon, et Eustache Mimerel, de Vezol (Vesoul), fréquentant lui aussi les foires de Lyon, reconnaissent solidairement devoir à Barthélemy Honorat, marchand libraire de Lyon, la somme de 16 écus d'or pour vente et délivrance de marchandises de livres.

Nous avons dit que les libraires étaient souvent aussi relieurs[1]. Avant la diffusion de l'imprimerie, des moines ou des clercs d'église se chargeaient de relier les volumes; ce n'est que plus tard que des artisans en firent leur métier. Les comptes des paroisses et ceux de la ville font souvent mention d'ouvrages de ce genre et montrent quel soin on avait alors des rares livres qu'on possédait.

« A Lyonnet Houssey, demourant en la grant rue, pour avoir relye et nestoié les deux grands pseaultiers de ladicte eglise, ung messel, et pour avoir relie les evangilles et couvert de bazanne rouge (1503). LI s. VIII d. »

« A Lyonnet Houssey, libraire, demourant à Troyes, devant le Lyon dor, pour avoir relye le legendaire du temps de ladvent et pour avoir rappiece le grand mecel. X s.[2] »

D'après M. Natalis Rondot[3], on connaît 3 relieurs troyens du XIV[e] siècle, 29 du XV[e], 31 du XVI[e], 15 du XVII[e]; nous en avons trouvé très peu de qualifiés au XVIII[e].

Aucun de nos relieurs n'a laissé une réputation; on ne cite que « le petit Lorrain », qui, d'après Grosley[4], exerça

---

[1] Les tonneliers s'appelaient alors également *relieurs*.

[2] *Comptes de la fabrique de l'église Sainte-Madeleine de Troyes*, 8[e] livraison du *Bibliophile du département de l'Aube*, publié par A. Assier.

[3] *Les Relieurs de livres à Troyes du XIV[e] au XVI[e] siècle.*

[4] *Mém. hist.*, I, p. 501.

son talent sur de nombreux volumes, notamment dans la bibliothèque des Molé.

Voici la réclame d'un relieur troyen, extraite du *Journal de Troyes* du 11 juin 1788 :

AVIS. — Le sieur Michalon, relieur et doreur de Livres, relie en maroquin, dore sur tranche et dentelles, en veau, écaille et porphire; il fait aussi les relieures Anglaises et achete les vieux parchemins. *Il demeure rue Neuve d'Orléans, près Saint-Jean-au-Marché de Troyes.*

L'ancienne législation n'admettait pas, en règle générale, que l'on pût exercer à la fois la profession d'imprimeur-libraire, ou de libraire seulement, et celle de relieur. Un édit d'août 1686 sépare les relieurs du corps des imprimeurs et libraires et les érige en communauté. Les libraires pouvaient plier les livres, les coudre, brocher et couvrir en papier ou en parchemin simple, mais non les recouvrir de carton. Plusieurs villes obéirent à cette prescription. A Dijon, un sieur Bidault, qui exerçait en 1772 les deux professions, et comme tel faisait partie des deux communautés, à chacune desquelles il payait sa quote-part, fut mis en demeure d'opter pour l'une ou pour l'autre; comme il s'y refusait, une visite faite chez lui amena la découverte de livres prohibés et il fut destitué. Son brevet de libraire lui fut rendu seulement en 1779. Dans la même ville, la communauté des relieurs payait chaque année une certaine somme à celle des imprimeurs-libraires, pour l'acquit d'anciennes charges communes. A Limoges, les deux corporations étaient également séparées. A Rouen, elles demeurèrent unies, tout en ayant des statuts distincts.

On ne trouve rien de tel à Troyes, où les trois industries paraissent exercées librement par le même individu.

M. Alexis Socard a décrit ainsi qu'il suit la reliure de volumes imprimés vers la fin du XVIe siècle, par Jean du Ruau, et qui lui semblaient avoir été reliés par le même :

« Elle est en veau fauve, à compartiments fleurdelisés; au milieu, dans un ovale, sont les insignes de la Passion ; les Saintes Femmes au pied de la Croix, le Soleil, la Lune et les Etoiles entourent le Christ mourant. Tout cela n'est pas d'une grande finesse d'exécution, mais ne laisse pas de posséder un certain cachet, ou si l'on veut un certain parfum particulier au XVIe siècle.[1] »

Etienne Roy, que l'on trouve comme libraire, était aussi cartonnier et vendait ses produits jusqu'à Paris. Par contrat du 1er août 1675, il s'engage à fournir à Marin Boulingne, libraire à Paris, deux milliers (pesant) de carton assorti, pendant cinq ans, de Pâques au 1er octobre, moyennant 8 l. 10 s. le cent.

Au siècle dernier, plusieurs libraires troyens tentèrent la fondation de cabinets de lecture. Il y a aux Archives de l'Aube un reçu signé par la femme Michelin, daté du 28 décembre 1746, de 3 l. 10 s. pour la lecture du *Mercure*, au nom de Mme Mottet, de Notre-Dame. La veuve Gobelet avait organisé chez elle une Chambre de lecture dont il est question dans le *Journal de Troyes* du 15 décembre 1784. C'était, dit M. Albert Babeau, un *cabinet politique et littéraire* où l'on se réunissait pour lire les papiers publics et entendre des conférences sur toutes sortes de matières[2].

Les imprimeurs-libraires troyens pouvaient même à leur industrie joindre celle de la dominoterie[3], qui y tenait du reste par certains côtés. Le 15 février 1673, Edme Préau obtint d'être reçu pour les trois professions.

---

[1] Les mêmes motifs décorent un Bréviaire imprimé par Thibault Trumeau en 1544 (Bibl. de Troyes).

[2] *La Publicité à Troyes, il y a cent ans* (*Annuaire de l'Aube* pour 1882, p. 34).

[3] L'industrie du domino consistait dans la fabrication d'imagerie, de papier peint et orné de figures, etc.; elle s'exerçait d'ordinaire concurremment avec celle des cartiers. Plusieurs familles d'imprimeurs troyens commencèrent par les cartes à jouer, entre autres les Aulmont et les Sainton.

Le 27 juin 1697, Edme Prévost, imprimeur-libraire, promet à Pierre Bourgoing, son apprenti, « de ne le point faire travailler au domino, à charge par luy de s'occuper à tous les autres ouvrages de notre profession... ».

Dans la crainte que, entraînés par la similitude de leurs travaux avec ceux de la typographie, les cartiers et les dominotiers ne fissent concurrence aux imprimeurs, il leur était prescrit d'avoir des presses différentes, spéciales à l'impression des « histoires » (lettres patentes du 12 octobre 1585). Le plus souvent, d'ailleurs, ils faisaient effectuer par les imprimeurs le tirage en noir de leurs planches taillées, qu'ils se bornaient à enluminer ensuite[1].

Un « Etat pour la fixation, en effets liquidez, de chaque maîtrise, 1723 », place en troisième classe les papetiers et les relieurs[2].

II. — Imprimeurs en taille douce, Graveurs.

L'impression en taille douce eut aussi de nombreux adeptes parmi nos concitoyens. A Paris, les spécialistes formaient une corporation distincte, ayant ses statuts (1692) et son organisation séparée. Tandis que leurs confrères les imprimeurs en lettres faisaient partie des « arts libéraux », eux étaient confondus avec les métiers ordinaires et figurent comme tels sur les listes dressées en 1776-1777.

Les imprimeurs en taille douce, à Troyes, étaient en même temps et surtout typographes.

Le 23 janvier 1623, Claude Briden vend à Jean Oudot le jeune « plusieurs histoires en bois, *cuivre,* plomb et autres, servans à imprimer romans... », qu'il tient lui-même de Claude Vatard. Le même Claude Briden impri–

[1] Voir l'acte des 14-15 sept. 1644, aux *Pièces justificatives*, n° VII, et notre *Essai sur les Dominotiers troyens*.

[2] Catal. Saffroy 22, n° 9676.

mait des almanachs en taille douce dont il reste quelques spécimens. Le 4 novembre 1650, un « marchand de taille doulce », Jean Fautrier, prend à loyer de Denis et Claude Febvre, libraires, une boutique près de l'auditoire royal, pour cinq ans. Le 29 janvier 1653, Lalemant père et fils, libraires à Dijon, doivent 73 l. à Nicolas Girardon et Simon Mauferey, marchands à Troyes, « pour la vente et délivrance... de marchandises de tailles doulces ». Denis Febvre, libraire, à sa mort (1660), laisse six planches de franc cuivre; Yves II Girardon (1686) en a trente-cinq; François I Jacquard[1], François II Jacquard (1678), Jacques le Febvre (1726) ont une presse à taille douce, de même que Nicolas de Barry (1709), qui a encore des planches de cuivre et 85 estampes en taille douce. — On s'en fournissait aussi à Paris : la succession de Noël Moreau le jeune (1636) est redevable de 16 l. envers Edme Briden, libraire à Paris, pour 200 almanachs en taille douce envoyés par lui; enfin, les neuf grandes gravures du beau Missel de 1736, faites par Drevet (sauf celle du frontispice, représentant saint Pierre et saint Paul, qui est de Lebas), ont été imprimées à Paris, où elles se trouvent à la mort de Pierre Michelin, en 1737 ; son inventaire les estime 180 l. [2].

La biographie locale a conservé le nom d'un graveur en taille douce troyen, Jean Piquet, dont on connaît aussi quelques œuvres : c'est lui, en effet, qui a gravé le joli frontispice d'un ouvrage du conseiller Nicolas Angenoust, intitulé *le Paranymphe des dames,* imprimé par Jean du Ruau en 1629 ; celui également du *Traité de la Viduité,* du même auteur, etc. — Un Claude Picquet, graveur en taille douce, figure sur les registres de Sainte-Madeleine,

[1] Voir les planches du *Recveil de plvsievrs tiltres, pour... lEglise Royale de S. Estienne de Troyes,* 1664 (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 655).

[2] La planche du frontispice, payée 300 livres au graveur (Arch. de l'Aube, G, 149), et celle des armes de l'évêque, se trouvent maintenant dans les vitrines des Archives de l'Aube, à côté de celles du Bréviaire de 1718, signées Scotin.

le 20 janvier 1655. — Edmond Charpy, graveur à l'eau forte et au burin, a laissé de bonnes planches insérées dans l'ouvrage de Jules-César Boulanger : *De Theatro,* imprimé en 1603 par Pierre Chevillot.

La Bibliothèque municipale conserve six planches de cuivre, dont trois sont les frontispices d'ouvrages publiés à Troyes : *les Soliloques de saint Augustin* et un *Office de la Vierge,* portant le nom de l'imprimeur Denis de Monjot, et *la Parfaite solitude,* portant celui d'Antoine Chevillot.

Une annonce de la Gazette de Renaudot (édition locale, 27 décembre 1688) est ainsi conçue : « Vous estes averty que l'Imprimeur vend les Brefs Romains, les Almanachs d'Agenda, de Cabinet, et en Taille douce de toutes sortes. »

M. Corrard de Breban a donné une étude intéressante sur *les Graveurs troyens*[1]; M. Edmond Bruwaert s'est attaché spécialement au plus connu d'entre eux, Philippe Thomassin[2]. Nous en redonnerons prochainement la liste.

On peut mentionner ici, bien que ne connaissant pas sa spécialité, l'existence à Troyes, en 1733-34, de J.-B.-Edme Alexandre, graveur de M. le marquis d'Argenteuil, gouverneur de Troyes; il était fils d'Edme Alexandre, m^e^ écrivain.

En 1751-52, un J.-B.-Gal Valton était compagnon imprimeur, libraire et graveur; mais les actes de catholicité qui nous livrent son nom ne disent pas s'il trouvait à exercer dans la ville la troisième de ces professions.

Jean-Baptiste Rolland était marchand d'estampes en janvier 1770 (Saint-Jean).

Il sera parlé au sous-chapitre *Bibliothèque Bleue* des bois gravés employés par l'imprimerie troyenne.

---

[1] *Les Graveurs troyens,* Recherches sur leur vie et leurs œuvres, avec fac-simile; Troyes, 1868, in-8°.

[2] *Recherches sur la vie et l'œuvre du graveur troyen Philippe Thomassin;* Troyes, 1876, in-8°; — *Philippe Thomassin devant le tribunal de l'Inquisition;* Troyes, 1896, in-8°.

III. — Libraires forains, Colporteurs, Marchands Merciers.

Le commerce des libraires n'était pas restreint à la ville qu'ils habitaient. De même que les colporteurs exploitaient toute une région rurale, les libraires pouvaient aller porter leurs marchandises dans les villes où se tenaient des foires. A la vérité, cette faculté leur fut quelquefois contestée et la législation y mit des restrictions : on refusa aux libraires forains le droit, à Paris, de vendre directement au public, et un arrêt du 8 février 1578 leur interdit encore de vendre à d'autres qu'aux libraires; le règlement de 1618 (art. 20) leur défend de tenir boutique, de faire afficher leurs livres par le moyen de factures, ni de séjourner à Paris plus de trois semaines ; une sentence du 27 avril 1641 édicte les mêmes prescriptions et leur défend de vendre des livres ailleurs qu'en la chambre syndicale; un règlement de 1649 (art. 14) leur interdit de venir plus d'une fois l'année à Paris; un autre, du 17 mars 1660, (art. 6) leur défend de mettre leur nom sur les livres qu'ils vendent, etc. Le XVIII[e] siècle tenta même de les atteindre dans leur existence : on dut publier en 1734 un mémoire pour prouver que les libraires sont en droit d'aller vendre des livres dans les foires de province, et en 1745 encore on réclamait la confirmation de ce droit, qui fut reconnu entre autres par un arrêt du 31 décembre 1748.

Les imprimeurs-libraires troyens, dont les productions populaires se prêtaient si bien au commerce extérieur, y trouvaient un débouché qu'ils n'eurent garde de dédaigner : le 5 avril 1685, Jean et Jacques Oudot s'associent pour faire charroyer à frais communs toutes sortes de marchandises de librairie aux diverses foires de Reims, en s'engageant à partager également les gains de la vente; et Gabriel Briden, lors de l'enquête de 1701, déclare qu'il va vendre ses impressions aux mêmes foires.

Le libraire Denis de Monjot avait effectué à Orléans, le 24 octobre 1659, un dépôt de marchandises consistant surtout en livres de dévotion, avec quelques traités de chirurgie. On en renvoie deux caisses à sa veuve en 1663.

La législation pénale spéciale aux libraires forains a conservé le souvenir de quelques-uns de nos compatriotes : le 13 juin 1619, une sentence défend à Valleton et Fay, libraires à Troyes, de vendre aucuns livres amenés par eux s'ils n'ont été visités, et de les faire transporter sans le billet du syndic ; elle les condamne à 8 l. d'amende pour y être contrevenus[1]. Une sentence du Châtelet, du 6 octobre 1702, confirmée par arrêt du Parlement du 3 mars 1703, déclare valable une saisie de livres faite sur Jean Tallon, fermier des coches de Troyes, et Provin, charretier desdits coches ; elle les condamne à des dommages envers la communauté parisienne[2]. Le 23 janvier 1703, une autre sentence est rendue contre Oudot, de Troyes, et le fermier des coches, qui faisaient entrer des livres à Paris sans y être visités[3].

Les visiteurs savaient s'offrir quelque compensation à la tâche désagréable qui leur incombait. Les comptes de la chambre syndicale de Châlons-sur-Marne mentionnent le paiement de 4 l. 13 s. au sieur Noël, aubergiste, pour deux repas fournis aux libraires de la ville, les 26 et 27 mars 1767, lors du procès-verbal fait contre un sieur Albert, marchand libraire forain.

A côté des libraires existaient les colporteurs, revendeurs ou détaillants au service de maisons importantes[4],

[1] Bibl. nat., ms. f. fr. 21.815.

[2] Saugrain, *Code de la Librairie et Imprimerie de Paris*, p. 293.

[3] Bibl. nat., ms. f. fr. 21.815.

[4] Ce serait le cas d'Antoine Truchin, qui, en 1666, habite une chambre haute appartenant à Nicolas Oudot, et celui d'Estienne Roy, locataire en 1673 d'une petite maison de la rue de la Petite-Tannerie, appartenant au même. Tous trois étaient libraires, mais les deux locataires l'étaient sans doute en seconde main.

et qui n'étaient en somme que les continuateurs des libraires ambulants du XIIIe siècle, en opposition aux libraires ou stationnaires reconnus par l'Université parisienne[1]. Leur industrie consistait à répandre un peu partout les petits ouvrages populaires à bon marché, les productions de l'imagerie religieuse, qu'ils achetaient en gros ou dont ils étaient simplement dépositaires ; c'est par eux aussi, il faut bien le dire, que se propageaient bon nombre de livres licencieux.

La concurrence que certains faisaient aux libraires obligea ceux-ci à demander que leur nombre fût restreint et fixé de manière à ne pas nuire au commerce sédentaire, tout en satisfaisant aux besoins des populations. En 1611, ils étaient quarante-six à Paris, dont quatorze compagnons imprimeurs ; une sentence de 1616, citée plus loin, n'en indique que douze, nous ne savons pourquoi ; en 1648, ils sont cinquante ; l'arrêt du Parlement du 26 août 1711 maintient le chiffre de quarante-six, qui est élevé à cent vingt par arrêt du 28 mai 1712 ; enfin, un arrêt du 13 septembre 1722 leur adjoint quarante afficheurs. — Leur nombre fut fixé à trois, dans notre ville, le 22 décembre 1783, par décision de la communauté.

L'article 47 de l'édit de 1686, reprenant les dispositions des règlements de 1618 et 1649 et de diverses sentences prévôtales, déclare que les colporteurs devront avoir fait apprentissage d'imprimerie, librairie ou reliure, avoir été présentés, par les syndic et adjoints de la communauté des imprimeurs-libraires, au lieutenant de police et reçus par lui. Ce titre, dûment enregistré[2], sera spécialement réservé aux maîtres ou compagnons, malades ou infirmes, ayant exercé l'une des professions de libraire, imprimeur,

---

[1] Paul Delalain, *Etude sur le Libraire parisien du XIIIe au XVe siècle.*

[2] Le manuscrit 21.837 de la Bibliothèque nationale contient l'enregistrement de lettres de colporteurs au XVIIe siècle.

relieur ou fondeur de caractères; ils ne feront pas d'apprentis et n'auront pas de boutique ni de magasin. Leurs marchandises, composées d'ouvrages ne renfermant pas plus de huit feuilles, seront placées dans une balle qu'ils porteront au cou, et une plaque de cuivre avec le mot COLPORTEUR servira à les faire reconnaître. L'arrêt du 26 août 1711 précise la nature de leur assortiment : ils ne peuvent débiter que des déclarations, ordonnances, arrêts de justice, des almanachs et des tarifs, comme aussi de petits livres ne dépassant pas huit feuilles, brochés et reliés à la corde, portant le nom des imprimeurs et libraires qui les leur fournissent.

Les colporteurs savaient à l'occasion faire respecter leur monopole; témoin la sentence rendue le 3 mars 1616, par la prévôté de Paris, à la requête des douze colporteurs de cette ville, qui confisque les feuilles saisies sur deux autres qui s'étaient ingérés de colporter sans y être autorisés[1], et l'arrêt du Parlement du 31 août 1651, à la requête de vingt-neuf colporteurs du bailliage du Palais et du Châtelet, défendant aux libraires, imprimeurs et relieurs de Paris « de délivrer leurs copies à d'autres qu'auxdits colporteurs qui ont été receus et pourveus pour cet effet »[2].

Les communautés d'imprimeurs-libraires avaient droit de visite sur les colporteurs.

Les marchands merciers faisaient concurrence aux libraires dans le commerce des livres, et ils ne respectaient pas toujours les règlements qui déterminaient la nature des imprimés qu'il leur était permis de débiter. Le Parlement enregistrait, dès 1612, un arrêt du 23 août « tendant à ce que deffenses fussent faictes aux Merciers, Quinquailliers, Papetiers, Ioüailliers, Grossiers et autres d'achepter ny vendre aucuns livres, grands ou petits, en

[1] Bibl. de la Ville de Paris, 6350, X.

[2] Bibl. technique du Cercle de la Librairie, n° 1402.

gros ou détail, Heures ny Bréviaires, ou Prières..., et pourront néantmoins vendre des ABC et almanachs seulement »[1]. Un autre arrêt, du 17 décembre 1616, leur tolère la vente des Heures et Prières imprimées hors de Paris, mais il interdit celle des Bréviaires, Diurnaux et Psautiers. Le règlement de la communauté troyenne des merciers, daté de 1627, leur attribue le droit de faire le trafic, en tous lieux, des marchandises comprises sous le nom de mercerie et particulièrement d'« Images, Tableaux, Peintures, Heures, Pseautiers, Catéchismes et autres Livres, tant de Prieres, Histoires que tous autres[2] ». Un siècle plus tard, il fallut encore revenir sur cette question et différents arrêts limitèrent les droits de chacun dans diverses villes. Une longue procédure eut lieu de 1727 à 1730 au sujet d'une balle d'almanachs de Liège, de Troyes, de Milan, du Palais et du bon Laboureur, de Prophéties de Nostradamus, de Noëls envoyés par Oudot fils, libraire à Troyes, à un sieur François Nérat, mercier à Paris, et qui avaient été saisis par la chambre parisienne. L'affaire se termina par un arrêt du 13 mars 1730, qui lève la saisie faite sur Nérat, défend aux merciers de vendre ni débiter aucuns livres imprimés, à l'exception des ABC, almanachs et petits livres d'heures et de prières, imprimés hors de la ville de leur résidence ordinaire, n'excédant pas deux feuilles d'impression du caractère de cicéro[3]; un autre arrêt du 10 septembre 1735 autorise les libraires à faire visite chez les merciers en se faisant accompagner d'un officier de police ou d'un huissier, sans avoir besoin d'en avertir les gardes des merciers[4].

---

[1] Bibl. technique du Cercle de la Librairie, n° 1135; s. l. n. d. — De semblables prohibitions leur avaient été faites à Orléans en 1609 (Delamare, *Traité de la Police*, IV, 480).

[2] Bibl. de Troyes, Cart. loc., 1841 bis, p. 14.

[3] Saugrain, *Code de la Librairie et de l'Imprimerie de Paris*, p. 57-67.

[4] Placard in-plano; coll. Amédée Lhote, de Châlons.

Le 27 décembre 1783, les syndic et adjoint des imprimeurs-libraires de Troyes obtiennent au nom de ceux-ci, du lieutenant général de police, l'autorisation de se transporter sur la place où le mercier Borgne étale des livres, en contravention des droits de la communauté, ainsi que chez lui, et de faire saisir lesdits livres (Bibl. de Reims).

Les revendeurs aussi portaient ombrage à la corporation; en 1700, les confrères troyens font dresser une « nouvelle requête » tendant à empêcher des revendeurs, revenderesses et autres de faire journellement le commerce des livres, au préjudice des règlements et ordonnances.

Sur la requête présentée en 1707 par le syndic de la communauté de Dijon, le Conseil d'état du roi rendit, en faveur des imprimeurs et libraires de cette ville, un arrêt ordonnant la fermeture de diverses librairies interlopes. On y lit notamment ce qui suit : « Les magistrats de cette ville, par une affectation singulière, nonobstant les plaintes que le supliant leur a portées, souffrent que le nommé Migneret, maître à danser, Magnin, tailleur d'habits, Alexandre, la Eno, la Mamets, revenderesses, Moreau, tambour de la ville, la Michelle, mercière, et plusieurs autres de toutes sortes de Professions, sans avoir fait apprentissage de Libraires ni d'Imprimeurs, s'ingèrent dans les fonctions de la Librairie et de l'Imprimerie en vendant toutes sortes de livres contre la Religion et contre les bonnes mœurs; commerce qui leur est d'autant plus aisé que la ville de Dijon est dans le voisinage de Genève... [1] »

La communauté des imprimeurs de Châlons recevait des indemnités pour l'entrée directe des livres destinés au grand Séminaire. Elle forma, en 1784, opposition à la vente illégale de livres du curé de Saint-Antoine [2].

---

[1] Clément-Janin, *les Imprimeurs et les Libraires de la Côte-d'Or*, 2e édition, p. 117.

[2] H. Menu, manuscrit déposé à la Soc. Acad. de la Marne.

LA SITUATION PERSONNELLE

I. — Situation de fortune.

Il n'y a pas à chercher une moyenne de la fortune de nos artisans du Livre. Leur situation variait selon les individus, les époques et les circonstances, et ils ne se distinguent pas, sous ce rapport, des autres professions.

A Nîmes, paraît-il, les libraires (papetiers et relieurs tout à la fois) étaient très gênés au XVIe siècle ; ils n'avaient pas d'enseigne et un simple catalogue manuscrit placé à leur fenêtre indiquait seul la boutique aux amateurs[1]. Il en était de même, sans doute, pour leurs confrères troyens à la même époque, dont quelques noms à peine sont restés, sans autre document. Cependant, la renommée de l'un d'eux, Macé Panthoul (XVe-XVIe siècle), semble indiquer une position florissante. « C'est chez lui..... que se vendaient les statuts synodaux imprimés à Paris pour son compte en 1501. Il avait pour armes parlantes ses initiales M P dans un écusson supporté par deux *paons*, le tout surmonté d'un *houx*..... Il devait faire un négoce considérable, car il donnait du travail à plusieurs imprimeurs de Troyes et de Paris.....[2] ».

Au XVIIe siècle, le libraire avait un étalage moins rudimentaire que celui décrit plus haut ; un *estail* ou *monstre*, qu'on rencontre dans divers inventaires ou baux de location, était disposé en dehors de la boutique, et un avant-

---

[1] A. Puech, *Une Ville au temps jadis*, p. 356. — Dès 1302, en 1343, en 1403, l'Université imposait aux libraires l'obligation de placer aux vitres de leur boutique, en un endroit bien visible, un tableau sur parchemin où fussent inscrits tous les ouvrages qu'ils détenaient, avec indication des prix taxés. Au XVIIe siècle encore, un catalogue était exigible chez les libraires et les imprimeurs. (Paul Delalain, *Etude sur le libraire parisien du XIIIe au XVe siècle*, p. XXXIII, 8-9 et 33.)

[2] Corrard de Breban, *Recherches.....*, p. 40.

toit protégeait les marchandises contre les intempéries; à l'intérieur, des comptoirs, des armoires, des trapans ou planches posées contre les murs servaient à étaler les livres et les papiers.

Parmi les imprimeurs, il est probable que les Le Rouge, les Lecoq, les Trumeau, les Moreau, les Duruau, Nicole Paris et peut-être quelques autres, trouvaient dans la vente de leurs impressions une rémunération raisonnable; plusieurs d'entre eux possédaient des immeubles dans les bons quartiers et donnèrent de belles dots à leurs enfants.

Les guerres intérieures, qui marquèrent d'une façon si désastreuse la fin du XVIe siècle, ne furent pas sans influence sur une corporation aussi intimement liée à la vie publique; quelques publications contemporaines font allusion aux déboires de ses membres. Une plaquette intitulée : *les Contens et Mescontens sur le sujet du temps*[1] range les imprimeurs au nombre de ceux qui sont contents de la guerre, sans doute à cause des nombreuses publications y relatives qui étaient faites, tandis que les libraires et les relieurs figurent parmi les mécontents. *La Satyre Ménippée*, traçant un tableau de la situation de la France pendant la Ligue[2], ne fait aucune distinction : « Les imprimeurs, libraires, relieurs, doreurs et autres gens de papier et parchemin, au nombre de plus de trente mille, ont charitablement fendu le vent en cent quartiers pour en vivre et en ont encore laissé suffisamment pour ceux qui ont demeuré après eux. »

Les chanoines de Saint-Etienne sont obligés, en 1631, d'accorder une remise sur le loyer de Chevillot, imprimeur du roi, en compassion de sa pauvreté[3].

---

[1] A Paris, M.DC.XLIX, in-4°. Reproduit par Fournier, *Variétés historiques et littéraires*, V, p. 335.

[2] *Satyre Ménippée*, harangue de M. le recteur Roze.

[3] Reg. des comptes du chapitre, Arch. de l'Aube, 6 G, 150 (Albert Babeau, *Imprimeurs, Libraires et Relieurs troyens d'autrefois*, p. 6).

L'impôt sur le papier, qui remonte à Charles IX (6 décembre 1564 ou peu auparavant), porta un rude coup à l'industrie du Livre. Le Parlement ne l'enregistra qu'à regret et l'autorité royale dut intervenir pour réprimer les fabricants, qui majoraient leurs prix de vente dans des proportions scandaleuses. Cet impôt, sans cesse renouvelé, n'a disparu qu'en 1885.

Si les imprimeurs tiraient des fabriques locales la plupart des papiers qu'ils employaient, s'ils en faisaient venir d'autres contrées (comme Jacques Le Febvre qui, en 1726, en possède de Caen et de Bourgogne), plusieurs d'entre eux en fabriquèrent eux-mêmes. Jacques Le Febvre, tout le premier, fut possesseur d'une papeterie à Fontaine, près Bar-sur-Aube, de 1723 à 1736[1]; et Garnier l'aîné avait fait construire un moulin à papier dans un moulin à blé situé aux Trévois et appartenant à l'abbaye de Notre-Dame. Cette fabrique fut mise en vente, après le décès de son créateur, par Garnier le jeune, le 9 mars 1782[2]. Son inauguration (12 août 1776) avait été l'objet d'une curieuse cérémonie dont on trouvera le récit aux *Pièces justificatives*, n° VIII. Claude-Louis Bouvet, libraire, fonda, vers la même époque (1774), la papeterie d'Estissac, qui fut reprise après lui par A.-P.-F. André, son beau-frère; également mise en vente en 1782[3], elle resta néanmoins à son propriétaire et passa à ses successeurs.

La cherté du papier faisait qu'on avait bien soin de n'en pas laisser perdre. Le 21 juin 1627, Claude Briden, libraire (et sans doute aussi relieur), vend à Christophe de

---

[1] Il est probable qu'il ne l'exploita pas, car une réponse faite en 1738 par Masson, subdélégué de Bar-sur-Aube, à l'intendant Le Peletier de Beaupré nous apprend que la fabrique de papier de Fontaine est arrêtée depuis une quarantaine d'années (Arch. de l'Aube, C, 1942); d'autre part, lors de la vente qu'il fit en 1736 des moulins de Fontaine, il est fait mention d'un bâtiment « dans lequel estoit cy devant construite une papeterie ».

[2] *Annonces, Affiches et Avis divers*, 1782, p. 25.

[3] *Ibid.*, 1782, p. 179.

Courtieux, marchand à Paris, toutes les rognures de papier qu'il fera pendant trois ans et qui sont évaluées à deux milliers de livres par an, à raison de 3 l. le cent pesant. Deux jours auparavant, de Courtieux avait passé un contrat semblable avec Nicolas Sainton et Edme de Barry, maîtres cartiers. Le 4 février 1636, Claude Briden promet de fournir toutes ses rognures de papier, pendant un an, à Jean Tetel, marchand cartonnier, qui sera tenu de les employer en « carton en page » [1] et de donner ce carton à Briden, qui paiera 35 s. pour la façon desdites pages.

Nicolas II Valleton, libraire et relieur, faisait lui-même son carton avec la presse et les ustensiles vendus à son père, Nicolas I Valleton, par Parres Piot, le 10 juillet 1625.

Les guerres extérieures contribuèrent à ruiner le commerce des livres, rendu difficile par le grand nombre de personnes qui lui demandaient des moyens d'existence. C'est alors qu'on s'occupa de le réglementer.

Le 22 novembre 1683, le roi écrivait aux intendants des provinces :

Le grand nombre d'imprimeurs et libraires qui se trouvent dans les villes de mon royaume me fit prendre la résolution, dès l'année 1666, d'ordonner par arrest de mon Conseil du 6e décembre de la mesme année, qu'il n'y seroit receu aucun maistre imprimeur et libraire jusques à ce que, sur les mémoires que les baillifs et séneschaux devroient envoyer des noms des imprimeurs, libraires et relieurs, il en eust esté autrement ordonné, et d'autant que cet arrest est demeuré en partie sans exécution, et que toutes sortes de personnes sans capacité, sans expérience et sans les autres qualités nécessaires se meslent de l'imprimerie et librairie, ce qui apporte un préjudice notable à mes sujets par la cessation du commerce des livres, à quoy je veux remédier. Je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous demandiez à chacun des officiers principaux des villes de vostre département, à l'exception toutefois de ma bonne ville

[1] Sans doute sur le format des pages d'un ouvrage qu'il avait à relier.

de Paris[1], un estat des imprimeurs et libraires establis dans leurs jurisdictions, de leurs facultez et de leur sçavoir, dont vous dresserez un estat général que vous m'envoyerez pour estre ensuitte ordonné ce que je trouveray le plus à propos, et la presente n'estant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde[2].

Les temps étaient durs, en effet, puisque la pénurie de travail et de ressources s'augmentait encore des impôts multiples nécessités par des guerres incessantes. Dans son testament du 11 octobre 1703, Fiacre Prat, à qui 1.300 l. étaient dues par Jean Adenet, émet le désir que celui-ci ne soit pas inquiété pendant cinq ans; et le 29 mai 1708, les héritiers de Prat, reconnaissant que le débiteur a été jusqu'à présent dans l'impossibilité de s'acquitter « à cause de la misère des temps », lui accordent un nouveau délai de quatre années. Le procès-verbal de réception de Nicolas Michelin, en 1709, fait dans les mêmes termes allusion à cette situation précaire : « ...Ledit [Louis] Blanchard est à Bar-sur-Aube, où il s'est retiré pendant quelques années avec son imprimerie, comme dans un endroit où il pouvait vivre à meilleur marché que dans Troyes, et où il peut mieux subsister, mais aussy tost que *la misère des tems* sera passée il reviendra à Troyes... ».

C'était l'époque aussi où des maîtres étaient obligés de quitter la ville pour trouver du travail, ou de s'engager comme compagnons chez leurs confrères plus fortunés.

La situation paraît s'être améliorée dans la suite, car, dans l'avis qu'il donne sur la demande de réception de Huguier, en 1714, le lieutenant de police de Troyes dit que les sept imprimeurs ne peuvent suffire aux travaux de la ville, n'y ayant pas d'établissement à dix ou douze lieues à la ronde.

---

[1] Un édit récemment promulgué avait réglé ce qui concernait la librairie et l'imprimerie dans la capitale du royaume.

[2] *Corresp. adm. sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 598.

La crise n'influait pas également sur tous les maîtres; d'aucuns prospéraient : Yves II Girardon laissa en mourant (1686) plus de 40.000 l., dont il affecta une partie en bonnes œuvres, notamment 1.040 l. pour faire apprendre un métier à treize enfants pauvres[1]; Nicolas II Oudot pouvait donner 4.000 l. de dot à cinq de ses enfants; l'inventaire de Pierre Michelin (1737) accuse un actif de 14.600 l.; Denis de Monjot, Yves II Girardon, Jacques II Febvre ont un et deux domestiques; à leur décès, Jean II Garnier (1765) et Etienne Garnier le jeune (1783) possédaient plus de 110.000 l.

On lira avec intérêt, sur la situation des membres de la corporation, l'étude de M. Albert Babeau : *Imprimeurs, Libraires et Relieurs troyens d'autrefois*, 1623-1725[2].

En 1764, le commerce de la librairie à Troyes est « un petit objet », on tire presque tout de Paris: les imprimeurs sont mieux lotis, grâce à leurs spécialités : Jean II Garnier fait un commerce de plus de 150.000 l. par an avec les Almanachs de Milan imprimés chez lui; et si la veuve Jacques Le Febvre est peu aisée, Michel Gobelet « se tire fort bien d'affaire »[3].

En 1787, les imprimeurs de Dijon se plaignent de ce que toutes les choses servant à l'impression sont augmentées d'un tiers depuis 1769 : les ouvriers ont fait hausser leurs salaires; l'encre, qui coûtait de 16 à 17 s. la livre, est montée à 32 s.; les papiers sont augmentés par suite de l'impôt qu'on y a mis. Aussi réclament-ils que le prix des impressions officielles soit élevé en proportion. Leur demande est prise en considération par un arrêt du Parlement de Dijon du 30 mars[4].

---

[1] Voir notre étude sur *Yves Girardon, imprimeur-libraire à Troyes.*

[2] *Annuaire de l'Aube* pour 1884. — Le même auteur a donné deux monographies de maîtres imprimeurs (Nicolas et Yves Girardon) dans *les Artisans et les Domestiques d'autrefois*, p. 330.

[3] Bibl. nat., ms. f. fr. 22.815.

[4] Bibl. de Dijon, ms. 745, fol. 67 v°.

Quelques imprimeurs et libraires cumulèrent diverses charges ou fonctions avec l'exercice de leur profession[1]. Beaucoup étaient marguilliers de leur paroisse. En 1570, Nicolas Luce prend à loyer, moyennant 50 l. par an, « les fruictz, proffictz et emolumens » de la chapelle Saint-Jacques fondée en la cathédrale (Reg. Tartel). Nicolas Osane (1607-1611) était « imprimeur-juré et chantre de l'église Saint-Etienne »[2]; en même temps, Jean Oudot, imprimeur, était marguillier de l'église Saint-Jacques et procureur de la confrérie de Saint-Roch, dont faisaient partie nombre de ses confrères[3]; en 1650, lors de son décès, Etienne de Malleroys est titulaire d'un office de maître charbonnier; il n'a qu'une presse et peu de caractères, mais sa cave renferme 35 muids de vin clairet, provenant sans doute des vignes qu'il possède à Saint-Martin et à La Chapelle; Gabriel Bouvillon, libraire et imprimeur, était sonneur de l'église Saint-Jean; dès 1709, Jacques Le Febvre, imprimeur, était titulaire d'une charge de commissaire vérificateur général des rôles et états au grenier à sel de Troyes, liquidée à 3.120 l. le 22 mars 1717 et sur laquelle il était encore dû 800 l. en 1726; le même, vers 1724, se chargeait « d'un contrat sur les aydes et gabelles qui est en discrédit »[4]; on le trouve enfin, assure-t-on, « libraire et débitant de tabac »[5]; le 2 septembre 1726, François Bouillerot le jeune est qualifié dans un acte de « marchand libraire et commissaire de police », et à son inhumation il est « capitaine en chef de la quatrième

---

[1] Laurent Sonnius, marchand libraire de Paris, fut reçu monnayer de la Monnaie de Troyes le 5 avril 1596 (Baron J. Pichon et G. Vicaire, *Documents pour servir à l'histoire des Libraires de Paris*, p. 180).

[2] Bibl. de Troyes, Notes Huchard (ms. 2728).

[3] Arch. de l'Aube, 14 G, 364 (reg.)

[4] Bibl. de Reims, fonds Deullin, et Arch. jud. de l'Aube, 1068. — Jacques II Le Febvre, homme remuant, entreprit aussi la fabrication du papier, la vente en gros du vin, etc., toutes opérations qui, mal dirigées, le menèrent à la ruine.

[5] Arch. de l'Aube, C, 1150.

compagnie de Comporté »; de 1729 à 1735, Pierre Bourgoing est « imprimeur libraire et adjusteur en l'hostel de la monnoye de Troyes » ; de 1749 à 1770, l'office de capitaine de milice bourgeoise de la quatrième compagnie du quartier de Comporté appartint à Jean Garnier, libraire, et à sa femme Marie-Rose Rabiet, auxquels il avait coûté 906 l. ; il fut cédé pour 600 l. à E.-N. Le Sieur; en 1765, J.-B.-F. Bouillerot, libraire, figurait parmi les notables de la chambre de l'échevinage, et sa nomination à ce titre était l'objet de protestations de la part de la communauté des marchands de Troyes; on lui objectait, entre autres griefs, que l'exploitation de différentes fermes dont il s'était chargé était incompatible avec l'état d'artiste; en 1736, Jacques Febvre le jeune, libraire, est commissaire de police; enfin, plusieurs de nos anciens confrères s'affublèrent du bonnet pointu et rédigèrent les prophéties qui ont fait si longtemps la vogue des almanachs de Troyes.

Yves Girardon possédait un cachet en or, représentant un écusson chargé d'armoiries et surmonté de ses initiales.

Bien variable aussi le degré d'instruction des artisans qui demandaient au Livre leurs moyens d'existence. Notre ville ne peut pas s'enorgueillir d'avoir possédé beaucoup de ces excellents typographes dont la renommée s'est conservée jusqu'à nous par les éditions précieuses et de facture irréprochable dont ils ont doté la science. Nos ancêtres avaient tout juste la dose de connaissances indispensable pour exercer leur industrie. Guillaume Le Rouge, cependant, pouvait à juste titre se qualifier d'« eximium (excellent) typographum », et Nicolas Paris de « maistre es arts » et d'« artium professor et typographus »; Nicolas Pithou, parlant de Christophe Ludot, libraire, sous l'année 1572[1],

[1] Grosley, *Troyens célèbres*, t. II, p. 4, d'après l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Troyes*.

dit qu'outre qu'il était homme de bien, il était versé dans les langues grecques. Jean I Oudot prit aussi, paraît-il, le titre de professeur; cependant, ses productions se ressentent peu de la science dont il se parait. Nicolas Michelin, se présentant pour être reçu imprimeur (1709), déclare qu'il a étudié jusqu'en rhétorique au collège de Troyes et offre de disputer en latin ou en grec avec le doyen de la communauté; il est probable que la majeure partie des confrères eussent été bien embarrassés de relever le défi, en dépit des lois réitérées qui, dès 1649, demandaient aux apprentis d'être congrus en langue latine et de savoir lire le grec.

Certes, ce n'est pas à tort qu'en 1533, Pierre Grognet, dans sa *Louenge et description de plusieurs bonnes villes et citez de France,* exaltait, dans les vers suivants, les mérites des papetiers et des imprimeurs de Troyes[1]:

> Le bon papier est fait à Trois de sorte
> Qu'il est meilleur qu'autre que l'on apporte
> De divers lieux et y sont imprimeurs
> Bons et parfaicts et gens de bonnes meurs.

Mais à côté d'exceptions très honorables, on trouve que le libraire Nicolas II Valleton (1629-1689), qui fut syndic de la communauté, ne savait pas signer son nom[2]; non plus que Edme-Antoine Prévost, compagnon, fils de maître, en 1735. En 1714, H.-C. Huguier, dans une requête pour être reçu imprimeur à Troyes, pouvait avec raison déclarer que sur les sept confrères alors en exercice, deux seulement étaient congrus en langue latine.

---

[1] La partie de la *Louenge*... qui concerne Troyes a paru dans l'*Annuaire de l'Aube* pour 1852, p. 9.

[2] A ce propos, on lira avec intérêt ce que dit Etienne Pasquier en parlant de la Chambre des Comptes : « Par l'ancienne police il y a toujours eu en la Chambre un Relieur des livres et comptes... En l'an 1492, on y apporta une particularité plus précise : parce qu'en la réception de Guillaume Ogre en cet estat, on le fit jurer qu'il ne scavoit escrire ny lire, afin qu'il ne descouvrist les secrets des comptes. Qui estoit la mesme considération pour laquelle on avoit désiré le semblable à l'Huissier. » (*Les Recherches de la France*, liv. 2, ch. 5, in fine.)

Voici un spécimen de l'orthographe de l'un d'eux [1] :

Je rezeu pour l'impression du livre nommé *Ephemeris* [2] contenant dix-huit formes la somme de *quinze livres quinze sols* dont je me tiens pour bien satisfaict et content. Faict le 29 octobre 1648 sous mon seing manuel.

EDME NICOT.

Un moyen bien simple de parer à l'incorrection des textes est employé par un imprimeur anonyme du XVII[e] siècle : « Le lecteur ne s'arrestera aux fautes suruenuës en l'Impression », dit-il ingénuement dans un factum publié par M[e] Louis Le Grand contre Joachim Bazin, tous deux conseillers au bailliage de Troyes, en 1628[3].

Leurs inventaires mobiliers montrent qu'ils possédaient presque tous des armes; peu de livres, souvent pas du tout, en dehors de ceux qu'ils produisaient. L'un d'eux a une épinette. Quelques tableaux ornent leur habitation : Yves Girardon en a dix (1686), Denis de Monjot (1663) seize, et de plus « un chasteau de carte peint garny de verre et sur un pied de bois », prisé 20 l.

Il n'est resté de portrait d'aucun d'eux, car on ne peut appeler de ce nom la grotesque caricature, de sexe presque indéfinissable, qui figure en frontispice au premier volume de diverses éditions troyennes des *Etrennes de la Saint-Jean*, imprimées par les Oudot au XVIII[e] siècle, et que la légende souscrite désigne comme représentant M. ou M[me] Oudot. Cette horreur est suivie du quatrain ci-dessous :

Vois dans les traits que tu contemples
Un Imprimeur loyal et sans ambition,
A tes pareils, Oudot, tu serviras d'exemples,
Un Imprimeur doit faire impression.

---

[1] *L'Aube* du 2-3 février 1847; — *Nouv. Bibl. de l'Am. champ.*, XI, p. 24.

[2] *Ephimeris sanctorum insignis ecclesiæ Trecensis*, par N. Desguerrois (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 118; 108 ff. pet. in-12).

[3] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 2093.

M. Dibdin[1] croit voir, dans un homme prosterné au pied de la Vierge tenant l'Enfant Jésus, sur une gravure placée à la fin d'une édition sans date de la *Danse macabre*, donnée par Nicolas Le Rouge, le portrait de cet imprimeur, ayant derrière lui son monogramme. Selon les connaisseurs, cette édition serait antérieure à 1500. M. Monceaux[2] propose la date de « circâ 1496 » et est de l'avis de M. Dibdin sur l'attribution du portrait, qu'il reproduit à son tour.

Beaucoup de nos personnages étaient étrangers à la ville; indépendamment des apprentis recrutés dans la contrée, il en venait d'un peu partout. Les Le Rouge, par exemple, étaient originaires de Chablis et avaient Paris pour centre familial; les Trumeau étaient de Provins; les Oudot venaient de Paris, selon Grosley; Huguier y avait son père établi imprimeur; Gobelet était de Grenoble, etc.

En revanche, certains des nôtres allèrent se fixer ailleurs : des Oudot à Tours, à Orléans et à Paris; Gabriel Briden fils à Chaumont, Louis Blanchard et peut-être Jacques II Febvre à Bar-sur-Aube; Pierre Hovion semble être allé à Epinal; Pierre Seneuze retourna à Châlons, près de ses parents; Blaise Simonnot partit à Autun, Denis Lenfumey à Bourges, etc.

Si l'on s'en rapportait à de simples similitudes de nom, inspiratrices de suppositions souvent bien tentantes, on se laisserait entraîner à des filiations infinies entre les imprimeurs et les libraires de notre ville et ceux de toute la France; mais c'est là un jeu dangereux auquel on nous permettra de ne pas nous livrer.

---

[1] *Bibliographical Decameron*, t. II.

[2] *Les Le Rouge de Chablis*, t. II, p. 223.

II. — Habitation.

Les imprimeurs et les libraires parisiens étaient tenus de demeurer dans le quartier dit « de l'Université », dont les limites étaient exactement définies par les règlements. Il ne paraît pas qu'à Troyes des bornes semblables aient été imposées; mais il est de fait que, soit pour obéir à des ordres supérieurs, soit à cause de certaines commodités dont nous ne nous rendons pas compte, les artisans troyens du Livre se sont toujours tenus dans la partie sud du quartier haut de la ville, depuis la rue du Cheval-Rouge jusqu'au canal actuel, remplissant la rue du Temple, la rue Notre-Dame, la rue Moyenne, la Grande-Rue, la Petite-Tannerie et quelques autres avoisinant celles-là, comme la rue des Merlettes, la rue Perdue et les places Notre-Dame. Quatre seulement de nos confrères s'aventurèrent dans le quartier bas : en 1581, Jacques Regnault, imprimeur près la tour Saint-Pierre; Nicolas Osane, imprimeur-juré près l'église Saint-Pierre en 1611 ; G. de Letin, dans le Petit-Cloître-Saint-Pierre en 1640 ; Edme Nicot, « près le chef sainct Loup » en 1661. Les compagnons logeaient autour de chez leurs maîtres; aussi les registres des paroisses Saint-Jacques et Saint-Jean sont-ils de beaucoup les plus riches pour ce qui concerne notre industrie. Une liste de dix-huit membres de la corporation, existant en 1739, en loge quinze au quartier de Croncels et trois sur Comporté.

Les enseignes, dont l'obligation était dictée aux imprimeurs par le règlement du 20 novembre 1610, n'offrent guère d'intérêt au point de vue corporatif.

Voici la liste de celles qui sont connues :

Aux Armes de France et de Navarre, Jean Blanchard et Antoine Chevillot, Louis Blanchard;

Aux Armes du Roy et de la Ville, Pierre Michelin;
A la grande Bible, Charles Briden;
A la Bonne Conduite, Jean III Oudot;
Au Chapon d'or, Yves II Girardon;
Au Chapon d'or couronné, Jean I Oudot, Nicolas I Oudot, Jean II Oudot, Nicolas II Oudot;
Au Coq, Jean I Lecoq, Jean Moreau, Noel Moreau, Nicolas I Oudot;
Au petit Coq, Pierre Hadrot;
A l'Enseigne de Venise, Nicolas Le Rouge;
Au grand Évangéliste, Claude Febvre;
Aux Heures dorées, Blaise Boutard;
A l'Image saint Augustin, Jacques II Febvre;
A l'Image sainte Catherine, François Jacquard;
Au Livre bleu, veuve Jean IV Oudot;
Au Nom de Jésus, Edme Briden;
A la Nonciation, Gabriel Briden;
A l'Orange d'or, Jean Adenet;
Au Point du Jour, Jacques I Febvre, Claude Febvre;
Au grand Prévôt, Edme II Prévost;
Au Psautier royal, Gabriel Laudereau;
Au Psautier royal David, Jean Adenet;
A la Rose de Jéricho, Jean Berthier;
Au grand saint Augustin, Jacques II Febvre;
Au grand saint Basile, Nicolas de Barry;
A saint Edme, Claude Garnier, Jacques I Oudot;
Au Saint-Esprit, Nicolas II Oudot;
A saint Jean l'Évangéliste, Macé Panthoul, Claude Febvre (Jean Flocqueret et Fr. I Bouillerot y habitèrent aussi);
Au grand saint Jacques, Jacques III Febvre;
Au Temple du Goust, Bouvet;
Aux Trois Écus, François Trumeau;
Aux Trois Marchands, Pierre Garnier.

Imprimeurs ou libraires, nos personnages occupent généralement toute entière la maison qu'ils habitent. Cela même ne leur suffit pas toujours, car Jean Garnier, en 1749, utilisait une vinée rue du Cheval-Rouge et un grenier rue de l'Eau-Bénite, en plus de sa maison d'habitation et de vente située rue du Dauphin.

Au rez-de-chaussée, les libraires placent leur boutique; l'imprimerie s'étend le plus souvent dans les étages supérieurs, parfois jusqu'au grenier, quand elle n'est pas tout simplement installée dans une vinée, comme celle de Noël Moreau le jeune en 1636.

Dans le bail que passa Charles Briden, le 13 mars 1675, de la maison qu'habitaient avant lui ses parents, il y a « une chambre à imprimerie » (Reg. Tartel).

Une ordonnance de police du 29 janvier 1669 (art. 69) fait « deffenses à tous Imprimeurs de faire leur Ancre à imprimer[1] dans leurs Maisons, enjoint à eux de le faire au lieu à ce destiné et à eux octroyé, soubz pareille amende (100 l.) »; celle du 3 octobre 1686, relative aux incendies, et celle de 1693 (art. 81) rééditent les mêmes défenses, qui, paraît-il, n'existaient pas à Paris, si l'on en juge par ce passage de *la Misère des Apprentis imprimeurs :*

Là, pour premier objet, je trouve dans les cours
Cinq ou six malotrus ressemblant à des ours.
L'un des sabots aux pieds, roule à perte d'haleine
Une vilaine peau que partout il promeine;
L'autre apprête de l'encre, et présente un minois
Qui fait honte en noirceur au moins blanc des trois rois...

Le lieutenant général de Troyes revint sur ce sujet dans son ordonnance du 20 décembre 1755 et dans celle du 10 septembre 1757, par laquelle il défend aux imprimeurs de faire leurs encres dans l'intérieur de la ville, et leur enjoint d'aller faire cette opération dans les faubourgs.

---

[1] « Le temps n'est plus où l'imprimeur employait une partie de sa journée à préparer son encre lui-même, en broyant à la molette, avec de l'huile de lin cuite, des noirs de fumée ou des couleurs plus ou moins bien fabriqués. » (*Notice sur les usines de Ch. Lorilleux;* Paris, imp. Martinet, 1878; in-8° de 84 p.) — Il y avait toutefois dès le XVIe siècle, dans les grandes villes, des « faiseurs d'encres » chez qui les imprimeurs pouvaient s'approvisionner.

Un arrêt du Parlement de Dijon, du 30 mars 1787, accordant une augmentation sur le prix d'impression des factums, fait connaître que dès 1769 les imprimeurs achetaient leurs encres à raison de 16 à 17 sous la livre, prix qui était monté à 32 sous en 1787. — Jacques Febvre, en 1726, possède « une chaudière de cuivre rouge à faire encre ».

La précaution n'était cependant pas superflue : l'encre d'imprimerie, composée de matières inflammables et nécessitant une longue cuisson pour sa préparation, était un danger permanent pour les immeubles. Les propriétaires ne l'ignoraient pas. Le 3 mai 1652, Jacques Balduc, maître imprimeur[1] à Troyes, prenant à loyer une maison de la Grande-Rue, l'acte stipule que : « Ne poura ledict preneur faire ou faire faire en ladicte maison son ancre à imprimer, et en cas qu'il en arrive accident de feu demeurera responsable...»

Le lieu désigné par les règlements de police était la tour Saint-Dominique, comprise dans les fortifications de la ville. Le 2 juin 1728, le sieur Oudot, imprimeur, et cinq ou six compagnons y faisaient de l'encre, quand la chaudière creva tout à coup ; le liquide se répandit sur le fourneau, enflammant bientôt les charpentes du bâtiment, jusqu'à la couverture. L'incendie dura depuis neuf heures du soir jusqu'à deux heures du matin. Les maires et échevins de Troyes ayant donné ladite tour aux imprimeurs de cette ville, pour y faire leur encre, à condition qu'ils l'entretiendraient, Oudot dut la rétablir à ses frais ; le 8 juin suivant, il pria le conseil de ville « de le traiter à l'amiable pour le rétablissement qu'il convient en faire », et Sémilliard estime qu'il dut lui en coûter 1.000 l.[2].

Jacques Le Febvre, dans la nuit du 9 au 10 avril 1731, fut aussi victime d'un incendie qui acheva de le ruiner[3].

[1] Jacques Balduc était alors à la fois maître imprimeur et marchand chandelier ; aussi le prix de son loyer est-il fixé à 70 l. en argent et 15 l. de chandelle. Il prit en 1645 un apprenti pour exercer les deux professions. Nous nous étonnons fort que les pouvoirs publics ou les communautés intéressées aient toléré ce cumul si opposé à l'exclusivisme industriel de l'époque : on ne l'eût certainement pas osé cinquante ans plus tard.

[2] Bibl. de Troyes, Recueils de Sémilliard, III, 945, et Registre des délibérations municipales, aux Archives de la ville.

[3] V. Bibl. nat., Coll. de Champ., t. 73, fol. 191-192 : *Extrait du procès verbal de l'incendie arrivé à Troyes le lundi neuf avril mil sept cent trente-un;* in-fol. de 4 p. — Permis d'imprimer du 18 avril 1731.

Dans le contrat de location (30 novembre 1625) d'un logement situé dans la Grande-Rue et comprenant chambre basse, garde-robes et plusieurs greniers, il est stipulé que le preneur, Guillaume de Letin, ne pourra mettre sa presse à imprimer en autre lieu qu'en la chambre basse.

III. — **Matériel.**

Le matériel d'une imprimerie, au temps passé, n'était guère coûteux ni compliqué : quelques presses de bois, quelques fontes, des lettres pour les titres, et c'était tout. D'aucuns avaient en plus des vignettes et des bois pour illustrer leurs publications; mais l'ensemble ne montait pas à de grandes sommes.

L'autorité s'occupait des moyens dont disposaient les imprimeurs pour exercer leur profession : les lettres patentes du 12 octobre 1586, et après elles le règlement du 20 novembre 1610 (art. 8), disent « que nul ne pourra exercer lad. imprimerie qu'il n'ait moyen d'entretenir deux presses, et de bonnes lettres, qui seront visitées et certifiées par les maîtres et gardes... » ; mêmes prescriptions en juin 1618; l'édit d'août 1686 enjoint d'avoir au moins deux presses et neuf fontes; une déclaration du roi du 23 octobre 1713, en interprétation de cet édit, veut que les trente-six imprimeurs de Paris aient chacun quatre presses, huit fontes et leurs italiques[1].

Au XVII[e] siècle, les fondeurs de caractères furent tenus de déclarer à la communauté les fournitures qu'ils faisaient aux imprimeurs[2].

---

[1] Dans notre siècle, le décret du 5 février 1810 reprit cette disposition en exigeant que les imprimeurs de la province aient au moins deux presses et ceux de Paris quatre.

[2] Le ms. fr. 21.836 de la Bibliothèque nationale est un registre de ces déclarations; il en contient, pour Troyes, de 1680 à 1692. M. Ph. Renouard les a mises à jour dans une plaquette intitulée *les Fondeurs de caractères parisiens et leur clientèle de province à la fin du XVII[e] siècle.*

Le même édit de 1686 (art. 69) déclare que la vente ou le transport des presses ou caractères d'imprimerie ne pourront être faits sans la permission du lieutenant général de police et qu'en la présence des syndic et adjoints; un registre en sera tenu[1]. — Un édit du 6 octobre 1667 ordonne d'inventorier les matériels d'imprimerie dans tout le royaume[2]; l'arrêt du 6 décembre 1700 prescrit la même opération : elle eut lieu au commencement de 1701 et les résultats en sont conservés à la Bibliothèque nationale, sous les numéros 22.124 à 22.129 des manuscrits. Lors de sa visite dans les imprimeries et librairies de Troyes, le 26 juillet 1730, le lieutenant François Morel prit aussi note des presses existantes; enfin, l'enquête faite en 1764 les mentionne également, ainsi que les fontes qui les accompagnent.

Pour donner une idée des ustensiles et du matériel dont se composait un atelier, résumons ici, en les complétant l'un par l'autre, quelques inventaires dressés dans les derniers siècles.

On trouve d'abord les presses en bois[3] (parfois une seule, quelquefois aussi au nombre de huit, comme chez Jean Garnier en 1764). Chaque presse est garnie d'un encrier, de châssis, frisquettes, « bancs et planchots » ; au XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, elle se vend de

---

[1] C'est en vertu de cette loi, confirmée par le règlement de 1723 (art. 122), que l'imprimerie de Louis-Gabriel Michelin fut vendue par les syndic et adjoint de la communauté troyenne, les 13 et 14 novembre 1753 (Bibl. de Troyes, ms. 2487, fol. 23 v°). — L'inventaire du matériel d'Etienne Garnier (28 janvier-21 février 1789) fut fait par A.-P.-F. André, de Troyes, et Nicolas Seneuze, de Châlons, qui reçurent le premier 200 l. et le deuxième 288 l. pour leurs vacations et dérangements.

[2] Imp. de 3 pages in-4° (Bibl. de Reims).

[3] Ces presses étaient faites par les charpentiers. Les statuts de cette corporation, rédigés pour Troyes en 1622-1623, disent (art. 25) : « Et même dépend dud. métier de charpentier de faire... toutes sortes de presses... *presses à libraires;* toutes sortes de mouvemens... moulins à papier. » (Bibl. de Troyes, ms. 2742.) — Un spécimen de presse en bois existe au Musée industriel de Troyes.

30 à 60 l. (50 l. le plus souvent); en 1737, celles de Pierre Michelin, au nombre de trois, sont estimés 450 l. — A côté sont les tonneaux de noir; quelques imprimeurs ont de l'huile de galle, du vernis, une marmite et une chaudière de cuivre pour faire leur encre. — Un baquet monté sur tréteaux et des ais servent à tremper le papier avant l'impression. — Les casses pour mettre les caractères sont en assez petit nombre (Et. de Malleroys, en 1650, n'en possède que deux), ce qui ferait croire qu'on les vidait parfois pour y mettre le caractère dont on allait se servir. — Des marbres en pierre sont destinés à la mise en forme et autres manipulations; ceux qui n'ont pas de marbres se servent d'« ais à desserrer ». — Quelques galées où le typographe verse ligne à ligne sa composition, des composteurs, des « visorions garnis de leurs mordans », un baquet à laver, des châssis, des rayons, paniers, boîtes et jattes à mettre les cadrats et espaces, des biseaux, coins, réglettes, garnitures, des réglettes de cuivre, complètent le matériel. — Les caractères sont toujours soigneusement inventoriés; leur prix varie entre 20 et 40 l. le cent pesant; La musique vaut davantage : 150 livres de « notte... (?) », trouvées chez Pierre Michelin et ayant sans doute servi au Missel paru en 1736, sont évaluées 187 l. 10 s. Certains maîtres ont un assez bel assortiment : François II Jacquard (1678) a une galée de grec; Yves II Girardon a près de 4000 livres pesant de caractères, en dix-huit sortes différentes (1686); Pierre Michelin (1737) est aussi bien monté; par contre, Mathieu Leblanc (1615) n'a qu'un petit romain pesant 120 l. — On trouve aussi des lettres « en patey », ce qui montre que nos ancêtres n'auraient rien à nous reprocher sous ce rapport.

Les caractères de fantaisie n'existent guère d'abord qu'en initiales ornées, puis viennent les « lettres de deux points » pour chaque type de labeur; Yves Girardon avait aussi des « lettres de demy point » dont nous ignorons la nature.

Chez Michelin, on rencontre des vignettes, lettres grises, fleurons, culs de lampe, le tout en bois; des fleurons de fonte chez Girardon; nous mentionnons plus loin les bois historiés et planches de cuivre qui servaient à illustrer les ouvrages. Vers le milieu du XVIIIe siècle, les imprimeurs troyens acquirent des lettres pour titres et des vignettes de la collection Fournier le jeune, célèbre graveur parisien.

Les relieurs ont une ou plusieurs presses à presser, des presses à rogner et à endosser, garnies de leurs fûts et couteaux; des ais, des forces et d'autres ciseaux, des pierres et marteaux servant à battre le papier, une pierre pour parer le cuir, « un couzoir de bois garni de ses chevillettes », une pierre employée à broyer le jaune, des fers à dorer avec alphabets en cuivre, une presse à marquer et des marques.

On trouve encore chez les libraires et relieurs « un fléau garni de ses cordages et plateaux, avec 175 livres de poids » (Yves Girardon), pour peser le papier; quantités de parchemins et de peaux de moutons pour la reliure et diverses sortes de papiers de couleur et de fantaisie.

Le matériel donne quelquefois lieu à de curieux marchés. Le 4 février 1660, Jacques Balduc, imprimeur, reconnaît que Edmond de Semoutier, son gendre, lui a délivré une presse garnie de ses ustensiles (achetée à Jean Jacquard) et trois fontes provenant de Pierre Bellehache. Balduc les lui rendra dans cinq ans ou en paiera le prix (300 l.); en attendant, il versera 15 l. par an pour la location.

IV. — Fondeurs en caractères.

Les imprimeurs troyens se fournissaient de caractères à Paris, peut-être aussi à Lyon et à Avignon.

On connaît, à la date du 29 mars 1514 (1515 n. st.), un marché par lequel Symphorien Barbier, imprimeur à

Paris, s'engage à fondre pour Nicolas Le Rouge, libraire à Troyes, quatre-vingts milliers « d'une lettre de Bourgeois à faire bréviaires ». Le Rouge devait fournir la matière; la livraison de la fonte était fixée au jour de la Saint-Jean suivante, à raison de 5 s. t. le millier, le tout payable « en livres d'impression de Lyon, à tel pris et au meilleur marchié que led. Barbier les pourra trover en lostel des-libraires à Paris, dedans la fin de may prochainement venant... »[1]. Un registre de la Bibliothèque nationale (ms. fr. 21.856) contient la déclaration de divers envois de fontes expédiées de Paris aux imprimeurs Oudot (1680-1682), Prat (1681), Prévost (1686), etc.

Notre ville eut cependant des fondeurs spéciaux. Christofle Carrel, libraire et imprimeur, est qualifié « fondeur de lectres » dans le contrat de mariage de sa veuve avec Pierre Hugot, également fondeur, demeurant ci-devant à Paris et de présent à Troyes (1er juin 1610, Min. Tartel).

On connaît encore Claude de Laon, qui figure dans les registres de Sainte-Madeleine en 1609 et 1615, et surtout Pierre Bellehache, qui fit partie de la communauté, fut délégué par elle aux assemblées municipales de 1644 et 1660, et dont on retrouve de nombreux marchés pour fourniture de caractères : le 2 avril 1654, il vend à Louise Gaudin, veuve de Yves I Girardon, un « cicéro » conforme à des types déposés chez le notaire, moyennant 17 sous le millier de lettres, matière fournie par l'acheteuse. Le

---

[1] Acte passé devant Jean Crozon, notaire à Paris (E. Coyecque, *Inventaire sommaire d'un fonds d'archives parisien pendant le cours du XVIe siècle*). M. Henri Monceaux, qui a aussi reproduit cette pièce (*les Le Rouge de Chablis*, II, p. 226), croit y voir l'indication que les imprimeurs de Lyon envoyaient leurs produits à Troyes, sans doute au moment des grandes foires. De là les libraires de Troyes les auraient réexpédiés à Paris, comme argent, en se conformant au prix-courant du grand dépôt de l'Hôtel des libraires. Ne serait-ce pas plutôt que Le Rouge avait lui-même en dépôt, à l'Hôtel des libraires, des ouvrages par la vente desquels, à la suite d'une sorte de liquidation compensatrice, il pourrait solder ceux pris en paiement par Barbier, sans avoir à déplacer d'argent.

17 novembre 1655, il promet à Nicolas Oudot de lui fournir une fonte de 100.000 lettres de caractère cicéro, sur une hauteur donnée, et 100.000 de Saint-Augustin; Oudot fournit la matière et paie 18 s. du mille. La fonte de cicéro devra être livrée la première semaine de carême, l'autre trois mois après. — Le 29 décembre 1656, ils passent ensemble un contrat pour 600.000 de caractères de différents corps, matière fournie et main-d'œuvre payée 20 s. — Le 6 avril 1657, Bellehache s'engage à fournir à Edme Nicot 30.000 de Saint-Augustin ; le 23 septembre suivant, ils signent un nouveau marché pour « quatre formes de lettres françoises pour composer sur le françois chacune forme de douze pages in-douze, et quatre aultres formes de lettres pour composer sur le latin au psautier in-seize... ». La page de français comprendra 28 lignes et le titre; la composition sera faite par Nicot ou autres qu'il avisera. Cette fourniture est livrable dans huit mois et coûtera 120 l. — D'après un marché passé avec Eustache Regnault, le 11 décembre 1657, Bellehache doit faire venir de Paris une fonte de gros parangon, dont il ne possède sans doute pas les moules. — D'autres contrats nous le montrent exerçant son industrie jusqu'en 1661. En 1656, il revendit à Edme Nicot une presse qu'il lui avait achetée moyennant 80 livres.

Les imprimeurs se prêtaient volontiers des caractères. Un brouillon de papier inséré dans l'inventaire après décès de Yves Girardon témoigne que celui-ci avait prêté quatre livres de lettres à son confrère Edme Prévost, pour des Histoires : « 30 Q et 18 E capital et petit capital....», etc.

En 1726, Jacques Le Febvre possède quelques matrices à fondeur. Jean Garnier, en 1764, « fond lui-même ses caractères»; Guillaume-Marin Denise, graveur et fondeur en caractères d'imprimerie, qui fait baptiser deux enfants à Troyes, sur Saint-Jean, le 17 janvier et le 12 décembre 1771, était sans doute employé chez lui. Le 17 août

1785, la veuve d'Etienne Garnier fait publier par le *Journal de Troyes* l'avis suivant : « On désireroit trouver un fondeur en caractères. *S'adresser...,* etc. »

Si quelques typographes bien outillés possèdent des fontes nombreuses et importantes, d'autres n'en ont qu'une qui leur permet à peine de composer de petits labeurs, avec une lenteur dont pouvaient seuls se contenter les clients peu exigeants qu'étaient nos ancêtres. Fiacre Prat achetait à Paris, en 1681, deux demi-fontes *non neuves.*

Bellehache faisait aussi travailler les imprimeurs. Cela résulte d'un contrat du 2 janvier 1662, dans lequel, n'était le chiffre élevé du tirage pour un tel but, on pourrait voir l'indication que ce fondeur faisait faire un spécimen de ses productions à l'usage de la clientèle. La pièce manque de clarté sur la nature du travail commandé. (Voir aux *Pièces justificatives,* n° IX.)

L'enseigne qui indiquait aux clients l'entrée de la boutique du libraire ou de l'atelier de l'imprimeur était ordinairement reproduite, avec adjonction d'ornements et de devises, sur une petite vignette placée au frontispice des ouvrages édités ou imprimés par le maître. C'était la *marque,* composée parfois avec recherche et jalousement défendue. La déclaration du roi du 30 août 1539 ordonne que chaque imprimeur ou libraire en aura une « à part soi », différente de celles des autres, avec défense de prendre la marque d'autrui (Saugrain). Des lettres patentes du 12 octobre 1586, puis le règlement du 20 novembre 1610 (art. 9), obligent l'imprimeur à avoir une marque qui devait être vendue après sa mort s'il ne laissait pas d'enfants ou de gendre à qui on pût la délivrer. (Voir le chapitre sur *la Police des Livres.*)

Une vingtaine de troyens eurent des marques, parfois sous plusieurs formes. La troisième édition des *Recherches* de M. Corrard de Breban en reproduit une grande partie.

S'il était interdit de prendre une marque identique à celle d'un confrère, on tolérait de grandes ressemblances. Ainsi, plusieurs marques locales ont été copiées l'une sur l'autre; celle de Nicolas Le Rouge, entre autres, semble avoir servi de type à la plupart de ses confrères troyens, à commencer par les Lecoq.

Indépendamment des marques particulières, les imprimeurs officiels en possédaient une qu'ils plaçaient sur leurs productions. Par exemple, les armes de France et de Navarre servaient de marque aux productions de l'imprimeur du roi[1]; celles de la ville à celui de la municipalité; celles de l'évêque à l'imprimeur diocésain, etc.

LES PRODUCTIONS LOCALES

Non seulement, autrefois, l'autorité veillait à ce que les livres fussent irréprochables au point de vue du respect de la religion, des mœurs et de la soumission au pouvoir; non seulement elle tenait à ce que les imprimeurs fussent instruits pour ne pas dénaturer les textes qu'ils reproduisaient; elle voulait encore que l'exécution typographique répondît à la valeur de l'ouvrage et à sa correction.

Pour ce qui est de cette dernière qualité, voyons un peu ce que pensait notre imprimeur troyen Jean I Lecoq, ce qu'il dit dans l'édition de 1509 du Bréviaire de Troyes :

[1] Dans le compte de tutelle rendu le 22 mars 1623, par Nicolas Oudot, marchand libraire et imprimeur à Troyes, à son fils Jean, alors imprimeur à Tours, figurent un « crucifis et un écusson du roy taillez en bois », envoyés à Orléans, en 1620, en même temps que diverses marchandises de librairie. Cet « écusson » devait être une marque d'imprimeur du roi.

En plus d'un endroit de cet ouvrage, il y a des fautes de peu d'importance, provenant d'une lettre omise ou ajoutée mal à propos ; mais il sera facile au lecteur le plus ordinaire de les corriger. S'il se trouvait cependant des fautes plus graves et plus dignes de censure, tout en pensant qu'elles seront peu nombreuses (à moins de rejeter en bloc la langue de l'Eglise comme inculte et barbare), je vous prie, lecteur, de ne pas nous les reprocher trop sévèrement. Il est bien difficile, en effet, quelque soin qu'on apporte à la correction du texte, de ne pas laisser échapper un certain nombre de fautes, quand les compositeurs sont obligés de travailler avec tant de rapidité, souvent même sans comprendre ce qu'ils composent. Si nous avions eu plus de temps, nous aurions pu dresser la liste des *errata ;* mais nous avons dû laisser ce soin à d'autres. Nous avons seulement relevé, dans une lecture rapide faite en trois jours, quelques-unes de ces fautes, que l'on trouvera indiquées à la fin de ce volume.

D'autre part, dans l'édition de la *Danse macabre* de 1491, Guillaume Le Rouge exprimait en ces termes la haute idée qu'il se faisait de son art :

Arte nova pressos si cernis mente libellos
Ingenium totiens exsuperabit opus.
Nullus adhuc potuit hujus attingere summum
Ars modo plura nequit : ars dedit omne suum.

« Si par la pensée vous considérez ces livres imprimés au moyen d'un art nouveau, toujours votre esprit exigera une œuvre plus parfaite. Nul n'a pu jusqu'à présent atteindre en ce genre la perfection ; pour le moment, l'art ne peut faire davantage ; il a donné tout ce qu'il pouvait donner. »

Edme Prévost, qui réimprimait à Troyes la *Gazette* de Renaudot, fait savoir, dans le numéro du 26 octobre 1699, que : « L'Imprimeur remettera sur presse les gazettes du 12 et du 19 de ce mois, ayant esté imprimées en son absence étant remplies d'une infinité de fautes. »

Cela n'empêche pas, d'ailleurs, que chaque numéro fourmille d'irrégularités typographiques et grammaticales.

A côté de cela, il avait été établi un prix maximum des livres classiques, afin que les écoliers et le public pussent se les procurer à bon compte.

Le privilège accordé pour trois ans, par le Parlement, à Jean Petit, imprimeur à Paris, pour l'édition de la *Coutume de Troyes* qu'il donna en 1516, porte qu'on ne peut vendre ce livre plus de trois sols tournois, et de quatre sols lorsqu'il était relié.

Il fallait que l'imprimeur connût son métier; que, tout en ayant des ouvriers, il sût travailler par lui-même, pour diriger l'exécution des labeurs à lui confiés, et c'était la raison d'être de l'examen imposé aux aspirants. De plus, les matières qu'il employait devaient être de bonne qualité. Les premières réglementations de la profession l'ordonnent expressément. Le règlement de 1649 (art. 21), et après lui l'arrêt du 27 février 1665, l'article 3 de l'édit d'août 1686 et l'article 9 du règlement de 1723, disent que les livres seront imprimés « en beaux caractères, sur de bon papier et bien corrects ». — Un arrêt du Conseil du 10 avril 1725, pour que les livres soient parfaits autant que possible, ordonne que les privilèges ne soient accordés qu'après la présentation de deux épreuves du papier et des caractères : l'une attachée au contre-scel des lettres, l'autre déposée à la chambre syndicale où le privilège était enregistré, pour être comparée par les syndic et adjoints, en présence d'un préposé du garde des sceaux; les exemplaires non conformes à l'épreuve devaient être confisqués.

Ne restreignit-on pas, en 1723 (art. 63), à deux années seulement le temps pendant lequel les imprimeurs pouvaient exiger des fondeurs le rassortiment d'une fonte, afin que celle-ci se trouve forcément renouvelée au bout d'un temps de service raisonnable ?

Ces lois, malheureusement, ne donnaient pas tout le résultat qu'on en pouvait attendre; le relâchement de la

surveillance, la multiplicité des ateliers, l'exemple et la concurrence des nations voisines, la nécessité de sacrifier au bon marché, sont autant de causes qui entraînèrent la décadence de la typographie. Et nous sommes obligé de constater que l'imprimerie troyenne a mérité le renom de laisser-aller dont l'*Encyclopédie du XVIIIe siècle* nous apporte un écho en ces termes :

« *Espaces à la Troyenne.* — On désigne par cette expression proverbiale, le défaut de certains compositeurs d'*almanachs* ou de *livres bleus,* qui se servent de papier mâché pour remplir leurs lignes, quand il y a du vide qui obligerait de remanier. »

Nous connaissions, dans un sens approchant, les *espaces de Limoges;* il paraît que nos ancêtres ont dépassé leurs confrères limousins dans l'emploi du papier en guise de blancs. Il n'y a pas lieu de les en féliciter.

Quelquefois, des précautions étaient prises pour l'exécution des contrats passés avec les imprimeurs. Le 17 avril 1765, J.-B.-F. Bouillerot, s'étant chargé de fournir un psautier in-folio, dut remettre une épreuve-spécimen de l'impression et du papier, qui fut déposée dans les archives du clergé, pour être confrontée lors de la livraison [1].

Le choix d'un imprimeur n'était d'ailleurs pas toujours fait à la légère. Le même Bouillerot, simple libraire (il faisait imprimer chez la veuve Oudot) et désirant cumuler avec la charge d'imprimeur du roi, se fit délivrer à cet effet le certificat suivant [2]:

Nous, vicaire général du diocèse de Troyes certifions à tous qu'il appartiendra que le sieur Jean Baptiste François Bouillerot libraire en cette ville est cessionnaire depuis neuf ans

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 133. — L'épreuve existe dans la liasse.

[2] *Ibid.*, C, 1150.

du privilège de M^{gneur} l'Evêque de Troyes pour l'impression des ouvrages de son diocèse, que cette cession lui a été faite comme étant seul capable dans la communauté des imprimeurs libraires de la dite ville de conduire et corriger les ouvrages de conséquence, qu'il s'acquitte à la satisfaction de tout le Diocèse de cet employ et qu'il mérite à tous égards la confiance générale qu'il s'est acquise.

A Troyes ce treize octobre mil sept cens cinquante trois.

DE LA GALLISSONNIÈRE, vic. gén.

I. — Impressions remarquables.

Nous allons passer succinctement en revue les diverses productions de l'imprimerie locale, en commençant par quelques ouvrages dont la valeur littéraire ou d'exécution contrebalance les trop nombreuses nullités qui sont reprochées à nos prédécesseurs.

En première ligne, il faut inscrire ici les nombreux livres liturgiques (Heures, Missels, Bréviaires, Rituels, etc.) qui occupèrent presque exclusivement les presses de nos ancêtres du XVe et du XVIe siècle. Ce fut là certainement la plus belle période de la typographie locale, et il faudrait décrire l'un après l'autre tous ces ouvrages savamment composés, illustrés avec profusion et imprimés avec goût, pour donner une idée de la perfection atteinte à cette lointaine époque. MM. E. Socard et H. Monceaux l'ont fait assez amplement pour permettre de renvoyer à leurs études le lecteur désireux d'approfondir le sujet.

Citons ensuite, après Grosley [1] : la grande édition de la géographie de Davity [2], les Mémoires de Castelnau [3], la

---

[1] *Mémoires historiques*, I, p. 500.

[2] Voir ce qui en est dit ci-dessus, page 56.

[3] Les *Mémoires* de Michel de Castelnau parurent en 1621, puis vint une édition donnée par Lamy, libraire à Paris, 1659; c'est sans doute de cette dernière qu'il s'agit ici.

première traduction française de Fra Paolo [1], les Mémoires de d'Aubigné [2], etc.; ainsi que les premières éditions des traductions, données par Perrot d'Ablancourt, de Tacite, de Lucien, de la Retraite des dix mille, etc. Ces éditions, dit le savant champenois, sortirent vers le milieu du XVII[e] siècle de l'imprimerie de Nicolas Oudot et furent faites sous les yeux de l'auteur, qui résidait à Vitry (ou mieux en sa terre de Norrois, près Vitry). Au frontispice, on lit en petits caractères, recouverts par la vignette du libraire de Paris : *à Troyes et se vend*...

Une des gloires de l'imprimerie troyenne est l'édition princeps de Phèdre, dont la littérature est redevable à Pierre Pithou ; elle parut en 1596, chez Jean Oudot, sous le titre : *Phædri Avg. Liberti Fabvlarvm Æsopiarvm Libri V. Nunc primum in lucem editi* [3]. — On peut y ajouter l'édition également princeps des Lettres de Madame de Sévigné, donnée par Jacques Le Febvre en 1725 [4].

Au XVIII[e] siècle, le *Missel* de Troyes, imprimé chez Pierre Michelin, sous l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet (1736), mérite d'attirer l'attention par son exécution presque irréprochable.

II. — Almanachs.

Si de beaux et bons livres sortirent des presses troyennes, ce n'est pas d'eux qu'elles ont acquis leur renommée. Pour le bibliographe, pour l'amateur, voire pour l'historien, le nom de Troyes est inséparable de celui d'almanach.

---

[1] Voir ci-dessus, page 56.

[2] Des *Mémoires* de Théodore-Agrippa d'Aubigné, Brunet ne cite qu'une édition de 1729 (Le Duchat, 2 vol. pet. in-8) sous le titre d'*Histoire secrète*, et une de 1731. — Grosley voudrait-il parler d'une édition locale, connue de lui, de l'*Histoire universelle* du même auteur?

[3] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5045.

[4] *Ibid.*, n° 4910.

Les almanachs à prédictions furent en effet une des grandes spécialités des imprimeurs locaux, celle qui étendit le plus loin leur commerce, concurremment avec les productions identiques de quelques autres villes de France et de Suisse.

Si ces singuliers recueils étaient lus avec avidité par les masses, certains pasteurs de peuples les voyaient d'un œil moins sympathique. Charles IX, Henri III en 1579[1], Charles-Quint, le pape Sixte-Quint en 1585, fulminèrent tour à tour contre les faiseurs d'almanachs et en réglementèrent le commerce. Aux Etats généraux de 1576, les cahiers des alainiers (aléniers, aloiniers?) et ceux des cordiers demandèrent la promulgation de défenses d'imprimer des almanachs avec des pronostics ou présages. On serait curieux de connaître les motifs de ce vœu, qui ne produisit pas l'effet désiré, car au siècle suivant les almanachs pullulèrent et leur vogue ne fit que s'accroître jusqu'à une époque voisine de la nôtre.

L'article 20 de l'édit d'août 1686 déclare que « la liberté d'imprimer, tailler, graver, vendre et débiter des almanachs demeurera comme auparavant ».

Cependant, l'autorité se réserva le droit de censure sur les prophéties et autres matières contenues dans les almanachs. Plusieurs des contrats mentionnés plus loin, passés entre imprimeurs et astrologues, font allusion à l'examen préalable des copies par « Messieurs d'églize et de la justice », par l'évêque de Troyes, son grand vicaire ou leur délégué, et, en cas de refus ou d'absence, par un docteur en théologie de la ville.

Ces formalités étaient imposées dès le milieu du XVIe siècle.

« Et parce que, dit l'ordonnance d'Orléans de janvier

---

[1] Ordonnance défendant aux faiseurs d'almanachs de faire des prédictions sur les affaires civiles ou de l'Etat.

1550, ceux qui se meslent de prognostiquer les choses advenues, publians leurs almanachs et prognostications, passent les termes d'astrologie, contre l'exprès commandement de Dieu, chose qui ne doit estre tolérée par les princes chrétiens : nous défendons à tous imprimeurs et libraires, à peine de prison et d'amende arbitraire, d'imprimer ou exposer en vente aucuns almanachs et prognostications, que premièrement ils n'ayent esté visitez par l'archevêque ou évêque, ou ceux qu'il commettra; et contre celui qui aura fait et composé lesdits almanachs, sera procédé par nos juges extraordinairement et par punition corporelle. » — Ces défenses furent renouvelées par l'ordonnance donnée à Blois en 1579.

Il paraît, d'ailleurs, que les almanachs français se faisaient remarquer entre tous par leurs tendances hétérodoxes. On connaît, en effet, un « Octroy et permission à Christophe Bays, imprimeur et libraire à Lille, de pouvoir seul, à l'exclusion de tous autres, imprimer, vendre et distribuer l'almanach des Laboureurs : avec deffenses de débiter certains almanachs venant de France, où sont les jours heureux ou malheureux, comme contraires à la doctrine chrétienne. 18 juillet 1624.[1] »

L'excellente *Etude sur les Almanachs et les Calendriers de Troyes* (1497-1881), publiée par M. Emile Socard, dispense de décrire ces curieuses productions dont les types anciens sont de toute rareté et dont les derniers sont encore fort recherchés des collectionneurs.

Notre ville fut une des premières à propager par l'im-

[1] Coll. Colbert de Flandres, Police, t. I, col. 35, p. 81 (*le Cabinet historique*, janvier 1866, p. 46). — C'est de ce même acte que parle comme il suit M. Jules Houdoy dans *les Imprimeurs lillois*, p. 78 : « En 1624, il (Christophe Bays) avait aussi obtenu un privilège pour imprimer et vendre l'*Almanach des Laboureurs*, et deux autres almanachs sous les noms de *Claude Morel*, *Pierre de Larmey* (Larrivey). Fort de cette autorisation, il fit saisir en 1626, chez différents marchands de Lille, des almanachs venant de France, pleins, dit-il, de médisance contre la grandeur de la maison d'Autriche... »

pression les compilations astrologiques qui étaient en vogue bien avant l'invention de Gutenberg. Le *Calendrier et Compost des Bergers,* le plus ancien des almanachs, dont les deux premières éditions connues furent données à Paris, par Guyot Marchand, en 1493, fut très probablement publié à Troyes dès 1497, — avec les mêmes planches qui avaient servi aux éditions primitives, gravées par Pierre Le Rouge et apportées à Troyes par son fils Guillaume[1], — et, en tout cas, en 1503 ou 1510[2]. On ne possède toutefois que celle publiée par Nicolas Le Rouge, le 16 janvier 1529. Depuis, il en a été fait de nombreuses reproductions, et il existe encore un descendant — indirect seulement, paraît-il[3], — du grand Compost dans l'*Almanach des Bergers* qui fait partie de la collection des Almanachs de Troyes éditée chaque année par la maison Saillard, de Bar-sur-Seine.

Mais, hélas ! combien le rejeton que nous connaissons ressemble peu à son ancêtre ! Comme, en ces quatre siècles, le splendide et intéressant in-quarto des Le Rouge est devenu un in-32 mesquin, sans attrait et sans saveur !

M. Socard a trouvé trente noms d'astrologues (réels ou fictifs) ayant collaboré à la rédaction des almanachs de Troyes, et sa liste est presque complète. Ils s'engageaient souvent par contrats notariés à fournir des copies d'almanachs contre une redevance fixe; quelques-uns de ces contrats sont publiés ci-dessous.

Le 13 mars 1616, Pierre Varlet, « m^e escrivain juré à Troyes, professeur de mathématiques, géométrie et arithmétique », s'engage envers Jean Berthier, imprimeur, à lui fournir pendant huit ans, à raison de 10 l. par an, la

---

[1] H. Monceaux, *les Le Rouge de Chablis.*

[2] Voir le travail de M. Emile Socard, p. 20-21.

[3] V. *Un frère et un ancêtre de notre Almanach des Bergers,* par M. Auguste Marguillier.

copie d'un almanach, sous son nom, qu'il devra au préalable « faire veoir et faire permettre d'imprimer par messieurs d'églize et de la justice ». — Le 21 décembre 1618, c'est Louis de la Gallère, imprimeur à Troyes, qui promet à Pierre Sourdet, marchand imprimeur et libraire, pour dix ans, une copie qu'il ne pourra communiquer à d'autres et que Sourdet ne pourra rétrocéder. Il est spécifié que le titre portera ces mots : « composé et calculé par Mᵉ Loys de la Galère, astrologue champenois », avec la figure et portrait dudit de la Gallère, que Sourdet fera tailler et graver à ses frais. L'astrologue recevra 18 l. les cinq premières années et 20 l. les cinq autres. — A la même époque florissait Pierre Patris, dit de Larrivey, imprimeur, neveu du chanoine troyen auteur des *Comédies facétieuses*. Le 24 juillet 1620, il cède à Jean Oudot l'aîné, imprimeur et libraire, moyennant 108 l., six années de copies d'almanachs, faites et composées, dit-il, par son oncle, nommé ci-devant Mᵉ Claude Morel, et trouvées chez lui. Ces almanachs devront être imprimés et distribués sous le nom du feu chanoine et Patris s'engage à les faire approuver par l'autorité ecclésiastique. Un peu plus tard (1621), on trouve Claude Briden associé avec Jean Oudot le jeune pour imprimer les « centuries ou présages en vers composez par deffunt Mᵉ Pierre de La Rivey, cy devant nommé Mᵉ Claude Morel, et encore une coppie d'autres centuries ou présages en vers composez soubz le nom de la Rivey le jeune, troyen (le neveu) », qui s'intitule alors mathématicien. — En 1652, Claude Ternet, professeur de mathématiques et arpenteur-juré pour le roi au bailliage de Chalon-sur-Saône, convient avec Denis Clément et Jean Blanchard, imprimeurs-libraires à Troyes, de leur fournir pendant cinq ans, à raison de 15 l. par an, une copie d'almanach qu'il ne pourra vendre à aucun autre dans le ressort du bailliage de Troyes. — En 1662, Damien Lhomme (compagnon imprimeur), mᵉ mathématicien, reçoit 16 l. par an et un

demi-cent d'almanachs pour une copie de sa composition livrée à Nicolas II Oudot et Edme Adenet. — En 1664, François Commelet, gendre de Claude Ternet, s'engage à fournir une copie pendant cinq ans, à raison de 10 l. par an, à Nicolas II Oudot et Jean Blanchard. — Pierre Protat, en 1668, n'est payé que 6 l. pour les six premières années de son engagement et 8 l. pour les six autres, par Eustache Regnault et Edme Nicot. — Enfin, en 1667, Damien Lhomme convient avec Denis Regnault de fournir pendant cinq ans une copie d'almanach diligemment calculée par lui, à raison de 18 l. et un demi-cent d'almanachs [1].

Certains de ces astrologues étaient des personnages fictifs, des noms supposés masquant des auteurs médiocres, parfois l'imprimeur lui-même. On abusait aussi de la renommée d'astrologues célèbres en publiant, longtemps après leur mort, des prédictions sous leur nom. Edme Nicot, en tête de *l'Ambassadeur des Almanachs* (1658), prévient ses clients « que plusieurs imprimeurs ne laissent pas, d'année à autre, d'imprimer des almanachs sous les noms du curé de Sainte-Marthe et de Mathurin Questier, lesquels sont passez de cette vie en l'autre il y a longtemps : ce qui fait qu'il y a de grands abus, et intéressant fort les autheurs de ce temps, car l'on falcifie leurs escrits pour les adapter à ceux qui ont donné leurs corps à la terre et leurs âmes à Dieu ».

Plusieurs imprimeurs : Jacques I Oudot, Pierre Garnier, Gabriel Laudereau, Jean Blanchard, Blaise Briden, firent eux-mêmes des prédictions, ainsi que les compagnons imprimeurs Louis de la Gallère, Pierre Patris, dit de Larrivey le jeune et Damien Lhomme.

Le géographe P. Duval a dit au XVII[e] siècle, dans ses *Elémens de la géographie de la France,* que : « La Ville de Troyes est habitée de plusieurs bons marchands et d'un bon nombre d'astrologues. »

---

[1] V. notre *Note sur les Astrologues troyens.*

La profession d'astrologue n'était pas exempte de dangers. En dépit des soins qu'ils prenaient pour forger des phrases à double sens et des présages sans portée, il arrivait à quelques-uns de ne pas savoir maîtriser leur esprit satirique ou de prédire plus juste qu'ils ne le pensaient. Le troyen Mauregard fut condamné à neuf ans de galères en janvier 1614, pour avoir mal parlé du roi et des princes.

Le récit d'autres poursuites, heureusement moins sérieuses, nous est fourni par M. Socard (p. 117). Nous le copions textuellement :

« M. Truelle, gendre de la veuve Oudot, ayant en 1756 remplacé momentanément l'astrologue en titre de leur maison, s'avisa, pour piquer la curiosité publique, d'inscrire aux prophéties pour l'année 1757, à la date du 5 janvier : *Horrible attentat. Coup manqué*. Ce fut précisément le jour de l'attentat de Damiens contre le roi Louis XV, que l'assassin frappa d'un coup de couteau, au moment où ce monarque montait en carrosse pour se rendre à Versailles, attentat qui heureusement n'aboutit pas. On se rappela alors la prédiction de l'astrologue troyen. Les membres de la Grand'Chambre expédièrent au lieutenant général de la police de Troyes, M. Tetel, un ordre d'arrêter, non seulement Mme Oudot, mais encore toute sa famille, ainsi que le personnel de l'imprimerie.

« Grâce au bon sens et à la prudence du lieutenant général, Mme Oudot échappa aux désagréments d'une arrestation même provisoire qui aurait paru la faire complice d'un assassin. Il ne fut pas difficile de prouver que la prophétie-Truelle n'était qu'une bizarrerie du hasard. »

L'affaire finit ainsi, et deux mois après, pour rentrer tout à fait dans les bonnes grâces de l'autorité et témoigner de ses sentiments dévoués envers la royauté, Mme Oudot prenait l'initiative de la messe et du *Te Deum* offerts par la communauté pour fêter le retour du roi à la santé.

De pareilles rencontres étaient rares ; quelquefois, grâce à leur obscurité, les prophéties paraissaient s'accorder avec les événements : cela suffisait aux acheteurs crédules, toujours remplis de bonne volonté pour donner raison à leur astrologue favori.

Une cinquantaine d'imprimeurs troyens éditèrent des d'almanachs ; certains en publiaient beaucoup à la fois, comme Nicolas II Oudot, qui en fit au moins treize en 1671.

Les titres étaient des plus variés, si la matière ne l'était guère. Il fallait bien de temps à autre exciter la curiosité des lecteurs par quelque nouveauté : les plus connus, après l'*Almanach des Bergers,* sont les diverses formes de l'*Almanach historial.*

Leur format va du luxueux petit in-folio au mignon in-trente-deux, et si quelques-uns ont jusqu'à 300 et 400 pages, comme les *Bavards* de nos jours, d'autres sont de simples feuilles volantes, comme l'*Almanach* pour l'an de grâce 1632, imprimé chez Claude Briden, placard rouge et noir, in-folio, sorte de calendrier surmonté d'une gravure représentant l'entrée de Louis XIII à Troyes.

Les imprimeurs s'associaient volontiers pour acheter en commun les services d'un astrologue. Claude Briden et Jean Oudot le jeune s'étaient assuré en 1621 les prédictions de P. de Larrivey et se plaignent de ce que certains de leurs confrères les reproduisent sans y être autorisés ; en 1623, ils s'interdisent réciproquement de les imprimer en rouge et noir : ils devront le faire en noir seulement, et n'y employer pas plus de papier l'un que l'autre ; le caractère seul pourra différer ; ils ne pourront en céder en nombre à personne, sinon aux colporteurs qui les débitent en détail. — En 1654, Edme Nicot, Eustache Regnault et Edme Adenet sont ensemble pour avoir les copies de Damien Lhomme et François Retondeur ; l'impression sera faite à frais communs et la poursuite des contrefacteurs aura lieu solidairement. — Nicolas Oudot et Edme Adenet s'as-

socient en 1662 ; etc. — Le 19 juin 1630, Claude Briden cède à Louis Dumesgnil, libraire et imprimeur à Rouen, le droit acquis par lui d'imprimer les almanachs de Pierre de Larrivey dans l'étendue du ressort du Parlement de Rouen, jusqu'à 1640, moyennant 60 l. par an, payables en marchandises de librairie.

De tout cela naissaient fatalement des abus de pouvoir et des spoliations. En 1635, Claude Briden est en instance contre Blaise Simonnot, d'Autun, qui avait imprimé, fait vendre et débiter des almanachs sous le nom de Pierre de Larrivey, dont Briden avait le privilège ; ils s'accordent, et Briden retire sa plainte. — Au verso du titre des *Prédictions et Pronostications pour 18 ans,* depuis 1665 jusqu'à l'année 1682, Jean Blanchard insère un avis pour se plaindre d'une indélicatesse commise envers lui et envers le public par Gabriel Laudereau, de Troyes, et Blaise Simonnot, d'Autun, à qui il avait fait imprimer un *Calendrier royal* pour 1643-1661 et qui l'avaient fait courir au-delà du terme fixé.

On a pu lire, page 12, les détails du grand procès survenu en 1701-1703 entre Jacques Oudot, d'une part, et trois imprimeurs de Troyes, d'autre part, au sujet d'un *Almanach historial.*

Les Almanachs de Troyes entrèrent à la Cour. En 1673, Damien Foucault, libraire à Paris, eut l'idée d'en réunir plusieurs de l'année courante (8 de Nicolas Oudot et 1 de Gabriel Briden) sous un titre général : *Recueil d'Almanachs pour l'an* 1673, *présenté au Roi,* et de l'offrir à Louis XIV ; il paraît qu'il en vendit des exemplaires à de notables personnages. La *Bibliothèque champenoise* de Techener (n° 260) en mentionne un aux armes du président de Lamoignon.

III. — Bibliothèque Bleue.

Après les almanachs, c'est à la Bibliothèque Bleue que la typographie locale est redevable de son extension.

Plusieurs villes ont eu leur Bibliothèque Bleue, comme Epinal, Montbéliard, Rouen, Caen, Falaise, etc.; mais celle de Troyes fut la plus importante. Voici, en quelques pages, son histoire.

Le livre du XVIe siècle, encore coûteux et de lecture difficile, n'était guère accessible aux gens du peuple. Pour répondre aux besoins de cette classe, chez laquelle une instruction rudimentaire commençait à se répandre, se créèrent les ABC, les petits livres de piété, les feuilles volantes de cantiques. Ces primitifs, tirés à grand nombre et vendus en gros à la douzaine, étaient exposés dans les foires et les marchés, offerts de porte en porte, au village, par les colporteurs, ou débités par les merciers concurremment avec leurs marchandises si diverses.

Déjà, dans la première moitié du XVIe siècle, Jean I Lecoq avait donné le branle en imprimant plusieurs vies de saints souvent rééditées dans la suite, comme celles de sainte Marguerite et de sainte Reine. Néanmoins, ce n'est guère qu'au siècle suivant que ce genre tout spécial se vulgarisa.

Etienne de la Hupproye le jeune imprima aussi (XVIe-XVIIe siècle) beaucoup de vies de saints, ainsi que Jean I Oudot, auquel est demeurée la réputation de fondateur de la célèbre collection. C'est lui, en effet, qui y introduisit les romans de chevalerie, les facéties et autres ouvrages qui s'imprimaient un peu partout. Près de lui nous voyons, au commencement du XVIIe siècle, Claude Vatard, Claude Briden, Noël Moreau le jeune, dit Lecoq, chez lequel un inventaire de 1636 constate la présence d'Heures, Psautiers,

Manuels de Tabarin, Litanies et Prières de saint Roch, Trespassements et « Catéchismes à la clef », Quatre fils Aymon, Robert le Diable, etc. Vers le milieu du siècle apparaît Yves Girardon, dont le catalogue, dressé en 1686, est déjà fort important. Profitant de l'affaiblissement de la famille Oudot au XVIII[e] siècle, les Garnier s'emparèrent de leur industrie, leur firent une rude concurrence, surtout en la personne de Pierre Garnier (1662-1738), qui porta la collection à son plus haut point de prospérité, jusqu'à ce qu'un de ses descendants englobât dans sa maison celle plus ancienne des Oudot, vers 1762.

Sur la fin du XVIII[e] siècle et au début du suivant, les maisons André et Sainton sacrifièrent à la vogue et éditèrent des livrets dignes en tous points des types de l'espèce; enfin, Baudot père et fils (1831-1863), acquéreurs des derniers Garnier, amenèrent jusqu'aux temps modernes, en y introduisant quelques ouvrages nouveaux, cette pittoresque collection, aujourd'hui réduite à l'état de souvenir et même de reliques pour certains amateurs.

Le nom de *Bibliothèque Bleue,* donné à l'ensemble des productions populaires de l'imprimerie troyenne, a toujours intrigué les bibliographes. On a voulu y voir une allusion à la teinte ordinaire du papier particulier qu'on y employait, le fameux « papier à chandelles », à l'aspect spongieux, qu'il ne faut manier qu'avec précaution et qui ressemble à de vilain papier buvard, dont il a toutes les qualités d'absorption. D'autres croient que ce nom vient de la couleur que la couverture des brochures aurait eue anciennement.

« Quoi qu'il en soit, dit M. Assier [1], il est certain que, dès le XVII[e] siècle, ces romans et ces autres productions portaient la dénomination de *contes bleus, contes borgnes, contes de loup,* et que la première de ces expressions a

---

[1] *La Bibliothèque Bleue depuis Jean Oudot I[er] jusqu'à M. Baudot (1600-1863).*

prévalu. » L'*Encyclopédie* de Diderot (*verbo* Imprimerie) les appelle *livres bleus*. Boileau y fait allusion dans le vers suivant, en se plaignant qu'on ne voit afficher sur les murs de Paris que des recueils d'amourettes,

De vers, de *contes bleus*, de frivoles nouvelles.

Quant à nous, nous ne pensons pas que la couleur du papier soit pour quelque chose dans le nom adopté ; nous sommes disposé à voir dans le mot « bleue » une qualification plus symbolique, ou tout simplement accidentelle, dont le sens serait perdu.

Cellection hétérogène s'il en fut, les auteurs les plus divers s'y coudoient dans une choquante promiscuité : la Bibliothèque Bleue s'adressait à tous les penchants, à tous les instincts, à toutes les passions. Les écrivains ascétiques y tiennent une grande place, c'est certain ; mais nous n'oserions dire qu'ils étaient autant demandés que les romanciers. En tout cas, le chapitre des facéties les dépasse encore en nombre, sans compter tous les genres intermédiaires : le didactique et le grivois, la morale et la cuisine, la science et la superstition, les classiques et les légendes.

Pour donner une idée de la variété des sujets, voici la liste des chapitres du catalogue que nous en préparons : Argot, Ascétisme (Vies de saints et Ouvrages religieux), Cantiques, Chansons, Classification incertaine (pour les ouvrages que nous n'avons pas vus et dont le titre n'indique pas la nature), Contes de fées, Contes et Nouvelles, Facéties (Femmes, Misères, Ouvrages comiques, Savetiers), Héros populaires, Jeux, Napoléon, Noëls, Pédagogie, Proverbes et Blason, Romans, Sciences, Théâtre profane, Théâtre religieux, Variétés, Voleurs.

Tout cela forme un total de plus de quatre cents ouvrages, dont quelques-uns eurent un nombre infini d'éditions.

Il y a, on le voit, de quoi lasser les plus tenaces collectionneurs, étant donné surtout que bon nombre de ces livrets sont maintenant introuvables.

Tout cela se débitait par milliers, grâce au bon marché : Charles Perrault, dans sa préface de l'*Apologie des Femmes,* dit en parlant de Boileau : « Il a beau se glorifier du grand débit que l'on a fait de ses satyres, ce débit n'approchera jamais de celui de Jean de Paris, de Pierre de Provence, de la Misère des Clercs, de la Malice des Femmes, ni du moindre des Almanachs imprimés à Troyes au Chapon d'Or. »

Les inventaires après décès de Jacques II Oudot et d'Etienne Garnier montrent que des dépôts de la Bibliothèque Bleue existaient dans toutes les grandes villes de la région comprise entre Saumur, Besançon, Lille et Nevers.

Telle était la renommée de cette Bibliothèque qu'elle figura dans des réjouissances publiques. Témoin ce souvenir recueilli par Grosley[1] : « L'ancienne alliance de la dominoterie et de la Bibliothèque Bleue fournit, en 1746, une mascarade d'autant plus agréable qu'elle fut très bien exécutée par deux hommes d'une taille avantageuse. L'un, avec une vaste robe de papier bleu, enrichie d'une garniture complète formée de titres de tout format de la bibliothèque bleue, tirés en rouge et en noir, donnait la main à son camarade chargé d'un habit très ample, galonné sur toutes les tailles de toutes les figures des cartes alternativement noires et rouges, et mêlées de papiers enluminés et travaillés en dominoterie. »

Certains bibliographes, il est vrai, en ont fait fi, et parmi ceux-là le maître Brunet, qui l'exclut de son *Manuel du Libraire ;* par contre, des amateurs lui accordent de belles reliures et lui réservent une place d'honneur dans leurs riches bibliothèques.

---

[1] *Mémoires sur les Troyens célèbres*, II, p. 18.

Est-ce à dire que la Bibliothèque Bleue mérite tous ces égards ? Oui, si l'on considère l'originalité qui la caractérise et la rareté de plusieurs de ses types; non, si l'on examine de près la plupart des œuvres qui la composent.

Rien, en effet, de moins recommandable que ces livrets mesquins, propageant des textes la plupart du temps insignifiants, quand ils ne sont pas obscènes ou crapuleux, imprimés de façon détestable sur d'affreux papier, remplis de fautes, et pour comble accompagnés de gravures souvent aussi grossières que mal choisies.

C'est peut-être cependant à ces illustrations qu'est dû un succès fait pour étonner. De tout temps le peuple aima l'image; et comme son goût fut lent à se former, retardé qu'il était par les productions courantes, il s'attacha aux caricatures que lui offraient ses éditeurs favoris. Notre ville occupe la première place en ce genre : « ce fut à Troyes, Chartres et Orléans que l'imagerie populaire fonda ses premiers ateliers »[1].

Par exemple, la quantité remplaçait la qualité : on en jugera en sachant que la maison Garnier, en 1830, possédait 1200 bois gravés des siècles précédents.

Le manque de goût des éditeurs de la Bibliothèque Bleue se manifeste jusque dans l'emploi peu judicieux qu'ils faisaient des bois composant leur assortiment. Ils ne se gênaient pas pour insérer dans leurs publications des images n'ayant aucun rapport avec les textes qu'elles accompagnaient, de même qu'il leur arrivait fréquemment de répéter le même bois dans le cours d'un ouvrage; cela se voit surtout dans les romans de chevalerie, où telle gravure à effet illustre plusieurs épisodes différents.

Divers inventaires de matériels dénoncent la présence de bois gravés : Noël Moreau le jeune, en 1636, a « 3 cours d'histoire avec quelques lettres grises et face (?) » ; Etienne

[1] Champfleury, *Hist. de l'Imagerie populaire*, p. XIII.

de Malleroys, en 1650, a « plusieurs histoires gravées en bois » ; Claude Vatard, Claude Briden, Jean Oudot le jeune ont des « histoires en bois, cuivre, plomb et autres, servans à imprimer romans », ils se les cèdent successivement par des contrats qui renseignent sur la nature des associations déjà étudiées précédemment.

Le 23 janvier 1623, Claude Briden, marchand imprimeur et libraire à Troyes, vend à Jean Oudot le jeune, aussi marchand imprimeur et libraire à Troyes, toutes les « histoires en bois, cuivre, plomb et autres servans à imprimer romans », que ledit Briden a ci-devant achetées à Claude Vatard, ceci moyennant 250 l. sur lesquelles Oudot paiera 100 l. en argent à Pâques prochain et 150 l. en imprimant, sur le papier que Briden lui fournira, toutes sortes d'impressions de romans, à partir d'aujourd'hui, à raison de 600 de chaque sorte, jusqu'à l'entier acquit, au prix par journée qu'ils conviendront entre eux. Et après l'acquit, Oudot promet encore de tirer continuellement desdits romans pour Briden, sur une presse, à raison de 600 de chaque sorte, selon le prix qu'ils conviendront. En cas de décès de l'un des contractants, la veuve ou les héritiers ne seront tenus de satisfaire aux conditions que jusqu'au jour du décès. Quittance de 100 l. est délivrée le 10 octobre 1623, et de 150 l. le 2 juillet 1625, après la transaction suivante.

Le 21 décembre 1624, Claude Briden et Jean Oudot étaient en procès, en la juridiction consulaire de Troyes, au sujet des impressions promises par Oudot sa vie durant. Pour éviter le procès et les frais d'iceluy, et ramener la paix entre eux, ils ont transigé et accordé que le contrat demeure nul en ce qui concerne lesdites impressions. Il est en outre convenu que sur les 150 l. dues à Briden il sera rabattu les impressions déjà faites : Quatre fils Aymon, Quatre fins dernières de l'homme, la Belle Hélène, Exposition des Evangiles, et la sorte de Valentin et Orson, que

Oudot devra achever. Le 2 juillet 1625, ils se quittent respectivement de toutes choses. (Min. Thevignon.)

Une partie des bois gravés employés à Troyes ont été détruits, dans notre siècle, par des ouvriers insouciants; les autres sont disséminés dans les collections publiques ou d'amateurs. La Bibliothèque de Troyes, pour sa part, en possède sept à huit cents; ils figurent presque tous dans les publications spéciales mentionnées à notre *Bibliographie,* qui ont mis à jour ce qui reste des produits de la xylographie troyenne.

Il s'en faut de beaucoup que tous ces bois aient été taillés à Troyes, où l'on ne connaît guère de vrais graveurs sur bois que Jean du Ruau, François Trumeau[1] et la dynastie des Garnier. « ... A peine les moins importants sous le rapport de l'art, et même les plus mauvais peuvent être attribués à la fabrication troyenne[2] ». Le reste est venu d'un peu partout: Paris, Lyon, Rouen, Strasbourg, Anvers, peuvent y revendiquer leurs graveurs, et certains bois sont connus comme appartenant aux Kerver, Pigouchet, Antoine Vérard, Pierre Wociriot, Geoffroy Tory et autres.

« On a fait mention, dit M. Natalis Rondot[3], de trois tailleurs d'images qui auraient taillé, au XVIe siècle, des bois pour l'ornementation des livres : Nicolas Cordonnier (1486-1540), Quentin Berny (1507-1549), Simon Collot (1516-1548). Les deux derniers étaient en même temps huchiers. Nous ne connaissons pas les pièces sur lesquelles ces assertions ont été fondées. »

---

[1] « Nous possédons des fragments des *Quinze Effusions imprimez à Troyes chez François Trumeau, aux trois escus,* in-12, avec des gravures sur bois portant toutes le chiffre F. T. François Trumeau était donc graveur... » (Ch. Lalore, *les Quinze Effusions*...).

[2] Lettre-préface de la *Xylographie de l'Imprimerie troyenne,* par le Bibliophile Jacob.

[3] *Les Relieurs de livres à Troyes.*

IV. — Danses macabres.

Parmi les ouvrages propagés par les presses troyennes se font aussi remarquer les *Danses macabres*.

Après les travaux des érudits sur ce sujet[1], il est facile de dire en peu de mots ce qu'étaient ces *Danses des Morts*, si goûtées au moyen âge. C'était « la mise en scène du drame moral et chrétien que l'on trouve dès le XIIe siècle dans les sermons populaires des prédicateurs et des scholastiques et dont le fond est une sorte de prosopopée dans laquelle la *Mort*, personnifiée, s'adresse aux gens de toutes les conditions[2] ». Ce thème donna naissance d'abord à des textes, ensuite à des figures qu'on trouve sur d'anciens monuments ou manuscrits et dont s'inspira sans doute le peintre qui exécuta, dès 1425, au charnier des Innocents, la curieuse suite d'images devant laquelle nos ancêtres pouvaient méditer sur le néant des choses humaines.

La librairie ne tarda pas à s'emparer de cette source féconde pour la répandre grâce à l'imprimerie naissante. Guy Marchand et Antoine Vérard en donnèrent chacun une édition en 1485, et M. Henri Monceaux démontre avec assez de vraisemblance que les planches de ces ouvrages eurent pour auteur Pierre Le Rouge, longtemps considéré comme le prototypographe troyen, aidé de son fils Guillaume et de son neveu présumé Nicolas, qui les transportèrent ensuite à Troyes.

On connaît des éditions : de Guillaume Le Rouge, 1491 ; de Nicolas Le Rouge, 1496, 1528, 1529 et 1531; ensuite, Nicolas III Oudot en donna une en 1641 et une autre autour de 1680, Pierre Garnier en 1728, la veuve Jacques II Oudot et Jean IV Oudot en 1729, Jean-Antoine

[1] Citons ceux de Champollion-Figeac, Francis Douce, de La Borde, Fortoul, Saint-Marc Girardin, Kastner, Lacroix, Langlois, Massmann, Nisard, G. Peignot.

[2] E.-H. Langlois, *Essai... sur la Danse des Morts*.

Garnier en 1777, la veuve Garnier vers 1820. Enfin, en 1862, la librairie Baillieu, à Paris, réimprimait la *Danse macabre* de Troyes à l'aide des bois originaux du xve siècle, qui appartiennent aujourd'hui à M. Edouard Pelay, amateur rouennais.

V. — Affiches.

L'affiche fut une des premières applications de la typographie. Nos archives en conservent de fort curieuses, en caractères gothiques, malheureusement sans lieu ni date. Les registres de comptes de la ville mentionnent déjà au xve siècle le vote de dépenses pour l'impression de placards « touchant le fait et ordonnance des blefz », d'affiches d'excommunication ou annonçant « *Le cours des foires de la ville de Troyes* ». L'une de ces dernières (1515) a été retrouvée par M. A. Claudin et insérée par M. Henri Monceaux dans *les Le Rouge de Chablis*.

Plus tard, on reproduisit sous cette forme les monitoires, les lois, arrêts, sentences et autres actes officiels. Le texte de l'affiche était alors généralement surmonté d'un écusson aux armes de la juridiction dont elle émanait.

Les affiches de pardons ou d'indulgences étaient fréquentes au xviie siècle. L'une d'elles nous est révélée par un contrat du 20 février 1636 (Me Tripault). Ce jour-là, Jean Jacquard, imprimeur à Troyes, promet à Julien le Dot, marchand en la même ville, d'imprimer en feuille le « traitte et abrege des Indulgences du chappelet de Nostre Seigneur ». Au-dessus de chaque feuille « seront mises les armes de nostre St Pere d'un coste et les armes du venere eveque de ceste ville de Troyes et un crucifix au milieu et ce suivant la coppie imprimee intitulee en ces mots Indulgence du Chappelet nostre Seigneur *Benedices coronae anni benignitatis tuæ* ». La permission de

l'évêque, donnée le 19 février, figurera au bas ; la rame sera payée 6 l. à Jacquard, qui livrera au fur et à mesure des besoins de son client.

On peut se faire une idée de ce qu'était ce document en voyant celui — presque identique — qui est exposé dans une vitrine des Archives de l'Aube. Il est destiné à annoncer une indulgence plénière donnée par le pape Clément X le 9 des nones de mai 1674, et signé par l'évêque de Troyes François (Malier du Houssaye), 9 septembre 1674. Au-dessus du texte figurent à gauche les armes pontificales, à droite les armes épiscopales, et au milieu un bois gravé représentant sainte Ursule.

Les Pères de l'Oratoire faisaient aussi, dès avant 1659, imprimer en affiches le programme des exercices de leur collège et les thèses qui y étaient développées.

Les particuliers paraissent ne s'être servis que beaucoup plus tard, au XVIIIe siècle, de l'affichage pour les ventes d'immeubles. Les comptes de la fabrique de Saint-Quentin mentionnent, en 1773 encore, le paiement de 12 sous au maître d'école de la Vacherie pour avoir fait des affiches pour l'adjudication des biens; mais, les années suivantes, des imprimeurs de la ville sont chargés de la confection des affiches relatives à la vente des récoltes appartenant à la fabrique, à l'adjudication des chaises ou aux marchés des ouvrages au rabais.

Au XVIIIe siècle, les affiches étaient soumises au visa des officiers de police. — Dès le 4 mai 1689, un arrêt du Conseil défendit de vendre ou afficher, à Paris, aucunes feuilles ou placards imprimés sans la permission du lieutenant général de police. Un autre arrêt de la même cour, du 13 septembre 1722, y fixe à quarante le nombre des afficheurs.

Les afficheurs étaient réglementés de la même façon que les colporteurs.

Une sentence de police, rendue à Troyes le 28 avril 1775, ordonne la saisie d'un imprimé ayant pour titre : *Avis aux citoyens de la Ville de Troyes*[1]; il y est dit que c'est le nommé Jaxel (Jean-Nicolas Chaxel), afficheur ordinaire, qui l'a distribué dans le public. Mandé à la chambre, Chaxel reconnut le fait et dit que les exemplaires lui avaient été remis par Me Bailly, juré-crieur; il ajouta qu'au surplus « sa justice étoit l'Intendance ». Cette réponse impertinente lui valut d'être emprisonné [2]. Il n'y resta guère, car le 26 février on le trouve qualifié de « porteur d'affiches ».

VI. — Gazettes et Journaux.

S'il faut prendre à la lettre l'indication contenue sous le n° 15.986 du *Catalogue de la Vallière*[3], Troyes aurait possédé une gazette (rédigée en vers) cinq ans avant que Théophraste Renaudot ne fît paraître la sienne. C'était « *La gazette françoise pour le temps présent,* Troyes, 1626, in-12 ». On n'en connaît plus, à vrai dire, aucun spécimen, ce qui permet à M. Eugène Dubief, dans son étude sur le *Journalisme*[4], de se demander si une erreur de date ne se serait pas glissée dans le catalogue révélateur, et si surtout cette gazette était vraiment imprimée, car plusieurs journaux manuscrits parurent sous le même titre, en divers endroits, à des époques antérieures à la création de la Gazette de Renaudot.

Nous ne saurions apporter aucun renseignement précis pour élucider la question. Faisons seulement remarquer

---

[1] Cet imprimé avait pour objet le lancement d'une loterie en vue de reconstruire la Comédie (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 2719).

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 2373.

[3] *Bibliothèque du théâtre françois depuis son origine;* Dresde (Paris), 1768; 3 vol. pet. in-8.

[4] In-12 avec 36 fig.; Paris, Hachette, 1891.

que, pour ce qui est de l'erreur de date, on ne connaît pas davantage, à Troyes, l'existence d'une « gazette françoise pour le temps présent » à une autre époque ; et que, pour la forme de reproduction du journal, les indications bibliographiques « Troyes, 1626, in-12 » semblent appartenir plutôt à une feuille imprimée qu'à une feuille manuscrite. Néanmoins, nos recherches très spéciales sur la matière ne nous ont absolument rien fourni qui permette d'insister sur la solution de la question qui serait la plus favorable à notre orgueil local et corporatif.

Notre ville, du moins, s'offrit dès 1686 le luxe d'une reproduction de la Gazette de Renaudot, comme ses voisines Châlons (1686-1727) et Reims (1689-1748). Il existe à la Bibliothèque de Troyes une collection complète de ce journal hebdomadaire, du 6 juillet 1686 au 28 décembre 1709, imprimée par Edme Prévost et par sa veuve, dans le format in-4° [1].

Une première convention entre Prévost et l'abbé Eusèbe Renaudot, petit-fils de Théophraste et son successeur médiat dans la propriété du Bureau d'adresse, fut passée le 12 juillet 1686 [2]; le 15 du même mois, le lieutenant général autorisait Prévost à imprimer, vendre et débiter les gazettes en cette ville, suivant les exemplaires qui lui seraient envoyés par le Bureau d'adresse, autorisation que son obtenteur fit signifier par deux fois à la communauté des imprimeurs-libraires. Un second marché fut passé le 11 août 1687, à Paris. Prévost y était représenté par François de Vertu, tanneur à Troyes (procuration devant Mes Bourgeois et Langlois, 6 août 1687). Ce dernier traité accorde à notre imprimeur le droit de reproduire et de vendre à Troyes la Gazette pendant cinq ans, du 1er juillet

[1] Le titre de la publication était *La Gazette;* mais Prévost la réunissait chaque année sous celui de *Relations véritables de tout ce qui c'est* (sic) *passé tant sur terre que sur mer...*

[2] Emile Socard, *le Journalisme à Troyes*, p. 6.

précédent jusqu'au dernier jour de juin 1692, moyennant 100 l. par an; il lui est interdit de céder son bail[1].

Le chanoine Hugot a consigné dans ses Mémoires, recueillis par Sémilliard (II, f° 303), que dans le courant du mois de juillet 1691 on commença à imprimer à Troyes la « Gazette d'Allemagne ». Nous ne connaissons pas cette publication locale; il doit y avoir là une confusion avec la réimpression de la Gazette de Renaudot. La *Statistique intellectuelle du département de l'Aube* (*Supplément*, p. 34), ajoute que cette impression est due à Jean Moreau : c'est aggraver d'un siècle d'erreur un renseignement déjà très contestable. — En 1690, Prévost annonce seulement qu'il « reçoit » ladite Gazette d'Allemagne.

Lors de l'enquête de 1701 sur la situation de l'imprimerie en France, Prévost tirait 200 gazettes chaque lundi; on les trouvait chez lui, ce jour-là, dès cinq heures du matin.

Le 30 janvier 1701, on enterrait à Troyes, sur la paroisse Saint-Jean, la femme d'un « gazetier » nommé Jean Omotte; elle était âgée de 75 ans et son mari n'était pas présent à la cérémonie. Etait-ce un employé de Prévost?

La nature de la publication permettait à ce dernier de s'y réserver quelques lignes de réclame; en voici des exemples:

« Vous estes averty que l'Imprimeur fera voir l'homme de Cour, et le discours sur l'histoire Vniverselle à Monseigneur le Dauphin, la Gazette d'Holande le Mercure galand et autres curiosités qui se voyent. » (1686.)

« On avertit tous ceux qui voudront avoir les Gazettes qui sont Imprimées depuis vn an, de s'adresser à l'Imprimeur qui les leur fournira, en papier fin ou commun; reliées ou en feuilles. Ceux qui les ont deia, et qui souhaiteront les faire relier, n'auront aussi qu'a les envoyer on les reliera à prix raisonnable, et s'il leur en manque quelqu'unes, On y aioutera ce qui sera necessaire. » (1687.)

---

[1] Arch. de l'Aube, reg. des Mandements du roi, XVIII, fol. 24 et suiv.

« Vous estes averty que l'Imprimeur vend les Brefs Romains, les Almanachs d'Agenda, de Cabinet, et en Taille douce de toutes sortes. » (27 décembre 1688.)

« Vous estes averty que l'Imprimeur vend vn petit Livre intitulé : L'EXERCICE DE PIÉTÉ relié en veau ou en parchemin. Avec approbation. »

D'autres fois, il annonce les Extraordinaires[1], ou les Pasquins mensuels du sieur Le Noble ; il insère des réclames pour les jardiniers ; il publie (8 oct. 1896) cet avis : « L'on fait courir un Manuscrit intitulé : Etat des Mariages, etc. Il est très sûr que le sieur Maugard n'en est pas l'auteur. »

Le 7 février 1689, la Gazette contient même une annonce par laquelle « Vous estes adverty que Edme Pinot, Imprimeur et Libraire, fait voir le Mercure galant, la Gazete de France, nouvelles ou manuscrit, Iournal des Nouvelles et toutes sortes d'autres curiositez. Ceux qui souhaitteront les avoir par la campagne n'auront qu'à s'adresser chés luy en la ruë du Cheval-Rouge, ou chés l'Imprimeur. »

L'espèce de privilège résultant de cette facilité de parler à la clientèle portait ombrage aux confrères. A la fin d'un document[2] imprimé par Louis Blanchard, imprimeur du roi, on lit, comme pour faire échec à l'édition troyenne de la Gazette de Renaudot : « Vous êtes avertis que les Nouvelles les plus seures s'impriment, et se débitent chez Blanchard, devant l'Hôtel de Ville, touchant le fait des ordres de Sa Majesté. »

Prévost annonça en 1698 une sorte de revue littéraire, dans une brochure intitulée : *Détail universel des Ré-*

---

[1] Les Extraordinaires étaient des feuilles imprimées spécialement à l'occasion des faits mémorables et qui se joignaient aux collections périodiques en manière de suppléments.

[2] *Lettres du Roy, de la Victoire remportée sur les Ennemis, par l'armée du Roy*... MDCXC (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 4816).

jouissances faites dans la ville et Fauxbourgs de Troyes ; au sujet de la Paix Générale[1]. Voici cette annonce :

« AVIS. On a résolu de donner tous les mois au Public, un recüeil de Prose et de Vers, ou l'on insèrera, tour à tour, les Ouvrages des Particuliers, pourvû qu'ils soient bons, et qu'il n'y ait rien de satyrique et de désobligeant. Ce livre sera diversifié par des Devises, Epigrammes, Sonnets, Rondeaux, Anagrammes, Madrigaux, Histoire nouvelle ; et par des Emblèmes et Enigmes que l'on proposera à deviner. Ceux qui en auront trouvé le vray mot seront nommez dans le recüeil du mois suivant. On aura soin de bien examiner chaque pièce, et l'on tâchera de rendre justice au mérite des personnes qui les auront composées. On prie ceux (tant de la ville que de la campagne) qui en enverront de ne point celer leur nom et de croire que l'on aura la discrétion de ne rien faire savoir, et de taire les personnes dont les ouvrages médiocres n'auront pas esté employez. L'on prie aussi d'acquitter de port, les lettres qui viendront par la Poste, si l'on souhaite qu'elles soient reçües. On les adressera chez Edme Prévôt, imprimeur et marchand libraire, rue du Temple, au grand Prévôt. »

La publication annoncée dans la Gazette parut en 1699, mais elle ne fut pas imprimée chez Prévost. C'est le *Recueil troyen, dédié aux beaux esprits*, etc., sorti des presses de Pierre Garnier. Ce Recueil est précédé d'un *Avis* où le précédent se trouve reproduit presque mot à mot ; le début diffère un peu : au lieu de « On a résolu de donner tous les mois... », il y a « On espère donner tous les mois... ». Sans doute l'éditeur, qui ne se fait connaître que par son initiale, mais que l'on sait être un sieur Maugard, littérateur local, avait perdu un peu de son assurance devant les difficultés de l'exécution, difficultés qu'on devine au temps

[1] In-4° s. d. de 44 pages. A la fin : « Achevé d'imprimer le quatorze juin 1698. » Mention au dossier Alexis Socard, à la Bibl. de Troyes.

écoulé entre l'annonce du *Recueil* et son apparition, ainsi qu'à sa brusque chute. Il n'en parut, en effet, qu'un seul fascicule[1].

La seule collection connue de la réimpression troyenne de la Gazette de Renaudot s'arrête à la fin de 1709, mais elle est loin d'être complète. La veuve de Prévost la continua pendant plusieurs années. Quand elle fut pour épouser Charles-Henri Huguier, celui-ci, fils d'un maître imprimeur de Paris et non admis à exercer à Troyes, où de nombreux aspirants à la maîtrise attendaient leur tour, dut s'adjoindre un maître sous le nom duquel il pût travailler en paix. Jean Adenet se prêta, sous certaines conditions, à la supercherie. Un traité du 29 janvier 1714 les lia pour dix ans, mais à peine signé des contestations surgirent entre les associés, sans préjudice de l'opposition apportée par la communauté à cette convention. Au nombre des points en litige figurent l'impression de la Gazette et le nom à y mettre : Adenet voulait qu'elle fût imprimée sous les deux noms ; Huguier, craignant pour sa situation, ne voulait y être porté que comme éditeur, avec Adenet comme imprimeur. Nous n'avons pu connaître le résultat des procès engagés à ce sujet, et nul exemplaire de la Gazette ne subsiste pour cette époque, à notre connaissance ; mais l'hostilité des imprimeurs-libraires fit enfin que Huguier, « victime de la rigueur des règles et des principes », vit vendre au profit de la communauté les presses, caractères et ustensiles qui lui appartenaient[2].

La Gazette troyenne paraît avoir survécu à ces différends, avec quelques éclipses, c'est possible. Une clause du contrat de deux apprentis de Pierre Michelin, imprimeur, en 1737, stipule qu'ils porteront en ville « les gazettes et les journaux ». En 1740, la veuve de Pierre Michelin publiait

[1] In-12 de 2 ff. et 40 p. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 3613).

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5000, et liasse 2815 des manuscrits.

avec son fils Edme une *Gazette* (*journal traitant de la politique du jour*). Cette feuille hebdomadaire comportait huit pages in-4°, avec majuscules ornées et historiées; la politique en était le sujet presque exclusif. M. Emile Socard, qui la signale dans ses fiches manuscrites, en constate à nouveau l'existence de 1744 à 1751 ; il dit en avoir vu plus de cent trente numéros, édités par Louis-Gabriel Michelin et imprimés partie chez lui, partie chez son confrère Jacques Le Febvre. Le zélé bibliographe a malheureusement omis d'indiquer où se trouvent ces précieux vestiges.

Troyes paraît être ensuite demeuré quelque temps sans organe spécial, si tant est que la réimpression de la *Gazette de France* puisse être considérée comme un organe local. On y lisait un peu l'édition parisienne et d'autres périodiques. Et ce fut tout jusqu'à la création à Reims, le 6 janvier 1772, des *Affiches-annonces, et avis divers de Reims et généralité de Champagne*[1], feuille hebdomadaire à laquelle collaborèrent plusieurs de nos concitoyens, entre autres Grosley.

Dix ans plus tard, le 1er janvier 1782, parut enfin un journal tout à fait local, les *Annonces, affiches et avis divers de la ville de Troyes, capitale de la Champagne*, publié par Jacques Sainton, libraire, et imprimé par Garnier le jeune, puis par la veuve Gobelet, jusqu'à ce que Sainton lui-même l'imprimât, le 2 juin 1790, dans l'atelier qu'il venait de fonder. Là encore, à côté du principal rédacteur, Edouard-Thomas Simon, se trouvèrent les meilleures plumes de la contrée, et la collection de ce journal, conservée à la Bibliothèque de Troyes, est des plus intéressantes. On le connaît encore sous le nom de *Journal de Troyes et de la Champagne méridionale;* il paraissait dans le format in-4° et comportait quatre pages à deux colonnes.

---

[1] Devenues, le 1er janvier 1781, le *Journal de Champagne*, et le 19 juillet 1790, le *Journal de Champagne, comprenant les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube et des Ardennes.*

Son dernier numéro connu est daté du 15 novembre 1795, mais il ne manqua pas de remplaçants; il avait même eu des concurrents en 1790 : *le Patriote français Cadet* (imprimé chez André) et *le Patriote troyen* (chez la veuve Gobelet), qui eurent chacun sept numéros[1].

En même temps qu'il publiait son journal, Sainton était dépositaire des autres feuilles périodiques de l'époque, ainsi que son confrère A.-P.-F. André, qui faisait savoir, en 1786, qu'on souscrivait chez lui pour tous les journaux et gazettes.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que les personnes illettrées, ou celles qui ne pouvaient se procurer la Gazette, étaient pour cela privées de nouvelles. La chaire était là pour y suppléer. Non seulement, dans leurs sermons, les prêtres faisaient de fréquentes allusions aux événements extérieurs ; non seulement, comme nous l'avons constaté à Troyes, à la fin du XVIe siècle[2], ils annonçaient au prône les locaux à louer dans les immeubles appartenant au clergé; non seulement encore ils y lisaient les monitoires fulminés contre les criminels, y publiaient les promesses de mariage, y demandaient des prières pour les défunts ou pour les moribonds de marque[3], et peut-être bien y donnaient la liste des nouveaux-nés de la semaine, puisque la tenue des registres d'état-civil rentrait dans leurs attributions; mais, par la lecture obligatoire des mandements que l'autorité

---

[1] A. B., *Revue de Champagne et de Brie*, IV, 1878, p. 224.

[2] Nous avons trouvé dans un registre du notaire Constantin Jaulneau (1595) de petites feuilles manuscrites ainsi libellées :

« Qui vouldra auoir à loyage une maison seant a Troyes en la rue du heaulme que tenoit par cy deuant Pierre Beloce boulengier qu'il se trouue mercredy prochain XXVIIe jour du pnt mois doctobre au chapitre de l'Egl monsr St Pierre de Troyes et la s'en tiendra lenchere.

« Le contenu cy dessus a esté publié en legle sainct Remy le dimenche dix septiesme jour doctobre 1593.

« GAULTHERIN. »

[3] Le 4 avril 1691, un mandement ordonne des prières pour les âmes des soldats morts pendant la guerre précédente.

épiscopale rédigeait à l'occasion des faits saillants, ils apprenaient aux fidèles ce qui se passait au dehors.

On usa beaucoup, sous Louis XIV, de ce facile moyen de publicité. Ainsi, des mandements étaient envoyés dans toutes les paroisses du diocèse de Troyes, en 1684, au sujet du Jubilé prescrit par le Pape Innocent XI « pour implorer le secours divin contre les Turcs »; les typographes ordinaires de l'évêché, Jean et Jacques Oudot, en imprimaient : le 9 novembre 1688, au sujet de la prise de Philisbourg; en juillet 1690, pour la « prise des vaisseaux sur mer » ; le 9 septembre suivant, à propos de la défaite du duc de Savoie, et le 22 pour la paix qui suivit; le 4 septembre 1697, la paix de Barcelone est annoncée par ce moyen ; le 8 novembre les populations apprennent avec soulagement la « paix d'Hollande et d'Angleterre », et le 17 janvier 1698 la « paix de l'empereur et de l'empire » [1]. En 1702, on ordonne par cette voie des *Te Deum* d'actions de grâces « de la victoire remportée en Italie par l'armée de Sa Majesté et celle du roi d'Espagne »; en 1707, les affaires se gâtent : c'est « afin d'implorer le secours divin pour la paix entre les princes chrétiens, et pour les autres nécessitez de l'Eglise catholique », que des prières sont réclamées.

Les guerres entreprises par Louis XV ajoutèrent de nombreux numéros à cette liste, que nous ne saurions poursuivre sans abuser du lecteur.

Les événements survenus au sein de la famille régnante se répandaient aussi dans le peuple par les mandements qui demandaient des prières, le 6 août 1683, « pour accomplir le vœu du Roy », sans doute en vue du rétablissement de la reine, dont dix jours après on apprenait de la même façon le décès; d'autres prescrivaient des *Te Deum* pour « l'heureuse délivrance de la Reine » et la naissance

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 176 à 180, liasses.

de tel ou tel enfant royal; enfin, comme le 18 novembre 1725, un mandement ordonne « une queste pour le rétablissement de l'Eglise de Barbonne, détruite par l'incendie », ou, comme le 7 juin 1727, « pour les incendiés d'Arcys-sur-Aube »[1].

Les publications officielles, émanant du gouvernement et faites par les soins des officiers du roi, avaient également lieu à l'église, aux heures des offices.

Toutes ces communications constituaient un peu le *Journal oral* dont notre époque a sans succès tenté la création; peut-être aurait-on pu leur reprocher, en certaines occasions, des tendances par trop officielles... ? Tout imparfaites qu'elles fussent, elles étaient déjà précieuses pour la population avide de nouvelles.

Le mélange de ces communications profanes et religieuses amena même des abus qu'il fallut réprimer. Une déclaration du roi, « portant que les publications pour affaires temporelles ne seront faites qu'à l'issue des Messes de Paroisses », fut rendue le 16 décembre 1698. Louis XIV y rappelle que son désir de voir le service divin célébré avec toute la décence et la dignité convenables l'avait engagé à défendre, par l'article 32 de l'édit d'avril 1695, que l'on y publiât aucune chose profane qui pût l'interrompre; il ajoute que, étant informé de l'inexécution de cette ordonnance, il entend qu'il y soit obéi « mesme à l'égard de nos propres affaires », et que « les publications en soient faites seulement à l'issue des Messes de Paroisses par les officiers qui en seront chargez, et que les publications qui seront faites de cette sorte soient de mesme effet et vertu que si elles estoient faites aux Prosnes desdites Messes...[2] ».

---

[1] Bibl. de Troyes, in-4° de 4 p.

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 2261, 5°.

VII. — Lettres de faire part.

Une des occupations des presses troyennes au XVIII[e] siècle était la confection des lettres de faire part de mariages, et surtout de ces immenses invitations aux obsèques que les collectionneurs recueillent aujourd'hui avec soin.

L'annaliste Sémilliard nous apprend dans ses précieuses notes qu'à Troyes, en 1716, « on commence à envoyer des billets imprimés pour les mariages »; il oublie malheureusement d'en joindre un comme échantillon. Plus loin, à l'année 1720, il écrit : « On a cessé pendant le mois d'août à ne plus faire de semonces[1]; et envoyer des Billets pour assister aux convoy des trépassez.[2] »

Certains de ces billets sont vraiment remarquables par la grandeur de leur format et la variété des ornements funèbres dont ils sont chargés; ils ont subsisté à Troyes jusqu'aux premières années du Second Empire.

Il existe dans les vitrines des Archives de l'Aube le billet du sieur Huez, conseiller du roi, 16 mars 1685, et celui de Christophe Rossignol, doyen des maîtres chirurgiens de la ville, du 9 décembre 1704.

On en trouve de format in-4°, avec bordure noire, dès 1855[3]; celui que nous connaissons est lithographié.

Sous l'ancien régime, les billets étaient ordinairement distribués en ville par les jurés-crieurs de vins et d'enterrements, dont diverses lois réglementaient les fonctions; mais les particuliers, ou les imprimeurs à la réquisition de leurs clients, pouvaient aussi les porter (arrêt du 17 janvier 1752).

---

[1] Semonce, convocation verbale.

[2] Bibl. de Troyes, recueils de Sémillard, III, 841-42 et 881.

[3] Vitrines des Archives de l'Aube. Convoi de Prime-Alexandre Quignard, 16 déc. 1855; lith. Paupe-Clausel.

Telle est, par le menu, l'histoire des Artisans du Livre de Troyes; elle est la plus fouillée des monographies de communautés locales d'arts et métiers que nous avons entreprises, et elle peut servir à faire juger toutes les autres corporations, à quelque chose près.

Peut-être nous reprochera-t-on de nous être arrêté à des minuties encombrantes? Après avoir songé à en retrancher, nous avons reconnu qu'en histoire tout se tient, et qu'enlever une pierre dans le mur c'est nuire à la solidité de l'édifice. Des détails en apparence insignifiants, que nous nous obstinions à vouloir éclaircir, nous ont conduit à des trouvailles dont se réjouit à présent notre amour-propre de chercheur consciencieux.

Le but de ceci est d'abord de nous instruire sur l'ancienne question sociale qui agite toujours les esprits, et de voir par nous-même ce qu'était cette organisation d'autrefois, si regrettée par les uns, si décriée par d'autres; en même temps, nous dressons au Travail local un monument qu'il mérite à juste titre; car si les hauts faits d'armes, les belles œuvres et les passions généreuses font la grandeur d'un pays, c'est le travail, l'humble travail des mains, — où se mêle aussi parfois, surtout au temps passé, une parcelle d'art et de génie, — qui fait sa richesse et sa force; et certes, les artisans de notre vieille cité n'ont pas été les moindres ouvriers de cette grande tâche!

Puisse cette œuvre être bien accueillie et préparer la voie à de nouvelles publications sur une profession dont l'exercice est notre gagne-pain et l'étude notre plaisir.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — *Arrêt du Parlement concernant Macé Panthoul,* 7 septembre 1503. (V. p. 19.)

Extrait des Registres de Parlement.

Entre Mace Panthou libraire demourant a Troyes demandeur et requerant l'enterinement de certaine requeste et en ce faisant que certains statuz sinodaulx du diocese de Troyes par lui de nouvel imprimez et qui avoient este arrestez par les officiers du Roy à Troyes luy feussent renduz par maniere de prouision d'une part. Et le procureur general du Roy prenant la cause pour son sustidud oud. bailliage de Troyes defendeur oud. cas d'autre. Apres ce que led. demandeur a declairé qu'il avoit entencion de corriger ou faire corriger lesd. statuz sinodaulx du diocese de Troyes et d'iceulx faire oster c'est assavoir en l'article XIV[e] parlant *de decimis* ces motz *contra juris disposicionem* et du mesme article mis en françois ces motz telle que de droit commun est ordonné et de l'article ensuivant commençant *moveant* ces motz *prout jura volunt* et du mesme article qui est en françois ces motz et les droictz l'ont ordonné et les faire de nouvel imprimer selon la correction et comme portaient les anciens status. Appoincté est que lesd. statuz ainsi de nouvel imprimez seront renduz, baillez et delivrez aud. Panthou pour les vendre et en faire son prouffit pourveu touttefois que prealablement lesd. statuz seront corrigez comme dit est veuz et visitez par le bailly ou prevost de Troyes ou leurs lieuxtenans et chacun deulx pour veoir lad. correction desd. motz. Fait en Parlement le septiesme jour de septembre l'an mil V[c] et troys.

PICHON.

(Arch. de l'Aube, G, 133.)

II. — *Contrat d'ouvrage entre Nicolas II Oudot et Edme Nicot,* 18 juin 1654. (V. p. 55.)

Pardevant les notaires royaulx à Troyes soubsignez fut présent en sa personne Edme Nico, mᵉ imprimeur dem. aud. Troyes, lequel a par ces présentes promis et promet à honorable homme Nicolas Oudot, marchand libraire et imprimeur demᵗ aud. Troyes, à ce présent acceptant, de bien et deuement pendant un an, à commencer au premier jour du mois d'octobre prochainement venant et finissant à pareil jour de l'an mil six cens cinquante cinq, travailler de son estat et art d'imprimeur pour icelluy Oudot, sçavoir à une presse embauchée par deux hommes travaillans, sçavoir deux hommes à la presse sans aulcune discontinuation du travail qui luy sera baillé, suivant led. labeur et coppie qui luy sera mise en main par led. Oudot aud. premier jour d'octobre prochainement venant, sans discontinuation comme dict est, le tout à peyne de tous despens dommages et intérests, à charge de par led. Oudot fournir et livrer aud. Nico une fonte appellée petit parangon et luy faire tirer sur icelle fonte cinquante cens sur chacune feuille, ledict ouvrage tenant six feuilles à l'abord et ensuivant dix feuilles au nombre de vingt cinq cents chacune feuille, lequel achevé recommencera le premier au nombre de cinquante cents, à raison de douze livres dix sols tz pour chacune feuille de cinquante cents et six livres six sols tz pour chacune feuille de vingt cinq cents, laquelle fonte usée sera tenu rendre aud. Oudot la matière ou la valleur de vingt livres tz pour cent pezant et faire que icelluy Nico puisse discontinuer led. ouvrage comme devant est dict ni en faire pour qui que ce soit que pour led. Oudot, aussi à peyne de tous despens dommages et intérests; lequel prix de douze livres dix sols tz et six livres six sols tz sera payé aud. Nico par led. Oudot au feur qu'il rapportera led. ouvrage, ce que led. Oudot a promis et sera tenu faire. Et sera led. ouvrage bon, loyal, marchand et de recepte et au dire d'ouvriers et gens à ce congnoissans, et ne poura employer led. Nico que du vermillon sur led. ouvrage, lequel vermillon led. Oudot sera tenu fournir et livrer aud. Nico à raison de trois livres cinq sols tz pour chacune livre, qui lui sera diminué sur lesdictz prix d'ouvrages; et pour ce qui est du surplus

de l'année après l'acomplissement desdictz ouvrages cy devant déclarez, led. Oudot promet et sera tenu luy bailler d'aultres ouvrages, scavoir sur cicéro, S[t] Augustin et petit romain, à raison de trois mil pour chacune journée, à raison de quarante sols tz tournois pour chacune journée, qui sera payé par led. Oudot comme devant est dict aud. Nico, qui sera tenu et promet de bien et deuement faire lesdictz ouvrages.... et fournira les fontes pour faire iceulx ouvrages...

(Min. Samuel Sansonnot.)

III. — *Procès-verbal d'examen de Edme de Barry*, 10 décembre 1659. Extraits. (V. t. LXIII, p. 390.)

« L'an mil six cens cinquante neuf, le mercredy dixiesme jour de décembre, à l'heure d'une heure après midy, à la poursuitte, diligence et requeste d'honorables hommes Nicolas Oudot et Claude Bouvillon, procureurs de la communaulté des maistres imprimeurs et libraires de la ville de Troyes, nous notaires royaulx à Troyes, soubzsignez, sommes avec eulx transportez au beau portail de l'église S[t] Jacques aux Nonnains de Troyes, lieu à tenir les assemblées de ladicte communaulté, où estans lesdictz Oudot et Bouvillon ont dict qu'ensuitte de la sentence rendue au baillage dudict Troyes, le mardy deuxiesme jour des présens mois et an, ils ont par Jean Gérard, clerc de ladicte communaulté, faict semondre à la présente heure et lieu les maistres et suppostz d'icelle communaulté, affin d'adviser et délibérer qu'aux termes de ladicte sentence Edme de Barry s'est transporté en la maison dudict Oudot, l'un desdictz maistres nommez pour faire expériance en l'art d'imprimerie, suivant qu'il est ordonné par icelle sentence. Et illec ledict de Barry ayant composé environ demye page in-folio depuis les neuf heures du matin jusques à six heures du soir, icelle demye page estant tellement remplie de faultes, ledict Oudot a déclaré que ledict de Barry est incapable d'exercer ledict art d'imprimerie; et l'ayant semond d'imposer ladicte page in-folio, n'a pu le faire ny mesme nommer les pages qu'il falloit mettre en suitte; et encor dict d'imposer une forme in-douze de carton dedans, ledict de Barry l'auroit refusé et dict n'y rien connoistre. Desquelz maistres libraires et imprimeurs

sont comparus Barthélemy Chamagne, libraire, qui a dict à son esgard qu'en cas qu'il se trouve que ledict de Barry soit capable d'exercer ledict art d'imprimerie, n'empesche qu'il soit receu. » Claude Bouvillon, Denis de Monjot, Claude Febvre, tous libraires, sont du même avis que Chamagne. « Eustache Regnault, imprimeur, a déclaré que ledict de Barry n'est capable dudict art, attendu l'épreuve représentée par lesdictz Oudot et Bouvillon. » François Jacquard, Edme Nicot, Gabriel Laudereau, Léger Charbonnet, Jean Blanchard, tous imprimeurs; Anthoine Truchin, libraire, sont du même avis que Regnault. Pierre Bellehache, m• fondeur de lettres d'imprimerie, est de l'avis de Chamagne. « Yves Girardon, imprimeur et libraire, a dict que ledict de Barry est capable suivant les ouvrages qui se font en cette ville. Desquelles déclarations, advis et dictz cy-dessus lesdictes parties ont requis acte à elles octroyé en cette forme pour leur servir et valloir en temps et lieu ce que de raison, après que lesdictz libraires et imprimeurs comparans ont dict estre unanimement d'advis que les frais faictz et qui seront faictz cy-après, en conséquence de l'instance où ladicte sentence est intervenue, seront paiez et remboursez par lesdictz supposts de ladicte communaulté présents ou absents, suivant l'estat qui en sera donné par lesdictz Oudot et Bouvillon, à quoy ilz seront creuz à leurs simples serments. A cet effet donnent pouvoir ausdictz Oudot et Bouvillon de poursuivre l'exécution de ladicte sentence contre ledict de Barry, jusques à arrest deffinitif sy besoin est, à la réserve dudict Girardon, qui a percisté en ce qu'il a dict, et lesdictz supposts comparans ont percisté au contraire, attendu qu'iceluy Girardon est son cousin germain.

« Davantage lesdictz maistres libraires et imprimeurs ont dict aussy estre d'advis que doresnavant lesdictz maistres libraires et imprimeurs ne pouront prendre aulcuns apprantis qu'ilz ne savent lire et escrire, aux termes des ordonnances et règlements, et demeureront en la maison des maistres pour y estre lesdictz apprantis logez, nourys et chauffés en icelle durant le temps porté par lesdictz règlements. Et sera tenu ledict maistre qui prendra apprantì de faire registrer sur le livre de la communaulté l'apprantissage de chacun desdictz apprantis, suivant le jugement rendu audict baillage de

Troyes le neufiesme aoust mil six cens quarante quatre, aux peines portées par lesdictz ordonnances et règlements, lequel article concernant les apprantis qui sont à présent chez les maistres y demeureront pour y estre logez, couchez et nouris présent et advenir, suivant et au désir desdictz status, sans leur donner aulcun argent. Et ont signé. »

(Min. Thevignon.)

IV. — *Réception et prestation de serment de Edme de Barry,* 23 décembre 1659. (V. t. LXIII, p. 391.)

Mardy XXIII décembre 1659.

Du procureur du Roy en ce siège et les maistres imprimeurs et libraires de Troyes, demandeurs, comparans ledict procureur du Roy en personne et lesdits maistres imprimeurs et libraires par le Cointe assisté de Nicolas Oudot et Claude Bouvillon, maistres imprimeurs et libraires et procureurs de lad. communauté,

Contre Edme de Barry, demeurant à Troyes, défendeur, en personne et par Savin.

Les parties ouyes par leurs advocats, mesme ledit procureur du Roy, lecture faite du certifficat d'aprentissage pendant trois ans dudit de Barry et veu ce qui s'est fait, avons ledit de Barry receu maistre imprimeur et libraire de cette ville et de luy pris le serment acoustumé... Ne poura néantmoins avoir ny prendre aucuns aprentifs du jour de feste Saint Remy chef d'octobre prochain ; deffenses ausdits de Barry et à tous autres imprimeurs et libraires de prendre aucuns aprentifs qui ne sçachent lire et escrire, lesquels demeureront ès maisons des maistres pour y estre logés, nourris et chauffés pendant le temps porté par les règlemens, desquels aprentifs leurs maistres seront tenus faire registrer les aprentissages sur le livre de la communauté, le tout conformément à notre jugement du IX aoust 1614, ordonnances et règlemens, aux peynes y portées et sans despans entre lesdictes parties.

N. Oudot. Bouvillon. Edme de Barry.
Le Cointe. Savin.
......(?). Delaferté.

(Arch. de l'Aube, arch. jud., liasse 1219.)

V (indiquée IV dans le texte). — *Contrat entre Nicolas II Oudot, Jean III Oudot et Jacques II Oudot,* 18 mai 1677. (V. p. 58.)

L'an mil six cent soixante dix sept, le dix huict jour de may avant midy, pardevant les notaires royaulx, gardenottes et tabellions à Troyes, soubzsignez, furent présens en leurs personnes honorable homme Nicolas Oudot, marchand imprimeur et libraire, demeurant à Troyes, d'une part, et honneste personne Jean Oudot, son filz, aussy marchand imprimeur et libraire, demeurant audict Troyes, d'autre part, lesquelz recongneurent avoir entre eulx faict le contract qui ensuit, c'est assavoir que ledit sieur Oudot père a ceddé, quitté et délaissé audict Jean Oudot son fils, ce acceptant, toutte son imprimerie avec ses appartenances et deppendances, pour le prix et estimation faicte à l'amiable entre eulx, pour en jouir, faire et disposer par iceluy Jean Oudot comme de chose à luy appartenant dès maintenant, à charge de par ledict Jean Oudot travailler pour ledict Nicolas Oudot, son père, ou pour Jacques Oudòt, son filz, à commencer de ce jourd'huy, durant cinq années, sur les ouvrages que lesdicts Nicolas et Jacques Oudot auront besoing, à une presse seullement et non pour aultre, à peine de tous despens, dommages et intérests, à l'effect de quoy sera fourny par yceux Nicolas ou Jacques Oudot le papier nécessaire pour lesdicts ouvrages, pour lesquels sera paié audict Jean Oudot, pour chacune journée, sur les caractères du gros parangon, gros romain, St Augustin, cicéro de petit romain, au nombre de deux mil cinq cent, la somme de quarente solz, et sera loisible audict Jean Oudot d'en tirer pareil nombre pour luy et non pour aultres, aussi à peine de tous despens, dommages et intérests; et en cas que ledict Oudot père ou Jacques Oudot son filz ne veullent que douze cent et que ledict Jean Oudot en fasse pareil nombre, luy sera payé pour iceluy nombre par chacune journée la somme de quarente cinq solz. Lesquelz ouvrages de la qualité susdite seront bons, loyaux, marchands et de recepte; et si ledict Oudot père donne audict Jean Oudot son filz des ouvrages jusques au nombre de cinq mil ne luy sera loisible d'en faire plus grand nombre pour luy ny pour aultres, aux peines cy dessus déclarées. Et

où il arriveroit le décedz dudict Jean Oudot auparavant lesdictes cinq années expirées, poura ledict Oudot père ou ledict Jacques Oudot son filz reprendre ladicte imprimerie pour l'estimation qui en sera faicte lors par gens à ce connoissant, à charge de paier à la vefve ou enfans dudict Jean Oudot l'intérest de la somme à laquelle ladicte estimation se trouvera monter, à cause de la somme de deux mil livres stipulée propre audict Jean Oudot par son contract de mariage, car sans ladicte clause ledict Oudot père n'auroit faict ledict délaissement de ladicte imprimerie, se réservant son privilège sur icelle aux cas susdicts et à condition d'exécuter le présent contract selon sa forme et teneur, car aultrement il n'auroit esté faict. Promettant tenir, entretenir ces présentes et satisfaire. Obligeant biens... et ont signé.

N. OUDOT. Jean OUDOT.
CLIGNY. THEVIGNON.

(Min. Thevignon.)

VI. — *Acte de réception de Jean Briden,* 7 février 1696. (V. t. LXIII, p. 390.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre Guillaume de Chavaudon, écuyer, seigneur dudit Chavaudon, S[te] More et autres lieux, lieutenant général au bailliage et présidial de Troyes, salut. Savoir faisons que sur la requeste à nous présentée par Jean Briden, fils de Gabriel Bridain, marchand libraire imprimeur en cette ville, contenant que depuis dix à douze [ans] il a toujours travaillé chez ledit Gabriel Bridain, son père, en qualité d'imprimeur et libraire, mesme en différentes villes de ce Royaume, et comme il désire exercer l'Art d'imprimeur et libraire en cette ville, il a recours à nous. A ces causes requiert le supliant le recevoir audit Art d'imprimeur et libraire, suivant et en conformité des arrests rendus pour le fait dudit Art, aux offres qu'il fait de payer les droits accoutumez et en conséquence qu'il sera fait deffense ausdits maistre syndic et libraires de le troubler audit exercice. Sur quoy, veu laditte requeste signée du supliant et Finot son procureur, conclusions du procureur du Roy, avons le supliant reçu audit Art en ceste ville, à

cette effet pris de luy le serment accoutumé de garder et observer les Règlemens.

Fait à Troyes, le 7 febvrier 1696.

Signé : ROUSSELOT.

Enregistré par moy soussigné, Procureur syndic en charge pour la communauté, le 16 may 1696. Et ay reçu de luy la somme de vingt livres suivant et au terme de la sentence de M. le Lieutenant général du 10 du présent moys, sur laquelle somme a esté déduit la somme de quinze livres dix sols pour les espices et cousts de sentence et signification d'icelle tant à mon domicille qu'au domicille de Nostre Procureur, ainsy qu'il a esté ordonné par laditte sentence. Partant reste entre mes mains quatre livres dix sols que je promet tenir compte à la communauté suivant et au terme de laditte sentence.

Troyes, le 17 may 1696.

Jean BRIDEN. Jacques FEBVRE.

(Bibl. de Troyes, ms. 2294, f[os] 34 v° et 35 r°.)

VII. — *Préambule de l'Edit portant création et établissement de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume,* Versailles, novembre 1722. (V. t. LXIII, p. 396.)

LOUIS, etc. Les lettres de maîtrise en tous arts et métiers créées par les rois nos prédécesseurs, dans les occasions les plus remarquables de leurs règnes, ont toujours été regardées comme un soulagement pour ceux de leurs sujets qui n'étaient pas en état de se faire recevoir maîtres, soit par défaut d'apprentissage dans les villes où ils voulaient s'établir, soit par rapport aux droits excessifs que les jurés des dits arts et métiers vouloient exiger d'eux: le feu roi notre très honoré seigneur et bisaïeul créa par deux différens édits du mois de mai 1643, six lettres de maîtrises de chacun art et métier dans toutes les villes et lieux du royaume; savoir, quatre pour décorer son joyeux avènement, auxquelles il devoit être pourvu par la reine sa mère, régente, et deux en faveur de la régence de ladite reine : notre intention étoit de suivre cet exemple en faveur de notre très-cher et très-

amé oncle le duc d'Orléans, régent; mais son attention à tout ce qui peut contribuer au soulagement de l'Etat, l'a porté à les refuser; il nous a remontré qu'il seroit plus avantageux aux peuples de créer le tout à notre profit, et d'en ordonner le paiement en rentes sur l'hôtel-de-ville, rentes provinciales, liquidations d'offices supprimés, et autres dettes de l'Etat liquidées; que cela opéreroit un double bénéfice en faveur du public, en diminuant les dettes de l'Etat, et en donnant aux ouvriers et artisans porteurs de quelques-uns de ces effets, les moyens de les employer utilement; que cependant le nombre de six maîtrises de chacun art et métier dans toutes les villes et lieux du royaume, seroit trop considérable pour les villes et bourgs de médiocre grandeur, et pourroit être à charge à ceux qui exercent aujourd'hui lesdits arts et métiers; qu'il seroit plus convenable de les proportionner, suivant la grandeur des villes et le nombre des habitans, en créant huit maîtres de chacun art et métier dans notre bonne ville de Paris; six dans chacune des villes du royaume où il y a cour supérieure; quatre dans celles où il y a présidial, bailliage ou sénéchaussée, et deux seulement dans chacune des autres villes, bourgs et lieux de notre royaume, où il y aura jurande. Nous nous y portons d'autant plus volontiers que la présente création tiendra aussi lieu de celle qui devroit être faite à l'occasion de notre sacre, et que le nombre des maîtres créés en chacun des arts et métiers, sera moins considérable qu'il ne l'a été du règne du feu roi notre très honoré seigneur et bisaïeul. A ces causes, etc.

(*Anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 211.)

VII *bis* (indiquée VII dans le texte). — *Convention entre les imprimeurs en chambre*, 14-15 septembre 1644. (V. p. 56.)

Des quatorze et quinziesme jours de septembre mil six cens quarente quatre, avant et après midy, en l'estude de Sansonnot, notaire, et ès maisons d'aulcunes des parties cy après nommées.

Furent présens en leurs personnes honorables hommes Anthoine Chevillot, Jacques Balduc, Jacques Oudot, Léger Charbonnet, Guillaume de Letin, Eustache Regnault, Jean

Jacquart, Jean Blanchard, Claude Le Cœur, Joachin Briden, Nicolas Girardon, Yves Girardon et Edme Nicot, tous maistres imprimeurs demeurans à Troyes, lesquelz tous d'un advis ont dict qu'après avoir entre eulx meurement considéré que depuis plusieurs années la grande cherté des estoffes propres pour servir à imprimer va causant la ruyne totalle des imprimeurs qui font journellement les impressions pour les marchands libraires et imprimeurs de cette ville de Troyes, si bien tost n'y est par eulx remédié; c'est pourquoy, désirans y apporter quelques remèdes pour à l'advenir faciliter le moyen de gangner sa vye dans cet honorable exercice et pour empescher le grand mespris des impressions qui journellement se font en cette ditte ville de Troyes par le moyen des marchands imprimeurs et libraires pour qui lesdictes impressions sont faictes, qui sans considération les désirent avoir pour moictié du prix qu'elles coustent à imprimer, Ont tous d'un accord et mesme advis, pour la conservation de ce bel art et noble exercice d'imprimerie, résoult et arresté qu'à l'advenir, à commencer de ce jourdhuy, il ne sera plus par eulx imprimé aulcunes journées de vingt cinq à vingt six cens, ainsy par eulx accoutumé, à moings de cinquante sols tz; et pour le papier qui s'imprimera pour les colporteurs, vendeurs de coppies et nouveautez, soit en planches taillées de figures, d'images en bois ou aultrement, en quelque sorte que ce puisse estre, pour lesdictz colporteurs, n'en sera imprimé aulcune chose à moings de cent sols tz la rame, le tout aux peines de cinquante livres tz, qui seront payées par les contrevenans à ce que dessus touttes et quantesfoiz qu'ilz y contreviendront, pour estre employées moictié aux pauvres des hospitaulx et l'aultre moictié aux affaires de la confrairie desdictz imprimeurs; et en cas que quelqu'un d'entre eulx fust redebvable envers quelques libraires de lad. ville, luy sera permis de travailler, jusques à l'actuel payemant de son debt, pour le prix par luy convenu avec celluy auquel il est redebvable, sans qu'il puisse travailler pour aultres, lesquelz debtz les redebvables seront tenuz acquitter dans six mois prochains et au plus tard, aux peines de cinquante livres tz cy dessus applicables comme dict est; le tout pour éviter à difficultez et procès entre eulx. Et ne pouront, aulcunes desdictes parties, entreprendre plus de labeurs qu'ilz n'auront de presses travaillantes à elles appar-

tenant et qu'ilz ayent des compagnons ou aultres pour travailler à l'employ d'icelles, lesquels labeurs seront de quatre feuilles au moings; ne mesme aussi recommencer aulcuns labeurs que ceulx qu'ils auront commencez ne soient parachevez au moings à une feuille ou deux près de la fin d'iceulx, affin que chacun puisse estre emploié et aye moyen de gangner sa vye; sans aussi que aulcun d'eulx puisse prendre pour le payement de ses fassons d'impressions aulcune sorte de marchandise. Ne pouront aussi aulcuns d'eulx imprimer d'aulcuns labeurs pour qui que ce soit en plus petit nombre que six cens. Et en cas qu'un maistre d'entre eulx aye trois compagnons et un autre maistre n'en aye poinct ou qu'un et que celluy qui n'en aura poinct ou qui n'en aura qu'un requière celluy qui en aura trois de luy en ayder d'un, ledict maistre qui en aura trois sera tenu de luy en donner un ou luy donner congé; et seront tenuz chacun desdictz maistres de déclarer à la communaulté le labeur qu'il commencera, et l'aiant déclaré, un aultre maistre ne poura faire ledict labeur; plus seront tenuz ceulx desdictz imprimeurs qui ont des coppies pour le travail de libraire de les monstrer incessamment à la communaulté ou à ceulx nommez d'entre eulx pour cet effect, mesmes dire le nom ou noms des marchands pour qui ils feront le travail, sans qu'aulcuns desdictz imprimeurs puisse travailler dudict estat pour qui que ce soit que pour eulx ou pour aulcun d'eulx, le tout aux susdictes peines...

(Min. Samuel Sansonnot.)

VIII. — *Inauguration du moulin à papier de Garnier l'aîné,* 12 août 1776. (Voir p. 75.)

Le 12 aoust 1776, le sr Jean-Antoine Garnier l'ainé, libraire imprimeur ruë du Temple à Troyes, a fait tourner ses moulins à papier, lesquels ont 24 marteaux, et on en doit encore construire 24, pour la première fois à cinq heures du soir. Ils ont été à merveille et le sr... Marechal, qui en est l'entrepreneur et l'exécuteur, espère qu'ils iront de mieux en mieux malgré les sorcilèges dont il était menacé par jalousie et qu'il craignait très fort, car le matin il a fait dire une messe du St Esprit par M... Sibile, curé de St Pantaléon de Troyes,

auquel il a demandé un morceau du cierge pascal, qu'il a placé dans son moulin dans un endroit qu'il n'a voulu désigner à personne. C'est le s[r] Debure l'aîné qui, s'étant trouvé là, alors de la levée de la vanne, qui comme confrère a donné la première eau.

Il y avait environ un an que le s[r] Garnier avait commancé la construction de ces moulins, dont il n'y a encore que moitié de construit, et cela sur un terrain appartenant auparavant à M[de] l'abbesse de Notre Dame de Troyes, appellé jadis le moulin de Nostre Dame.

(Note d'Edouard-Thomas Simon, conservée à la Bibliothèque de Troyes, ms. 2796, n° 27, fonds Millard.)

IX. — *Convention entre les sieurs Nicot et Bellehache,* 2 janvier 1662. (V. p. 94.)

Du second jour de janvier mil six cens soixante deux, à midy, en l'estude de Chastel.

Furent présens honestes personnes Pierre Bellehache, M[e] fondeur de lettres à imprimer, demeurant à Troyes, d'une part, et Edme Nicot, M[e] imprimeur audict Troyes, d'autre; lesquels ont reconu avoir convenu ensemble sçavoir que led. Nicot sera tenu et promect d'imprimer pour led. s[r] Bellehache, dans quinze jours prochains après qu'icelluy s[r] Bellehache luy aura fourny dix rames huict mains de papier petit carré moictié en rouge et l'autre en noir, le tout en alphabet du caractère appellé petit parangon pour moictié et l'autre en caractère de cicéro, pourquoy led. Bellehache sera tenu et promect payer aud. Nicot au fur de la livraison desd. imprimez qui seront bien et deuement faictz et recevables la somme de trente cinq solz t. pour chasque journée de lad. impression, ainsy qu'il est accoustumé, et encores après lad. livraison led. Bellehache promect fournir et livrer aud. Nicot mesme et pareille quantité de papier que dessus pour les imprimer par led. Nicot comme il est aussy cy dessus dict moyennant le mesme prix de trente cinq sols t. pour journée qui seront aussy payez au fur de la livraison d'icelle impression. Promect.....

Edme Nicot. P. Bellehache.

(Min. Chastel.)

X. — *Contrat entre François Retondeur, astrologue, Edme Nicot et Blaise Simonnot, imprimeurs, et Edme Adenet, libraire,* 15 mars 1651. Extrait. (V. p. 104.)

« Furent présens en leurs personnes François Retondeur, graveur en bois et astrologue et est sciences mastématicque et astrologye, dem. à Lyon, d'une part, et Edme Nicot, Me imprimeur, dem. à Troyes, d'autre part, lesquelles partyes recongneurent avoir faict le marché qui ensuit. C'est assavoir que led. Retondeur sera tenu et a promis et promect par ces présentes aud. Nicot, ce acceptant, de luy fournir et livrer en sa maison aud. Troyes la quantité de dix coppyes d'allemanactz soubz le nom dud. François Retondeur, Me graveur et astrolocque esd. sciences, sçavoir cinq coppyes dans le premier jour du mois de may prochain et les cinq autres dans le premier jour du mois d'octobre après ensuivant, à peyne de tous despens, dommages et intérests, et outre sera tenu led. Retondeur de fournir aud. Nicot son pourtraict et signature pour mettre sçavoir led. pourtraict au frontilice desd. coppyes d'allemanac et la signature à la fin d'icelles, moyennant ce sera tenu led. Nicot de payer aud. Retondeur la somme de trente six livres pour ce que dessus dict, sçavoir la somme de dix huict livres dans le premier jour de may et les autres dix huict livres tz dans le premier jour d'octobre, le tout prochainement venant et en suivant lesdites choses cy dessus à peyne de tous despens, dommages et intérests..... »

A ce marché était présent Blaise Simonnot, maître imprimeur, demeurant à Autun, qui promet de fournir solidairement avec Retondeur les copies dont il est question plus haut.

Le même jour, et dans une addition à l'acte précédent, Nicot cède à Edme Adenet, marchand libraire à Troyes, la moitié des copies y spécifiées ; l'acheteur acquittera à Retondeur 18 l. en l'acquit de Nicot.

(Min. Samuel Sansonnot.)

L'*Acte d'assemblée du 25 mai 1673,* annoncé t. LXIII, p. 327, comme devant être reproduit aux *Pièces justificatives,* l'a été dans ses parties essentielles à la p. 397.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Une série de documents, intéressant la confrérie et la communauté des imprimeurs-libraires troyens, nous arrive au dernier moment de la Bibliothèque de l'Arsenal, où ils sont conservés dans le manuscrit nº 6833.

Il est trop tard pour les utiliser à leur place dans l'ouvrage, mais en voici une courte analyse, avec des références qui permettront de les rattacher facilement aux pièces déjà publiées et qu'ils complètent.

Fol. 1 à 16. — C'est un compte rendu par Estienne Roy, imprimeur et libraire à Troyes, comme procureur nommé par la communauté pour deux années d'exercice : la première, en 1664, avec Louis de Laune ; la deuxième, en 1674, avec Gabriel Briden. Sa dernière nomination a eu lieu pardevant Mes Thevignon et Vynot, notaires, le 25 mai 1673.

Son compte accuse l'existence, en 1664, de vingt-trois maîtres, payant chacun 40 s. de droit de confrérie (Cf. p. 341). — Le 3 juillet, eut lieu une assemblée « pour aviser si on vouloit donner de l'argent pour aller trafficquer aux Indes orientalles » ; personne n'en fut d'avis.

En 1673, il y avait vingt-deux maîtres à 50 sous. — Le 24 juillet 1673, une ordonnance de police fit donner les noms de ceux qui professaient l'imprimerie et la librairie dans la ville (Cf. p. 51). — 4 l. 10 s. sont portées au compte pour dépense de bouche faite le 19 juin 1674, à la sortie d'une assemblée, avec le notaire de la communauté et quelques maîtres ; à la même époque, 3 l. 18 s. figurent pour « traicter » chez un maître cuisinier Me Claude Le Cointe, procureur de la communauté (Cf. p. 68). — Des assemblées ont eu lieu pour poursuivre Edme Préau, François Clément, Louis Blanchard, maîtres, et Pierre Dupont, compagnon (Cf. p. 393), pour contravention aux arrêts, statuts et règlements régissant la corporation. — De menues réparations ont été exécutées à la chapelle commune par Jean Melinet, menuisier-sculpteur, Madain, peintre, et Pierre Lauxerrois, serrurier.

Fol. 17-18. — Mémoire des pièces justificatives du compte présenté par Pierre Michelin, ancien syndic. Ces pièces, au nombre

de soixante, réparties en douze dossiers, sont pour la plupart relatives à la procédure suivie contre Ch.-H. Huguier (Cf. p. 402). C'est l'épouse de Pierre Michelin qui fit à Paris une grande partie des démarches pour obtenir l'arrêt d'interdiction de Huguier et la vente de son imprimerie, effectuée le 30 août 1715 et qui semble avoir été continuée le 14 octobre suivant. — Ce mémoire mentionne encore des quittances d'hôteliers troyens, ainsi qu'un « procès verbal par lequel les fils de maîtres reçus libraires seulement se sont soumis de payer leurs parts et portions des charges de la communauté ». — Deux sentences obtenues contre P. Michelin l'obligèrent à réduire son compte.

Fol. 19-20. — Compte rendu par Pierre Bourgoing, syndic du 8 mai 1716 au 8 mai 1717. — Simon L'Ecorché était alors clerc de la communauté. — Les comptes se soldent par un déficit.

Fol. 22-23. — Compte rendu par Pierre Michelin. — En 1726, le receveur toucha 15 l. de chacun des onze suppôts, pour droit de confrérie; et 14 l. en 1727. Ces deux années, Pierre Garnier le jeune payait un droit annuel de 3 l. — Divers maîtres versent 7 l. 10 s. par chaque alloué employé chez eux. — La communauté paie 65 l. de rente à François Bouillerot, pour la somme prêtée par lui (Cf. p. 356). — 350 l. sont empruntées par contrat de constitution (Me Chastel), à l'abbé Le Fèvre, pour payer la taxe de joyeux avènement; on lui en rend 150 peu après (*Ibid.*). — Les suppôts paraissent faire leurs assemblées au presbytère de Saint-Jacques, dont le curé leur loue une chambre (Cf. p. 329). — Le sieur Grosley est employé à rédiger diverses requêtes et mémoires. — Les frais d'un port de lettre à MM. les libraires de Reims, au sujet de leur taxe, montrent que les communautés correspondaient entre elles.

Fol. 24. — Compte rendu par Jacques Le Febvre fils aîné, marchand libraire, comme syndic en 1735-1736. — On y trouve de petites sommes payées à une veuve Grongnia et à un sieur Jamin, pour « accomodage » et « raccomodage » du bâton de la confrérie (Cf. p. 324). — Il est fait mention du loyer de la chambre syndicale, payé en 1735 au sieur Marest, et en 1736 à un sieur Cordier (6 l. pour 6 mois). — Ces deux années, 2 l. 5 s. figurent aux dépenses « pour un colomba et une etreinne mignonne à dentelle d'or[1] ». — Il est noté qu'on n'a rien reçu de Pierre

[1] Ces deux petites publications annuelles étaient sans doute offertes en présent à quelque personnage influent.

Bourgoing, tant pour les deux années qu'il doit que pour son billet du 12 septembre 1734, sur lequel est intervenue une sentence de police.

D'autre part, la publication toute récente, par M. E. Coyecque, de l'*Inventaire de la Collection Anisson sur l'histoire de l'imprimerie et de la librairie*, résumant les documents contenus dans les volumes 22061 à 22193 du fonds français des manuscrits de la Bibliothèque nationale, a révélé l'existence de plusieurs pièces qui ne se trouvent pas ailleurs. Leur simple nomenclature, avec renvoi aux chapitres correspondants de l'ouvrage, suffira pour les faire connaître.

1° Sentence du lieutenant civil de la prévôté de Paris contre Eustache Chatelain, mercier, trouvé détenteur de livres impression de Troyes. 17 décembre 1652. (Cf. p. 70.)

2° Privilège, pour douze ans, en faveur de l'évêque de Troyes (Mathias Poncet de la Rivière) pour l'impression des Usages de son diocèse. 14 septembre 1754. — Cession de ce privilège par l'évêque au libraire J.-B.-F. Bouillerot. 20 septembre 1754. (Cf. p. 427 et suiv.)

3° Arrêt du Conseil d'Etat révoquant le privilège précédent, parce que l'évêque a fait imprimer des ouvrages sur les affaires présentes de l'église. 21 avril 1755. (Cf. p. 37.)

4° Les mêmes privilège et cession que ci-dessus, pour l'impression et le débit des Usages, datés des 28 mars 1759 et 20 mars 1760. L'évêque était alors Mgr J.-B.-M. Champion de Cicé.

Enfin, le manuscrit 3344 du fonds des Nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale contient (fos 74 à 100) des correspondances officielles entre M. de Malesherbes, chancelier, et le censeur de la librairie, au sujet des *Ephémérides troyennes* et des *Ramponides*. (Cf. p. 40 et 41.)

P. 312, après la 14e ligne, ajouter : en 1492, un *Missel de Troyes*, par Jean Petit.

P. 318 : le Mémoire pour les Etats généraux de 1576, indiqué à la 8e ligne, se trouve aux Archives municipales de Vitry-le-François.

P. 356, note, lire : 19 juin 1718.

P. 396, ligne 23 et note 4 : l'édit de 1668 est bien du mois d'août.

P. 400, avant-dernière ligne : le règlement visé est celui de 1686, art. 40.

P. 427, ligne 2, lire : Edme Michelin.

P. 431, ligne 30, et p. 80, ligne 29, lire : Nicole Paris.

P. 49, note, lire : ms. 22185.

P. 54, ligne 11, lire : 8 mars 1591.

P. 56, ligne 28, lire : nº VII *bis*.

P. 58, ligne 15, lire : nº V.

P. 83, ligne 9, ajouter : On a les portraits gravés de plusieurs astrologues.

P. 89, 5e ligne des notes, au lieu de Nicolas Seneuze, de Châlons, lire : Joseph-Benoni Seneuze, de Vitry-le-François.

TABLE ANALYTIQUE*

---

* Les pages 293 à 433 se trouvent dans le tome LXIII des *Mémoires ;*
Les pages 1 à 148 sont dans le présent tome LXIV.

A moins de citation unique, cette table ne donne pas toutes les pages où sont nommés les personnages, mais seulement celles où ils ont un rôle intéressant. — Ceux dont le lieu de résidence n'est pas indiqué sont à Troyes.

ABRÉVIATIONS. — App., apprenti imprimeur ; — astrol., astrologue ; — comp., compagnon imprimeur ; — fond., fondeur en caractères ; — imp., imprimeur ; — lib., libraire ; — rel., relieur.

TABLE DES MATIÈRES

MATHAUX[1]

HISTOIRE ET STATISTIQUE

Avec Pièces justificatives inédites

PAR

M. LOUIS LE CLERT

MEMBRE RÉSIDANT ET ARCHIVISTE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE
CONSERVATEUR DES MUSÉES ARCHÉOLOGIQUE ET D'ART DÉCORATIF DE TROYES

BIBLIOGRAPHIE

Archives départementales de l'Aube, Inventaire, Série E, Fonds Mandat de Neuilly.

Ibid. — Plans : E, 771. Plan d'ensemble de la seigneurie, 1746.

» » E, 772. Plan d'ensemble par contrées, 1746.

» » E, 773. Plan du cours de la rivière d'Aube de Mathaux à Blaincourt, 1753.

» » E, 773. Plan des terres de la seigneurie de la Berge, appartenant à M. de Lavaulx, 1753.

Caulin (l'abbé), *Quelques seigneuries au Vallage et en Champagne propre*; Troyes, 1867, p. 407.

Le Clert, *Les Faïenceries de Mathaux*; Troyes, Dufour-Bouquot, P. Nouel, successeur, 1896.

Courtalon, *Topog. hist. du diocèse de Troyes*, t. III, p. 416.

---

[1] Nous ne saurions publier cet ouvrage sans adresser tous nos remerciements à M. le Prince-Duc Eugène de Bauffremont, pour la bienveillance avec laquelle il nous a permis de faire de nombreux emprunts aux précieuses archives du château de Brienne, et à M. A. Bardet, pour les recherches qu'il a effectuées à notre intention dans les minutes du tabellionage de Brienne, tout en recueillant près des habitants de Mathaux des renseignements qui nous ont été très utiles.

Etymologie du nom de Mathaux.

Les différentes formes du nom de ce village sont, en commençant par les plus anciennes : en latin, Mastellum (1166), Mastolium (1201) et Matholium (1618) ; — en français, Mastel (1139), Mastoil (1143), Mastelai (1222), Matau (1342), Mataul (1369), Mathault (XVIIe siècle), Mathau (XVIIIe siècle), et enfin Mathaux[1], orthographe officiellement admise, bien que, selon nous, la manière la plus correcte d'écrire ce nom doive être Mâtol ou Mâteau.

Le nom latin *mastellum* est composé du radical *mas* et de la terminaison *tellum*, que l'on traduit *teau* en français : *rastellum*, râ-teau ; *castellum*, châ-teau, etc.

Mas, en langue romane, provençale et auvergnate, est l'équivalent des mots *mansus*, en basse latinité, et *meix*, en langue bourguignonne.

Pendant plusieurs siècles, au commencement de la monarchie, le Manse forma la principale base de la propriété rurale. Il comprenait une certaine quantité de terre avec une habitation ; quelquefois, il servait à désigner l'habitation seule.

Au IXe siècle, le *Manse*, mesure territoriale, était composé de vingt *bonniers*, représentant chacun cent vingt-huit ares environ et par conséquent donnant une quantité de vingt-cinq hectares et demi[2].

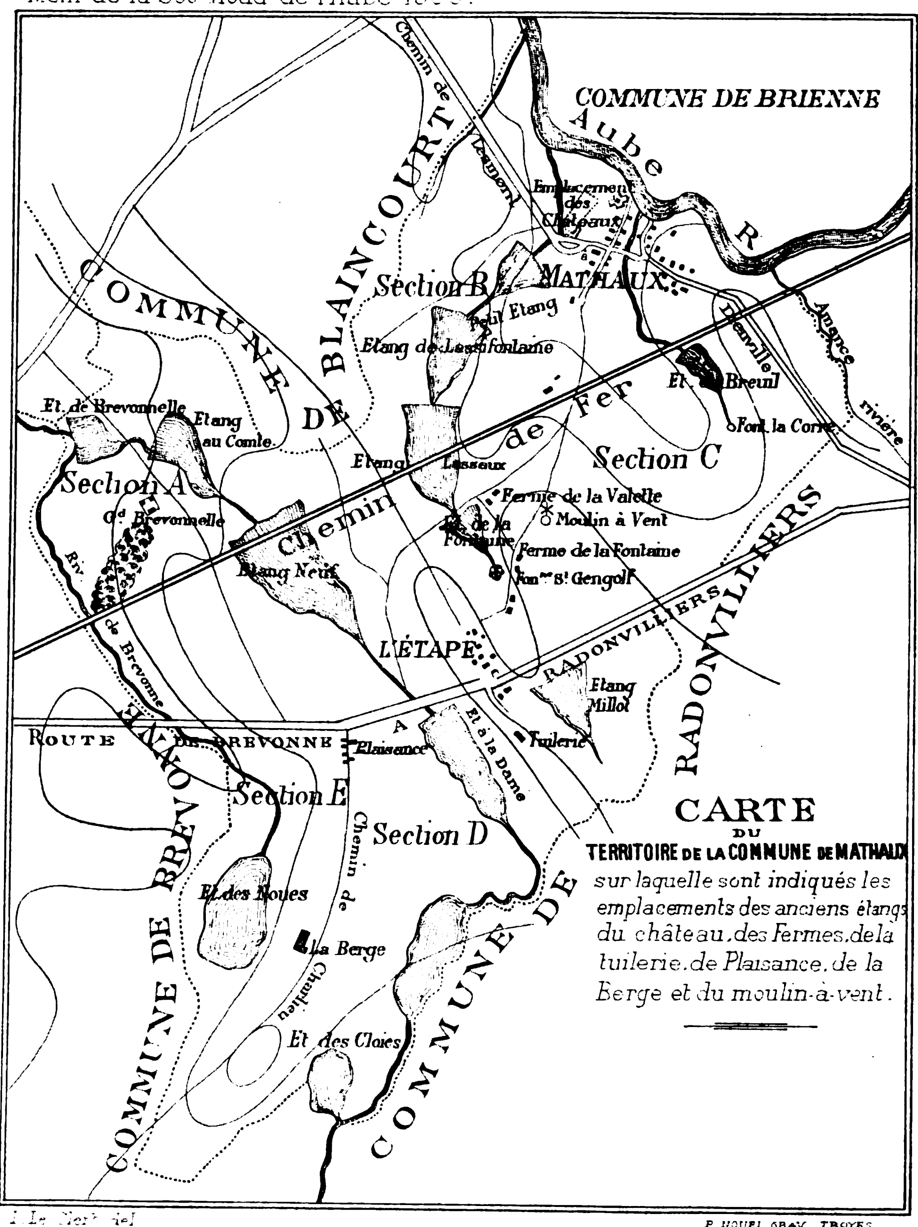
Mas, chez les lyonnais, signifiait *hameau*.

Dans d'autres régions on se servait de ce nom pour indiquer la quantité de terre que pouvaient labourer deux bœufs. On l'employait aussi pour désigner un héritage de mainmorte ou un héritage divisé en plusieurs locations.

---

[1] Boutiot et Socard, *Dict. topog. du département de l'Aube.*

[2] Guérard, *Polyptique d'Irminon ;* Prolégom. du Cart. de l'abbaye de Saint-Père de Chartres.



CARTE
DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MATHAUX
sur laquelle sont indiqués les emplacements des anciens étangs du château, des Fermes, de la tuilerie, de Plaisance, de la Berge et du moulin-à-vent.

J. Le Clert del. P. NOUEL GRAV. TROYES

Le mot *mas* a encore la même signification que le *ville* des Normands, le *ker* des Bretons, le *courtil* ou *courti* des Picards, le *hem* ou *ghem* des Flamands, et désigne un domaine rural avec ses dépendances [1].

De *mas* est venu le nom *masure* (ou mazure), par lequel les Normands désignent un lieu champêtre où il y a une habitation rustique. Chez eux, on donne encore, mais improprement, le nom de mazures aux clos, closeaux et même aux morceaux de terre, aux champs qu'on sème et qu'on dépouille tous les ans.

De mazure on a fait mazurier, d'abord nom commun, puis nom propre.

TOPOGRAPHIE

Position de la commune. — Mathaux est situé dans la partie est du département de l'Aube, sur la rive gauche de la rivière d'Aube, à 8 kilomètres de Brienne-le-Château, son chef-lieu de canton, à 25 kilomètres de Bar-sur-Aube, son chef-lieu d'arrondissement, et à 34 kilomètres de Troyes, son chef-lieu de département. Sa latitude est, en grades, 53 g. 73′ 19″. — Sa longitude, en grades, 2 g. 36′ 96″, et sa longitude en temps de 8 minutes 33 secondes, d'après M. Febvre, ancien géomètre de première classe du cadastre [2].

Le point le plus élevé du territoire est à une altitude de 155 mètres du niveau de la mer.

Limites et aspect du territoire. — Le finage de Mathaux est borné au nord par ceux de Blain-

---

[1] Ducange, *Gloss. med. et inf. latinit.* — *La nouvelle maison rustique*, 2e partie, liv. 1er, chapitre III ; Paris, Saugrain, 1755.

[2] Voy. Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube, 1865, t. XXIX, p. 304. — La longitude en temps fait connaître le nombre de minutes et de secondes qu'il faut retrancher de l'heure de Paris pour avoir l'heure du lieu.

court et de Brienne ; à l'est et au sud par le territoire de Radonvilliers ; à l'ouest par le finage de Brevonne.

Le terrain est peu accidenté, il n'offre que quelques collines et vallées décrivant des plis et des replis, des courbures et des enfoncements très légèrement accentués et dont la partie basse est occupée par le lit d'une dizaine d'anciens étangs ou carpières en pleine exploitation à la fin du siècle dernier, mais tous desséchés aujourd'hui et rendus à la culture herbagère ou forestière.

Il est très probable que, dans les premiers siècles de notre ère, l'immense forêt du Der, dont la forêt d'Orient[2] n'est qu'une faible partie, s'étendait jusqu'à la Seine.

Peu à peu elle a été démembrée par la sape d'une population toujours croissante et qui, suivant la coutume de ce temps, au lieu d'agglomérer ses habitations, les éparpillait sur tout le territoire. C'est dans un de ces cantons que la paroisse de Mathaux a taillé son finage.

Certains noms figurant sur le cadastre de ce village, tels que l'Essert, le grand Essert, l'Aberge, etc., confirment cette opinion.

De nos jours, la forêt semble vouloir reprendre son empire ; certaines terres d'une culture difficile ont été replantées en bois, et dans la région qui nous occupe la surface arable est certainement moindre qu'il y a cinq cents ans.

Nature du sol, — genres de culture auxquels il est favorable. — Le gault est la base de tout le territoire de la commune. Sur les bords de l'Aube, ainsi que dans d'autres endroits du finage, se rencontrent des berges élevées montrant le gault recouvert par des terres d'alluvion ancienne, mélangées par places d'une assez grande quantité de gravier.

---

[1] Ainsi nommée par opposition à la forêt d'Othe ou d'Occident relativement à Troyes.

Les puits sont généralement creusés dans l'argile. Profonds de huit à dix mètres au bas du village, ils ne descendent plus qu'à trois mètres environ dans la partie la plus élevée où ils rencontrent la grève.

Il y a plus de cinquante ans, un savant géologue, M. Leymerie, a constaté ce fait et signalé l'avantage que les habitants de Mathaux auraient à profiter de cette circonstance pour conduire à peu de frais une eau d'excellente qualité dans leurs habitations [1].

Il existe à Mathaux et à l'Etape des gravières depuis longtemps en exploitation. Le hameau de l'Etape se trouve à peu près sur la limite occidentale du terrain de gravier.

En résumé, le finage de Mathaux renferme de bonnes terres arables, les unes mélangées de grèves, les autres argileuses, ou argilo-sablonneuses, favorables à la culture des céréales et des prairies artificielles.

La vigne, cultivée dans les terrains gréveux, était d'un assez bon rapport; aussi, dès qu'à la suite de la Révolution de 1789 les possesseurs de terres labourables eurent la liberté de les exploiter selon leur bon plaisir, une partie du finage fut plantée en vignes. Ces nouvelles plantations donnèrent d'abondantes récoltes dans les premiers temps, mais, peu à peu, la fécondité du sol s'épuisa; une série d'années défavorables annihila la production du vignoble, tandis que la création de nombreuses lignes de chemins de fer permettait au commerce d'amener et de livrer à bas prix des vins du Midi contre lesquels les produits du pays ne purent lutter, ni par leur abondance, ni par leur qualité. Il en résulta que, depuis plus de trente ans, la plus grande partie des vignes a été arrachée et l'emplacement qu'elles occupaient rendu à la culture des céréales.

---

[1] Leymerie, *Géologie du canton de Brienne*, dans l'Annuaire de l'Aube, 1840, p. 49-50.

HYDROGRAPHIE

Rivières, Sources, Etangs. — Le territoire de Mathaux est tout entier dans le bassin de l'Aube. Mais si on subdivise celui-ci, on constate que le territoire du village de Mathaux appartient à cinq bassins ou mieux à cinq vallées : celle de l'Amance ; celle de l'Aube ; celle du ruisseau de la Fontaine Saint-Gengou ; celle du ruisseau de Bua et celle de la Brevonne.

L'Aube, déjà flottable, coule du sud au nord entre le territoire de Mathaux et ceux de Brienne-la-Vieille et de Brienne-le-Château[1].

L'Amance se jette dans l'Aube au-dessous de l'emplacement qu'occupait l'ancienne abbaye de Basse-Fontaine. Cette petite rivière était jadis peuplée d'excellentes écrevisses, dont la pêche était pour les habitants de Brienne et des villages voisins l'occasion de nombreuses parties de plaisir. Elle sert de limite, au sud-est, entre les finages de Mathaux et de Radonvilliers.

A la fin du xviii[e] siècle, M. Grassin, seigneur de Dienville, avait commencé au milieu de ses bois un canal qui se rendait dans le ruisseau de l'Arclais, puis dans l'Amance et dans l'Aube ; il était destiné au flottage des bois. Ce projet n'a pas réussi et le canal a été abandonné.

Le Ruisseau de la Corre vient se jeter dans l'Aube après avoir traversé une partie du village.

Le Ruisseau des Etangs, ou *Ruisseau de la fontaine*

---

[1] Sous l'ancien régime, le seigneur de Mathaux était propriétaire de la pêche et des arbres existant sur les deux rives, à la distance d'un pied et demi du haut-bord. En 1758, M. de Lavaulx, alors seigneur de Mathaux, transigea avec les religieux de Basse-Fontaine, et une borne, témoignée de tuileaux et de charbons, fut placée vis-à-vis la rue du Gué de Mathaux, pour fixer la plus grande hauteur des eaux. (Notariat de Brienne. Communication de M. Bardet).

Saint-Gengou, alimentait jadis les étangs nommés Lassault, Lassifontaine, le Petit-Etang, et emplissait ensuite les fossés du château. Il se jette dans l'Aube au nord du village.

Le Ruisseau de Buat (ou Bua)[1], formé par l'égout des terres, se jette également dans l'Aube et sert de limite, au nord, entre le finage de Mathaux et celui de Blaincourt.

La Brevonne, séparant le finage de Mathaux de celui de Brevonne, se jette dans l'Auzon. Au XIIe siècle, on la nommait la Bévronne (*Aqua que dicitur Bevronna*, 1177)[2].

Le Ru du Temple, ou *Ru de Charlieu*[3], passant entre

---

[1] *Bua*, en patois du Jura, *lessive; — Bu*, celtique, *eau; Buée, lessive*, en patois du Maine, de l'Anjou (ce mot est employé par Rabelais dans le même sens). — *Buanderie*, en français, *lieu où l'on fait la lessive.*

[2] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. 85.

[3] Pendant les guerres de religion, les bords de ce ruisseau ont été témoins d'un drame que Nicolas Pithou rapporte en ces termes dans ses Mémoires :

24 mai 1563. Mtre Regnaud Hugonius, natif d'auprès de Lyon, longtemps ministre au lieu de Saint-Julien, village du comté de Montbéliard, ayant été requis par le sieur d'Esternay pour exercer la même charge dans ses terres, et se rendant à Troyes avec trois hommes de sa religion, qui l'accompagnaient, « s'arrêta au village de Dienville, chez un tavernier nommé Nicolas Pial, pour « se rafraîchir et faire repaistre son cheval qui menait une charette chargée « d'un tonneau de ses livres et hardes. Estant en ce lieu, ils furent descouverts « et recogneus estre de la religion. Si furent au partir de ce lieu toujours « poursuiz par un nommé Jacques Manson, Estienne Des Marets, Pierre Ambo- « ville, Jean De Vert, tous demourans au dict lieu de Dienville, Odard d'Aigre- « mont, Claude Verrat, du village de Mathau, et autres garnis de harquebuses « et pistolles jusque auprès du dict Mathau distant de celui de Dienville « d'environ deux lieues. Où estant ces volleurs leur mettant la main sur le « collet les mènent vers une forest nommée Charlieu où, sur les trois ou quatre « heures après midi, ils coupèrent la gorge à ces pauvres gens et, après avoir « pillé tout ce qui était dans leur charette, enterrèrent leurs corps en un rup « qui fait la séparation de la dite forêt de Charlieu et des Usages du dict « Mathau. Environ deux mois après cet assassinat commits, le sr de Mathau, « duquel la principale partie de ces volleurs estoient subjects et le lieu où ce « meurtre avoit esté commis, en fit informer.

« Le sieur de Dienville en fit faire autant à cause que quelques-uns deux « estoient aussi ses sujects et justiciables. Mais ce fut bien six mois après le « meurtre commitz. Encores tenait on que ny l'un ni l'autre n'en eust faict un « seul pas sans l'advertissement qu'ils receurent que le seigneur d'Esternay « s'en vouloit plaindre au Roy. Toutefoys combien qu'il y eust charge et infor- « mations suffisantes contre les dessus dicts desquels nous avons extrait le « faict comme nous l'avons récité, si est-ce que depuis il n'en fuct faict aucune « poursuitte. »

l'Etape et Plaisance, puis entre les deux Brevonnelle. Ce ruisseau, paraît-il, recevait les eaux de vingt-deux étangs. Il se jette dans l'Auzon, un peu en aval de Brevonne.

La Fontaine de la Corre, située dans la contrée de l'Homme-Mort. (Le mot *Corre* est celtique ; il signifie fontaine. L'expression fontaine de la Corre est donc un pléonasme.)

La Fontaine de Saint-Gengoult (en langage du pays, Saint-Gengou)[1] est située dans la contrée de l'Etang-Nozat, près de la route de Mathaux à l'Etape et de l'ancienne ferme de la Fontaine. Comme on l'a vu plus haut, ses eaux emplissaient plusieurs étangs et les fossés du château. Puisées à la source, elles étaient, dit-on, un excellent remède contre les fièvres qui ne devaient pas être rares dans un pays entrecoupé d'aussi nombreux étangs.

On sait que les fontaines ayant la réputation de guérir certaines maladies, et près desquelles se sont élevées des chapelles, étaient pour la plupart vouées au culte de quelques divinités payennes, avant l'établissement du christianisme. La preuve en a été fournie par la trouvaille, lors de curages soigneusement exécutés, de monnaies gauloises et d'ex-votos jetés dans les ondes des fontaines par les adorateurs de leurs divinités protectrices, dans le but de se les rendre favorables. Il serait donc intéressant de savoir si quelque découverte analogue a été faite à la source du ruisseau de Saint-Gengoult.

La Fontaine de la Gravière sort d'une couche de grève ; c'est de là que vient son nom.

Les étangs étaient :

L'Etang des Cloix. Dès 1557 il n'était plus exploité et

[1] Saint-Gengoul, Gandous, Gandulfus, Gengoult, Gangulfus, militaire, martyr au VIII[e] siècle, patron de la ville de Harlem. Voy. Mém. de l'Acad. Celtique, t. III, p. 305, et t. IV, p. 35, une curieuse étude sur Saint-Gengoult et les Dogans.

se trouvait partie en pré et partie en broussaille, y compris sept arpents de bois tenant aux bois de Frouasse et de Charlieu.

L'Etang des Noues, contenant, avec les prés, 39 arpents. Connu aussi sous le nom d'Etang Nozat.

L'Etang Maraille, nommé également l'*Etang de Mareilles* ou *à la demoiselle de Mareilles,* contenant quatre-vingt-quatorze arpents (*alias :* soixante-quinze arpents d'après l'aveu et dénombrement d'Henri Torchapel. — Voy. Pièce justificative n° VII).

L'Etang de la Demoiselle ou *Etang à la Dame,* couvrant sept arpents.

L'Etang-Neuf, d'une contenance de quarante-sept arpents cinq cordes.

L'Etang au Comte, ayant appartenu aux comtes de Brienne jusqu'en l'an II.

L'Etang de la Fontaine-Saint-Gengou, ou de l'*Etape,* contenant environ quatre arpents.

L'Etang Millot.

L'Etang Lassault ou *de la Saulse,* d'une contenance de huit arpents.

L'Etang de Lassifontaine ou *Arsifontaine,* ou encore de *Lait-cy-Fontaine,* contenant environ six arpents.

L'Etang du Moulinet, d'une contenance de six arpents. Nommé aussi : *Le Petit Etang.*

L'Etang du Breu ou *du Breuil.*

Voies de communication.

Le territoire de Mathaux est traversé par le chemin de grande communication de Lesmont à Chaumesnil par Précy-Notre-Dame, Blaincourt, Mathaux, Radonvilliers, Dienville, La Rothière et le Petit-Mesnil.

Le chemin d'intérêt commun n° 3, de Piney à Dienville par Brevonne, passe par l'Etape. Il suit le tracé primitif de la route nationale de Nancy à Orléans.

Lorqu'il fut question de la construction de cette voie importante, destinée à mettre en communication les provinces occidentales et méridionales de la France avec la Lorraine et l'Allemagne, M. Grassin, seigneur de Dienville, s'efforça d'obtenir qu'elle passât par Piney, Brevonne, Dienville et Soulaines, pays riches, industrieux et peuplés. Dans son zèle pour le bien public, ce seigneur généreux fit construire à ses frais, dans l'étendue de ses domaines et sur une longueur de plus de deux lieues, une levée qui conduisait de La Rothière, par Dienville, jusqu'à Brevonne.

La mort ayant frappé M. Grassin en 1760, avant qu'une décision ferme eût été prise au sujet de cette route, le tracé par Dienville fut abandonné pour prendre la direction de Lesmont, allongeant le chemin.

Ce dernier tracé, paraît-il, donnait satisfaction à certains intérêts particuliers qui y trouvèrent leur compte au détriment de la masse du public et malgré ses protestations.

Un chemin très bien entretenu conduit de Mathaux à l'Etape, où il rencontre le chemin d'intérêt commun n° 3.

Chemin de fer. — Le chemin de fer de Sens à Saint-Dizier traverse le finage de l'ouest à l'est, laissant sur sa gauche la ferme de Brevonnelle et le village de Mathaux. La station est placée au sud-est de ce dernier, au-delà des maisons.

La ligne, commencée en 1886, a été livrée à la circulation en 1891.

Bac. — Il y a sur la rivière d'Aube un bac affermé au profit de la commune. Il sert au passage des piétons qui veulent aller soit au Mesnil-Aubert, soit à Epagne ou dans les vignes voisines, et aussi à Brienne, en passant par le bois du Défaut.

Ancien pont. — Au XII[e] siècle, un pont reliait le hameau du Mesnil-Aubert au village de Mathaux, ainsi que nous l'apprend la cirographe[1] de Gauthier (II), comte de Brienne, en faveur de l'abbaye de Basse-Fontaine, pièce datée du 22 janvier 1143 (vieux style)[2]. Il y est dit que le comte de Brienne donne avec d'autres biens, aux religieux de cette maison, une contrée de terre nommée *Les Courcelles,* assise entre le pont de Mathaux et le Mesnil-Aubert, avec l'autorisation de construire un moulin sur la rivière d'Aube près de Mathaux.

Etendue du territoire de la commune.

D'après la matrice cadastrale de Mathaux, la superficie totale imposable du finage est de 1206 hectares 57 ares 12 centiares, d'un revenu cadastral de 30.125 fr. 21.

Le plan cadastral a été dressé en 1811 par Munier, géomètre, M. Jourdan étant ingénieur-vérificateur, M. Caffarelli, préfet du département, et M. Lecomte, maire de Mathaux.

Anciennes mesures agraires.

Les mesures agraires usitées anciennement dans la localité étaient :

L'*Arpent,* divisé en 8 denrées (de 12 cordes et demie), ou 100 cordes ou 42 perches.

---

[1] *Charte-paricle* ou *charte-partie,* c.-à-d. acte écrit en doubles exemplaires sur une même feuille de parchemin où ils sont séparés entre eux par une bande portant une inscription écrite dans le sens de la bande. Cette bande, ressemblant aux souches des passeports ou des inscriptions de rente, était ensuite coupée en longueur par son milieu, soit en ligne droite, soit suivant une ligne ondulée ou dentée. Chacune des parties contractantes recevant une de ces copies, on pouvait plus tard, en les rapprochant, en constater l'authenticité.

[2] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 2.

Le *Journal,* de 6 denrées ou 75 cordes, ou 31 perches et demie.

La *Denrée,* de 12 cordes et demie.

La *Corde,* de 20 pieds.

Population.

Lors du partage des usages de la communauté de Mathaux, en 1545, le nombre des prenants part fut de 222[1].

En 1665, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale[2], la population de Mathaux était de 98 feux, soit environ de 392 habitants[3].

Le dénombrement de la généralité de Champagne, publié par Saugrain, en 1735, attribue à Mathaux, y compris ses hameaux, 73 feux, équivalant à une population de 290 habitants.

A l'époque où Courtalon écrivait sa *Topographie historique du diocèse de Troyes*[4], les communiants de la paroisse, c'est-à-dire les personnes âgées de plus de douze ans, étaient deux cent cinquante. Dans ce total ne figurent donc pas les jeunes enfants, dont on peut estimer le nombre au sixième du chiffre sus-énoncé.

En 1896, d'après le recensement, la population de la commune de Mathaux, y compris le hameau de l'Etape et la ferme de Brevonnelle, s'élevait à 368 habitants, dont 240 pour le chef-lieu et 128 pour les écarts.

---

[1] Arch. de M. Mérat, de Brevonnelle.

[2] Coté 500 de Colbert, 273.

[3] Le nombre des feux multiplié par 4 donne approximativement le chiffre de la population.

[4] C'est-à-dire en 1784.

Noms de lieux du territoire de Mathaux, relevés sur le plan cadastral et sur des titres anciens.

Amance (contrée de l').
» rivière.
Amour (Le pré l').
Arsifontaine ou Lassifontaine (étang de)
Aube (rivière l').
Bas-de-Vallée (chemin).
» (contrée du).
» (terres du).
Belin (corne de).
Berge (garenne de la).
» (pré de la).
» (vignes de la).
Bois Millot.
Breuil (contrée du).
Brevonnelle (le grand).
Carron (bois du).
Champ de la Chapelle (le).
» (Grand).
Charmatte ou Charmotte (la).
Chasne (Fontaine du).
Château (lieudit le).
Chemin de Blaincourt.
» de Brevonnelle.
» du Bas-de-Vallée.
» de Vendeuvre.
Chênes (vigne des).
Cifontaine ou Lassifontaine.
Clozets (contrée des).
Corne de Belin (la).
Croix de l'Homme-Mort.
Crot-la-Mare (le).
Crots-Maillard (les).
Dans les Chênes.
Ecu (contrée de l').
Ermite (ruelle de l').
Escarcelle (l').
Essert Guillaume (l').
Etang à la Dame.
» à la Demoiselle.
» au Comte.
» des Cloix.
» des Noues.
» du Breuil.
» du Moulinet.
» Lassaulx.
» Maraille.
Etang Millot.
» Neuf.
Etape (l').
Etrille (haie de l') ou de l'Ortie.
Faites aux pieds (vignes des).
Faveris (le).
Ferme de La Fontaine.
» de la Valette.
Fontaine au Chêne.
» aux Chats.
» de la Corre.
» de la Gravelle ou Gravière.
» de Saint-Gengolf.
» du Breuil.
» du Merdas.
» (gagnage de la).
Frouasse (bois de).
Garenne de Brevonnelle.
» de la Berge.
» de Mathaux.
Grand Champ (le).
» Essert (le).
Grands Plants (les).
Gravelle (fontaine de la).
Haie de l'Ortie ou de l'Etrille (la).
» du Bois (la).
» Margot (la).
Heines (les).
Homme-Mort (la croix de l').
Hourie (contrée de la).
Isle (l').
La Berge.
La Fontaine (gagnage).
Lassaulx, étang.
Lassifontaine, étang.
La Morre (le pré) ou pré l'Amour.
L'Etape.
Maillet (voie).
Marelles (vignes des).
Meez-Rollin (le).
Merdas (pré du).
Miterne (pré).
Millot (bois).
» (étang).
Moulin-à-Vent.
Neufprés (contrée des).

Noue (la petite).
Petit Etang (contrée du).
Petits pleins (les).
Place de la Halle.
Plaisance.
Pleins (les Grands).
» (les Petits)
Pré de la Morre ou pré l'Amour.
» de la Corre.
» des Luettes.
» du Breuil.
» du Merdas ou pré Pezin.
» Miterne.
Prés (les neuf).
Prignaux (lieudit).
Potence (pièce de la).
Ramerupt (voie de).
Roies fortues ou tortues.
Ru de Bua.
» de l'étang des Bois.
Rue du Cornillier.
» du gentilhomme.
» (grande).
Rue du Puiseux.
Ruelle l'ermite.
Tournelle (pâture de).
Tuilerie (bois de la).
» (contrée de la).
» (pré de la).
» (terre de la).
Usages (les).
Vignes de la Charmotte.
» de la Hourie.
» des Chênes.
» des Faites aux pieds.
» des Marelles.
» de Breuil.
Voie de la Grande-Haie.
» de l'Ortie.
» de Ramerupt.
» de Troyes.
» de Valette.
» du Carron.
» Maillet.
» (Petite).

Industrie.

Tuileries. — Faïenceries. — Poteries. — Moulins.

Dès 1389 il est fait mention de la tuilerie de l'Etape, appartenant à Henri Torchapel, qui déclare en tirer un revenu annuel d'environ onze livres tournois[1].

D'après le rapport fourni à l'Intendant de la province de Champagne, en 1788, cette même tuilerie, désignée sous le nom de tuilerie de Mathaux, se composait alors d'une halle et autres bâtiments nécessaires. Le tuilier qui l'habitait n'en était que locataire; elle appartenait au seigneur du lieu. Quatre ouvriers y travaillaient depuis le 1er avril jusqu'au 1er novembre. Il s'y faisait annuellement cinq fournées produisant chacune vingt-cinq milliers, soit en tuiles plates ou creuses, soit en briques ou en carreaux. La

[1] Voy. Pièce justificative n° VII.

valeur de chaque millier était d'environ 16 livres. Une fournée consommait 8 cordes de bois à raison de 20 livres la corde, rendue sur place. La corde mesurait 5 pieds de haut sur 8 de couche. Les cinq fournées consommaient par conséquent 40 cordes, montant à 800 livres.

Les bois se tiraient des forêts d'Orient et de Charlieu.

La qualité de cette tuile, dit le même rapport, est une des meilleures qu'on connaisse dans ce canton et cependant une de celles qui a le moins de débouchés, parce que l'argile qu'on emploie produit une brique ou une tuile blanchâtre et que les habitants de la campagne préfèrent en général la tuile rouge, quoique d'une qualité inférieure[1].

En 1850, il y avait à l'Etape deux tuileries fournissant, dit M. Leymerie[2], des tuiles et des briques d'une couleur claire et d'une pâte très poreuse.

On peut attribuer ce défaut, suivant l'auteur que nous citons, à un dégagement d'acide carbonique opéré pendant la cuisson des parties calcaires intimement mélangées avec l'argile[3].

En ce moment (1899), M. Désiré Velle, entrepreneur de constructions à Brienne, exploite, entre Mathaux et l'Etape, une briqueterie en plein champ produisant annuellement 500.000 briques et occupant environ huit ouvriers.

Faïencerie de M. de Lavaulx. — Ayant découvert sur le territoire de Mathaux une sorte d'argile qui lui parut propre à faire de la faïence, M. de Lavaulx eut le désir d'augmenter la prospérité de son village en y créant une industrie; il se fit autoriser, par lettres patentes du mois de septembre 1751, à construire une faïencerie près de son château.

---

1 Arch. dép. de l'Aube, C, 1171, liasse.

2 Leymerie, *Géolog. du canton de Brienne.* Annuaire de l'Aube, 1840, p. 49, 50.

3 Voy. au mot « l'Etape » l'histoire de ces tuileries.

Cet établissement, exploité d'abord par son propriétaire, puis par des fermiers[1], se maintint jusqu'à la Révolution. En 1788, il était le seul qui existât dans l'élection de Troyes. Douze ouvriers y travaillaient journellement, savoir : trois tourneurs, un mouleur, deux peintres, un enfourneur et cinq manœuvres. On y faisait annuellement 24 fournées composant, déduction faite du rebut, quarante douzaines marchandes qui sont de 24 pièces la douzaine, ce qui fait un total de 960 douzaines.

La quantité de bois nécessaire pour chaque fournée était de neuf cordes de charbonnette de trois pieds de hauteur sur six de couche, à raison de 7 livres la corde rendue sur place. Ce bois se tirait des forêts d'Orient et de Charlieu.

La faïence de Mathaux se débitait à Troyes, Bar-sur-Aube, Arcis, Montier-en-Der et dans les bourgs et villages circonvoisins. Elle était d'une médiocre valeur, et surtout à l'usage de la dernière classe de la société. Ce qui prouve qu'elle n'était pas très recherchée, c'est que le produit des 24 fournées était estimé au plus 4.000 livres[2].

On s'accorde à en trouver la cause dans la mauvaise qualité de la terre employée, qui donnait un biscuit lourd et de peu de solidité. Les terriers qui la fournissaient étaient situés, l'un à l'extrémité sud de la Garenne, non loin de la faïencerie, l'autre au lieudit *la Potence,* près de l'étang Millot, et le troisième dans le voisinage de la ferme de La Valette.

---

[1] Le 17 juin 1753, Gédéon-Claude Le Petit de Lavaulx, demeurant ordinairement en son château de Mathaux, loue pour 9 ans, dès le 1er janvier 1752 et moyennant 1.200 livres par an, à Mtre Nicolas Foisnot, avocat en Parlement, demeurant à Vitry-le-François, « la manufacture de faïence établie par ledit de « Lavaulx en son château de Mathaux et tous les bâtiments, four, moulin, etc... « dépendant de ladite manufacture... à charge par le sieur Foisnot de fournir « chaque année un service de choix. » Si le locataire prend de la terre sur des terrains non appartenant audit seigneur, il devra indemniser les propriétaires. (Notariat de Brienne. Communication de M. Bardet.)

[2] Arch. de l'Aube, C, 1171, liasse.

En 1792, la faïencerie de Mathaux fut déclarée propriété nationale, son possesseur, M. Mandat, ayant émigré. Elle continua d'être exploitée par la famille Varin, qui en était locataire, jusqu'en 1796, époque à laquelle elle fut vendue au profit de l'Etat à un habitant de Mathaux, qui la fit démolir[1].

Faïencerie des Varin. — A la suite de cette vente, Hubert Varin, un des anciens locataires de la fabrique de M. Mandat, fit construire une faïencerie à Mathaux dans la grande rue, près de l'école actuelle.

Ce nouvel établissement, malgré les efforts de son propriétaire, ne prospéra pas. Hubert Varin dut cesser sa fabrication en 1817 et redevenir simple ouvrier. Son neveu, Alexis-François Varin, reprit son établissement, mais sans plus de succès. Le 23 novembre 1828, la faïencerie d'Alexis-François Varin fut mise en vente et achetée par un habitant de Mathaux ; ce dernier en fit une maison de culture.

Poteries de Mathaux et de l'Etape. — En 1811, un nommé Nicolas-Eloi Ludot exploitait une poterie située dans la grande rue de Mathaux et portant le n° 639 de la section C du cadastre. Il ne réussit pas mieux que les Varin et se vit forcé, en 1835, de vendre sa poterie à M. Louis Debelle, alors potier à l'Etape. M. Debelle cessa de fabriquer de la poterie en 1861. Il mourut peu de temps après. Ses enfants ne continuèrent pas son industrie.

Moulin à eau. — Dans une charte datée du 22 janvier 1143 (v. st.), il est dit que Gauthier (II), comte de Brienne, donne aux religieuses de Basse-Fontaine, avec d'autres biens, une contrée de terre nommée *les Courcelles*, sise entre le pont de Mathaux et le Mesnil-Aubert, avec l'autorisation de construire un moulin sur la rivière d'Aube,

---

[1] Voy. *Les Faïenceries de Mathaux*, dans l'Annuaire de l'Aube, 1896.

près de Mathaux, mais à la condition que cette usine ne préjudicierait en rien à ses propres moulins (c'est-à-dire aux moulins que le comte possédait à Brienne-la-Vieille).

Ce moulin fut certainement bâti et son emplacement est encore apparent à peu près à la hauteur du chevet de l'église, bien que le lit du petit bras de rivière qui amenait l'eau dans ses roues ait été comblé depuis un temps très éloigné[1].

L'existence du moulin de Mathaux fut probablement de courte durée. Il paraît avoir été détruit entre les années 1227 et 1240. A cette dernière date, il est parlé pour la première fois du moulin de Blaincourt, appartenant aux religieux de Basse-Fontaine et construit vraisemblablement en remplacement des moulins de Mathaux[2].

Moulin à vent de l'Etape. — Ce moulin fut construit par un sieur Buridand, meunier des moulins à eau de Pougy, et par sa femme, nommée Anne Merger; ils le placèrent au sommet de la côte, entre Mathaux et l'Etape, sur une pièce de terre contenant trois journaux, située le long de la voie de la ferme de la Valette. Ce terrain leur avait été cédé par M. de Lavaulx, seigneur de Mathaux.

Le 7 mars 1773, par acte passé devant Arnoux et Carré, notaires au bailliage de Brienne, les sieur et dame Buridand vendirent leur moulin à vent à M. Edme Congniasse des Jardins, marchand, demeurant à Epagne, pour un prix de 3.500 livres et l'obligation de payer au seigneur de Mathaux, à la décharge des vendeurs, la somme de 15 livres de rente foncière au principal de 300 livres, pour prix de la vente des trois journaux de terre sur lesquels se trouvait construit ledit moulin.

En 1792, M. des Jardins, se qualifiant seigneur d'Yèvre

---

[1] Voy. le plan qui accompagne cette notice.

[2] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 70.

en partie, y demeurant, mit en vente le moulin de l'Etape et fit à ce sujet des insertions dans la feuille connue sous le nom d'*Affiches et avis divers de Troyes*[1].

Il est probable qu'aucun acquéreur ne se présenta, car ce fut le fils de M. des Jardins d'Yèvre qui, au commencement du XIXe siècle, vendit ce moulin à vent au sieur Henri Armand, de l'Etape. Ce dernier le céda plus tard à Antoine Boucher, lequel fit démolir cette usine en 1855 et céda au sieur Guillemin le terrain qu'elle occupait. Mme Anne Armand, veuve Guillemin, en est encore aujourd'hui propriétaire[2].

STATISTIQUE ADMINISTRATIVE

Avant la Révolution de 1789, le village de Mathaux, avec ses écarts, l'Etape, Brevonnelle et l'Aberge (Plaisance n'existait pas encore), compris dans le Vallage, un des huit districts de la province de Champagne, faisait partie du comté et de la châtellenie de Brienne. Il dépendait du bailliage de Chaumont (dont il suivait la coutume), du gouvernement et de la généralité de Champagne, de l'élection de Troyes, du grenier à sel de Montmorency et de la poste de Brienne.

Son territoire renfermait plusieurs domaines inféodés mouvants en plein fief, foi et hommage, de la tour de Brienne et jouissant du droit de justice haute, moyenne et basse. Leurs détenteurs devaient faire guet et garde au château de Brienne.

---

[1] Bibliothèque de Troyes, Cabinet local, 1.

[2] Documents fournis par M. Bardet.

En 1587, Charles de Luxembourg, comte de Brienne, se qualifiait vicomte de Mathaux.

MM. de Lavaulx prirent le titre de barons de Mathaux. Nous ne savons à quelle date cette terre fut érigée en baronnie.

Sous la loi du 15 janvier 1790, Mathaux fit partie du district de Bar-sur-Aube et du canton de Lesmont. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) le rattacha au canton de Brienne.

La commune est administrée par un maire, un adjoint et dix conseillers municipaux ; la compagnie de pompiers se compose de vingt-sept hommes.

Mairie.

Le local de la Mairie occupe deux pièces au premier étage de la maison d'école. L'une sert aux assemblées du Conseil municipal, l'autre au Secrétariat et au dépôt des archives.

Archives municipales.

Les archives de la commune ne renferment aucune pièce ancienne en dehors des actes paroissiaux remontant à l'année 1640.

Le plus ancien registre de délibérations du corps municipal date du 28 mars 1790; il se termine le 10 février 1793. Les registres manquent ensuite jusqu'au 7 mai 1820 et se continuent exactement depuis.

Ecole.

En 1788, il n'y avait comme aujourd'hui qu'une seule école pour les enfants des deux sexes. La classe ne se tenait

que six mois de l'année, de la Toussaint au mois de mai. Le maître d'école recevait, par traité, un boisseau de grain de chaque laboureur, douze sous des manœuvres par ménage entier et six sous par demi-ménage, six sous par mois pour les enfants qui écrivaient et quatre sous pour les autres, dix-huit livres de la Fabrique et cinq sous pour les messes anniversaires qu'il devait chanter. Le tout pouvait faire 170 livres. Il était logé et jouissait d'une chenevière.

On verra plus loin que M. de Brienne, curé de la paroisse, avait laissé une rente de 120 livres pour l'instruction des enfants pauvres et l'achat des livres qui leur étaient nécessaires.

La maison d'école a été réparée vers 1841 et agrandie au moyen de l'acquisition d'un terrain contigu. En 1865, la salle de classe attenante au logement de l'instituteur fut rétablie sur le même emplacement et surmontée d'une salle de mairie avec cabinet d'archives au premier étage. La réception définitive de ce local eut lieu le 9 février 1867.

Recteurs d'école.

Chevillon (Pierre), 1685.
Villechair, 1701.
Lizarde (Antoine), 1748. Dans une lettre datée du 4 juillet 1772, il s'intitule homme d'affaires de M. de Lavaulx.
Girardin (Henri), 1758.
Maillard (François), 1777. Destitué par l'assemblée des habitants le 9 octobre 1791.
Matérion (Claude), menuisier . . 1791.
Henri . . . . 1825.
Marinot . . . . 1830-1845.
Oudin . . . . 1848.
Deshayes . . . . 1853.
Kandin . . . . 1862-1868.

Cottenet....................	1869-1875.
Simonnot père...............	1875.
Simonnot fils...............	1878
Marin......................	1879-1897.
Berthier...................	1898

Communauté de Mathaux.

En 1769, la communauté avait à sa charge l'entretien annuel de l'église estimé 24 livres, l'entretien de l'école estimé 30 livres, et l'entretien des ponts estimé 36 livres.

Les seuls biens communaux étaient : un droit de passage ou de bac sur la rivière d'Aube, affermé 30 livres, et une pièce de mauvaise pâture estimée 60 livres.

Il y avait dans le village 120 chevaux, 120 vaches, 700 moutons et 60 cochons[1].

La communauté était attachée à l'entretien de la route de Troyes à Vendeuvre ; elle en fut distraite en 1754 pour travailler à la route de Dienville à Troyes, qui se trouve sur le finage de ladite communauté.

Le nombre des chevaux astreints à la corvée était à cette époque de 134, et la communauté devait fournir quatre jours par an, dans chaque saison, pour l'exécution des travaux nécessaires à l'entretien des rues du village[2].

Usages et biens communaux.

En 1545, les habitants de Mathaux, alors au nombre de 222, procédèrent au partage de leurs usages, contenant 557 journaux et une demi-denrée. Ces usages tenaient d'une part aux étangs à-la-Demoiselle (depuis nommé

---

[1] Arch. départ. de l'Aube, C, 1524, liasse.

[2] *Ibid.*, C, 1525, liasse.

Etang-à-la-Dame), de Maraille et des Cloyes ; d'autre part à l'étang des Noues et aux usages de Brevonne ; d'autre bout aux bois de Frouasse et de Charlieu.

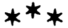
Ce partage donna lieu à un procès entre les habitants et le seigneur de Brevonnelle, au sujet de plusieurs parcelles vendues à ce dernier par la communauté.

Il fut jugé en 1555.

Parmi les habitants qui figurent dans cette affaire on trouve au premier rang Edmond d'Aulnay, Jehan de Voulgrey, Jehan d'Aulnay dit Gorrelet[1], Jehan d'Aulnay l'esnel, Jehan de Valanges, Jehan Violette, etc...[2].

Dans son aveu et dénombrement, daté du 30 novembre 1550, Jean Hennequin se reconnait détenteur de 50 journaux dépendant desdits usages ; le surplus, soit 485 journaux (le mesurage de 1545 n'était sans doute pas exact), appartenait à plusieurs particuliers. Chacun de ces derniers journaux demeurait chargé envers le seigneur : 1° d'une somme de 2 sols tournois de censive, soit pour ledit climat 48 livres, payables au jour de Saint-Denis, portant lots et ventes de 33 sols 4 deniers, deffaut et amende de 5 sols tournois par faute de payer ladite censive au jour qu'elle est due ; 2° du *droit de remercîment,* « qui est que le nouveau détenteur est tenu de signifier les titres de son acquisition dans les 40 jours, à peine de 60 sous tournois d'amende ; » 3° du *droit de retenue,* « qui est que le seigneur peut reprendre les terres vendues ou échangées pour le prix de la vendue et estimation de l'échange ».

Le seigneur de Brevonnelle conservait en outre sur lesdits biens le droit de justice haute, moyenne et basse, gruerie, grands jours et bourgeoisie.



---

[1] Gor, en celtique, *cochon*, d'où les diminutifs Gorret et Gorrelet.

[2] Arch. de M. Mérat, de Brevonnelle.

Le 11 mai 1785, les habitants de Mathaux furent convoqués pour délibérer sur l'exécution des arrêts du Conseil des 23 mai 1784 et 8 janvier 1785, concernant la rentrée, au profit de Sa Majesté, dans ceux de ses domaines situés en Champagne qui se trouvaient engagés, avec faculté de rachat perpétuel aux gens de main morte et aux communautés d'habitants.

Dans leur acte d'assemblée, les habitants déclarent qu'il leur appartient les usages, pâtures et droits ci-après :

1° 35 arpents de terre en pâture, situés sur le finage de la Berge [1], lieudit au bout de la Garenne de la Berge, tenant d'une part du levant à ladite Garenne, d'autre du midi (*sic*) aux pâtures communes des habitants, d'un bout du midi (*sic*) au chemin de la Corne-de-Blin, et d'autre, du couchant, à la confin de Brevonne, cette pâture leur appartenant par suite d'un échange fait entre eux et le seigneur de Mathaux, le 10 mai 1772. — Ils avaient cédé à ce dernier 35 arpents de broussailles à la Corne-de-Blin. Sur les terres reçues en échange, les habitants devaient continuer à payer la censive de 12 deniers par chaque bête à corne, à perpétuité, au jour de Saint-Remi. Dans l'acte d'échange, le seigneur de Mathaux consentit à ce que les habitants de ce village continuent à faire *prignoller* leurs bestiaux aux *prignolleux* des Etang-la-Dame, Etang-Neuf et Etang-des-Noues, comme ci-devant ;

2° Le droit « de pesche et de royer leurs chanvres » dans la rivière d'Aube, de l'embouchure de l'Amance au ruisseau de Buat, ce qui peut contenir un quart de lieue, ainsi qu'il résulte du titre du 2 octobre 1507 et de différents prix d'adjudication ;

3° Une pâture située au finage de Mathaux, contenant environ 135 arpents, y compris les 35 arpents ci-devant

---

[1] Voyez L'Aberge.

désignés, lesquels 135 arpents sont énoncés au titre du 2 octobre 1507 ;

4° Trois arpents ou environ de pâture au finage de la Berge, ci-devant en broussailles, et dont lesdits habitants ont joui de temps immémorial, sinon depuis environ 18 ans que le seigneur de Mathaux s'est emparé desdits trois arpents, qu'il a mis en terres labourables ;

5° Environ huit arpents de pâtures ou usages, dont partie en broussailles, lieudit l'Amance, dont les habitants ont toujours joui, sauf depuis 12 ou 15 ans que le seigneur de Mathaux s'est emparé d'une partie desdits huit arpents ;

6° Le droit de faire *prignoller* leurs bestiaux et abreuver dans tous les étangs dudit Mathaux et de faire pâturer lesdits bestiaux sur les chemins desdits étangs, dont le seigneur dudit Mathaux s'est emparé d'une partie[1].

Biens communaux inscrits à la matrice cadastrale de Mathaux au nom de la commune :

Section A : Terre des Crots-Maillard, 11 ares 30 centiares.

Section B : Pré de la Hourie, 37 ares ; — Pâture de l'Etang-la-Saule, 15 ares 71 centiares ; — Pâture de la Haie-du-Bois, 43 ares 43 centiares.

Section C : Sol, dans le village, 45 centiares ; — Chenevière à l'Etape, 10 ares 91 centiares ; — Carrières de grève des Plantes et des Marelles, 25 ares 83 centiares ; — Friche de Valette, 3 ares 28 centiares ; — Pâture de Tournelle, 3 ares 15 centiares ; — Pâture du Village, 10 ares 30 centiares.

Section D : Pâture de l'Etang-la-Dame, 83 ares 79 centiares ; — Friche de l'Etang-la-Dame, 11 ares 77 centiares ; — Pâture de la Corne-de-Blin, 13 hectares 56 ares 46 centiares.

---

[1] Notariat de Brienne. (Communication de M. Bardet.)

Section E : Pâture de l'Etang-des-Noues, 22 ares 10 centiares ; — Bois de la Berge, 76 ares 05 centiares ; — Pâture de la Berge, 22 hectares 74 ares 36 centiares.

Au total : 39 hectares 80 ares 79 centiares.

Justice de Mathaux.

Le seigneur de Mathaux possédait la justice haute, moyenne et basse sur son fief, nommait des officiers pour l'exercice de cette justice et en percevait les produits. Elle ressortissait par appel de la justice du comté de Brienne.

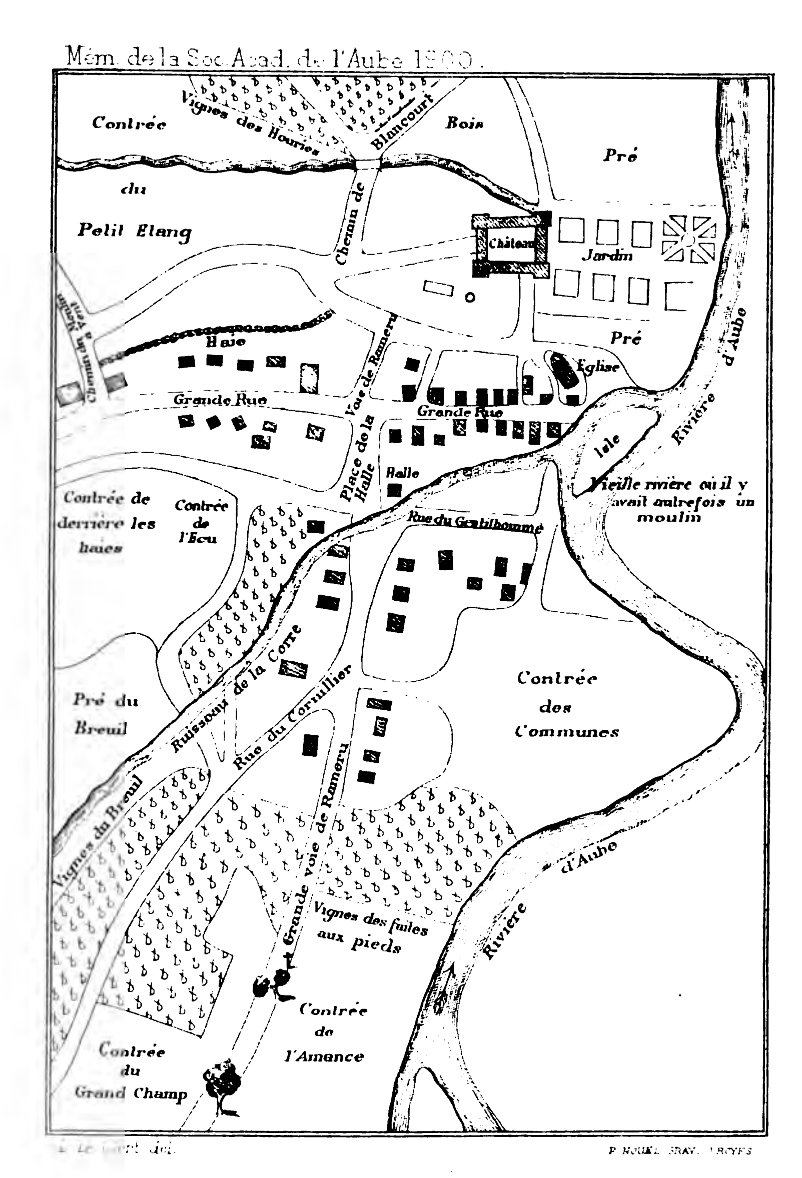
Le 24 avril 1506, Antoine de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, seigneur de Piney, Ramerupt, Montangon et Pougy, abandonna à Pierre Hennequin, seigneur de Mathaux, les droits de justice et autres qu'il pouvait avoir audit lieu de Mathaux et dépendances, moyennant la somme de 600 écus d'or soleil, excepté le droit de ressort par devant les officiers de la justice de Brienne, la mouvance des fiefs de Mathaux et dépendances et le guet des habitants dudit Mathaux, que ledit seigneur de Brienne s'était réservé [1].

Le 6 août 1621, en conséquence de la requête présentée par Robert de Joyeuse, seigneur de Mathaux, comme ayant la garde noble des enfants issus de son mariage avec feue demoiselle Judith Hennequin, et par madame Anne Hennequin, veuve de Robert Le Clerc, dame de Brevonnelle, le Parlement de Paris rendit un arrêt ordonnant que les officiers de Mathaux et Brevonnelle assisteraient aux assises de Chaumont, sans préjudicier aux prétentions de M. le comte de Brienne touchant l'assistance desdits officiers aux assises de sa justice [2].

---

[1] Arch. du château de Brienne.

[2] *Ibid.*



Le Village de Mathaux, d'après un plan du domaine seigneurial dressé en 1746.
(Archives dép^{les} de l'Aube)
(E. 771, plan)

LE VILLAGE

Mathaux est construit en grande partie sur deux rues qui se croisent à angle droit. L'une, qu'emprunte le chemin d'intérêt commun de Lesmont à Chaumesnil et qui était connue jadis sous le nom de *chemin de Ramerupt,* se dirige du nord-ouest au sud-ouest. Elle commence non loin de l'emplacement de l'ancien château, croise la grande rue et descend pour traverser sur un petit pont le ruisseau de la Corre. C'est près de ce point, sur la gauche, qu'était située la halle, où se tenait un petit marché alors que le mouvement industriel, occasionné par l'existence de la faïencerie et des tuileries, amenait à Mathaux un certain nombre d'étrangers.

Plus loin, au-delà du pont, toujours à gauche et presque parallèlement au ruisseau, s'ouvre une petite rue, la rue du Gentilhomme (ou des Gentilshommes), conduisant à la rivière, près de l'emplacement qu'occupait le moulin. Le chemin monte ensuite et sur sa droite rencontre la rue du Cornillier (ou Cournouillier), donnant accès aux vignes du Breuil.

L'autre rue, nommée la Grande-Rue, s'allonge du nord-est au sud-ouest. Partant de la rivière d'Aube, elle va en montant jusqu'à ce qu'elle croise la route, puis, avec une pente moins rapide, elle se dirige vers l'Etape, en s'infléchissant vers la gauche à son extrémité, et laisse sur la droite la gare du chemin de fer, située en dehors du village.

C'est dans cette rue que se trouvaient la faïencerie des Varin et la poterie de Debelle.

Les maisons sont en bois pour la plus grande partie, bien qu'il y ait eu depuis fort longtemps des briqueteries dans

le pays. Ce genre de construction a été certainement préféré pour raison d'économie, le bois étant abondant dans le voisinage et d'un prix de revient inférieur à celui de la brique.

Depuis une vingtaine d'années, des Belges étant venus dans le pays fabriquer de la brique en plein champ, dans des fours à ciel ouvert, quelques propriétaires ont fait usage de cette brique peu dispendieuse et ont élevé des habitations plus solides, plus saines et beaucoup moins exposées aux ravages de l'incendie que les maisons en bois.

Vu la rareté de la pierre, les charpentes des maisons étaient presque à ras du sol, posées sur des petits murs en blocage uni par un mortier de chaux et sable additionné de terre jaune, qui y jouait le plus grand rôle.

Pour payer moins au fisc, on se montrait parcimonieux sur le nombre des ouvertures, et comme la vitrerie et la menuiserie étaient dispendieuses, on ne leur donnait que des dimensions très restreintes.

La porte de la maison était généralement coupée en deux parties : celle du bas restait fermée pour interdire l'entrée aux animaux errants dans la rue ou dans la basse-cour; celle du haut restait le plus souvent ouverte pour donner de l'air, de la lumière et activer le tirage de la haute cheminée.

Jusqu'à ces derniers temps, on a fait usage presque uniquement de la tuile creuse. La tuile à grands courants (sorte de tuile plate ayant les bords relevés pour empêcher l'eau de pluie de pénétrer dans les interstices latéraux et pour s'emboîter avec les côtés des tuiles creuses — c'est la *tegula,* ou tuile romaine) a été aussi employée, mais moins fréquemment.

Ce genre de couverture avait l'avantage de n'exiger qu'une charpente très légère, vu son peu de pesanteur, et permettait de réaliser sur l'échantillon des bois employés une sensible économie.

La faible pente des toitures donnait aux maisons un aspect tout particulier, rappelant celui des villas italiennes et contrastant vivement avec les constructions des environs de Troyes, toutes couvertes en paille et dont les toitures, aux expositions du nord et de l'ouest, descendaient presque jusqu'à terre.

On a constaté que l'emploi de la tuile creuse est spéciale à l'ancien Briennois et à la plus grande partie de la région qui s'étend à l'est de son territoire. Nos historiens locaux croient y trouver un témoignage de la facilité avec laquelle les populations de l'ancien Belgium, dont le Briennois (ou Brennois) faisait certainement partie, se sont assimilé d'une manière durable les coutumes des Romains, dont elles étaient devenues, dès le commencement de la conquête, les fidèles alliées.

Les Tricasses et les autres peuplades situées sur la rive gauche de la Seine, et appartenant à l'ancienne Celtique, auraient au contraire conservé les habitudes de leurs ancêtres et refusé d'adopter celles de leurs vainqueurs, malgré tous les efforts qu'ils firent pour les romaniser.

Les maisons se trouvent le plus souvent en bordure sur la rue. Lorsqu'elles sont importantes, elles comprennent une cour entourée des bâtiments d'exploitation. La façade principale des habitations est presque toujours exposée au midi.

Avant que l'usage du plâtre se fût répandu dans la région (ce qui ne remonte pas à plus de trente ans), les parois intérieures des maisons étaient enduites d'un hourdis de terre jaune mélangée à de la paille hachée et à une faible quantité de chaux grasse. Une légère couche de chaux, additionnée de bourre, recouvrait le tout.

Les plafonds étaient une rareté. Partout les solives se montraient à peine recouvertes d'un plancher mal joint et portant, suspendus à des clous, des jambons, des bandes de lard, des poignées de haricots en cosses, des paquets

d'oignons, des *médecines* de raisins attachées sur un cercle, et aussi les bottes du propriétaire et son carton à chapeau. Près de là était également appendue aux solives la planche à pain, couverte de miches de pain bis, de fromages secs et de pots à graisse.

Il est inutile de dire qu'avant l'imposition des quatre jours de corvée dont nous avons parlé plus haut les rues du village n'étaient pas entretenues; c'est à peine si, dans la bonne saison, au moment de rentrer les récoltes ou vers l'époque de leur fête patronale, les habitants se réunissaient spontanément pour exécuter quelques travaux de réfection qui consistaient à combler les ornières avec de la terre et à répandre sur le tout quelques voitures de gravier.

Quant aux routes, elles n'ont commencé à être réellement praticables que dans les premiers temps du second empire.

L'Eglise.

Aucun document ne nous a fait connaître ce qu'était l'ancienne église de Mathaux ; nous savons seulement qu'en 1760 la nef menaçait d'une ruine totale et que le surplus de l'édifice ne valait guère mieux.

En présence d'un tel état de choses, les habitants prirent la résolution de reconstruire entièrement leur église, mais, vu l'exiguité de leurs ressources, ils durent bâtir en bois. La première pierre angulaire des fondations fut bénite et posée par M. de Brienne, alors curé de la paroisse, le 10 août 1761, et le 23 décembre de la même année eut lieu la consécration de l'église, qui se trouvait entièrement terminée[1] et telle que nous la voyons aujourd'hui.

---

[1] Actes de Mathaux.

Les travaux avaient été exécutés à l'entreprise par Pierre Adeline, maître charpentier à Dienville, pour un prix de 5.300 livres. La paroisse put subvenir à cette dépense à l'aide d'une imposition extraordinaire et surtout du legs d'une somme de 4.800 livres que lui avait fait M. le Président de Saint-Eulien, en vue de la reconstruction de ladite église [1].

Cet édifice, dédié à saint Quentin, orienté suivant la coutume et ayant la forme d'une croix latine, est, comme on l'a dit plus haut, tout en bois. Deux portes lui donnent accès : l'une placée à l'extrémité de la nef, en regard de l'abside; l'autre, s'ouvrant au midi, à la jonction de la nef avec le transept.

Le clocher, placé à l'entrée de la nef, qu'il surplombe, renferme trois cloches refondues en 1752 à l'aide de deux autres cloches existant dans l'église. Elles portent toutes trois l'inscription suivante :

J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. PIERRE DE BRIENNE, CURÉ DE MATHAUX; PARRAIN Mre GÉDÉON-ESTIENNE-MAURICE LE PETIT DE LAVAULX ET POUR MARRAINE DEMOISELLE MARIE-CHARLOTTE LE PETIT DE LAVAULX, FILS ET FILLE DE MONSIEUR GÉDÉON-CLAUDE LE PETIT DE LAVAULX, BARON CHEVALIER DE MATHAULT ET GRAND BAILLY DU BASSIGNY, 1752.

L'ancienne église renfermait certainement plusieurs pierres tumulaires ; il n'en reste que trois dans l'église actuelle.

Sur la première on lit :

CY · GIST · SVZANNE
TASSIN · VESVE · DE
QVANTIN · GVERAPIN
DEM̄ · A · MATO · AGE · DE
81 · AN · QVI · DECEDA
LE 15 Xbre 1700 ·
PRIES · DIEV POVR · LE
REPOS · DE SON AME ·

---

[1] Arch. départ. de l'Aube, C, 1525.

Sur l'autre pierre on lit :

CY · GISENT · LES · CORPS · DE DEFVNCT · IEAN · DE · VOVGRE · VIVANT · ESCVIER · DEMEVRANT · A · MATHAV · ET · (DE · DAM)OIS(ELLE) · DE · (V)ERNEVIL · SA · FEM̃E · LESQVELS · SOT̃ DECEDES · SCAVOIR · LE · DIT · SIEVR · DE · VOGRE · LE · 26 AVRIL 1637 · ET · LA · DITE DAME · LE · 26 AVRIL · 1648 ·

Au milieu de la tombe est un écu gravé en creux aux armes de Jean de Vougré : un chevron accompagné en chef d'un fer de moulin et en pointe d'une étoile ; parti des armes de sa femme Catherine de Verneuil : un lion, accompagné en chef de trois étoiles. Un casque orné de lambrequins surmonte cet écu.

La troisième pierre porte l'inscription suivante :

CY GIST AVENTIN
GEERAPIN DEMT A
MATHAVLT AGE DE
76 ANCS ET DE CEDA
LE 26 AVTOBRE 1696
REQVIESCAT IN PACE.

La balustrade placée en avant du chœur est de style Louis XV, en fer forgé orné de rinceaux et palmettes en cuivre doré.

La chaire à prêcher et le confessionnal sont décorés de sculptures datant de la même époque.

Lors de la rédaction de l'inventaire du mobilier de l'église, dressé par ordre du Gouvernement le 21 oc-

tobre 1792 (an Ier de la République), on ne rencontra, en fait d'objets précieux, qu'un encensoir en argent qui fut mis de côté pour être envoyé au chef-lieu de district.

L'église ne renferme que deux tableaux ayant quelque valeur.

Le premier, haut de 2m 10, large de 1m 85, et d'une bonne facture, est très intéressant; il représente le *Pressoir mystique*.

Dans le haut de la toile, l'Eternel, à mi-corps, est entouré d'un nuage au milieu duquel plane le Saint-Esprit. Au-dessous, deux anges tiennent un phylactère sur lequel est écrit :

PROPTER SCELVS POPVLI MEI PERCVSSI EVM.

Plus bas, le Christ est debout au milieu d'une cuve, ou vase d'airain, les épaules sous la traverse du pressoir, sur laquelle on lit :

TORCVLAR CALCAVI SOLVS[1]

Sur la panse du vase se détachent en relief une tête d'ange, une tête de bœuf, une tête de lion et une tête d'aigle (attributs des évangélistes), servant de décoration à des robinets qui laissent couler le sang divin dans quatre calices placés au bas de la cuve du pressoir.

Autour de cette cuve sont groupés de nombreux personnages : un pape, un cardinal, des prêtres, des moines de divers ordres, des laïcs, tous très bien dessinés et paraissant être des portraits.

Cette peinture date du milieu du XVIIe siècle[2].

---

[1] Légende qu'on doit compléter par ces mots : Et de gentibus non est vir mecum.

[2] Il existe à Paris, dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, un vitrail représentant le même sujet, datant de la première moitié du XVIIe siècle et attribué à Nicolas Pinaigrier. On croit y reconnaître les portraits du pape Paul III, de François Ier, de Charles-Quint, de Henri VIII, etc. (*Biographie universelle*, au mot *Pinaigrier*.

L'autre toile, haute de 1m, large de 0m 75, nous montre le Christ en croix ayant près de lui, à droite, la sainte Vierge et saint Jean debout les mains jointes. On peut attribuer à cette peinture, qui n'est pas sans mérite, le même âge qu'à la précédente.

Elle est placée dans un beau cadre en bois sculpté et doré.

La Cure.

La cure de Mathaux était à la collation de l'évêque de Troyes[1]. Elle dépendait de l'archidiaconé et du doyenné de Brienne. Les décimateurs étaient le curé de la paroisse et le prieur de Radonvilliers.

En 1232, la perception des dîmes amena un différend entre Hervé, prieur de Radonvilliers, et Elannius, curé de Mathaux. Il en résulta un arrangement établissant les droits des parties et qui fut approuvé par Robert, évêque de Troyes. Ce dernier se réserva son droit sur les dîmes novales[2] qui pourraient être établies dans la paroisse[3].

Du temps de M. de Brienne, vers 1770, la cure de Mathaux possédait 9 journaux de terre, 19 denrées de vignes et 2 arpents et demi de prés.

Les grosses dîmes produisaient annuellement 20 setiers de froment et 15 setiers d'avoine à la mesure de Brienne.

La dîme en vin rapportait environ 15 muids.

Ce revenu, évalué 712 livres, était grevé des dépenses nécessitées par l'entretien du chœur de l'église, évaluées annuellement à la somme de 10 livres[4].

---

[1] *Pouillés du diocèse de Troyes* (Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube, 1853).

[2] Les novales étaient des dîmes établies sur des terrains depuis peu défrichés et mis en culture.

[3] *Deuxième Cartulaire de Molême*, édit. Socard, p. 166 et 178.

[4] Arch. de l'Aube, G, 729, liasse.

A cette époque, le partage de ces dîmes amena de nouveau un différend entre le curé de Mathaux et le prieur de Radonvilliers. Un procès fut même entamé en 1735, mais une transaction y mit fin le 17 juillet 1739. Par un acte notarié passé à Brienne, entre messire Jacques-Alexandre Grassin de Glatigny, prêtre doyen de Courpalais, seigneur temporel et spirituel de Châteauneuf, prieur et seigneur temporel et spirituel de Radonvilliers, représenté par son frère messire Pierre Grassin, baron de Dienville et d'Arcis-sur-Aube, et d'autre part messire Pierre de Brienne, curé de Mathaux, ce dernier reconnut au prieur le droit de percevoir, comme le faisaient ses prédécesseurs, dont le dernier, Benard de Rèze, était mort en 1729, la moitié des dîmes du finage de Mathaux.

Elles devaient être engrangées et battues à frais communs en la grange presbytérale et partagées entre eux après prélèvement par préciput, au profit du curé, de quinze setiers de froment et autant d'avoine, mesure de Dienville, à raison de seize boisseaux par setier, dont quinze râclés et un comble.

Le curé s'obligea en outre à payer sur les frais faits 400 livres, le prieur se chargeant du surplus ; il prit à bail la portion des dîmes du prieur pour 70 livres par an. Leur contribution aux réparations de l'église fut fixée par le même acte à un cinquième pour le prieur, et à quatre cinquièmes pour le curé [1].

D'après le pouillé de 1407, le revenu de la cure était à cette époque de 40 livres, et suivant les déclarations conservées aux Archives départementales, il s'élevait : en 1728, à 712 livres ; en 1754, à 812 livres ; et en 1781, à 1.500 livres [2].

---

[1] Notariat de Brienne. (Communication de M. Bardet.)

[2] *Ibid.*

Les Curés.

Parmi les curés et les vicaires qui ont desservi la paroisse de Mathaux, nous citerons les suivants dont nous avons rencontré les noms :

Avant 1518. Nicolas LARGENTIER. (Arch. de l'Aube, G, 322, reg.)

1520. Raoul GEORGE. (*Ibid.*, G, 732, liasse.)

1640. MOUTON. (Actes de la paroisse.).

1670. LAMBELIN. (*Ibid.*)

1671. Pierre DORIGNY. (*Ibid.*)

1691-1716. François BLAMPIGNON, mort le 16 mars 1716 par accident. (*Ibid.*)

1716-1723. Louis BOURGOIN. (*Ibid.*)

1752. HOCHART. (Actes paroissiaux.)

1777. DE BRIENNE (Pierre). Il mourut le 4 décembre 1777, âgé de 76 ans, laissant à la paroisse une rente de 120 livres pour l'instruction des enfants pauvres et l'achat des livres nécessaires à leurs études. Il était neveu de Henri-Abraham de Brienne, curé de Radonvilliers, doyen de Brienne, docteur en théologie, mort le 10 octobre 1741 et inhumé à Dienville, et il fut un de ses vicaires[1].

1777 à 1791. PERTHUISOT. Il refusa de prêter serment à la Constitution.

1791-1793. BRINCOURT (Jean-Baptiste), religieux bénédictin de Montiéramey, demeurant à Larclais, paroisse de Vendeuvre. Il fut élu curé de Mathaux, le 3 mai 1791, par l'assemblée des électeurs du district de Bar-sur-Aube, réunis en la principale église de cette ville. Sa nomination fut confirmée par l'évêque de l'Aube, Sibille, le 20 mai suivant, et il fut installé par la Municipalité le 29 du même

---

[1] L'abbé Caulin, *Quelques Seigneuries au Vallage*, etc.

mois. En 1793, Brincourt est officier municipal chargé de la rédaction des actes de l'état-civil de Mathaux.

An XI de la République. CHATEAU (Michel-François). (Actes de la paroisse.)

1807, 10 mai, à 1846, 28 mai, date de sa mort. PRIGNOT.

1846, 15 juillet, à 1851, novembre. JACQUINOT.

1851, 23 novembre, à 1860, 15 avril. FOURRÉ, décédé à Mathaux.

1860, 1er mai, à 1895, 1er avril. MICHAUT.

1895 à 1897, 23 août. LAFILLE.

1897, 23 août, à 1898, 13 novembre. MUTHS (Henri).

1898, 13 novembre. MUTHS (Camille), frère du précédent.

Vicaires.

1764. RENAULT.

1765-1766. PRAT.

1767. BONNIN.

1768. CAMUSAT.

1768. PERONNET.

1771. DE CURMONT.

1771. MÉRAT.

Le Presbytère.

En 1641, le presbytère était situé dans un emplacement voisin de celui qu'il occupe aujourd'hui, tenant d'une part à l'église, d'autre à une ruelle commune, d'un bout au seigneur et d'autre bout au chemin qui conduit à la rivière. Comme il était en très mauvais état, M. Michel de Joyeuse, qui venait de terminer la construction de son château, entra en marché avec les habitants et, pour agrandir son enclos, leur offrit, en échange de l'emplacement occupé par ce

presbytère et moyennant le paiement d'une somme de 5 sous tournois de censive annuelle, la cession d'une maison sise en la grande rue, tenant du midi à cette dernière, du couchant au chemin de Mathaux à Blaincourt, et du nord à un autre chemin conduisant à l'église.

L'offre de M. de Joyeuse fut acceptée et la maison qu'il céda servit dès lors de presbytère[1].

Cent ans après cette prise de possession, en 1741, le nouveau presbytère, humble construction tout en bois, était devenu, paraît-il, presque inhabitable.

Le curé d'alors, M. de Brienne, digne ecclésiastique jouissant d'une grande aisance et très entreprenant par caractère (comme le prouvent les nombreuses démarches qu'il fit pour la reconstruction de son église), réclama avec tant d'instances la construction d'un nouveau presbytère qu'il finit par obtenir satisfaction.

La maison curiale, par suite d'arrangements avec M. de Lavaulx, s'éleva dans l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui.

Voici en quels termes le curé mentionne cette reconstruction dans les actes de sa paroisse, dont il faisait une sorte de journal relatant tous les faits intéressant l'histoire du village :

« En cette année (1741) a été reconstruit à neuf le « presbytère de ce lieu et transporté près de l'église par « échange de terrains fait avec M. de Lavaulx. Le pres- « bytère était auparavant au coin de la croisée, où est « maintenant la ferme du château. »

Les travaux furent exécutés par un entrepreneur nommé Pierre La Barde, demeurant à Thiéblemont. Le devis s'élevait à la somme de 4.328 livres[2]. Le nouveau presbytère était, pour l'époque, une habitation très confortable.

[1] Arch. de l'Aube, E, 770.

[2] *Ibid.*, C, 1525.

Il renferme encore aujourd'hui une chambre couverte du haut en bas de fort beaux lambris moulurés et sculptés de style Louis XV, en chêne ciré.

Au moment de la Révolution, le presbytère, devenu bien national, fut mis en vente. Un sieur Maillefeu s'en rendit acquéreur, mais, peu après, il s'en défit au profit de M. Jean-Baptiste Aubert, propriétaire du Grand-Brevonnelle.

Ce dernier, par acte du 17 novembre 1809, céda cette maison à la commune de Mathaux pour un prix de 4.500 livres, qui fut payé par les enfants de madame Mandat, née de Lavaulx, en exécution du testament de leur mère, dès que la commune fut autorisée à procéder à cette acquisition. Le 27 août 1813 eut lieu la réalisation définitive de l'acte de vente.

La Fabrique.

En 1521, la Fabrique de l'église de Mathaux possédait 9 journaux de terre labourable, une fauchée de pré, trente-trois sous de rente sur divers biens et cinq pintes d'huile de revenu annuel ; le tout évalué 25 livres[1].

D'après le procès-verbal d'estimation des emblaves existant sur les terrains dépendant de la ci-devant paroisse de Mathaux, dressé le 20 juillet 1781, par les officiers municipaux de ce village, en exécution d'un ordre du district de Bar-sur-Aube, la fabrique était alors en possession d'un arpent dans le lieudit les *Communes,* de deux arpents aux *Neuf-Prés,* d'un arpent et demi dans un enclos joignant la grande rue ; mais il pouvait y avoir dans la dotation de la fabrique des terres non emblavées dont il n'est pas question dans le registre[2].

---

[1] Arch. dép. de l'Aube, G, 733.

[2] Communication de M. Bardet.

Le budget actuel de la Fabrique comprend en recettes :

1° Rentes sur l'Etat................		51 fr.
2° Subvention communale...........		200
Recettes aléatoires :		
Offrandes des confréries....	35 fr.	
Casuel.................	25	
Quêtes..................	70	
Location des bancs.......	60	190
		441 fr.

Le Château.

Dans le dénombrement présenté à Léon, duc de Luxembourg et de Piney, comte de Brienne, le 2 août 1625, par Michel de Joyeuse, il est dit que ce seigneur possède à Mathaux « une motte close de fossés, en laquelle souloit « avoir une maison-forte à présent plantée en jardin, la « basse-cour aussi close de fossés en laquelle est à présent « l'hôtel seigneurial, granges et étables, contenant le tout « ensemble, compris les fossés, cinq journels, tenant d'une « part à la Garenne, d'autre bout au pré Morange, d'un « bout au chemin de Blaincourt et d'autre à un pré de la « seigneurie nommé le Grand-Pré[1] ».

D'après cette pièce, l'ancienne maison-forte des seigneurs de Mathaux s'élevait au nord-ouest de l'église, au milieu de l'emplacement, entouré de fossés encore apparents, qui a été coupé en partie, vers 1882, pour donner passage à la chaussée destinée à redresser la route de Mathaux à Blaincourt[2].

---

[1] Arch. du château de Brienne, 50, 6, n° 21.

[2] Ces fossés, par suite de l'éboulement des terres, sont plus larges et moins profonds. Leur ouverture au sommet est d'environ 20 mètres et, au fond, de 9m 50. Ils entouraient un rectangle dont la mesure, prise au milieu des fossés, est dans un sens de 83 mètres et dans l'autre de 16 mètres.

LE DERNIER CHATEAU DE MATHAUX

1746

Fac simile d'un croquis conservé aux Archives dépar[ts] de l'Aube. E. 772.

Le dernier château (celui qui fut vendu à enlever par M. Lecomte), si l'on en juge par le dessin que nous donnons ci-contre[1] et par un certain nombre de fragments provenant de sa démolition et réemployés dans des constructions du voisinage[2], aurait été bâti dans les premières années du XVII[e] siècle par Robert de Joyeuse, qui en fit sa demeure ordinaire. Quant à son emplacement, le dénombrement que nous avons cité plus haut nous apprend qu'il était situé dans l'ancienne basse-cour de la maison-forte.

Cette habitation seigneuriale se composait d'un ensemble de bâtiments formant, autour d'une vaste cour, un quadrilatère allongé et irrégulier ayant deux grands côtés et deux petits, tous d'inégales dimensions. Le plus petit de ces derniers, placé au sud-est, en face d'une avenue de peupliers traversant l'emplacement de l'ancienne maison-forte et conduisant au chemin de Mathaux à Blaincourt, était long de 37^{m}50[3]. Il était terminé à chaque bout par une tourelle carrée en saillie à l'extérieur. Dans son milieu s'ouvrait la porte d'entrée, ayant de chaque côté des pressoirs et des hangars près desquels se trouvait, dans l'angle sur la droite, un colombier octogone monté sur un pied de charpente semblable à celui d'un moulin à vent et entouré d'eau.

Dans le grand côté des bâtiments, à gauche en entrant et long de 92^{m}50, étaient les granges ; dans celui de droite,

---

[1] D'après la feuille 21 du plan de la seigneurie de Mathaux, dressé en 1746. (Arch. dép. de l'Aube, E, 771.)

[2] De chaque côté des deux portes du corridor se trouvaient des pilastres à bossages surmontés de vases décoratifs d'où sortaient des flammes, et sur les linteaux deux écus accolés portaient les armoiries de M. de Lavaulx et de sa femme, M[lle] de Poiresson. Deux de ces pilastres sont placés aujourd'hui à l'entrée de la maison de M. Amédée Royer, à Précy-Notre-Dame, et les deux autres se trouvent à Lesmont, de chaque côté de la porte de M. Georges André. Le colombier qui se trouve dans la cour de M. Royer, de Précy-Notre-Dame, dont on vient de parler, ainsi que les tuiles vernissées qui couvrent sa maison, proviennent également du château de Mathaux.

[3] Mesure prise à l'extérieur, comme celles que nous donnerons plus loin.

mesurant 82^{m}50, se trouvaient les remises, les écuries et un passage s'ouvrant sur l'avenue qui conduisait à l'église.

Tous ces bâtiments de culture étaient en charpente et torchis avec murs extérieurs en pierres ou en briques.

La maison d'habitation occupant le dernier petit côté du quadrilatère, long de 65 mètres et placé au fond de la cour, était construite en briques et couverte en tuiles vernissées. Elle avait deux avant-corps accompagnés sur leur angle extérieur, en façade, de deux petites tourelles.

Les cuisines occupaient l'avant-corps placé du côté de l'église ; dans l'angle voisin se trouvait l'escalier conduisant à l'unique étage et aux combles. Devant la cuisine était un puits.

Au milieu de la maison un corridor, allant de la cour au jardin, donnait accès de chaque côté à deux pièces éclairées: l'une sur la cour, l'autre sur le jardin.

A l'étage supérieur se trouvaient les chambres à coucher, dans l'une desquelles M. Lecomte avait établi un billard.

Derrière la maison s'étendait le jardin.

A la suite du départ de M. Mandat pour l'étranger, en 1792, ses biens furent confisqués et mis en vente au profit de l'Etat.

Le ci-devant château de Mathaux, comprenant chambres, salles, salons, chambres hautes, cabinets, greniers, cave, vinée, granges, écuries, jardin potager, clos, bois et accrues, le tout d'une contenance de 15 journaux environ[1], tenant à la rivière, au terrain de la faïencerie, au chemin du château à l'église, et au chemin du gué, ne trouva pas immédiatement acquéreur. En 1793, la garde en fut confiée au sieur Lizarde, homme de confiance de M. Mandat, remplacé peu après par le sieur Pierre Badois, jardinier du château.

---

[1] D'après le cadastre, le château, compris sous la cote 239 sect. B, occupait, avec les bâtiments ruraux et la cour, une superficie de 50 ares.

Au commencement de l'an IV, les dépendances du château étaient louées au citoyen Pierre Finot, cultivateur à Mathaux.

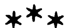
Enfin, le 17 thermidor an IV, le citoyen Jean-Marie Lecomte [1] acheta le château pour un prix de 44.572 fr., payable en assignats [2].

M. Lecomte habita le château de Mathaux jusqu'en 1821. A cette époque, craignant d'être dépossédé par les héritiers de M. Mandat, il se hâta de vendre ses terres en détail, et, pour les empêcher de recouvrer le château en le rachetant, il le vendit à démolir.



Les Archives départementales de l'Aube possèdent deux inventaires des objets mobiliers existant au château de Mathaux ; l'un, dressé en 1722 à la suite du décès de Claude Le Petit de Lavaulx; l'autre datant du 15 mars 1742, et motivé par la mort de Augustin-Joseph-Brice Le Petit de Lavaulx.

Nous croyons devoir donner un extrait du premier, pour montrer ce qu'était dans nos contrées l'ameublement d'un château au XVIIIe siècle et en même temps pour rendre hommage à MM. de Lavaulx, à cause de leur amour pour les arts, prouvé par l'énumération des nombreux tableaux rencontrés dans leur demeure.



---

[1] Il fut directeur des ateliers nationaux établis pendant la Révolution dans l'ancienne Ecole militaire de Brienne. Il avait été nommé le 18 pluviôse an II pour la Régie des charrois militaires, en exécution d'un arrêté du Comité du Salut public du 9 pluviôse, transcrit au registre de la Municipalité de Brienne à la date du 5 ventôse an II. (Communication de M. Bardet.)

[2] Arch. dép. de l'Aube, 1 Q, n° 2439.

Inventaire de 1722. — Il y a dans la cuisine du château : 315 livres de vaisselle d'étain prisées 15 sous la livre ; — 20 paires de forces à tondre les moutons ; — 155 livres de cire jaune et rouge.

Dans l'office : 65 marcs et une once d'argenterie, prisés 55 livres le marc ; — 16 couteaux à manche d'argent ; — 2 douzaines d'assiettes de faïence de Nevers avec cinq saladiers aux armes de la maison et six autres saladiers sans armes ; — une douzaine d'assiettes de faïence de Nevers, prisée 3 livres ; — six flambeaux argentés, avec le porte-mouchette ; — 30 petites coupes de faïence et 18 tasses ; — plusieurs pièces de cristaux.

Dans une chambre : un coffre de cuir bouilli, prisé 2 livres.

Dans la salle à manger : une cuvette de cuivre rouge avec la fontaine, prisée 45 livres ; — un grand miroir, glace de Venise, encadrée de bois plaqué de cuivre doré, prisé 38 livres ; — une armoire servant de table à deux battants avec un tapis de Turquie ; — 80 tomes « de prière ou Ystoire ecclésiastique » reliés en veau, prisés, avec 300 tomes du Mercure-Galant, 120 livres ; — 1 trictrac avec ses dames, prisé 24 livres ; — 12 chaises en tapisserie et 2 fauteuils prisés 16 livres ; — 2 pendules sonnantes placées sur le manteau de la cheminée, prisées ensemble 200 livres ;

2	tableaux à cadres dorés représentant : l'un, *Adam et Eve*, l'autre, l'*Amour dormant*....................	20	livres.
1	d° ..... Une *Descente de Croix* et un *Couronnement d'épines*..........	50	—
1	d° ..... *Une Sybille*..............	20	—
1	d° ..... *Le Christ et Madeleine*.....	20	—
1	d° ..... *Saint Jean dans le désert*...	40	—
2	d° ..... *Des Ruines*..............	13	—
1	d° ..... *La Pêche de Diane*........	100	—
4	d° ..... Sans désignation de sujets..	16	—

Dans le vestibule : 12 cartes de géographie prisées 12 livres.

Dans la chambre dite le grand cabinet : 10 chaises de moquette avec un fauteuil, prisés 36 livres ; — Un lit de tapisserie d'Angleterre avec ses ajustements et une courte pointe de taffetas vert, prisé 150 livres ; — une tapisserie de calmendre, en cinq pièces, prisée 20 livres ; — un miroir à cadre de bois plaqué de cuivre doré, prisé 30 livres ;

1	tableau à cadre doré représentant une *Sainte-Famille*, prisé	10	livres.
1	d° ..... Deux *Paniers de fruits*	20	—
1	d° .... une *Tour de Babel*	20	—
1	d° ..... l'*Histoire de Moïse*	30	—
2	d° ..... un *Paysage* et un *Port de mer*.	20	—
3	d° petits... sans désignation de sujets.		

Dans le cabinet dit le cabinet de Monsieur :

2	tableaux à cadres dorés représentant *des batailles*, prisés	70	livres.
1	d° ..... un *Saint Jérôme*	10	—
2	d° ..... des *Paysages*	8	—
1	d° sans cadre... une *Sybille*	3	—
27	petits à bordure dorée et unie	90	—

28 cartes de sentences, prisées ensemble 6 livres; — 1 miroir à bordure de glaces avec des ornements en cuivre doré, prisé 30 livres.

Dans la grande salle haute : 1 tapisserie de haute lice à grands personnages, en cinq pièces, prisée 50 livres; — un grand miroir à bordure de glaces, prisé 100 livres.

1	tableau à cadre doré représentant *La mort de Cyrus* et *La reine de Cilicie*, prisé	20	livres.
1	grand..... une *Charité romaine*	400	—

Dans la chambre dite la chapelle : 4 petits tableaux à cadres dorés, prisés 30 livres; — 1 tapisserie de Bergame, 3 chaises tapissées, etc., prisées 20 livres.

Dans la chambre dite la chambre rouge : 1 miroir, glace de Venise à bordure et chapiteaux de glaces, plaqué de cuivre doré, prisé 20 livres; — 1 tapisserie de haute lice, verdure en 5 pièces, prisée 90 livres; — 1 portrait du Roi, en grand, prisé 5 livres; — 4 fauteuils en bois peint et doré, avec des carreaux dessus, et 3 autres d'étoffe à bois de noyer uni, prisés 50 livres; — un lit à quenouille de drap rouge avec tous ses ajustements de taffetas à flamme garni de galon et crépines d'or faux, prisé 100 livres.

Dans la grande chambre : (les tables, guéridons, etc., sont presque tous en bois de noyer) un grand miroir à bordure de glaces, plaqué de cuivre doré, prisé 100 livres; — 3 pièces de tapisserie à petit point à personnages représentant : l'une la *Pêche à la baleine*, l'autre la *Pêche du saumon* et la dernière la *Chasse des*

singes, prisées 200 livres ; — 6 fauteuils, 2 caquetoires, 2 tabourets, le tout de tapisserie, avec les housses de taffetas rouge, les bois ouvragés, prisés 75 livres ; — un lit à la Duchesse, garni de ses ajustements de tapisserie, doublés de taffetas rouge avec ses ajustements de taffetas rouge, prisé 200 livres ; — un crucifix magnifique avec une bordure de bois bien ouvragée, le bénitier d'argent, non prisé.

Dans la chambre verte : 6 fauteuils, 2 caquetoires, 2 tabourets d'étoffe à fleurs, brochée, prisés 40 livres ; — 3 pièces de tapisserie représentant : l'une le *Sénèque*, l'autre le *Sacrifice de Jephté*, et la dernière la *Création du monde*, prisées ensemble 100 livres ; — 2 lits à la Duchesse, garnis d'une housse verte avec une bande de soie rouge, le dedans de taffetas rouge, prisés 120 livres.

Dans la chambre dite la chambre grise : 1 miroir à bordure de bois unie, prisé 20 livres ; — 6 chaises et 2 fauteuils garnis d'oreillers de soie rayée, prisés 16 livres ; — 1 lit à quenouilles garni de drap gris à frange de soie mêlée, prisé 40 livres.

Dans la chambre du milieu : 1 tableau représentant la *Vierge*, prisé 10 livres ; — 1 tapisserie de Bergame, 1 fauteuil et 4 chaises tapissées, prisés 30 livres.

Dans la chambre du bout : 2 tapis de Turquie, 1 coffre rouge et une grande armoire, prisés 55 livres. Dans ladite armoire : 22 bandes de tapisserie, point d'Angleterre, toutes neuves, laine et soie, et trois rouleaux de point d'Angleterre, laine, prisés 100 livres ; — 16 bandes de velours à la Turque et la garniture de 6 fauteuils et 2 tabourets de même étoffe, prisées 150 livres ; — 4 aunes de velours bleu et noir, prisées 60 livres ; — 12 aunes de tapisserie de haute lice en trois pièces, prisées 120 livres.

Dans la chambre du milieu : 40 paires de draps, etc.

Dans le garde-meuble : literie ; — deux alambics, une grande marmite de cuivre et un petit four à faire des biscuits, en cuivre rouge.

Dans le cellier : 36 muids et 27 feuillettes de vin blanc et rouge, récolte de 1721, prisé, chaque muid, 20 livres.

Dans le caveau : 5 muids de vin vieux récolte de 1720, prisé le muid 12 livres.

Dans le grenier, au-dessus de la grande porte : 87 setiers de blé froment, mesure de Troyes, prisés, le setier, 20 livres.

Dans le petit grenier, au-dessus du cellier : 40 setiers de blé, prisés, le setier, 20 livres.

Dans les écuries : 7 chevaux, prisés 700 livres ; — 29 vaches, prisées 400 livres ; — 7 godins, prisés 105 livres ; — 1 taureau, prisé 20 livres ; — 8 génisses, prisées 120 livres ; — 9 veaux, d'un an, prisés 90 livres ; — 295 mères brebis, estimées chaque 3 livres ; — 200 agneaux, prisés l'un 30 sous.

Dans la remise : 1 vieux carrosse et 2 chaises roulantes avec les harnachements, prisés 300 livres.

M. de Lavaulx possédait à Brienne une maison dont le mobilier fut également inventorié. On trouva :

Dans la salle à manger : 6 chaises de tapisserie et une tapisserie.

Dans une chambre : une tapisserie de Bergame, 1 grand miroir glace de Venise avec cadre de bois doré ; — 2 paires de chenets à pommes de cuivre.

Dans une autre chambre : 1 tenture de tapisserie, prisée 30 livres, etc.

Parmi les papiers se trouvaient cinq actions de la Compagnie des Indes, montant chacune à 13.500 livres.

LES SEIGNEURS DE MATHAUX

Maisons de Mathaux, de Thil-Châtel, de Marolles, d'Arzillières, de Jaucourt et de Hangest.

En l'année 1143, Pierre de Mathaux, chevalier, figure au nombre des témoins d'une donation faite par Gauthier, comte de Brienne, à l'abbaye de Basse-Fontaine[1]. Bien qu'il ne porte pas le titre de seigneur de Mathaux, on peut le considérer comme ayant possédé quelque partie de cette

---

[1] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 2.

seigneurie et aussi comme étant le chef de la famille de Mathaux.

Dès 1138, Robert de Mathaux était témoin d'un arrangement entre l'abbaye de Montiéramey et Hugues de Maizières au sujet des moulins de Sainte-Thuise[1].

Ce Robert de Mathaux semble être fils de Pierre de Mathaux. On le voit encore figurer comme témoin dans la charte de donation d'une partie des dîmes de Neuville[2], faite en 1143, à l'abbaye de Basse-Fontaine, par Ruticus, vicomte de Rosnay[3].

Vingt-trois ans plus tard, en 1166, Robert de Mathaux, alors qualifié chevalier, assiste avec son fils Rainauld à la rédaction de l'acte par lequel Erard, comte de Brienne, ratifie les donations faites jusqu'à ce jour à l'abbaye de Basse-Fontaine, sur le finage de Mesnil-Aubert[4].

En cette même année, Robert de Mathaux, avec l'assentiment de son épouse et de ses fils André, Rainauld et autres, donne aux religieux de Basse-Fontaine le droit d'usage dans ses bois. Son cousin et ami, Pierre de Pougy, leur fait une donation semblable, mais à la condition qu'une des filles de Robert sera reçue dans la maison de femmes dépendante de l'abbaye[5].

Dans une charte relative à la donation qu'il fit, en 1170, à la Maison-Dieu de Chalette, de tout ce qu'il possédait à Brevonnelle (*in finagio* Bevronnelle)[6], il est désigné sous le nom de ***Robert le Sourd*** de Mathaux[7].

Vers l'an 1172, le même Robert de Mathaux (Roberz

---

[1] *Cart. de Montiéramey*, édit. Lalore, p. 56.
[2] Village détruit. Il était situé près de Saint-Christophe, canton de Brienne (Aube).
[3] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 80.
[4] *Ibid.*, p. 18.
[5] *Ibid.*, p. 19.
[6] Aujourd'hui Le Petit Brevonnelle, ferme, commune de Pel-et-Der.
[7] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. 70, n° 42.

de Matoil) est vassal du roi pour le vicomté de Bar-sur-Aube et l'un des trois détenteurs de ce fief, dont la possession les oblige à contribuer à la garde de la forteresse de Bar-sur-Aube[1].

A propos de ce vicomté de Bar-sur-Aube, nous rappellerons qu'au sud de la ville de Bar-sur-Aube se trouve une contrée portant le nom de Mathaux, aujourd'hui charmante promenade très gaie, baignée dans toute sa longueur par la rivière d'Aube et bordée par un ruisseau affluent. Dans cet endroit, il y avait jadis une maison-forte placée au bas des murailles de la ville, dont elle n'était séparée que par les fossés d'enceinte. Cette forteresse, faisant partie du fief du vicomté, appartenait, dans le cours du XIIe siècle, aux seigneurs de Mathaux (près Brienne)[2], auxquels elle a certainement emprunté son nom. Brussel, dans son *Traité des fiefs* (p. 682), constate qu'au XIIe siècle le vicomté de Bar-sur-Aube était partagé entre les trois maisons de Thil-Châtel, de Fontette et de Masteil.

En 1173, Robert de Mathaux, Thibault d'Arsonval et d'autres seigneurs donnent à l'abbaye de Boulancourt la grange d'Arlette[3] avec ses dépendances[4].

Le nom de Robert, seigneur (*dominus*) de Mathaux, se trouve dans une bulle du pape Clément, en faveur de l'abbaye de Basse-Fontaine, datée de 1180[5].

En 1185, ce même seigneur est témoin de la donation de moitié des dîmes de Saint-Nabord et du Mesnil-la-Comtesse faite à la même abbaye par Garnier de Longsols[6].

Enfin, on rencontre pour la dernière fois le nom de

---

[1] M. Longnon, *Le Livre des vassaux*.
[2] Voy. M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. de Bar-sur-Aube*, p. 94.
[3] Arlette, ferme, commune d'Arsonval.
[4] *Cart. de Boulancourt*, édit. Lalore. (Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube, 1869.)
[5] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 136.
[6] *Ibid.*, p. 102.

Robert de Mathaux dans une charte de 1189, par laquelle Odo (ou Eudes), vicomte de Rosnay, approuve et ratifie la donation d'une partie des dîmes de Neuville, faite à l'abbaye de Basse-Fontaine par Ruticus, son père, en l'année 1143[1].

Robert de Mathaux fut donc un personnage important, allié à la puissante famille de Pougy à laquelle appartenaient Eude de Pougy, connétable de Champagne (1151-1169), et Manassès de Pougy, évêque de Troyes (1181-1190).

En 1201, au plus tard, Renaud (ou Rainauld) de Mathaux, second fils de Robert, était vicomte en partie de Bar-sur-Aube et vassal du comte de Brienne[2].

En 1208, Aelis de Mathaux, femme de Pierre de Mathaux, donne à l'abbaye de Basse-Fontaine un muid de grain à prendre annuellement sur le terrage de Mathaux lui appartenant en propre et le droit de pâturage sur toutes ses terres et dans tous ses bois de Mathaux[3].

En 1214, Aelis de Mathaux (peut-être la même que dessus), femme noble, veuve de Guillaume de Chalette, en présence de sa mère, Dameta, donne à l'abbaye de Basse-Fontaine l'Essert-Guillaume (*Essartum Willermi*), situé au-dessus de la Brevonne (*Bevronna*), et tout le bois qui lui appartient entre la Brevonne et l'Etape (*Estapam*)[4].

En 1224, au mois de janvier (v. st.), Pierre de Mathaux, avec l'assentiment de sa femme Marie, donne à l'abbaye de Basse-Fontaine tout ce qu'il possède au finage de l'Etape (*Stapula*) et à Mathaux, par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Jehan du Buisson, chevalier, et il appose son sceau à cette donation. (Ce sceau est malheureusement détruit.)

---

[1] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 80.
[2] *Feoda campanie*, châtell. de Bar-sur-Aube.
[3] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 21.
[4] *Ibid.*, p. 23, 24.

Vers 1249, Marie, veuve de Pierre de Mathaux (*de Mastolio*), tient en fief à Bar-sur-Aube, comme douairière et tutrice de ses enfants, une maison située près de la rivière d'Aube, des terres, des vignes, etc...[1] (Il est probablement question ici de la maison-forte du vicomté, dont nous avons parlé plus haut.)

Un peu plus tard, en 1256, on voit paraître un nouveau seigneur en partie de Mathaux, Adam de Mathaux, chevalier, et Luqua, son épouse. Ils donnent à l'abbaye de Basse-Fontaine la terre que Pierre de Blaincourt (Blencort) tenait en fief mouvant de ladite dame Luqua, laquelle terre est située au finage de Blaincourt, dans la pièce de la Corvée, derrière le Moulin[2].

En 1240, Jean, sire de Thil-Châtel, est seigneur en partie de Mathaux. A cette date, il cède par échange à Gauthier d'Arzillière[3], marié, antérieurement à 1236, à sa sœur, Béatrix de Thil-Châtel, tout ce qu'il possède à Mathaux, à Damblin (Vosges) et à Gondrecourt (Meuse)[4].

Béatrix de Thil-Châtel avait épousé en premières noces Renaud (ou Renard) III de Dampierre[5], croisé, mort avant 1233. Elle fut la deuxième femme de Gauthier, sire d'Arzillières, époux en premières noces d'Isabelle de Grandpré.

On a vu plus haut que, dès 1172, les seigneurs de Thil-Châtel possédaient une partie du vicomté de Bar-sur-Aube en même temps que les seigneurs de Fontette et de Mathaux. Peut-être est-ce comme héritier d'un de ces

---

[1] M. Longnon, *Extrait du rôle des fiefs de Champagne.*

[2] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 23.

[3] En 1238, Gauthier d'Arzillières porte sur son sceau un écu chargé de deux lions léopardés (E. de Barthélemy, *Cart. de Cheminon*).

[4] E. de Barthélemy, *Les Seigneurs et la Seigneurie d'Arzillières*, Revue de Champagne et de Brie, 1887, p. 171, note 9.

[5] Dampierre-en-Estenois ou Dampierre-le-Château, canton de Dommartin-sur-Yèvre, arrondissement de Sainte-Menehould (Marne).

derniers que Jean de Thil-Châtel fut seigneur en partie de Mathaux.

Ce Jean de Thil-Châtel mourut en janvier 1273 (v. st.), le jour de la Saint-Vincent. Il avait épousé Marie de Joinville, qui décéda le jour de la Notre-Dame d'août 1263 et fut enterrée dans l'église Saint-Florent de Thil-Châtel[1].

En janvier 1261 (v. st.), Marie, veuve de Pierre de Mathaux (de Mastoillio), chevalier, vivait encore, et à cette date elle reconnut que son mari, d'accord avec elle, avait fait don à l'abbaye du Val-des-Vignes[2] d'un setier de froment à prendre dans la grange et dans le cellier possédé par ladite Marie à Bar-sur-Aube[3].

Les moines de l'abbaye de Montiérender possédaient alors quelques biens à Mathaux. Hugues, comte de Brienne, reconnut tous leurs droits sur ces immeubles en 1270[4].

En 1317, la terre et seigneurie de Mathaux appartient à madame Philippe, dame de Dampierre et de Landricourt, qui la vend à Jean de Marolles (lès-Bailly). Ce seigneur avait une fille, Jeanne de Marolles ; il la maria à Hues (ou Hugues) de Chappes, à la suite de ce mariage seigneur de Mathaux, l'Etape, et Dienville en partie[5].

Ce Hues de Chappes figure sur les lettres d'association des nobles de Champagne avec ceux du Vermandois pour résister aux impositions que le roi Philippe voulait lever sur eux en 1314[6].

A une date qui ne nous est pas connue, mais certainement

---

[1] A. Huguenin, *Thil-Châtel, les seigneurs de Saint-Florent et Saint-Honoré*.

[2] Abbaye cistercienne fondée avant l'an 1252. Elle était établie sur le territoire d'Ailleville, près Bar-sur-Aube, et dépendait du diocèse de Langres.

[3] Arch. départ. de l'Aube, 3 H, 165, cart. — En 1320, la maison de Mathaux (Mathaul), à Bar-sur-Aube, appartient à Simon de Fontaignes (*Ibid.*, 3 H., 183, regist.)

[4] *Cart. de Montiérender*, édit. Lalore, p. 236, n° 134.

[5] Armes d'Hues de Chappes : d'azur à la croix recercelée d'or.

[6] André du Chesne, *Hist. de Châteauvillain*.

voisine de l'an 1320, Hues de Chappes rendit ses foi et hommage à la duchesse d'Athènes, comtesse de Brienne, pour la terre de Mathaux qu'il tenait en fief avec justice haute, moyenne et basse[1].

Hues de Chappes et Jeanne de Marolles eurent une fille, Marie de Chappes, femme en premières noces de Jean de Torote, seigneur d'Allibaudières, dont elle n'eut pas d'enfants, et en secondes noces de Symon, seigneur de Dienville, chevalier[2].

En 1323, Hues de Chappes ne vivait plus, et sa veuve Jeanne de Marolles était remariée à Jean, seigneur d'Arzillières. Ce dernier figure en 1335, comme seigneur de Dienville, dans un acte de quittance relatif aux reprises de Marie, fille du seigneur de Chappes et de ladite de Marolles[3].

De ce mariage vinrent trois enfants : Gauthier, Jacques et Jeanne d'Arzillières. Cette dernière épousa en 1343 Pierre (III), seigneur de Jaucourt, fils d'Erard (II), seigneur de Jaucourt, Arsonval, Montier-en-l'Isle, Bossancourt, Vauchonvilliers, Ailleville, Châtillon-sur-Broue, pour un demi, etc., et de Marguerite d'Arc[4].

Elle reçut en dot, par cession de son père Gauthier, sire d'Arzillières, seize livrées de terre sur la seigneurie de Mathaux[5].

En 1341, le lendemain de l'Ascension, Gauthier d'Arzillières, sire de Landricourt, avait reconnu tenir en fief de madame la comtesse de Brienne les terres de Mathaux, l'Etape et Auzon, et s'était en même temps obligé à remplir les charges féodales inhérentes à cette possession[6].

Pierre de Jaucourt et Jeanne d'Arzillières n'eurent

---

[1] Voy. Pièce justificative n° I.

[2] André du Chesne, *Hist. de Dreux*, p. 28.

[3] E. de Barthélemy, *Revue de Champagne et de Brie*, 1887, p. 264.

[4] Armes des Jaucourt : de sable, à deux léopards d'or l'un sur l'autre (Berry).

[5] E. de Barthélemy, *Revue de Champagne et de Brie*, 1887, p. 264.

[6] Voy. Pièce justificative n° III.

qu'un fils, Erard (III) de Jaucourt, seigneur dudit Jaucourt, d'Arsonval, Montier-en-l'Isle, Bossancourt, Vauchonvilliers et Mathaux, marié à Jeanne de Plancy, dont il n'eut pas d'enfants.

En 1360, Erard (III) de Jaucourt approuve et confirme la donation de 10 livres de revenu sur la terre de Mathaux faite au Val-des-Vignes par sa mère Jeanne d'Arzillières[1].

Il ne vivait plus en 1367 et l'un de ses héritiers, Gauthier d'Arzillières (frère de Jeanne d'Arzillières, mère dudit Erard), fournissait son aveu et dénombrement au roi, à cause de la succession de feu sondit neveu de Jaucourt en la prévôté de Bar-sur-Aube[2].

En 1369, le même Gauthier d'Arzillières possédait à Lesmont et à Molins des terres mouvantes en fief de l'évêque de Troyes. Le tout formait un fief connu sous le nom de fief de Dienville. Ces terres passèrent dans la suite à la maison de Hangest, puis aux de Pontallier, qui les vendirent à François Chevry, orfèvre à Troyes, en 1597[3].

Le partage de la succession d'Erard (III) de Jaucourt eut lieu définitivement le 3 septembre 1369. Ses biens furent divisés en deux parts. Ceux qui lui venaient des Jaucourt furent attribués de droit à sa tante Jeanne de Jaucourt, fille d'Erard (II) et de Marguerite d'Arc. Elle était alors mariée à Jean de Blaisy, Dès 1367, ces deux époux avaient vendu au duc de Bourgogne la nue-propriété de la terre de Jaucourt, dont Marguerite d'Arc demeurait usufruitière ainsi que de tous les biens de son petit-fils[4].

---

[1] Arch. de l'Aube, 3 H, 183, reg.

[2] E. de Barthélemy, *Revue de Champagne et de Brie*, 1887, p. 264.

[3] Arch. de l'Aube, G, 695.

[4] A cette date, Guillaume du Plessis, seigneur de Bazoches, avait la garde du château de Jaucourt pour le compte de Marguerite d'Arc. Il eut pour successeurs immédiats, mais alors pour le duc de Bourgogne, Etienne de Courcelles, puis Jean de Corbereusse. Pierre de Chaumaigny fut capitaine du château vers le même temps. (Arch. de la Côte-d'Or, B, 4944.)

C'est à ce titre qu'en 1367, le 1er juin, elle reconnut tenir en fief du comte d'Etampes, à cause de son châtel de Brienne, tout ce que son petit-fils possédait à Mathaux et à l'Etape. Elle prit en même temps l'engagement de faire acquitter chaque année les six semaines de garde au château de Brienne dues par son fief[1].

L'année suivante, Marguerite d'Arc eut à soutenir un procès contre Jeanne de Plancy, alors remariée à Jean de Dreux, seigneur de Beu, de Baignaux et de la Chapelle-Gauthier, à propos des reprises de ladite Jeanne[2].

Il en résulta que Jeanne de Plancy fut mise en possession, pour sa vie durant, de l'usufruit des terres de Mathaux et de l'Etape. En 1389, elle était remariée en troisièmes noces à Henri Torchapel, sire de Conflans et de Sommevesle, qui présenta un aveu et dénombrement au comte de Brienne, Jean de Luxembourg, le 10 octobre 1389, pour les terres tenues en fief à Mathaux, à l'Etape et à Précy-Notre-Dame, comme époux de ladite Jeanne de Plancy[3]. Henri Torchapel jouissait encore de ces terres en 1405, époque à laquelle il en fournit un nouvel aveu et dénombrement[4].

Marguerite d'Arc, dame usufruitière de Dolancourt, Ailleville, Ville-au-Bois, etc..., était morte vers 1380 et elle avait été enterrée avec les siens dans l'église du Val-des-Vignes[5].

Comme on vient de le voir, la famille d'Arzillières était rentrée en possession, pour la nue-propriété seulement, de la portion de la seigneurie de Mathaux ayant appartenu à Erard (III) de Jaucourt et soumise à l'usufruit de Jeanne

---

1 Arch. du chât. de Brienne. Voy. Pièce justificative n° VI. Cet acte a été publié par M. Chapellier dans le *Journal d'Archéologie lorraine*, avril 1882.

2 André du Chesne, *Hist. de la Maison de Dreux*, p. 164.

3 Arch. du château de Brienne. Voy. Pièce justificative n° VII.

4 *Ibid.*

5 Arch. de l'Aube, 3 H, 183, reg.

de Plancy. Gauthier d'Arzillières[1], mort avant 1399, n'en jouit donc pas.

Il en fut de même pour son fils Gauthier, sire d'Arzillières et de Dampierre-en-Estenois, qui fournit son aveu et dénombrement au comte de Brienne pour Mathaux et l'Etape. Ce seigneur mourut vers l'an 1401, ne laissant aucun enfant de son mariage avec Denise de Montmorency.

Son frère Jean d'Arzillières et sa sœur Catherine d'Arzillières, mariée en 1390 à Roques de Hangest[2], chevalier, seigneur de Vavincourt et de Blaise, bailli de Vitry, furent ses héritiers.

Jean d'Arzillières, époux d'Isabelle de Grancey, mourut avant 1404, sans laisser de postérité.

Tous les biens de la famille d'Arzillières passèrent alors entre les mains de la maison de Hangest.

Roques de Hangest, fils d'Aubert de Hangest et de Jeanne, dame de Narcey, petit-fils de Roques de Hangest, maréchal de France, ne fut que peu de temps seigneur de Mathaux. Il mourut en 1406, laissant deux fils, Aubert et Christophe.

Aubert de Hangest eut également deux fils, Claude et Guillaume. Ce dernier ne contracta pas d'alliance.

Claude de Hangest, tué au siège de Pontoise, en 1441, fut seigneur d'Arzillières, Landricourt, Dampierre-en-Estenois, Dienville, Mathaux, L'Étape et Auzon. Il avait épousé Claude de Tanère, dame de Plancy, etc., fille de Claude de Tanère, seigneur de Bertrisy, et de Jeanne de Plancy.

Deux ans après la mort de son mari, le 8 avril 1443, Claude de Tanère contracta une nouvelle alliance ; elle

[1] Gauthier d'Arzillières portait pour armoiries sur son sceau, en 1380 : semé de croisettes au lion (Collect. Clairambault, sceaux, n° 333), que l'on doit blasonner suivant Lainé : d'or, semé de croisettes de sable au lion de même brochant sur le tout.

[2] Armes de la famille de Hangest : d'argent, à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or (P. Anselme).

épousa Humbert de Neufchâtel, seigneur de Nantueil-la-Fosse, Ancy-le-Franc, Plancy en partie (et par son mariage avec ladite demoiselle, en totalité), Arzillières, Dienville, Mathaux et l'Etape. Ces quatre dernières seigneuries lui furent apportées par Claude de Tanère. Elle en jouissait comme tutrice des enfants qu'elle avait eus de Claude de Hangest[1].

Ces enfants étaient Guillaume, Christophe et une fille Claude, mariée à Claude d'Arbonnay (ou Darbonnay), seigneur de Roche.

Christophe de Hangest épousa Claude de Toulongeon de Traves, dont il n'eut pas d'enfants.

Par suite d'un partage fait le 2 septembre 1458, il devint seigneur de Hauteville, Dienville, Mathaux et Bailly[2].

Sa mort arriva l'an 1460, et le partage de ses biens eut lieu le 16 juin de cette même année.

Guillaume de Hangest, son frère, eut dans son lot toutes les terres sises en Champagne, et madame d'Arbonnay toutes celles qui venaient des Hangest.

Claude de Tanère vivait encore en 1497.

Guillaume de Hangest, baron d'Arzillières et de Plancy, comte de Dampierre-en-Estenois, seigneur de Blaise, Landricourt, Dienvillle, Mathaux, l'Etape, etc., capitaine de Saint-Dizier, conseiller et chambellan du roi, semble avoir été le dernier des Hangest qui ait possédé Mathaux.

Le cartulaire du Val-des-Vignes nous apprend qu'en 1462 cette terre était saisie et mise entre les mains du roi et de la comtesse de Brienne, à cause d'un débat existant entre Guillaume de Hangest, seigneur de Mathaux et l'Etape, et Jean de Houdonvilliers, écuyer, seigneur en partie dudit Mathaux[3].

---

[1] Arch. départ. de l'Aube, E, 761, reg.

[2] E. de Barthélemy, *Revue de Champagne et de Brie*, 1887.

[3] Arch. de l'Aube, 3 H, 183, reg.

Par suite de cette saisie, les religieuses du Val-des-Vignes ne touchaient plus rien du revenu de 10 livres que Jeanne d'Arzillières leur avait donné à prélever sur le produit de sa terre de Mathaux. Elles firent assigner en paiement les détenteurs de cette terre en 1464. Le sergent royal chargé de cet office se transporta à Saint-Lyébault (aujourd'hui Estissac), près de la femme de Jean de Houdonvilliers[1], écuyer, seigneur pour moitié de Mathaux, demeurant audit Saint-Lyébault.

Le sieur de Houdonvilliers était alors au service du roi pour le seigneur de Saint-Lyébault.

Le sergent se rendit ensuite à Dienville, au domicile de noble homme Christophe de Hangest, sire dudit lieu, et chez les administrateurs de la terre de Mathaux.

En 1485, pour mettre fin au procès pendant entre lui et les dames du Val-des-Vignes, Guillaume de Hangest leur donna le droit de prélever annuellement une somme de 100 sous (représentant la moitié de ce qui leur était dû sur la terre de Mathaux) sur le revenu de son domaine d'Arzillières, jusqu'à ce qu'il leur eût versé la somme de 125 livres tournois, représentant le capital de la moitié de rente à sa charge[2].

Nous pensons qu'antérieurement à 1473, Pierre Hennequin se rendit acquéreur de la partie de la terre et seigneurie de Mathaux venant de Jean de Houdonvilliers, mais nous n'avons rencontré aucun document qui ait pu nous renseigner à ce sujet[3].

---

[1] On trouve aussi ce nom écrit *Houdainvilliers*.

[2] Arch. de l'Aube, 3 H, 165, cart.

[3] C'est sans doute la partie de la seigneurie de Mathaux ayant appartenu à Jean de Houdonvilliers, seigneur en partie de Saint-Lyébault, qui reçut à cause de cette provenance le nom de ferme de Saint-Lyébault, qu'elle conserva jusqu'à la Révolution. En 1506, un nommé Christophe de Houdevilliers (ou Houdenvilliers) était bourgeois de Troyes. Il descendait probablement de Jean de Houdonvilliers. (Voy. Docum. inédits publiés par la Soc. Acad. de l'Aube, t. Ier.)

Maison Hennequin[1].

La famille Hennequin semble avoir possédé dès le milieu du XIVe siècle une partie de la seigneurie de Mathaux, qui aurait été acquise par Oudinot Hennequin, seigneur de Machy-les-Saint-Phal et de Lantages, bourgeois de Troyes, anobli le 27 juillet 1359 pour services rendus au roi. Oudinot Hennequin, mourut en 1368, et fut inhumé dans l'église Saint-Bernard de Troyes. Il laissait un fils, Oudinot (II) Hennequin, seigneur de Machy, Lantages et Mathaux, qui fut père de Jean (I) Hennequin et de Oudinot (III) Hennequin, ce dernier mort sans enfants.

Jean (I) Hennequin, seigneur de Lantages et de Machy, avocat du roi à Troyes en 1380-1385, épousa Marie de Castellux, dont il eut, entre autres enfants, Oudart (I) Hennequin, conseiller et avocat du roi à Troyes, conseiller de ville en 1429 et marié à Guillemette de Mergey, qui le rendit père de plusieurs enfants. L'un d'eux, Simon Hennequin, seigneur de Machy, Savières, Blives, etc., changeur à Troyes, conseiller de cette ville en 1458, épousa Guillemette de la Garmoise, fille de Pierre de la Garmoise, riche changeur, habitant aussi à Troyes. Il en eut plusieurs fils, parmi lesquels nous citerons : 1° Jean Hennequin, seigneur d'Epagne, par suite de l'acquisition qu'il fit, à une date qui nous est inconnue, des terres et droits inféodés possédés dans ce village par Nicolas de Châtillon, Robert de Fuligny, et sa femme Jeanne de Châtillon ;

2° Pierre Hennequin, seigneur de Mathaux, Brevonnelle, Machy, Saint-Utin, La Cour-Saint-Phal, Blives et Savières en partie, conseiller en la Chambre du Trésor, avocat en la Cour de Parlement, échevin de Paris, mort en 1532.

---

[1] **Armes** : vairé d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'argent.

Il épousa successivement : 1° Marguerite de Marle, fille d'Armand de Marle, président à mortier au Parlement de Paris, et de Martine Boucher ; 2° Marguerite Cordelier.

En 1473, « noble homme Pierre Hennequin, convoqué « pour le service du ban et arrière ban, représenté par « son frère Odard Hennequin, déclare tenir cent livres « tournois ou environ, dont à présent il ne jouit que d'à peu « près cinquante livres, parce que sa terre de Mathaux est « litigieuse, empêchée et mise en la main du connétable. « Il n'en présente pas moins pour servir en son nom deux « combattants montés et armés de brigandines, salades, « épées, dagues et voulges[1]. »

Pierre Hennequin, seigneur de Mathaux, et Jean Perrin, prieur et seigneur de Radonvilliers, signent en 1483 une convention relative à l'écoulement des eaux d'un étang que ledit prieur voulait établir au-dessus de l'étang de Mareille, appartenant au seigneur de Mathaux[2].

De son premier mariage, Pierre Hennequin eut cinq enfants : 1° Pierre (II) Hennequin ; 2° Nicolas Hennequin, doyen de Saint-Urbain, archidiacre de Troyes, mort en 1548 ; 3° Martine Hennequin, seconde femme de Dreux Raguier, seigneur de Thionville et Romilly-sur-Seine, baron de Poussey, prévôt des marchands de Paris en 1506 ; 4° Anne Hennequin, femme de Jacques Pétremol, seigneur de Saint-Utin et de Viâpres ; 5° Guillemette Hennequin, femme de François Damours, seigneur de Saint-Serain en Anjou, puis de Artus Gédoine, seigneur de Portal en Beauce.

De sa seconde union il n'eut qu'un fils, Simon Hennequin, religieux cordelier[3].

---

[1] Annuaire de l'Aube, 1878, p. 47.

[2] Arch. de l'Aube, E, 871.

[3] Blanchard, généalogie Hennequin. — En 1521, il y avait à Mathaux un laboureur nommé Robert Hennequin (Arch. de l'Aube, G, 733). Nous n'avons pu établir sa généalogie, mais nous pensons qu'il se rattachait plus ou moins

Pierre (II) Hennequin, seigneur de Blives, Savières, Mathaux et Brevonnelle, procureur du roi en la Cour des Monnaies, épousa Marguerite Lotin (fille de Robert Lotin, seigneur de Vaires), qui le rendit père de : 1° Louis Hennequin, seigneur de Mathaux; 2° Nicolas Hennequin, seigneur de Blives, doyen de Saint-Urbain, mort en 1580 et inhumé à Saint-Urbain; 3° Jean Hennequin, seigneur de Brevonnelle; 4° Marie Hennequin, mariée en 1524 à Germain le Sueur, avocat du roi; 5° Marguerite Hennequin, femme de Jacques Le Faure, seigneur de Morsans-sur-Seine, vicomte de Sens; 6° Anne Hennequin, religieuse.

En 1552, Pierre (II) Hennequin, stipulant par noble homme Claude Frossard, son receveur, achète des terres à Brevonnelle[1]. Il mourut le 10 septembre 1553.

Louis (I) Hennequin, fils aîné de Pierre (II), fut après lui seigneur de Mathaux, l'Etape et Clichy-la-Garenne. Comme son père, Louis Hennequin fut attaché à la Cour des Monnaies, à Paris, où il occupa la charge de Procureur général. De son mariage avec Anne Alligret, sœur de la femme de son frère Jean Hennequin, seigneur de Brevonnelle, il eut quatre enfants : Pierre (III) Hennequin, né le 7 juin 1545; Louis Hennequin, mort sans alliance, en 1585; Marie Hennequin, morte enfant; Marguerite Hennequin, également morte en bas-âge.

En 1553, le 1er décembre, Louis Hennequin et Jean Hennequin, devant Guillaume Vautrin et Nicolas Manchin, notaires au bailliage de Brienne, donnèrent procuration à honorable homme Simon de Marisy, praticien, demeurant à Brienne, pour en leur nom faire foi et hommage au comte de Brienne des terres de Mathaux, l'Etape et Brevonnelle, à

---

directement à la maison des seigneurs de Mathaux. Sa descendance existe encore et on trouve à Epagne une famille du nom de Hennequin. A Brienne, on rencontre au XVIIe siècle des Hennequin appartenant à la bourgeoisie.

[1] Arch. de l'Aube, E, 162.

eux échues par suite de la mort de Pierre (II) Hennequin, leur père[1].

Le 30 novembre 1557, ils fournirent leur aveu et dénombrement pour ces mêmes terres[2], Louis Hennequin comme seigneur de Mathaux et l'Etape, et Jean Hennequin comme seigneur de Brevonnelle.

A la suite du décès de Louis Hennequin, son fils Pierre (III) Hennequin fournit au comte de Brienne, le 27 septembre 1571, un aveu et dénombrement de la terre de Mathaux, tant en son nom qu'au nom de son frère Louis (II) Hennequin, alors mineur.

Pierre (III) Hennequin, écuyer, seigneur de Mathaux et de Clichy-la-Garenne, fut conseiller de ville à Paris en 1584. Il épousa, le 23 juin 1579, Anne du Breuil, fille d'Alexandre du Breuil, seigneur de Montault en Bourgogne, gouverneur de Rue en Picardie, et de Françoise de Fouquesolles.

En 1588, Pierre (III) Hennequin fournit un nouvel aveu et dénombrement à Charles de Luxembourg, comte de Brienne, pour la terre et seigneurie de Mathaux et l'Etape[3]. L'année suivante, le 8 mai, il fut tué à l'attaque de Tours, près du roi Henri III[4].

De son mariage avec Anne du Breuil, Pierre (III) Hennequin avait eu deux enfants : 1° Alexandre Hennequin, né en 1583, seigneur de Mathaux et de Clichy-la-Garenne, époux de Marie Richier ; 2° Judith Hennequin, née en 1586, femme de Robert de Joyeuse, seigneur baron de Verpel.

Lors du décès de leur père, ils étaient encore mineurs et, le 28 septembre 1589, Michel de Marillac fut nommé leur tuteur[5].

---

[1] Arch. du château de Brienne.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, cote 50 E, n° 18.

[4] Suivant une autre version, il aurait été tué en 1589, lors de l'attaque des faubourgs de Troyes par M. de Mayenne.

[5] Biblioth. nat., P O, 1507. Cet acte est intéressant en ce qu'il renferme une nomenclature des divers membres de la famille.

A la suite du partage des biens de leurs parents, ratifié par Alexandre Hennequin en 1608[1], Judith Hennequin devint propriétaire des terres et seigneuries de Mathaux et l'Etape.

Maison de Joyeuse[2].

Robert de Joyeuse[3], quatrième enfant d'Antoine de Joyeuse, comte de Grand-Pré, fut chevalier, baron de Verpel[4] et de Montgobert; par son mariage avec Judith Hennequin, il devint seigneur de Mathaux et Clichy-la-Garenne en partie.

En 1606, il fournit au comte de Brienne un aveu et dénombrement, au nom de son épouse, pour la seigneurie de Mathaux et l'Etape[5].

Judith Hennequin ne vivait plus en 1618 et Robert de Joyeuse, tuteur ayant la garde noble des enfants issus de son mariage avec ladite demoiselle Hennequin, dut présenter un nouvel aveu et dénombrement pour Mathaux et l'Etape à Messire Jacques Vignier, conseiller du roi, tuteur nommé par Sa Majesté aux demoiselles Charlotte et Liesse de Luxembourg, filles de haut et puissant prince Messire Henri de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny[6].

---

[1] Caumartin, *Procès-verbal de la recherche de la noblesse de Champagne*, t. II, p. 23.

[2] Armes : pallé d'or et d'azur de 6 pièces, au chef de gueules chargé de 3 hydres d'or. (P. Anselme, *Les grands officiers de la Couronne*, t. VIII, p. 835.)

[3] Joyeuse, bourg du Vivarais, frontière du Languedoc. Il a donné son nom à la maison de Châteauneuf-Randon, qui a fourni les branches des comtes du Grand-Pré, des seigneurs de Saint-Lambert, de Verpel, etc. (La Chesnaye des Bois, t. VIII, p. 265.)

[4] Verpel, élection de Sainte-Menehould.

[5] Arch. du château de Brienne, 50 F, n° 19.

[6] *Ibid.*, 50 F, n° 20.

Trois ans après, en 1621, M. de Joyeuse fit exécuter par Jean Cherrinet, mesureur et arpenteur juré au bailliage de Chaumont, demeurant à Vaubercey, un mesurage des terres et prés de la seigneurie de Mathaux, situés tant sur le finage de ce lieu qu'à Brevonnelle et à Radonvilliers. Toutes les pièces de terres et prés furent montrées « au doigt et à l'œil » audit Cherrinet, par Pierre de Vougrey, écuyer, demeurant à Mathaux, au service dudit seigneur et en présence des fermiers de ces biens[1].

En 1621, M. de Joyeuse se plaint d'être soumis chaque année à de grosses amendes soit par les officiers du bailliage de Chaumont, soit par ceux du bailliage de Brienne, faute par lui de se présenter à leurs assises, auxquelles il doit prendre part comme tuteur ayant la garde noble des enfants issus de son mariage avec la demoiselle Hennequin, dame de Mathaux, et aussi des enfants d'Anne Hennequin, veuve de Robert Le Clerc, vivant sieur d'Arnouville et de Brevonnelle. Il en appelle des amendes auxquelles il a été condamné[2].

Robert de Joyeuse habitait Mathaux. Il y tint des enfants sur les fonts baptismaux, en 1640, avec demoiselle Anne de Vougrey (sans doute fille de Pierre de Vougrey, son régisseur), et, en 1643, avec demoiselle Suzanne Lévêque[3].

De son mariage avec Judith Hennequin étaient issus :

1° Anne-Michel de Joyeuse, qui suit;

2° Edmond de Joyeuse, jésuite;

3° Alexandre de Joyeuse, seigneur de Montgobert, lieutenant au gouvernement de Béthune, bailli de Lens, mort sans enfants de demoiselle Antoinette de Fontaines, qu'il avait épousée le 6 avril 1639 et qui mourut le 4 avril 1709,

---

[1] Papiers de M. Mérat, de Brevonnelle.
[2] Arch. de l'Aube, E, 162.
[3] Actes de la paroisse de Mathaux.

âgée de 92 ans, laissant un testament en date du 31 janvier précédent[1];

4° Robert (II) de Joyeuse, lieutenant en la compagnie du comte de Grand-Pré, tué à la bataille de Sedan en 1642;

5° Judith-Anne de Joyeuse, mariée en 1639 à François de Riencourt, seigneur de Parfondreux;

6° Aimée de Joyeuse, morte jeune.

Anne-Michel de Joyeuse, baron de Verpel, seigneur de Montgobert et de Mathaux, arrivé à l'âge de majorité, prit possession de la terre de Mathaux; le 2 août 1625, il fournit aveu et dénombrement pour cette seigneurie ainsi que pour l'Etape, en son nom et au nom de ses frères et sœurs, comme lui héritiers de Judith Hennequin, à Léon, duc de Luxembourg et de Piney, prince de Tingry, souverain d'Aigremont et comte de Brienne, à cause de haute et puissante dame Marguerite-Charlotte de Luxembourg, son épouse.

D'après ce dénombrement, la seigneurie possédée à Mathaux par Michel de Joyeuse et ses frères et sœurs s'étendait « de l'embouchure du rup de Buat en la rivière « d'Aube, du côté de Blaincourt et, de là, remontant depuis « ledit rup jusqu'à une borne faisant la séparation de « Blaincourt et de Mathaux, en suivant les dites bornes « jusqu'au bois d'Epagne et, joignant icelles, jusques à « l'étang de Brevonnelle appartenant à mon dit seigneur « (le comte de Brienne) et remontant entre la rive dudit « estang et vignes du Bas-de-la-Vallée jusques à la chaussée « de l'Etang-Neuf et de là allant au-dessus de ladite « chaussée et dudit étang et des Etangs de la demoiselle

---

[1] Arch. de l'Aube, E, pièces supplém. — Elle était fille de Geoffroy de Fontaines, sieur de Tœufles, et d'Anne Le Clerc. En 1658, ladite Antoinette de Fontaines, dame de Tœufles-en-Vimeu (Somme), femme séparée d'Alexandre de Joyeuse, seigneur de Montgobert, vendit la terre et seigneurie de Tœufles à M. Antoine de Belleval, seigneur d'Angerville et autres lieux. (Arch. de l'Aube, E, 164.)

« de Marcille, selon les bornes posées jusques aux Usages « de Radonvilliers, jusques à l'Amance, et suivant ladite « Amance, jusques à l'embouchure de la rivière d'Aube, « et de ladite embouchure, suivant ladite rivière, jusques « au rup de Buat. En laquelle terre ledit seigneur a « toute haute justice moyenne et basse, etc. Il lui appar- « tient aussi les rentes et censives du fief de Fligny, « autrement Aunay, situé audit Mathaux et qui souloient « appartenir à Michel de Fligny, escuier, sieur dudit Fligny, « et à demoiselle Marie de la Personne, son épouse, à « prendre sur plusieurs maisons et héritages assis audit « village et finage de Mathault[1]. »

Bien qu'habitant Mathaux, Michel de Joyeuse ne faisait pas valoir son domaine qui, en 1638, était amodié à un nommé Antoine Masson[2]. En 1641, il vendit aux habitants de Mathaux une maison destinée à servir de presbytère[3].

Dans un procès-verbal de recherche de noblesse, dressé par M. de Caumartin, intendant de la province de Champagne, en 1669, Michel de Joyeuse est dit seigneur baron de Verpel, demeurant à Mathaux.

L'année précédente, il s'était rendu acquéreur d'une partie de la terre et seigneurie de Brevonne, saisie sur Jean Violette à la requête de Jean le Nérat, chevalier du guet, à Troyes. L'autre partie de cette seigneurie avait été adjugée aux frères Minimes de Brienne.

Michel de Joyeuse mourut avant 1670. Il avait épousé, en 1630, Marie-Marguerite de Trumelet, veuve de François de Cussigny, baron de Vianges, fille de Robert de Trumelet, seigneur de Gomeries, gouverneur de Villefranche, et de Jéronime de Ranipont. Marie de Trumelet mourut à Ma-

[1] Arch. du château de Brienne, 50 F, n° 11.
[2] Arch. de l'Aube, E, 162.
[3] *Ibid.*, E, 770.

thaux; elle fut inhumée dans l'église de ce village le 6 novembre 1663[1].

Elle avait donné le jour à : 1° Robert de Joyeuse, baron de Verpel, tué à Valenciennes, commandant le régiment du comte de Grand-Pré, son parent; 2° Marguerite de Joyeuse, baronne de Verpel par suite du décès de son frère. Elle épousa Jean-Armand de Joyeuse, marquis de Ville-sur-Tourbe, baron de Saint-Jean-sur-Tourbe, seigneur de Civray, Cernay, Verpel, Montgobert, Soué, Coissy et Gombrie, La Pierre-au-Perron, etc., chevalier des ordres du roi, maréchal de camp, lieutenant des armées du roi et gouverneur des ville et citadelle de Nancy[2]. La cérémonie religieuse eut lieu à Mathaux, en présence de MM. Michel de Joyeuse, Honoré Dalichamp et de Madame Marie de Trumelet, le mercredi 19 juin 1658[3].

En 1670, à la suite de la mort de son beau-père, Jean-Armand de Joyeuse vendit à Jacques Gadouot, écuyer, capitaine et major au régiment de cavalerie du roi, seigneur de Saint-Georges et de Planfort, les biens de Brevonne, venant de Jean Violette, à partager entre ledit sieur de Planfort, Antoine Massu, sieur de Beauregard, secrétaire de la reine, ci-devant valet de chambre de la reine mère du roi, demeurant à Pel-et-Der, et les frères Minimes de Brienne[4].

Le 2 avril 1693, M. Antoine d'Hénin-Liétard, seigneur de Blaincourt, mandataire de M. le maréchal Jean-Armand de Joyeuse, loue la terre de Mathaux, moyennant un fermage annuel de 2.650 livres, au nommé Souchin, bourgeois de Chaumont[5].

---

[1] Actes de la paroisse de Mathaux.

[2] La Chesnay des Bois, p. 263, t. VIII.

[3] Actes de la paroisse de Mathaux.

[4] Arch. de l'Aube, AI, 269.

[5] Papiers de M. Mérat, de Brevonnelle.

Marguerite de Joyeuse mourut à Paris, le 22 juin 1694, et fut enterrée à Saint-Sulpice. Elle ne laissait pas d'enfants. Son héritier fut son cousin germain François de Riancourt[1], fils de François de Riancourt, seigneur de Dronay[2], et de Judith-Anne de Joyeuse. Dans son testament figurent au nombre de ses légataires Henri Duval, chevalier, seigneur de Dampierre, baron de Have, époux de Louise de Bossancourt, pour une somme de 4.000 livres; les pauvres de Mathaux, pour 100 livres, et Marguerite Moinet, sa filleule, pour 500 livres[3].

Maison Le Petit de Lavaulx.

François de Riancourt, chevalier, seigneur de Dronay, près Vitry-le-François, et Marguerite Bonhomme, sa femme, ne conservèrent que peu de temps la terre et seigneurie de Mathaux. Le 12 décembre 1698, ils la vendirent pour la somme du 47.500 livres à Louis Le Petit de Lavaulx[4], commissaire de la gendarmerie du roi, et à Brice-Marguerite du Ru, sa femme[5]. Le contrat fut passé devant Edme de Vassan et Nicolas Hennequin, notaires à Brienne[6]. Dans cette vente étaient compris les étangs des Cloix, Mareille, des Noues et à la Dame, situés aux finages de Brevonnelle et de la Berge, achetés par M. de Riancourt de M. de Hénin-

---

[1] Armes : D'argent, à trois fasces de gueules frettées d'or (Lainé).

[2] Marne.

[3] Arch. de l'Aube, E, 768.

[4] Armes : d'azur à 3 glands d'or. On les trouve aussi écartelées : d'or au semis de trèfles de sable et au lion de sable armé et lampassé de gueules sous un chef chargé de trois croissants d'or, qui est de Gyé. Robert Petit (ou Le Petit), garde du scel de la prévôté de Chaumont, les porte ainsi sur son sceau en 1579. (Arch. de l'Aube, 3 H, 118.)

[5] M. de Lavaulx l'avait épousée par contrat passé devant notaires, à Paris, le 5 mai 1681. C'est à tort que Jolibois, dans *la Haute-Marne ancienne et moderne*, la nomme Marguerite Desres.

[6] Arch. départ. de l'Aube, E, 768.

Liétard, seigneur de Blaincourt, à titre de rente foncière non rachetable [1]. Les créanciers de M. de Riancourt ayant fait des oppositions, M. de Lavaulx dut payer son prix d'acquisition entre les mains de M. de Blaincourt et autres.

Louis Le Petit de Lavaulx [2], seigneur de Rizaucourt [3] dès 1686, était le quatrième des six enfants de Claude Le Petit de Lavaulx, écuyer, seigneur de Rizaucourt, lieutenant d'une compagnie de chevau-légers au régiment de Treilly, puis capitaine et major au régiment du Vexin, et de Marie du Berbier, dame de Rizaucourt [4], Claude Le Petit et sa femme habitèrent Brienne-le-Château.

Le nouveau seigneur de Mathaux mourut avant 1720. Sa veuve, Marguerite du Ru, fit dresser un inventaire des biens de son mari. (Nous avons donné un extrait de cet inventaire à la fin de l'article consacré au château de Mathaux.)

En 1726, on la voit constituer une rente annuelle et perpétuelle de 225 livres au profit de Madame Marguerite Ménégault, veuve de Jean Corps, conseiller du roi, élu en l'élection de Troyes [5].

Le 16 novembre de la même année, Madame de Lavaulx loue à François de Brienne, procureur au bailliage de Vendeuvre, y demeurant, et à demoiselle Marie-Antoinette Cabrillon, son épouse, la ferme de La Fontaine, celle de l'Etape, appelée La Tuilerie, la ferme de feue Mademoiselle

---

[1] Arch. dép. de l'Aube, E, 769.

[2] Lavaulx est une terre située sur le finage de Foulain (Haute-Marne). Elle entra dans le domaine des ancêtres de Louis de Lavaulx par l'acquisition qu'en fit, en 1573, Claude Le Petit, fils de Giles Le Petit l'aîné, seigneur de Beuillon et de La Neuville.

[3] Fief à Dienville (Aube). — D'après Jolibois, M. Cl. de Lavaulx aurait été seigneur de Rizaucourt, commune du canton de Juzennecourt (Haute-Marne). (Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 461.)

[4] Ils s'étaient mariés vers 1638. Madame de Lavaulx du Berbier vivait encore en 1720. Elle appartenait à la famille des du Berbier, seigneurs du Metz, à Rosnay.

[5] Papiers de M. Mérat, de Brevonnelle.

de la Motte et celle de La Valette, en même temps que la ferme des amendes avec le greffe et le colombier de l'enclos, etc., moyennant 1.600 livres par an.

Madame de Lavaulx habita ordinairement son château de Mathaux ou alternativement sa maison de Brienne. Elle vendit cette dernière le 20 novembre 1727, par acte passé devant Mailly, notaire à Brienne, au profit de Nicolas Moreau, bourgeois de Paris. Cette vente comprenait la maison et des terres sur Brienne-le-Château et Brienne-la-Vieille, encore connues dans cette dernière commune sous le nom de *Terres La Vaulx*[1].

Brice-Marguerite du Ru mourut à Mathaux le 19 novembre 1729 et elle fut inhumée dans l'église[2].

De son union avec Louis Le Petit étaient issus :

1° Louise-Marguerite Le Petit de Lavaulx, marraine à Mathaux, le 11 mai 1705, avec son frère Louis. Elle mourut avant 1722[3] ;

2° Louis Le Petit de Lavaulx, baron de Mathaux, mort avant 1722. Au moment du décès de son père il était au service du roi en qualité de capitaine au régiment du Vexin ;

3° Marie-Marguerite Le Petit de La Vaulx, née en 1685, marraine à Mathaux en 1713, le 11 avril, avec M. Jean-Baptiste de Billy ; morte à Mathaux le 2 mai 1748[4] ;

4° Augustin-Joseph-Brice Le Petit de Lavaulx, dit de Rizaucourt, qui suit ;

---

[1] Cette maison existe encore à Brienne, dans la rue de la Halle, et a pour propriétaire M. Déroo-Champier. Elle est en bois et remarquable par les sculptures qui ornent sa façade. Dans une des pièces du rez-de-chaussée, à l'angle nord-est, on remarque d'assez belles boiseries, une peinture au-dessus de la cheminée et une plaque de foyer datant du XVIe siècle et portant, sur une crosse mise en pal, un écu armorié dont les meubles sont en grande partie détruits par le feu. Au-dessus de cet écu est un cartouche avec l'inscription F.(rère) IEAN NIGVET. C'est sans doute le nom d'un abbé d'une des nombreuses abbayes de l'ancien diocèse de Langres ?

[2] Actes paroissiaux de Mathaux.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

5° Gédéon-Claude Le Petit de Lavaulx, dit du Breuil, qui suit.

Le 22 juillet 1733, Marie-Marguerite de Lavaulx, habitant au château de Mathaux, tant en son nom que comme se portant fort de son frère Augustin-Joseph-Brice de Lavaulx, chevalier, baron de Mathaux, demeurant à Paris, loue à François Le Febvre, huissier audiencier en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Troyes, y demeurant, rue de la Monnaie, les revenus de la terre et seigneurie de Mathaux, consistant en 610 journels de terre labourable ; 140 fauchées de prés, compris les enclos et les jardins avec la moitié de tous les fruits ; une tuilerie, un pressoir banal, des censives dues à ladite seigneurie, la jurée et gruerie, la ferme du greffe et amendes jusqu'à la somme de trois livres seulement, la ferme du péage ; 83 denrées de vignes, une partie des bâtiments du château pour l'habitation et le logement du preneur, toute la basse-cour, granges, etc., à la réserve de l'écurie où sont les chevaux de ladite demoiselle, partie desquelles terres sont laissées à plusieurs fermiers logés dans les bâtiments dépendants de la seigneurie ; plus tous les bois, à l'exception de la Garenne et de l'Ile, à charge par le preneur d'y laisser 20 baliveaux par arpent de l'âge du taillis, sans qu'il puisse couper d'anciennes écorces, ni arbres fruitiers. Le tout pour une somme de 4.000 livres argent et 20 livres de sucre par année, et à charge de fournir foin, paille et tous les pigeons qu'il faudra pour la maison des bailleurs, à raison de 2 sous la paire[1].

Augustin-Joseph-Brice Le Petit de Lavaulx, chevalier, baron et seigneur de Mathaux, l'Etape, Rizaucourt, La Chaussée, etc., né vers l'an 1694, mort le 8 janvier 1742, figure comme parrain dans les actes de la paroisse de Mathaux, le 19 janvier 1703. Il signe : Rizaucourt. Au

[1] Notariat du bailliage de Brienne. (Communicat. de M. Bardet.)

moment de la mort de son père, il était au service du roi en qualité de capitaine au régiment de Bretagne[1].

Il avait épousé Charlotte-Félicité de Saint-Eulien, dont il n'eut pas d'enfants. A la suite du décès de son mari, cette dame se retira dans son château de la Chaussée, au bailliage de Vitry-le-Français.

Augustin-J.-B. de Lavaulx fut enterré dans le chœur de l'église de Mathaux, en présence de MM. de Lavaulx du Breuil, Dernecourt, de Montaulin, de Montreuil, de Remigny de Joux, etc.[2].

Un inventaire de ses biens, dressé à la suite de son décès, se trouve aux Archives départementales de l'Aube[3].

Ses héritiers, par bénéfice d'inventaire, furent son frère Gédéon-Claude de Lavaulx du Breuil et sa sœur Marie-Marguerite de Lavaulx, ayant alors tous deux leur domicile à Paris. M. du Breuil était en ce moment capitaine au régiment du Vexin ; il avait succédé, à la tête de sa compagnie, à M. Gédéon de Remigny de Billy, frère de M. de Remigny de Joux, seigneur du Meixtiercelin.

Gédéon-Claude Le Petit de Lavaulx, dit du Breuil, était né le 14 juin 1702. Ayant atteint l'âge de 19 ans, il vit son émancipation prononcée à la demande de ses parents qui étaient : Daniel de Ruzé, seigneur de Blignicourt ; Charles de la Bove, vicomte de Lignon, seigneur de Somsois ; Jean-Baptiste de Remigny, seigneur de Gigny ; Louis de Comble de Noncourt, seigneur de Meixtiercelin ; René de Bossancourt, seigneur de Bétignicourt ; Louis Le Bégat, seigneur de Chalette, et Claude Comparot, seigneur de Longsols, Bercenay et autres lieux, président en l'élection de Troyes et conseiller au bailliage de cette ville. Son curateur était Daniel Richier, chevalier, seigneur de Blignicourt[4].

---

[1] Arch. de l'Aube, E, 769.
[2] Actes de Mathaux.
[3] E, 769.
[4] Arch. de l'Aube, E, 769.

A la suite de la mort de son frère, M. de Lavaulx du Breuil prit le titre de baron de Mathaux et fixa sa résidence dans ce village[1]. Par contrat du 13 janvier 1769, il acheta le fief de la Berge. Il était alors grand bailli d'épée du Bassigny. Jolibois fait certainement erreur lorsqu'il dit que M. de Lavaulx obtint cette charge en 1768, car on le trouve mentionné comme titulaire de cette dignité dans l'inscription répétée sur les cloches de Mathaux fondues en 1752.

C'est M. Gédéon-Claude de Lavaulx qui, dans le but d'augmenter le bien-être des habitants de Mathaux en donnant une occupation à un certain nombre d'entre eux, et d'amener dans ce village un mouvement commercial, fit construire à proximité de son château une faïencerie bien connue dans la région. Cette manufacture, dont les premiers ouvriers furent des Lorrains venant des usines de Vaucouleurs, ne semble pas avoir été une source de grand profit pour son propriétaire.

Elle livra des produits jusqu'à l'époque de la Révolution ; ayant alors été mise sous séquestre, elle fut vendue comme bien national[2].

Gédéon-Claude de Lavaulx mourut en son château de Mathaux le 9 mai 1777, à l'âge de 75 ans. D'après son désir, il fut inhumé dans le cimetière et non dans l'église, suivant l'usage[3].

---

[1] D'après le rôle de répartition de la taille dans la paroisse de Mathaux, en 1752, le revenu du domaine de M. de Lavaulx, dans ce village, comprenant 5 fermes, 1 tuilerie, 9 étangs et carpières, et 40 arpents de bois, est évalué à 2.000 livres, charges déduites. (Arch. de l'Aube, C, 1523.)

[2] Voy. notre *Hist. des faïenceries de Mathaux* (Annuaire de l'Aube, 1896).

[3] Dans une lettre qu'il adressa en 1766 à M. Gauthier, secrétaire de l'Intendance de Châlons, Gédéon-Claude de Lavaulx se donnait comme étant le dernier représentant de la branche aînée de sa famille, dont la branche cadette se serait établie en Allemagne et en Lorraine. Dans cette même lettre, M. de Lavaulx prie l'Intendance de lui envoyer, comme le faisait précédemment M. de Saint-Contest, quelques-unes des boîtes de médicaments de M. Helvétius, que l'on distribue dans la province et qui lui ont sauvé ces années passées quantité de pauvres habitants. (Arch. de l'Aube, C, 1523.)

Il avait eu comme fermiers de sa terre de Mathaux, en 1752, Nicolas-François des Jardins; en 1761-1775, Sébastien Sorel, époux de Anne-Thérèse Devaux. Les étangs étaient loués au sieur Braux, marchand de poisson à Chalette. M. de Lavaulx semble avoir eu un assez grand train de maison; au moment de sa mort, ses domestiques étaient au nombre de six.

Il avait épousé, en 1744, Charlotte-Jeanne de Poiresson[1], fille d'Adrien-François de Poiresson, seigneur de Chamarande (terre érigée en marquisat en sa faveur vers 1745), mort à Chaumont en 1773, et de Anne-Louise Le Moyne, sa cousine, fille de Nicolas Le Moyne, président à mortier à Metz. Elle avait un frère, Adrien-Joseph de Poiresson, lieutenant-général sur la démission de son père, en 1750[2]. La famille de Poiresson avait déjà, depuis longtemps, des attaches avec le comté de Brienne : René de Poiresson, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Buxières, Feroncle, Provenchères, etc., s'étant allié à Charlotte de Montangon; les deux époux possédaient des biens à Crespy en 1585.

De son mariage avec mademoiselle de Poiresson vinrent trois enfants :

1° Marie-Françoise-Charlotte, baptisée à Mathaux le 12 juin 1746. Elle eut pour parrain son grand-père, le marquis de Chamarande, et pour marraine sa tante, Marie-Marguerite de Lavaulx[3];

2° Madeleine-Françoise, baptisée à Mathaux le 4 août 1747. Son parrain fut Pierre-François Pocquelin[4], ancien

---

[1] Armes des Poiresson : d'azur à 3 pals d'or.

[2] Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne.*

[3] Actes de Mathaux.

[4] M. Pocquelin habitait Mathaux dès 1744, époque à laquelle il figure dans les actes de cette paroisse. Cet ancien militaire paraît avoir été attaché à la maison de Lavaulx comme régisseur de ses domaines. Il mourut à Mathaux en 1749 et fut inhumé dans l'église. (Actes de Mathaux.)

capitaine d'infanterie au régiment de Grancey, demeurant à Mathaux, et sa marraine Louise Le Moyne, dame de Vernancourt, Possesse, etc.;

3° Gédéon-Etienne-Maurice, baptisé le 22 septembre 1749. Il eut pour parrain Charles-Etienne Le Moyne, chevalier, sieur de Hay, Villiers-le-Parc, etc., conseiller du roi en sa cour de Parlement à Paris[1], et pour marraine Gabrielle de Foucault, épouse de messire Armand-Jean-Baptiste de Brabant. Il mourut à Mathaux à l'âge de 12 ans et fut inhumé dans l'église le 7 avril 1762[2]. Son nom figure, en même temps que ceux de son père et de sa sœur aînée, sur les cloches de Mathaux.

Maison Mandat.

Marie-Françoise-Charlotte Le Petit de Lavaulx demeura seule héritière des biens de sa famille. Elle avait épousé à Chamarandes, en 1764, Galiot-Jean-Marie Mandat, seigneur baron de Nully, seigneur de Thil, Grancey, Aulnay, Arrentières, Les Ferrières, Beurville, Bouron, Chamarande, Curmont, Lamotte-en-Blaisy, La Chapelle, Vernancourt, etc., chevalier de Saint-Louis, lieutenant aux Gardes-Françaises, fils de Galiot Mandat, chevalier, baron de Nully, seigneur de Bercy, Louvain-les-Pains, Thil, Grancey, Aulnay, Les Ferrières, etc., conseiller du roi en tous ses conseils et maître des requêtes de son hôtel, commandant général de la Garde nationale de Paris[3].

En 1778, M. Mandat et sa femme, Mlle de Lavaulx,

---

[1] Il avait cédé, en 1732, sa charge de lieutenant-général à Chaumont à son beau-frère M. Adrien-François de Poiresson.

[2] Actes de Mathaux.

[3] Armes de la famille Mandat : d'azur, au lion d'or, sous un chef d'argent chargé d'une hure de sanglier de sable, accostée de deux roses de gueules. (Blanchard.)

vendent au comte de Brienne un bois à Brevonne, près des fermes du Haut-Guet (ou Haut-Gué).

L'année suivante, Charlotte-Jeanne de Poiresson, qualifiée baronne de Mathaux, l'Etape et la Berge, marquise de Chamarande, usufruitière du château de Mathaux et dépendances; Galiot-Jean-Marie Mandat, grand bailli d'épée de la ville et bailliage de Chaumont[1], demeurant ordinairement dans son château de Nully, et mademoiselle de Lavaulx, son épouse, donnent à bail à Louis Cogniassc-Desjardins-Chevalier et à Catherine-Claire Royer, son épouse, la terre et seigneurie de Mathaux, avec tous ses revenus, ainsi que le droit de pêche et de chasse, moyennant un fermage annuel de 9.000 livres[2].

Le 8 novembre 1765, madame Mandat de Lavaulx avait donné le jour à un fils, Adrien-Simon-Galiot-Marie Mandat, baptisé à Mathaux le 10 novembre suivant. Son parrain fut Adrien-François de Poiresson, chevalier, marquis de Chamarande, seigneur de La Chapelle, La Motte, etc., ancien lieutenant-général au bailliage de Chaumont; sa marraine, Angélique-Simonne Boucher, épouse de messire Antoine-Jean-Galiot Mandat, chevalier, officier au régiment des Gardes françaises[3].

M. Mandat de Lavaulx assista en février et mars 1789 à la réunion appelée à rédiger les vœux du bailliage de Chaumont. Il habitait alors le plus souvent son château de Nully.

Le 10 août 1792, Galiot Mandat, commandant de la Garde nationale de Paris, père du baron de Mathaux, fut massacré par les sicaires de la commune qui voulaient lui retirer l'ordre écrit, donné par Pétion, de repousser la force par la force, si la famille royale était attaquée. Son fils,

---

[1] Cette charge avait été résignée en sa faveur, par M. de Lavaulx, en 1769.

[2] Arch. de l'Aube, E, 770.

[3] Actes de Mathaux.

ayant entre les mains cet écrit, n'eut que le temps de fuir à l'étranger[1]. Madame Mandat-de Lavaulx s'empressa de rejoindre son mari et, le 2 décembre 1792, les deux époux figuraient sur la liste des émigrés avec leurs quatre fils. Leurs propriétés, mises sous séquestre, furent confisquées au profit de l'Etat.

D'après l'inventaire qui en fut dressé le 18 brumaire an II, les époux Mandat-de Lavaulx possédaient à Mathaux :

Un corps de ferme appelé *La Tuilerie,* exploité par le citoyen Louis Congniasse-Desjardins, admodiateur général des biens et revenus de la seigneurie dudit Mathaux. Il consistait en une maison et dépendances, sise à l'Etape, etc.;

La *ferme de La Fontaine,* exploitée par le sieur Jean Deligny, laboureur, demeurant en ladite ferme, composée de maison, grange, etc.;

Un autre corps de ferme appelé *La Ferme*, exploité par Jean-Baptiste Loré et dont les bâtiments étaient sis à Mathaux, en la Grande-Rue, tenant du nord à une ruelle, du levant à la veuve J.-B. Debelle, du midi à la Grande-Rue et du couchant à la rue de Blaincourt ;

Une autre ferme, appelée la *ferme de La Valette*[2], exploitée par le sieur Harmand, ayant maison, grange, etc.;

La *ferme de Saint-Liébaud,* exploitée par Nicolas Harmand, laboureur à Mathaux. Les bâtiments de cette ferme étaient situés à Mathaux, dans la Grande-Rue du Corneiller, tenant du levant à la rue, du couchant au ruisseau du Breuil et du midi à plusieurs ;

La *ferme de la Berge,* exploitée par le sieur Mandat, seigneur de Mathaux, ayant maison et dépendances ;

---

[1] Deux des enfants de M. Mandat, commandant de la Garde nationale de Paris, furent victimes de la Révolution : Alexandrine Mandat, femme de M. Alexandre de Thomassin, guillotinée en 1794, et Etienne Martial, baron de Mandat, fusillé à Caen en 1798.

[2] Les bâtiments de cette ferme furent détruits vers 1830.

L'Etang-Neuf; l'Etang-la-Dame et Maraille; l'Etang-Milliot; l'Etang de Lasseaux;

Les bâtiments du ci-devant château. Un jardin potager, clos, bois et accrues d'une contenance de 15 journaux environ, tenant à la rivière, au terrain de la faïencerie, au chemin du château à l'église et au chemin du gué;

Un pressoir et deux colombiers sans pigeons;

Une faïencerie consistant en bâtiments, cour, jardin et dépendances, contenant, en terrain, 2 journaux 4 denrées 10 cordes, tenant du midi aux bâtiments du château, et d'autre part à la garenne de Mathaux;

Une tuilerie et ses bâtiments d'exploitation;

La garenne, contenant vingt arpents environ.

La totalité de ces biens, comprenant 800 journaux de terres labourables, 180 fauchées de pré, 120 arpents de bois, 7 arpents de vignes, 18 arpents de jardin et enclos et 150 livres de rente, était estimée 350.486 livres[1].

Dans l'inventaire du mobilier du château, dressé à la même époque, figurent 19 tableaux, dont un représentant Cléopâtre, 26 cartes de géographie, deux bras de cheminée, une chasuble, une étole et une croix argentée, le tout mis de côté pour être envoyé au district.

La vente du surplus du mobilier eut lieu le 7 prairial an II, par le ministère de Claude Bourgat, huissier à Brienne.

Les immeubles, d'une réalisation plus difficile, furent aliénés successivement, de gré à gré, par les Administrateurs du département de l'Aube.

---

[1] D'après la liste des émigrés et la désignation de leurs propriétés, M. et Mme Mandat possédaient, en outre, dans le département : à Proverville, 36 hommes et demi de vignes et un quart de pré; à La Chaise, une maison, cour, grange, écurie et enclos, 12 fauchées de pré, 13 arpents de bois et 100 arpents de terre; à Thil, un moulin à vent avec maison, 3 fermes, 1 maison, 6 gagnages et 18 arpents de bois; à Colombé-le-Sec, une maison, une fauchée et demie de pré et 120 hommes de vigne.

Le 14 floréal an II, le sieur Jean Siclet, sellier à Arsonval, acheta la ferme de l'Etape[1].

Le château fut vendu, le 17 thermidor an IV, au citoyen Jean-Marie Lecomte, comme nous l'avons déjà dit.

Un habitant de Mathaux, Jean Auvy, se rendit acquéreur de la faïencerie le 19 thermidor de la même année[2].

Louis Lecomte, fils du propriétaire du château, acheta la ferme de Mathaux le 18 messidor an IV, et, un peu plus tard, la ferme de La Fontaine, le tout pour un prix de 53.070 francs.

Le 17 nivôse an V, le sieur Louis-Hubert Auvy se fit vendre la maison de la Berge et ses dépendances.

La Garenne de Mathaux était devenue, le 22 thermidor an IV, la propriété de M. Léonard Moreau, architecte à Brienne.

Le 4 ventôse an VI, Charles-Eléonor Carbonnel-Canisy, tuteur d'Adrienne, Hervé, Louise et Anne-Charlotte-Constance Carbonnel-Canisy, filles de feue Anne Marie-Charlotte de Loménie[3], femme de François-René-Hervé Carbonnel-Canisy, acheta, pour le compte de ses pupilles, le bois de Maraille, contenant 20 arpents 30 cordes[4].

Tous ces biens étaient payables en assignats.

Le 4 thermidor an X, M. Mandat de Lavaulx, alors âgé de 69 ans, fut amnistié et put rentrer en France en même temps que deux de ses fils qui l'avaient suivi à l'étranger, Alexandre-Galiot-Charles Mandat et Antoine-Galiot-Charles Mandat.

M. Mandat de Lavaulx, dernier bailli de Chaumont, mourut en 1805.

---

[1] Arch. de l'Aube, 1 Q, n° 2439.

[2] *Ibid.*, 1 Q, n° 1114.

[3] Madame de Canisy, nièce à la mode de Bretagne du comte de Brienne, périt sur l'échafaud en 1794.

[4] Arch. de l'Aube, 1 Q, n° 805.

En 1806, Marie-Françoise-Charlotte de Lavaulx, veuve Mandat, habitait Châtillon-sur-Seine. Sur sa requête, elle fut remise en possession de 37 hectares de bois situés sur les finages de Mathaux et de Brevonne, dans les lieuxdits Le Haut-Guet, La Corne-de-Belin, Le Tambour, l'Etang-des-Claies (ou des Cloies), Le Pré-aux-Bœufs, Le Plan-de-la-Berge et la Garenne-de-la-Berge. Elle réclamait ces bois demeurés invendus comme lui venant du chef de son père, M. de Lavaulx[1].

Madame Mandat ne vivait plus en 1809. Ses héritiers étaient : 1° Adrien-Simon-Galiot-Marie Mandat, propriétaire, demeurant à Grancey (Côte-d'Or) ; — 2° Alexandre-Galiot-Charles Mandat, propriétaire à Châtillon-sur-Seine ; — 3° Anne-Sophie Mandat, veuve de Gaspard Pontus de la Magdeleine, demeurant au même lieu ; — 4° Antoine-Galiot-Marie Mandat, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Touraine, ses fils et filles ; — 5° Claudine-Marie-Zoé Thomassin et Henriette Thomassin, ses petites-filles.

Comme on l'a vu plus haut, le 27 août 1813, les enfants et petits-enfants de Madame Mandat, en vertu de son testament, donnèrent à la commune de Mathaux la somme nécessaire pour opérer le rachat de l'ancien presbytère.

M. Lecomte.

Le nouveau possesseur du château de Mathaux, M. Jean-Marie Lecomte, quitta Brienne et vint habiter cette demeure. Sa femme, Jeanne Darentière, mourut à Mathaux à l'âge de 60 ans et fut enterrée dans le cimetière de ce village le 15 avril 1808. Louis Lecomte, leur fils, était alors inspecteur des Droits réunis, à Troyes. M. Lecomte fut maire de Mathaux depuis son arrivée dans ce village

---

[1] Arch. de l'Aube, I Q, n° 805.

jusqu'en mai 1820[1]. D'après la matrice cadastrale dressée en 1811, le revenu de ses biens, situés dans cette commune, était évalué à 2.032 fr. 24.

Au commencement de l'année 1821, M. Lecomte quitta Mathaux[2], et peu de temps après, il fit vendre ses terres en détail et démolir son château, dans le but, disait-il, de mettre les héritiers Mandat dans l'impossibilité d'en réclamer, même à prix d'argent, la restitution.

FIEF DE FLIGNY OU FULIGNY

Successivement connu sous les noms de Fief de Balathier et de Fief d'Aulnay.

Maison de Fresnoy.

Vers l'an 1320, Gaucher de Frenoi (sic) fournit aveu et dénombrement au comte de Brienne pour un fief et domaine sis à Mathaux et l'Etape[3]. Nous n'avons rencontré aucun document qui pût nous faire connaître quelle fut anciennement l'importance de ce fief et à quel titre Gaucher de Frenoi en devint possesseur.

En 1331, Jean de Fresnoy, écuyer, sans doute fils de Gaucher de Frenoi, fournit également son aveu et dénombrement pour ce qu'il possède à Mathaux et à l'Etape[4].

Il ne vivait plus en 1350 et, le 10 juin de cette année, sa veuve, Jeanne de Menoir, fournit un aveu et dénombrement à la comtesse de Brienne, comme tutrice de Jean de Fresnoy, écuyer, fils mineur issu de son mariage avec

---

[1] Arch. mun. de Mathaux.

[2] Il se retira, dit-on, à Dienville et plus tard, paraît-il, à Unienville.

[3] Arch. du château de Brienne, 50 A.

[4] *Ibid.*

ledit de Fresnoy, et aussi comme douairière pour partie de la seigneurie de Mathaux et l'Etape[1].

Elle se remaria très peu de temps après cette formalité et le 23 novembre suivant son nouveau mari, Jehan Dauney-le-Bois, fournit à son tour un nouvel aveu et dénombrement à la comtesse de Brienne et de Liche (Lecce en Pouille), duchesse d'Athènes, comme ayant le bail et la garde de Jean de Fresnoy, fils de ladite Jehanne de Menoir et de feu Jean (I) de Fresnoy[2].

En 1399, Jean (II) de Fresnoy (ce nom est écrit Frasnoy) est sire de Courcelles, de Fresnoy et de Mathaux et l'Etape en partie ; le 19 décembre de cette année, il fournit aveu pour cette dernière terre et seigneurie à haute et puissante demoiselle Mademoiselle Isabelle d'Enghien, ayant le bail, garde, gouvernement et administration des enfants de feu Mgr Jean de Luxembourg et de feue madame Marguerite d'Enghien, jadis comte et comtesse de Brienne[3].

Maison de Marne.

Le 22 mai 1406, un nouveau seigneur en partie de Mathaux et l'Etape, Jean de Marne, écuyer, fournit son aveu et dénombrement au comte de Brienne pour cette seigneurie[4]. Vers la même époque, Jean de Marne était aussi seigneur d'Epagne. Il fut père d'Ysabeau de Marne,

---

[1] Arch. du château de Brienne, 50 A.

[2] *Ibid.* — Jean Dauney-le-Bois, dont il est ici question, semble être le même que Jean Daunay, seigneur de Thil, qui épousa Marguerite de Jaucourt-Dinteville, sœur d'Erard (II) de Jaucourt-Dinteville et fille d'Erard (I) de Dinteville et de Jeanne de Fontette. — En 1375, Erard (II) de Dinteville et de Cepoy (Spoy) fournit aveu et dénombrement à Marguerite de Saint-Vrain, veuve de Dreux de Mello, dame de la châtellenie de Bligny, pour partie de la terre de Bossancourt, tenue d'elle en fief par *son frère*, Jean Daunay. (Arch. du château de Dampierre, fonds de Bligny.)

[3] Arch. du château de Brienne, 50 A.

[4] *Ibid.*

mariée à N... de Fuligny, dont elle eut un fils, Guillaume de Fligny (ou Fuligny), qui semble avoir donné son nom au fief de Mathaux, dont il hérita de sa mère [1].

Maison de Fuligny [2].

En 1446, le 24 juin, Jeanne de Raillet fournit un aveu et dénombrement pour le fief de Mathaux et l'Etape [3]. (Peut-être était-elle veuve de Guillaume de Fuligny ?)

Guiot de Fuligny, fils ou petit-fils de Guillaume de Fuligny, vivait en 1486.

Il eut trois enfants : Robert de Fuligny, seigneur d'Epagne, époux de Jeanne du Fay, tué à Ravennes en 1512; Jeanne de Fuligny, mariée à Nicolas de Châtillon, puis à Antoine du Fay ; Michel de Fuligny, qui fut seigneur en partie de Mathaux.

Michel de Fuligny fut père d'Edme de Fuligny, aussi seigneur de Mathaux. Après lui, la portion de seigneurie qu'il possédait semble avoir passé au moins pour partie à la famille de Vougrey.

Dès 1503, Pierre Byot, à cause de sa femme Barbe, fille de Robert Thomas, tenait à Mathaux un petit fief mouvant du comte de Brienne et, en raison de ce fief, un neuvième de la justice de Mathaux [4].

---

[1] En 1373-1377, Guillaume de Fuligny, peut-être mari de demoiselle Ysabeau de Marne, était capitaine de Jaucourt. Par acte du 15 novembre 1377, il s'engagea à tenir avec lui dans ledit châtel un autre homme armé et un portier aux gages de 9 florins par an. (Arch. de la Côte-d'Or, B, 4915. Dom Plancher, Preuves, 47.) En 1395, G. de Fuligny était seigneur d'Aillefol (Géraudot) en partie. (Arch. de l'Aube, 10, G, 9e carton.)

[2] Armes : d'or, à la croix ancrée de sable chargée de cinq écussons d'argent.

[3] Arch. du château de Brienne, 50 A.

[4] Mém de la Soc. Acad. de l'Aube, 1899, p. 73, n° 33, et p. 75, n° 52.

Maison de Vougrey[1].

En 1530, Jean de Vougrey fournit aveu et dénombrement pour sa terre de Mathaux. Claude de Vougrey, sans doute son fils, avait épousé Barbe d'Aunay, veuve en 1558[2].

En 1554, Françoise de Vougrey, probablement fille de Jean de Vougrey et sœur de Claude de Vougrey, était mariée à Michel du Bellay[3], en faveur duquel Nicolas du Bellay de Bragelogne, seigneur de Villevenard, Joches, etc., conseiller au Parlement de Paris, érigea, le 19 octobre 1599, le climat de Chavigny, à Villevenard, en fief noble[4].

A la même date, Vaudelin du Bellay (peut-être leur fils?), époux de Vaudeline de Faoucq (lisez Foulx), se qualifiait seigneur de Mathaux, Vougrey, etc.[5] En 1604, il était marié en secondes noces à demoiselle Hélène de Baudier.

Jeanne de Vougrey, fille de Claude de Vougrey et de Jacqueline de La Motte, épousa, en 1583, Jacques du Fay, dit de Fuligny. De cette union vint un fils, Michel de Fuligny ou Fligny, seigneur en partie de Mathaux[6]. En secondes noces, Jacques du Fay épousa Antoinette de Lantages, qui le rendit père de Just et d'Edmée de Fuligny.

Jacques de Vougrey était, en 1575, écuyer, sieur de Bragelogne et maréchal-des-logis dans la compagnie du comte de Brienne[7]. En 1587, il prend le titre de chevalier

---

1 Armes : un chevron accompagné en chef d'un fer de moulin et en pointe d'une étoile. Voy. Eglise de Mathaux, pierre tumulaire.

2 Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube, 1890, p. 241, n° 11.

3 Caumartin.

4 *Rev. de Champ. et de Brie*, 1881, p. 205.

5 Caumartin, t. I, p. 69.

6 En 1626, Michel de Joyeuse possédait les censives de Màthaux, qui avaient appartenu à Michel de Fligny. (Arch. du château de Brienne.)

7 Maurice Roy, *le Ban et l'Arrière-Ban du bailliage de Sens au XVIe siècle.*

et d'enseigne du comte de Brienne[1]; sa femme était Françoise de Foulx[2]. Elle se remaria le 11 décembre 1591 à Jean de Balathier[3], par elle seigneur de Mathaux en partie. Jacques de Vougrey laissa une fille, Marguerite de Vougrey, mariée à Jean de La Barge, seigneur de Chaltray. Quant à Jean de Balathier, il mourut avant l'an 1624, laissant cinq enfants, dont trois fils : Edme, François et Louis, qui se partagèrent sa succession en 1627.

En 1620, Pierre de Vougrey, écuyer, est au service du seigneur de Mathaux, sans doute comme intendant ou régisseur. Il a un fils, Jacques de Vougrey[4].

Jean de Vougrey, écuyer, demeurant à Mathaux, meurt dans ce village en 1637, et sa veuve, Catherine de Verneuil, en 1648[5]. Leur tombe en pierre existe encore dans l'église.

Deux demoiselles de Vougrey, demeurant également à Mathaux, y moururent, l'une, Anne de Vougrey, le 17 septembre 1641, laissant cinq journaux de terre à l'église ; l'autre, Marguerite de Vougrey, en 1647.

Les biens de la famille de Vougrey semblent avoir été acquis par M. de Lavaulx.

Maison Daunay.

Quelle est l'origine de la famille Daunay (d'Aunay ou d'Aulnay)[6], que l'on trouve établie dans le comté de Brienne dès le xve siècle? Descend-elle de Jean Daunay-le-

---

[1] Caumartin, t. I, p. 69.

[2] Armes : d'azur, semé de billettes d'argent au lion couronné, du même. (Voy. vitrail de l'église de La Chapelle-Saint-Luc.)

[3] Armes : de sable, à la fasce d'or.

[4] Papiers de M. Mérat, de Brevonnelle.

[5] Actes de Mathaux.

[6] Armes : d'azur au coq d'or. — *Daunay* est la forme la plus ancienne de ce nom, c'est pourquoi nous l'avons adoptée dans le but de donner plus d'uniformité à notre travail.

Bois [1], seigneur de Thil-en-Auxois, qui fut seigneur de Mathaux en 1350, par suite de son mariage avec Jeanne de Menoir? Nous ne pouvons rien préciser à ce sujet, car le seul descendant de ce Jean Daunay qui nous soit connu est Ysabelle Daunay, trésorière de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes en 1423, et alors tutrice de demoiselle Ysabelle de Montereul, sa nièce, fille de messire Eude de Montereul, seigneur d'Angoulevent, et de Catherine Daunay, sœur de ladite Ysabelle Daunay [2].

En 1487, Robert Daunay, écuyer, habite Mathaux [3]. Il a un frère, Jean Daunay, résidant à Aulnay-la-Tombelle.

Mathelin (ou Mathurin) Daunay (ou d'Aulnay), fils d'Henry Daunay, sieur de Morembert, a un frère, Jean Daunay, resté célibataire. Quant à lui, il a épousé demoiselle Antoinette de Richebourg. En 1502, il quitte Mathaux pour aller habiter Romaines et meurt le 21 juin 1513, laissant cinq enfants : Jean, seigneur de Chalette, mari de Jeanne de Boutigny; Claude; Catherine, femme de Remi Archard [4]; Barbe, femme de Pierre d'Istre, et un fils naturel, Jean Daunay.

Claude Daunay, était en 1502 seigneur en partie de Mathaux, de même que son frère Jean Daunay. En 1525, ils partagèrent la succession de leur père.

De sa femme Denyse de Crespy, Claude Daunay, seigneur de Mathaux en partie et de Rhèges, eut deux fils :

---

[1] Comme nous l'avons dit plus haut, Jean Daunay, chevalier, sieur de Thil, est probablement le même que Jean Daunay, seigneur en partie de Bossancourt, en 1375, et alors marié à Marguerite de Dinteville-Jaucourt. Un sceau à ses armes est apposé au bas d'un aveu et dénombrement fourni par lui au châtelain de Bligny, le 11 septembre 1375, pour cette seigneurie de Bossancourt. Ce sceau est rond, empreint sur cire rouge et porte un écu penché, surmonté d'un casque orné d'un plumail. Sur l'écu est une croix ancrée. (Arch. du château de Dampierre de l'Aube.)

[2] Arch. du château de Dampierre de l'Aube, fonds de Bligny.

[3] Arch. de l'Aube, G, 3793.

[4] En 1524, ces deux époux cédèrent à Jean Daunay, tuteur de Jean et de Claude Daunay, enfants de Mathelin, une partie de ce qu'ils devaient recevoir dans la succession de ce dernier. (Caumartin, t. I, p. 22.)

Adrien, auteur de la branche des Daunay de Rhèges, et Edmond Daunay, auteur de celle des Daunay-Fligny.

Edmond (I) Daunay, écuyer, seigneur de Mathaux, était encore mineur en 1530, sous la tutelle de Jean de Luyères. Il épousa en premières noces Guillemette (*alias* Marie ou Marguerite) Dalichamp, fille de Nicolas Dalichamp, seigneur de Briel, et de Marguerite de Saint-Blin [1], dont il eut : 1° Nicolas Daunay ; 2° Jean Daunay ; 3° Edmond (II) Daunay, et 4° Léon Daunay.

En secondes noces, Edmond (I) Daunay prit pour femme, en 1553, Barbe de Bretel, fille de Linard de Bretel, seigneur de La Marcelle, et de Jeanne de Libaudière. Il habitait alors Mathaux, où il possédait la moitié du fief Daunay. L'autre partie de ce même fief était, dès 1530, la propriété d'Antoine d'Istre, fils de Barbe Daunay et de Pierre d'Istre. A cette date, il fournit au comte de Brienne, en même temps qu'Edmond Daunay, un aveu et dénombrement de ce qu'il possédait à Mathaux [2].

En 1546, Jean Daunay, écuyer, demeurant à Mathaux, fournit un aveu et dénombrement au comte de Vertus pour des héritages à lui échus par succession collatérale de Jean Daunay, son oncle, frère de Mathelin Daunay [3].

Edmond (I) Daunay, écuyer (fils de Claude Daunay), fournit en 1553, à Louis Hennequin, seigneur de Mathaux, la déclaration des biens qu'il possédait dans l'étendue de cette seigneurie [4]. Il renouvela cette déclaration le 9 avril 1559. A cette époque, il habitait Mathaux et était qualifié gentilhomme vivant noblement [5].

Antoine d'Istre ne vivait plus le 27 mars 1555 (v. st.),

---

[1] Caulin (l'abbé), *Quelques seigneuries au Vallage et en Champagne propre.*

[2] Caumartin, I, p. 22.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] Arch. du château de Brienne, 4 A, n° 1.

date d'un aveu et dénombrement fourni au comte de Brienne par sa veuve, demoiselle Claude de Gand, pour moitié du fief de Fligny, sis à Mathaux[1]. Cette déclaration fut renouvelée par elle en 1561, ce qui n'empêcha pas la saisie de son fief pour faute de paiement des droits seigneuriaux[2].

Nicolas Daunay, fils d'Edmond (I), fut après lui seigneur en partie de Mathaux et habitait ce village en 1570. Avant l'année 1550, il avait épousé Hélène du Fay, fille de Christophe du Fay et de Jeanne du Mesnil. Par suite de ce mariage, il devint seigneur en partie du Petit-Mesnil[3]. Ses deux fils, Jean Daunay et Edmond (III) Daunay, transigèrent avec lui, en 1597, à propos de la reddition des comptes de la succession d'Hélène du Fay, leur mère[4].

En 1584, Jeoffroy Daunay, fils de Jean Daunay, seigneur de Chalette, habitait Mathaux[5].

Le 26 février 1601, Antoine Daunay, sieur d'Avrecourt, céda par échange à Jean de Balathier, seigneur des Bordes, Lantages, Maleroy, etc., sa part du fief de Fligny, qui prit alors le nom de Fief de Balathier.

Jean de Balathier rendit foi et hommage au comte de Brienne, pour cette seigneurie, le 1er août 1618[6]. Il mourut avant 1624, laissant cinq enfants issus de son mariage avec demoiselle Françoise de Foulx, fille de Louis de Foulx, écuyer, seigneur de Pouilly-les-Troyes et Bragelogne. Elle était veuve de Jacques de Vougrey lorsqu'il l'épousa le 11 décembre 1591.

L'aîné de ses enfants, Edme de Balathier, seigneur de Lantages, écuyer, fut seigneur de Mathaux en partie. En

---

[1] Arch. du château de Brienne, 4 A, n° 1.
[2] *Ibid.*, 4 A, 2.
[3] L'abbé Coulin, ouv. cit., p. 407.
[4] Caumartin, t. I, p. 22.
[5] *Ibid.*
[6] Arch. du château de Brienne, 4 A, 3.

1624, le 28 mars, il fournit au comte de Brienne un aveu et dénombrement pour partie du fief de Balathier (ci-devant Fligny). Dans le cours de cette même année, il épousa Antoinette de Sivry.

Maintenu dans sa noblesse par les élus de Bar-sur-Aube, en 1646, il vivait encore en 1660. Il eut sept enfants.

Edmée Daunay, sans doute fille d'Edmond Daunay, épousa Elysée de Bossancourt, seigneur de Balignicourt, Chassericourt, Le Petit-Mesnil et Chaumesnil. Veuve en 1629, elle mourut en 1664. C'est, croyons-nous, à la suite de ce mariage que la famillle de Bossancourt devint propriétaire d'une partie du fief Daunay ou Fligny, dont elle augmenta l'importance par des acquisitions successives. En 1752, d'après le rôle de répartition de taille entre les habitants de la communauté de Mathaux, la ferme possédée dans ce village par les héritiers de Bossancourt était louée 200 livres[1]. Ils en étaient encore propriétaires à l'époque de la Révolution.

En 1630, Edme Daunay, seigneur de Fligny en partie, fils de Jean Daunay et de Catherine Deschamps, prit pour femme Diane de Libaudières, fille de Roch de Libaudières, sieur de Rougemont, capitaine de Ramerupt, et de demoiselle Anne de Minette, assistée de son aïeul Humbert de Minette, écuyer, sieur des Graviers et de Romaine. Il n'en eut qu'un seul enfant, Léon Daunay, encore mineur en 1643, lors de la mort de son père.

Léon Daunay se maria, le 3 février 1654, avec demoiselle Elisabeth de Lantages, fille de feu Antoine de Lantages, écuyer, sieur de Fligny en partie, et de demoiselle Claude d'Airain[2].

En 1673, Louis Daunay, écuyer, sieur en partie de Fligny, demeurant à Mathaux, épouse Brigide Dorigny,

---

[1] Arch. de l'Aube, C, 1523, l.

[2] Caumartin.

sœur ou nièce du curé de Mathaux, en présence de MM. de Briseur, de Bossancourt, de Lamberville, Louis Dorigny, etc.[1] En 1713, il donne un billet à M. le comte de Blaincourt, pour le décharger de la succession de M. Pierre Dorigny, curé de Mathaux[3].

Léon Daunay, écuyer, est parrain à Mathaux en 1684, et figure comme exempt sur le rôle des tailles de la paroisse[2]. On l'y rencontre encore dans les mêmes conditions en 1704.

En 1697, le 17 décembre, Marie Daunay est marraine à Mathaux[4]. L'année suivante, Charles Daunay, officier des gendarmes du roi, est parrain à Brevonne[5].

Marie Daunay (peut-être sœur de Charles) demeure à Troyes en 1741 et fait une donation à l'église de Sainte-Madeleine de cette ville[6].

Charles Daunay, marié à demoiselle Anne Guillot, meurt avant 1745, laissant deux fils, Charles-Remi Daunay, seigneur d'Argentole, époux de Jeanne Le Camus, et Georges Daunay, lieutenant au régiment d'Anjou. Ces derniers représentants de la famille Daunay paraissent n'avoir rien possédé de l'ancien fief de Fligny.

En 1639, le 17 septembre, Diane de Montbéliard, dame de Chalette, veuve de Louis de Châtillon, écuyer, seigneur de Blanzy, rend foi et hommage au comte de Brienne pour partie du fief de Fligny. Elle avait marié, le 25 août précédent, sa fille, Charlotte de Châtillon, à Hector de Briseur[7], écuyer, sieur des Pars et de Ravarille, demeurant à Ville-

---

[1] Actes de Mathaux.

[2] Arch. de l'Aube, E, pièces supplémentaires.

[3] *Ibid*, C, 1523, I.

[4] Actes de Mathaux.

[5] Actes de Brevonne.

[6] Arch. de l'Aube, A I, 429.

[7] Armes : d'azur à 2 têtes de bélier d'or en chef, et une tête de maure au naturel, bandée d'argent, en pointe.

sur-terre, en présence de Catherine de Saint-Privé, tante, et de Juste de Tance, écuyer, sieur de la Motte, cousin de ladite Charlotte[1].

Maison de Briseur.

Mis en jouissance, par suite de cette union, d'une partie du fief de Fligny, Hector de Briseur dut rendre foi et hommage au comte de Brienne. Il s'acquitta de cette obligation le 4 octobre de la même année 1639[2]. Deux ans après, le 14 mars, il fournit au même seigneur un aveu et dénombrement de ce fief.

Dans les actes religieux de la paroisse de Mathaux, on voit figurer comme marraine, en 1652, une demoiselle Claudette de Châtillon, sœur ou nièce de Madame de Briseur.

Hector de Briseur et Charlotte de Châtillon eurent deux fils, Jacques de Briseur et Guy de Briseur, écuyer. Ce dernier rendit foi et hommage pour le fief Daunay, situé à Mathaux, le 13 février 1705[3]. Le 26 mai de l'année suivante, il fournit son aveu et dénombrement[4].

Il demeurait alors à Verricourt.

Maison de Serpes.

Guy de Briseur mourut sans postérité, laissant pour héritier son frère, Jacques de Briseur, écuyer, demeurant à Ville-sur-Terre. Ce dernier eut une fille, Charlotte de

---

[1] Caumartin, t. I, p. 118.
[2] Arch. du château de Brienne, 4 A, 6.
[3] *Ibid.*, 4 A, 8.
[4] *Ibid.*, 4 A, 9.

Briseur, qui fut mariée à Louis-François de Serpes[1], chevalier, seigneur d'Escordal[2].

De cette union vinrent trois enfants : Jacques-Claude de Serpes, Louise-Charlotte et Jean-Baptiste-Louis-Charles de Serpes.

Le fief d'Aunay échut en partage à Jacques-Claude d'Escordal, chevalier, seigneur de Blumerey, Humbersin, etc., alors capitaine au régiment royal-cavalerie, demeurant à Frampas et ci-devant à Haromanil, paroisse de Louze.

D'après le rôle de répartition de la taille dans la communauté de Mathaux, en 1752, le revenu de la ferme de M. d'Escordal était alors de 126 livres, toutes charges déduites[3].

Maison Le Clerc d'Aunay.

Le 13 février 1756, M. de Serpes vendit le fief d'Aunay et ses dépendances, pour un prix de 5.500 livres, au nommé Alexandre Le Clerc, marchand et procureur fiscal en la justice et prévôté de Mathaux. Le 18 août suivant, ce dernier rendit ses foi et hommage pour cette seigneurie au comte de Brienne[4].

A la suite de cette acquisition, Alexandre Le Clerc, fils de Nicolas Le Clerc, « officier chez le roi », demeurant à Brienne, ajouta à son nom celui de d'Aunay.

Le 10 novembre 1760, il fournit son aveu et dénombrement, pour son fief d'Aunay, situé à Mathaux, à Messire Louis-Marie-Athanase de Loménie, comte de

[1] Armes : d'argent au pal de gueules chargé de trois chevrons d'or.

[2] Aujourd'hui Ecordal, canton de Tourteron, arrondissement de Vouziers (Ardennes).

[3] Arch. de l'Aube, C, 1523.

[4] Arch. du château de Brienne, 4 B, 10.

Brienne[1]. Dans cette pièce, il se déclare propriétaire de vingt-cinq journaux et demi de terre, plus dix-huit denrées et deux arpents ; de huit fauchées et cinq denrées et demie de prés ; de cinq denrées et demie de vignes ; d'une maison composée de deux chambres à feu, avec écurie, grange, cour, jardin, accin, chenevière, le tout situé rue du Puiseux et d'une contenance d'un arpent ; et enfin de censives sur tous les héritages dépendant dudit fief[2].

M. Alexandre Le Clerc habitait Mathaux avec sa femme, Jeanne Jacquot. Cette dernière ayant hérité d'Edme de Vassan, officier chez le roi au château de Chambord, les deux époux eurent à soutenir un procès contre le comte de Brienne, au sujet de contestations relatives aux redevances à payer sur les récoltes en grain par les habitants de Brienne, Brienne-la-Vieille et Saint-Léger-sous-Brienne, villages dans lesquels ils avaient des propriétés. Pour trancher la difficulté, le comte de Brienne réclama par son procureur l'application du principe établi par la charte du comté de Brienne, accordée aux trois communautés le 3 avril 1549.

Alexandre Le Clerc d'Aunay mourut à Mathaux et y fut enterré le 4 juin 1770, en présence de MM. Navarre père, Navarre fils, Charles Angenoust, Cortier, curé de Brienne-la-Vieille, Laurent, Deschamps, Courtalon, etc.[3]

---

[1] Arch. du château de Brienne, 4 B, 10.

[2] En 1769, pour éviter les difficultés qui pouvaient surgir entre lui et le seigneur de Mathaux, au sujet des cens et rentes dépendants de ce fief, A. Le Clerc les céda à M. de Lavaulx. En échange, ce dernier réduisit à un demi-denier par journal les cens que ledit Le Clerc devait payer à la seigneurie de Mathaux pour les maisons, vignes et terres, etc., en roture dont il était détenteur, et il lui fit l'abandon de quelques pièces de terre ainsi que de la jouissance, sa vie durant, des mouillures de l'Etang-Neuf, à raison de un denier de cens annuel par journal. (Communication de M. Bardet.)

[3] Actes de Mathaux.

Maison Navarre.

Il laissait une fille unique, Antoinette Le Clerc d'Aunay, mariée à Louis Navarre[1], par elle seigneur du fief d'Aunay.

De ce mariage, qui fut célébré en l'église de Brienne par Mgr de Loménie, alors archevêque de Toulouse, le 6 novembre 1764, vinrent deux enfants: Louis-Firmin Navarre, mort sans alliance, à Brienne, le 15 février 1859, et Louise-Constance Navarre, qui épousa M. Lévêque.

En 1777, Louise Navarre fut marraine à Mathaux; le parrain, Alexandre-Firmin-Gabriel Navarre, fils de Louis Navarre, avocat à Brienne, était son cousin germain[2].

Le 14 ventôse an III, les enfants de Louis Navarre se partagèrent sa succession. Le fief d'Aunay forma deux lots.

Madame Lévêque vendit le sien aux enchères et en détail, à Mathaux, le 15 septembre 1822.

Louis-Firmin Navarre conserva sa part du fief. Après lui, sa succession échut pour moitié à son neveu François Lévêque de Thurigny, décédé à Troyes, en son domicile, rue du Cloître-Saint-Etienne, n° 17, le 3 mars 1859, quinze jours après son oncle, qui mourut, comme nous l'avons dit, le 15 février, et pour l'autre moitié à Mademoiselle Louise-Charlotte-Truelle, sa nièce, demeurant à Vernon (Eure). Cette dernière mourut à Montmartre, le

---

[1] Il était fils de Louis de Navarre, procureur fiscal général du comté de Brienne, et de Marie-Gabrielle-Marguerite Laurent, veuve en premières noces de Gabriel-Antoine Mailly, substitut du procureur fiscal du comté de Brienne et prévôt de Mathaux, décédé à Brienne le 19 juin 1732. C'est à la suite de son mariage avec cette veuve que Louis Navarre (fils de Pierre Navarre, marchand à Louze) vint s'établir comme procureur et notaire à Brienne. Avant de se fixer dans cette ville, il exerçait l'office de notaire à Doulevent, charge qu'il conserva jusqu'au 8 juin 1745, date de la vente qu'il en fit, moyennant 95 livres, à Hubert Peuchot. (Communication de M. Bardet.)

[2] Louis Navarre, avocat en Parlement, fut intendant du château de Brienne pour M. de Loménie. Il s'honora grandement par les efforts qu'il fit pour arracher cet homme de bien à ses bourreaux.

5 mars 1869, veuve en premières noces de Jean-Jacques Truelle et en secondes noces de Nicolas-Prosper Castet.

Dans le cours des années 1859, 1860 et 1861, les enfants de M. François Lévêque, de Thurigny, Louise-Constance Lévêque, épouse de Jean-Nicolas-Eugène Arson, propriétaire à Troyes, et Pierre-Edouard Lévêque, de Blives, propriétaire à Blives (commune de Savières), d'une part, et demoiselle Louise-Charlotte Truelle, d'autre part, vendirent par adjudication et en détail, par devant maître Allart, notaire à Brienne-le-Château, leur domaine de Mathaux, l'Etape et Radonvilliers, venant de M. Louis-Firmin Navarre, et dans lequel était comprise la seconde partie du fief d'Aunay[1].

Ce domaine consistait en une maison sise à Mathaux, rue des Gentilz Hommes, lieudit les Communes, comprenant trois chambres à feu, etc., deux granges, bergerie, écuries, etc., jardin, enclos et dépendances, contenant le tout environ 4 hectares 31 ares; une maison à l'Etape, Grande-Rue, composée de deux chambres à feu et de deux cabinets, écuries, grange, etc., occupant environ 63 ares, plus diverses pièces de terres éparses sur Mathaux, l'Etape et Radonvilliers, le tout d'une contenance de 68 hectares 33 ares 66 centiares.

L'ÉTAPE

Le hameau de l'Etape, dépendant de la commune de Mathaux, est situé sur une colline, au midi, à 1700 mètres environ de ce village. On le trouve mentionné en 1192, sous le nom latin *Stabula*[2], et plus tard, en 1232, sous

[1] Communication de M. Bardet.

[2] Arch. de la Côte-d'Or, 2e cart. de Molême, f° 94 r°. Edition Socard. Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube, année 1864, p. 286.

le nom francisé *Lestaple*[1]. La forme actuelle *l'Etape* ne se rencontre guère avant le XVIII° siècle.

Si l'on se souvient que dans notre ancien langage le *p* remplace souvent le *b* (leur prononciation étant la même) et aussi que depuis deux cents ans environ l'orthographe des mots commençant par la syllable *es,* et provenant d'un nom latin ayant une *s* pour initiale, a été modifiée par l'élision de l'*s* (comme dans *spina*), espine, épine ; — — *spica,* espi, épi ; — *squamma,* escaille, écaille ; — *stella*, estoile, étoile, etc.), on constate facilement que le vocable *Lestaple,* l'*Etaple,* ou l'*Etape* est l'équivalent du mot l'*Etable*, traduction exacte du latin *stabula.*

C'est donc à tort que Courtalon, dans sa *Topographie historique du diocèse de Troyes* (t. III, p. 417), dit que le hameau de l'Etape a été ainsi appelé de l'étape qu'on y donnait autrefois aux troupes lorsqu'elles passaient par Piney et Dienville.

Placé sur le bord de la forêt, ce hameau renfermait sans doute, aux premiers temps de son existence, les étables dans lesquelles les moines de Saint-Loup de Troyes, de Chalette et de Basse-Fontaine abritaient les nombreux troupeaux pour lesquels ils avaient obtenu les droits de pacage et de panage dans les bois des comtes de Brienne, et c'est de là, certainement, que vient son nom.

A l'époque de la Révolution, il y avait à l'Etape une chapelle placée sous le patronage de saint Gengoult. On y disait quelquefois la messe. Elle était bâtie tout en bois et surmontée d'un petit clocher renfermant une cloche du poids de 500 livres. A l'intérieur il y avait un maître-autel et deux autres petits autels en forme de collatéraux.

Son emplacement était à peu près au centre du village, sur un terrain d'une contenance d'environ trois denrées,

---

[1] 2e cartulaire de Molême, édition Socard, p. 326-327 des Mém. de la Soc Acad. de l'Aube, année 1884.

(15 ares 80 centiares), tenant du nord et du midi à deux ruelles et du couchant à la Grande-Rue; il renfermait le cimetière. On y enterrait encore dans les premières années du XVIIIe siècle.

Devenu bien national, le tout fut mis en vente, et le 6 mai 1793 le sieur Jean Rollin se rendit adjudicataire de la chapelle et du terrain adjacent, pour un prix de 3.050 fr.[1].

On sait, par l'aveu et dénombrement de Henry Torchapel, qu'il y avait une tuilerie à l'Etape en 1389[2]. Vers 1850, comme nous l'avons dit plus haut, deux tuileries existaient encore dans ce hameau.

L'une d'elles, celle qui est mentionnée dans l'aveu et dénombrement de Henri Torchapel et appartint en dernier lieu à la famille Mandat, consistait, au commencement du XIXe siècle, en maison d'habitation, halle, four, terrier, bois et dépendances, le tout d'une contenance superficielle de 7 hectares 17 ares (environ 17 arpents). Elle tenait du levant à un chemin, du couchant à M. Aubert de Brevonnelle, du midi à Madame de Loménie, et du nord aux Usages. Acquise le 20 mars 1823, suivant procès-verbal d'adjudication judiciaire du Tribunal de Troyes, par Pierre-René-Nicolas Gérard, huissier, demeurant à Brienne, et Angélique-Nicole Guéry, sa femme, qui l'exploitèrent, cette tuilerie, devint après eux, la propriété de leur fille Louise-Angélique Gérard, épouse de François-Charles Didier. Elle passa ensuite au fils de ces derniers, Casimir Didier, rentier à Brienne. Il la fit démolir en 1870 et vendit, en 1878, le terrain qu'elle occupait à Albert Bertrand, de l'Etape[3].

L'autre tuilerie, composée seulement de constructions de peu d'importance, appartenait à la famille Piétremont de l'Etape lorsqu'elle fut vendue, vers 1840, à M. Chrétien,

---

1 Arch. départ. de l'Aube, 1 Q, n° 1278.
2 Pièce justificative n° VII.
3 Communication de M. Bardet.

notaire à Dienville. Ce nouveau propriétaire fit élever un bâtiment plus vaste et donna un plus grand développement à la production de son usine, qu'il exploita jusqu'en 1864. A cette époque, elle fut achetée par une famille d'étrangers dénommés par la population du lieu *les Anglais,* mais bien à tort, car ils étaient belges.

Ces derniers cessèrent toute fabrication, construisirent une maison bourgeoise, sorte de petit château, près de la tuilerie, et convertirent les terrains avoisinants en jardin d'agrément. Le possesseur actuel de cette propriété est M. Plumey, pharmacien de saison à Nice. Quant au bâtiment de la tuilerie, il fut vendu en 1878 à Basile Dethon, d'Epagne, qui le transporta chez lui devant sa maison, l'ancien château, pour servir de grange.

Les produits de ces tuileries étaient assez estimés ; ceux qui prenaient au four la couleur rouge étaient de moindre qualité, comme mal cuits ; la couleur blanche indiquait de très bons produits, bien cuits ; les briques ou tuiles qui prenaient à la cuisson la couleur verte étaient d'une très grande dureté, mais se déformaient souvent au four.

La route de Troyes à Dienville, commencée par M. Grassin, aujourd'hui chemin d'intérêt commun n° 3, de Piney à Dienville, traverse le hameau de l'est à l'ouest.

La fontaine Saint-Gengoult (Gengolf) se trouve située à l'entrée de l'Etape, du côté de Mathaux. Ses eaux, qui alimentaient plusieurs étangs, passaient pour avoir des qualités fébrifuges.

La seigneurie de l'Etape paraît avoir appartenu aux possesseurs de la terre de Mathaux et nous ne pensons pas qu'elle ait eu des titulaires particuliers.

Le deuxième cartulaire de Molême[1] fait connaître le

---

[1] F° 96 r°, édition Socard, p. 327 des Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube,

nom d'un propriétaire habitant à l'Etape, en 1232. On l'appelait Radulfe. Un différend ayant surgi entre lui et une dame de Radonvilliers, nommée Harviette, à propos de deux journaux de terres sis à l'Etape qu'il prétendait avoir achetés de cette dame, Gile, doyen de Brienne, choisi pour arbitre, déclara que ladite Harwiette garderait la possession de cette terre.

PLAISANCE

Plaisance n'existe plus : c'était un écart de l'Etape situé au couchant de ce hameau, sur la gauche du chemin d'intérêt n° 3, au bas d'une rampe, en allant vers Brevonne. Il ne figure pas sur la carte de Cassini, et le plan cadastral de Mathaux, dressé en 1811, n'en fait aucune mention. On peut donc croire que l'origine de Plaisance est postérieure à cette dernière date.

Vers 1820, il n'y avait dans cet endroit qu'une maison appartenant à un nommé Goussard, dit Bricaire. Les enfants de Goussard bâtirent deux maisons près de celle de leur père. En 1827, un nommé Debert construisit à son tour une demeure dans leur voisinage. Peu de temps après, deux autres personnes, Laurent et Baudouin, vinrent élever des habitations à Plaisance, qui compta dès lors six maisons.

Une décadence rapide amena la destruction du hameau, de 1860 à 1870. Les bâtiments en bois furent démolis et transportés à l'Etape, à Mathaux ou ailleurs. Une de ces maisons, celle de Debert, après un séjour de quelques années au Mesnil-Aubert, a été transportée à Brienne-le-Château, où elle fait le coin de la rue aux Canes (ou rue Gérard) et de la rue Saint-Bernard.

BREVONNELLE

Ce lieu, jadis paroisse, puis hameau, et maintenant simple ferme, emprunte son nom à la Brevonne ou Ruisseau-des-Etangs, coulant entre le Grand-Brevonnelle et l'Etape. Dans les titres anciens, il est désigné par les mots Bevronnelle et Brevonnelle, diminutif de *Bevrona, Bevronna* et *Brevonna*[1], nom du village de Brevonne, également dû à sa situation rapprochée du Ruisseau-des-Etangs.

Cette attribution du nom d'un cours d'eau à l'un des villages qui l'avoisinent n'a rien d'insolite; on en trouve d'assez nombreux exemples dans le département. Tels sont les noms d'Auzon, Barbuise, Braux, etc.

Dès le XII° siècle, le territoire de Brevonnelle (alors compris dans l'étendue des domaines des comtes de Brienne et paraissant, comme celui de Mathaux, avoir été conquis sur l'immense forêt du Der par des défrichements successifs, dont les plus anciens remonteraient à l'époque gallo-romaine[2]) fut partagé en deux sections importantes. La première, connue sous le nom de Grand-Brevonnelle, a été jusqu'à la Révolution le siège d'un fief mouvant du comté de Brienne et compris dans l'étendue de la paroisse de Mathaux.

---

[1] *Bevrona* ou *Bevronna* est une abrévation du latin *bibere*, le *v*. étant employé pour le *b* et ayant la même valeur. Ce nom Bevronne, Brevonne, semble avoir été donné aux cours d'eau alimentés non par des sources vives, mais par le trop plein de plusieurs étangs. Un autre ruisseau, portant le nom de Brevonne et affluent de la rive gauche de la Voire, se trouve dans les mêmes conditions que le ruisseau de Brevonnelle, c'est-à-dire qu'il sert d'écoulement à l'eau de deux étangs situés au sud-est du Petit-Mesnil.

[2] Le nom du village de Der (aujourd'hui Pel-et-Der), voisin de Brevonnelle, rappelle qu'il a été construit sur la limite naturelle de la forêt, qui s'étendait jusqu'au pied des collines crayeuses situées au nord du finage.

L'autre section, nommée le Petit-Brevonnelle, devint une grange ou ferme appartenant à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes et rattachée à la paroisse de Pel-et-Der.

Le Grand-Brevonnelle.

Il semble que cet endroit ait eu jadis une population assez importante pour qu'il soit devenu paroisse. En tous cas, il y eut là une église au xiie siècle. Son existence est mentionnée dans le privilège du pape Eugène III, en date du 14 avril 1147, confirmant l'abbaye de Saint-Loup dans la possession de ses biens[3]. Comme on le verra plus loin dans l'aveu et dénombrement de Jehan Hennequin, le Grand-Brevonnelle comptait encore en 1550 un certain nombre de feux.

Le Manoir de Brevonnelle.

D'après ce qui en subsiste, le manoir de Brevonnelle (on le trouve quelquefois désigné sous le nom de château dans les pièces anciennes) semble avoir été reconstruit du temps de Jehan Hennequin, c'est-à-dire vers le milieu du xvie siècle. Quelques pans de murs, à en juger par leur mode de construction, remonteraient à une époque plus éloignée.

C'était une sorte de maison-forte dans le genre de celles que l'on vit s'élever partout, dans notre région, pendant la guerre de Cent ans et plus tard lors des guerres de religion. Incapable de résister à une attaque en règle et à la moindre troupe disciplinée, elle pouvait préserver ses habitants des incursions des maraudeurs ou de ces petites escouades de

---

[1] Le pape, s'adressant aux religieux, leur dit reconnaître : « *Jus vestrum in ecclesia de Bevronella...* » (*Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, n° 16, p. 34.)

partisans qui couraient la campagne pour piller les demeures isolées et se ravitailler.

Les constructions, comprenant la maison d'habitation, les écuries, vacheries, bergeries, granges et autres bâtiments de culture, étaient disposées en forme de quadrilatère autour d'une vaste cour. Elles avaient pour défenses des tourelles carrées à demi engagées dans la construction, percées de meurtrières et placées aux angles du quadrilatère ; puis, de vastes fossés avec pont-levis donnant accès à l'intérieur de la cour.

Le corps de logis principal, ayant servi à l'habitation, existe encore avec la même destination. Bâti en pierre et couvert en tuiles plates, il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage surmonté d'un grenier. Sa façade principale est au midi, largement ouverte sur la cour et permettant ainsi au maître de la maison d'avoir sous ses yeux tout l'ensemble de la ferme. L'autre façade donne au nord et se trouvait jadis sur le bord du fossé. Elle n'est percée que d'étroites ouvertures garnies de solides barreaux de fer défiant toute effraction[1]. Depuis long-

[1] La mention de ces barreaux me rappelle le souvenir d'un épisode des guerres du premier Empire, qui me fut raconté jadis par ma mère et dans lequel ils ont joué un rôle tout opposé à leur destination. C'était le soir de la bataille de Brienne. La famille de ma mère habitait alors Epagne; elle se composait du père, de la mère, de trois jeunes filles et de deux frères dont l'un, portant l'épaulette, était à l'armée. Dès la fin de la journée, le bruit sourd du canon et les éclats de la fusillade avaient commencé à se faire entendre. De toutes parts retentissait l'appel sinistre du tocsin, tandis que des lueurs se montrant au lointain annonçaient les ravages de l'incendie. Les populations affolées fuyaient les villages devant des bandes de pillards saccageant tout, maltraitant l'habitant et ne respectant ni l'âge ni le sexe. L'immense forêt d'Orient, située dans le voisinage, offrait à ces malheureux, dans ses profondeurs, des retraites assurées pour leurs personnes, leurs objets les plus précieux et leurs animaux domestiques. Aucun ennemi n'aurait été assez téméraire pour s'aventurer dans ces solitudes sans chemins praticables et remplies d'étangs et de fondrières. Campés dans des baraques de charbonniers ou dans des huttes improvisées, les fuyards pouvaient attendre pendant quelques jours que l'invasion, passant comme un torrent, ait porté ses ravages dans d'autres régions.

Mon aïeul suivit l'exemple de ses voisins ; accompagné de sa famille, empor-

temps déjà les fossés sont comblés et les tourelles ont disparu; il n'en reste qu'une, à l'angle nord-ouest de la maison d'habitation. Les traces de l'enceinte sont encore visibles.

---

tant à dos de cheval les vivres et les vêtements les plus indispensables, il prit le chemin de la forêt. — Le temps était affreux. La neige tombait à gros flocons et un froid intense glaçait tout. La petite caravane, stimulée par la terreur, pressait sa marche. Arrivée près du Grand-Brevonnelle, à l'orée de la forêt, elle dut s'arrêter sur les instances du propriétaire de la ferme, vieil ami de la famille. Un feu clair brillait dans la haute cheminée de la grande salle ; le couvert se trouvait mis et un repas copieux était tout prêt. Il était impossible à des gens transis de froid et affamés de repousser une aussi réconfortante invitation. Du reste, la nuit était venue et bien que la canonnade grondât toujours (la bataille, commencée à quatre heures, dura jusqu'à minuit), on se sentait plus rassuré à cause de la proximité de la forêt.

Bien réchauffés et bien repus, les fuyards en étaient au dessert quand tout-à-coup, ouvrant les portes avec fracas, une douzaine de soldats Wurtembergeois se précipitent dans la salle le sabre à la main. Tout le monde est debout, les femmes poussent des cris de frayeur, les lumières sont renversées ; on se précipite vers les fenêtres ; impossible de fuir, elles sont armées de barreaux et on est prisonnier. Cependant, les pillards font main basse sur tout ce qui les entoure : l'argenterie, les liqueurs, les bijoux des femmes.

Déjà une de mes jeunes tantes avait eu les oreilles déchirées par un misérable, qui s'était jeté sur elle et avait arraché ses boucles d'oreilles. Dépouillée de ses fourrures, ma mère allait subir le même outrage, lorsque soudain paraît à l'extrémité de la salle un homme de haute taille, tout galonné d'or, entouré de soldats l'arme au bras et portant des torches. Il donne un ordre d'une voix retentissante. Immédiatement le tapage cesse et les pillards s'empressent de disparaître. S'avançant alors, l'officier fait savoir qu'il est aû service de la Russie. En passant dans le voisinage de la ferme avec son régiment, ses éclaireurs l'ont averti qu'un parti de traînards allemands s'y livrait au pillage. Obéissant aux prescriptions formelles de son souverain, il n'a pas hésité à s'arrêter pour chasser ces brigands, et, dans le but de protéger la ferme contre un retour offensif de leur part, il va y laisser, en se retirant, un poste assez important pour les tenir à distance.

Il est du reste très notoire que l'empereur Alexandre, très humain et ne nous faisant la guerre qu'à regret, avait ordonné à ses officiers, sous les peines les plus sévères, de veiller au respect des personnes et des propriétés en se montrant impitoyables à ce sujet. — Ma mere se souvenait d'avoir vu passer sous les verges un malheureux soldat reconnu coupable d'avoir volé un nœud de ruban à une des servantes de la maison pour l'offrir à sa fiancée lors de son retour en Russie. Elle avait pour ces hommes du nord une grande admiration et, tout en reconnaissant que l'intégrité de ses oreilles ait dû influer beaucoup sur son enthousiasme, je puis affirmer que, si Dieu lui avait permis de vivre jusqu'à nos jours, l'alliance franco-russe n'eût pas eu de plus chaud partisan. *(Note de l'auteur.)*

La Chapelle du manoir de Brevonnelle.

Il y avait dans la cour du Grand-Brevonnelle une chapelle dédiée à Sainte-Anne[1] et à la présentation du seigneur du lieu, ce qui veut dire que le seigneur de Brevonnelle pouvait présenter à l'évêque un ecclésiastique de son choix, en demandant qu'il fût appelé à jouir du traitement ou du revenu attaché au titre de chapelain de cette chapelle, soit en acquittant lui-même les charges de la fondation, soit en les faisant acquitter par d'autres.

Par un acte en date du 7 décembre 1665, Anne Le Clerc, dame de Blaincourt et de Brevonnelle, dota cette chapelle d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 livres, afin que chaque semaine il y fût dit une messe pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres possesseurs de la terre de Brevonnelle.

Dans l'acte de vente de 1726, il est fait mention d'une fondation qui paraît être la fondation primitive, mais il n'est nullement question de celle de madame Anne Le Clerc.

Pour assurer cette fondation, le seigneur de Blaincourt, vendeur, assigna une rente de 40 livres à prendre annuellement sur le revenu de la terre de Blaincourt, et il se réserva le droit de nomination à la première vacance.

La chapelle, placée dans la cour, a sans doute été démolie du temps de Nicolas-Jean-Baptiste Aubert. Celle qui l'a remplacée est une simple chambre faisant partie d'un corps de bâtiments contigu au logis principal. On ne la reconnaît qu'à son toit plus élevé que celui des constructions voisines. Depuis la Révolution, le culte a cessé d'y être célébré.

La cloche, descendue de son beffroi, est muette dans un coin du grenier ; elle porte l'inscription suivante :

---

[1] Dans les derniers temps, elle est désignée sous le nom de *Chapelle de la Nativité.*

J'AI ÉTÉ BÉNITE PAR M. PIERRE DE BRIENNE CURÉ DE MATHAUX ET J'AI EU POUR PARRAIN NICOLAS-JEAN-BAPTISTE AUBERT ET POUR MARRAINE D^lle MARIE-CHARLOTTE, FILS ET FILLE DE Mr AUBERT SEIGNEUR DE BREVONNELLE ET DE DAME MARIE-JEANNE AUGER SON ÉPOUSE 1753.

Il est probable que cette petite cloche a été fondue par les ouvriers qui, l'année précédente, avaient procédé à la réfection des cloches de Mathaux.

Parmi les titulaires de la chapelle de Brevonnelle, nous citerons : BARBARAT (Jean-Baptiste), prêtre, bachelier de Sorbonne, curé de Droyes en Champagne. Il reçut ses provisions le 19 mars 1727. Elles lui furent données par Jacques-Antoine d'Alsace d'Henin, « aux gages de 40 livres « de pension par chaque année, payable par ledit d'Alsace, « aux charges par ledit Barbarat de dire célébrer et faire « dire douze messes par chacune année de jouissance[1]. »

COLSON (X...), curé de Gondrecourt, au diocèse de Langres, pourvu du bénéfice le 25 janvier 1743, par suite du décès de J.-B. Barbarat. Il fut présenté par J.-B. Aubert, seigneur de Brevonnelle[2].

MAILLY (Gabriel-Antoine), prêtre du diocèse de Troyes, orginaire de Brienne, vicaire de Rosnay, y demeurant, nommé le 25 mai 1743. Il mourut curé de Magnicourt.

CONGNIASSE-DESJARDINS (Nicolas-Louis-Edme), prêtre du diocèse de Troyes, bachelier de Sorbonne, demeurant à Paris, paroisse Saint-Benoît. Il fut pourvu de cette charge, vers 1779, par N.-J.-B. Aubert, lieutenant de louveterie, demeurant en son château de Brevonnelle ; Nicolas-Mathias Congniasse-Desjardins, seigneur d'Yèvre, y demeurant, et demoiselle Marguerite Aubert, son épouse ; Antoine-Honoré Trippier, procureur du roi à Bar-sur-Aube, et Charlotte Aubert, son épouse[3].

---

[1] Arch. de M. Mérat, de Brevonnelle.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Les seigneurs du Grand-Brevonnelle.

Nous ne pouvons faire connaître d'une manière certaine la suite des seigneurs de Brevonnelle qu'à partir de la famille Hennequin ; en outre, nous ne saurions dire à quelle époque elle fit l'acquisition de ce domaine. Mais il est certain que, jusqu'à la mort de Pierre (II) Hennequin, il fut possédé par des membres de cette maison, en même temps seigneurs de Mathaux et de l'Etape.

Lors du partage de la succession de ce dernier, le Grand-Brevonnelle fit partie du lot d'un de ses fils, Jehan Hennequin, auteur de la branche dite de Brevonnelle.

Le 1er décembre 1557, Jean Hennequin, auditeur en la Chambre des Comptes, à Paris, donna procuration à Simon de Marisy, praticien, demeurant à Brienne, pour, en son nom, fournir l'aveu et dénombrement de la seigneurie et terre de Brevonnelle à Antoine de Luxembourg, comte de Brienne. D'après cette pièce, le domaine s'étend « depuis « l'étang appartenant au comte de Brienne, appelé vulgai- « rement l'Etang-au-Compte, en remontant selon les bornes « le long des vignes et terres labourables de la seigneurie « de Mathaux et l'Etape jusqu'aux usages de Mathaux « et Radonvilliers, selon la levée de l'étang de Ma- « reille, lequel étang et ses appartenances fait partie de « la seigneurie de Brevonnelle ; et d'illec, suivant les « Usages, la levée et arrière-chaussée de l'étang Mareille « jusqu'au gros ru qui sort des bois de Frouasse et Char- « lieu, et là, tirant le long des bois, jusqu'au chêne de « la Corne-de-Bellier et descendant le long des Usages et « terres de Brevonne jusqu'au fossé qui fait la séparation « appelée des Usages de Mathaux, Brevonnelle et Brevonne, « continuant, selon ledit fossé, jusqu'au fossé qui est « au-dessus de l'étang des Noues, en descendant le long « du fossé et ru dudit étang jusqu'à la Putte-Noue et de « la Putte-Noue jusqu'au ru qui vient des bondes de

« l'étang dudit seigneur. Au dedans desquelles limites « ledit Jean Hennequin tient et avoue tenir en fief, foi et « hommage... cinq étangs, 184 journaux de terre des- « quels on lui rend deux muids de froment et deux muids « d'avoine etc.[1], 59 journaux au climat des Usages, « desquels on rend 13 setiers par moitié froment et avoine. « Le droit de fustage sur les habitants, qui est de deux « sols tournois pour chaque feu, duquel droit ne paient « rien les nobles et les clercs, valant par an environ « 30 sols tournois. Les droits de censives sur toutes les « maisons de ladite seigneurie, terres et près, lesdits droits « payables le jour de la Saint-Remi. » (Les maisons énumérées dans le dénombrement sont au nombre de 14 ; leurs propriétaires se nomment : Nicole Maillard, veuve Nicolas Renaud, Louis Terrat, Nicolas Mathieu, Nicolas Champy, Jean Maillard, Jean Gauly, Nicolas Roger, Jean de Vallangres, Gobert Danroy, Jean Barguat, Jean de Vienne, Claude Pairchon, etc.)

Dans ce dénombrement figure également un fief composé de maison, terres, prés et bois, sis au lieudit anciennement les Usages-de-Mathaux et désigné dans la suite sous le nom de *L'Aberge* ou *La Berge*.

En 1587, Jean Hennequin fournit un nouvel aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Brevonnelle et La Berge à Charles de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, *vicomte de Mathaux,* baron de Saint-Martin, de Broyes, Ramerupt, seigneur de Morvilliers, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi.

Jehan Hennequin, seigneur de Brevonnelle, né le 22 juin 1526, fut marié deux fois. De sa première femme, Nicole Coiffard, morte le 11 juin 1567, fille de Nicolas Coiffard, seigneur de Saint-Benoît, et de Guillemette Pinette, il eut pour enfants :

---

[1] Arch. départ. de l'Aube, E, 160.

1° Marie Hennequin, née le 3 mars 1559, marié à Pierre d'Argillières, seigneur de Monceaux, conseiller du roi, général en la cour des Monnaies, le 14 février 1575, morte le 16 janvier 1612.

2° Gabriel Hennequin, né le 1er octobre 1565, mort en 1586.

Sa seconde femme, Marie Alligret, sœur de l'épouse de Louis Hennequin, seigneur de Mathaux, le rendit père d'une fille, Anne Hennequin, née le 7 juin 1571.

En 1575, le lieutenant de la justice de Brevonnelle pour Jean Hennequin se nommait Nicolas Pelletier, et le sergent, Nicolas Guillaume.

Jean Hennequin mourut avant le 11 février 1588, date du partage de ses biens entre ses deux filles. Anne Hennequin, alors marié à Robert Le Clerc, sieur d'Arnouville[1], eut dans son lot le fief de Brevonnelle et les terres de Radonvilliers et de Villehardouin[2].

Robert Le Clerc s'empressa de rendre ses foi et hommage pour le fief de Brevonnelle au comte de Brienne, représenté par Laurent de Mosseron, écuyer, sieur d'Amboise, gouverneur du château de Brienne. Peu de temps, après, il fournit un aveu et dénombrement du même fief[3].

Anne Hennequin et Robert Le Clerc eurent deux filles, Valentine et Anne.

Le 26 août 1607, Valentine Le Clerc épousa Anne-Charles de Belloi, écuyer, seigneur de Belloi, en présence de Jeanne Le Clerc, sa tante, veuve de Pierre Poussemothe, avocat du roi et maître des requêtes du roi et de la reine de Navarre; de Marguerite Le Clerc, son autre tante, veuve de Guillaume Coignet, écuyer, sieur de Guedre-

[1] Il était fils de Guillaume Le Clerc, sieur d'Arnouville, avocat en parlement. — Caumartin écrit à tort : sieur d'Armenonville.

[2] Arch. de M. Mérat, de Brevonnelle.

[3] Arch. départ. de l'Aube, E, 760, et E, 1183, liasse.

ville, de Pierre d'Argillières, son oncle, sieur de Monceaux; de Charles d'Argillières, sieur de Blives, conseiller du roi en la cour des monnaies; d'Alexandre Hennequin, sieur de Mathaux, etc.

Robert Le Clerc, ayant obtenu des lettres de terrier pour la terre et seigneurie de Brevonnelle, les fit publier en 1613. Le juge de Brevonnelle était alors Ambroise Le Coublat, et le greffier de cette justice, Thomas Caffiot[1].

Anne Le Clerc, seconde fille de R. Le Clerc et d'Anne Hennequin, se maria en 1614 avec Geoffroy de Fontennes, chevalier, seigneur de Tœufles-en-Vimieu (Somme), fils de Nicolas de Fontennes, seigneur de La Neuville-aux-Bois et de Jeanne d'Estrumel. La cérémonie eut lieu en présence de la mère de la mariée, alors veuve de Robert Le Clerc; d'Anne de Belloi, beau-frère de ladite mariée; de Jeanne Le Clerc, veuve de Pierre Poussemothe, alors remariée à Charles d'Urbain, seigneur de Nogent-sur-Aube et de Lantages[2].

Anne Hennequin, dame de Brevonnelle, fit son testament en 1636. Dans cet acte, elle demande, entre autres choses, qu'après son décès on célèbre un service en l'église de Mathaux, « auquel assisteront douze des plus pauvres « habitants de ce village, qui tiendront en leurs mains « douze torches ardentes et qu'il leur soit donné deux « setiers de blé.» Elle laisse à la fabrique de Saint-Quentin, de Mathaux, 26 livres tournois de rente, à condition de remplir certaines charges. Pour garantir cette donation, elle hypothèque le gagnage qu'elle possède à Vauchonvilliers. Jean-Baptiste de Belloi, Henri de Belloi, son filleul,

---

[1] Arch. départ. de l'Aube, E, 160, liasse.

[2] Leur fils, Jacques d'Urbain, fut baptisé à Précy-Notre-Dame en 1623; il eut pour parrain Jean Le Bé, sieur de Précy-Notre-Dame, et pour marraine demoiselle Edmée de Précy, fille de M. de Sainte-Suzanne. (Actes de Précy-Notre-Dame.)

François de Belloi et Marie de Belloi sont au nombre de ses légataires [1].

Geoffroy de Fontennes, mourut en 1630 et il fut dressé un inventaire de ses biens [2].

Trois ans après, sa veuve, Anne Le Clerc, se remaria à Messire Antoine (III) d'Hénin-Liétard, seigneur de Blaincourt.

Le 13 mars 1660, Antoine (IV) d'Hénin-Liétard fournit un aveu et dénombrement, pour Brevonnelle, à Louis de Loménie, comte de Brienne et baron de Pougy [3].

Anne Le Clerc, dame de Blaincourt, Brevonnelle et La Berge, vivait encore en 1671 [4].

En 1680, Antoine (IV) d'Hénin-Liétard fournit un nouvel aveu et dénombrement au comte de Brienne pour Brevonnelle, La Berge et Epagne [5]. Plus tard, en 1696, le même Antoine d'Hénin, fils d'Anne Le Clerc, demeurant ordinairement à Blaincourt, loue à François de Riancourt, chevalier, seigneur de Dronay, Mathaux, etc., les étangs du finage de Mathaux et La Berge, nommés l'Etang-Neuf, l'Etang-la-Dame, l'Etang-Mareille, l'Etang-des-Cloyes et l'Etang-des-Noues. Dans le bail, il se réserve la justice, la mouillure des étangs, quatre deniers parisis de cens par chaque arpents, plus cent carpes, onze brochets et six cent livres de rentes foncière et bail d'héritage non rachetable [6].

Le fief de Brevonnelle allait bientôt passer dans d'autres mains.

---

[1] Arch. départ. de l'Aube, E, 1183, l.
[2] *Ibid*, E, 152, l.
[3] *Ibid.*, E, 160. l.
[4] *Ibid.*, E, 162, l.
[5] *Ibid.*, E, 160, l.
[6] *Ibid.*, E, 160, l.

Maison Aubert.

Le 21 juin 1726, par acte passé devant Louis de Vaucelles, notaire au bailliage de Brienne, Jacques-Antoine d'Alsace d'Hénin, demeurant ordinairement au château de Saint-Phal, vend à Jacques Aubert et à son frère Jean-Baptiste Aubert toute la terre de Brevonnelle, tant en fief qu'en roture, excepté les étangs. Le prix de vente, s'élevant à 14.000 livres, est stipulé payable à plusieurs créanciers de M. d'Hénin-Liétard. François Aubert, marchand, alors amodiateur des moulins de Blaincourt, se porte caution pour les acquéreurs, ses frères ; il est probable que c'est d'après ses conseils qu'ils achètent cette terre.

En 1730, le fief de Brevonnelle se compose de 18 journaux en garenne, de 160 journaux de terre labourable en vingt-deux pièces et de 28 fauchées de prés[1].

La famille Aubert était originaire de Florenville, village du duché de Luxembourg. Au moment de l'acquisition de la terre de Brevonnelle, elle se composait de quatre frères : Jacques, Jean-Baptiste, Jean et François, issus de François Aubert, marchand, et de dame Anne Mestin.

Jacques Aubert, demeura à Florenville, où il continua le commerce de son père.

Jean-Baptiste Aubert vint habiter Brevonnelle. Le 29 octobre 1748, il épousa Marie-Jeanne Auger, fille de Jean Auger[2], maître chirurgien et apothicaire, lieutenant en

---

[1] Arch. départ. de l'Aube, C, 1523.

[2] *Note généalogique sur la famille* AUGER, alliée aux Aubert, Desjardins, Mérat, Deligny, etc.

I. — Jean Auger, laboureur, habitait Brevonnelle en 1686. Il avait épousé Louise Mérat, qui lui survécut et vint habiter Epagne, où elle se trouvait encore en 1713. Ils eurent deux enfants.

II. — 1° Jean Auger, maître chirurgien et apothicaire, procureur fiscal et lieutenant en la justice de l'Epine, demeurant à Epagne, où il mourut le 29 avril 1751. Sa femme, Edmée Dumont, fille de Louis Dumont, maître chi-

la mairie royale de l'Epine, demeurant à Epagne, et de Edmée Dumont[1].

Ils eurent trois enfants :

1° Nicolas-Jean-Baptiste Aubert, qui suit ;

2° Jeanne-Charlotte Aubert, baptisée en 1749, le 4 novembre, en l'église de Mathaux. Ses parrain et marraine furent M. et Mme de Lavaulx-de Poiresson, seigneurs de Mathaux. Elle épousa Antoine-Honoré Trippier, avocat en Parlement, procureur du roi en la prévôté et juridiction de police de la ville de Bar-sur-Aube[2] ;

---

rurgien à Montier-en-l'Ile, près Bar-sur-Aube, qu'il avait épousé par contrat du 4 janvier 1713, lui survécut jusqu'au 29 novembre 1766 ;

2° Jeanne Auger, mariée à Nicolas Biétrix, laboureur à Piney.

Du mariage de Jean Auger et de Edmée Dumont vinrent :

III. — 1° Nicolas Auger, procureur, notaire, greffier et tabellion du bailliage de Brienne, demeurant audit Brienne, juge d'Epagne et de Blaincourt, marié à Epagne, le 17 février 1756, avec Anne-Antoinette Béchuat, fille de Pierre Béchuat, apothicaire à Brienne. Entre autres enfants, ils eurent Anne-Charlotte-Henriette Auger, qui épousa à Brienne, le 16 novembre 1779, J.-B. Pierre Guerry, fils de Pierre Guerry, décédé procureur fiscal au bailliage de Rosnay ;

2° Jean-Louis Auger, major à l'Hôpital de Versailles ;

3° Pierre-Edme Auger, ancien médecin des armées de Sa Majesté, médecin à l'Hôpital de Versailles ;

4° Marguerite-Edmée, veuve de Jacques Deligny, procureur fiscal à Précy-Saint-Martin, épouse en secondes noces, le 9 juillet 1747, de François Michaut, marchand à Précy-Saint-Martin. De son premier mariage elle avait eu deux filles : Jeanne Deligny, mariée à Pierre-Antoine Briolat, marchand à Chalette, et Marguerite Deligny, femme de Louis de Vaucelle, chirurgien à Dienville, fils de Louis Devaucelle, aussi chirurgien au même lieu ;

5° Marguerite-Catherine, femme de François Jacob, marchand, procureur fiscal en la justice d'Ailleville, demeurant à Montier-en-l'Isle. Ils eurent pour fils Nicolas-François Jacob, écuyer, prévôt des maréchaux de France, acheteur, en 1791, des biens de l'abbaye de Nesle-la-Reposte, adjoint, ensuite maire de Villenauxe en 1792, puis administrateur du district de Nogent-sur-Seine. Sa famille existe encore à Villenauxe ;

6° Jeanne Auger, femme d'Edme-Nicolas Congniasse-Desjardins, seigneur d'Yevre en partie, dont est issu Nicolas-Mathias Congniasse-Desjardins ;

7° Marie-Jeanne Auger, mariée à Epagne, le 26 novembre 1748, à Jean-Baptiste Aubert ;

8° Marie-Anne Auger.

[1] Notariat de Brienne. (Communicat. de M. Bardet.)

[2] M. Trippier fut commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Bar-sur-Aube. En 1814, il se signala par un acte de courage. L'incendie dévorait la mairie, dont les caves renfermaient de nombreux barils

3° Marie-Marguerite Aubert, qui demeura, jusqu'à son établissement, chez son oncle, à Florenville. Le 19 janvier 1778, elle épousa Nicolas-Mathias Congniasse-Desjardins, fils mineur d'Edme-Nicolas Congniasse-Desjardins[1], seigneur d'Yèvre, et de Jeanne Auger.

Le 16 mai 1752, Jacques Aubert, marchand, habitant à Florenville, seigneur en partie du Grand-Brevonnelle, représenté par son frère Jean-Baptiste Aubert, acheta de Nicolas Le Fèvre-des Chevaliers, prêtre, grand archidiacre et chanoine de l'église de Troyes, une ferme, gagnage et labourage, sis à Brevonnelle, paroisse de Mathaux, alors exploitée par Jacques Planson, laboureur, demeurant audit lieu. Ce domaine consistait en maison, bâtiments d'exploitation, cour, jardin, grange, écuries couvertes en tuiles, et cent arpents de terres, prés, bois et buissons, le tout en plusieurs pièces et en roture. L'acquéreur eut à payer une somme de 3.000 livres pour tout principal et vins. L'acte fut passé à Troyes, en l'étude de Boucherat, notaire, et, le 10 juin suivant, M. de Lavaulx donna quittance des droits qui lui étaient dus pour la portion de cette ferme dépendant du finage de la Berge. D'après le rôle de la taille à lever dans la communauté de Mathaux en 1752, la ferme de M. Le Fèvre était louée 125 livres.

Jean-Baptiste Aubert mourut le 28 décembre 1758 et fut inhumé dans le cimetière de Mathaux.

Jacques Aubert eut la tutelle des enfants de son frère, encore mineurs. En cette qualité, il rendit foi et hommage au comte de Brienne (devant Claude Girardin, bailli dudit Brienne, ayant Charles Angenoust pour greffier ordinaire),

---

de poudre laissés par les français lors de leur retraite du 24 janvier. Cédant à une généreuse inspiration et bravant le danger, le commissaire du gouvernement descendant dans ces caves, inonda les poudres avec le vin dont ces mêmes caves étaient remplies et sauva de la ruine tout un quartier.

[1] Armes : d'azur, au chevron accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une croix cantonnée au 1 et 4 d'une étoile à 6 raies et au 2 et 3 d'un croissant, le tout d'or.

le 28 août 1759, pour la terre de Brevonnelle, dont il était personnellement propriétaire, pour moitié. Il rendit en même temps foi et hommage pour une pièce de terre située au finage de Blaincourt, dans la contrée du bois d'Epagne, et nommée la *Pièce-du-Buisson,* contenant quatre ou cinq journaux. Cette terre, tenue en fief aux termes des anciens aveux et dénombrements et d'une sentence du bailliage de Brienne, du 25 janvier 1757, lui appartenait par suite de l'acquisition qu'il en avait faite de Bichat, laboureur à Blaincourt.

Peu de temps après, le 29 avril 1760, il afferma pour six ou neuf années, tant en son nom que comme tuteur des enfants de J.-B. Aubert, la terre et seigneurie de Brevonnelle à Nicolas Gabas, admodiateur de la terre de Voüarse, et à Louise-Marie Poulet, son épouse. Le domaine consistait alors en maison seigneuriale, chapelle, terres, prés, etc., plus deux fermes appelées l'une *de M. Le Fèvre,* l'autre *la Bichaterie,* ayant chacune des bâtiments d'exploitation fermés de murs, haies vives et sèches. Firent également partie de la location les cens, lods et ventes de la seigneurie et les amendes menues jusqu'à 3 livres. La redevance annuelle fut de 900 livres.

François Aubert était mort à la fin de juillet 1740, et le 4 septembre de la même année ses deux frères, Jean et Jacques Aubert, avaient dû se rendre dans l'étude d'un notaire de Montereau « où fault l'Yonne » pour donner procuration à Jean-Baptiste Aubert, à l'effet de recueillir la succession de François et de lever les scellés apposés sur ses effets mobiliers.

Jean Aubert demeurait à Brevonnelle. La date de sa mort nous est inconnue, de même que celle du décès de son frère Jacques.

Nicolas-Jean-Baptiste Aubert, fils de J.-B. Aubert et de Anne Auger, habita Brevonnelle. Le 26 pluviôse an II de la République, en société avec Louis Navarre, il acheta de

M. Louis-Athanase de Loménie, maire de Brienne, L'Etang-au-Comte, sis au finage de Mathaux, appartenant au vendeur et à ses ancêtres de temps immémorial. La contenance de cet étang était de 79 journaux 6 cordes[1].

Nicolas-J.-B. Aubert épousa en premières noces, par contrat du 10 octobre 1771, Marie-Anne Harmant, fille de feu Louis Harmant (propriétaire du fief de Bailli à Villehardouin, demeurant aux Hautes-Hayes, paroisse de Brantigny) et de Anne Houreaux. Il en eut : 1° une fille, Anne Aubert, épouse en premières noces de M. Mérat, amodiateur de la ferme du Petit-Brevonnelle, et en secondes noces de Jacques Sansonný, de la Milly, dont le fils épousa Claudette Aubert, ci-après mentionnée; 2° Un fils, Nicolas-François Aubert, qui fut régisseur du château de Brienne et père des Aubert, établis à Brienne.

De son second mariage avec Claudette Céard, de Dolancourt, qu'il épousa par contrat du 26 novembre 1779, devant Mathieu, notaire à Bossancourt, Nicolas-J.-B. Aubert eut pour enfants :

1° Pierre-Claude-Nicolas Aubert, née en 1784, mort jeune ;

2° Justine-Nicole-Claudette Aubert, baptisée le 24 septembre 1785.

Sa marraine fut Justine Céard. Elle fut mariée à François-Edme Sansonny, fils de Jacques Sansonny et de sa première femme, lequel Jacques Sansonny avait épousé en secondes noces Anne Aubert, veuve Mérat ;

3° Pierre-Claude-Nicolas Aubert (dit : Frérot), baptisé le 19 mai 1791 ;

4° Jacques Aubert (dit : Cadet).

Nicolas-Jean-Baptiste Aubert, lieutenant de louveterie de France[2], demeurant en son château de Brevonnelle,

---

[1] Notariat de Brienne. (Communication de M. Bardet.)

[2] Il avait été nommé à cette charge le 2 mai 1778.

mourut le 10 octobre 1817, âgé de 67 ans. Sa veuve, Claudette Céard, vécut jusqu'au 16 mars 1843. Elle avait alors 92 ans.

Justine-Nicole-Claudette Aubert et François-Edme Sansonny eurent deux enfants : 1° Jacques-François-Eugène Sansonny et Jeanne-Justine-Clémence Sansonny, mariée à Edme-Savinien Mérat, propriétaire du Petit-Brevonnelle, mort le 4 février 1877, et décédée elle-même le 2 février 1895, laissant deux enfants, M. James Mérat, propriétaire actuel du Grand-Brevonnelle, y demeurant, et Mme Justine Mérat, propriétaire du Petit-Brevonnelle, épouse de M. Paul Hutin, agriculteur à Valentigny. Cette dernière est morte le 20 octobre 1899, laissant une fille, Mlle Marie Hutin, épouse de M. Justin Frisch, capitaine au 109e de ligne, à Chaumont [1].

Pierre-Claude-Nicolas Aubert et Jacques Aubert, possesseurs du Grand-Brevonnelle, ne s'étaient pas mariés. Le premier mourut le 22 novembre 1857, instituant, par son testament, sa nièce, madame Mérat, sa légataire universelle.

Son frère, Jacques Aubert, s'était retiré à Dolancourt, pays de sa mère, où il avait des biens. Il y décéda le 27 juin 1864, instituant, comme l'avait fait son frère, Madame Mérat, sa légataire universelle. C'est ainsi que le Grand-Brevonnelle passa tout entier à cette dernière et devint, par suite du partage de sa succession, la propriété de son fils, M. James Mérat.

Le Petit-Brevonnelle.

Bien que la ferme du Petit-Brevonnelle ne dépende pas du territoire de Mathaux, on peut en dire ici quelques mots, car elle n'est en principe qu'un démembrement de l'ancien domaine ou *fondus* de Brevonnelle.

---

[1] Communication de M. Bardet.

Plusieurs maisons religieuses possédèrent des terres en cet endroit, par suite des dons qui leur furent faits, soit par des particuliers, soit par les comtes de Brienne. Une d'elles, l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, accapara peu à peu tous ces biens et en composa la ferme du Petit-Brevonnelle à peu près telle que nous la connaissons aujourd'hui.

En 1144, Oger Brunel (*Ogerus Brunellus*), chevalier, habitant à Der, donna à l'abbaye de Boulancourt un manse sur le territoire de Brevonnelle[1]. Cette donation est la plus ancienne qui nous soit connue.

Il est fort probable que cet Oger Brunel a donné son nom à la contrée du finage de Pel-et-Der, au milieu de laquelle s'élevait son habitation et qui est encore aujourd'hui désignée sous le nom d'*Oger* ou de *villa d'Oger*[2]. L'importance de cette demeure est attestée par les débris de matériaux de construction qui couvrent le sol sur une assez grande étendue. Parmi eux on rencontre des fragments de marbres et de pierres taillés, ainsi que des morceaux de ces grandes tuiles à rebords, dites tuiles romaines, dont l'usage semble s'être perpétué jusqu'au XIIIe siècle.

Vers la même époque, l'abbaye de Saint-Loup possédait déjà des biens en cet endroit, et dans son privilège du 14 avril 1147, par lequel il confirme cette maison dans la jouissance de ses propriétés, le pape Eugène III mentionne les droits qu'elle possède sur l'église de Brevonnelle et sur la moitié des dîmes et la moitié du bois de cette localité[3].

L'Hôpital ou Maison-Dieu de Chalette, doté par les comtes de Brienne, possédait un fermage important à Brevonnelle, près des terres de l'abbaye de Saint-Loup. Ce voisinage amena fatalement des différents entre les deux maisons religieuses.

---

[1] Arch. de la Haute-Marne, chartes de Boulancourt.

[2] M. d'Arbois de Jubainville, *Rép. Archéologiq. de l'Aube*, p. 45.

[3] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. 34.

En 1153, Guiter, abbé de Saint-Loup, et Aubert, maître[1] de l'Hôtel-Dieu de Chalette, durent charger ces arbitres de mettre fin à la contestation survenue entre eux au sujet du bois de Brevonnelle et d'une pièce de terre nommée le Champ-Alard (*Campus Alardi*).

Les arbitres décidèrent que l'abbaye de Saint-Loup, avec l'assentiment de son chapitre, abandonnerait au maître de Chalette l'entier usage du bois de Brevonnelle et la terre de Champ-Alard, à charge, pour l'Hôpital de Chalette, de payer chaque année six deniers de cens. D'autre part, le maître de Chalette et son chapitre durent céder à l'abbé de Saint-Loup, pour en jouir à perpétuité, la menue dîme qu'ils possédaient à Luyères[2].

La charte datée du 3 mars 1164, par laquelle le pape Alexandre III confirme l'abbaye de Saint-Loup dans la possession de tous ses biens, fait mention du bois de Brevonnelle[3].

En 1170, Mathieu, évêque de Troyes, constate que Robert le sourd, de Mathaux, a fait don, par son entremise, à la Maison-Dieu de Chalette, de tout ce qu'il possédait sur le finage de Brevonnelle, en prés, eaux et bois, à partir des tertres du Grand-Brevonnelle, en suivant la voie des Sauniers, jusqu'au finage de Mathaux (*a laiis Bevronelle magne, sicut vadit via sainaria, usque ad finagium de Mastelli*[4]).

Dans une charte non datée, mais qui dut être écrite entre les années 1172-1178[5], Gauthier, abbé de Montiéramey, reconnaît qu'avec l'assentiment de son chapitre il a cédé

---

[1] C'est-à-dire directeur.

[2] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. 44, n° 23.

[3] *Ibid.*, p. 65, n° 37.

[4] *Ibid.*, p. 70, n° 42.

[5] Gauthier figure comme abbé de Montiéramey dans un accord daté de 1173 (Arch. de l'Aube, 6, H, 2); d'autre part, le *Gallia christiana* lui donne pour successeur Nicolas, qui aurait été en fonctions dès 1178.

à l'Hôtel-Dieu de Chalette la terre de Saint-Pierre[1], sise à Brevonnelle, à charge par l'église de Chalette de payer tous les ans, à la saint Remi, un setier de grain, mesure de Brienne, au prieur de Der, et aussi avec la réserve que les porcs dudit prieur pourront parcourir comme précédemment le bois de Brevonnelle sans payer aucun droit de panage et que les moines du prieuré ainsi que leurs hommes auront le droit d'usage dans le bois tout entier[2].

En 1177, les moines de Saint-Loup cèdent, à titre d'échange, à Erard, comte de Brienne, le bois de Brevonnelle et tous les droits qu'ils y avaient, sous réserve de leurs terres labourables, de leurs prés et de ceux de leurs hommes, ainsi que du droit d'usage dans le dit bois appartenant aux habitants de Molins et à ceux de toutes les maisons dépendant de l'abbaye Saint-Loup, quel que soit le lieu de leur établissement. Ce droit d'usage consiste dans la faculté qu'ont lesdits usagers d'enlever les fruits et le bois de ladite forêt autour et au-delà du ruisseau nommé la Brevonne, en quelque temps qu'ils le coupent ou qu'ils le ramassent, soit pour bâtir, soit pour brûler ou pour la vente. En allant et en venant en cet endroit, ils seront sous la sauvegarde du comte. Tous leurs animaux, porcs, bœufs ou autres, pourront être conduits dans ce bois pour le pâturage si lesdits usagers le jugent convenable, et ils pourront les y laisser passer la nuit sans payer aucune redevance ni droit de panage. De son côté, le comte de Brienne prend l'engagement, pour lui-même et pour ses héritiers, de n'édifier ou de ne laisser édifier aucune maison de culture et de ne faire ou laisser faire aucun défrichement ou essartage dans le bois de Brevonnelle, dont l'abbaye se réserve l'usage pour elle et pour ses hommes.

En outre, le comte de Brienne donne à l'abbaye de

[1] Saint Pierre était le patron de l'abbaye de Montiéramey,

[2] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. 78, n° 50.

Saint-Loup, pour tous les habitants de Molins et pour ceux des maisons de Saint-Loup, sises à Molins et à Auzon, le plein droit d'usage, sans aucune redevance, dans ses bois Bateilh[1], et leur promet sa sauvegarde pour y aller et en venir. Il leur donne, en outre, le four de Sacey, pouvant produire 20 sols, et 12 sols de rente perpétuelle sur la manse d'Herlaius, curé de Sacey[2].

Peu de temps après cet échange, le même Erard, comte de Brienne, avec l'assentiment de son épouse et de ses fils, Gauthier et Guillaume, donne à l'Hôtel-Dieu de Chalette toutes les terres labourables et les prés qui lui appartiennent à Brevonnelle et tout ce que ses hommes et Milon, surnommé Gnarus (le savant), de Lesmont, ainsi que ses fils et ses neveux, possèdent dans ce même lieu. En échange, l'Hôtel-Dieu de Chalette lui abandonne des bois, des terres et des prés sis au finage de Brevonnes. Le comte promet, en outre, que ni Jean-le-Pauvre ni ses héritiers n'habiteront désormais sur le territoire de Brevonnelle[3].

En 1188, l'abbé de Beaulieu, l'abbé de la Chapelle-aux-Planches, le prieur de Radonvilliers et le chapelain de Brienne, arbitres nommés par l'évêque de Troyes, décident que les moines de Basse-Fontaine, toutes les fois qu'ils cultiveront par eux-mêmes leur terre du Buisson (Le Buisson-la-Mare, commune de Mathaux), devront payer aux frères de l'hôpital de Chalette deux setiers de grains pour toute dîme; lorsque la terre sera cultivée par des tiers, les frères de Chalette recevront la moitié de la dîme. Pour la terre nommée la Terre-Notre-Dame, les frères de Chalette auront un quart de la dîme[4].

D'après le privilège du pape Clément III, en date

---

[1] On nommait ainsi le bois dans lequel les habitants de Piney ou de Brevonnes avaient leurs usages.

[2] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. 83, 86, 87, n°s 55, 56.

[3] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. 99, n° 66.

[4] *Ibid.*, p. 128, n° 93.

de 1188, confirmant l'abbaye de Basse-Fontaine dans la possession de ses biens, cette maison possédait alors le droit d'usage dans le bois de Brevonnelle et dans tous les bois qui avaient été tenus en fief par Robert, seigneur de Mathaux[1].

Les moines de Saint-Loup, constatant que le four de Sacey ne pouvait que très difficilement produire les vingt sols pour lesquels il leur avait été donné par le comte de Brienne, lui adressèrent des réclamations. Ce seigneur, en 1189, à la veille de partir pour Jérusalem, reprit le four de Sacey et leur donna en échange 20 sols à prélever sur le revenu de Piney et de Sacey, plus une fauchée de pré pour les indemniser du dommage que l'étang de Brevonnelle avait causé à leurs prés[2].

Malgré les dons des comtes de Brienne, l'hôpital de Chalette, ayant contracté des dettes importantes, ne pouvait plus suffire à ses besoins ; l'évêque de Troyes, pour parer à cette situation désastreuse, ne put faire mieux que de le placer sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes et il en fit don à cette maison.

En 1206, au mois d'avril, Jean, comte de Brienne, ratifia cette donation, qui eut aussi l'approbation de Blanche, comtesse de Champagne. Le comte de Brienne ne se réserva que son droit de garde sur ledit Hôpital ainsi que sur les granges de Brevonnelle, de Montullet et d'Ormoy[3].

La sage administration des religieux de Saint-Loup ne put arriver à mettre en ordre les finances de l'Hôpital de Chalette, qui cessa d'exister en 1206 et devint un simple prieuré dépendant de Saint-Loup. La grange de Brevon-

[1] *Cart. de Basse-Fontaine*, édit. Lalore, p. 136.

[2] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. 141-142, n° 103.

[3] *Ibid.*, p. 78, n° 50. — Montullet, aujourd'hui Montrelat, ferme, commune de Pel-et-Der; — Ormoy. ferme détruite, commune d'Epagne.

nelle, provenant de cet hôpital, fut réunie à celle que l'abbaye possédait dans le même endroit.

En 1515, la ferme ou grange de Brevonnelle, appartenant à Saint-Loup, consistait en maison, granges, étables, 367 journels de terre, 6 fauchées de pré et un étang[1]. Ce dernier, tenant à l'étang du comte de Brienne, était loué en 1516 à noble homme Grégoire de Daillancourt, écuyer, demeurant à Brienne.

D'après un bail de la ferme du Petit-Brevonnelle, consenti en 1742, l'étang en question n'existait plus à cette date[2].

L'Assemblée nationale ayant décrété la mise en vente des biens du clergé, la ferme de la ci-devant abbaye de Saint-Loup, paroisse de Pel-et-Der, appelée le Petit-Brevonnelle, composée de maison, étable, grange et écuries, comprenant 146 arpents de terres labourables et 23 journaux de prés, louée 1.000 livres, fut adjugée, le 11 mai 1791, pour un prix de 32.800 livres, à François Mérat, laboureur à Brevonnes[3]. Elle est encore aujourd'hui dans sa famille et appartient, comme on l'a dit plus haut, à madame Frisch Hutin, qui l'a recueillie dans la la succession de sa mère, madame Hutin, née Mérat.

FIEF DE LA BERGE

Dans les titres anciens on trouve ce nom écrit : *La Berge, La Barge* et *L'Alberge*. Il nous paraît être une

---

[1] *Cart. de Saint-Loup*, édit. Lalore, p. XXVI.

[2] *Ibid.*

[3] Arch. départ. de l'Aube, 1, Q, n° 424.

abréviation mal orthographiée du mot *abergement*[1], employé jadis pour désigner les colonies fondées aux XIII[e] et XIV[e] siècle, par les comtes de Bourgogne ou leurs vassaux, dans les forêts qu'ils firent défricher et les landes qu'ils firent mettre en culture ; son orthographe rationelle serait donc l'*Aberge*.

La Berge était un fief situé dans l'étendue de la paroisse de Mathaux et mouvant en plein fief foi et hommage du comté de Brienne ; son territoire, occupant une partie de la section E du plan cadastral, s'étendait le long de l'étang des Noues.

Dans l'aveu et dénombrement présenté au comte de Brienne en 1587, par Jean Hennequin, seigneur de Brevonnelle, on voit figurer un fief composé de maison, grange, écurie et accin, fermé de fossés et de haies, terres, prés et bois, situé dans le lieudit anciennement les Usages de Mathaux et Brevonnelle à prendre, le tout, depuis la voie de Troyes jusqu'au finage de Mathaux et, d'autre part, depuis le rû de la fontaine de Brevonnes jusqu'à la fin du finage tirant à la Corne-de-Belin[2].

En 1555, comme on l'a vu plus haut, il avait été procédé au partage des usages de Mathaux et de Brevonnelle entre le seigneur et les habitants de cette paroisse. C'est probablement à la suite de ce partage que la terre de la Berge, comprenant la partie des usages attribuée au seigneur de Mathaux, fut érigée en fief pour Claude Frossard, qui figure dans un acte daté de 1552 avec le titre de procureur fiscal de Messire Pierre Hennequin[3].

Dans un procès soutenu par Jean Hennequin, seigneur de Brevonnelle, et Nicolas Hennequin, doyen du chapitre de

---

[1] Pour ce mot voir : Louis Stouff, *Les comtes de Bourgogne et leurs villes domaniales* ; Paris, 1899, p. 26.

[2] Arch. départ. de l'Aube, E, 160.

[3] *Ibid.*, E, 162.

Saint-Urbain de Troyes, il est fait mention, en 1578, de ce même Claude Frossard, alors qualifié écuyer, sieur de la Berge[1].

En 1598, le possesseur de ce fief est Claude Patissier, écuyer, qui cède tous ses droits à Robert Le Clerc, seigneur d'Arnouville, époux de Anne Hennequin et par elle seigneur de Brevonnelle.

Robert Le Clerc présenta son aveu et dénombrement des terres de Brevonnelle et de la Berge du comte de Brienne, Charles de Luxembourg, le 15 octobre 1598[2].

Après lui, sa fille Anne Le Clerc, épouse de Geoffroy de Fontennes, sieur de Tœufles, devint propriétaire de La Berge et d'une ferme à Villehardouin, par suite de son contrat de mariage et d'un accord survenu entre elle et sa mère Anne Hennequin[3].

Geoffroy de Fontennes, sieur de la Neufville, de Tœufles et de la Berge, fournit son aveu et dénombrement pour ce fief le 1er juillet 1621[4].

Dix ans après il ne vivait plus et sa veuve, Anne Le Clerc, dut rendre foi et hommage au comte de Brienne, pour la reprise du fief de La Berge. Le 19 mai 1631, « s'étant transportée devant la grande porte du château, elle ne trouva que Suzanne, femme de Quentin Bourgoing, concierge, qui lui dit qu'elle ne connaissait personne au château qui ait la charge de recevoir les vassaux du comte de Brienne ». Elle dut se contenter de faire dresser acte de sa démarche devant Claude Crossette, bailli de Brienne[5].

Anne Le Clerc épousa en secondes noces le seigneur de Blaincourt. Par suite de ce mariage, la terre de La Berge

---

[1] Arch. de M. Mérat, de Brevonnelle.

[2] *Ibid.*, et Arch. départ. de l'Aube, E, 160.

[3] Arch. du château de Brienne, 50. A, 10. Voy. Pièce justificative n° VIII.

[4] Arch. départ. de l'Aube, E, 160.

[5] Arch. de M. Mérat, de Brevonnelle.

vint en la possession de la maison d'Hénin-Liétard[1] qui la conserva jusqu'au 5 mars 1727. A cette date, par acte passé devant Bourgeois et Moreau, notaires à Troyes, Jacques-Antoine d'Alsace d'Hénin-Liétard et Jean-Louis d'Hénin, son fils, vendirent, pour un prix de 9.400 livres, le fief de La Berge à Joseph Gallien, chevalier de Saint-Jean de Latran, subdélégué général de l'intendance du Dauphiné, demeurant ordinairement à Grenoble.

Le représentant de M. Gallien, dans cette affaire, fut Jean Philippe, licencié en théologie, doyen et chanoine de l'église de Troyes[2].

Joseph Gallien fit ses foi et hommage le 21 avril 1727 et fournit son aveu et dénombrement le 12 juin de l'année suivante.

Lors de son acquisition, les terres de La Berge étaient louées à un nommé Garnier, laboureur, moyennant une redevance annuelle de 450 livres.

Le domaine se composait alors d'une maison divisée en plusieurs chambres, de grandes écuries, vacheries, etc., du droit de four et appartenances, avec haute, moyenne et basse justice, cens, rentes montant à 32 livres et lods et ventes sur tous les héritages situés dans l'étendue de la seigneurie, du droit de chasse ; de terres labourables, prés et bois, etc., le tout relevant et mouvant en plein fief du comté de Brienne et charge des droits féodaux de 7 sols en deniers tournois de rente et censive pour chacun an envers Mgr le duc de Luxembourg à cause de son duché de Piney[3].

Le 13 janvier 1749, Joseph Gallien, avocat en parlement, vendit la terre et seigneurie de la Berge à Gédéon-Claude

---

[1] Le 13 mars 1660, Anthoine d'Hénin-Liétard fournit un aveu et dénombrement de Brevonnelle et La Berge. Cette ferme consistait alors en 268 journaux de terres labourables et prés. — Arch. départ. de l'Aube, E, 160.

[2] Arch. du château de Brienne et Arch. départ. de l'Aube, E, 160.

[3] *Ibid.*

Le Petit de Lavaulx, baron de Mathaux, qui rendit foi et hommage pour ce domaine le 4 août 1750[1]. D'après le rôle de répartition de la taille dans la communauté de Mathaux en 1752, la ferme venant de M. Gallien était louée 360 livres[2].

La Berge appartint aux descendants de M. de Lavaulx jusqu'en 1792, époque à laquelle, en raison de leur émigration, tous leurs biens furent confisqués et vendus au profit de la République.

La maison de La Berge, avec le jardin qui en dépendait et environ sept journaux de terre, furent adjugés par les Administrateurs du département, au citoyen Louis-Hubert Auvy, laboureur, à Mathaux, le 7 nivôse an V, pour un prix de 1446 francs[3].

Le surplus des terres fut vendu en détail à un grand nombre de particuliers. La maison de La Berge existait encore en 1811 lors de la rédaction du cadastre de Mathaux, sur lequel elle figure. Sa démolition eut lieu vers 1820.

Aujourd'hui, presque toutes les terres qui composaient le fief sont couvertes de plantations.

---

[1] Arch. départ. de l'Aube, E, 1202.

[2] Arch. départ. de l'Aube, C, 1523.

[3] Arch. départ. de l'Aube, 1 Q, n° 2558.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — *Aveu et dénombrement de Hues de Chappes.*

Vers 1300.

C'est ce que Hues de Chappes, chevalier, sires de Dyenville tient et déclare tenir en fye et em omaige de très haute Dame noble et honorable ma dame la duchesse d'Athènes comtesse de Brene et de Liche pour cause de la garde de Brene, c'est à savoir quanque je ha et puys avoir par queque nom qu'il soit appelez em la ville ou finaige et es appartenances de la ville et dou finaige de Matau. Et tient em auffice et em seignerie haute et basse et fait protestaciom et retenue li doutans de desclairer la chose comme il le cogneroit par raison.

Au dos : Fiez dou seigneur de Mastoil.

(Archives du château de Brienne.)

II. — *Aveu et dénombrement de Gaucher de Frenoi.*

Sans date.

Ce est ce que Gauchiers de Frenoi tient à Mathau et a Lattaple de ma dame la comtesse : premièrement sa maison et tout le pourpris et tous ses hommes et toutes ses femmes, tout son gaagnaige environ c journieus de terre et environ ix fauchies de pré et un arpent de vigne et xiiii gelines de censives et terraiges qui vaut environ xii boisiaux et le neuvième de la rente du bois qui vau environ xx s. et la justice en tous ces biens. Et se riens avoit oublié se le offre il a tenr de ma dame de Brene.

(Archives du château de Brienne.)

III. — *Aveu de Gauthier d'Arzillières.*

1341.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Gautiers sires d'Arzillières et de Landricourt, salut, saichent tuit que nous congnoissons estre tenu à faire la garde en armes et en chevaulx en la ville ou au chastel de Brene chacun an une fois par l'espace de six semaignes pour cause de la terre de Matau d'Auson et de Lestaple la quelle nous tenons en fie de Madame de Brene et prometons à faire la dite garde toutes fois que de par ley nous en serons requis. En tesmoing de ce nous avons scellées ces lettres de notre seel qui furent faites le lendemain de l'Ascension Notre Seigneur, l'an de grace mil trois cens quarente et ung.

(Archives du château de Brienne.)

IV. — *Aveu et dénombrement de Jehanne Dou Menoir.*

1350.

Mercredi avant la feste de S[t] Barnabé apostre (11 juin). — C'est ce que damoiselle Jehanne dou Menoir jadis femme de feu Jehan de Fresnoy escuier tient et advoue a tenir tant a cause de son douaire dou dit feu Jehan son mari comme ayens le bail et la garde de Jehan de Fresnoy escuier enfans soubz âgie doudit feu Jehan son mari et de ly, en fie et en hommaige de très haute noble et puissant sa très chiere et redoubtée dame Ma Dame la duchesse d'Athènes comtesse de Brene et de Liche, en la ville et finaige de Matau et es appartenances, à cause dou chastel de Brene. Premiers environ quarente duex journels de terre seans ou finaige de Matau et pueve valoir par an environ huit grans setiers de blef c'est à savoir duex setiers fromens, duex setiers... et quatre setiers avoigne. Item environ un arpent de vigne et puet...

(Archives du château de Brienne.)

V. — *Aveu et dénombrement de Jean d'Auney-le-Bois.*

1350.

Le mardi jour de saint Clément (23 novembre). — C'est ce que je Jehans Dauney-le-Bois, escuiers tiens et advoe à tenir tant à cause du douaire de damoiselle Jehanne Dou Menoir ma femme, de feu Jehan de Fresnoy son mari comme ayens le bail et la garde de Jehan de Fresnoy, escuier, enfent soubz aigie dou dit feu Jehan de Fresnoy et de la dicte damoiselle, en fie et en homaige de très haut noble et puissant ma très chière et redoutable Ma Dame la duchesse d'Athènes, comtesse de Brene et de Liche, en la ville et finage de Mathau et ès appartenances à cause dou chastel de Brene. Premiers environ....

(Archives du château de Brienne.)

VI. — *Aveu de Marguerite d'Arc.*

1367. 1er juin.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Marguerite d'Arc dame de Jaucourt salut, sachent que je cognois et confesse que toute la terre que mes fils li sires du dit Jaucourt a en la ville de Mastau et de Lestapple muet dou fie de très excellent et puissant prince Monseigneur le conte d'Estamppes à cause de son chastel de Brene et six semeines de garde chascun an audit chastel de Brene par la manière que li autre fieue li doivent et ce lonc ce que li fiez le desire. En tesmoin de ce j'ay selle ces lettres de mon propre scel qui furent faites le premie jour de juin l'an mil trois cent soixante et sept.

(Le sceau, appendu sur simple queue de parchemin, n'existe plus.)

(Archives du château de Brienne.)

VII. — *Aveu et dénombrement de Henri Torchapel, sire de Conflans.*

1389.

De haut noble et puissant seigneur mons. Jehan de Luxembourt seigneur de Beaurevoir et d'Anguien conte de Conversant et de

Brienne. Je Henry Torchapel, sires de Confflans et de Sommencelle, chevaliers, advoe à tenir en fie de mondit seigneur à cause de sa conté, chastel et chastelerie de Brienne comme usufruitiers à cause de ma chière et amée compaigne Jehanne, de Plancy ce qui s'en suit. Premiers, la maison, jardins et pourprins et fossés, terres et prés que j'ay à Mathau à L'Estaple et à Pricey-Notre-Dame, la quelle maison jardins et pourpris et fossés, terres et prés sont admoissene pour an environ XXXVII sextiers froment et aveine par moitié ung sextier pois et ung sextier fèves. Item les vignes que j'ay audit Mathau contenant environ XVI journes des quez XVI journées de vigne les XII journées de vigne sont assencies pour an environ XL solz tournois et les autres quatre journées que je tien en ma main peulent valoir pour an environ ung muit de vin. Item une autre maison appelée la maison Messire Hugue, jardins et pourprins seans audit Mathau ensemble tout le gaignage et autres choses appartenant à ycelle puest valoir pour an environ cinquante solz tournois. Item touz les terages des dis Mathau et L'Estaple qui peulent valoir pour an environ VII sextiers froment et avene par moitié. Item les corvés de bras que doient les femmes dudit Mathau valent chacune tornée quatre deniers tournois peulent valoir pour an environ II solz tournois. Item les censives d'argent dehues en la ville et finage des dis Mathau et l'Estaple aux jour de la saint Jehan, de la saint Remy et de Noel puelent valoir pour an environ quarante solz tournois. Item les estangs c'est à savoir l'estang de Mareilles contenant environ LXXV arpens. Item l'estang de l'Estaple contenant environ quatre arpens. Item l'étang de la Saulz contenant environ VIII arpens. Item l'estang Laitcyfontenne contenant environ VI arpens. Item l'estang du Moulinet contenant environ VI arpens et puest valoir chascun arpent des dessus dis estangs pour an environ XX sols tournois. Item la teulerie de l'Estaple qui puest valoir pour an environ onze livres tournois. Item les usages des bois du dit Mathau et de l'Estaple ainssi comme ilz se comportent pueullent valoir pour an environ sept livres tournois. Item les frestages de l'Estaple qui pueulent valoir pour an environ VIII solz tournois. Item la taillie de la dicte ville de l'Estaple qui est esbonnée vaut pour an environ quatre livres tournois. Item la taillie Pricey-Notre-Dame qui est à voulente puest valoir pour an environ quarante solz tournois. Item sur la taillie de Mathau puet valoir chascun an environ XVI livres tournois. Item la justice haute moyenne et basse sur touz les dis liex peust valoir pour an environ soixante sols tournois. Et de telle garde comme les choses

dessus dictes peulent estre tenues audit chastel de Brienne Monseigneur d'Arzillières comme héritier en est charges. Le quel denommement je baillie a mondit seigneur par protestation de y adjouster au cas que aucune chose y averoye oblie et aussi de y destraire se plus y avoie mis que il n'apartient. En tesmoing de ce j'ay scelle cest present denommement de mon propre scel du quel je use et entens a user. Fait le x[e] jour d'ottembre l'an mil ccc iiii[xx] et nuef.

(Sceau à moitié brisé empreint sur cire vermeille et appendu sur simple queue de parchemin.)

(Archives du château de Brienne.)

VIII. — *Prise de possession par Geoffroy de Fontennes et dame Anne Leclerc, son épouse, de la terre et seigneurie de la Berge, qui leur avait été donnée en mariage par la dame Anne Hennequin mère de la dite Anne Le Clerc.*

1620, 6 mars.

Anne Hennequin met en main « des dits s[r] de Tefle et de la dite « demoiselle Leclerc son épouse, présens en personne et acceptant, « pour eulx leurs hoirs et ayant cause la terre fief et sei- « gneurie de la Berge consistant la dite seigneurie en bâtiments, « terres, prés, vignes, bois et estangs de la contenance et compor- « tance de la quantité de deulx cens quarante journels de terres « labourables et vingt cinq fauchées de prey ou environ, à prendre « le tout d'une part à la voie de Troyes depuis la voie de Troyes « jusques au finage de Mathault d'autre part au rupt de la « fontenne de Brevonne et d'un bout et d'autre bout à la fin du « finage tirant à la corne de Belin et généralement tout ce qui « dépend de la dite terre et seigneurie de la Berge et suivant et « conformément que le dit deffunt sieur d'Arnonville et la dite « dame en ont cy-devant jouy en conséquence de la dite terre et « seigneurie de la Berge, de quoy deppend aussi une petite parcelle « de prey et terre peuplée de buissons, la dite parcelle sur le « finage de Mathaux entre les dits étangs de la Berge et la Thuil- « lerye. Pour la dite terre et seigneurie cy-dessus jouir en droit « de haulte justice moyenne et basse mouvant en plein fief de la « grosse tour de chastel de Brienne. »

(Archives du château de Brienne, 50, A, 10.)

EXTRAITS DES ACTES PAROISSIAUX DE MATHAUX

En dehors des noms de personne, que nous avons rencontrés dans les actes paroissiaux de Mathaux et qui ont été mentionnés dans le cours de notre travail, nous signalerons les suivants :

LÉVÊQUE (Suzanne), marraine en 1642.

DE VASSAN (Rose), marraine en 1671. — En 1677, elle est femme d'Edme Gaupillat et mère d'une fille, Eléonore Gaupillat, qui a pour marraine Léonore de Gadouot. En 1684, le 30 décembre, une autre de leurs filles, Antoinette, a pour parrain Jean Gaupillat et pour marraine Antoinette Gaupillat.

DE BALLAINE (Catherine), marraine en 1678. — Le 12 février 1680 elle épousa François de la Motte. — Le 26 novembre de la même année, elle est mère de Jean de la Motte. — Le 8 mai 1744, elle est inhumée à Mathaux ; MM. de Lavaulx et de Saulx assistent à son enterrement.

DE LA MOTTE (François), inhumé le 27 décembre 1680.

DE VASSAN (Jeanne), marraine en 1702.

MAILLY (Antoine), prévôt de la justice de Mathaux, parrain en 1703.

SIMONNOT (Joseph), ermite de La Ville-aux-Bois, diocèse de Langres, appelé de son nom de religion, frère Hilarion, est inhumé dans le cimetière de Mathaux le 26 juillet 1752.

DE BOURGOGNE (Gilles), fils de Louis de Bourgogne, marchand, et de Anne Perricourt, de la paroisse de Dienville, est marié, le 29 janvier 1772, à demoiselle Catherine Gabut, de la paroisse de Mathaux.

Nous croyons aussi devoir reproduire en entier l'acte de mariage suivant :

« Le 14 juin 1790, après publication faite au prône des messes « paroissiales d'Arcis-sur-Aube, de Blaincourt et de Saint-Martin- « ès-Vignes de Troyes, Nous curé de Villy-le-Maréchal avons pris

« le mutuel consentement de M. Pierre-François Jeannet, avocat
« en parlement, lieutenant aux bailliages et mairie royale du dit
« Arcys, fils de deffunt Jean-Baptiste Jeannet vivant chirurgien-
« major et de demoiselle Charlotte Brodart, ses pères et mère, de la
« dite paroisse d'Arcys d'une part, et de demoiselle Edmée-Victoire
« Congniasse-Desjardins-Chevalier, fille mineure du sieur Con-
« gniasse-Desjardins, maire de Blaincourt, marchand de bois et
« de defunte demoiselle Claudette Boulart, ses père et mère, de
« droit de la dite paroisse de Blaincourt, de fait de celle d'Arcys
« et cy-devant de celle de Saint-Martin-ès-Vignes de Troyes, et leur
« avons donné la bénédiction nuptiale en présence de la dite
« Charlotte Brodard, mère du contractant, du dit s^r Louis Con-
« gniasse-Desjardins-Chevalier, père de la contractante, et encore
« du s^r Edme Congniasse-Desjardins, maire d'Epagne, oncle de la
« de la contractante; de frère Sylvain Congniasse-Desjardins,
« religieux de la Charité, aussi oncle de la contractante; de
« M. Jacques-Charles Chevalier, capitaine de cavalerie, chevalier
« de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis de la paroisse de
« Villemort, cousin de la contractante; de Charles-Jacques-Louis
« Cogniasse-Desjardins, directeur des Aides de Bar-sur-Aube, de
« la paroisse de Saint-Maclou du dit Bar-sur-Aube, aussi cousin de
« la contractant; du sieur Charles Boulart, chirurgien-major de
« l'Hôtel-Dieu et de la Garde Nationale d'Arcis-sur-Aube, grand
« oncle de la contractante; de François-Joseph Poulain, marchand
« de bois de la paroisse de Piney-Luxembourg, oncle de la contrac-
« tante; de M. Jean-François Gentil, prêtre curé de Margerie,
« parrain du contractant; de M. Etienne-Philippe de Florinier,
« capitaine de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de
« Saint-Louis, de la paroisse de Margerie; du sieur François, de
« Vassy, marchand de la paroisse d'Arcis. Ont signé : de Riche-
« mont, Truelle-Montreuil, Truelle-Lemaire, Truelle-Sourdat,
« Levesque, Perthuisot, Congniasse-Desjardins, curé de Villy-le-
« Maréchal. »

TABLE DES NOMS DE PERSONNES
ET DES NOMS DE LIEUX

SÉANCE PUBLIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

---

27 DÉCEMBRE 1900

L'usage de la Société Académique de l'Aube est de tenir, tous les trois ans, une séance publique, à laquelle sont conviées toutes les personnes qui prennent intérêt aux recherches historiques, scientifiques ou littéraires.

L'année 1900 ramenait cette séance triennale, qui s'est tenue le jeudi 27 décembre, à huit heures et demie du soir, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, mise gracieusement à notre disposition par la municipalité troyenne. Un public nombreux et choisi avait répondu avec empressement à l'invitation de la Société Académique.

M. le Préfet de l'Aube, Président d'honneur, retenu à Paris par des obligations impérieuses, s'était fait représenter par M. Massé, conseiller de préfecture. M. le Maire de Troyes avait également pris place au Bureau, ainsi que plusieurs des principales notabilités de la ville.

La séance a été ouverte par M. Arbeltier de la Boullaye, Président de la Société. Puis M. l'abbé Nioré, secrétaire, a fait le compte-rendu des travaux de la Société depuis la séance publique de 1897 ; M. Rémond, secrétaire-adjoint, a donné lecture des diverses récompenses décernées par la Société pendant cette période ; M. Henri Renaud, vice-président, a rendu compte du concours pour le prix triennal de 500 francs fondé par M. l'abbé Etienne Georges, qui, à la suite de ce rapport, a prononcé une allocution vibrante de patriotisme local.

Une remarquable étude de M. Albert Babeau sur la sculpture troyenne au XVI[e] siècle, d'après le savant ouvrage de MM. Raymond Kœchlin et Marquet de Vasselot, et un excellent travail historique de M. J.-J. Vernier, archiviste de l'Aube, sur la candidature au trône de Pologne du prince Xavier de Saxe, seigneur de Pont-sur-Seine, ont terminé cette séance de la manière la plus utile et la plus intéressante.

DISCOURS

de M. ARBELTIER DE LA BOULLAYE, Président de la Société

Mesdames,
Messieurs,
Mes chers Collègues,

Les discours des Présidents se suivent et forcément se ressemblent : le règlement et la tradition leur imposent à

ce sujet des devoirs auxquels ils ne peuvent se soustraire, mais qui amènent dans leurs paroles une inévitable uniformité. Le plus agréable de ces devoirs est sans contredit celui de vous remercier d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de la Société Académique, lui donnant ainsi une preuve de l'intérêt que la cité troyenne et tous nos compatriotes de la région portent à ses efforts et à ses travaux. J'associe tout particulièrement dans l'expression de notre reconnaissance M. le Maire de Troyes et les hautes personnalités de la magistrature, de l'armée et des administrations publiques qui sont ici présentes.

Je dois ensuite évoquer le souvenir des Collègues enlevés à notre Compagnie depuis la séance publique du 30 octobre 1897 et en premier lieu de celui dont j'ai l'honneur d'occuper aujourd'hui la place, M. Dufour-Bouquot. En nous rappelant sa parole élégante et facile, son intelligence brillante, sa valeur littéraire, son dévouement à notre Société, nous sentons toujours aussi vivement le regret de sa perte prématurée. La mort l'a frappé en pleine vigueur, quelques semaines seulement après le terme de sa présidence pendant laquelle il nous avait fait apprécier toutes les qualités dont il était doué. Il a tenu à laisser à la Société un témoignage de ses sentiments pour elle en lui léguant un don qu'elle recevra par la suite et dont elle lui garde la plus grande gratitude.

Pendant cette période triennale nous avons perdu encore deux de nos Membres honoraires, tous deux hommes de haute valeur : M. Henri Drouet, auteur de remarquables publications concernant l'Histoire Naturelle de notre département, et M. le comte Isidore Salles, ancien Préfet de l'Aube, qui avait tenu à garder des relations avec notre Compagnie, aux travaux de laquelle il avait pris autrefois une part directe et active. Parmi nos autres collègues, nous avons eu le regret de voir disparaître sept de nos Associés : MM. Gérard, le comte Armand, Brun, Monnot des Angles,

Edmond Renauld, Léon Geoffroy et l'abbé Rémion, et un nombre plus grand encore de nos Correspondants.

Enfin, je ne veux pas laisser échapper l'occasion de saluer aussi la mémoire d'un de nos anciens et modestes lauréats, M. Hyacinthe Chailliot, naturaliste aux Grandes-Chapelles, qui a voulu montrer son dévouement à la science et son attachement à notre œuvre, en fondant un prix annuel, que nous commencerons à décerner l'année prochaine, pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.

Tous ces vides douloureux ont été comblés. Je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux nouveaux Collègues qui ont succédé à ceux que nous avons perdus et tout particulièrement à celui qui occupe le fauteuil laissé vacant par M. Dufour-Bouquot, M. Théodore Rémond ; son érudition et sa compétence ont été bien vite appréciées par tous ses Collègues qui lui en ont donné la preuve en l'appelant aux délicates fonctions de Secrétaire-adjoint.

Mais il est survenu encore depuis notre dernière réunion publique un événement à inscrire dans les fastes de la Société Académique : elle a atteint son premier siècle d'existence. Plus heureuses en cela que les individus, les Sociétés ont le bonheur de devenir centenaires sans vieillir ; au lieu de se courber sous le poids des années, elles peuvent relever la tête en regardant ce qu'elles ont fait dans le passé, ce qui leur reste à faire dans l'avenir. C'est l'histoire de cette période centennale, Mesdames et Messieurs, dont je voudrais retracer rapidement quelques traits devant vous.

Après la tourmente révolutionnaire, le Gouvernement de la République, justement préoccupé du développement de la richesse nationale dans sa base fondamentale — la production du sol — avait recommandé la création d'une Société d'Agriculture dans tous les chefs-lieux de département. Le desideratum exprimé par la circulaire du

Ministre de l'Intérieur Lecouteux fut mis à exécution dans l'Aube le 1[er] messidor, an VI (19 juin 1798), date à laquelle l'Administration centrale créa *la Société libre d'Agriculture et d'Economie rurale du département de l'Aube.* Tel a été le titre initial porté par notre Société et nous n'avons jamais oublié, je crois, que c'est le développement de la culture et de tout ce qui s'y rattache qui doit être la première de nos préoccupations.

Ce cadre était trop restreint dans un pays où l'industrie et l'activité intellectuelle ont toujours été en honneur. Quelques mois plus tard, le 9 pluviôse an VII, on y ajoutait le Commerce et les Arts, et, l'année suivante, les Sciences. Cette organisation prit un caractère définitif peu de temps après. La Société, autorisée par un arrêté préfectoral du 19 prairial an IX, approuvé par le Ministre de l'Intérieur, prit alors le nom de *Lycée du département de l'Aube,* et enfin, le 13 prairial an X (2 juin 1802), celui de *Société Académique du département de l'Aube,* qu'elle a conservé depuis. La division en quatre classes, adoptée alors, a subsisté également; les sections d'Agriculture, des Sciences, des Beaux-Arts n'ont subi aucune modification ; seule, la section d'Histoire, établie au début, a étendu son titre et ses attributions en devenant plus tard la section des Belles-Lettres.

Dès le commencement de son existence, et en outre des préoccupations d'ordre intérieur pour son recrutement et son organisation, la Société s'était tracé trois buts principaux : encourager et récompenser tous les efforts, toutes les œuvres, tous les résultats intéressants, pour poursuivre la voie du progrès dans chacune des branches dont elle s'occupe ; — coopérer, dans la mesure de ses moyens, au développement intellectuel du pays par la publication des études et des travaux personnels de ses membres ou des lauréats de ses concours ; — recueillir, constituer et conserver les collections scientifiques si nécessaires aux

études des travailleurs et des savants, les objets d'art et d'archéologie qui forment un élément considérable de notre richesse nationale, en même temps qu'ils servent à maintenir le goût du beau, un des plus précieux apanages de la France. Le programme était vaste : il fait honneur à l'esprit d'initiative des hommes intelligents et dévoués qui l'ont conçu et qui en ont commencé la réalisation avec l'ardeur et le désintéressement les plus patriotiques.

Je sortirais des limites que je me suis imposé si je voulais indiquer, même sommairement, les améliorations, les inventions, les œuvres utiles encouragées par la Société. La création des prairies artificielles, le boisement des terrains crayeux, le drainage, la transformation des races du bétail, pour n'en citer que quelques-unes, ont marché de pair avec les perfectionnements de l'industrie locale, la création de nouveaux métiers, les applications des nombreuses découvertes de la chimie moderne. Et dans la partie de cette œuvre se rattachant à l'agriculture, la Société Académique a été heureuse de voir se joindre à elle deux puissants collaborateurs : le Comice agricole de l'Aube, fondé sous son patronage en 1855, et la Société horticole, vigneronne et forestière, aux débuts de laquelle elle a donné tous ses encouragements et tout son concours ; elle s'est associée avec joie aux succès de ces deux jeunes sœurs et tout particulièrement à ceux qu'elles viennent d'obtenir à l'Exposition universelle.

Mais si je puis exprimer hautement que la Société Académique a rempli sans défaillance cette première partie de sa tâche, je suis plus embarrassé pour apprécier publiquement les travaux de ses membres parus dans les volumes des Mémoires dont le nombre, sans compter ceux antérieurs à 1822, est aujourd'hui de 63, auxquels il faut ajouter 46 volumes d'Annuaires et 5 de Documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale. Il y a dans cette longue suite, une série d'œuvres bien connues et

sur lesquelles il suffit de m'en rapporter aux appréciations du monde savant : elles ont valu à la Société la grande Médaille d'or au Congrès des Sociétés savantes en 1860.

Le dernier point du programme a été certainement celui dont l'organisation définitive a été la plus laborieuse. La création d'un Musée ne comporte pas seulement, en effet, la réunion des éléments qui doivent le constituer : il faut encore et avant tout un local pour les installer et les exposer. On avait groupé au début dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Loup les débris des collections du comte de Brienne, divers morceaux de sculpture, des objets d'art et d'histoire naturelle. Un obus lancé par les armées ennemies en détruisit la plus grande partie le 4 mars 1814. Dispersée pendant quelque temps par les événements politiques de cette époque, la Société Académique, dès qu'elle fut reconstituée, s'occupa de recueillir d'abord ce qui restait de ce premier Muséum, dans un local de la Préfecture qui, au bout de quelques années, devint insuffisant. Aussi, en 1831, revint-on à l'abbaye de Saint-Loup, dont une partie fut appropriée à cette nouvelle destination, grâce au concours du Conseil général du département et du Conseil municipal de la ville de Troyes.

A partir de ce moment, l'accroissement du Musée fut rapide. Par le dévouement de MM. Leymerie, des Etangs et Ray, notamment, les séries relatives aux sciences naturelles prirent un développement dont le manque de place ne permet pas d'apprécier toute l'étendue. L'importante galerie de tableaux, léguée par un Langrois venu se fixer à Troyes, M. Morlot, s'ajouta en 1833 aux remarquables œuvres provenant principalement du château de la Chapelle Godefroy. Les collections d'archéologie, rassemblées surtout par les soins de M. Arnaud, Corrard de Breban, Camusat de Vaugourdon, l'abbé Coffinet et Le Clert, comptent aujourd'hui parmi les plus intéressantes de pro-

vince. Quant au Musée de sculpture, il a été mis hors de pair par les dons généreux de la pléïade d'artistes originaires de notre département et qui ont bien voulu s'associer à l'impulsion donnée par MM. Simart, Paul Dubois et Boucher. En ce moment, il vient s'y ajouter un nombreux et intéressant envoi de statues et de maquettes de Franceschi, de Bar-sur-Aube, offert par Madame veuve Franceschi, et le complément du monument de Lamoricière donné par M. Paul Dubois, qui veut bien nous faire espérer encore, en outre de ce chef-d'œuvre, sa statue équestre de Jeanne d'Arc qu'il a terminée récemment. Enfin, depuis peu d'années, un autre artiste, enfant du pays, M. Frédéric-Eugène Piat, dont le talent vient de recevoir il y a quelques jours une haute récompense, a fondé dans notre Musée, d'accord avec Madame Piat, une section nouvelle, celle des Arts décoratifs, dont ses remarquables œuvres forment le fonds principal et qui est appelée à rendre les plus grands services. Une section industrielle est aussi en voie d'organisation et je n'ai pas besoin, je crois, d'en signaler l'importance dans une ville où l'industrie tient une si grande place.

Pour l'installation de toutes ces richesses, largement accrues encore par de nombreux dons de l'Etat, les bâtiments primitifs étaient devenus trop exigus. C'est alors qu'un de nos plus dévoués compatriotes, M. Joseph Audiffred, et sa digne compagne, Madame Joseph Audiffred, firent don de la somme nécessaire pour édifier les galeries qui portent leur nom. Peu d'années après, ils y ajoutaient un second témoignage de leur intérêt et de leur munificence en contribuant à la construction du Pavillon affecté personnellement à notre Compagnie.

Les satisfactions n'ont donc pas manqué à la Société Académique dans cette partie de sa tâche. Un décret du 15 février 1853 l'a reconnue comme Etablissement d'utilité publique. Elle peut ainsi recueillir les libéralités qui com-

mencent à lui arriver et décerner les prix dont elle doit la fondation à MM. Jean-Louis Delaporte, l'abbé Etienne Georges, Charles Savetiez et Hyacinthe Chailliot.

Soutenue dans son œuvre par ces nombreux bienfaiteurs, encouragée par le concours du Conseil général du département et du Conseil municipal de la ville de Troyes, qui vient de lui donner spontanément il y a quelques jours une nouvelle preuve de bienveillance à laquelle elle a été très sensible, elle poursuit avec confiance son œuvre séculaire, amplement dédommagée de ses efforts par les sympathies qui sont et seront toujours sa plus précieuse récompense.

Troyes, le 27 décembre 1900.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA SÉANCE PUBLIQUE DE 1897

PAR M. L'ABBÉ NIORÉ, SECRÉTAIRE

Les Sociétés académiques ne doivent pas être des réunions d'amateurs qui se rassemblent, une fois le mois, pour se livrer à une sorte de flânerie intellectuelle. Sans doute, elles nous procurent le charme de relations courtoises, où chacun met au service de tous, avec une bonne grâce parfaite, le fruit de ses lectures et de ses réflexions ; un dilettante, curieux des choses de l'esprit, qui se trouverait par hasard au milieu de nous, pourrait s'y attarder avec plaisir et prendre notre salle pour un salon. Mais ce ne

serait qu'une partie, et la moindre, de la vérité. Nos réunions sont autre chose que d'agréables rendez-vous ; elles sont mieux qu'un passe-temps à l'usage de lettrés inoccupés, en quête de causeries aimables et friands de goûter sans fatigue aux douceurs exquises du savoir. Elles doivent être, sous peine de ne servir à rien, des foyers de travail et des centres de production. Quiconque en veut faire partie donne par là même sa démission d'oisif et s'oblige à verser, non pas seulement sa cotisation annuelle dans la caisse toujours avide du trésorier, mais aussi son petit contingent et, pour ainsi dire, sa part sociale dans les cartons, plus avides encore, du Comité de publication.

Que la Société Académique de l'Aube se soit, depuis sa fondation, plus qu'honnêtement acquittée de ce devoir, les soixante-trois volumes de Mémoires qu'elle a déjà publiés, sans compter les nombreux travaux qu'elle a fait insérer dans l'Annuaire, en rendent un témoignage suffisant. Ces volumes, trop peu consultés, seraient une mine féconde pour qui voudrait, je ne dis pas prendre la peine, mais se donner le plaisir de les lire. Plus utiles à coup sûr, et souvent même plus intéressants que le roman du jour ou que la dernière pièce de théâtre, ils susciteraient peut-être, dans de jeunes esprits, une vocation qui s'ignore d'érudit ou de littérateur, et ce n'est pas une affirmation en l'air de dire que plus d'un, parmi nos travailleurs d'aujourd'hui, a trouvé dans nos Mémoires le goût des recherches d'histoire locale et son amour passionné de la poussière des archives.

Depuis notre dernière séance publique, la Société Académique n'est pas demeurée inactive. Permettez-moi de vous faire brièvement l'énumération de ses travaux.

A tout seigneur tout honneur. C'est à ce titre que je salue, comme le premier de tous pour le nombre, l'étendue et la valeur de ses travaux, notre excellent archiviste, M. Louis Le Clert. Son *Catalogue des Bronzes du Musée de Troyes* est l'œuvre la plus considérable et la plus remar-

quable qui ait paru dans nos Mémoires depuis bien des années.

Déjà M. Le Clert s'était placé au rang des maîtres de l'érudition par ses divers Catalogues du Musée de Troyes, œuvres d'une science et d'une précision que l'on ne surprend jamais ou presque jamais en défaut. Il avait débuté, si je ne me trompe, en 1887, par son *Catalogue de Sigillographie,* où 439 sceaux ont été minutieusement étudiés. Puis, en 1890, il avait, coup sur coup, décrit les *Emaux peints* du Musée et notre riche collection d'*Archéologie monumentale,* si bien classée par lui et si précieuse, avec ses 941 numéros, pour l'histoire de l'art dans notre pays. Deux ans plus tard, prenant à peine le temps de respirer, il avait fait œuvre, non plus seulement d'érudit, mais d'artiste distingué, en publiant la description, l'histoire et le dessin de tous nos *Carrelages* vernissés et historiés. Il parut ensuite se reposer un peu, mais c'était un repos laborieux ; il en sortit, en 1897, pour nous donner à la fois le *Catalogue* de notre jeune *Musée d'art décoratif* et le superbe *Catalogue* de nos 316 *Monnaies Gauloises,* étudiées, on pourrait dire scrutées à la loupe, et dessinées avec une telle sûreté de crayon et une exactitude si scrupuleuse que ces dessins, bien supérieurs à la photographie comme relief et netteté, ne lui sont pas inférieurs pour la fidélité de la reproduction.

Mais on dirait qu'en nous donnant des œuvres de maître, M. Le Clert ne faisait qu'essayer ses forces. Tous les Catalogues dont je viens de parler n'étaient que jeux d'enfants à côté de celui qu'il préparait pour nos Mémoires de 1898.

Ce *Catalogue des Bronzes* est une œuvre hors de pair. On ne ferait pas mieux à Paris. Y a-t-il, en province, quelque part où l'on saurait faire aussi bien ? En 273 pages, M. Le Clert a décrit 913 bronzes de toute nature et de toute provenance, et il les a dessinés en 73 planches très

fidèles et cependant plus agréables à voir, sans contredit, que n'est la réalité.

L'Introduction de LIII pages n'est pas la partie la moins intéressante de cet ouvrage. Après quelques notes générales sur le bronze, elle donne un rapide aperçu des huit périodes entre lesquelles se répartissent les bronzes de notre collection, depuis la période celtique jusqu'à la période moderne. Puis, vient une série de curieux détails sur divers objets en bronze, autels, statues, lutrins, chandeliers, tombes, etc., que l'on voyait jadis, et dont quelques-uns se voient encore, dans les églises du diocèse de Troyes : œuvres, pour la plupart, de ces bronziers ou fondeurs troyens que mentionne M. Le Clert et parmi lesquels il faut citer Henri le Serrurier qui fondit, en 1495, la magnifique *Belle-Croix* de la place de l'Hôtel-de-Ville, haute de 36 pieds, et dont le bronze, quand elle fut abattue par la Révolution, fournit un poids de 8142 livres. Suit une liste des localités du département de l'Aube — il y en a près de 110 — dans lesquelles on a découvert des objets en bronze; et enfin, pour terminer son Introduction, M. Le Clert nous donne un classement, par époques, de tous les objets catalogués.

Je ne saurais avoir la pensée d'analyser un Catalogue. Je dirai seulement que cinq des objets qu'il décrit viennent de figurer à l'Exposition universelle, sous les n°s 275-279 de l'exposition rétrospective de l'art français. Ce sont : l'Apollon, trouvé en 1813 dans un champ de Vaupoisson ; — une tête de taureau, trouvée au pied de la tombelle d'Aulnay, sur le territoire de Jasseines ; — un bœuf ou taureau debout, découvert à Lusigny en 1860 ; — un enfant au maillot, trouvé dans l'Aube, à Arcis, en 1858 ; il est complètement enveloppé de langes maintenus par une bandelette qui fait plusieurs fois le tour du corps ; — enfin, une œnochoé, ou vase à vin, trouvée en 1843 dans un accin de Pouan.

La rédaction du Catalogue des Bronzes n'était pas le seul

emploi que fit M. Le Clert de ses studieux loisirs. Il est un des fournisseurs attitrés de l'Annuaire de l'Aube ; chaque année, on est sûr d'y trouver son nom.

En 1898, il donne une *Etude historique sur Romilly*. Histoire des seigneurs depuis le XIIe siècle ; liste des fiefs situés sur le territoire ; statistique religieuse et administrative ; topographie et archéologie : rien d'utile n'est oublié. Parmi les détails intéressants rapportés dans cette notice, il me suffira de citer la fondation du pain de Pâques, faite en 1194 par Hugues Ier de Romilly et sa femme Alix. A cette époque, la famine désolait la France, et les pauvres, obligés de mendier leur pain de chaque jour, ne pouvaient assister à la messe, même le jour de Pâques. Touchés de cette misère, Hugues et Alix voulurent, par une fondation perpétuelle, assurer à chaque habitant de Romilly, au sortir de la messe de Pâques, une distribution de pain. Cette fondation subsista jusqu'à la Révolution, qui la supprima comme tant d'autres, au grand dommage des pauvres gens. En 1645, il y avait à Romilly 1165 habitants ; il leur fut distribué 22.449 livres de pain ; en évaluant la livre à 15 centimes, cette distribution coûta 3.367 francs 35 centimes.

Cette petite histoire ne donne-t-elle pas envie de lire l'*Etude sur Romilly* ? Elle n'est pas la seule de ce genre.

En 1899, M. Le Clert a donné deux notes à l'Annuaire. La première nous apprend, par le dessin d'une pierre tombale de l'église de Rosnay, quel était le costume des bourgeois en Champagne vers le milieu du XVIe siècle. La seconde, intitulée *Note sur l'Etang-Mercier*, nous raconte comment Guillaume Le Mercier, négociant en mercerie à Troyes, créa cet étang en 1535 sur le territoire de Belley, hameau de Saint-Parres-aux-Tertres, et comment un de ses successeurs, Edme Le Marguenat, voulant se mettre en sûreté contre les attaques des Ligueurs, construisit en 1593, au milieu même de cet étang, une maison-forte avec tours et pont-levis.

L'histoire féodale a des charmes particuliers pour M. Le Clert. Dans l'Annuaire de 1900, il nous a donné un travail très documenté sur *Quelques seigneuries de l'ancienne châtellenie de Pont-sur-Seine*: Foujon, Le Mesnil-les-Pars, Minay et Château-Mahiet. Ces deux derniers fiefs étaient sur la paroisse de Saint-Hilaire ; Le Mesnil, sur celle de Pars-les-Romilly. La maison-forte de Foujon, dont les ruines pittoresques sont les seuls vestiges, dans notre département, de l'architecture militaire de la fin du XIIe siècle, était située sur le territoire de Pont-sur-Seine.

Je me sépare à regret de M. Le Clert ; mais j'espère bien le retrouver dans trois ans, les mains pleines d'œuvres nouvelles, non pas supérieures — cela me paraît impossible — mais égales à ses œuvres anciennes.

Un moyen très sûr, et très simple aussi, de ne pas déchoir en quittant M. Le Clert, c'est de parler immédiatement de M. Albert Babeau.

Amené par ses travaux d'histoire locale à traiter des questions d'histoire générale, M. Albert Babeau a fait, sur l'ancien régime, des études d'ensemble qui passent très justement pour des chefs-d'œuvre, et qui lui ont conquis le droit de bourgeoisie parmi le monde savant. Si l'on veut connaître aujourd'hui, sous tous ses aspects et jusque dans ses moindres détails, l'organisation de la société d'autrefois, c'est à ses ouvrages qu'il faut recourir. Qu'il s'agisse du village, de la ville ou de la province ; que l'on cherche à savoir ce qu'était la vie rurale, la vie militaire ou la vie bourgeoise, partout sa compétence est reconnue et son nom fait autorité. Nous aimons à nous parer de sa gloire, et c'est toujours une joie pour nous quand sa plume féconde enrichit nos Mémoires de quelque nouvel article.

Il nous a donné, l'an dernier, une notice sur un bénédictin du XVIIIe siècle, *dom Mareschal,* qui demeurait à Troyes de 1772 à 1777, et qui fouillait les archives des églises et des monastères pour préparer, en collaboration

avec Simon de Troyes et Courtalon, curé de Sainte-Savine, une histoire ecclésiastique, civile, politique, physique et littéraire de notre diocèse. C'était un travailleur insatiable, un déchiffreur émérite de diplômes et de chartes, dont les fouilles persévérantes ont sauvé de la ruine quantité de titres précieux, conservés aujourd'hui dans un recueil manuscrit de la Bibliothèque nationale. Pauvre et malade, sans le sou, comme il le dit lui-même, sans pain ni bois au plein cœur de l'hiver, il n'en travaillait pas avec moins d'ardeur : « Ma situation n'est point aisée, écrivait-il, mais je me contente de ce que j'ai. Je vis chez moi avec peu et en philosophe... Mon goût me porte à la solitude ; je ne suis jamais moins seul que quand je suis seul. » N'est-ce pas un vrai langage de bénédictin ?

Bien différent de dom Mareschal était le personnage dont M. Babeau nous a tracé le portrait dans son article de l'Annuaire de 1898 sur *Danton, sa première femme et ses propriétés*. Derrière le terroriste et l'homme de sang que fut Danton, il nous le montre ayant gardé les goûts d'un bourgeois de petite ville, amoureux de la propriété, désireux de s'arrondir et sachant profiter des circonstances pour grossir son pécule et dilater ses terres. Antoinette Charpentier, sa première femme, dont le buste en plâtre figure au Musée de Troyes, était une bonne personne, très éprise de son mari et, chose curieuse, fort assidue aux offices religieux. Lorsqu'elle mourut, en février 1793, ses obsèques furent célébrées dans l'église de sa paroisse, à Saint-André-des-Arts.

La célébrité de Danton ne ressemble guère à celle de Grosley, dont M. Babeau se plaît à nous entretenir. Dans de nombreux articles, il nous a révélé quantité de détails inédits sur notre spirituel concitoyen, que nul ne connaît aussi bien que lui. En 1899, l'Annuaire nous a donné un nouvel article sur *Grosley et les archives de Troyes*. On y voit Grosley travaillant activement à la mise en ordre et à

l'inventaire des archives de l'Hôtel-de-Ville, mais n'obtenant pas le même succès, malgré ses efforts, pour les archives de l'Hôtel-Dieu. Maints autres détails intéressants peuvent être recueillis dans les lettres de Grosley, publiées par M. Babeau d'après les collections Moreau conservées à la Bibliothèque nationale.

Dans l'Annuaire de 1900, M. Babeau a donné deux articles. L'un, qui est très court, résume les observations faites par M. René Stourm sur *les Maisons du pays d'Othe*. L'autre, plus développé, décrit la *Décoration intérieure de la Cathédrale sous Louis XVI*. A cette époque, nombre de monuments anciens furent détruits pour orner la cathédrale au goût du jour. La tribune des reliques, les colonnes de cuivre qui entouraient l'autel, les tombes d'airain et les dalles tumulaires de marbre noir qui couvraient le sol du chœur, le crucifix dit de Charlemagne que l'on voyait à la chapelle du Sauveur, le magnifique monument funéraire de l'évêque Hervé, fondateur de la cathédrale, et combien d'autres choses encore ! furent supprimés sous prétexte d'embellissement. Le maître-autel lui-même, qui sentait son gothique, puisqu'il était du XVIe siècle, fut remplacé par l'autel d'aujourd'hui, monument d'un goût correct et noble, mais qui ne s'accorde pas avec l'architecture de l'édifice.

La compétence avec laquelle M. Babeau traite les questions d'art et d'histoire, M. Félix Fontaine la porte dans les questions industrielles et commerciales. Sa longue expérience des affaires, la sûreté de son jugement, la sagesse de ses conclusions, nous font trouver autant de profit que d'agrément dans les travaux qu'il veut bien donner à nos Mémoires. En 1898, il nous a raconté toutes les péripéties de l'histoire de la *Construction du canal de la Haute-Seine*, avec une clarté qui dissimule l'aridité du sujet, et il nous a fait toucher les raisons très graves qui font désirer le prochain achèvement de ce canal dans la

section de Bar-sur-Seine à Troyes. Plus de vingt-trois millions ont été déjà dépensés pour la navigation de la Haute-Seine ; aujourd'hui, les communications par eau sont tout à fait assurées entre Troyes et Paris, sauf, hélas ! à cause des trop faibles dimensions des écluses, pour le transport des 82 millions de kilogrammes de houille dont nous avons besoin chaque année. Le moment semble donc arrivé de reprendre et de terminer le canal de Bar-sur-Seine à Troyes, qu'on a dû laisser inachevé jusqu'à présent, parce qu'il ne pouvait être d'aucune utilité aussi longtemps que la navigation ne serait pas assurée de Troyes à Paris.

Pendant que M. Fontaine traitait une question économique d'une si haute importance pour la prospérité de notre pays, un de ses collègues de la section des sciences, notre cher ancien secrétaire, M. l'abbé d'Antessanty, au retour d'une promenade sous les ombrages du parc d'Arcis-sur-Aube, chantait, dans des strophes ailées, les hôtes gracieux qu'il y avait rencontrés :

Le Rossignol, roi du bocage,
Chantre harmonieux et volage,
Sifflant ses beaux airs de hautbois ;

puis

.....cette aimable Fauvette
Qui se faufile, humble et discrète,
Au milieu des fourrés épais,
Egrenant ses notes perlées
Qui se mêlent aux voix fêlées
De la pie et des bruyants geais.

Tous les oiseaux ont leur couplet : le Pinson, à la voix si gaie ; le Loriot, dont la livrée,

D'or pur et de noir diaprée,
Miroite aux rayons du soleil ;

la Mésange gentille,

Qui, toujours alerte, frétille
Dans le feuillage aux chauds reflets ;

le Merle défiant, le Ramier langoureux et la plaintive Tourterelle, le Pic-vert au bec formidable, la Corneille à la voix stridente, et même le Coucou

> ..... dont la voix monotone
> Jette au vent son cri répété.

A ces vers délicieux, le poète ajoute la note mélancolique : Beau parc, dit-il,

> ..... Le printemps chaque année,
> Reverdit ta feuille fanée
> Et te rend un charme nouveau ;
> Mais notre vie, hélas ! s'écoule,
> Vers l'éternité son flot roule :
> Pour elle point de renouveau.
>
> Heureux celui dont l'âme aspire
> Et dont le cœur toujours soupire
> Vers le ciel qui ne change plus !
> Quand il quittera cette terre,
> Il ira vivre dans la sphère
> Où de Dieu règnent les élus.
>
> Là, les oiseaux seront les anges,
> Les chérubins et les archanges,
> Proclamant l'hosannah sans fin ;
> Et l'âme ravie en extase
> Redira la sublime phrase
> Que chante l'ardent séraphin.

Assurément, la veine poétique de notre cher confrère n'est pas tarie : souhaitons que ses vers, de temps à autre, viennent égayer les pages, quelquefois un peu rébarbatives, de nos Mémoires ou de notre Annuaire.

Un de nos membres honoraires, M. Alphonse Roserot, dont le nom est attaché à tant de travaux excellents d'érudition locale, nous continue, malgré son éloignement, sa très utile collaboration. En 1897, nos Mémoires ont imprimé une *Table de concordance,* soigneusement dressée par lui, entre l'édition originale des Ephémérides de Grosley et la réimpression faite en 1811 par M. Patris-Debreuil. Elle permettra de retrouver aisément, dans les

douze petits volumes des Ephémérides, tout ce que la seconde édition a réuni par ordre de matières. En outre, cette table est suivie de la nomenclature des dissertations, notes et documents, que l'éditeur de 1811 a laissés de côté, et enfin d'une liste des planches qui accompagnent l'édition originale.

En 1899, M. Roserot nous a donné le *Rôle des fiefs du bailliage de Chaumont* pour les années 1504 et suivantes. Ce registre, conservé aux Archives de la Haute-Marne, dans le fonds de l'abbaye de Montier-en-Der, est fort intéressant pour notre département, surtout pour la région comprise dans la vallée de l'Aube, au point de vue de l'histoire des familles et des fiefs. Deux tables des noms de familles et de lieux le complètent de la manière la plus profitable.

Nos membres associés et correspondants ont pris, depuis trois ans, une part considérable à nos travaux.

A leur tête vient se placer M. l'abbé Etienne Georges. Poursuivant ses études sur la Révolution, il nous a fait assister à la *Réaction thermidorienne à Troyes*, de novembre 1794 à mars 1795, en reproduisant dans l'Annuaire de 1898 les Ephémérides de J.-B. Comparot de Longsols. L'année suivante, il nous dépeignait, d'après la correspondance du même Comparot, *Troyes et ses environs sous le régime directorial*. Puis, revenant d'un demi-siècle en arrière, il nous raconte les péripéties d'un procès entre seigneurs, relatif au droit de pêche dans le ruisseau du Marais, à Longsols. Dans ces divers récits, on rencontre plus d'un détail intéressant sur la société d'autrefois, et quelques faits, d'importance minime en eux-mêmes, peuvent jeter un peu de lumière sur les événements de l'histoire générale.

Nos Mémoires de 1897 ont eu la bonne fortune de recevoir de savants travaux de nos membres correspondants.

M. l'abbé Comte Gaspard Ferrari-Moreni nous a donné une étude fort remarquable sur le *Calendrier Grégorien* ; il en a montré la valeur scientifique, et, par des calculs astronomiques d'une exactitude indiscutable, il a prouvé que, dans toute la force du terme, on peut lui décerner le nom de calendrier perpétuel, et que, selon toute probabilité, quelle que soit la durée du monde, il n'aura pas besoin de réforme avant la fin des temps.

Non moins solide, bien que d'une lecture plus difficile pour ceux qui ne sont pas initiés aux mystères de l'astronomie, est la *Méthode élémentaire* que M. l'abbé Ferrari a bien voulu nous communiquer *pour la détermination des orbites des planètes et des comètes*. J'engage les savants à lire ce travail ; ils y trouveront, je crois, du plaisir ; les candidats à l'Ecole polytechnique en retireront, en outre, du profit ; quant aux autres... hélas ! pour se distraire, il leur faudra lire autre chose.

M. Paul Hariot, préparateur au Muséum d'histoire naturelle, nous a fait présent d'un travail de mycologie, qui figure dans nos Mémoires de 1897, sous le titre de *Révision des urédinées et des ustilaginées qui croissent dans le département de l'Aube*. Il a complété et révisé, pour les mettre au niveau des connaissances actuelles, les données sur les champignons rassemblées avec tant de soin par M. le commandant Briard, dont le souvenir est toujours si vivant parmi nous. M. Paul Hariot signale 39 espèces nouvelles pour notre département ; une, l'*Uromyces Briardi*, n'a encore été rencontrée que dans l'Aube.

Nos Mémoires de 1899 nous présentent une étude sur le *Pin sylvestre dans les dépôts quaternaires de Clérey*, par M. Paul Fliche, professeur à l'Ecole forestière de Nancy. Dans la ballastière exploitée à Clérey par la Compagnie du chemin de fer de l'Est, on a trouvé, avec de belles dents de mammouth, de nombreux échantillons de bois de pin et une grande quantité de cônes. Avec une sagacité qui tire

argument du moindre indice, M. Fliche est arrivé à établir que des forêts de pins existaient, à l'époque quaternaire, en amont de Clérey, à cinq kilomètres environ de l'endroit où les arbres et les cônes ont été enfouis dans les alluvions de la Seine.

Mgr Blampignon, professeur honoraire à la Sorbonne, nous a fait, de sa plume exercée, le récit humoristique d'un procès, au sujet du droit de pressoir, entre le prieur de Belroi et le seigneur de Fontaine, près Bar-sur-Aube, au milieu du XVIIIe siècle. Le drame, car c'est un véritable drame héroï-comique, s'ouvre par un préambule champêtre d'une fraîcheur exquise, suivi de notes où l'érudition se mêle agréablement à la littérature ; puis les scènes de comédie se succèdent de page en page, amenant le sourire aux lèvres du lecteur et provoquant dans son esprit d'utiles réflexions sur la frivolité de ces discussions interminables où s'entête si souvent la puérile vanité des hommes.

Le volume des Mémoires de 1897 renferme aussi une note communiquée par M. Ernest Choullier, juge de paix à Ervy, d'après une lettre d'Etienne-Catherine Baillot, d'Ervy, sur *Voltaire et Franklin à l'Académie des Sciences*.

Le nouvel archiviste de l'Aube, M. Vernier, a voulu nous payer sa bienvenue. Dès son arrivée à Troyes, il nous a fait cadeau, pour nos Mémoires, d'une excellente étude sur Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, fils du roi de France Jean II, frère de Charles V et père de ce fameux Jean-sans-Peur qui fut assassiné en 1419 sur le pont de Montereau. Avec une minutieuse précision de détails, il nous fait pénétrer dans l'intimité de sa vie, nous mettant au courant de ses goûts et de ses habitudes, et faisant ressortir ses qualités, sans laisser dans l'ombre ses défauts. Prodigue et fastueux à l'excès, sa cour éclipsait la cour de France ; pour subvenir à ses générosités princières et à son amour du luxe, il lui fallait emprunter à ses amis, mettre

en gage sa vaisselle et ses bijoux, et, ce qui est plus grave, imposer lourdement ses sujets. L'intérêt de ce travail nous fait espérer que M. Vernier trouvera, au milieu de ses occupations, quelques heures de loisir pour nous donner encore d'autres communications.

J'aurais fini ce compte-rendu, si je n'avais le devoir de signaler le concours de M. Lucien Morel, conservateur-adjoint de la Bibliothèque de Troyes, et de M. Louis Morin, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

M. Lucien Morel a publié, dans nos Mémoires de 1897, le procès-verbal, extrait des délibérations du Conseil de ville de Troyes, du voyage fait à Reims, à l'occasion du sacre de Louis XVI, par les délégués de la municipalité. C'est en cette circonstance qu'ils firent trancher définitivement, en notre faveur, la question de la capitalité de la Champagne, depuis longtemps débattue entre Troyes et Châlons. Une médaille, dont on peut voir cinq exemplaires aux Archives communales, consacra le privilège de notre cité.

M. Louis Morin continue, avec une persévérauce infatigable, ses recherches sur l'imprimerie troyenne et les professions plus ou moins artistiques qui s'y rattachent. Il nous a donné, pour l'Annuaire de 1899, des *Recherches sur la fabrication des cartes à jouer, à Troyes*. Il y constate l'existence de la cartellerie dès 1512, et il trouve, en 1591, le nom de deux fabricants de cartes. Il raconte, on pourrait presque dire année par année, l'histoire de cette industrie ; il donne la liste de tous les cartiers, et il y ajoute des spécimens assez curieux de leurs productions. C'est une lecture instructive où ne manque pas l'attrait.

Les Mémoires de 1899 ont commencé la publication du grand travail auquel M. Morin a consacré le meilleur de son temps et de ses peines, l'*Histoire corporative des artisans du livre à Troyes*. C'est, comme il l'a dit, son œuvre de prédilection. Il y a mis tout son cœur ; j'ajoute, et ce n'est pas peu dire, toute sa puissance de travail. J'en

ai fait l'éloge à notre dernière séance publique ; je ne pourrais que me répéter aujourd'hui. Mais je tiens à dire qu'on ne saurait imaginer ce que cet ouvrage a demandé de recherches, ce qu'il a réuni de documents, ce qu'il a condensé de renseignements tout à fait inédits. Dans l'art du livre, — j'entends l'art de l'écrire aussi bien que de l'imprimer, — M. Morin est passé maître, et ses travaux sur les corporations peuvent soutenir la comparaison avec les meilleurs ouvrages sur ce difficile sujet.

Une dernière œuvre, *Les Juifs en Champagne*, par M. Gerson, rabbin à Dijon, a paru dans nos Mémoires de 1899. Couronné à l'un de nos concours, ce travail, dont la partie historique était incomplète, a une valeur réelle pour l'histoire littéraire des Juifs. C'est à ce titre que nous lui avons fait accueil, car il comble une lacune en traitant un sujet que, depuis longtemps, nous avions mis au concours.

En terminant ce compte-rendu, à la fois trop long et trop court, je m'excuse d'avoir, par sa longueur démesurée, abusé de votre patience, et, par son excessive brièveté, trahi les intérêts de nos chers et distingués confrères. Ce que j'ai dit ne vous dit presque rien de ce que valent leurs travaux, et je ne puis me racheter à leur égard qu'en vous présentant nos six volumes et en vous disant : Prenez et lisez. Je suis sûr d'avance que vous me remercierez de vous les avoir fait lire.

RAPPORT

SUR LES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Depuis la dernière Séance publique

PAR M. TH. RÉMOND, SECRÉTAIRE ADJOINT

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'agréable et facile mission de vous présenter le tableau des récompenses décernées par la Société Académique depuis sa dernière séance publique. Ce tableau pourrait, à la rigueur, être réduit à une simple énumération de prix avec, en regard de chacun, le nom du lauréat. Cette manière de procéder aurait le mérite de la brièveté, mais c'est le seul qu'il me soit possible de lui reconnaître. La Société doit quelque chose de plus aux hommes distingués ou même simplement laborieux dont elle récompense les efforts ; il est dans ses traditions de ne pas se croire quitte envers eux quand elle leur a attribué le prix pour lequel ils ont concouru : elle tient encore à donner à chacun publiquement un juste éloge, un témoignage d'estime et de sympathie, un encouragement, à l'occasion un conseil. Ces préoccupations, qui ont leur source non pas seulement dans un sentiment bien naturel de courtoisie, mais aussi dans le désir de faire naître, d'entretenir, de propager le goût des recherches et l'amour des choses de l'esprit, s'accommoderaient mal d'une sèche nomenclature. Je ne puis oublier toutefois qu'il serait téméraire de ma part de retarder trop longtemps la lecture des travaux originaux que vous attendez avec une légitime impatience et qui constituent le véritable attrait de cette réunion. Je

n'userai donc qu'avec discrétion de l'attention bienveillante dont vous voudrez bien m'honorer.

Parmi les ressources dont dispose la Société Académique, il en est une particulièrement précieuse, parce qu'elle témoigne de la confiance des pouvoirs publics : c'est la subvention de 300 francs que nous accorde chaque année M. le Ministre de l'Agriculture, pour être distribuée en prix au nom du gouvernement de la République aux meilleurs serviteurs de la cause agricole. La Société, usant de la liberté qui lui est laissée, témoigne dans son choix une égale sollicitude aux hommes de science qui, par la plume ou la parole, s'efforcent de propager les saines méthodes, et aux hommes de pratique qui, en les appliquant, donnent aux agriculteurs l'enseignement le plus persuasif peut-être, celui de l'exemple.

En 1898, il a été fait six parts de la subvention ministérielle :

Une médaille d'or de 100 francs a été accordée à M. Renaud-Garnier, propriétaire à Ricey-Haute-Rive, pour l'ensemble d'une exploitation agricole intelligemment comprise et méthodiquement dirigée.

Une médaille d'or de même valeur a été décernée à M. Guichard-Dozier, constructeur-mécanicien, rue Saint-Gilles, à Troyes, pour invention d'ingénieux appareils de préservation appliqués à la machine à battre et aux scieries.

Une médaille de vermeil de 25 francs a été accordée à M. Alfred Carré, horticulteur à Saint-Julien, pour une belle collection de glaïeuls obtenue par ses soins.

M. Vacherat fils, propriétaire à Auxon, a donné un exemple d'initiative que tous les viticulteurs auraient intérêt à suivre, en établissant une intéressante plantation de vignes américaines ; de plus, il a apporté, pour ce qui a trait à la viticulture, une précieuse collaboration aux travaux de M. le Professeur départemental. La Société lui a décerné une médaille de vermeil de 25 francs.

M. Philippe Dupont, de Saint-André, s'est distingué par une propagande active et efficace en faveur de l'apiculture dans l'arrondissement de Troyes ; ses efforts ont été récompensés par une médaille de vermeil de 25 francs.

Enfin, une médaille de même valeur a été accordée à M. Potrat, jardinier à Chaource, pour la longue durée de ses bons et fidèles services dans une même maison.

En 1899, trois prix ont été distribués :

Une médaille d'or de 100 francs a été attribuée à M. Guillemot-Gibé, de Viâpres-le-Grand, pour son excellente exploitation de petite culture.

La Société a accordé une médaille de même valeur à M. Guicherd, professeur départemental d'agriculture. Je n'ai pas à faire devant vous l'éloge de M. Guicherd : vous connaissez tous le mérite de ce distingué professeur, dont l'enseignement est également goûté dans les communes où il va porter la bonne parole et dans les établissements universitaires où il est appelé à faire des cours. La Société a voulu reconnaître tout particulièrement le zèle et la compétence déployés par M. Guicherd dans l'organisation des champs d'expériences de viticulture et la vigoureuse impulsion qu'il a su donner à des essais dont on doit attendre les meilleurs résultats pour notre vignoble, si éprouvé par le phylloxéra.

Une troisième médaille d'or a été attribuée à M. Gamichon-Guillaume, de Pouan, pour cinquante années de pratique agricole. M. Gamichon appartient à une famille qui compte quatre générations d'agriculteurs et qui a rendu à la cause agricole de nombreux et importants services.

Enfin, en 1900, trois médailles d'or de 100 francs chacune ont été décernées :

A la Société pour l'amélioration de l'espèce chevaline dans l'Aube pour ses récents achats d'étalons et pouliches boulonnais ;

A M. Gillet, instituteur public à Villemorien, pour les résultats remarquables qu'il a obtenus par ses intelligentes sélections de blés ;

A M. Clouin, économe de l'Ecole normale d'Instituteurs de Troyes, pour ses très intéressantes observations météorologiques et pour la direction, à la fois savante et pratique, qu'il donne depuis de longues années aux travaux agricoles des élèves-maîtres dans le jardin de l'école.

Permettez-moi de noter, en passant, comme un heureux symptôme la part importante attribuée à des membres du corps enseignant dans les récompenses décernées cette année par la Société Académique. Dans les Ecoles normales comme dans les Ecoles primaires, on s'intéresse de plus en plus aux choses de l'agriculture ; nos instituteurs comprennent toute l'étendue des services qu'ils peuvent rendre dans ce domaine qui leur était autrefois à peu près étranger. J'estime qu'il y a un intérêt majeur à les attirer de plus en plus dans cette voie, et je suis convaincu que MM. les Professeurs d'agriculture trouveront dans ce corps, si utile et si dévoué, de nombreux collaborateurs, capables de continuer leur œuvre et de prolonger les salutaires effets de leur enseignement.

En dehors des ressources annuelles qu'elle doit à la libéralité du Gouvernement, la Société dispose de quelques prix institués par de généreux amis des sciences et des belles-lettres. Elle a eu à distribuer, en 1899, le prix bisannuel Delaporte, d'une valeur de 300 francs, le prix trisannuel Savetiez, d'une valeur de 100 francs, auxquels s'est ajoutée, en 1899, une somme de 100 francs offerte à la Société par les héritiers de M. Formont, pour être attribuée à l'auteur du meilleur mémoire historique ou archéologique relatif à Bar-sur-Aube.

Le prix Delaporte a été décerné à M. Gerson, rabbin de Dijon, qui a présenté, sur la question proposée (*Histoire*

des Juifs, à Troyes, au moyen-âge), un travail fortement documenté et qui témoigne de consciencieuses recherches.

Le prix Savetiez a été attribué à M. l'abbé Prévost, curé de Rouilly-Sacey, pour une importante et très complète étude sur l'ancienne collégiale de Lirey.

M. l'abbé Chauvet, curé d'Unienville, qui avait envoyé, pour le même concours, une intéressante notice sur la seigneurie de La Rothière, a obtenu les félicitations de la Société.

Le prix Formont n'a pas été décerné en 1899. L'unique mémoire présenté (une notice historique sur la paroisse et le chapitre de Saint-Maclou, à Bar-sur-Aube, par M. Eugène Maury, instituteur-adjoint à Bar-sur-Aube) n'était que l'essai d'un débutant, peu habile encore à creuser un sujet et à tirer parti des documents qu'il avait à sa portée. Néanmoins, en raison du travail consciencieux auquel s'était livré M. Maury, la Société lui a accordé, à titre d'encouragement, une médaille de bronze.

Cet encouragement a, d'ailleurs, porté ses fruits, car M. Maury est revenu à la charge en 1900 avec une étude historique sur les écoles primaires à Bar-sur-Aube. Cette étude, plus développée que la précédente, renferme des documents curieux qu'il faut savoir gré à M. Maury d'avoir mis au jour. La Société a cru devoir, cette fois, récompenser la persévérance de l'auteur et le zèle qu'il montre pour les travaux d'érudition, en lui décernant le prix Formont.

En dehors des concours dont il vient d'être parlé, la Société a accordé, en 1899, une médaille de bronze à M. Bourgeois, instituteur à Montsuzain, auteur d'une notice sur la grande sécheresse de l'année 1893, suivie d'une leçon sur l'utilité des oiseaux et leur protection.

En 1900, M. l'abbé Blampignon, ancien professeur à la Sorbonne, a soumis à l'examen de la Société Académique

un ouvrage consacré à l'histoire de Bar-sur-Aube. Il ne s'agit plus ici d'un simple mémoire, mais d'un travail très important, dans lequel les diverses questions historiques et archéologiques intéressant la région bar-sur-auboise sont examinées à fond et discutées avec un luxe de documents et d'arguments qui témoigne d'une connaissance approfondie du sujet et d'une remarquable compétence archéologique.

M. l'abbé Blampignon n'avait pas posé sa candidature à une récompense; cependant, la Société a pensé que l'auteur d'une œuvre aussi considérable méritait mieux que des éloges : elle lui a décerné une médaille d'or.

L'usage s'est établi de terminer ce rapport par le compte-rendu du concours de poésie. Cet usage permet au rapporteur de corriger un peu ce que son travail a nécessairement d'aride, par une conclusion à laquelle la nature du sujet et la lecture des poésies récompensées peuvent prêter quelques charmes. Cette année, nous n'avons pas la ressource d'invoquer le secours de la Muse pour nous faire pardonner notre modeste prose. Les essais qui nous ont été envoyés sont trop imparfaits pour qu'il soit possible de vous les présenter. La Société Académique a pensé qu'aucun d'eux ne méritait une récompense. Cependant, elle a remarqué dans un recueil de poésies légères, intitulé *Sourires et Coups d'épingle*, certaines qualités de facilité et de verve qui lui ont paru mériter au moins un encouragement. Mais elle estime que l'auteur de ce recueil aurait tout intérêt à rendre un peu moins la bride à son imagination, à montrer un goût plus difficile, à ne pas se laisser imposer par la nécessité de la rime des termes quelconques, enfin à faire effort pour voler un peu plus haut, maintenant qu'il a essayé ses ailes.

Ma tâche est accomplie; si je n'ai pu vous donner qu'un aperçu incomplet des mérites de nos lauréats, j'espère du

moins vous laisser cette impression que la Société Académique s'est efforcée de faire le meilleur emploi possible des ressources dont elle dispose. Si, à son appel, Pégase s'est montré quelque peu rétif, elle a du moins la satisfaction d'avoir eu à récompenser des travaux sérieux et utiles dans le domaine de l'agriculture, de l'archéologie et de l'histoire locale.

RAPPORT

SUR LE PRIX ÉTIENNE GEORGES

PAR M. HENRI RENAUD

Mesdames, Messieurs,

Pour la troisième fois, la Société Académique est appelée à décerner le prix triennal de 500 francs, fondé par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, et pour la troisième fois elle a le bonheur de le faire en la présence du fondateur lui-même, qui a la douce satisfaction de pouvoir constater que son appel a été entendu et que sa générosité ne demeure pas stérile. Puisse-t-il longtemps encore venir ainsi au milieu de nous et voir sa libérale initiative susciter de nombreux imitateurs !

Deux ouvrages ont été présentés, cette année, au concours : l'un, imprimé, l'autre, manuscrit.

Le titre seul du premier : *Spicilège de Vitry*, indique déjà par sa tournure, latine même en français, qu'il émane

d'un érudit. C'est une « glanure », un recueil de documents, la plupart inédits, relatifs, sous quelque rapport que ce soit, à Vitry-le-François. L'auteur, M. Jovy, que d'autres publications recommandent à l'attention des travailleurs, a voulu mettre à leur portée, en même temps qu'à l'abri des chances de perte ou de destruction, des pièces d'archives ou publiques, ou privées, concernant Vitry. Les documents glanés par lui ont été réunis un peu sans ordre, au hasard de ses trouvailles ; une table très détaillée serait indispensable pour faciliter les recherches. Bien des articles de cette compilation sont intéressants ; je vous en signalerai un qui concerne plus particulièrement notre région, celui consacré à Mme Louise-Caroline de Coucy, mariée dans l'église cathédrale de Troyes, le 22 mai 1849, à M. Guéneau d'Aumont, major au 18e de ligne ; les deux époux s'adonnèrent à l'étude des insectes et des coquilles, avec MM. Jules Ray et Drouët pour guides, deux hommes dont le souvenir reste cher à notre Société. Je ne puis m'empêcher de rapprocher des noms de M. et de Mme d'Aumont celui d'un des collègues dont nous ressentons le plus vivement la perte et qui, lui aussi, après une brillante carrière militaire, sut trouver dans les sciences naturelles l'emploi utile de ses loisirs et de facultés éminentes qu'il conserva intactes jusqu'à sa mort ; je veux parler de M. Briard, dont le nom fait autorité en botanique.

La volonté de M. l'abbé Etienne Georges, nettement formulée, a toujours été que son prix soit décerné, de préférence, à un travail manuscrit, inédit, spécialement composé en vue du concours ; c'est seulement à défaut d'un ouvrage manuscrit de valeur suffisante qu'il doit être attribué à un ouvrage imprimé.

Le *Spicilège* présente un réel intérêt, mais c'est avant tout une compilation qui ne saurait avoir la valeur d'un travail original, et la Commission a suivi les intentions du fondateur du prix en même temps que son propre senti-

ment en le décernant à l'auteur de la *Monographie de la commune de Lhuître.*

Je n'entreprendrai pas de vous en faire l'analyse; il me faudrait un temps qui ne m'appartient pas et de votre part une patience dont je craindrais d'abuser. Je vous dirai seulement que l'auteur est né à Lhuître; il a pris soin de le dire, mais on le devinerait à l'amour filial qui perce dans tout son travail et à sa préoccupation de ne laisser de côté aucun détail, si infime soit-il. Quel dommage que le rôle de cette petite commune n'ait pas été plus important! Topographie, statistique civile, agricole, industrielle et commerciale, histoire, biographie, archives et bibliographie, telles sont les divisions de ce travail; on voit de suite que l'auteur est rompu aux travaux de statistique.

Un chapitre tout entier est consacré à la légende de sainte Tanche, patronne de la remarquable église de Lhuître; sans elle, le nom de Lhuître n'apparaîtrait pas dans l'histoire avant le XI[e] siècle.

L'auteur a mis à profit, pour son travail, les notes recueillies avec une patience de bénédictin par M. Trusson, ancien percepteur et maire de Lhuître, où il est décédé en 1879, à l'âge de 94 ans; il lui a consacré, dans ses biographies, une notice très élogieuse.

On peut lui reprocher quelques longueurs et aussi d'être trop complet, en ce sens que bien des faits relatés n'offrent pas un vif intérêt; mais, dans son culte du pays natal, il n'a rien voulu laisser perdre; il ne faut donc pas s'étonner si les paillettes recueillies sont mélangées de beaucoup de sable. Ainsi, le chapitre de l'histoire féodale débute par une dissertation sur la féodalité et sur la chevalerie, qui ne se rattache que de bien loin à la monographie de Lhuître. Quelques autres hors-d'œuvre pourraient être encore signalés, mais ce sont là critiques de détail et je ne veux pas m'y arrêter. Je tiens, au contraire, à dire que l'auteur de cet important travail, M. Arsène Thévenot, l'a traité

avec une conscience et une méthode dignes de tous les éloges. Bien qu'il soit très connu, permettez-moi de vous rappeler qu'il a publié un grand nombre de volumes, parmi lesquels je citerai seulement la *Statistique générale du canton de Ramerupt*, récompensée d'une médaille d'or par la Société Académique ; — *Histoire de la Ville et de la Châtellenie de Pont-sur-Seine ;* — *Correspondance inédite du prince François-Xavier de Saxe ;* — *Notice sur le Collège et le Lycée de Troyes ;* — *Biographie de Charles-Eugène Delaunay,* l'éminent astronome, pour laquelle la Société Académique lui a attribué, en 1877, une médaille d'or ; — *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, qui a obtenu le second prix de statistique de l'Académie des Sciences, en 1884. Travailleur infatigable, M. Arsène Thévenot a encore en portefeuille une *Histoire inédite de la Ville et de la Châtellenie d'Arcis*. J'en passe, et des meilleurs, mais la carrière littéraire de M. Thévenot a été si bien remplie qu'à tout énumérer je sortirais des limites qui me sont imposées. C'est pour cet ensemble considérable de travaux sur la Champagne, aussi bien que pour la Monographie de Lhuître, que la Commission décerne à M. Arsène Thévenot le prix de 500 francs fondé par M. l'abbé Etienne Georges.

ALLOCUTION

PRONONCÉE PAR M. L'ABBÉ ÉTIENNE GEORGES, DE TROYES

FONDATEUR DU PRIX TRISANNUEL DE CINQ CENTS FRANCS

Chers Compatriotes,

I

Le fondateur d'un prix triennal a rarement la joie d'entendre proclamer, en séance publique, le troisième lauréat de sa fondation. Cette joie m'est d'autant plus sensible, qu'entré dans ma quatre-vingt-unième année, je garde, toujours vivace, mon zèle à défendre les gloires de ma province natale. Je suis donc l'un de vos vétérans; à ce titre, permettez-moi de vous exhorter, pour la dernière fois peut-être, à poursuivre, sans défaillance, au milieu des agitations contemporaines, votre mission pacifique, celle de faire connaître et aimer le sol qu'ont fécondé les sueurs et le sang de nos pères.

Cette mission, nul mieux que vous n'a su la remplir, nul plus que vous n'a contribué à l'éclat incomparable jeté par les beaux-arts et par les belles-lettres sur la France en général, et sur la Champagne en particulier. Or, les beaux-arts et les belles-lettres, envisagés dans leurs rapports avec la Champagne, composent précisément le programme des travaux intellectuels mis au concours par ma fondation patriotique, concours largement ouvert à tous les érudits des départements formés, en totalité ou en partie, de la Champagne et de la Brie champenoise.

Les concours académiques ne sont-ils pas les champs-

clos de la chevalerie de l'intelligence? Est-ce qu'autrefois les étudiants ne se passionnaient pas pour les combats scolastiques, tandis que les jeunes preux, plein de vaillance, cherchaient à briller dans les tournois? Pourquoi les joûteurs de l'intelligence ne lutteraient-ils pas, à armes courtoises, en faveur de la Champagne, comme les chevaliers du moyen âge brisaient les uns contre les autres une lance en l'honneur de leur dame ?

II

Toutefois, les concurrents ne répondraient qu'à demi au but de ma fondation, s'ils ne tenaient pas compte des conditions du beau idéal surnaturel, en même temps que des conditions du beau idéal naturel. C'est pour avoir confondu ces deux genres de beauté que des écrivains et des artistes, d'un mérite d'ailleurs incontestable, se sont laissé aller aux aberrations les plus étranges dans l'examen comparatif du génie païen et du génie chrétien.

Des esthéticiens éminents n'ont-ils pas démontré qu'on ne saurait assimiler des éléments aussi distincts que le beau idéal naturel du paganisme et le beau idéal surnaturel du christianisme ; n'ont-ils pas constaté qu'il existait une différence fondamentale entre ces deux théories du beau ?

Que remarquons-nous, disent-ils, dans le génie païen, si ce n'est la prédomination de la beauté de la forme, unie parfois à une haute expression morale, autant qu'on pouvait y atteindre dans les conditions de la gentilité ?

Par exemple, *Platon,* le profond penseur, *Phidias,* le grand statuaire, n'ont-ils pas été surnommés, l'un l'*Homère de la philosophie,* l'autre l'*Homère de la sculpture,* à cause de la sublimité de leurs ouvrages ? N'ont-ils pas atteint le plus haut degré de perfection possible avant l'ère chrétienne ? Ne se sont-ils pas élevés à l'idéal des types conçus

sous l'influence du beau absolu qu'une sorte d'intuition leur faisait entrevoir à travers le monde des phénomènes ?

De là les productions de l'esthétique profane qu'on ne saurait, sans injustice, refuser d'admirer : les unes frappantes de majesté, les autres séduisantes de grâce, qui, sans autre voile que leur beauté pudique, attirent par un charme indéfinissable, n'excitent aucune émotion sensuelle, n'évoquent rien qui ternisse la pureté du cœur, rien qui trouble la modestie du regard. C'est qu'en elles le corps n'est que l'enveloppe transparente de l'esprit.

C'est-à-dire qu'à la vue ou à la lecture de ces chefs-d'œuvre, l'imagination, transportée d'enthousiasme, déploie ses ailes, quitte la terre, s'envole, par delà le monde matériel, vers le prototype du beau idéal que chacun de nous peut consulter, soit dans le spectacle de l'univers, immense miroir qui renvoie sans cesse de tous côtés les reflets des perfections divines, soit dans les profondeurs les plus intimes de l'âme humaine, où celui que Platon appelle le suprême Artiste des mondes a buriné, dès l'origine, les principes du beau.

III

Ce n'est là qu'un aperçu de ce que le sentiment du beau idéal naturel est capable de produire. Ce sentiment, que l'homme n'a point inventé, mais qu'une main divine a gravé en lui, menaçait de faire naufrage, lorsqu'apparut la Révélation évangélique, toute rayonnante des splendeurs du beau, du vrai, du bien, trois choses qui, radicalement identiques, forment un tout harmonieux désigné sous la dénomination de *beau idéal surnaturel*.

Pour comprendre ce nouveau genre de beauté, il faut tenir compte de deux faits de la plus haute importance : la *déchéance originelle* de l'homme et du monde physique ; ensuite la *réhabilitation* de l'un et de l'autre.

S'il m'était loisible d'exposer les conséquences scientifiques, littéraires, artistiques, de ces deux grands faits d'où sortirent tant de merveilleux chefs-d'œuvre, combien j'aimerais à vous montrer, sous toutes ses faces, l'influence qu'ils exercèrent dans ce triple domaine intellectuel. Des volumes suffiraient à peine. L'essentiel, c'est qu'ils ont ouvert aux savants, aux littérateurs, aux artistes, une source inépuisable d'œuvres aussi admirables que celles que nous ont léguées la foi si féconde et la piété si ingénieuse de nos ancêtres.

Sans doute, au XVI[e] siècle, les prôneurs du beau antique substituèrent, aux notions de l'esthétique chrétienne et française, une sorte de paganisme moderne improprement appelé : *Renaissance*. Cette substitution durait depuis trois siècles, lorsqu'une réaction salutaire s'opéra, grâce à des hommes de cœur et d'intelligence qui, spontanément, s'efforcèrent de rétablir sur ses véritables bases l'esthétique sacrée, trop longtemps méconnue.

La Champagne ne demeura pas étrangère à ce mouvement régénérateur. Laissez-moi vous signaler quelques-uns des intrépides champions de cette noble cause : Alexandre Dusommerard et Arthur Beugnot, natifs de l'Aube ; Royer-Collard et Adolphe Didron, natifs de la Marne.

Alexandre Dusommerard, auteur d'un monumental ouvrage sur *les Arts au moyen âge*, n'a-t-il pas créé, dans le vieux palais gothique du cardinal Georges d'Amboise, un riche musée que les connaisseurs considèrent comme l'un des plus splendides de l'Europe ?

Arthur Beugnot, auteur d'une *Histoire de la destruction du paganisme en Occident,* ne s'est-il pas associé à Charles de Montalembert, l'un des plus éloquents promoteurs du grand mouvement d'idées qui renouvela l'apologétique contemporaine ?

Royer-Collard, qui compta parmi ses disciples deux philosophes illustres, Victor Cousin et Théodore Jouffroy, n'a-t-il pas attaché son nom à la réaction du spiritualisme, en combattant le sensualisme d'Etienne de Condillac avec une vigueur d'une haute portée philosophique ?

Adolphe Didron, fondateur des *Annales archéologiques*, n'a-t-il pas groupé, sous sa direction, une pléïade de collaborateurs, la plupart d'origine champenoise, qui se liguèrent contre le vandalisme du marteau municipal et de la brosse fabricienne ? N'a-t-il pas fait pénétrer, dans les esprits cultivés, l'idée fondamentale, le sens intime, le *mens divinior* des trésors artistiques et littéraires accumulés par le génie du christianisme ?

La Champagne a donc le droit d'être fière d'avoir donné naissance à ces hommes illustres ; elle peut même s'enorgueillir d'avoir produit beaucoup d'autres célébrités qui, pour avoir brillé d'un éclat de second ordre, n'en ont pas moins contribué à la réhabilitation de l'esthétique chrétienne et française dont je viens d'esquisser les grandes lignes ; les uns comme les autres avaient compris que, sans vouloir ressusciter le moyen âge et sans cesser d'être de leur siècle, ils pouvaient s'inspirer des créations merveilleuses qui, jadis, ont porté jusque dans les moindres communes rurales le magnifique témoignage de la beauté et de la fécondité du génie chrétien.

IV

C'est vous dire que ma conviction la plus ardente a toujours été que les Sociétés savantes de la Champagne doivent continuer, avec une persévérance inébranlable, à fournir leur contingent de luttes courtoises et de généreux sacrifices en faveur de la Renaissance chrétienne et française des Beaux-Arts et des Belles-Lettres.

Cette conviction profonde et vive évoque un souvenir cher à mon cœur, le souvenir d'une héroïne en qui la beauté physique, la beauté intellectuelle et la beauté morale ont formé, par leur harmonieux ensemble, un des plus admirables types de l'esthétique foncièrement chrétienne et franchement nationale.

Cette héroïne, vous la connaissez, Mesdames, vous qui êtes venues embellir de votre présence notre soirée académique, vous la connaissez, vous tous qui m'écoutez avec une attention si bienveillante, cette héroïne, c'est Jeanne d'Arc !

Oui, Jeanne d'Arc ! il me semble qu'en ce moment elle apparaît comme autrefois, lorsqu'après la victoire d'Orléans elle entra triomphante dans notre ville natale au milieu des acclamations populaires. On eût dit l'arrivée d'une messagère céleste. C'était, en effet, l'ange de la délivrance. L'inspiration divine illuminait son front virginal ; rien que de l'apercevoir, nos braves ancêtres oubliaient leurs souffrances ; ils reprenaient courage. Heureusement ! Car, en ces jours d'extrême détresse, le feu sacré du patriotisme se fût éteint au fond de leur âme désespérée, si la dernière étincelle de ce feu sacré ne se fût conservée dans le cœur magnanime de l'héroïque Jeanne d'Arc !

O vénérable et bien-aimée Compatriote ! vous qui, maintenant, êtes au séjour des élus, en compagnie de sainte Catherine et de sainte Marguerite, vos fidèles conseillères, couronnées, comme vous, de la sanglante auréole des vierges martyres, vous qui contemplez, face à face, l'éternel prototype en qui résident et d'où émanent les principes de toute beauté, obtenez de votre divin Inspirateur, je vous en conjure, obtenez que, dans nos travaux, nous ne séparions jamais le beau idéal surnaturel du beau idéal naturel si prodigieusement réalisés en votre sainte personne.

Oui, vénérable Jeanne d'Arc, fasse le ciel que tous, réunis sous vos auspices dans une même croyance reli-

gieuse et dans un même dévouement patriotique, nous consacrions nos labeurs à la glorification intellectuelle et morale de la Champagne, votre patrie provinciale. Alors, après avoir été à la peine, comme votre étendard, nous aurons, comme lui, la joie d'être à l'honneur !

LA SCULPTURE TROYENNE

AU SEIZIÈME SIÈCLE

D'APRÈS UNE RÉCENTE PUBLICATION

Lecture faite en Séance publique de la Société Académique de l'Aube

Le 27 Décembre 1900

PAR

M. ALBERT BABEAU

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Bien qu'il ne soit pas d'usage de rendre compte en séance publique des ouvrages relatifs à la localité, il nous a semblé qu'une exception devait être faite en faveur d'un très beau livre récemment publié sur *la Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVI*[e] *siècle*. Ce n'est pas que les ouvrages sur l'art et l'archéologie dans notre région soient rares et sans mérite ; et, pour n'en citer qu'un seul, nous sommes heureux de rendre ici un particulier hommage à notre excellent confrère, M. Charles Fichot, qui, depuis soixante-sept ans, n'a cessé de reproduire d'un crayon habile et fidèle les monuments de notre ville et du département et qui en perpétue le souvenir dans sa très remarquable *Statistique monumentale*. Mais ce qui distingue, en dehors de son incontestable valeur, l'œuvre savante que nous voulons faire connaître, c'est qu'elle n'a pas été exécutée par des auteurs appartenant à notre ville par leur origine ou

leur résidence; elle a été entreprise par deux jeunes érudits étrangers à notre province, MM. Raymond Kœchlin et Marquet de Vasselot, qui se sont laissé séduire par les attraits de notre art local au point de lui consacrer une étude spéciale, considérable et fortement documentée. Pendant plusieurs années, ils sont venus s'installer successivement dans les villes et les bourgades de notre département, rayonnant alentour dans les églises des campagnes, y prenant sans relâche des notes et des photographies, qu'ils ont mis en œuvre dans un superbe volume comprenant 324 pages de texte et 116 héliogravures.

Le terrain de leurs études était du reste bien choisi. Je ne crois pas qu'il y ait en France une région où les églises des villes et des villages renferment autant d'objets d'art du XVIe siècle; il en est peu où l'on puisse admirer un plus grand nombre de vitraux peints et de sculptures de cette période si intéressante de l'histoire de l'art. Aussi nos auteurs ne pouvaient-ils trouver un champ plus fécond pour leurs recherches sur la grande évolution qui, à cette époque, a fait passer l'art français de l'influence gothique à celle de la renaissance italienne.

Dans cette évolution, notre région s'est particulièrement distinguée, non seulement par sa fécondité, mais par le caractère propre qu'elle a imprimé à ses œuvres d'art. Non pas qu'elle se soit soustraite à toute influence étrangère : l'art n'est jamais entièrement spontané; il a besoin de modèles et de guides; mais il peut ressentir, à certaines époques et dans certaines régions, une impulsion personnelle et collective, qui lui donne une physionomie particulière, une vie plus intense et une supériorité qui s'impose. A la suite des traditions gothiques, entre l'influence du nord de la France et des Flandres et la prépondérance italienne, il s'est manifesté à Troyes et dans la Champagne méridionale une floraison d'œuvres de sculpture séduisantes, attestant l'existence d'une école, dont il a paru avec

raison opportun à MM. Kœchlin et de Vasselot de mettre en relief les qualités attrayantes et sérieuses.

Le moyen âge a laissé si peu d'œuvres de statuaire dans notre région qu'il serait difficile d'en constituer un groupe indépendant des grandes écoles qui ont été florissantes dans le nord de la France. C'est à partir du règne de Charles VIII que se révèle surtout l'art troyen dans ses manifestations les plus nombreuses et les plus typiques. « La grâce, disent avec raison les auteurs de *la Sculpture à Troyes*, en est la qualité maîtresse pendant tout le cours du XVI[e] siècle ; » la grâce, plus belle encore que la beauté, et qui se révèle, tantôt dans la simplicité naïve, tantôt dans le maniérisme inconscient des attitudes, comme dans la douceur des traits et le charme des physionomies. L'art troyen du commencement du XVI[e] siècle est aussi de son temps par la reproduction de certains détails du costume contemporain, par la sincérité de l'expression et de la pose. Sous ce rapport, il se rapproche de certaines écoles du Nord et de l'Italie, et l'on peut lui appliquer ce que Taine disait excellemment de quelques sculptures de Venise : « Rien ne me touche autant que ces sculptures par lesquelles se clôt l'art du moyen âge. Toutes ces œuvres sont *inventées*, nationales, bourgeoises parfois si l'on veut, mais d'une vitalité incomparable. La domination éclatante et accablante de la beauté classique n'était point venue discipliner l'élan des génies originaux ; il y avait des arts de province accommodés au climat, au pays, à tout l'ensemble des mœurs qui les entouraient, encore affranchies des académies et des capitales. »

S'il est possible de signaler les caractères principaux de notre art provincial et de reconstituer les phases qu'il a traversées, il est plus difficile d'assigner aux artistes qui l'ont créé la part qui revient à chacun d'eux. L'étude de notre sculpture est très attachante ; elle est piquante par les problèmes et les énigmes qu'elle soulève, mais

parfois déconcertante par les impossibilités qu'on éprouve à les résoudre. Nos archives, nos bibliothèques sont remplies des noms des artistes, tandis que nos églises, nos musées sont peuplés d'œuvres qui sont vraisemblablement sorties de leur ciseau ; mais les documents d'archives s'appliquent pour la plupart à des sculptures disparues ; les assertions des livres, surtout de ceux du XVIIIe siècle, reposent le plus souvent sur des traditions, qui ne sont pas pas appuyées sur des faits ; les statues et les bas-reliefs ne sont pas signés et il en est bien peu qu'on puisse identifier à des textes authentiques. Aussi, la plupart du temps, en est-on réduit aux inductions, aux comparaisons, aux conjectures, aux hypothèses. C'est un exercice où la sagacité du chercheur peut être mise à de singulières épreuves, et où la controverse n'a que trop de prise. Il faut avoir poursuivi soi-même ce genre d'entreprise pour en apprécier les difficultés et les déceptions auxquelles il peut aboutir. L'érudition et les lumières de nos auteurs n'ont pas été de trop pour les guider dans la voie souvent obscure où ils se sont engagés.

Aussi, pour éviter les attributions trop douteuses, ont-ils groupé certaines œuvres d'art sous le nom de l'atelier dont la plus remarquable d'entre elles serait sortie : tels l'atelier de la Sainte-Marthe, l'atelier de Saint-Léger. La statue désignée sous le nom de Sainte Marthe est une des plus belles de celles qui ornent les églises de Troyes. Vous n'avez pu la voir, dans l'église Sainte-Madeleine, sans admirer le sentiment profond qui s'en dégage, la dignité noble de sa pose, le style élevé et simple de son ensemble. Si elle est presque sans similaire à Troyes, M. Kœchlin et de Vasselot la rapprochent, par les analogies de l'attitude et du costume, de certaines statues des remarquables « Mises au tombeau » de Chaource et de Villeneuve-l'Archevêque. Ce rapprochement a d'autant plus de raison d'être qu'il ne serait pas impossible que cette statue provînt elle-même

d'une Mise au tombeau. Il s'est formé autour d'elle une légende dont Grosley s'est fait l'écho. Les servantes de la paroisse l'avaient prise pour patronne, parce qu'elles avaient vu en elle l'image d'une Sainte Marthe, et le vase qu'elle tient à la main avait été considéré comme la représentation d'un couvet, qui est la chaufferette populaire à Troyes. Mais ce vase n'est-il pas le vase à parfums que porte Marie-Madeleine, en s'inclinant vers le Christ au moment de son ensevelissement ? M. Fichot a adopté cette opinion, qui paraît la plus vraisemblable. Aussi pourrait-on rattacher cette remarquable œuvre d'art à des Mises au tombeau qu'on signale, non seulement dans notre région, mais dans l'ouest et le nord de la France, telles que celles de l'église d'Eu et de l'abbaye de Solesmes, et même au beau tableau du peintre flamand Quentin Mässis.

Il me semble difficile de ne pas admettre les rapports qui peuvent exister à cette époque entre notre art provincial et celui du nord de la France et des Flandres. MM. Kœchlin et de Vasselot les reconnaissent pour la fin du XIVe siècle et pour une partie du XVe ; ils en contestent l'importance pour l'époque de transition entre le style gothique et celui de la renaissance, tout en citant des artistes, comme Nicolas le Flamand et Corneille le Flamand, dont l'origine ne saurait être douteuse. Je n'oserai affirmer que d'autres plus célèbres, comme Gualde et Halins, ne soient pas venus du Nord, en même temps que les Chambiges, architectes de la cathédrale et de l'église de Rumilly. Mais il y a des analogies de costume et de pose entre certaines œuvres de statuaires de notre région et celles de la région du Nord, et dans les peintures sur bois qui ornent quelques-unes de nos églises on pourrait encore signaler des similitudes entre les arts des deux pays. Cela ne diminue pas la part de nos artistes locaux ; ils sont légion ; ils forment des dynasties, auxquelles ne se rattachent pas Gualde et Halins, ce qui témoignerait en faveur de leur origine étrangère ; mais,

tout en gardant leur inspiration personnelle, ils ont pu se pénétrer, sans s'y asservir, de quelques-unes des formes de l'art flamand, alors très florissant, sans se laisser dominer par l'influence italienne, qui prévaudra vers la fin du règne de François Ier.

Aussi peut-on signaler, avec nos auteurs, tout un groupe d'œuvres charmantes où respire le génie troyen, tout en gardant, selon nous, quelque peu les traditions flamandes et celles qui ont fleuri sur les bords de la Loire. Il se compose surtout de vierges avenantes, un peu gauches dans leurs robes à larges plis, parfois garnies de riches bordures, mais souriant d'une grâce émue à l'enfant divin, qui caresse un oiseau ou tient un fruit dans la main, comme à l'église Saint-Urbain. MM. Kœchlin et de Vasselot remarquent avec raison que ce sont surtout des saintes qui ont été sculptées dans cette période de transition entre la raideur et la sincérité gothiques et la désinvolture et le maniérisme de l'époque postérieure.

Cette période de transition a été féconde en artistes distingués. A côté des peintres, tels que les Pothier, les Cordonnier, les Passot, dont les dynasties se perpétuent du xve au xviie siècles et qui, à une époque où les statues sont coloriées, sont fréquemment les collaborateurs des sculpteurs, nous lisons dans les archives les noms des Collet, des Bachot, de Christophe Molu, qui, comme Halins ont exécuté de nombreuses œuvres de sculpture dans les églises de Troyes et de la région. Quelques-uns, comme Marc Bachot, ne trouvant pas à exercer suffisamment leur activité à Troyes, ont travaillé dans les provinces voisines et jusqu'en Lorraine. Malheureusement, si leurs noms sont connus par les comptes des paroisses qui les mentionnent, leurs œuvres sont difficiles, sinon impossibles à identifier. Il n'en est pas tout à fait de même pour celles des Juliot, dont l'atelier paraît avoir été le plus important de la ville et le véritable type de l'atelier de transition. Ils fabriquaient

des retables et des pierres tombales; les retables de Larrivour et de saint André, les bas-reliefs de la vie de saint Joachim à Saint-Nicolas, celui de la mort de la Vierge de la collection Gréau, peuvent leur être attribués avec vraisemblance. MM. Kœchlin et de Vasselot n'hésitent pas non plus à regarder comme sorti de leur ciseau le très curieux retable de Saint-Jean, avec sa remarquable « juxtaposition de survivances gothiques (nous dirions plutôt flamandes ou allemandes) et d'italianisme le moins réservé. » Nous serions plus hésitant sur les fameuses statuettes du musée de Cluny, qui proviennent de la chapelle de Sainte-Jule, au faubourg Saint-Martin, et qui nous paraissent appartenir à un autre atelier, d'où sont aussi sorties deux très pittoresques statuettes de saintes de la même facture, qui font partie des cabinets de MM. Kœchlin et Schiff, et qui ont figuré dans les merveilleuses collections du Petit Palais à l'Exposition Universelle.

Jacques et Humbert Juliot, comme beaucoup d'autres artistes troyens, ont été appelés à décorer le palais de Fontainebleau, sous la direction du Primatice, et c'est précisément de cette époque que date la prédominance de l'art italien dans nos régions. Favorisé par le courant qui l'établissait d'une manière irrésistible en France, cet art fut pour ainsi dire imposé à Troyes par le talent de Dominique Florentin, peintre, graveur, architecte et sculpteur, qui s'était marié dans cette ville et y résida pendant plus de vingt ans, de 1541 à 1564. Par une heureuse fortune, il existe à Saint-Pantaléon et à l'église de Bar-sur-Seine des statues et des bas-reliefs que l'ont peut affirmer, documents en mains, être sortis de son ciseau. La *Foi* et la *Charité,* qui proviennent du jubé de la collégiale de Saint-Etienne et qui sont dans le chœur de Saint-Pantaléon, ont « quelque chose de la force Michel Angelesque atténuée par une aisance délicate où ne doit pas être étranger l'art de Fontainebleau », dont Dominique avait été l'un des plus

illustres adeptes. Mais en même temps que ces traditions puisées aux sources de l'antiquité classique, Dominique apportait dans notre sculpture « l'accent mélodramatique... l'équilibre instable » des attitudes, le chiffonnage et la boursouflure des draperies, « la recherche de l'effet et la visée au style. » Il est plus facile d'imiter les défauts que les qualités ; et ce sont ces défauts qui seront trop souvent les caractères les plus saillants de l'école, qui eut pour inspirateur et pour modèle l'italien Dominique.

Dans cette école, il est un artiste dont la renommée surpasse toutes les autres : c'est François Gentil. La légende, qui s'est formée au XVIIe et au XVIIIe siècle sur son nom, l'a entouré d'une auréole dont la valeur réelle n'a pu jusqu'ici être vérifiée. Parmi les nombreux textes qui mentionnent ce nom, il n'en est qu'un seul qui paraisse s'appliquer à des statues existantes ; et encore ce texte est-il de seconde main et ne peut être contrôlé ; de plus, les statues du portail sud de Saint-Nicolas qu'il désigne sont d'un caractère si ordinaire qu'il semble difficile de les attribuer à un maître si renommé et d'en faire le point de départ des attributions des autres sculptures qu'on pourrait lui assigner. Son œuvre reste une énigme dont on peut pressentir la solution par des hypothèses, mais qu'actuellement on ne peut résoudre absolument. Parmi ces hypothèses, la plus vraisemblable est, selon nous, celle qui consisterait, conformément à une tradition constante, à regarder comme ses œuvres les deux Christs de Saint-Nicolas et des statues de saints à Saint-Pantaléon et à Rumilly, par exemple, où se révèlent le mouvement, la désinvolture, le boursouflé, le pittoresque propres à un certain art italien qui devait, un siècle plus tard, trouver dans le Bernin son expression la plus complète. Rien n'a confirmé jusqu'ici la collaboration légendaire de Dominique et de Gentil, qu'atteste à maintes reprises Grosley ; mais leurs deux noms peuvent être justement réunis, car tous deux ont été les adeptes du même art transalpin, le pre-

mier avec plus de correction et de noblesse, le second avec plus d'exubérance, mais peut-être avec des qualités de vie et de fécondité qui auraient été les éléments principaux de son exceptionnelle réputation.

La fécondité, du reste, est un des caractères, dans notre région, de l'apogée et du déclin de la période italianisante, comme elle le fut de la période précédente. On rencontre, dans les églises de Troyes et des environs, de nombreux spécimens de l'école de Dominique et de Gentil, qui se manifestent par l'exagération du mouvement et l'exubérance des draperies se rattachant à la tradition classique, qui n'emprunte plus aucun détail au costume contemporain. Mais dans ces œuvres, qui paraissent dater de la fin du XVIe siècle, que de statues empreintes de charme, de grâce et d'élégance on pourrait encore signaler! A côté de figures, d'un contour sévère, comme le bas-relief funéraire de Saint-Urbain, ou d'une disposition pittoresque, comme le Baptême de Saint Augustin à la Cathédrale, on pourrait citer la Vierge priante de Saint-Pantaléon, délicieuse de morbidesse dans sa robe aux plis chiffonnés, et l'aimable Sainte Savine de Saint-Nicolas, si toutefois celle-ci, avec ses donateurs minuscules à ses pieds, ne paraissait pas remonter à une époque plus reculée. Le sentimentalisme remplace parfois le sentiment vrai ; mais peut-on affirmer qu'il soit dépourvu d'attrait ? Au commencement du siècle suivant, l'originalité de la sculpture troyenne avait pû disparaître ; mais la fécondité des artistes se perpétua. Les comptes des églises contiennent fréquemment la mention d'œuvres commandées à des sculpteurs, et la fréquence des noms de quelques-uns d'entre eux, des Vautier, par exemple, montre que l'estime et le goût des fidèles pour les productions de la statuaire avait persisté.

Nous ne saurions trop faire l'éloge du soin, de l'érudition, de la science avec lesquels MM. Kœchlin et de Vasselot ont étudié et mis en relief toutes les manifestations de la

sculpture troyenne depuis le moyen âge jusqu'à la fin du XVIe siècle. Leur connaissance de l'histoire générale de l'art leur a permis de faire d'instructifs rapprochements ; aucun document imprimé n'a échappé à leurs investigations ; toutes les œuvres de la statuaire de notre région au XVIe siècle ont été examinées, décrites en détail et dans un style attrayant, souvent photographiées, généralement jugées par eux avec autant de sagacité que de savoir. Dans l'état actuel de nos connaissances, leur livre est le premier ouvrage d'ensemble qu'on ait publié sur ce sujet, qui a donné lieu déjà à de nombreuses recherches partielles ; il est aussi complet que possible, et si l'on ne peut dire qu'il soit définitif, c'est qu'on ne saurait affirmer que sur tel ou tel point douteux l'avenir n'apportera pas des lumières qui permettront de résoudre les problèmes existants.

MM. Kœchlin et de Vasselot, dont on ne saurait, je le répète, tenir le livre en trop haute estime, ont arrêté leur étude à la fin de l'école italianisante dont l'initiateur fut Dominique. Cependant leur conclusion n'est-elle pas trop absolue, lorsqu'ils disent que « cette école ayant desséché toute source d'inspiration, la vie se retira de l'école troyenne comme d'un corps épuisé d'où le sang disparaît ? » La vie s'en était-elle à ce point retirée ? Sans doute l'art provincial s'est absorbé à partir du XVIIe siècle dans l'art national ; mais la vie de notre école de la renaissance ne s'est-elle pas transmise en gardant quelques-uns de ses caractères dans l'œuvre de Girardon et même dans l'œuvre de Mignard, qui ont pu faire apprécier, en les déployant sur un plus grand théâtre, les qualités de grâce et d'élégance, dont ils avaient pu trouver les modèles dans les sculptures que pendant leur enfance ils avaient eues sous les yeux ? On a dit que Girardon avait été l'élève de Gentil ; cette assertion est inexacte au point de vue chronologique et historique ; mais au point de vue de l'hérédité intellectuelle, on ne saurait nier l'influence des milieux et des traditions qui avaient pu s'exercer sur

son esprit. Dans notre siècle même, notre région n'est-elle pas restée exceptionnellement fertile en sculpteurs de très haut mérite, et ne retrouverait-on pas les mêmes qualités de vérité, de grâce et d'élégance dans celles de leurs œuvres, justement admirées, qui sont la parure et l'honneur du Musée de Troyes ?

UN ÉPISODE

DE LA VIE

DU PRINCE FRANÇOIS-XAVIER DE SAXE

Comte de Lusace

SA CANDIDATURE AU TRONE DE POLOGNE

Lecture faite en Séance publique de la Société Académique de l'Aube
Le 27 Décembre 1900

PAR

J.-J. VERNIER

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

C'est de la succession d'Auguste III qu'il va être question.

Nous sommes en Pologne. Dans ce pays, chaque fois qu'il se produit une vacance du trône, c'est, pendant la période d'agitation qui précède toujours l'élection d'un nouveau roi, l'anarchie la plus complète, la plus absolue. A l'intérieur, les passions que soulèvent d'ordinaire les conflits politiques et les ambitions rivales engendrent des troubles et des divisions qui remettent presque en question l'existence même du royaume. A l'extérieur, l'immixtion étrangère vient encore compliquer une situation déjà grosse d'écueils et de dangers, et doubler le péril en y ajoutant l'intimidation ou même la menace. Les puissances intéressées — prêtes, au besoin, à faire valoir leurs prétentions par les armes, — offrent discrètement leur appui ou donnent ouvertement leurs encouragements à des compéti-

tions dont elles espèrent recueillir le bénéfice et avoir tout le profit : ou bien c'est un *piaste* ou descendant d'une ancienne maison de Pologne qu'elles veulent porter au trône ; ou bien c'est quelque candidat exotique qu'elles prétendent imposer à un peuple assez fier pour n'accepter aucun prince étranger, pour se refuser à ce mélange d'un sang nouveau.

Et pour faire triompher sa politique, personne ne songe à sauver les apparences et à la couvrir d'un semblant même de vulgaire honnêteté : les moyens employés ne sont que trop en rapport avec la fin qu'on poursuit. On a recours aux manœuvres louches ; on fait usage de toutes les armes, même des plus perfides et des plus déloyales. Les coups sont portés dans l'ombre et par derrière, d'ailleurs aussitôt et largement rendus : intrigues domestiques, inculpations sourdes, insinuations calomnieuses, capture des courriers et saisie des dépêches, violation des correspondances, tout est de bonne guerre, dès lors qu'il s'agit de barrer le chemin à un prétendant, d'écarter un ennemi, de devancer un rival.

Frédéric-Auguste III, qui avait succédé en 1733 à son père Frédéric-Auguste II comme électeur de Saxe, dut à la protection de l'empereur Charles VI et de l'impératrice Anne de Russie d'être, la même année, nommé roi de Pologne, de préférence à Stanislas Leczinski.

Sans avoir les qualités maîtresses de son père, il en eut tous les défauts. Fastueux et indolent, Auguste II ne s'était que peu soucié des affaires. Son fils, monarque médiocre autant qu'orgueilleux, les négligea complètement ; et, bien que fort jaloux de son autorité, il abandonna tout le pouvoir à son premier ministre, qui était en même temps son favori, le comte de Brühl, assez adroit pour flatter à la fois son penchant au plaisir et son amour-propre de souverain.

Les fréquentes et longues absences d'Auguste III à

Dresde, qu'il préférait à Varsovie, laissèrent le gouvernement dans une anarchie presque complète : on peut dire que sous ce règne l'activité ne se manifesta guère que par l'opposition et l'agitation. Livrée à elle-même, la Pologne s'épuisa en querelles et en troubles. Jamais, en effet, les diètes ne furent plus orageuses, plus importantes par les questions soulevées, par les sujets en discussion, plus inutiles aussi par l'entêtement de leurs membres et leur dissolution précipitée. On vit des diétines se déchirer avant la diète générale ; il arriva parfois qu'il fut impossible, faute d'entente, d'élire un maréchal ; il y eut des séances où les glaives furent tirés, où le sang coula avant même qu'on eût agité aucune affaire, et jamais n'apparut plus clairement le danger du *liberum veto* [1].

Cette déplorable situation où se trouvait le royaume de Pologne, encourageait les sourdes menées et les machinations de toute sorte dont le but inavoué, mais incontestable, était d'amener Auguste III à une abdication totale. Nombreux furent les intrigants qui briguèrent cette succession éventuelle et mirent en jeu toutes les ressources de la diplomatie. On ne s'en étonnera pas d'ailleurs si l'on songe que la constitution en vigueur qui réglait la transmission de la couronne ne reconnaissait point le fils du roi pour l'héritier légitime et nécessaire de son titre.

Le prince Xavier de Saxe, plus connu sous le nom de *comte de Lusace*, qui avait, au dire du marquis d'Argenson, de l'esprit et de la figure, de l'activité et de l'ambition, et se

---

[1] *Art de vérifier les dates*, VIII, 141.

En Pologne, chaque nonce, — on appelait ainsi les députés de la noblesse des petites diètes à la grande diète pour composer la Chambre de la noblesse, — pouvait, au cours de la diète, arrêter toute délibération législative. Chaque nonce était le maître de son suffrage ; et, si l'un d'eux prononçait le malheureux *veto* (j'empêche), non seulement l'activité de la diète était suspendue, mais tous les actes qu'elle avait déjà passés d'une voix unanime étaient détruits. Ce droit des nonces se nommait *liberum veto*. (Condillac, *Étud. histor.*, II, 2, d'après Littré, au mot *veto*.)

savait supérieur à son aîné par bien des côtés [1], fut l'un et non le moins redoutable de ces compétiteurs.

Né à Dresde le 25 août 1730, François-Xavier Bennon, prince de Saxe, était le second fils et le quatrième enfant de Frédéric-Auguste III [2]. Peu affectionné par son père, si l'on en croit le général de Martange [3], le prince Xavier, de très bonne heure, s'adonna entièrement au métier des armes, ce qui lui permettait de s'éloigner des cours un peu roides et un peu gourmées de Dresde et de Varsovie, et s'at-

---

[1] *Journal et mémoires*, V, 235.

[2] De son mariage avec Marie-Josèphe d'Autriche, fille aînée de l'empereur Joseph Ier, mort à Dresde le 17 novembre 1757, Frédéric-Auguste III eut onze enfants : *Frédéric-Christian*-Auguste, né le 5 septembre 1722, prince électeur de Saxe après la mort de son père le 5 octobre 1763, marié le 13 juin 1747 à Marie-Antoinette, fille de l'empereur Charles VII, mort le 17 décembre 1763; *Marie-Amélie*, née le 24 novembre 1724, mariée le 9 mai 1738 à don Carlos, roi de Naples du 25 mai 1724, puis d'Espagne et des Indes le 10 août 1759, décédée le 27 septembre 1760 ; *Marie-Anne*-Sophie, née en 1728, alliée le 13 juin 1747 à Maximilien-Joseph, électeur de Bavière ; *Xavier*-François-Auguste, dont il est question, marié morganatiquement le 9 mars 1765, à la comtesse Claire-Marie de Spinucci, dame d'honneur de l'électrice douairière de Saxe ; *Marie-Josèphe*, née le 4 novembre 1731, mariée le 9 février 1747 à Louis, dauphin de France, décédé à Versailles le 13 mars 1767 et enterrée dans la cathédrale de Sens ; *Charles*-Christian-Joseph-Ignace-Eugène-François-Xavier, duc de Courlande, né le 13 juillet 1733, marié à Françoise de Coroiu-Crassinska, duchesse de Courlande ; *Christine*-Marie-Anne-Thérèse-Salomé-Eulalie-Xavière, abbesse de Remiremont, née à Dresde le 12 février 1735, décédée le 19 novembre 1782 au château de Brumath ; *Élisabeth*-Marie-Apolline-Casimire-Françoise-Xavière, née le 9 février 1736; *Albert*-Casimir-Auguste-Xavier, duc de Teschen, né le 11 juillet 1738, lieutenant-gouverneur général du royaume de Hongrie, marié le 8 avril 1766 à Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, fille de l'empereur François-Joseph et de l'impératrice Marie-Thérèse ; *Clément*-Venceslas-Hubert-François-Xavier, né le 28 septembre 1739, lieutenant-général pendant la campagne de 1760 sous les ordres du maréchal comte de Daun, puis évêque de Freisingen et de Ratisbonne de 1763 à 1769, coadjuteur d'Augsbourg le 5 novembre 1764 et évêque du même siège le 20 août 1768, archevêque-électeur de Trèves dn 10 février 1768 au 27 avril 1802 ; *Cunégonde*-Marie-Edwige-Françoise-Xavière-Florence, née le 10 novembre 1740, princesse-abbesse d'Essen et de Thoren depuis le 16 juillet 1776.

[3] Général-major, chargé des intérêts du prince Xavier, à Paris, et son aide de camp. Né le 10 février 1722, à Renancourt (comm. de Villeneux, Eure-et-Loir), il épousa, en 1754, Mme de Rachel, veuve d'un conseiller des Accises et fille d'un négociant de Lyon, David Dufour, et mourut à Londres en 1806.

tacha définitivement au service de la France où il fut nommé, le 12 août 1758, lieutenant-général des armées du Roi. En cette qualité, il fut placé, pendant la guerre de Sept ans, à laquelle la France prit part contre la Prusse, sous les ordres du maréchal duc de Broglie, commandant en chef des troupes françaises, à la tête d'un corps auxiliaire de 10.000 Saxons, pour la plupart déserteurs de l'armée prussienne dans laquelle Frédéric II les avait incorporés par force après la prise du camp de Pirna en 1756, et fit les principales campagnes de la guerre d'Allemagne, se distinguant dans plusieurs actions, notamment à Lutterberg en 1758, à Bergen en 1759 et, la même année, à Minden, où il protégea la retraite du maréchal de Contades, à la prise de Cassel en 1760.

A la mort de Frédéric-Christian, son frère, électeur de Saxe, et durant la minorité de son neveu Frédéric-Auguste, il administra, de 1763 à 1768, cet électorat dont la régence lui avait été confiée ainsi qu'à sa belle-sœur, Maria-Antonia, électrice douairière.

Après un court séjour à Munich, puis à Zabeltitz [1], dans le cercle de Misnie, le prince Xavier abandonna l'Allemagne et vint se fixer en France sous le nom de comte de Lusace. En 1771, il acheta le château et la seigneurie de Chaumot au diocèse de Sens [2], puis, en 1775, de Maximilien de Rohan, archevêque de Bordeaux, la terre et le château de Pont-sur-Seine [3] où il s'établit avec sa famille

---

[1] Le prince Xavier avait acheté, en 1769, le château de Zabeltitz dans le district d'Hayn.

[2] Cette acquisition eut lieu par actes des 22 et 23 octobre 1771 de Mme Marie-Madeleine Delpech, veuve de M. Duplessis Le Lay, moyennant le prix principal de 1.020.000 livres pour le château et les terres et 65.705 livres 5 sols pour le mobilier. (Cf. A. Thévenot, *Correspondance inédite du prince François-Xavier de Saxe*, p. 17, note 1.)

[3] Ce domaine avait été adjugé, en 1772, au prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux, qui le revendit au prince Xavier moyennant 1.300.000 livres de principal et 12.000 livres de pot de vin. Pour le payer, le prince fut autorisé, par lettres-patentes de Louis XVI, à emprunter à la ville de Gênes la somme de 900.000 livres tournois. (*Idem*, p. 17 et 18, note 1.)

vers la fin de cette même année et qu'il garda jusqu'à la Révolution.

La crainte de la tourmente révolutionnaire l'arracha aux douceurs de la retraite. Dès les premiers jours de l'année 1791, il délaissa le château de Pont, dont il avait fait une résidence vraiment royale, et quitta la France pour n'y rentrer jamais. Le 6 novembre de cette même année, par une loi spéciale, Louis XVI le somma de rentrer dans le délai de deux mois s'il ne voulait pas être censé avoir abdiqué ses droits à la régence. Mais le Prince ne revint pas et fut porté et maintenu sur la liste des émigrés. Il s'était retiré dans son château de Zabeltitz où il mourut le 21 janvier 1806.

En 1759, il avait été une première fois question de l'abdication du roi de Pologne ; et Louis XV, à cette occasion, n'avait point dissimulé ses préférences pour le prince Xavier contre son frère le prince électoral Frédéric. C'est que le premier avait toujours été bien accueilli à la cour de Versailles où la Dauphine, sa sœur, pour laquelle il avait une affection toute particulière, d'ailleurs partagée [1], jouissait d'une influence sans conteste. Cette amitié, le Prince sut l'exploiter et la mettre à profit dans l'intérêt de son ambition et de sa cause.

Disons-le de suite, le prince Xavier avait, attaché à sa personne, un homme audacieux et adroit, insinuant et actif, l'un des plus grands intrigants de l'Europe, au dire du duc de Choiseul, et capable de bouleverser le royaume, selon un mot de Louis XV [2]. Avec toutes les ressources

---

[1] Louis XV écrivait à Tercier, son ambassadeur à Varsovie, le 26 octobre 1758 : « Madame la Dauphine n'aime réellement que le prince Xavier; et, « depuis qu'il est à mon armée, il y a acquis l'estime générale ». (E. Boutaric, *Correspondance secrète inédite de Louis XV*, I, 233.)

[2] Cf. Ch. Bréard, *Correspondance inédite du général-major de Martange*, p. VII.

d'une habile diplomatie, sous les apparences d'un absolu dévouement, avec un zèle qui ne fut pas toujours désintéressé, ce confident sut déployer tout ce qu'il avait d'esprit et de talent à exercer sur son maître une sorte de fascination ; il s'appliqua à flatter sa vanité, à lui inspirer des projets chimériques et à les servir, à se faire en un mot la pensée et la volonté de ce prince, que le duc de Choiseul jugeait frivole et borné.

Le général de Martange, en effet, — c'est de lui qu'il s'agit, — appelait de tous ses vœux le moment où ce nom d'heureux présage *Xaverius* (dont l'anagramme donnait *Rex vivas !* [1]) réaliserait toutes ses promesses. Plein de la pensée de voir sur le trône de Pologne le candidat de ses rêves, celui dont il était l'aide de camp, il reprit les négociations qui avaient échoué aussitôt entamées, et s'employa tout entier à lui assurer ce qu'il considérait comme le plus brillant avenir auquel pût aspirer un fils de Roi. Il s'en ouvrit à l'intéressé et commença aussitôt avec lui un commerce de lettres très actif. Dès l'année 1759, il lui écrivait : « Susceptible par l'état de votre naissance d'occuper entre « les souverains une place dont vous êtes si digne par vos « vertus, vos qualités et vos talents, Votre Altesse Royale « n'y étant point appelée par le droit immédiat et prochain « de succession, ce doit être par la conduite la plus réflé- « chie, l'étude et l'emploi des moyens les plus conséquents « et les mieux dirigés, tous les soins les plus assidus et les « plus constants, qu'Elle peut espérer de faire servir les « circonstances présentes à se procurer un établissement « convenable pour un prince né aussi près du trône... [2] »

---

[1] Lettre au prince Xavier, sans date. (Arch. dép. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 1, correspondance.)

C'est en 1739 que cet anagramme fut trouvé par la compagnie des tireurs de Grossenhayn. A cette date, le prince Xavier, âgé de neuf ans seulement, avai obtenu le premier prix à leur « Königsschiessen » (jeu d'arquebuse).

[2] Arch. du Ministère des Affaires étrangères, *A. E. Pologne*, t. CCLXIV, fol. 116.

Mais, pour en arriver là, il y avait de grands obstacles à surmonter, de sérieuses difficultés à vaincre, des écueils de toute sorte à éviter. Aussi convenait-il, pour réussir, de se tracer tout d'abord une ligne ferme de conduite, et de faire converger ensuite vers le but toutes les démarches à tenter, tous les pourparlers à engager.

En se déclarant candidat au trône de Pologne, le prince Xavier devait craindre de blesser les intérêts ou la susceptibilité de la Maison de Saxe dans la personne de son aîné, le prince électoral, dont il devenait ainsi le rival. Mais ces scrupules n'avaient plus de raison d'être, si l'on pouvait donner au chef de la famille, le prince Frédéric, une compensation, probablement acceptée, en lui assurant l'agrandissement de son électorat de Saxe et en attachant à cet électorat la dignité royale transmissible par voie d'hérédité à l'aîné de ses enfants. Ainsi dédommagé, le prince-héritier verrait sans doute, sans trop de regrets, la couronne élective de Pologne passer sur la tête de son frère. Mais cet arrangement, conforme d'ailleurs aux règles de la politique des principales cours de l'Europe, qui, de l'électeur de Saxe, ferait un roi des Saxons, il fallait contraindre le roi de Prusse à l'accepter, et, par conséquent, tout d'abord désarmer sa puissance et empêcher ainsi par la force des armes toute opposition de sa part. On devrait donc arrêter un plan général d'opérations, suivant lequel les troupes françaises et autrichiennes unies à celles de la Saxe feraient contre l'ennemi commun, Frédéric II, un vigoureux effort pour terminer heureusement cette guerre, dont la Saxe était le principal théâtre et la Pologne l'enjeu. Le roi de Prusse serait ainsi ramené à la situation modeste qui était celle de sa maison à l'origine.

Cette difficulté, la plus sérieuse et la plus embarrassante, une fois résolue, rien après ne paraissait plus devoir s'opposer à ce qu'on préparât pour l'avenir, ou mieux encore à ce qu'on accélérât du vivant même et de l'agrément d'Au-

guste III, l'élection du prince Xavier au trône de Pologne, soit que le Roi abdiquât en faveur de son fils puîné, soit qu'il le désignât comme son successeur éventuel.

A n'en pas douter, la France, qui avait un moment nourri le projet de faire passer cette couronne sur la tête du prince de Conti [1] ou de quelque autre de son sang, était maintenant portée par raison à seconder les vues du prince Xavier. Pour faire prévaloir une combinaison qui devait assurer la succession à ce dernier, elle ne laisserait pas que d'employer tout son crédit en Pologne et les intelligences qu'elle avait dans ce royaume, et ne négligerait rien de ce qui pourrait aider au succès de cette négociation. Et cela s'explique très bien. La France, en effet, n'avait-elle pas à redouter la politique de Catherine II de Russie, qui consistait en ce qu'on appelait le *système du Nord,* c'est-à-dire en une alliance étroite avec la Prusse, l'Angleterre et le Danemarck contre les deux grandes puissances du Midi, la maison de Bourbon et la maison d'Autriche [2] ? Cette influence de la cour de Pétersbourg dans le Nord et dans les affaires générales de l'Europe n'était-elle pas un réel sujet d'inquiétude pour la France, et celle-ci n'avait-elle pas un intérêt direct à mettre des bornes à cet envahissement et des entraves aux projets de la Russie en empêchant ces alliances, pour elle dangereuses ? Quel meilleur moyen dès lors d'arriver à ses fins que de chercher à relever l'autorité

---

[1] Au commencement de 1745, des seigneurs polonais vinrent à Paris avec procuration de plusieurs de leurs compatriotes et mission d'offrir au prince de Conti leur vœu pour son élection éventuelle au trône de Pologne, et le Roi l'autorisa à faire des dispositions politiques en conséquence, ce qui donna lieu à un système de cabinet particulier et de diplomatie secrète dont la prince de Conti eut la direction. Mais le traité d'alliance défensive conclu le 1er mai 1756 entre la France et l'Autriche, à la suite d'une convention de neutralité signée entre les deux mêmes cours et à la même date, en amenant un rapprochement subit avec l'Autriche, fit tomber toutes les espérances du prince de Conti. Voy. De Flassan, *Hist. générale et raisonnée de la diplomatie française,* V, 365.

[2] Cf. A. Rambaud, *Histoire de la Russie,* p. 459.

royale en Pologne et de tirer ce royaume de l'espèce de léthargie où il était comme enseveli depuis près de trente années ? Elle aurait aussi, dans le Nord, une puissance à opposer à la Russie et capable de lui disputer, à l'occasion, la direction des affaires d'Allemagne ou du moins de la gêner considérablement dans son action.

Mais en quelles mains mettre cette force ? La cour de Versailles ne pouvait guère, sans sacrifier ses propres intérêts, souhaiter que l'électeur de Saxe fût en même temps roi de Pologne. Elle était trop avisée pour fournir des armes et une influence à un prince que sa situation prépondérante pousserait nécessairement à en user et peut-être abuser : il n'est pas besoin de rappeler que, dans le corps germanique, l'électeur de Saxe était à la fois grand maréchal, vicaire né de l'Empire, directeur de la communion évangélique, etc. [1]. Au contraire, la séparation des titres et des pouvoirs devait faciliter et favoriser l'action prédominante de la France dans la direction des affaires européennes. A défaut d'autre, cette raison d'État était par elle-même assez solide pour vaincre les hésitations ou les résistances du ministère de Louis XV et le déterminer à placer sur le trône de Pologne, de préférence à tout autre candidat, le fils puîné d'Auguste III, le prince Xavier de Saxe.

Mais il fallait s'attendre à une lutte diplomatique très vive. Ne l'oublions pas, cette élection, dans l'esprit du cabinet de Versailles, devait être un coup droit porté à l'influence de la Russie dont l'intérêt politique était diamétralement opposé à celui de la France ; et il était à prévoir qu'il n'y aurait pas d'obstacles que la Russie ne suscitât pour entraver et faire avorter ces projets.

C'est ce qu'il fallait prévenir à tout prix. Mais comment décider Catherine II à opérer un changement de front ? à

---

[1] Lettre du général de Martange au prince Xavier de Saxe, 1759. (Arch. du Ministère des Affaires étrangères, *A. E. Pologne*, t. CCLXIV, fol. 116.)

modifier cette politique qui tendait à se ménager et à entretenir des liaisons en Allemagne pour accroître son influence au détriment des autres puissances ? Quels moyens restait-il à la France d'empêcher, contrairement aux vues et aux intérêts de la Russie, ce cumul des deux dignités royale et électorale sur une même tête, fût-elle de la maison de Saxe ? Or, il en avait été déjà question dans un comité réuni à cet effet sur les instances du grand chancelier, comte de Bestuchef[1]. Comment, enfin, concilier au prince Xavier, pour son élection, les faveurs de la cour de Russie ou seulement obtenir son adhésion ? Il ne fallait pas songer à la voie ordinaire des négociations diplomatiques : aucune raison, aucune objection, aucune habileté n'amènerait vraisemblablement le ministère russe à se désister de sa politique. « La Russie, écrivait à ce sujet de Martange « au prince Xavier de Saxe, cherche à étendre son « influence dans les affaires générales de l'Europe par la « même raison que la France doit s'occuper du soin de la « restreindre; et la Russie, pour parvenir à ses vues, doit « ménager et entretenir les liaisons qu'elle a déjà en Alle- « magne, en même temps que tenant ses voisins immédiats, « et surtout les Polonais, dans une sorte de dépendance, « rien ne l'empêche, quand elle le jugera convenable pour « ses intérêts, de porter ses armées jusque dans le cœur de « l'Empire pour y appuyer les résolutions qui lui seront les « plus avantageuses. Cette politique a été le nœud princi- « pal de la liaison qui a subsisté entre le feu Roi, grand- « père de Votre Altesse Royale, et le Czar Pierre I[er]. L'idée « du Czar était d'avoir un pied en Allemagne, et il n'y a

---

[1] Bestuchef-Rumine (Alexis-Pétrovitch), né à Moscou en 1693, mort en 1766. Ministre résident de Russie à Hambourg et à Copenhague, sous la czarine Anne, entre au conseil privé sur la recommandation de Biren, conseiller et favori de la souveraine, qui le fit duc de Courlande; est nommé sénateur et chancelier sous Élisabeth ; fait entrer la Russie dans les coalitions européennes contre Marie-Thérèse d'Autriche et contre Frédéric ; tombe, en 1758, sous l'inculpation de trahison, mais rentre en grâce sous Catherine II.

« rien qu'il n'eût sacrifié pour se procurer l'acquisition
« du Mecklembourg. Par une suite des mêmes principes, à
« la vacance du trône de Pologne, le Roi, père de Votre
« Altesse Royale, n'a point trouvé d'allié plus chaud que
« la Russie pour y monter et s'y soutenir, et c'est tellement
« une affaire de système pour cette cour de réunir la puis-
« sance électorale à la dignité royale en Pologne que,
« quoique cette résolution ne soit pas publique, j'ose dire
« à Votre Altesse Royale que le parti de s'en assurer la
« possession, privativement à tout autre en faveur de l'aîné
« de la maison de Saxe, a été pris en forme par les
« membres du grand conseil, dans un comité tenu exprès à
« cet effet par l'instigation du grand chancelier comte de
« Bestuchef. Cet arrangement est si essentiel à la politique
« de la cour de Russie que ce serait en vain que la France
« essaierait de l'y faire renoncer par la voie ordinaire des
« négociations, et je crois qu'il n'y a ni raisonnement, ni
« sophisme qui puisse jamais persuader le ministère de
« Russie de s'en désister. Quelle ressource reste-t-il donc
« à la France pour concilier à Votre Altesse Royale, pour
« son élection, le consentement de la Russie? consentement
« si important que, si elle s'opiniâtrait dans son refus, ce
« serait la source d'une guerre cruelle d'autant plus difficile
« à terminer en notre faveur que tous les secours que la
« France pouvait tirer du roi de Prusse avant le commen-
« cement de la guerre dans laquelle nous sommes engagés
« sont supposés nuls par la conclusion d'une paix où notre
« objet principal est d'affaiblir extrêmement la puissance
« prussienne. *Je pense donc que ce n'est point par les rai-*
« *sonnements et la persuasion qu'il faut que la France*
« *suive la négociation de votre élection à la cour de*
« *Russie. C'est uniquement pour cette cour-là de l'in-*
« *trigue qu'il faut attendre le succès désiré; c'est à la*
« *vénalité des ministres russes qu'il faut sacrifier ; c'est le*
« *goût de dissipation et du faste de la souveraine qu'il*

« *faut flatter et entretenir ; c'est, en un mot, par l'argent*
« *répandu à propos et dans les coffres de la souveraine et*
« *donné aux ministres de cette cour vénale qu'il faut*
« *s'assurer de son consentement. Il n'en est pas de cette*
« *puissance-là ainsi que des autres. L'autorité despotique*
« *du souverain est telle en Russie que la volonté expresse*
« *abroge toutes les lois et tous les principes ; et Votre*
« *Altesse Royale sentira combien on peut facilement se*
« *rendre maître de cette volonté expresse du souverain*
« *quand on s'est soumis à ses goûts en lui fournissant les*
« *sommes nécessaires pour les satisfaire. L'intérêt de ce*
« *qu'il en doit coûter à la France pour cette négociation*
« *lui sera si bien payé par les avantages qu'elle doit se*
« *promettre de son alliance étroite avec le roi de Pologne*
« *futur, qu'elle ne doit rien épargner pour acheter la*
« *coopération de la Russie aux vœux qu'elle se proposera*
« *pour Votre Altesse Royale ; et cette difficulté qui, dans*
« *tout autre pays, serait peut-être insoluble, est, pour être*
« *traitée en Russie, la moins embarrassante de celles que*
« *vous avez à résoudre*[1]. » Pour de Martange, cette voie était la seule où l'on devait s'engager, parce que seule elle offrait quelque chance de succès ; et il en était si intimement convaincu qu'il n'hésitait pas à la recommander avec instance à son prince : « *Je supplie humblement Votre*
« *Altesse Royale de se rappeler qu'il n'importe qu'à la*
« *France et à cette puissance seule que la couronne de*
« *Pologne soit sur votre tête. Ainsi, en cas de malheur,*
« *ce serait droit à Versailles qu'il faudrait venir sur le*
« *champ sous le seul prétexte de mêler vos pleurs aux*
« *larmes de Madame la Dauphine qui n'aurait ici que*
« *vous de frère dans le sein duquel elle pût les verser.*
« *C'est uniquement par cette Cour qu'on peut gagner la*

[1] Arch. dép. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 5[1] bis ; Arch. du Ministère des Affaires étrangères, *A. E. Pologne*, t. CCLXIV, fol 116 et suiv.

« *Russie qu'on ne gagnera qu'avec de l'argent. Si l'ar-*
« *gent de la France nous manquait, c'est par le concours*
« *de la France qu'il en faudrait avoir de l'Espagne pour*
« *déterminer la Russie. La cour de Vienne est comme*
« *nulle. Relativement au prince électoral, cela est d'une*
« *bien plus grande discussion*[1]. »

Tel était, dans son ensemble et ses grandes lignes, le projet, remarquable de précision et de netteté, élaboré par le général de Martange en faveur de la candidature du prince Xavier, et sur lequel, provisoirement au moins, le secret le plus absolu devait être gardé.

Comment ces instructions, qu'on croyait restées secrètes, furent-elles si vite percées à jour tant à Dresde qu'à Varsovie ? Ce fut un coup du hasard. A la malheureuse journée de Minden (1er août 1759), où le maréchal de Contades se fit honteusement battre par le prince Ferdinand de Brunswick, un des lieutenants du roi de Prusse, le mémoire de de Martange et les autres papiers que le prince Xavier tenait renfermés dans sa cassette lui furent enlevés par l'ennemi ; et, à ce propos, le Prince lui-même écrivait au ministre comte de Brühl : « Il est bien vrai que ce que
« j'avais de papiers dans ma cassette m'a été enlevé par
« les ennemis avec mes gros équipages. Tout ce que je
« sais très sûrement, c'est que les sentiments d'amitié et
« les promesses de service que ma sœur la Dauphine peut
« m'avoir faites soit verbalement, soit par écrit, n'étant
« rien moins que ministériales, ne sont pas de nature à
« intriguer l'Europe, alarmer les cabinets et surtout celui
« de Russie. Je ne crains point, au reste, que qui que ce soit
« puisse me faire un crime d'aspirer par l'amitié de ma
« sœur à une fortune telle qu'elle fût, qui aurait pour fon-
« dement l'agrément du Roi mon cher père et la grandeur

[1] Lettre en partie chiffrée, avec traduction, du 22 novembre 1759. (Arch. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 20[1].)

« de notre Maison. C'est toujours d'après ces deux points « établis que j'ai pu m'entretenir amicalement avec ma « sœur des différents moyens qui pourraient me procurer « un établissement...[1] ». Toujours est-il que ledit mémoire fit grand bruit à la cour de Varsovie et y causa, avec la plus défavorable impression, le plus grand embarras en raison surtout des appréciations et des ouvertures qu'il contenait concernant la Russie. Le roi de Pologne, qui ne voulait aucunement se prêter aux vues ambitieuses de son fils, en fut même très affecté et ne cacha point son ressentiment à son premier ministre. « ... Je ne peux encore « [vous répondre], écrivait le comte de Brühl au prince « Xavier, sur le passage qui était en chiffre, et je suis de- « venu trop timide pour exposer mon faible sentiment sur « son contenu qui peut-être aurait pu être adouci. Sa « Majesté le Roi a beaucoup secoué la tête lorsque j'ai eu « l'honneur de lui en faire la lecture, me l'a pris de la « main, l'a lu et relu et a dit ensuite ces propres paroles : « — « C'est une tournure particulière et fière vis-à-vis de « moi, peu fondée dans tout son sens. On forme des projets « sur lesquels on ne m'a jamais consulté, et on dispose de « ma succession à mon insu. Je prétends savoir le tout au « plus juste et en détail, car je ne sais comment répondre à « la Russie, qui se croit si peu ménagée et offensée. Il veut « donc me brouiller avec cette Cour! » — Votre Altesse « Royale me ferait grand tort si Elle doutait une minute « que j'ai tout employé pour donner les explications les « plus favorables aux excuses de Votre Altesse Royale. « Mais il ne m'a pas paru d'avoir réussi, Sa Majesté « m'ayant répliqué : — « Je veux encore espérer que cette « façon de s'énoncer ne vient pas de Xavier, mais de « Martange. » — Je regardai pour un vrai malheur que

[1] Lettre du 16 décembre 1759. (Arch. dép. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E[e] 6[b].)

« Votre Altesse Royale ait conservé ces papiers dont la « Russie semble fortement irritée... J'aurais souhaité que « Votre Altesse Royale eût concerté la réponse avec Ma- « dame la Dauphine, car cette auguste princesse sait « donner une douceur infinie à ses expressions et une force « à ses paroles qui ne peuvent fâcher. Je ne désire que de « recevoir des moyens [propres] à calmer le tout; car mon « embarras n'est pas petit, d'autant plus que l'Impératrice « prend la chose si fortement à cœur et que la matière est « délicate vis-à-vis S. M. le Roi...[1] » Le prince Xavier protesta avec force contre ces sentiments d'indépendance et de hauteur dédaigneuse que lui prêtait le roi de Pologne : il était trop plein de soumission pour avoir pu hasarder jamais aucune expression qui révélât de la fierté à l'égard de son père; son cœur, aussi tendre que respectueux, n'avait jamais pu nourrir de projet où il fût question de disposer par avance de sa succession sans son approbation formelle et son expresse volonté. A l'égard de la Russie, ajoutait le Prince, « s'il est échappé dans le mémoire « quelque expression sur le ministère de cette Cour, dont « elle pût se ressentir au cas que ce mémoire eût dû être « publié et avoué, par la même raison qu'il n'était que « pour moi et que la façon de penser qui y est énoncée « n'est qu'une idée particulière, je ne vois pas comment « l'Impératrice et même son ministère pourraient s'en « offenser... [2] ». Et comme si ce n'était pas assez de ces protestations de dévouement et de respect pour se justifier aux yeux du Roi, le Prince écrivait au premier ministre une nouvelle lettre où il disait : « ... Vous sentez mieux que « moi, mon cher Comte, que, dans un plan général de « vues systématiques où les événements et les moyens ont « dû être calculés sous toutes les faces existantes ou pos-

---

[1] Lettre en partie chiffrée, avec traduction, du 16 janvier 1760. (Arch. dép. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 5[1] bis.)

[2] Lettre du prince Xavier au comte de Brühl, du 17 février 1760. (*Idem*).

« sibles, il doit nécessairement y en avoir quelqu'une
« susceptible d'une interprétation sinistre, surtout en la
« prenant isolée et séparée de ce qui la précède et la suit.
« Dans une pièce ministériale ou faite pour le public, on
« doit se refuser sans doute à toutes les expressions morti-
« fiantes pour les personnes dont on parle; mais pour faire
« un crime de cette inadvertance dans une note particulière
« consacrée à l'obscurité, ce ne peut être que sur le vice
« de l'intention qu'on a eue et du but que l'on s'est pro-
« posé qu'il convient de prononcer; et je suis bien persua-
« dé, mon cher Comte, que vous jugerez comme moi de la
« pureté des vues dont on m'indiquait la possibilité, lorsque
« la marche systématique qu'on me traçait établissait pour
« premiers principes de mon élévation qu'elle se ferait en
« étendant les droits et la grandeur de notre Maison sans
« intéresser l'amitié de la personne d'un autre candidat, et
« surtout sans m'écarter un seul instant du vœu indispen-
« sable et chéri de soumission entière aux volontés du Roi
« mon cher père...[1] ». Ces explications ne satisfirent point le roi de Pologne; elles eurent, au contraire, le don de l'exaspérer davantage et de « le mettre en colère », ce sont les propres termes dont se sert le comte de Brühl dans une lettre au général de Fontenay[2] pour se disculper d'avoir eu quelque part à ce projet du Prince[3]. Le comte

---

[1] Lettre du 9 mars 1760. (Arch. dép. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire, E* 5ⁱ bis.)

[2] Envoyé extraordinaire du roi de Pologne, puis de l'électeur de Saxe, à Paris.

[3] Voici le très intéressant contenu de cette lettre : « Il faut que je vous confesse que les reproches de M. le duc de Choiseul arrivent dans un temps où nous serions plutôt autorisés d'en faire. Il y a bien un autre plan que vous n'ignorez pas et qui fait beaucoup de bruit, et qui nous autoriserait de nous plaindre le plus amèrement et avec raison.

« Il y a longtemps que S. M. s'est attendue, mon cher Général, à une cordiale ouverture de votre part ; et il y a déjà plus d'une couple de mois que cette pièce cause un vrai et mortel chagrin au Roi, quoique je lui aie caché certaines circonstances qui, comme je connais son humeur, le mettraient au tombeau s'il en découvrait ce qui est le plus fort.

« La cour de France m'accuse lorsque la cour de Russie me chapitre et me

écrivit même directement à ce dernier, autant pour lui marquer le vif mécontentement du Roi que pour protester auprès de lui, non sans indignation, contre les allégations calomnieuses portées contre le premier ministre dans le mémoire du général de Martange. Sa lettre se terminait par le conseil donné au Prince de renoncer à ses projets et de

---

paraît irritée contre moi par la même raison, me soupçonnant d'avoir quelque part à ce beau projet, quoique j'y sois moi-même barbarement traité. Le mal est que le tout a été également communiqué à la cour de Vienne et encore à d'autres. Vous pouvez facilement juger combien la cour de Russie peut être édifiée de la manière dont on parle d'elle et combien l'Impératrice-Reine est charmée de la façon dont elle doit être trompée.

« Figurez-vous le Roi lorsqu'il a lu ces traits qui se sont trouvés dans une relation à S. M.; il n'y a que le passage de l'abdication qu'on m'a fait confier seul et laissant à mon jugement l'usage que je voudrais en faire. Le reste a été tout lu par notre auguste Maître, tant le plan que la lettre de Mme la Dauphine, où cette auguste Princesse dit que l'ambassadeur aura dans son instruction de faire Mgr le prince Xavier roi de Pologne. Je souhaite que ce ministre puisse satisfaire à ce point de son instruction ; mais, ou je ne connais pas la nation ou toutes ses peines seront inutiles, car, sans un concert avec les autres cours amies, on ne fera jamais un Roi. Cependant, je ne prétends pas m'en mêler ni en blanc ni en noir, puisque je veux le Roi mon auguste Maître immortel. Je conseille seulement en vrai et fidèle serviteur que personne ne lui parle d'abdication, car celui qui serait si téméraire serait mal reçu.

« Vous saurez que le Roi attend une confession sincère là-dessus de Mgr le prince Xavier, et que la première réponse de ce prince n'a pas eu l'approbation de S. M., mais l'a mise en colère. Je suis bien sûr qu'elle sera plus satisfaite à présent que S. A. R. peut prendre conseil. Si je dois y ajouter le mien par zèle et par fidélité, je crois qu'il sera bon que Mgr le prince Xavier s'explique d'une manière plus douce vis-à-vis de son auguste Père qui n'entend pas raillerie quand il se fâche.

« Vous voyez, mon cher général, que ma confiance mérite la vôtre et que j'ai le chiffre en main pour démasquer le but de M. le duc de Choiseul qui n'ignore pas que tout est découvert puisque le marquis de l'Hôpital *a)* a été extrêmement embarrassé à cause de Mme la Dauphine, comme il a témoigné à ses amis. Mais confessez que cette fois-ci c'est au Roi et à moi à me plaindre, quoique j'en sois très éloigné et que je ne prétende rien autre chose si non que vous fassiez valoir mon innocence sur l'accusation dans les termes les plus polis et les plus convaincaints, puisque je puis engager mon âme et mon salut que je ne songe pas à faire un nouveau roi en Pologne, mais à implorer le ciel jour et nuit pour la conservation de celui qui règne, qui est digne d'être adoré par toutes les nations, et qui est trop bon pour une ingrate ». (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 5¹ bis.)

a) *L'Hôpital* (Paul-Gallucio, marquis de), après avoir servi à l'armée avec distinction, avait été envoyé à Naples en 1740, puis nommé ambassadeur en Russie en juin 1756. Il prit possession de son poste en juin 1757 et y resta usqu'à la fin de 1760.

faire ainsi oublier au Roi, son père, tous ses griefs : « J'ai « eu l'honneur de lire fidèlement au Roi les deux apostilles « de Votre Altesse Royale. Sa Majesté a témoigné, puis-« qu'il me faut servir de ses propres expressions, qu'Elle « n'était nullement convaincue et m'a répondu que celui « qui a tracé celte explication était très habile à coucher « par écrit le plus beau galimatias, que c'est apparemment « l'auteur de la belle pièce. Pour parler avec zèle et dé-« vouement à Votre Altesse Royale, je ne puis lui cacher « que la lettre interceptée en même temps avec le plan de « Mme la Dauphine a fait le plus grand mal, le Roi ayant vu « par là que ce projet a été rendu ministérial et approuvé « par le Conseil; l'ambassadeur doit avoir ce point dans « son instruction. Je n'ai rien pu cacher au Roi, Monsei-« gneur, de la façon comme on m'a communiqué, non « seulement de Russie, mais d'autre part, que l'article de « l'abdication; car je crois que jamais le Roi aurait par-« donné un tel point, et cela aurait pu faire un grand mal à « sa précieuse santé. Votre Altesse Royale peut facilement « s'imaginer l'effet que la communication fidèle de tout a « fait à la cour de Vienne.

« Quant à moi, je puis lui protester que rien n'est ca-« pable de diminuer mon zèle. L'homme qui m'a si bien « dépeint ne me fait aucune peine : toute l'Europe me « connaît mieux et mes services, et personne ne peut atta-« quer ni ma probité ni ma fidélité qui feront les ornements « de mon cercueil; et je ne puis douter un instant que « Votre Altesse Royale n'ait désapprouvé la hardiesse d'un « calomniateur en Lui donnant un projet où il veut mal-« traiter le premier ministre du Roi, son auguste père « qu'Elle doit mieux connaître Elle-même. Je crois que le « meilleur serait de laisser tomber l'affaire autant qu'il est « humainement possible, et que Votre Altesse Royale « cherche peu à peu à faire oublier à Sa Majesté le Roi « l'impression que cela lui a faite. Je lui proteste que je

« suis prêt à l'aider à tranquilliser Sa Majesté autant que je « serai capable d'y contribuer, car je pense en honnête « homme et ne démentirai jamais mon caractère que « j'emporterai dans le tombeau dont j'approche à grands « pas[1]. »

Ce conseil était trop sage pour n'être pas intéressé; mais venant de l'intrigant qu'était le comte de Brühl, il n'a rien qui doive surprendre. Ce premier ministre, en effet, par sa politique à double face, avait à ce point excité la défiance du cabinet de Versailles que Louis XV crut devoir donner des instructions en conséquence au marquis de Paulmy, son ambassadeur à Varsovie[2] : il devait accorder au comte de Brühl les marques de la considération due au ministre qui possède la confiance absolue du roi de Pologne, ne rien omettre pour vivre avec lui dans la meilleure intelligence et conserver de bonnes relations; mais plus encore il devait se garder, comme d'un danger, de se livrer à lui, de compter sur la sûreté de son commerce, sur la solidité de ses principes, sur la sincérité de sa parole. Son administration avait ruiné la Saxe, augmenté le désordre en Pologne et aliéné au Roi, son maître, le cœur de ses sujets. Autant de raisons qui mettaient le comte de Brühl en juste suspicion et faisaient au marquis de Paulmy une obligation de se tenir au courant de ses intrigues et des suites qu'elles pourraient comporter[3].

---

[1] Apostille chiffrée à la lettre du 29 mars 1760. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 5 ¹ bis.)

[2] *Argenson* (Marc-Antoine-René d' —, marquis de Paulmy), était fils du marquis d'Argenson, l'ancien ministre des affaires étrangères. Né en 1722, mort en 1787, il fut successivement conseiller et maître des requêtes au Parlement, puis ambassadeur en Suisse (1748). Au mois de juin 1759, il fut désigné pour remplacer le marquis de Monteil à l'ambassade de Pologne; il ne partit qu'en mai 1760.

[3] Mémoire pour servir d'instruction au sieur marquis de Paulmy, ministre d'État, allant à Varsovie en qualité d'ambassadeur de Sa Majesté près le Roi et la République de Pologne, dans Louis Farges, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France*. Pologne, II, 216 et suiv.

Aussi le prince Xavier fit la sourde oreille et n'en continua pas moins, dans l'ombre il est vrai, par l'intermédiaire de son homme de confiance, le général de Martange, et avec le concours de la Dauphine, sa sœur, les démarches les plus pressantes pour gagner à sa cause les cours de Versailles, de Vienne et de Madrid. Il fallait au plus vite faire échouer le candidat assez redoutable que lui opposait la Russie, d'autant que l'état de santé précaire d'Auguste III, épuisé de débauches, peiné encore et accablé de voir la Saxe envahie par les troupes prussiennes, laissait prévoir une mort prochaine et rendait imminente la vacance du trône de Pologne.

A dater de ce moment, tous les prétendants commencèrent à s'agiter et la cour de Pétersbourg fut le foyer de leurs intrigues. L'orgueilleuse Catherine était flattée de se sentir l'arbitre de ces ambitions. Mais tandis qu'elle se plaisait à entretenir les divisions et à flatter les espérances, elle s'était secrètement décidée : il lui fallait un roi sans caractère, sans volonté, au dévouement servile; elle avait choisi Poniatowski, le brillant neveu des Czartoryski, l'amant préféré de sa jeunesse[1].

Stanislas Poniatowski, qui joignait à un esprit cultivé des manières aimables et tous les avantages extérieurs, était à cette époque ambassadeur du roi Auguste III près la cour de Russie[2]. Sa candidature fut bientôt rendue publique. Et

---

[1] Poniatowski, né en 1732 à Wolczyn en Lithuanie, était fils du fameux Stanislas, comte Poniatowski, castellan de Cracovie.

Les Czartoryski étaient une illustre famille polonaise issue des Jagellons qui, en 1386, arrivèrent au trône de Pologne avec le grand-duc Jagiel (Wladislas V), époux d'Hedwige, fille de Louis, roi de Hongrie et de Pologne, et tirant son nom de la ville de Czartorysk, en Volhynie.

[2] C'est sur la fin de l'année 1756 que Stanislas Poniatowski à l'instigation de la grande-duchesse Catherine (depuis Catherine II), fut nommé ambassadeur de Pologne à Saint-Pétersbourg. Au sujet de cette nomination, le prince Xavier écrivait le 8 novembre 1756 à sa mère la reine de Pologne: « ... Je « ne saurais cependant m'empêcher de marquer à V. M. celle [la nouveauté] « que le jeune Poniatowski, appelé communément *Stas*, a été nommé ces jours- « ci envoyé à la cour de Russie. Personne de nous n'a voulu d'abord croire

pourtant, ni sa position ni sa naissance ne justifiaient de sa part une pareille prétention; gentilhomme sans autorité personnelle, il était plus fait pour se laisser gouverner que pour gouverner lui-même. La noblesse de Pologne et le peuple, toutes les cours, à l'exception de celle de Russie, semblaient le repousser; mais il avait le plus fort appui en la personne de l'Impératrice, qui mettait tout son amour-propre dans le triomphe de cette candidature. Elle avait dit: « Je veux qu'il soit roi et il le sera. »

On conçoit combien grand était l'intérêt de la France de faire opposition au favori de Catherine. Mais il ne fallait pas songer au prince de Conti, que les politiques de Versailles, comme il a été dit plus haut, avaient un instant désigné comme candidat possible à la succession de Pologne; et Louis XV, à l'époque où nous sommes, subissant dans l'intimité de la famille l'influence d'une fille qu'il affectionnait tout particulièrement[1], paraissait y tenir moins qu'autrefois. Toutes ses préférences allaient maintenant au prince Xavier de Saxe, « le plus aimable des princes saxons et bien vu de tout le monde, car il venait de servir avec éclat dans l'armée française sous les ordres du maréchal de Broglie[2] ». « Ce que je désire premièrement pour l'élection

---

« cette nouvelle inattendue; mais elle se confirme de moment à l'autre de façon qu'il n'y manque que la déclaration publique. On prétend d'en tirer « quelque avantage parce qu'il n'y a pas longtemps qu'il est revenu de ce pays-« là où il s'est rendu agréable, et c'est à la recommandation de la cour de « Russie. Mais je crains pour les bonnes opinions qu'on en forme, parce que « V. M. sait bien tous les discours que ce jeune cavalier et ses adhérents ont « tenus du Roi Aussi M. Durand, ministre de France, s'y oppose fortement; « pour mon particulier, je souhaiterais que ce dernier y réussît par ses re-« montrances; du moins, quand même il n'y aurait rien à espérer, il n'y « aurait rien non plus à craindre... ». Dans une autre lettre du 12 novembre, il s'exprimait ainsi: « ... On vient de me persuader que l'ambassade dont « j'ai parlé à V. M. dans ma première est inévitable; qu'il en résultera aucun « tort et peut-être même des avantages pour nous, et que les circonstances ne « sauraient permettre d'autre personne que la même dont il s'agit... ». (Arch. dép. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 30, correspondance.)

[1] Mme la Dauphine.

[2] Duc de Broglie, *Le secret du Roi*, II, 36. — *Broglie* (Victor-François,

« prochaine en Pologne, écrivait le Roi à Tercier[1], c'est « la liberté des Polonais dans leur choix; ensuite, un des « frères de Madame la Dauphine, Xavier, préféré aux « autres, l'aîné exclu de lui-même sans que nous y pa- « raissions. S'ils prennent le prince de Conti, je ne m'y « opposerai pas[2]. »

Entrant pleinement dans les vues du Roi, le comte de Broglie [3] et Tercier essayèrent de convaincre le prince de Conti lui-même de la nécessité de cette solution. Ils voulaient le faire agir à Varsovie en faveur du projet de la cour

---

duc de —), né en 1718, mort à Munster dans l'émigration en 1804. Nommé commandant dans l'armée d'Allemagne, il fut créé maréchal à quarante-deux ans. Le maréchal continua de commander pendant les campagnes de 1760 et de 1761. Après la victoire de Corbach, n'ayant pu s'accorder avec le maréchal de Soubise, qui s'était joint à lui, il fut exhilé en 1762.

[1] *Tercier* (Jean-Pierre), né en 1704, mort en 1767. Le marquis de Monti, ambassadeur de France en Pologne, l'ayant emmené à Varsovie avec le titre de secrétaire d'ambassade, il y contribua beaucoup au rétablissement du roi Stanislas. Lorsque ce prince fut obligé pour la seconde fois de quitter sa capitale, Tercier, qui le suivit à Dantzig, ainsi que le marquis de Monti, mit encore beaucoup de zèle à éloigner de sa personne tous les dangers qui le menaçaient, ce qui lui valut un long emprisonnement. Tercier revint en France en 1736, après sept ans d'absence. Il eut une grande part aux conférences qui amenèrent le traité de paix d'Aix-la-Chapelle; il était alors premier commis des Affaires étrangères. (Cf. *Biogr. univ.* de Michaud.)

[2] E. Boutaric, ouv. cité, I, 290.

[3] *Broglie* (Charles-François, comte de —), né en 1719, mort en 1781. Nommé, en 1752, ambassadeur de France auprès de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, avec les plus grands pouvoirs, il correspondait directement avec Louis XV et informait ce monarque des projets et de la politique des puissances rivales de la France. Mais, à la suite de différentes intrigues, il vit contrecarrer toutes les mesures qu'il avait prises pour mettre la Pologne à l'abri des révolutions, et, désormais sans crédit à la Cour, il fut rappelé. A son retour en France, le comte de Broglie dut utiliser ses services à l'armée d'Allemagne. Il obtint le grade de lieutenant général en 1760 et se fit remarquer par la belle défense de Cassel en 1761. Après la guerre, Louis XV lui confia la direction du ministère secret, qui avait pour objet de correspondre directement avec le Roi et de l'éclairer sur l'état de l'Europe. Les conseils que le comte de Broglie faisait parvenir à ce prince étaient quelquefois opposés aux vues de ses ministres. Cette situation pour le comte était difficile et embarrassante. Il fut exilé par ordre du Roi, mais avec mission de continuer ses correspondances du fond de son exil. Rappelé ensuite à la Cour, il entra avec ardeur dans le parti qui fit exiler le duc de Choiseul. De nouveau il fut exilé quelque temps après la mort de Louis XV. (Cf. *Biogr. univ.* de Michaud.)

de Versailles. Mais ce prince n'eut point le même désintéressement que son ancêtre, le Grand Condé, dans une circonstance analogue, près d'un siècle auparavant[1]; il ne put se résoudre à renoncer à ses prétentions personnelles et refusa de sacrifier sans retour ses ambitions et ses espérances.

La cour de Versailles, suivant la même ligne politique, recommanda toujours à ses ministres et résidents à Varsovie et à Dresde, tout en ne les engageant pas à fond, de se tenir fermement sur le terrain indiqué, favorable à l'action commune de la France et de l'Autriche[2]. Il fallait avant tout concilier au prince Xavier la confiance de tous les partis, ou tout au moins les opposer les uns aux autres et les diviser pour les rendre impuissants. Alors Louis XV pourrait, au moment propice, se déclarer ouvertement en faveur de celui qui servirait le plus ses intérêts.

C'est ainsi que le marquis de Paulmy, le nouvel ambassadeur de France en Pologne, recevait de son ministre les instructions suivantes tracées avec sagacité et sagement motivées : « ... Les bruits qui se sont répandus des mesures

---

[1] Dès l'année 1665, Casimir, qui avait été proclamé roi de Pologne le 20 novembre 1648, dégoûté du trône par les contradictions qu'on lui faisait essuyer, avait pensé à se donner un successeur et avait jeté les yeux sur le Grand Condé. Le grand maréchal Lubomirski s'opposa à cette entreprise au nom de la nation dont elle attaquait la liberté. C'était violer ouvertement le serment que fait le prince élu de ne jamais nommer son successeur : « On ne vous permettrait pas « pour votre propre fils, dit le grand maréchal au Roi, ce que vous tentez pour « un étranger. » (*Art de vérifier les dates*, VIII, 128). En 1668, après l'abdication de Casimir et sa retraite en France où Louis XIV lui donna l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de Paris, la Pologne, émue de la grande renommée que Condé s'était acquise par la conquête de la Franche-Comté, songea de nouveau à lui pour le trône. Mais Louis XIV fit agir en secret pour empêcher cette élection ; il prévoyait qu'avec son humeur impérieuse, Condé ne se plierait pas volontiers à ses desseins. Celui-ci d'ailleurs, qui était fait pour la guerre et non pour le gouvernement, repoussa les propositions de la Pologne.

[2] Par un des articles du traité d'alliance offensive et défensive signée en 1758 entre la France et l'Autriche, celle-ci s'obligeait « à concourir avec la France pour faire tomber la couronne de Pologne, le cas échéant, à un prince de Saxe ».

« prises par Sa Majesté polonaise pour abdiquer la cou-
« ronne en faveur du prince Charles, son fils, exciteront
« sans doute les principaux seigneurs polonais à sonder
« l'ambassadeur du Roi à cet égard. En ce cas, il leur ré-
« pondra que, n'étant venu rien de positif à la connaissance
« du Roi sur cette matière, on n'a pu lui donner aucune
« instruction sur cet objet, mais qu'il sait, en général, que
« Sa Majesté ne demande que le maintien de la liberté des
« suffrages de la nation polonaise dans l'élection d'un roi
« de Pologne, et qu'elle est attachée par trop de liens au
« roi de Pologne et à sa famille pour ne pas désirer que les
« suffrages puissent s'expliquer en faveur d'un prince de
« la maison de Saxe...[1] ». Et quand il fut forcé de quitter Varsovie pour Dresde, il laissa au résident Hennin[2], qu'il avait accrédité à Varsovie en qualité de chargé d'affaires, le soin de continuer son œuvre, d'accord en cela avec le duc de Praslin, et lui remit une instruction où il était dit :
« ... Le cas de la vacance du trône a été, en dernier lieu,
« regardé comme très prochain. Il peut encore n'être pas
« éloigné. Je veillerai à Dresde sur l'état de santé de Sa
« Majesté polonaise et sur les intrigues qui pourront se faire
« à cette cour-là relativement à cet objet. J'en instruirai
« M. le duc de Praslin. M. Hennin, de son côté, veillera
« à ce qui pourrait se tramer dans ce pays-ci et en rendra
« également compte au ministre des affaires étrangères. Il
« m'en instruira en même temps. Il sait combien peu nous
« sommes autorisés à nous expliquer ni à agir à cet égard,
« et il n'ignore pas que, dans l'état de faiblesse où est la

[1] Instructions du 7 avril 1760. (Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Pologne, mémoires et documents*, t. XXVIII, fol. 45, d'après Louis Farges, ouv. cité, II, 220.)

[2] *Hennin* (Pierre-Michel), né en 1728, était entré au dépôt des affaires étrangères en 1749. Après avoir suivi le comte de Broglie en 1752, il avait été envoyé en 1757 comme ministre du Roi auprès du duc de Saxe-Gotha, mais n'occupa pas ce poste. En 1759, il avait été nommé secrétaire d'ambassade en Pologne et admis en même temps à la correspondance secrète. *D'après* L. Farges, ouv. cité, II, 232.

« Pologne, les dispositions de la nation ne seront pas ce « qui décidera l'affaire [1]... » Toujours dans le même but, ordre fut donné de tenir une ligne de conduite identique au général de Monet [2], qui avait été chargé d'une mission spéciale auprès des Czartoryski, à Varsovie, à la suite d'une démarche personnelle faite par Stanislas Poniatowski chez le résident Hennin. Poniatowski demandait à la France de l'appuyer dans ses prétentions au trône, et lui offrait en retour, une fois devenu roi, de s'unir à elle pour résister aux exigences de la Russie, qu'il prévoyait devoir être fort grandes. On lisait, en effet, dans les instructions données au général : « ... Pour ce qui est du langage qne le sieur « de Monet aura à tenir dans les occasions où il aura à « parler des sentiments du Roi pour la nation polonaise et « spécialement du système politique que Sa Majesté a « adopté relativement aux affaires présentes et à la pro- « chaine élection d'un roi de Pologne, il doit être inva- « riable sur deux points capitaux, à savoir : 1° le désir « qu'a le Roi de voir les Polonais décider librement de leur « choix, et 2° que, quel qu'il soit, les constitutions de la « République soient maintenues, et que surtout, dans au- « cun cas, l'intégrité du territoire de la Pologne ne se « trouve attaquée [3]... ». Et encore : « ... Le sieur de

---

[1] Instruction du 4 mai 1763. (Archives du ministère des affaires étrangères, *A. E. Pologne*, t. CCLXXV, fol. 11, d'après Louis Farges, ouv. cité, II, 233.)

La lettre du duc de Praslin, du 21 juin 1763, était ainsi conçu : « M. de Paulmy m'a envoyé la copie de l'instruction qu'il vous a laissée en partant de Varsovie, et je n'ai pu qu'en approuver les principes politiques parce, qu'ils sont entièrement conformes à l'esprit des instructions que nous lui avions toujours données sur les affaires de Pologne ». (*Idem, A.E. Pologne*, t. CCLXXV, fol. 102, d'après Farges, *idem*, II, 231, note 2.)

[2] *Monet* (Jean-Antoine, comte de —), né à Chambéry en 1703, va en Pologne, où il devient gouverneur des enfants des Czartoryski. Appelé en France en 1755 et admis dans la diplomatie, il est envoyé en Pologne pour remplir la mission dont il est parlé, revient en 1764 en France, où il est chargé de diriger la correspondance secrète après Tercier en 1767. Il meurt à la fin de 1793.

[3] Instructions du 19 novembre 1763. — (Archives du Ministère des Affaires étrangères, *A. E. Pologne*, supplément, t. XII, d'après Louis Farges, ouv. cité, II, p. 245).

« Monet, en raisonnant confidemment avec les seigneurs « polonais qui paraîtront s'ouvrir avec plus d'épanche- « ment à lui, ne leur dissimulera pas que les liens du sang « qui unissent le Roi à la maison de Saxe ne lui ont pas « permis de rester dans l'exacte impartialité que son sys- « tème politique lui avait dictée et qu'il n'a pas pu refuser « à sa tendresse pour Madame la Dauphine de témoigner « quelque intérêt pour le succès des vues de l'électeur de « Saxe. Mais il pourra leur assurer en même temps que le « vœu de Sa Majesté étant subordonné aux principes éta- « blis ci-dessus, Elle reconnaîtra également le souverain « que la diète aura couronné[1]... Quel que soit le maître « qu'elle choisira, il [le Roi] le regardera comme son allié « dès que son élévation aura été l'ouvrage de la liberté « élective, et que les constitutions de la République et « l'intégrité de son territoire n'auront souffert aucune alté- « ration[2]... »

La situation était donc celle-ci : la France, qui, en 1733, avait pris fait et cause pour un piaste, Stanislas Leczinski, contre le nouvel électeur de Saxe Frédéric-Auguste II[3], fils du roi défunt, soutenait cette fois le candidat saxon contre Poniatowski. La Russie, de son côté, qui avait combattu dans Stanislas Leczinski un beau-père de Louis XV, repoussait maintenant dans le Saxon un ami de la France et de l'Autriche[4]. Ce fut avec acharnement que les deux partis se disputèrent l'influence et la couronne.

Comme bien on pense, le général de Martange ne demeura point inactif. Il sortit de sa retraite où, dit-il, il dormait comme ces vieux matelots qui savent qu'en passant

---

[1] Voy. plus haut, p. 385, le billet du Roi à Tercier.

[2] Archives du Ministère des Affaires étrangères, *A. E. Pologne*, supplément, t. XII, d'après Louis Farges, ouv. cité, II, p. 246.

[3] Frédéric-Auguste II, électeur de Saxe, fut proclamé roi de Pologne sous le nom d'Auguste III.

[4] Voy. A. Rambaud, *Histoire de la Russie*, p. 459.

la Ligne ils doivent essuyer quelques semaines de calme forcé. Il fut convenu avec le Prince qu'il soutiendrait à Versailles sa candidature[1]. Sans trève ni repos, il fit démarches sur démarches pour amener la réalisation de ses secrets désirs. Franchement résolu à travailler le terrain, il ne pouvait réussir, croyait-il, s'il n'intéressait d'abord le ministre des affaires étrangères, duc de Choiseul, à son audacieux projet. Mais qu'elle ne fut pas sa surprise, quand, au cours d'un entretien avec Choiseul, celui-ci, amenant la conversation sur le prince Xavier de Saxe et le regardant fixement, lui posa cette brusque question : « Mais s'il est « roi de Pologne, qui est-ce qui aura soin du militaire en « Saxe ? ». De Martange se contenta, dit-il lui-même, de répondre, avec un regard où perçaient l'entente et la reconnaissance : « M. le Duc, l'événement dont vous me « parlez est dans le cercle des possibilités, mais cela serait « éloigné[2]. » Il n'eut rien de plus pressé que d'aller le soir même rendre compte à la Dauphine de cette heureuse découverte et de lui apprendre que le duc de Choiseul travaillait, lui aussi, à faire passer la couronne de Pologne sur la tête du prince Xavier : « Ah ! mon Dieu, oui, dit- « elle, il y travaille et on le sait à Varsovie; car je l'ai bien « vu par la dernière dépêche que le Comte[3] m'a envoyée « et qu'il avait reçue de ce pays-là. Je ne m'en cèle pas, et « on aurait tort de m'en vouloir du mal[4] ».

A ce peu de mots de la Dauphine, de Martange eut vite jugé qu'à Varsovie on devait avoir quelque humeur de sa démarche et quelque émoi de ses négociations. On n'avait pu encore, à cette Cour, se faire à l'idée que la France

---

[1] Cf. Bréard, ouv. cité, p. XVII.

[2] Lettre du général de Martange au prince Xavier de Saxe, du 30 mars 1761. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire 17 E, 30e liasse).

[3] Le général comte de Fontenay.

[4] Lettre du général de Martange au prince Xavier de Saxe, du 30 mars 1761. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire 17 E, 30e liasse).

exigerait d'Auguste III une abdication, bien que ce prince, à en croire de Martange, eût été plus heureux dans son électorat de Saxe, au milieu de ses véritables sujets, et eût facilement renoncé, si on l'eût laissé à lui-même, au triste honneur de ne porter une couronne que pour faire des ingrats[1].

De Martange ne se laissa pas rebuter par ce contre-temps fâcheux, et son zèle, qui se mesurait à son intérêt propre, n'en fut point refroidi. Spectateur attentif de ce qui se passait sur deux théâtres, à Versailles et à Varsovie, il observa les gestes et la tenue des acteurs, suivit les péripéties et la conduite de la pièce pour entrer lui-même en scène aussitôt que le moment psychologique serait venu.

L'événement, depuis si longtemps prévu, arriva : le 5 octobre 1763, Auguste III mourut. Aussitôt de Martange de reprendre ses négociations avec les ministres de France. Il obtint du duc de Praslin une audience au cours de laquelle celui-ci fut amené à lui faire ces graves déclarations : avant d'engager résolument la candidature du prince Xavier, il importait à la cour de Versailles de savoir jusqu'à quel point les cours de Vienne et de Madrid s'intéresseraient à son succès. Il ne semblait pas que la première fût disposée à prendre toutes les mesures efficaces pour barrer la route au prétendant polonais que la Russie paraissait vouloir énergiquement pousser. Malgré tout, les dispositions du Roi en faveur du prince Xavier n'étant point douteuses, on ferait, à Versailles, tout le nécessaire dès qu'on se serait concerté avec les cours de Vienne et de Madrid ; mais en attendant, il ne pouvait être question de rien tant que la diète ne serait pas convoquée : c'était la décision même prise en conseil des ministres[2].

---

[1] *Idem.*

[2] Lettre de Martange au prince Xavier de Saxe, 1763. (Arch. de Honfleur, 1re liasse, n° 69, d'après Ch. Bréard, *Correspondance inédite du général-major de Martange,* p. 205 et suiv.)

De Martange discuta un à un les points principaux de cette importante communication du duc de Praslin. Il insista surtout et avec force sur l'urgente nécessité, vu la gravité des circonstances, de travailler énergiquement, même avant la réunion de cette diète, à se faire de nouveaux partisans dans les palatinats et à exciter par des libéralités le zèle de ceux qu'on savait acquis déjà à la cause du prince Xavier. Il fallait répandre l'argent à profusion, comme faisait la Russie pour Poniatowski, et de Martange, dans ce but, avait demandé l'envoi d'une somme de 600 mille livres. Mais le duc de Praslin ne voulut prendre aucun engagement avant de s'être enquis des dispositions des autres cours alliées, ce qui lui attira cette réplique de de Martange : « ... Si l'on « attend la réponse de Madrid, fût-elle favorable, elle ne « pourra venir que quand on ne pourra plus faire usage de « ces secours. C'est dans le moment même qu'il faudrait « décider sur les 600 milles livres. Si le prince Xavier ne « les a pas avant la fin de ce mois-ci, il ne pourra plus « remplir avec cette somme l'objet qu'il se propose, et « deux millions ne pourront remplacer ce retard [1] ». Nous le verrons dans la suite, cette question de subsides joua un grand rôle dans les pourparlers engagés avec la France pour le triomphe des prétentions de Xavier de Saxe.

Dans cette affaire de succession, de Martange un instant songea à assurer à son maître l'appui du roi de Prusse, d'autant plus important en l'occurrence que ce prince disposait un peu de l'impératrice de Russie. Le roi de Prusse n'était-il pas le seul qui, par la situation de ses états, par la distribution de ses troupes et la célérité de ses moyens, pût hardiment et avec succès faire opposition aux desseins arrêtés de la Russie ? Malgré l'intimité apparente de ce Prince avec l'impératrice Catherine et tous les bruits fondés ou non d'une convention passée entre les deux Cours rela-

[1] *Idem.*

tivement à la succession de Pologne; bien qu'on parlât couramment d'un engagement plus ferme et plus récent pris pour donner la couronne au comte Poniatowski, il était difficile, malgré tout, de saisir la raison qui pouvait justifier une semblable conformité de vues et d'action. L'intérêt des deux États était trop en opposition pour que l'entente, sur un point de cette importance, ne fût pas suspecte[1]. De Martange, en tout état de cause, fit part de ses intentions au duc de Praslin qui lui répondit ces propres termes : « Oh ! si l'élection du prince Xavier pouvait être « agréée du roi de Prusse, je vous avoue que cela nous « mettrait beaucoup à notre aise; et alors je commencerais « à me flatter du succès. Cependant, toutes les apparences « d'un concert de la Prusse avec la Russie existent[2]... » Mais de Martange, persuadé que l'intérêt de Frédéric II exigeait son adhésion à la candidature du prince Xavier, espérait et attendait de lui qu'il fît les premières démarches à Versailles où l'on serait tout disposé à mettre à profit sa bonne volonté. Il n'en fut rien et pour cause.

La mort inopinée de l'électeur de Saxe Frédéric-Christian, frère aîné de Xavier, survenue sur ces entrefaites, le 17 décembre 1763, aviva les espérances de ce dernier, sans toutefois augmenter beaucoup ses chances de succès. Il y avait à craindre que la cour de Pétersbourg, à défaut de Poniatowski, ne désignât comme candidat au trône un autre prince également en faveur de la maison de Saxe, Charles, duc de Courlande[3].

[1] *Considérations sur la Pologne relativement à l'élection future*, mémoire daté de Versailles le 12 février 1764 et remis aux ministres de France par de Martange au nom du prince Xavier pour soutenir la candidature de ce prince au trône de Pologne. (Archives du Ministère des Affaires étrangères, *Saxe*, vol. 50, d'après Ch. Bréard, ouv. cité, p. 238 et suiv.)

[2] Lettre de de Martange au prince Xavier de Saxe, 1763. (Arch. de Honfleur, 1re liasse, n° 69, d'après Ch. Bréard, ouv. cité, p. 210).

[3] Charles, prince de Saxe, duc de Courlande, né le 13 juillet 1733, fut marié à Françoise de Corvin Crassinska, duchesse de Courlande, qui lui apporta le titre de ce duché. Charles de Saxe était le sixième enfant et le troisième fils de Frédéric-Auguste III.

Quel était à ce moment l'état des esprits en Pologne ?

Le primat de Pologne, archevêque de Gnesen, qui, de par sa situation, faisait en quelque sorte l'intérim de la royauté ou du moins était chef du gouvernement, et les grands du royaume, profondément attachés à la maison de Saxe, accordaient toutes leurs préférences au prince Xavier, qui avait fait preuve de beaucoup de tact et d'habileté en conservant son indépendance et en se gardant d'exercer une influence quelconque sur les partis. Quant aux amis du duc de Courlande, — c'était l'avis de ceux mêmes qui lui étaient le plus dévoués, — ils sentaient bien que la lutte entre les princes Xavier et Charles ne se ferait pas à armes égales, et que l'élection du premier, présentant moins de difficultés, était assurée [1] ; il n'était pas douteux, dès lors, bien qu'ils fussent portés de cœur pour le duc, qu'ils se rangeraient du côté de Xavier de Saxe, si les Cours alliées se décidaient en sa faveur, pour lui donner la couronne et faire échec à la politique russe [2].

De son côté, le grand maréchal de la Couronne, Branicki [3], était fermement résolu à s'opposer aux Russes. Il ne craignait pas de dire à qui voulait l'entendre que « dix mille Polonais bien animés par la gloire et la haine contre les Russes, en devaient battre quarante mille ». Il n'y avait donc pas à redouter un déploiement de forces, d'autant que la Russie, — c'était du moins la conviction de Branicki, — n'enverrait tout au plus sur les frontières de Pologne que dix à quinze mille hommes [4]. Mais à supposer encore que,

---

[1] Lettre de M. de Goltz au comte de Fleming, du 24 décembre 1763. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, 17 E*, 63e liasse *bis*.)

[2] Lettre de M. de Nostitz au comte de Fleming, du 28 décembre 1763. (*Idem*.)

[3] Branicki (Jean-Clément), né en 1688, mort en 1771. Grand maréchal de la Couronne sous Auguste III, il forma la coalition de Grodno contre l'influence russe ; et, de concert avec les Radziwill, il s'appuya sur la France par l'intermédiaire de M. de Broglie, ambassadeur à Varsovie. Il échoua et fut exilé en 1764; il se retira en Hongrie.

[4] Lettre de M. de Nostitz au comte de Fleming, du 31 décembre 1763. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, 17 E*, 63e liasse *bis*.)

contre toute prévision, les troupes étrangères vinssent par leur présence à gêner dans leurs délibérations et leurs résolutions les diétines et les diètes, ne restait-il pas aux patriotes polonais la ressource d'engager le primat à différer la tenue de ces assemblées [1] ?

Que le Grand Maréchal ne voulût point du candidat russe à quelque condition que ce fût, c'était bien déjà ; mais ce n'était pas assez. Ce que l'on désirait de lui, c'était une déclaration ouverte et franche pour un prince de la maison de Saxe. Malheureusement, certaines démarches faites par lui laissaient supposer qu'il pensait un peu trop sérieusement pour lui-même à la couronne ; car il avait donné aux patriotes deux instructions bien différentes, engageant avec instance ceux, sur l'appui desquels il pouvait sûrement compter, à se prononcer, à l'exclusion de tout autre, pour un candidat piaste : c'était se désigner à leurs suffrages d'une façon à peine déguisée. Une note, approuvée par le marquis de Paulmy, lui fut remise par M. de Nostitz, dans laquelle celui-ci lui prouvait qu'il était de son propre intérêt de se porter franchement et au su de tout le monde pour la maison de Saxe et d'empêcher cette exclusion qu'il avait recommandée à ses partisans comme essentielle, afin d'opposer un parti plus considérable et appuyé par les Cours alliées à celui que protégeait la Russie et d'augmenter le nombre de ses adversaires, afin aussi de se ménager pour lui-même un ami sûr et puissant dans la personne du nouveau roi [2].

Cette candidature possible du prince Charles n'était pas complètement étrangère aux atermoiements du duc de Praslin. Avant de prendre aucune résolution, disait-il confidentiellement à de Martange, dans l'entretien qu'il eut avec lui le 26 décembre 1763, il était important de

[1] Lettre de M. de Goltz au comte de Fleming, du 4 janvier 1764. (*Idem.*)
[2] Lettre de M. de Nostitz au comte de Fleming, même date. (*Idem.*)

connaître le degré d'intelligence qui existait entre le prince Xavier et le prince Charles, de savoir si celui-ci voudrait aider celui-là de ses influences ou s'il ne chercherait pas plutôt à s'en servir pour lui-même, de s'informer enfin discrètement si les Polonais ne préféreraient pas le prince Charles, qu'ils connaissent et aiment beaucoup, au prince Xavier qui leur est indifférent parce qu'ils le connaissent peu[1].

Cette éventualité, de Martange, avec son esprit subtil et réfléchi, l'avait prévue aussi. Il l'appréhendait plus que personne, bien que le duc de Praslin lui eût déclaré que le Roi s'intéressait toujours à la candidature de son protégé et qu'il était décidé, pour l'appuyer, à consentir tous les sacrifices d'argent nécessaires. Il n'en redoubla pas moins d'efforts, multiplia ses démarches auprès du duc de Praslin, du général de Fontenay et de la Dauphine. Il n'est pas jusqu'au Dauphin qu'il n'ait entrepris et à qui il n'ait exposé les puissants motifs qui devaient, selon lui, s'opposer à l'élection du prince Charles, afin qu'il les pût faire valoir si l'affaire était portée au Conseil. Les mots sur lesquels il termina son entretien avec le Dauphin sont à retenir : « ... M^r, si vous joignez vos amis à ceux du prince « Charles, — comme l'un n'a pas plus d'argent que « l'autre, il faudra toujours que ce soit vous qui paiez, — « il vous en coûterait, pour vouloir faire le prince Charles « roi de Pologne, six millions, et il ne le serait pas. Si « vous votez pour le prince Xavier, il ne vous en coûtera « pas plus de deux millions, et il le sera ; et vous aurez joui « de votre considération, et vous aurez fait le bien et l'union « de la Pologne, et vous vous serez acquis un ami sûr « dans le Nord, non pas pour agir d'après vos vues offen- « sives, si vous en aviez, mais pour entretenir la paix

[1] Lettre du général de Martange au prince Xavier de Saxe, du 28 décembre 1763. (Arch. de Honfleur, d'après Ch. Bréard, ouv. cité, p. 217 et suiv.)

« suivant vos intérêts. Ou je me trompe fort ou il vaut « mieux donner deux louis pour réussir en faveur d'un « prince qu'on aime et qu'on connaît, que d'en sacrifier « six pour réussir en faveur d'un prince qu'on aime aussi, « mais qu'on ne connaît pas...[1] ».

Certes, il en eût coûté au prince Xavier d'entreprendre la lutte contre un frère qu'il chérissait. Mais ne lui était-il pas possible de sortir convenablement de cette impasse? Le plus sûr et aussi le plus facile moyen pour lui n'était-il pas de ce concerter avec le prince Charles lui-même et de l'amener à ses vues personnelles en lui faisant envisager pour l'avenir, dans le démembrement possible de la Prusse ducale ou de quelque autre province de Pologne, quand lui en serait maître, une position en rapport avec son rang et suffisante à son ambition? C'est ce que lui conseillait le marquis de Paulmy; c'est aussi le parti que prit le prince Xavier, et ses tentatives en ce sens eurent les heureux résultats qu'il en attendait : « ... Vous dites avec raison, « écrivait-il au marquis de Paulmy[2], qu'un arrangement « entre mon frère, le duc de Courlande, et moi est absolu- « ment nécessaire. Je suis très satisfait des dispositions « que mon frère me témoigne. Dès que les Cours amies « nous insinueront que je dois aspirer à la couronne, il me « cédera toutes ses prétentions et travaillera avec chaleur « à me donner ses amis. Je ne suis pas moins disposé à « tout ce qui pourra le satisfaire. Les conseils que nous « attendons de votre Cour et de celles de Vienne et de « Madrid ne peuvent tarder. En attendant, M^r, vous pouvez « contribuer beaucoup à affermir vos amis et les bons pa- « triotes qui ont à cœur la gloire et l'indépendance de la « Pologne. De mon côté, je ne néglige rien, soit dans ce « pays-là, soit auprès des Cours, dont il faut se ménager

[1] *Idem*, p. 229.

[2] Lettre du 2 janvier 1764. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E' 4, correspondance).

« ou l'amitié ou au moins la neutralité ». L'accord entre les deux frères fut complet : le duc Charles s'engagea vis-à-vis de son aîné, non seulement à renoncer à ses vues sur la couronne, mais encore à faire, de très bonne grâce, tout ce qui dépendrait de lui « pour lui donner ses amis » dès que les Cours alliées se seraient prononcées sur les aspirations du prince Xavier au trône[1] ; et c'est en ces termes que celui-ci fit part de cet accord intervenu, à l'archevêque de Gnesen, primat de Pologne : « ... Il [le major Bratkowski[2]] « vous dira aussi, Monsieur, que les princes, mes frères, « sont parfaitement d'accord avec moi. Nous le déclarerons « publiquement dès que nous aurons l'avis et le concours « des puissances amies de notre Maison, ce qui ne peut « tarder. En attendant, nous demandons seulement à nos « amis ce que la patrie exige de tous ses enfants, savoir de « maintenir la nation dans la pleine et entière liberté de « choisir son Roi. Votre Altesse, par son rang et par ses « vertus, peut travailler efficacement pour cette fin salu- « taire[3]... ». Même notification fut en même temps donnée par lettres identiques quant au fond au castellan de Cracovie, grand général de la Couronne, et à M. de Mokranowski, lieutenant-général au service de la Pologne[4].

---

[1] Lettre du prince Xavier au marquis de Paulmy, ambassadeur à Varsovie, du 5 janvier 1764. (Arch. départ. de l'Aube, *idem*.)

[2] Le major Bratkowski était depuis plusieurs années attaché à la personne du prince Xavier.

[3] Lettre du 15 janvier 1764. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 4, correspondance).

[4] Lettre du 15 janvier 1764 (*idem*).

Cet accord ne fut pas de longue durée. Le duc Charles, reniant ses engagements et foulant aux pieds la parole donnée, revint sur sa détermination première; c'est ce qui résulte de la lettre suivante que le prince Xavier adressait, le 8 février 1764, au général de Martange : « Vous avez raison de douter de la sincérité des sentiments de mon frère Charles. La conduite qu'il tient me prouve bien que je dois, malgré mes engagements pris, me méfier autant de lui et même plus que de tout autre, et ne faire aucun fond sur ses promesses. Mes procédés envers lui méritaient cependant plus de reconnaissance ». Cf. Ch. Bréard, ouv. cité, p. 236, note 1.

Nous sommes au commencement de 1764. Depuis cinq années, le général de Martange ne marchande ni son temps, ni ses travaux, ni ses peines pour arriver au but qu'il a constamment poursuivi ; et nous n'avons pas vu encore le prince Xavier se déclarer *officiellement,* pour employer un terme qui rend bien toute ma pensée, et faire œuvre personnelle de candidat.

A vrai dire, il ne le pouvait guère avant d'avoir la double assurance, sans laquelle il demeurait impuissant, que les Cours alliées lui prêteraient leur concours et lui procureraient l'argent nécessaire, « ce nerf universel, comme dit de Martange, qui est la condition *sine quâ non* de tout ce qu'on se propose [1] ». Le Prince ne connaissait pas encore les décisions de Vienne et de Madrid, et ne se croyait pas autorisé à faire état de ce qu'on lui rapportait des dispositions favorables du cabinet de Versailles tant que le Roi ne se serait pas ouvertement déclaré pour lui. Aussi, toute sa correspondance est-elle pleine de cette unique préoccupation : écarter l'incertitude où il se trouve, et dans laquelle il chercherait vainement à entretenir plus longtemps les amis qu'il a en Pologne, en hâtant les résolutions de l'Autriche, de l'Espagne et de la France. « Vos soins et votre « appui que vous me promettez, écrit-il au Dauphin, joints « aux bonnes dispositions de la cour de Vienne en ma « faveur, qui n'attend que la décision de la France pour se « déclarer et se concerter avec elle, et l'accord fait avec « mon frère Charles qui, reconnaissant trouver ses intérêts « dans mon élévation, m'a promis son assistance avec celle « de tous ses amis, me donneraient les meilleures espé- « rances de réussite pour mes vues sur la Pologne, si j'étais « en état d'opposer quelques sommes d'argent à celles que « la Russie fait rouler à force. Mais ne pouvant rien par

[1] Lettre du général de Martange au prince Xavier de Saxe, du 28 décembre 1763. (Arch. de Honfleur, d'après Ch. Bréard, ouv. cité, p. 227.)

« moi-même, et mes devoirs ne me permettant jamais de « me servir de mon administration pour en avoir, je ne « puis recourir qu'à la France : mon sort est uniquement « entre vos mains. Si elle veut me soutenir, je puis me « mettre ouvertement sur les rangs et tirer tout le parti de « la situation avantageuse où les affaires et les esprits pa- « raissent être à présent pour moi. Mais le temps presse; « les moments sont précieux, et, si je dois réussir, il n'en « faut plus perdre. Une bonne remise d'argent pour la « Pologne, dans ces moments-ci, opérera plus en ma « faveur que le triple dans la suite... [1] » Ces mêmes idées sont exprimées dans une autre lettre au marquis de Paulmy : « ... Je presse autant que je le puis les Cours amies à « s'expliquer sur la nature et le degré des moyens qu'elles « veulent employer en ma faveur, ne pouvant me porter « ouvertement pour candidat sans voir quelque apparence « de réussir. Je croirai la voir, cette apparence, si l'on « veut me fournir de l'argent. Vous savez, Monsieur « l'Ambassadeur, que la Saxe en a fort peu et que je ne « suis pas en droit d'en disposer pour mes propres « affaires [2]... »

Les cours de Vienne et de Madrid, dont l'indécision venait de celle où elles voyaient la cour de Versailles, ne

---

[1] Lettre du 18 janvier 1764. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 4, correspondance.)

[2] Lettre du 25 janvier 1764. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 4, correspondance.)

Dans une autre lettre adressée au même, le 31 janvier, le prince écrivait : « ... Point encore de réponse décisive de votre Cour [de Versailles]. Ce silence m'embarrasse. J'apprends le mauvais effet de mon inaction en Pologne et je l'ai prévu. Cependant, il m'est impossible de prendre un parti sans avoir la résolution des Cours qui peuvent seules me mettre en état de réussir. Aussi, pouvez-vous être assuré que je presse autant que possible cette résolution. Pressez-là, Monsieur, de votre côté, je vous prie. Vous voyez les choses de près et pouvez attester le mauvais effet de ces lenteurs. J'espère au moins de recevoir demain ou après-demain une réponse de la coûr de Vienne et des éclaircissements qui, peut-être, me mettront en état de former une résolution et vous en serez d'abord informé... ». (Arch. départ. de l'Aube, *idem*.)

voulant pas s'engager seules ni porter tout le fardeau, s'étaient jusqu'à présent bornées à des généralités [1].

Avant de soumettre ses partisans à la première épreuve électorale, le prince Xavier, tentant une suprême démarche, demanda directement et avec insistance à Versailles quel appui il pourrait trouver chez les puissances amies de la Pologne : « ... Les circonstances deviennent si pressantes, « disait-il dans une lettre au duc de Choiseul, que je ne « puis plus différer d'éclaircir mon sort sans perdre totale- « ment la confiance du parti qui m'est attaché. On ne me « cache point que pour peu que je tarde encore d'employer « les seuls moyens capables de soutenir et d'encourager la » bonne volonté de mes amis, ils ne se rendent bientôt à « l'activité et aux bienfaits que la Russie prodigue en faveur « de Poniatowski. Les partisans les plus affectionnés à la « maison de Saxe me marquent cependant qu'il serait « encore non seulement très possible, mais même facile, « d'opposer à ce candidat les suffrages de la plus grande « et de la plus saine partie de la nation, si la noblesse des « palatinats pouvait se convaincre par des effets réels qu'il « est des Cours amies de la République auxquelles mon « élection ne serait pas indifférente. Mon principal devoir a « toujours été, Mr le Duc, dans la bienveillance du Roi et « dans les bons offices de votre amitié. C'est sous ces aus- « pices et par la considération de l'intérêt que la France « prendrait en ma faveur, que je me suis flatté d'engager « l'Espagne à concourir pour aider un prince attaché par « autant de liens que je suis à la Maison de Bourbon [2] à « monter sur un trône où je pense qu'il ne peut être « indifférent à cette même Maison de me voir placé de « préférence à un candidat de la Russie.

[1] Lettre du prince Xavier de Saxe au marquis de Paulmy, du 13 février 1764. (Arch. départ. de l'Aube, *idem*.)

[2] Une sœur du prince Xavier, Marie-Amélie de Saxe, née le 24 novembre 1724, avait épousé le 19 juin 1738 don Carlos, roi de Naples depuis le 25 mai 1724 et, à partir du 10 août 1759, roi d'Espagne et des Indes.

« Il est des tempéraments, M. le Duc, pour s'arranger « sur les secours que le Roi voudrait bien m'accorder, et « il serait aisé de régler les instructions qu'il pourrait faire « passer à ses ministres en Pologne, de façon que son vœu « et sa protection ne seraient point compromis. Mais il « faut absolument que je renonce à toute espérance, ou ce « serait évidemment me compromettre moi-même, si je « ne suis pas en état, par la remise sollicitée, de confirmer « mes amis dans l'attachement qu'ils me marquent et donner « le temps à la République et aux autres puissances qui « s'intéressent à la liberté de voir plus clair dans les réso- « lutions et les engagements réels des cours de Berlin et de « Pétersbourg.

« La réponse que j'attends par le retour de mon courrier, « M. le Duc, décidera irrévocablement de mon sort. Je « réclame toute votre amitié pour me ménager une réso- « lution favorable. Mais, si par des considérations supé- « rieures que je ne puis prévoir, la bonne volonté du Roi « se trouvait restreinte ou retardée, je vous prie instam- « ment, M. le Duc, de me procurer cette même réponse « que j'attends, dût-elle être négative, si précise qu'elle « puisse servir à régler ma conduite de façon à ne plus « prolonger mon incertitude et celle de mes amis[1] ».

---

[1] Lettre du 1er février 1764. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 4, correspondance.)

A la même date, le prince Xavier écrivit au duc de Praslin, ministre et secrétaire d'état des affaires étrangères à la Cour : « Toutes flatteuses que soient, « M. le Duc, les espérances que je conçois, sur les rapports de MMrs de Fon- « tenay et de Martange, des secours et de la protection du Roi, comme ils ne « me cachent point en même temps qu'avant de se décider sur la remise que « je les ai chargés de solliciter et sur le degré d'intérêt que le Roi daignera « prendre à mon élection, ils craignent qu'il ne soit question de se concerter « avec les cours de Vienne et de Madrid, le danger évident auquel cette réso- « lution m'exposerait par la longueur des délais qu'elle entraînerait nécessaire- « ment ne me permet pas de différer un instant de vous en prévenir par l'expé- « dition d'un courrier que j'envoie, à cet effet, à Mr de Fontenay. Les « circonstances deviennent si instantes, M. le Duc, par les derniers avis que « je reçois de Varsovie, que, si les premiers secours que j'ai demandés au Roi « ne me mettent pas incessamment en état de calmer mes amis en Pologne sur

A cette demande si franche et si honnête, le cabinet de Versailles, par un revirement subit de sa politique et malgré toutes les assurances qu'il avait jusqu'ici données, ne sut répondre que par une échappatoire en faisant connaître au prince Xavier qu'il ne pouvait, sans manquer à des engagements embarrassants, se décider sur les moyens à employer qu'après être informé du parti que prendrait l'Espagne[1]. Après une longue délibération, écrit le duc de Broglie, on fit savoir au Prince qu'on doutait fort de son succès possible en raison de l'hostilité de la Russie et de la Prusse et de l'engourdissement de la Turquie[2]; que cepen-

« la sincérité de mes vues et sur l'efficacité de mes moyens, tel avantage que je « puis avoir dans l'esprit de la nation sur Mr de Poniatowski, il n'y a pas de « doute que tous ne soient bientôt entraînés et ne se rendent à l'activité la plus « persuasive de la Russie et de ses partisans.

« La réponse que j'attends par le retour de mon courrier, M. le Duc, réglera « irrévocablement ma conduite. Je compte sur les bons offices de votre amitié « de me la ménager, conforme à ce que l'habitude des bontés du Roi me donne « lieu d'espérer de sa bienveillance. Si des considérations majeures et des « circonstances que je ne puis prévoir doivent m'arracher à l'espoir dont je me « suis flatté, je vous prie du moins, M. le Duc, de vouloir bien faire à la note « que je charge M. de Fontenay de vous remettre, une réponse assez précise « pour écarter entièrement l'incertitude où je me trouve et dans laquelle je « chercherais en vain d'entretenir plus longtemps les amis que j'ai dans la « République, dont le nombre d'ailleurs et la qualité me donneraient la plus « grande confiance si les secours du Roi me mettaient en état, dans ce moment « principalement essentiel, d'encourager leur zèle et de nourrir leur bonne « volonté ». (*Idem.*)

[1] Lettre du prince Xavier à Mr de Borck, du 24 février 1764. (*Idem.*)

[2] Dans une lettre du 21 décembre 1764 au comte de Fleming, qui avait été pendant la guerre de Sept ans ministre du roi de Pologne à Vienne, le général de Fontenay rend compte d'un entretien qu'il eut avec le duc de Praslin et au cours duquel celui-ci lui déclara que, la cour de Vienne n'étant pas en état d'employer les forces nécessaires pour soutenir un candidat au trône de Pologne, il ne voyait, pour contrebalancer les efforts réunis des cours de Berlin et de Péterbourg, de moyen plus efficace que de s'assurer le concours de la Porte, chose facile d'ailleurs si l'on pouvait faire comprendre à cette puissance que la cour de France n'a pas entendu l'exclure de l'assistance promise par elle dans son traité de Versailles à la cour de Vienne, et si l'on pouvait également « échauffer le grand Vizir », nouvellement en place et qui était un ami sûr et dévoué de la France.

Dans sa réponse du 28 décembre, le comte de Fleming montre la nécessité de faire agir le kan des Tartares qui, n'étant pas sans crédit à la Porte, peut lui demander la permission de faire avec ses Tartares des mouvements vers la frontière de la Russie pour la tenir en bride. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire 17 E*, 28e liasse.)

dant, si l'Impératrice-Reine [Marie-Thérèse] voulait employer ses forces militaires, et si le roi d'Espagne voulait concourir aux frais de la diète d'élection pour moitié, le Roi ne refusait pas de compléter la somme. Comme la cour de Vienne n'avait nulle envie de se mettre en campagne, ni le roi d'Espagne de se mettre en dépense, le prince Xavier comprit ce que parler voulait dire et se tint pour congédié[1]. « Notre affaire, écrivit-il à de Martange, est donc enfin « éclaircie et le final tel que je l'avais cru. Vous ne vou- « drez plus combattre à présent mes craintes et mes « soupçons, ils ne sont que trop vérifiés par le succès « contraire. Entraîné par l'attachement que vous avez « pour moi et pour le bien, vous vous êtes flatté et vous « avez trop écouté vos raisonnements et combinaisons. « Moi, au contraire, ne jugeant que d'après ce que vous « me marquiez et d'après les difficultés que l'on présentait, « j'ai bien prévu que je ne devais m'attendre à rien de la « cour de France, et j'ai deviné juste. Je ne vous cache pas « que j'ai été bien sensible à cette mauvaise nouvelle, « malgré que je m'y étais attendu ; et, ce qui augmente « encore plus mon chagrin, est d'être obligé de renoncer à « mes vues et projets avec des apparences si probables de « réussite et dans un moment où les circonstances sont les « plus favorables ; cependant, il n'y a pas autre chose à « faire[2]... ». S'il eût connu en quels termes indifférents Louis XV, dans son intimité, parlait de sa candidature, le prince Xavier eût agi plus énergiquement encore en se retirant nettement de la lutte : « L'Espagne, écrivait en « effet le Roi à Tercier, se refuse à tout secours, Vienne « aussi ; par conséquent, nous ne pouvons rien donner au « prince de Saxe que, comme eux, des recommandations. « Avec ces réponses, le prince Xavier ne se présentera pas,

[1] *Le secret du Roi*, II, 245 et 246.

[2] Lettre du 7 mars 1764. (Arch. de Honfleur, d'après Ch. Bréard, ouv. cité., p. 268.)

« quoiqu'on le lui conseille toujours, mais sûrement ne « sera pas élu... Si j'ai tant différé, c'est que j'avais « d'autre chose à penser. Aucun prince étranger ne réus- « sira cette fois-ci ; aussi, il faut se jeter sur les piastes[1]...» Xavier de Saxe, en termes très modérés d'ailleurs, marqua au Dauphin toute la peine que lui causait cette réponse si inattendue et si contraire à ses vues d'une Cour à laquelle il était en droit d'attendre tous les secours et soutien possibles : « Quelque sensible que j'aie dû être, mon cher « frère, à la mauvaise nouvelle que vous m'avez donnée « par votre lettre du 4 d. p. de ne pas devoir compter sur « les secours et l'appui de la France pour la réussite de « mes vues sur la couronne de Pologne, les assurances de « la continuation de votre amitié m'ont été d'une grande « consolation et secours pour me rendre mes chagrins « supportables. Les raisons que vous voulez bien m'allé- « guer sur le parti que la France est obligée de prendre « sont trop solides que de ne pas se faire raison. Il me « fait même moins de peine, malgré toutes les circons- « tances favorables, de renoncer à mes projets et de con- « server ma réputation que d'avoir dû rester plus longtemps « dans l'incertitude et embarras... Je suivrai vos conseils « et j'attendrai des temps plus heureux et des occasions « plus favorables d'améliorer l'état actuel de J. S. T. « Soutenu alors par votre amitié et vos bontés, je dois alors « me promettre des succès plus heureux[2]. »

C'en était donc fait ou à peu près de la candidature du prince Xavier, malgré les demandes instantes adressées par lui encore à l'Impératrice-Reine et au roi d'Espagne[3]. En

[1] Lettre du 22 mars 1764. (E. Boutaric, ouv. cité, I, 313.) — Cf. duc de Broglie, ouv. cité, II, 246.

[2] Lettre du 7 mars 1764. (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 4, correspondance.)

[3] Le 30 avril 1764, le Prince écrivait à l'Impératrice, reine de Hongrie et de Bohême : « ... Les ministres de V. M. l'informeront de la crise violente où se « trouve la Pologne et de ce que je fais pour y soutenir mes amis et les vrais

présence de la politique louvoyante et incertaine du premier ministre de Louis XV, le duc de Choiseul, il ne restait à ce Prince qu'à se retirer[1].

« patriotes. Je ne doute point, Madame, que V. M. n'ait à cœur le salut d'un État « qu'il importe si fort à toute l'Europe de conserver dans son entier; et j'ose « me flatter qu'Elle prendra quelque part à l'intérêt particulier que je puis « avoir dans cette affaire, étant convaincu du respectueux dévouement avec « lequel je suis, etc. ».

Le 19 mai, il adressait au roi d'Espagne la lettre suivante : « Sire, V. M. « apprendra l'état où se trouvent les affaires de la Pologne, la violence des « Russes et les dangers qui menacent ce royaume et qui pourront s'étendre « sur toute l'Europe si on ne les prévient de bonne heure. Le grand général « et les principaux du Sénat et de la noblesse vont s'unir pour la défense de la « patrie et de la liberté, et ils ont bonne espérance d'y réussir pourvu qu'on les « assiste seulement de quelques sommes d'argent. Je n'ai pu me refuser à leurs « instances et je leur ai envoyé une somme proportionnée à mes forces dans « l'espérance que V. M. avec le Roi T. C. [Louis XV] et l'Impératrice-Reine « viendront à l'appui par des secours plus abondants. Daignez, Sire, sauver une « nation injustement opprimée, garantir l'Europe d'un péril imminent et faire « en même temps quelque chose pour moi et ma Maison. La plus grande partie « des Polonais sont à moi s'ils peuvent résister à la violence des Russes. « Mettant toute ma confiance dans la magnanimité de V. M. et dans ses pré- « cieuses bontés dont elle m'honore, je suis avec le plus profond respect, etc. » (Arch. départ. de l'Aube, *fonds de Saxe*, cote provisoire E* 4, correspondance.)

[1] Quelques années plus tard, en 1767, il fut une fois encore question de cette couronne pour le prince Xavier de Saxe.

Dès son avènement au trône, le comte Poniatowski, qui voulait relever l'autorité royale, eut à lutter contre la noblesse polonaise, la Russie et les *dissidents* (c'est ainsi qu'on nommait, en Pologne, tous les chrétiens qui n'étaient pas de la communion romaine). Huit jours après son élection, le 14 septembre, les ministres du roi de Prusse lui présentèrent un mémoire en faveur des *dissidents;* un autre semblable lui fut remis par les ministres de Russie. L'affaire fut renvoyée à la diète qui se tint en 1766 à Varsovie. Les rois d'Angleterre, de Danemarck, de Suède et de Prusse, réunis à l'impératrice de Russie, y demandèrent, par leurs ministres, que les *dissidents* fussent égalés au reste des citoyens; leur demande fut rejetée. Les *dissidents,* l'année suivante, formèrent une confédération entre eux pour assurer l'effet de leurs prétentions. De leur côté, les catholiques se confédérèrent pour les traverser. Une nouvelle diète s'ouvrit le 5 octobre 1767, accompagnée de troubles graves, au cours de laquelle l'affaire des *dissidents* se termina à leur avantage. (*Art de vérifier les dates*, VIII, 142.)

Le général de Martange voulut mettre à profit ces troubles, qui devaient nécessairement, dans son esprit, amener la vacance du trône, et reprendre son projet d'y porter le prince Xavier. Le 13 septembre 1767, le duc de Choiseul écrivait au baron de Zuckmantel : « ... Les indices que vous avez concernant « les vues du prince Xavier sur la couronne de Pologne sont très certains. Rien « n'est plus chimérique, assurément, que ce projet; il est digne de la vanité

En maintes circonstances, le cabinet de Versailles avait laissé percer son désir de détacher l'impératrice de Russie de l'alliance du roi de Prusse. Catherine II exploita ces dispositions pour obtenir de cette Cour qu'elle ne se mêlerait en rien de l'élection du nouveau roi de Pologne. Le marquis de Paulmy reçut de Versailles, pour être communiquée au primat de Pologne, une dépêche conforme au vœu de Catherine : « . . . A l'égard des différents candidats « qui peuvent aspirer au trône de Pologne, y était-il dit, « Sa Majesté n'en recommande et n'en indique aucun ; elle « est encore plus éloignée de donner des exclusions,

« jointe au peu de talent et au peu d'esprit de l'Administrateur (*a*). M. de Martange, qui est un des plus grands intrigants de l'Europe, est l'auteur de ce « projet, non pas qu'il en croie la réussite possible, mais pour flatter l'excessive présomption de ce Prince sur lequel il veut avoir l'air de dominer... ». (Arch. du Ministère des Affaires étrangères, *Saxe*, n° 52, d'après Ch. Bréard. ouvr. cité, p. 403.)

Le baron de Zuckmantel répondait, le 30 septembre 1767, au duc de Choiseul : « Quoique je connusse depuis longtemps la portée d'esprit et le peu de lumières « de ce prince [Xavier de Saxe], je pouvais si peu m'imaginer qu'il donnât « dans des projets aussi chimériques que je craignais, en vous les mandant, de « passer dans votre esprit pour un imbécile qui ramasse toutes les nouvelles « des rues... Ce n'est pas au reste la première fois que M. de Martange se propose de mettre la couronne sur la tête du prince Xavier. L'anecdote suivante, « qui n'est peut-être pas parvenue jusqu'à votre connaissance, vous prouvera, « Mgr, la manie singulière qu'a ce personnage de donner des rois aux Polonais. Je puis vous en garantir la vérité. Durant la dernière guerre, M. de « Martange conçut le beau projet d'obliger Auguste III de renoncer, même « malgré lui, à la couronne de Pologne et d'engager ensuite les Polonais, qui « n'aimaient guère leur Roi, à élire le prince Xavier à sa place : Auguste III « devait avoir pour dédommagement le titre de roi de Saxe avec le duché de « Magdebourg. Ce projet extravagant se trouva parmi les papiers du prince « Xavier qui furent pris avec tous ses équipages après la bataille de Minden. « Ce prince n'eut rien de plus pressé que d'envoyer un trompette au prince « Ferdinand pour le prier de lui rendre ses papiers qui ne pouvaient lui être « d'aucune utilité ; mais le prince Ferdinand répondit qu'il n'était plus maître « de ces papiers, vu qu'il les avait envoyés en Angleterre avec tous les autres « qui avaient été pris. La cour de Londres ne tarda pas de faire parvenir ces « papiers à Varsovie. Le comte de Brühl, qui n'aimait pas le prince Xavier, en « instruisit le roi, son père, qui en fut si indigné qu'il ne lui parla jamais « depuis et souffrit à peine qu'il vint dans son appartement. Vous reconnaîtrez, « Mgr., à cet échantillon, le savoir-faire de M. de Martange qui, de son grenier, « fait et défait les rois. Faut-il s'étonner, après cela, s'il s'ingère aussi à défaire les ministres ?... » (Lettre chiffrée avec traduction, *idem*.)

a) Le prince Xavier gouvernait alors la Saxe au nom de son neveu mineur, Frédéric-Auguste, électeur, fils de Frédéric-Christian, né le 23 décembre 1750.

« puisque ce serait agir contre ses principes et attenter à « la liberté des Polonais; et même elle s'abstiendra de « donner des conseils sur une matière aussi délicate, étant « bien persuadée que la République est trop éclairée sur « ses vrais intérêts pour ne pas préférer le candidat qui « sera le plus en état de la gouverner avec justice et avec « éclat. La Pologne compte de grands hommes parmi les « rois piastes; plusieurs maisons souveraines lui en ont « fourni d'aussi célèbres par leurs actions qu'illustres par « leur naissance. C'est à la nation elle-même à déterminer « son choix en consultant sa propre convenance, sans « égard à des influences étrangères; et Sa Majesté déclare « qu'elle reconnaîtra pour roi de Pologne et pour allié de « sa couronne, que même elle soutiendra et protégera « quiconque sera élu par le choix libre de la nation et « conformément aux lois et aux constitutions du pays[1]...».

Cette déclaration impliquait de la part du roi de France la volonté ferme de maintenir les lois et les libertés de la Pologne que la Russie voulait détruire, et de ne jamais considérer comme valable une élection que le parti russe imposerait contrairement à ces lois et à ces libertés.

L'Autriche, qui était en communion d'idées avec la France, suivit la même politique : elle trouvait que les blessures de la guerre de Sept ans étaient encore trop récentes et trop profondes pour courir de nouveaux risques à propos de la Pologne. Aussi donna-t-elle au comte de Mercy-Argenteau, son ambassadeur à Varsovie, l'ordre de marcher de concert avec l'ambassadeur de France; mais il devait se garder de rien faire qui pût amener la moindre complication et surtout une brouille complète entre la cour de Vienne et le parti russe[2].

---

[1] De Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, V, 421.

[2] A. d'Arneth et J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*. Introduction, p. XVI et XVII.

La France et ses alliés abandonnant le champ de bataille[1], la cour de Pétersbourg, dégagée de toute opposition et de toute surveillance, absolument libre de son action, en usa sans gêne avec les hommes et les choses.

C'est ainsi que, malgré les vœux contraires d'un grand nombre de Polonais indignés de voir le sceptre de Jagellons devenir le prix d'une faiblesse du cœur et la récompense de l'immoralité, Stanislas Poniatowski, fort de l'appui des baïonnettes russes et se souciant peu du scandale que causerait une élection faite sous la pression des troupes étrangères, fut proclamé roi de Pologne par la diète de Varsovie, le 7 septembre 1764.

[1] Les représentants des Cours alliées à Varsovie, avec les membres de leur ambassade, quittèrent successivement la Pologne, le marquis de Paulmy le 7 juin, le comte de Mercy-Argenteau avec le résident Van Swieten le 23 juillet, et M. d'Onis, résident d'Espagne, vers la fin d'août.

PROGRAMME

DES

PRIX MIS AU CONCOURS

PAR LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Prix à décerner en 1901

1°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail *Sur les progrès agricoles pendant le XIXe siècle dans le département de l'Aube.*

2°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire *Sur les insectes nuisibles aux arbres fruitiers et forestiers du département de l'Aube.*

3°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur la musique depuis Rameau jusqu'à nos jours.*

4°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Histoire d'une Commune ou d'un Canton du département de l'Aube.*

PRIX BISANNUEL DELAPORTE

Un prix, de la valeur de 300 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail *Sur les maladies de la vigne dans le département de l'Aube et sur les moyens de les combattre.*

Ce prix pourra être partagé.

Les concurrents, pour ces cinq prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1901.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles.*

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

Prix à décerner en 1902

1°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage sur le *Fonctionnement des syndicats agricoles en France.*

2°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur les *Champignons comestibles et vénéneux de l'Aube.*

3°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur d'une *Appréciation judicieuse concernant la polychromie de la statuaire*, *avec des conclusions précises.*

4°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Histoire d'un château du département de l'Aube et de ses propriétaires successifs.*

PRIX TRISANNUEL FONDÉ PAR M. CHARLES SAVETIEZ
NOTAIRE HONORAIRE
MEMBRE RÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur *Travail archéologique, historique ou littéraire*, écrit ou publié dans le cours des trois années précédentes. Tous les membres de la Société pourront concourir à l'obtention de ce prix.

Les concurrents, pour ces cinq prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1902.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles.*

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

Prix à décerner en 1903

PRIX TRISANNUEL DE 500 FRANCS FONDÉ PAR M. L'ABBÉ ÉTIENNE GEORGES, DE TROYES, MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

Conditions du Concours

1° Les travaux historiques, littéraires, archéologiques ou biographiques, présentés pour le prix trisannuel de **cinq cents francs** fondé en 1891 par M. l'Abbé Etienne Georges, de Troyes, devront être relatifs à la province de Champagne.

2° Les travaux adressés par les concurrents devront être, avant tout, divisés en deux catégories : les travaux inédits et les travaux publiés.

3° Les travaux inédits devront être examinés avant les travaux publiés; les travaux publiés ne pourront entrer au concours qu'à défaut de travaux inédits ayant une valeur suffisante pour obtenir le prix.

4° Les auteurs des travaux inédits ne devront pas se faire connaître, sous peine d'être exclus du concours.

5° Quant aux travaux publiés, ils devront l'avoir été dans le courant des trois années écoulées depuis la précédente attribution du prix et ne pas avoir été déjà couronnés.

6° Il ne sera pas interdit aux Membres de la Société Académique de l'Aube, soit résidants, soit associés, soit correspondants, soit honoraires, de concourir.

7° Le prix ne sera jamais partagé.

8° Dans le cas où les travaux inédits et les travaux publiés n'auraient pas une valeur suffisante pour obtenir le prix, la somme de **cinq cents francs** sera conservée dans la caisse de la Société Académique pour être employée au mieux suivant ses besoins.

9° Bien que, dans ce cas, la Société Académique aura la libre disposition de ladite somme, elle devra la consacrer de préférence à l'achat de un ou plusieurs objets d'art pour le Musée de Troyes.

10° Ces objets d'art devront, autant que possible, être l'œuvre d'un artiste du département de l'Aube. En tous cas, la mention de ces objets devra être accompagnée du nom du fondateur du prix dont la somme aura contribué à l'achat.

Telles sont les conditions spéciales qu'en sa qualité de fondateur du prix trisannuel de cinq cents francs, M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, a cru devoir préciser et a déclaré vouloir être annexées textuellement au programme du prix sus-mentionné.

En outre :

1°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur le rapport entre le prix du blé et le prix du pain.*

2°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur les oiseaux utiles ou nuisibles de l'Aube.*

3°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur des meilleures *Recherches sur les potiers d'étain.*

4°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur les proverbes et dictons populaires restés en usage à la fin du* XIXe *siècle dans un arrondissement de l'Aube.*

PRIX BISANNUEL DELAPORTE

Un prix, de la valeur de 300 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur les causes d'insalubrité dans la ville de Troyes et sur les moyens d'y remédier.*

Ce prix pourra être partagé.

Les concurrents, pour ces cinq prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1903.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles.*

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

Prix à décerner en 1904

1°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage sur l'*Etat de la culture de la vigne dans le département de l'Aube et les moyens qui sont employés pour combattre les divers fléaux qui compromettent sa récolte.*

2°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur l'*Eclairage par l'alcool.*

3°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur les *Instruments de musique usités dans nos églises depuis le* XIIIe *siècle.*

4°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur un orateur né ou ayant vécu dans la partie de la Champagne comprise dans le département de l'Aube.*

Les concurrents, pour ces quatre prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1904.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles.*

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

Prix à décerner en 1905

1°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur ouvrage sur *Le cheval de trait dans l'Est de la France.*

2°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur l'application de l'électricité à la traction sur rails ou sur routes.*

3°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur des meilleures *Recherches sur l'œuvre de Ninet de Lestin.*

4°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur d'une pièce de vers dont le sujet est laissé au choix des concurrents (200 vers au plus).

PRIX BISANNUEL DELAPORTE

Un prix, de la valeur de 300 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur les applications de l'art dans les industries troyennes au* XVIe *siècle.*

Ce prix pourra être partagé.

PRIX TRISANNUEL FONDÉ PAR M. CHARLES SAVETIEZ NOTAIRE HONORAIRE MEMBRE RÉSIDANT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur *Travail archéologique, historique ou littéraire*, écrit ou publié dans le cours des trois années précédentes. Tous les membres de la Société pourront concourir à l'obtention de ce prix.

Les concurrents, pour ces six prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1905.

PRIX ANNUEL HYACINTHE CHAILLOT

Une médaille, de la valeur de 25 francs, sera décernée à *un habitant des campagnes qui s'occupera de protéger les oiseaux et animaux utiles.*

Les candidats devront faire connaître leurs titres, avant le 1er octobre, à M. le Secrétaire de la Société.

CONDITIONS COMMUNES A CES CONCOURS

Les Manuscrits devront être inédits. — Ils porteront chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans et sur le billet cacheté joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur. Celui-ci ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus que la Société ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés aux concours. — Les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies.

La Société déterminera, avant les séances publiques, si les récompenses attribuées aux lauréats leur seront remises en médailles, en livres, en objets d'art, ou en argent.

Indépendamment des prix sus-énoncés, la Société Académique de l'Aube décerne, tous les ans, des prix, des récompenses ou des encouragements dont le sujet n'est pas annoncé, et pour lesquels elle désire conserver son initiative.

Elle décernera, en outre, dans ses séances publiques, des médailles d'or et d'argent aux auteurs des perfectionnements introduits ou opérés dans le département, qui auront été jugés le plus utiles à l'industrie, au commerce et à l'agriculture.

Des médailles seront également remises aux auteurs des meilleures statistiques communales, rédigées conformément au questionnaire publié en 1876.

Troyes, le 1er Janvier 1901.

Le Président de la Société,
HENRI RENAUD.

Le Secrétaire,
L'Abbé CH. NIORÉ.

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE TROYES

AVEC LES NOMS DES DONATEURS

Pendant l'année 1900 [1]

Article 34 du Règlement de la Société Académique de l'Aube :

« Chacun des Membres de la Société doit contribuer, autant qu'il « est en lui, à l'augmentation du Musée.

« Les dons faits à la Société par ses Membres, ou par des per- « sonnes étrangères, sont inscrits sur un registre spécial, et publiés « en outre dans les journaux de Troyes et dans l'Annuaire du « Département, avec les noms des donateurs. »

PEINTURE

Il a été donné par MM.

Forest (le docteur Charles), membre résidant : — *Vue intérieure d'une des salles du Musée de Cluny*, aquarelle par M. Henry Forest, décédé architecte à Troyes, fils du donateur.

Madame veuve Joissant, 1, rue de Preize, à Troyes : — *Victor Hugo*, portrait au pastel.

Madame veuve Léon Pigeotte (par son testament) : — Un portrait de sa mère, *Mme François Carteron*, née Cortier, toile, par

[1] Pour les publications précédentes, voir les Mémoires de la Société de 1849 à 1899.

Arnaud, 1823; — Un portrait de ***Jacques*** (dit ***Ninet) de Létin***, peintre troyen, peint par lui-même (1597-1661). Ce legs a été fait en exécution du désir de M. François Carteron, dont Ninet de Létin était le trisaïeul; — Deux petites peintures sur cuivre, ***le Martyre de saint Mathieu***, apôtre, et ***le Martyre de saint Barthélemy***, apôtre, par Callot (Jacques), peintre et graveur, né à Nancy (1593-1635). Chacune d'elles est accompagnée d'une petite gravure au burin reproduisant exactement et dans les mêmes dimensions le sujet du tableau. Une note manuscrite placée au dos d'un des cadres constate que ces peintures ont été achetées en 1757 à la vente de M. Favart, archidiacre de Champagne. Elles avaient appartenu précédemment à M. Raussin, doyen de la Faculté de médecine de Reims, et furent apportées à Troyes par M. l'abbé Lemaître, de Châlons, qui en fit présent à M. Favart.

Mademoiselle Marie SARDIN, institutrice à Bar-sur-Aube, et M. Léon SEURAT, capitaine en retraite à Paris, légataires universels de Mlle Adélaïde (dite Georgette) Menuel-Seurat, petite-nièce du conventionnel Danton, par l'intermédiaire de M. Sardin, juge de paix à Arcis-sur-Aube : 1° ***Antoinette-Gabrielle Charpentier***, première femme de Danton, toile, par Louis David, 1793; — 2° ***Marie-Madeleine Camus***, mère de Danton, toile, par La Neuville, élève de David, 1793; — 3° et 4° ***M. et Mme Salès***, aïeux de Mme Danton-Charpentier, pastels, par L. Vigée.

DARGENT (Ernest), à Paris : ***Le dolmen de Saint-Servais***, toile par M. Yan' Dargent, père du donateur.

SCULPTURE

DUBOIS (Paul), directeur de l'École des Beaux-Arts, membre honoraire : — Le moulage en plâtre du tombeau du général de La Moricière, existant dans la cathédrale de Nantes. Le Musée de Troyes possédait déjà, grâce à la libéralité de M. Dubois, la statue du général et les quatre figures symboliques qui ornent ce tombeau.

Madame veuve FRANCESCHI, à Paris : — Les sculptures suivantes dues

au ciseau de son mari, M. Jules Franceschi, né à Bar-sur-Aube : *Gounod.* Buste en plâtre, 1872. L'original en marbre appartient à l'Opéra ; — *Emile Augier.* Buste en plâtre. L'original en marbre appartient à la famille ; — *Mme Krauss,* de l'Opéra, 1881. Buste en plâtre. L'original en marbre appartient à la famille ; — *Mme Carvalho,* de l'Opéra-Comique. Buste en plâtre. L'original en marbre a été détruit pendant l'incendie du théâtre ; — *Mme Judic.* Buste en plâtre. L'original en marbre appartient à la famille ; — *Régnier,* de la Comédie Française. Buste en plâtre, 1873. L'original en marbre appartient à la Comédie Française ; — *Mme Reichemberg,* de la Comédie Française. Buste en plâtre. L'original en marbre appartient à la famille ; — *Le commandant Rivière,* 1884. Buste en plâtre. L'original en marbre appartient au Cercle militaire ; — *Mme Sophie Croizette,* de la Comédie Française. Buste en plâtre. L'original en marbre appartient à la famille ; — *Pierre Franceschi,* 1872. Buste en plâtre ; — *Paul Franceschi,* 1882. Buste en plâtre ; — *M. l'Abbé Poiré.* Buste en plâtre ; — *Tête d'enfant,* terre cuite ; — *M. Séguier.* Médaillon en plâtre : — *M. Bouchot* Médaillon en plâtre ; — *M. S***.* Médaillon en plâtre ; — *M. B***.* Médaillon en plâtre ; — *La Peinture,* 1890. Plâtre. Ebauche de la grande figure en pierre qui se trouve dans le jardin du Luxembourg, contre le Musée ; — *Andromède,* 1859. Plâtre. Réduction d'une figure en pierre appartenant à la princesse Mathilde ; — *Tête de la Poésie.* Etude. Plâtre ; — *Hébé,* 1886. Plâtre. Réduction de la figure en bronze qui se trouve au Musée de Nantes ; — *Joueuse de flûte,* 1870. Plâtre. Réduction d'une figure décorative du palais des Tuileries ; — *Le Réveil,* 1872. Plâtre. Original de la réduction de la figure en marbre qui est au Musée de Nîmes ; — *Tête de Christ* provenant d'une Piéta dont le groupe original en terre, de grandeur nature, fut gelé pendant la guerre de 1870. La tête du Christ, seule, fut sauvée. La première épreuve, en cire, est encastrée dans le grand orgue de Gounod ; — *Rédemption,* 1883. Plâtre. Bas-relief, d'après l'oratorio de Gounod. L'original, coulé en argent, appartient à la famille Gounod ; — *La Fortune,* 1882. Plâtre. Réduction de la figure en marbre, grandeur nature, qui est au Musée du Luxembourg ; — *La nymphe Echo changée en rocher en appelant Narcisse.* Plâtre.

Salon de 1895, par Mme CRANNEY-FRANCESCHI, élève de son père. Epreuve unique appartenant au Musée de Troyes.

LANCELOT (Gustave), photographe, à Troyes : — Le *moulage en plâtre d'une statuette* en pierre de Tonnerre, faisant partie des collections du Musée de Cluny et provenant d'une église de Troyes. Elle représente une femme debout, tenant dans sa main une boule. — Costume du commencement du XVIe siècle, dans le style allemand.

ARCHÉOLOGIE

CHAILLOT (Hyacinthe), propriétaire aux Grandes-Chapelles (par testament du 5 septembre 1898) : — Une hache en silex datant de l'époque néolithique ; — Une fibule en bronze avec traverse et prolongement en forme de queue d'oiseau, décorée de deux plaques en losange superposées, celle du dessus ajourée. Epoque gallo-romaine. Elle a été trouvée aux Grandes-Chapelles, dans le lieu dit *Veurlaines* ou *Werlaines*, près du finage de Rilly-Sainte-Syre, non loin d'une voie romaine et sur l'emplacement d'un village détruit au XVIe siècle ; — Une petite boucle en bronze paraissant provenir d'une chaussure et appartenir à l'époque gallo-romaine; une clé en fer datant du XIVe siècle. Ces deux objets ont été trouvés à *Veurlaines* ; — Une petite feuille de bronze estampé en forme d'anneau ovale portant un rang de perlettes creuses qui ont dû être remplies d'émail. Elle date de l'époque gallo-romaine et a été découverte aux Grandes-Chapelles, dans le lieu dit *la Vieille-Voie-de-Sainte-Syre* ; — Un fer de flèche de forme amygdaloïde trouvé aux Grandes-Chapelles, dans le lieu dit le *Haut-du-Haut* ; — Une petite statuette en fer, homme sauvage debout, tenant sa massue des deux mains; derrière son dos est un tenon destiné à le fixer sur le moraillon d'une serrure à bosse ou sur le marteau d'un heurtoir. Exécution grossière. Commencement du XVIe siècle.

Madame veuve FORBY, 6, rue Diderot, à Troyes : — Une statue en bois provenant de l'ancienne église d'Epothémont. XVe siècle. Cette sculpture, d'une facture barbare, représente la Sainte Vierge allaitant l'Enfant-Jésus. Une fente pratiquée dans la robe de la Vierge permet au divin nourrisson d'atteindre pudiquement la mamelle de sa mère.

L'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES : — Un long stylet, ou couteau de chasse, trouvé dans le bois de Thouan, commune de Neuville-sur-Seine, lors du tracé du chemin de fer des Riceys à Polisot. La poignée de ce couteau est carrée et légèrement renflée sur deux faces à son sommet, en forme de pommeau. Ces deux faces sont garnies dans toute leur longueur d'une feuille de cuivre sur laquelle sont gravées des armoiries, parmi lesquelles nous croyons voir les trois chevrons des de Vigneau, seigneurs de Balnot-le-Châtel, du Haut-Chêne et de la Cour, XVe siècle.

MOUTARD (J.-B.), propriétaire à Chappes : — Une épée à poignée garnie de fil de métal argenté, XVIIIe siècle ; — Un vase en faïence de style Empire avec application de reliefs en pâte blanche représentant des figurines sur fond bleu pâle.

COTTERET, à Troyes : — Quatre anneaux en cuivre jaune et plusieurs petits clous en fer, à large tête trilobée et façonnée au marteau, provenant d'un ancien harnachement ; — Un morceau de toile de Jouy ; — Un ancien jeu de cartes ; — Un moule à sucre d'orge datant du premier Empire. Il se compose d'une mince feuille de cuivre estampé, de forme carrée, représentant un canon, des boulets, des drapeaux et portant la légende : BONBON DES BRAVES.

DOUÉ (Licidas), propriétaire à Bourdenay, sur la demande de M. l'abbé Courtois, curé de Trancault : — *Un boulet et un biscaïen en pierre,* trouvés par le donateur dans un de ses champs sis au finage de Bourdenay, lieudit *les Hôpitaux*.

MOURAND, emballeur à Paris, 26, rue de Saintonge : — Deux petites cuillers : l'une à encens, l'autre à poudre, en métal blanc, toutes deux ornées d'attributs en relief. Epoque moderne.

CARRÉ-POTÉE, COFFINET-BIDAULT, Madame AUBERT-GAUTHIER et Madame FRAPPIER (Florentine), veuve BALSON : un lot d'assiettes de la fabrique de Fouchères.

VITRY-PITHOIS, à Fouchères: — Un plat en faïence décoré en camaïeu bleu. Fabrique de Fouchères.

HÉRARD-MENIN, à Saint-Parres-les-Vaudes: — Un saladier en faïence, cassé en deux morceaux. Fabrique de Fouchères.

COINDET (Ernest), propriétaire à Fouchères : — Un carreau de pavage incrusté et vernissé, trouvé dans les décombres de l'église de Fouchères. Il représente un hérisson ayant un grand nombre de pommes piquées sur son dos, XVIIe siècle.

MORIZOT, à Dampierre : — Une plaque de cheminée représentant les instruments de la Passion posés sur un autel. Au-dessus est un cœur enflammé et la légende : *Ignem sui amoris accendat Deus in cordibus nostris*, et au bas cette autre : *In nostris sacrum Deus extrue cordibus ignem.*

DESPÉRET et Cie, 31, rue de la Paix, à Troyes : — Une plaque de cheminée semblable à la précédente, mais en plus mauvais état de conservation ; — Une plaque de cheminée ornée de deux écus armoriés ; le premier a pour meubles une touffe de trois roseaux, dits masselottes, sous un chef chargé de trois besants ; le second porte les mêmes armes parties d'un palé de huit pièces au lion brochant sur le tout. Ces armes sont celles de Benoît Le Gras de Vaubercey et de sa femme, Françoise Clérey, fille de Denis Charrois, dit Clérey, sieur de Vaubercey, maire de Troyes et député du bailliage aux Etats d'Orléans. Benoît Le Gras avait épousé Françoise Clérey le 19 novembre 1549.

SANSONNI-MILLARD, à Vaudes, par l'entremise de M. Seurat, membre associé : — Un landier en fer datant du XVIe siècle. Il représente un homme sauvage debout, tenant sa massue au repos, à ses pieds est un écu armorié, au chevron accompagné de trois étoiles à six rayons posées 2 et 1, et en chef d'un poisson mis en fasce. (Le Musée possède une pierre sculptée portant les mêmes armes et provenant du presbytère de Saint-Martin-ès-Vignes.)

Mademoiselle Eulalie LEGENDRE, 9, rue des Trois-Ormes, à Troyes : — Sept échantillons de point coupé, XVIe siècle ; — Un remarquable échantillon de point coupé entre-deux brodé,

XVIe siècle ; — Deux carrés en filet brodé et application de batiste avec étoile brodée au centre, XVIe siècle ; — Un échantillon, mélange de carrés en filet brodé et en broderie anglaise, XVIIe siècle ; — Un morceau d'entre-deux, toile brochée avec broderie anglaise et jours en point tiré, XVIIIe siècle ; — Un échantillon de dentelle des Vosges, ancien ; — Deux morceaux de guipure renaissance ; — Un échantillon de bordure de guimpe en point de Venise ; — Un morceau de soie brochée en couleur ; — Un échantillon de satin blanc brodé en couleur, à la main, XVIIIe siècle ; — Un échantillon de toile de coton, brodée en couleur au point de chaînette, XVIIIe siècle ; — Un morceau de tapisserie au petit point, XVIIIe siècle.

Mazurier, antiquaire à Troyes : — Un échantillon de dentelle, application d'Angleterre.

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

Arnould (Camille), membre résidant : — Un petit bronze romain ; — Cinq monnaies françaises et deux monnaies étrangères en billon ; — Un jeton en cuivre jaune; — Une médaille de grand module, en bronze, frappée à l'occasion de la pose de la première pierre de la *colonne nationale* érigée place de la Concorde, le 25 messidor an VIII ; — Une médaille à l'effigie de Charles-Ferdinand, duc de Berry, assassiné le 14 février 1820. Bronze ; — Une médaille commémorative de la naissance du duc de Bordeaux. Bronze.

Chauvet (l'Abbé), membre associé : — Seize monnaies françaises, telles que : sols de Louis XVI et de la République, liards de Louis XIV et doubles deniers tournois du prince de Conti ; — Une monnaie suisse et trois monnaies allemandes en cuivre ; — Un jeton de Nuremberg et dix-sept monnaies de cuivre deniers et doubles deniers entièrement frustes.

Modeiné, marchand de vin en gros à Trancault, par l'entremise de M. Seurat, membre associé : une monnaie d'argent frappée en 1569 à l'effigie et aux armes de Sigismond-Auguste (dit Sigismond II), roi de Pologne et grand duc de Lithuanie.

Elle a été trouvée sur le territoire d'Avant-lès-Marcilly, du côté de Trancault.

CHAILLOT (Hyacinthe), [par son testament] ; — Un double tournois de Louis XIII, daté de 1643 ; — Une pièce de 10 sols, argent, à l'effigie de Louis XIV, frappe de 1676 ; — Un liard du même souverain, au millésime 1656 ; — Une pièce de 30 sols, datée de l'an IV de la liberté (1792); — Un jeton en cuivre jaune aux chiffres enlacés de Henri II et de Catherine de Médicis, avec la date 1554 ; — Deux monnaies frustes, en cuivre ; — Trois monnaies allemandes et un bouton d'habit portant sur le pourtour la légende : *Compagnie des pionniers* ; — Vingt-sept médailles décernées à M. Hyacinthe Chaillot dans différents concours, dont une est en or, huit en vermeil, onze en argent et sept en bronze.

DELERY (Gustave), marchand de fer à Romilly : — Un blanc de Henri III, très fruste ; — Une monnaie en billon du royaume Lombardo-Vénitien (1 centesimo) frappée en 1822. Ces deux monnaies ont été trouvées à Romilly dans le jardin du donateur.

SEURAT (Adolphe), membre associé : — Une pièce de 2 fr. 50 cent. frappée en 1848, à l'effigie de Léopold Ier, roi des Belges.

LE PRÉFET DE L'AUBE, président d'honneur : — Un exemplaire de la médaille donnée en 1900 aux lauréats du *Concours de greffage* institué par le Conseil général de l'Aube. Bronze argenté.

LE MAIRE DE TROYES : — Un exemplaire de la médaille d'argent frappée pour les Membres du Conseil municipal de Troyes (1900-1904).

HERVEY (le docteur), membre résidant : — Une médaille aux armes de la Ville de Troyes, frappée pour le *Service d'incendie*. Bronze argenté.

PATÉZON (le docteur), médecin en chef des Eaux de Vittel, membre correspondant : — Une médaille en bronze frappée à l'occasion de l'élévation au trône pontifical de Grégoire XVI (Mauro Capellari), pape de 1831 à 1846. — Cette médaille est rare.

PATON (Alfred), directeur d'atelier à l'usine Mauchauffée, 13, rue du Beffroi, à Troyes : — Une médaille en cuivre jaune frappée à l'occasion du couronnement de Napoléon Ier, le 2 frimaire an XIII.

SARDIN, juge de Paix à Arcis-sur-Aube, petit-neveu du conventionnel Danton : — Un exemplaire en bronze argenté de la médaille frappée par la Ville de Paris en commémoration de l'inauguration du monument érigé à Danton le 14 Juillet 1891. Auguste Paris, sculpteur. — V. Janvier, graveur.

Madame veuve SEURAT, à Sainte-Savine : — Une médaille de bronze grand module, *Enseignement primaire*, décernée en 1856 à M. Denis-Eugène SEURAT, instituteur primaire aux Grandes-Chapelles ; — Une autre médaille, du même type et du même module, mais en argent, décernée en 1867 au même M. Seurat, alors instituteur à Sainte-Savine.

MOUZARD père, entrepreneur de menuiserie, à Troyes : — Une médaille de bronze, *Exposition Universelle, centenaire de 1789* ; — Un jeton en cuivre, aux armes de E. De Loisie, maire de Dijon, 1607 ; — Un autre jeton, également en cuivre, aux armes d'Antoine Clergé, marchand à Paris, 1706.

MAURY (Anatole), membre associé à Lesmont : Une médaille de saint Charles Borromée. Au revers est une Annonciation en très beau relief. Cuivre jaune ; — une empreinte, sur cuivre, d'un cachet armorié. Dans le champ est une aigle éployée ; l'écu est surmonté d'une croix tréflée ; — une monnaie espagnole, en bronze. Elle a été martelée et rognée ; — un double tournois de 1642, à l'effigie de Louis XIII, roi de France et de Navarre ; — une très petite pendeloque, en forme de cœur, terminée à sa base par trois pointes.

ANONYME : — Cinq exemplaires des médailles délivrées par la Ville de Troyes pour être attachées au collier des chiens qui ont payé la taxe municipale. L'une est de l'émission de 1898, les quatre autres de l'émission de 1899.

PAILLOT DE MONTABERT (Jacques), membre correspondant : — Un cachet en cuivre, armorié, portant, sur un écartelé : un écu d'or à trois écrevisses de gueules.

PAILLOT DE MONTABERT (Adolphe), membre associé : — Un cachet en cuivre, aux armes de Louis, marquis de la Viéville et de Tanlay, baron d'Ervy, et de sa femme Françoise de Mailly; ils furent mariés en 1700; — Un autre cachet, aussi en cuivre, également armorié. Il porte : d'azur, au badelaire d'argent sous un chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.

HISTOIRE NATURELLE

CHAILLOT (Hyacinthe), [par son testament] : — Trois cadres divisés en dix compartiments renfermant des ***animaux et insectes nuisibles à l'agriculture***; des ***insectes nuisibles aux produits forestiers et horticoles***; des ***insectes industriels*** et des ***animaux et insectes utiles à l'agriculture***; — Vingt-et-une boîtes vitrées contenant des ***oiseaux et insectes*** divers; — Deux boîtes relatives à la ***sériciculture***; — Quinze ***oiseaux montés***;— Quelques boîtes vitrées renfermant des insectes entièrement détériorés et plusieurs boîtes vides; — Un ***herbier*** de plantes de l'Aube, composé de trois cartons et de quatre liasses.

DEHEURLE (Ulysse), rue du Vouldy, à Troyes : — Un œuf de cane ayant une forme anormale.

Madame HEBERT et M. POLIN : — Une collection de papillons en grande partie exotiques, groupés sous un globe de verre.

SEURAT, membre associé : — Quelques échantillons de tourbe provenant des travaux exécutés à Saint-Parres-les-Vaudes, lieudit ***Le Closet***, pour creuser un puits; en cet endroit on la rencontre à quatre mètres du sol, sous un lit de grosse grève. Dans quelques-uns des morceaux de cette tourbe offerts par M. Seurat on trouve de petites boules paraissant être des bourgeons de sapin.

Le DUC DE BAUFFREMONT, membre associé : Une tranche du chêne colossal, connu sous le nom de ***chêne de l'Auzon***. Son diamètre est de 1 mètre 40 centimètres. Cet arbre qui se trouvait dans la forêt du Grand-Orient, entre l'étang de l'Auzon

et celui du Marmoret, non loin de la maison de garde dite de la Haute-Voie, avait à la base une circonférence de de 11 mètres 50 centimètres. La partie inférieure du tronc étant creuse, la tranche offerte au Musée n'a pu être prise qu'à la hauteur de six mètres.

PALÉONTOLOGIE

Chapplain-Vierdet, de Vaudes, par M. Seurat : — Un mollusque de la famille des Ammonites, trouvé à Courcelles dans le terrier de la tuilerie de M. le comte de Launay.

CONSERVATOIRE INDUSTRIEL

Morin (Louis), typographe, à Troyes, délégué ouvrier à l'Exposition universelle : — Plusieurs spécimens de lignes et caractères typographiques composés et fondus par les quatre systèmes de machines à composer fonctionnant à l'Exposition.

ARTS DÉCORATIFS

(Musée PIAT)

Piat (Frédéric-Eugène), fondateur de ce Musée : — *La Nature.* Colonne lumineuse ayant figuré à l'Exposition universelle de 1900. Œuvre du donateur. Reproduction en plâtre ; — *Libellule*, applique-support de lampes électriques, bronze doré. Œuvre du donateur ; — Deux *plats*, une *buire*, un *urrosoir à plantes d'appartement*, deux *porte-bouquets*, le tout en étain et de fabrication allemande ; — Une *anse de vase*, en bronze, trouvée à Pompéï. Reproduction italienne ;

— Une *lampe*, pied humain, en bronze, trouvée à Pompéï. Reproduction italienne ; — *Bébé*, terre cuite, buste par E. Robert ; — *L'Aïeul*, groupe en terre cuite vernissée, par Auguste Moreau ; — Deux *fers de cheval* et un *presse-papier*, en fer, ornés d'incrustations en argent. Fabrication herzégovinienne ; — Quatorze *gardes de sabres* japonais de diverses époques, offertes au Musée Piat par M. Guimet, fondateur du Musée qui porte son nom.

Pour copie conforme au registre destiné à inscrire les Dons faits au Musée de Troyes.

LOUIS LE CLERT,
Ordonnateur de la Commission du Musée.

LISTE

DES

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

PENDANT L'ANNÉE 1900

Avec les noms des Donateurs[1]

SCIENCES. — AGRICULTURE. — HORTICULTURE

Par M. Paul Chalon, membre associé : *Recherche des eaux souterraines et captage des sources.*

Par M. Seurat, membre associé : *Problèmes plaisants et délectables qui se font par les nombres,* par Bachet.

Par M. Moutier : *Théorie algébrique de la comptabilité.*

Par la Chambre de Commerce : *Compte-rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Troyes* 1899.

Par M. de Lapparent : *Le Calendrier agricole à l'école rurale. Région de la vigne.*

Par M. Gustave Huot, membre résidant : *Les frères Colling,* (Traduction).

Par M. P. Fliche, membre correspondant : *Note sur un bois de vigne des Cinérites du Cantal ; — Une nouvelle localité d'Ostrya carpinifolia, en France ; — Note sur quelques fossiles végétaux de l'oligocène dans les Alpes françaises.*

Par M. Charles Baltet, membre résidant : *Traité de la culture fruitière, commerciale et bourgeoise.*

---

[1] Nous n'avons pas compris sur cette liste les envois des Académies et des Sociétés correspondantes, les publications périodiques, ni les volumes de la collection des Brevets d'invention donnés par l'État.

Par M. Lucien BALTET : *Compte-rendu du Congrès pomologique de Vervins. — Note sur les plantes emphytogènes.*

Par M. CHANTECLAIR : *Contribution à l'étude et au traitement de l'oïdium.*

Par M. DUMONT-BALTET : *De l'emploi du mâchefer dans les matériaux de construction.*

ARCHÉOLOGIE. — BEAUX-ARTS

Par M. le baron DE BAYE, membre correspondant : *Fouilles de Kourganes au Kouban; — En Nouvelle Russie, souvenir d'une mission.*

Par M. Fernand DAGUIN, membre correspondant : *Notes sur les fouilles exécutées à Vertault, en* 1898.

Par M. GABUT, membre correspondant : *Buizanthe, Lagnieu, Guirieu. — Excursions Lyonnaises. — Fêtes du Charavelet.*

Par M. Albert BABEAU, membre résidant : *Le Bateau de la ville de Paris au XVIIIe siècle; — Les Musées des départements et les objets d'art et d'archéologie relatifs à Paris.*

Par M. MARQUET de Vasselot, membre correspondant : *La Ménagerie du château de Versailles; — Deux œuvres inconnues de N. Coustou et de Coysevox au musée de Versailles.*

Par M. HERLUISON, membre correspondant : *Coup d'œil sur le musée historique d'Orléans.*

Par MM. HERLUISON et LEROY : *Notes pour servir à l'histoire de l'Art dans l'Orléanais sous la Révolution, le Consulat et l'Empire.*

Par M. Raymond KOECHLIN et MARQUET DE VASSELOT, membres correspondants : *La sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVIe siècle.*

Par M. BRAQUEHAYE, membre correspondant : *Les peintres de l'Hôtel de Ville de Bordeaux.*

HISTOIRE. — BIOGRAPHIE. — VOYAGES

Par M. Albert BABEAU, membre résidant : *Les publications de la ville de Paris au XVIIIe siècle.*

Par MM. Amédée LHOTE, membre correspondant, et Armand BOURGEOIS : *Essais biographiques sur quelques Intendants de Champagne.*

Par M. ROSEROT, membre honoraire : *Les abbayes de l'Aube, additions au Gallia christiana.* (3 brochures.)

Par M. LABOURASSE, membre correspondant : *Jandeures, abbaye et domaine.*

Par M. DERISSON, membre associé : *Une transaction en 1556, entre François de Clèves, duc de Nivernois, et la commune d'Hampigny.*

Par M. COLLIN DE PLANCY, membre correspondant : *Souvenir de Séoul.*

Par M. Louis MORIN : *Une Imprimerie troyenne trois fois séculaire; — M. Théophile Habert, notes biographiques ; — Deux volontaires de la première République : Pierre Girardon et François Marquant.*

BELLES-LETTRES & SUJETS DIVERS

Par M. C. ARNOULD, membre résidant : *Discours prononcé par M. C. Arnould à la distribution des prix du Lycée de Chaumont.*

Par M. FUGEZ : *La procession des trépassés, conte troyen.*

Par M. le chanoine Ulysse CHEVALIER : *La Renaissance des études liturgiques.*

Par l'Administration de la Bibliothèque de Troyes : *Catalogue de la Bibliothèque faisant suite au supplément publié en 1893.*

Par M. HÉBERT : Un exemplaire du *Catalogue de la Bibliothèque de Troyes* ; — Plusieurs ouvrages d'histoire locale.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

L'Abbé CH. NIORÉ.

SOMMAIRE

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1900

Séance du 19 Janvier 1900

Présidence de M. de la Boullaye, Président.

M. le Président remercie les membres de la Société du témoignage de sympathie qu'ils lui ont donné en l'appelant pour la seconde fois à la présidence. Il rappelle que, dans le cours de l'année, aura lieu la séance publique pour la distribution des prix que la Société Académique doit décerner. — Félicitations à M. Félix Fontaine, nommé Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. — Mort de Mme Léon Pigeotte, qui avait, de son vivant, donné à la Société le portrait de Ninet de Lestin, son trisaïeul, peint par lui-même. Elle a, de plus, légué le portrait de sa mère, peint par Arnaud, et deux tableaux de Callot. — Ouvrages offerts : Par la Bibliothèque de la Ville : *Catalogue de la Bibliothèque*, faisant suite au Supplément général publié en 1893. Par M. Labourasse : Histoire de l'ancienne abbaye de *Jandeures*, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Verdun, devenue en 1808 la propriété du maréchal Oudinot. Par M. Paul Fliche : *Note sur un bois de vigne des Cinérites du Cantal* et *Une nouvelle localité d'Ostrya carpinifolia* (arbre forestier) *en France* (*Basses-Alpes*). Par M. le chanoine Ulysse Chevalier : Brochure sur *La Renaissance des Etudes liturgiques*, où le diocèse de Troyes figure avec honneur, grâce aux études liturgiques de M. l'abbé Lalore. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Lecture par M. Le Clert de la liste des dons faits au Musée. — Rapport de M. Albert Babeau sur deux études de M. Jules Vernier, archiviste de l'Aube : *Le Mariage de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, avec Marguerite de Flandre ; Mandrin et les Mandrinistes.* — Compte-rendu, par M. Jean Vernier, d'un article de M. Martel sur *les rivières souterraines de*

l'Hérault. — Election de MM. Seurat, percepteur à Saint-Parres-les-Vaudes, et le docteur Marchandé, officier de l'Instruction publique, à Bar-sur-Aube, comme membres associés ; de M. de Larminat, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts à Vesoul (Haute-Saône), comme membre correspondant.

Séance du 16 Février 1900.

Présidence de M. de Marcère, Préfet de l'Aube, Président d'honneur et de M. de la Boullayé, Président.

M. Pron est nommé officier de l'Instruction publique, et M. Choullier, officier d'Académie. — Proclamation de MM. Seurat et le docteur Marchandé comme membres associés, et de M. de Larminat comme membre correspondant. — Acceptation du testament, en date du 5 septembre 1898, par lequel M. Hyacinthe Chaillot, naturaliste aux Grandes-Chapelles, décédé le 23 janvier 1900, laisse à la Société Académique ses collections et médailles pour le Musée, plus une somme de 1.000 francs dont la rente devra être employée à décerner des médailles en son nom à des habitants de la campagne qui se seront distingués dans la protection des oiseaux et des animaux utiles. — Dépôt d'une pièce de vers avec musique pour le concours de poésie. — Ouvrages offerts : Par M. L. Morin : *Une imprimerie troyenne trois fois séculaire.* Par M. Lucien Baltet : *le Compte-rendu du Congrès pomologique de Vervins.* Par M. Seurat : *Problèmes plaisants et délectables qui se font par les nombres*, par Bachet, originaire du département de l'Aube. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Journal de la Société Nationale d'Agriculture de France : Historique de la Société avec les portraits de ses Présidents ; parmi les fondateurs figure M. Le Lieur, de Ville-sur-Arce. — Rapport de M. le docteur Finot sur une conférence de M. le docteur Papillaud : *Quelques lois touchant la croissance et la beauté du visage humain.* — Lecture, par M. l'abbé Pétel, d'une notice sur Christophe d'Essoyes, 23e abbé de Molesme (1239-1252) ; renvoyé au Comité de publication. — Election de MM. Arnould et Tenting, comme membres de la Commission du prix fondé par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes. — Présentation de M. Lucien Gérard, agriculteur à Hancourt, commune de Margerie (Marne), comme membre correspondant.

Séance du 16 Mars 1900

Présidence de M. A. de la Boullaye, Président.

Mort de M. Monnot des Angles, membre associé depuis 1882, et de M. Philippe Salmon, président de la Commission des monuments mégalithiques, membre correspondant depuis 1854. — Dépôt de travaux pour les divers concours de la Société, savoir : Prix de la Section d'Agriculture : un *Essai sur la meilleure utilisation du lait.* — Prix de poésie : *Fachoda.* — *Les petits orphelins.* — *Fables.* — *Chant du jeune soldat,* avec musique. — *Divina Providentia, Armor, Voix de la mer.* — Prix Formont : *Les écoles primaires à Bar-sur-Aube avant et après 1789.* — *Notes sur différents personnages de Bar-sur-Aube, puisées aux archives du château de Dienville.* — Concours permanents : *Bar-sur-Aube,* par Mgr Blampignon. — Lettre de M. Chanteclair, vétérinaire à Saint-Lyé, sur un nouveau mode de traitement de l'oïdium par le soufre, qu'il introduit dans le sol sur les racines de la vigne. — Ouvrages offerts : Par M. Derisson, maire d'Hampigny : *Une transaction en 1556 entre François de Clèves, duc de Nivernais, et la commune d'Hampigny* (Troyes. Paul Nouel, 1900). Par M. le baron de Baye : un numéro du *Journal* annonçant qu'il va fonder au musée Galliera, à Paris, une salle relative à l'art russe, où il exposera les collections rapportées de ses voyages. — Un numéro du *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris,* contenant une Etude de M. le docteur Capitan sur ces collections. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et archéologie : M. l'abbé Ulysse Chevalier publie, d'après les travaux de M. l'abbé Lalore, une *Etude sur l'authenticité du Saint-Suaire de Lirey,* aujourd'hui vénéré à Turin. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne : *Les Bourgeois de l'Yonne à la cour de Philippe de Valois,* par M. Ernest Petit. On y trouve mentionnés Louis de Vaussemain, élu évêque de Chartres en 1340, et Baudoin de Donchery, seigneur de Vanlay. — Lecture, par MM. Kœchlin et Marquet de Vasselot, de deux chapitres du grand ouvrage qu'ils vont faire paraître sur l'*Histoire de la Sculpture à Troyes et dans la région troyenne.* L'œuvre-type qui résume le mieux les caractères de l'Ecole troyenne au commencement du XVIe siècle, et qui en est le véritable chef-d'œuvre, est l'admirable statue de sainte Marthe, dans

l'église Sainte-Madeleine de Troyes. C'est autour d'elle qu'il convient de grouper toutes les œuvres qui, dans notre région, procèdent de la même inspiration, plus soucieuse de l'expression morale que de la beauté plastique : telles sont la Notre-Dame de Pitié, à Bayel ; la Sainte Vierge du Saint-Sépulcre de Chaourcc, qui porte la date de 1515 ; une Sainte Vierge et une Sainte Madeleine, de la Mise au Tombeau de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne), groupe venant de l'abbaye de Vauluisant et daté de 1528 ; Le Mise au Tombeau de Saint-Jean, à Troyes ; le retable du Calvaire, à Rumilly-les-Vaudes, daté de 1533 ; deux groupes qui sont dans la chapelle haute du Calvaire, à Saint-Nicolas de Troyes, à peu près de la même date que le retable de Rumilly, mais d'un travail bien supérieur ; enfin, une clef de voûte de l'église de Sainte-Savine, représentant sainte Savine et sa suivante Maximinole, toutes deux en costume de pélerines. M. Kœchlin signale en outre, comme se rapportant à la même époque, une des plus belles œuvres de l'école troyenne, le saint Bonaventure en costume épiscopal, qui est à l'entrée de la nef de Saint-Nicolas de Troyes, appuyé contre le pilier qui supporte le Calvaire. La Renaissance italienne, en pénétrant dans l'école de sculpture de Troyes, en modifia rapidement le caractère, et M. Marquet de Vasselot indique, avec beaucoup de clarté, les diverses périodes de cette regrettable transformation. — Election de M. Lucien Gérard comme membre correspondant. — Présentation de M. Derisson, agriculteur et maire d'Hampigny, comme membre associé, et de M. Paul Combaz, archéologue, au château d'Armainvilliers (Seine-et-Marne), comme membre correspondant.

Séance du 20 *Avril* 1900.

Présidence de M. A. de la Boullaye, Président.

M. Lucien Gérard est proclamé membre correspondant. — Mort de M. Henri Drouet, membre honoraire. — Notice de M. Hariot sur M. Monnot des Angles, membre associé, récemment décédé.— Attribution à M. Albert Babeau de la carte permanente d'entrée à l'Exposition universelle, accordée à la Société Académique à titre d'exposant. — Annonce de l'élection de M. Charles Baltet comme

président du Jury des récompenses, cl. 45, de l'Exposition universelle. — Ouvrages offerts : Par M. Babeau : *Le Bateau de la Ville de Paris au* XVIII*e siècle*, Paris, 1900, et *Les Musées de départements et les objets d'art et d'archéologie relatifs à Paris*. Par M. Marquet de Vasselot : *La Ménagerie du château de Versailles (la grotte et les pavillons)* et *Deux œuvres inconnues de N. Coustou et A. Coysevox au Musée de Versailles*. Par M. le baron de Baye : *Fouilles de Kourganes au Kouban (Caucase)*. Par M. Herluison : *Coup d'œil sur le Musée historique d'Orléans*. Par MM. Herluison et Leroy : *Notes pour servir à l'histoire de l'Art dans l'Orléanais sous la Révolution, le Consulat et l'Empire*. Par M. L. Morin : *M. Théophile Habert. Notes biographiques*. Par M. de Lapparent : *Le Calendrier agricole à l'Ecole rurale, Région de la vigne*. Par M. Chanteclair : *Contribution à l'étude et au traitement de l'oïdium*. Par M. Huguier, élève de l'Ecole spéciale d'Architecture de Paris : plusieurs photographies reproduisant un des portails de l'Eglise d'Auxon, des chapiteaux et des moulures de la même église, et le vitrail de Notre-Dame de Boulogne, à Rigny-le-Ferron. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Journal de la Société nationale d'agriculture de France : Description de quelques fruits nouveaux obtenus par M. Ch. Baltet. — Lecture, par M. Le Clert, de la liste des dons faits au Musée. Lecture, par M. Guerrapain, d'une étude sur la tuberculose des animaux enfermés dans les étables ; renvoyé à la Section d'agriculture. Travail de M. Babeau intitulé : *L'énigme de François Gentil*, étude sur la vie et les œuvres du grand sculpteur troyen. Renvoyé au Comité de publication. — Rapport de M. Pron sur *Les vieux arbres de la Normandie*, par M. de Kerville. — Présentation comme membres correspondants, de M. Joseph Guillemain, propriétaire à Avallon, 8, rue Bocquillot, et de M. le chanoine Géraud Bonnefoy, au Puy, rue Sainte-Claire.

Séance du 18 *Mai* 1900.

Présidence de M. A. de la Boullaye, Président.

Mort de M. Auguste Nicaise, membre correspondant, à Châlons-sur-Marne. — Ouvrages offerts : Par M. Moutier, de Rouen : *Théo-*

rie algébrique de la Comptabilité. Par M. G. Huot : *Les frères Colling*, traduction d'une notice de M. Cadwallader J. Bates, d'un grand intérêt pour l'historique du développement de la race Durham. Par M. Arnould : Discours prononcé à la distribution des prix du Lycée de Chaumont. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Journal des Savants : article de M. Léopold Delisle sur un troisième manuscrit des sermons de saint Bernard en français. — Journal des Transports : Procès-verbal de la séance de la Chambre de Commerce de Troyes du 2 mars 1900, et Rapport de M. L. Bourguignat, membre associé, sur le rachat et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. — Revue de Champagne et de Brie : *Les Montangon du Petit-Mesnil*, par M. l'abbé Chauvet. — Dons au Musée : Quatre portraits de membres de la famille Danton, offerts au Musée par Mlle Marie Sardin, institutrice en retraite à Bar-sur-Aube, et par M. Léon Seurat, capitaine à Paris, tous deux héritiers et exécuteurs testamentaires de Mlle Adélaïde Menuel-Seurat, petite-nièce de Danton. Le plus important de ces tableaux est le portrait d'Antoinette-Gabrielle Charpentier, première femme de Danton, par Louis David, 1793. Les autres sont : le portrait de Marie-Madeleine Camus, mère de Danton, par Laneuville, élève de David, 1793, et les portraits de M. et de Mme Soldini, aïeux de la femme de Danton. — Médaille commémorative en argent du monument élevé à Danton le 14 juillet 1891, par la ville de Paris, offerte par M. Sardin, juge de paix à Arcis. — Médaille frappée à l'occasion de l'élévation au trône pontifical du pape Grégoire XVI, offerte par M. le docteur Patézon, membre correspondant. — Brochures, estampes coloriées, dessins et manuscrits relatifs à la Botanique, ayant appartenu à M. Jacquin, offerts par Mme Hébert et M. Polin, son neveu et sa nièce. — M. Le Clert présente un travail sur les premiers seigneurs de Mathaux et la famille de Mathaux ; renvoyé au Comité de publication. — Rapport de M. l'abbé Nioré sur deux anciens manuscrits liturgiques du midi de la France, Hymnaire et Tropaire du xe et du xie siècle, qui ont été savamment étudiés par M. l'abbé Camille Daux dans le *Bulletin Archéologique de Tarn-et-Garonne*. — M. Det donne des renseignements au sujet d'une vente de livres provenant du château de Sainte-Maure, qui a eu lieu le 6 avril dernier. Au nombre des ouvrages vendus, il faut signaler un 3e exemplaire des « Postilles et expositions des Epistres », par Desrey de Troyes, qui a été adjugé à 1.290 francs. On ne connaissait jusqu'ici que 2 exemplaires de cet ouvrage. — Communication de M. l'abbé Nioré relative au peintre troyen Jacques Carrey, au-

teur des grands tableaux de la nef de Saint-Pantaléon, qui, contrairement à l'opinion reçue, n'a pas accompagné en Orient le marquis de Nointel, ambassadeur de Louis XIV à Constantinople, et par conséquent n'a pas dessiné pour lui les belles sculptures du Parthénon d'Athènes, ainsi que le démontre un ouvrage récent de M. Albert Vandal, membre de l'Académie française. Le travail de Carrey consiste seulement dans la reproduction définitive de ces dessins, après le retour de Nointel de Constantinople, et dans la peinture de grands tableaux où l'ambassadeur faisait représenter des scènes historiques ou religieuses relatives à son ambassade. — Note de M. Ménétrier, de Longchamp, sur des traces de constructions gallo-romaines reconnues par lui sur les territoires des communes de Rennepont et de Longchamp, à la limite des départements de la Haute-Marne et de l'Aube, dans deux contrées désignées sous le nom de Fouillot. — M. Charles Baltet présente : 1° une collection fleurie de l'Ancolie des jardins ; 2° des rameaux fleuris d'aubépines, à fleur simple ou double, blanche, rose, carmin et la variété dite *Semper florens*. — Election, comme membre associé, de M. Derisson ; comme membres correspondants, de MM. Paul Combaz, Joseph Guillemain et l'abbé Géraud Bonnefoy. Présentation, comme membres correspondants, de M. le baron Hoyningen-Huene, 24, rue Liteinaja, à Saint-Pétersbourg, et de M. le docteur Ferdinand Ledé, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, chevalier de la Légion d'honneur, Quai aux Fleurs, 19, à Paris.

Séance du 15 Juin 1900.

Présidence de M. A. DE LA BOULLAYE, Président.

Mort de M. Edmond Renauld, membre associé. — Félicitations à M. Albert Delatour, Conseiller d'Etat, membre correspondant, qui vient d'être nommé Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, et à M. Charles Fichot, le plus ancien des membres correspondants, à qui l'Académie des Inscriptions a décerné, pour l'ensemble de ses travaux archéologiques, le prix de 2.000 francs fondé par M. le baron Joest. — Proclamation de M. Derisson comme membre associé; de MM. Paul Combaz, Joseph Guillemain, et l'abbé Géraud Bonnefoy, membres corres-

pondants. — Deux pièces de vers : *Sous l'orme* et *Fleurs de givre*, sont envoyées pour le concours de poésie. — Ouvrages offerts : par M. Hébert, directeur de la Banque, à Reims : Exemplaire en très belle reliure du Catalogue de la Bibliothèque de Troyes et plusieurs ouvrages d'histoire locale ayant appartenu à son oncle M. Jacquin, ainsi qu'une collection de papillons exotiques. Par M. Alphonse Roserot : Trois brochures sur les abbayes du département de l'Aube, publiées en 1887, 1890 et 1899, contenant des additions et corrections aux tomes IV et XII du *Gallia christiana*. Par M. le baron de Baye : un numéro de la *Science française*, où se trouve un article de M. Gaston Bertrand sur ses voyages, intitulé : *De Moscou au musée Galliera*. Par M. Fernand Daguin : une Note sur les fouilles exécutées à Vertault (Côte-d'Or), en 1898. — Par M. Louis Morin : une conférence qu'il a faite à Bar-sur-Aube sur *Deux volontaires de la première République : Pierre Girardon et François Marquant*. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Compte-rendu par M. Henri Renaud, d'une Histoire de la meunerie lorraine, par M. Pelsy, où sont exposées les transformations successives des procédés de mouture, depuis le simple broyage du grain entre deux pierres jusqu'à l'emploi des cylindres métalliques. — Analyse, par M. Rémond, d'un article publié dans le *Journal des Savants*, par M. Léopold Delisle, sur un troisième manuscrit des sermons de saint Bernard en français. Le premier manuscrit connu est à la Bibliothèque nationale, il contient 45 sermons, de l'Avent à l'Annonciation ; il a été publié en 1896. Le second, qui fait suite au premier, comprend 43 sermons, de l'Annonciation à l'Assomption ; il est à la Bibliothèque de Berlin, il a été publié en 1894. Le nouveau manuscrit, déjà signalé au commencement du siècle, a été légué récemment à la ville de Nantes ; il contient 44 sermons sur le livre des Cantiques, un traité de l'amour de Dieu, les Sermons sur le *Missus est*, et un sermon sur sainte Agnès, dans lequel on voit que ces sermons n'ont pas été écrits par saint Bernard lui-même, mais recueillis par un auditeur. On a cru à tort que ce manuscrit venait de Clairvaux ; les anciens catalogues de l'abbaye n'en font pas mention. — Programmes des concours. — Section d'Agriculture : Pour 1902. Prix de 100 francs pour une Étude sur le fonctionnement des syndicats agricoles en France. — Pour 1903. Prix de 100 francs pour un travail sur le rapport entre le prix du blé et le prix du pain. — Pour 1904. Prix de 100 francs pour un travail sur l'état de la culture de la vigne dans le département, et sur les moyens employés pour en combattre les fléaux. — Pour 1905. Prix de 100 francs pour une étude sur le

cheval de trait dans l'est de la France. — Section des Sciences : Pour 1902. Prix de 100 francs pour une étude sur les champignons comestibles et les champignons vénéneux de l'Aube. — Pour 1903. Prix de 100 francs pour un mémoire sur les oiseaux utiles et les oiseaux nuisibles dans le département de l'Aube. — Pour 1904. Prix de 100 francs pour un travail sur l'éclairage par l'alcool. — Pour 1905. Prix de 100 francs pour un travail sur l'application de l'électricité à la traction sur route ou sur rail. — En 1903, le prix bisannuel Delaporte, de 300 francs, sera attribué à une Etude sur les causes d'insalubrité dans la ville de Troyes et sur les moyens d'y remédier. — Section des Lettres : Pour 1902. Histoire d'un château du département de l'Aube et de ses propriétaires successifs. — Pour 1903. Proverbes et dictons populaires restés en usage à la fin du XIX[e] siècle dans un arrondissement de l'Aube. — Pour 1904. Étude sur un orateur né ou ayant vécu dans la partie de la Champagne qui constitue le département de l'Aube. — Pour 1905. Poésie de 200 vers au plus, le sujet restant au choix de l'auteur. Chacun de ces prix est d'une valeur de 100 francs. — Election de M. le baron Georges Hoyningen-Huene et de M. le docteur Ferdinand Ledé, comme membres correspondants. — Présentation comme membres correspondants, de M. Alfred-Eugène Courtot, intendant général du 6[e] corps d'armée, officier de la Légion d'honneur, 14, quai Notre-Dame, à Châlons-sur-Marne ; de M. Jacques Paillot de Montabert, avocat à la Cour d'appel, 47, rue de l'Université, à Paris ; et de M. le docteur Galland-Gleize, officier de l'Instruction publique, 146[bis], rue de Rennes, à Paris.

Séance du 20 *Juillet* 1900.

Présidence de M. A. de la Boullaye, Président.

Proclamation de M. le baron Georges Hoyningen-Huene et de M. le docteur Ferdinand Ledé comme membres correspondants. — Ouvrages offerts : par M. Charles Baltet : 3[e] édition de son *Traité de la culture fruitière, commerciale et bourgeoise ;* — par M. Albert Babeau : Discours qu'il a prononcé, le 8 mai 1900, à l'assemblée générale de la Société de l'Histoire de Paris, sur les *Publications de la ville de Paris au XVIII[e] siècle ;* — par M. Raymond Kœchlin et M. Marquet de Vasselot : *la Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVI[e] siècle.* Renvoyé à M. Albert

Babeau; — par MM. Amédée Lhote et Armand Bourgeois : *Essais biographiques sur quelques intendants de Champagne;* — par M. Fliche : *Note sur quelques fossiles végétaux de l'oligocène dans les Alpes françaises;* — par M. le baron de Baye : *En Nouvelle Russie, souvenir d'une mission;* — par M. Dumont-Baltet, architecte-expert à Troyes : un travail sur l'*Emploi du mâchefer dans les matériaux de construction.* — Travaux des Sociétés correspondantes : Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais : travail de M. Eugène Thoison sur le beau morceau de sculpture connu sous le nom de Retable de Recloses (Seine-et-Marne), qui représente le Christ au pressoir. — Programme des Concours de la Section des Arts : 1902, prix de 100 fr. à l'auteur d'une étude sur la polychromie de la statuaire, avec des conclusions précises; 1903, prix de 100 fr. pour des recherches sur les potiers d'étain; 1904, prix de 100 fr. pour un mémoire sur les instruments de musique usités dans nos églises depuis le XIIIe siècle; 1905, prix bisannuel Delaporte, de 300 fr., pour une étude sur les applications de l'Art dans les industries troyennes du XVIe siècle. — Lecture, par M. Le Clert, des dons faits au Musée. — M. Le Clert dépose sur le bureau la Table décennale de l'Annuaire de l'Aube (1891-1900), qu'il a préparée pour l'impression. — Elections, comme membres correspondants, de M. Alfred-Eugène Courtot, de M. Jacques Paillot de Montabert, et de M. le docteur Galland-Gleize. — Présentation, comme membre correspondant, de M. Paul La Couture, substitut au Tribunal de la Seine.

Seance du 17 Août 1900.

Présidence de M. H. Renaud, Vice-Président.

Proclamation de MM. l'intendant général Courtot et Paillot de Montabert, comme Membres correspondants. — M. le Ministre de l'Instruction publique informe la Société qu'elle est autorisée, par décret du 2 août 1900, à accepter le legs de M. Hyacinthe Chaillot. — M. le Ministre de l'Agriculture accorde une subvention de 300 francs, qui devra être distribuée en prix par la Section d'agriculture. — La Société nationale d'encouragement à l'Agriculture informe que les huit prix H. Hamet, d'une valeur totale de 500 francs, destinés aux ménagères qui s'occupent spécialement et avec succès des soins de la basse-cour ou de la laiterie dans les

exploitations agricoles, seront décernés en 1900 dans le département de l'Aube. — Ouvrages offerts : par M. Chantavoine, Poésie lue au dernier banquet de l'Association des anciens élèves du Lycée de Troyes; par M. Delaune-Guyard, de Rigny-le-Ferron : deux expéditions anciennes du partage de la terre et seigneurie de Rigny-le-Ferron, en 1559, entre Louis du Roux, Artus d'Assigny et Claude de Pontville, et de la vente de la châtellenie de Céant-en-Othe (aujourd'hui Bérulle) par la duchesse de Nevers à MM. de Bérulle, le 24 mars 1567; et enfin une lettre autographe, de 1747, de Moreau de la Rochette à M. de Bérulle. — Travaux des Sociétés correspondantes : Bulletin de la Société de secours aux blessés militaires; compte-rendu de l'Assemblée générale du 29 avril dernier, où un diplôme a été décerné à M. Félix Fontaine pour les services qu'il a rendus comme Président du Comité de Troyes. — Le compte-rendu du Congrès international d'horticulture mentionne un Mémoire de M. Brunet, jardinier en chef de la ville de Troyes, sur l'ornementation des squares et des promenades publiques et l'utilité de l'étiquetage des arbres et arbustes qui s'y trouvent.— Journal de la Société nationale d'horticulture de France : Rapports de M. Paul Hariot sur les publications horticoles étrangères.

Séance du 19 Octobre 1900.

Présidence de M. A. de la Boullaye, Président.

Mort de MM. Natalis Rondot, membre correspondant, et Charles Monginot, un des peintres les plus estimés de notre région. On connaît les nombreux travaux de M. Natalis Rondot sur les artistes et les orfèvres troyens. — Nomination de M. Mortier au grade d'officier de la Légion d'honneur. — Parmi les récompenses décernées aux exposants de l'Exposition universelle, les suivantes intéressent les membres de la Société : Médailles d'or, M. Gustave Huot, M. Charles Baltet; Médailles d'argent, la Société Académique, l'Ecole municipale de dessin dirigée par M. Royer, M. Marcel Dupont. Le Comice agricole de l'Aube a obtenu trois médailles d'or. — Proclamation de M. le Dr Galland-Gleize comme membre correspondant. — Ouvrages offerts : par M. Collin de Plancy, chargé d'affaires de France en Corée, membre correspondant, une brochure intitulée *Souvenir de Séoul*, contenant de nombreuses

gravures; par M. Braquehaye, membre correspondant : un important travail sur *les Peintres de l'Hôtel de Ville de Bordeaux;* — par M. Gabut : une brochure intitulée *Buizanthe-Lagnieu-Guirieu. Excursions lyonnaises. Fêtes du Charavelet;* — par la Chambre de Commerce de Troyes : le compte-rendu de ses travaux pour l'année 1899. — Travaux des Sociétés correspondantes : Mémoires de l'Académie d'Arras : Etude sur le sculpteur Delaville, dont le Musée de Troyes possède une statuette en terre cuite représentant Bonaparte; — les Mémoires de la Société d'émulation du Doubs mentionnent le travail de notre collègue, M. Vernier, sur *l'Hostilité des deux Bourgognes au XIV*e *siècle.* — Lecture, par M. Le Clert, de la liste des dons faits au Musée.— Lecture, par M. l'abbé comte Ferrari, d'un travail destiné à faciliter aux débutants l'étude des grands auteurs astronomiques, et intitulé : *Méthode élémentaire pour la détermination des orbites des planètes.* Renvoyé au Comité de publication. M. Charles Baltet présente quatre bouquets de dahlias et rappelle que le dahlia, originaire du Mexique, a été importé en France vers la fin du XVIIIe siècle. Les premières fleurs doubles furent trouvées, en 1811, par notre compatriote le comte Le Lieur, de Ville-sur-Arce, alors inspecteur général des parcs de la Couronne. M. Baltet-Petit, membre de la Société Académique, a continué l'amélioration de cette plante. Après la race de petites fleurs, dite Dahlia Lilliput, on est arrivé au type à fleur simple et enfin au Dahlia Cactus, caractérisé par les ligules aiguës, bien rangées et de coloris variés comme toutes ces fleurs.

Séance du 16 *Novembre* 1900.

Présidence de M. A. de la Boullaye, Président.

M. Paul La Couture, avocat général à Rennes, est proclamé membre correspondant. — Mort de M. Isidore Salles, ancien préfet de l'Aube, membre honoraire de la Société, et de M. Gerson, rabbin à Dijon, membre correspondant. — Nomination de MM. Ch. Baltet, membre résidant, et Renaudat, membre associé, au grade de commandeurs du Mérite agricole ; de M. Paul Fliche, membre correspondant, au grade d'officier du même ordre; de M. Guillemain, membre correspondant, au grade d'officier d'Académie. — Plusieurs membres de la Société ont obtenu des récompenses à l'Exposition : M. Bordet, membre résidant, une médaille

d'argent ; M. Suchetet, membre correspondant, une médaille d'or ; MM. Robert, ingénieur civil, et le Dr Ledé, membres correspondants, des médailles d'argent. — Ouvrages offerts : par M. Châlcn, membre associé : un volume intitulé *Recherches des eaux souterraines et captage des sources*. Renvoyé à M. Marcel Dupont ; — par M. Fugez : *La procession des Trépassés, conte troyen*. — Travaux des Sociétés correspondantes : Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune : un travail, accompagné de planches, sur les carrelages émaillés. Renvoyé à M. Le Clert. — Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : Rapport de M. Salomon Reinach sur le concours des antiquités de la France. La première médaille a été décernée à l'ouvrage de M. Enlart sur *L'Art Gothique et la Renaissance en Chypre*. M. Enlart fait ressortir l'influence exercée sur les constructions religieuses de l'île de Chypre, de 1250 à 1350 environ, par l'école champenoise, que patronne d'abord la jeune reine Alix de Champagne, femme de Hugues Ier de Lusignan, et qui est ensuite favorisée par de nombreuses familles de notre province, qui paraissent au XIIIe et au XIVe siècle à la cour de Chypre. La cathédrale de Famagouste ressemble à la fois à Saint-Urbain de Troyes et à deux églises de Reims. — M. Tausserat-Radel, membre correspondant, a obtenu la première mention pour sa publication de la *Correspondance politique de Guillaume Pellicier, ambassadeur à Venise* (1540-1542). — Mémoires de la Société des lettres et des sciences de Saint-Dizier : Charte accordée à Saint-Dizier par Guillaume de Dampierre et son épouse. — Mémoires de la Société d'agriculture, du commerce, des sciences et arts de la Marne : *Note* de M. Moignon *sur l'ancien Vidamé de Châlons*. — M. l'abbé d'Antessanty signale la capture récente, dans l'Aube, de deux casse-noix (*Nucifraga caryocatactes*), tués l'un à Lusigny et l'autre à Feuges. Cet oiseau, voisin du geai et de la pie, est remarquable par son plumage d'un brun-marron, couvert de mouchetures blanches. Il habite les montagnes couvertes d'arbres résineux du nord de l'Europe et des Alpes ; il ne se montre que très rarement en Champagne. Bien qu'un casse-noix ait été tué à Troyes en 1844 (Degland et Gerbe, *Ornithologie européenne*), M. Jules Ray ne l'a pas indiqué dans sa Faune des vertébrés de l'Aube. — Rapport de M. Jean Vernier sur une mission de M. le baron de Baye en Russie, où est signalée, en particulier, l'émigration de nombreux Vaudois dans les steppes russes aux XIIe-XIIIe siècles. — M. Le Clert présente un travail de M. Albert Babeau sur *la Reconstruction de l'abbaye de Notre-Dame-aux-*

Nonnains de Troyes et la Préfecture de l'Aube. Renvoyé à la Commission de l'Annuaire. — M. Le Clert présente également, au nom de M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, une copie de pièces intéressantes pour le département de l'Aube, extraites de la correspondance des commissaires civils envoyés en province par la Convention en 1793. Renvoyé à la Commission de publication. — Sur la proposition de la Section d'agriculture, la Société attribue ainsi qu'il suit la subvention de 300 francs allouée par le Ministère : 100 francs à la Société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline dans l'Aube, pour achat d'étalons et de pouliches ; 100 francs à M. Gillet, instituteur à Villemorien, pour ses sélections de blé ; 100 francs à M. Clouin, économe à l'Ecole normale, pour ses travaux météorologiques et sa savante direction des élèves-maîtres au jardin de l'Ecole. — Un travail sur la laiterie et l'industrie laitière dans l'Aube a été déposé pour le Concours. — Dons au Musée : La famille Franceschi a fait don au Musée d'une remarquable collection de pièces provenant de l'atelier de cet artiste si distingué. — La séance publique est fixée au jeudi 27 décembre ; la séance mensuelle, où seront lus les rapports et travaux destinés à la séance publique, est fixée au vendredi 14 décembre. — M. le vicomte Guy du Parc est élu membre correspondant. — M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, est présenté comme correspondant.

—

Séance du 14 Décembre 1900.

Présidence de M. A. de la Boullaye, Président.

M. le vicomte du Parc est proclamé membre correspondant. — Mort de M. l'abbé Rémion, membre associé, et de M. Nouel, membre correspondant. — M. Charles Baltet est nommé officier de la Légion d'honneur. — M. Lefèvre-Pontalis, président de la Société française d'archéologie propose de fixer à Troyes la réunion du Congrès de la Société en 1902. Cette proposition est acceptée. — Ouvrages offerts : par M. Lucien Baltet : un article qu'il a fait paraître dans *La Nature*, sur les plantes emphytogènes, où il a étudié un phénomène botanique d'un réel intérêt scientifique. En greffant des végétaux sur d'autres, il s'est produit spontanément, au-dessous de la greffe, des brins présentant des caractères botaniques distincts de ceux du porte-greffe et du sujet

greffé; les feuilles et les fleurs en étaient différentes. La multiplication a fait constater la fixité de ces caractères et par conséquent l'existence de véritables espèces nouvelles. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture: un atlas colorié des plantes médicinales indigènes, par M. Hariot père, de Méry-sur-Seine, membre associé de la Société. — La Section d'agriculture maintient pour 1901, concurremment avec celui indiqué pour cette année, le sujet mis au concours en 1900: De la meilleure utilisation du lait à l'état naturel ; fabrication du beurre ; fabrication des fromages. — Lecture des travaux destinés à la séance publique. — Election de M. Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, comme membre correspondant.

Séance réglementaire du 26 *Décembre* 1900.

Présidence de M. A. de la Boullaye, Président.

Rapport de la Commission des concours de poésie sur les travaux présentés. Aucun ne lui paraît mériter une récompense ; encouragements à l'auteur des pièces intitulées *Sourires et Coups d'épingle.* Félicitations à M. Frédéric-Eugène Piat, membre correspondant, fondateur de notre Musée des Arts décoratifs, nommé officier de la Légion d'honneur. — Présentation et approbation du compte de 1900 et du Budget de 1901. Remercîments à M. le Trésorier. — Constitution des Bureaux des Sections pour 1901. *Section d'agriculture:* Président, M. de la Hamayde; Vice-Président, M. Bordet; Secrétaire, M. Gustave Huot. *Section des sciences* : Président, M. Hoppenot ; Vice-Président, M. F. Fontaine ; Secrétaire, M. Jourdheuille. *Section des Arts:* Président, M. Royer ; Vice-Président, M. Brouard ; Secrétaire, M. Vachette. *Section des Belles-Lettres:* Président, M. Rémond ; Vice-Président, M. Arnould ; Secrétaire, M. Det. — Election de M. Albert Babeau comme Vice-Président pour 1901. — MM. Forest, Marcel Dupont, Pron et Tenting sont nommés membres du Comité de publication.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

L'Abbé Ch. Nioré.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Au 31 Décembre 1900

MEMBRES RÉSIDANTS

MM.

1855. 20 Juillet. HUOT (Gustave) ✻, Agriculteur à La Planche, commune de Saint-Léger-sous-Bréviandes.

1859. 18 Février. BALTET (Charles) O. ✻, O. ✻, C. ✠, ✿ I., Horticulteur-Pépiniériste, 26, faubourg Croncels, à Troyes.

1871. 21 Juillet. BABEAU (Albert) ✻, Correspondant de l'Institut, 8, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.

1871. 20 Octobre. PRON (Hector) ✿ I., artiste Peintre, rue de la Paix, 39, à Troyes.

1871. 15 Décemb. DES GUERROIS (Charles) ✿ A., Homme de Lettres, 8, rue Robert, à Troyes.

1874. 16 Janvier. L'Abbé D'ANTESSANTY (Gabriel) ✿ I., Aumônier du Lycée de Troyes.

1874. 19 Juin. FONTAINE (Félix) ✻, ✻, anc. Manufacturier, 18, rue du Gd-Cloître-St-Pierre, à Troyes.

1875. 16 Avril. BUXTORF (Emanuel) O. ✻, Ingénieur-Mécanicien, 23, rue de Paris, à Troyes.

1879. 24 Mars. Le Comte DE LAUNAY (Adolphe), Agriculteur au château de Courcelles, comm. de Clérey.

1880. 18 Juin. THIERRY (Louis), Agriculteur à Saint-André.

1880. 15 Octobre. ROYER (Dieudonné) ✿ I., artiste Peintre, Directeur de l'Ecole de dessin, 3, rue Thiers, à Troyes.

MM.

1882. 20 Octobre. MAUROY (Adrien de) O. ✻, Ingénieur civil des Mines, à Wassy (Haute-Marne).

1883. 16 Mars. DET (Silvère) A., Bibliothécaire de la Ville, 83, rue de la Paix, à Troyes.

1884. 15 Février. BROUARD (Auguste), Architecte des monuments historiques, Inspecteur des édifices diocésains, 4, rue des Quinze-Vingts, à Troyes.

1884. 21 Mars. JOURDHEUILLE (Camille), Juge honoraire, à Lusigny.

1884. 21 Novemb. FONTAINE (Olympe), Architecte, 3, rue Diderot, à Troyes.

1886. 18 Juin. LE CLERT (Louis) A., Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 4, rue Saint-Martin, à Troyes.

1887. 18 Février. FOREST (Charles) I., Docteur en Médecine, 94, rue Thiers, à Troyes.

1887. 18 Mars. ARBELTIER DE LA BOULLAYE (Ernest) O. , A., Inspecteur des Forêts, 38, rue de la Monnaie, à Troyes.

1888. 20 Janvier. ARNOULD (Camille) ✻, A., Directeur honoraire des Domaines, 6, place Saint-Pierre, à Troyes.

1888. 16 Mars. DUPONT (Marcel) O. , A., Industriel, à Saint-André.

1889. 15 Novemb. HERVEY (Raoul) ✻, A., Docteur en Médecine, 36, rue de la Monnaie, à Troyes.

1890. 21 Mars. RENAUD (Henri), Industriel, 52, rue de Paris.

1890. 8 Août. VACHETTE (Emile), Manufacturier, à Troyes, 35, boulevard Danton.

1890. 17 Octobre. Le Baron DOË (Anatole) ✻, Agriculteur, au château de Menois, commune de Rouilly-Saint-Loup.

1890. 21 Novemb. L'Abbé NIORÉ (Charles), Chanoine prébendé, Vicaire général, à l'Evêché.

1891. 6 Février. DE LUTEL (Paul) A., Docteur en Médecine, 15, rue Saint-Loup, à Troyes.

1891. 16 Octobre. DE FONTENAY (Henry), Agriculteur au château de Vaux, commune de Fouchères.

MM.

1894.	16 Novemb.	FINOT (Albert) ✪ I., Docteur en médecine, 7, rue de la Monnaie, à Troyes.
1895.	15 Février.	JOURDAN (Emile), Propriétaire, 13, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
1895.	17 Mai.	TENTING (Henri), Juge au Tribunal civil, 25, rue St-Martin, à Troyes.
1896.	17 Janvier.	MORTIER (Auguste) O. ✱, ✪ I., ancien Manufacturier, 25, rue Neuve-de-la-République, à Sainte-Savine.
1896.	13 Décemb.	HOPPENOT (Georges), Manufacturier, 23, rue du Cloître-Saint-Étienne, à Troyes.
1897.	21 Mai.	BORDET Henri, propriétaire à Auzon.
1897.	20 Août.	DE LA HAMAYDE (Maximilien), Agriculteur, à Saint-Parres-les-Vaudes.
1898.	17 Juin.	RÉMOND (Théodore) ✪ I., Inspecteur d'Académie, 110, rue de Paris, à Troyes.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 Décembre 1900

MM.

LE PRÉFET DE L'AUBE,	*Président d'honneur.*
DE LA BOULLAYE ✪ A., O. ✱, Inspecteur des Forêts, 38, rue de la Monnaie, à Troyes,	*Président annuel.*
RENAUD (Henri), Industriel, rue de Paris, 52,	*Vice-Président.*
NIORÉ (l'Abbé Charles), Vicaire général, à l'Évêché,	*Secrétaire.*
RÉMOND (Théodore) ✪ I., Inspecteur d'Académie, 110, rue de Paris, à Troyes,	*Secrétaire-adjoint.*
LE CLERT (Louis) ✪ A., Archéologue, 4, rue Saint-Martin, à Troyes,	*Archiviste.*
DE LUTEL (Paul) ✪ A., Docteur en médecine, 15, rue Saint-Loup, à Troyes,	*Trésorier.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.

Les Membres du Bureau.

Le Président de la Section d'Agriculture,	De la Hamayde.
Le Président de la Section des Sciences,	Hoppenot.
Le Président de la Section des Arts,	Royer.
Le Président de la Section des Belles-Lettres,	Rémond.

COMMISSION DU MUSÉE

MM. Babeau (Albert) ✻, *Président.*
Le Clert (Louis) ✪ A., *Vice-Président, Ordonnateur.*
Baltet (Charles) O. ✻, O. ✻, C. ✪, ✪ I.
De la Boullaye ✪ A., O. ✪.
Brouard.
Huot (G.) ✻.
Royer ✪ I.
Vachette.
MM. les Conservateurs.

CONSERVATEURS DU MUSÉE

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 Décembre 1899

Pour la Peinture :	M. Pron (H.) ✪ I., rue de la Paix, 39, à Troyes.
Pour la Sculpture :	M. Babeau (Albert) ✻, Correspondant de l'Institut, rue du Cloître-Saint-Etienne, 8, à Troyes.
Pour l'Archéologie :	M. Le Clert ✪ A., Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue Saint-Martin, 4, à Troyes.
Pour la Zoologie :	M. l'Abbé d'Antessanty ✪ I., Aumônier du Lycée de Troyes.
Pour la Botanique :	M. Baltet (Charles) O. ✻, O. ✻, ✪ I., C. ✪, Horticulteur-Pépiniériste, 26, faubourg Croncels, à Troyes.
Pour la Minéralogie :	M. A. De Mauroy O. ✻.
Pour la Géologie :	X.
Pour le Conservatoire industriel :	M. E. Buxtorf O. ✻, 26, rue de Paris, à Troyes.

MUSÉE D'ART DÉCORATIF
(Musée PIAT)

Conservateur honoraire : PIAT (F.-E.) O. ✱, Sculpteur, à Paris.
Conservateur : LE CLERT (Louis) ✪ A., 4, rue Saint-Martin, à Troyes.

COMMISSION DE PUBLICATION

MM.
Les Membres du Bureau.
Un membre de la Section d'Agriculture : DUPONT (Marcel) O. ✱, ✪ A.
Un membre de la Section des Arts : PRON (Hector) ✪ I.
Un membre de la Section des Sciences : FORBST (Charles) ✪ I.
Un membre de la Section des Belles-Lettres : TENTING.

COMMISSION DE L'ANNUAIRE DE L'AUBE

MM.
Le Président de la Société.
Le Secrétaire de la Société.
HUOT (Gustave) ✱.
PRON (Hector) ✪ I.
ROYER (Dieudonné) ✪ I.
NIORÉ (l'Abbé).
RENAUD (Henri).
DE LA BOULLAYE (Ernest) ✪ A., O. ✱.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

1873. 21 Novemb. Jully (Ludovic), Professeur au Lycée Louis-le-Grand, rue Gay-Lussac, 28, à Paris.

1874. 16 Octobre. Dubois (Paul) C. ✻, Membre de l'Institut, Directeur de l'École des Beaux-Arts, rue Bonaparte, à Paris.

1877. 17 Août. Sardou (Victorien) C. ✻, Homme de Lettres, Membre de l'Académie française, à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

1879. 19 Décemb. Bouquet de La Grye ✻, ancien Conservateur des Forêts, 11, rue Faraday, à Paris.

1880. 20 Août. D'Arbois de Jubainville (Henri) O. ✻, Membre de l'Institut, boulevard Montparnasse, 84, à Paris.

1883. 16 Novemb. Truelle (Auguste) ✻, ancien Trésorier-Payeur général, 73, r. de Courcelles, Paris.

1887. 21 Janvier. Journé (Camille), Manufacturier, 3, rue de Stockholm, Paris.

1887. 16 Décemb. Roserot (Alphonse), I., 35, rue de Varenne, à Paris.

1889. 17 Mai. Le Docteur Hoffmann (W. I.) ✻, Ethnologiste au Bureau d'Ethnologie du Smithsonian Institution, à Washington.

1895. 20 Décemb. Barotte (Edmond), Usine du Bouchet, par Saint-Junien (Haute-Vienne).

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

1852.	16 Juillet.	Chertier ✻, Docteur en Médecine, à Nogent-sur-Seine.
1856.	20 Juin.	L'Abbé Georges (Etienne), Prêtre en retraite, à Rosnay-l'Hospital.
1857.	27 Novemb.	Bonamy de Villemereuil (Arthur) O. ✻, Capitaine de vaisseau en retraite, au château de Villemereuil, et 31, rue de Bellechasse, à Paris.
1859.	21 Octobre.	Hariot (Louis) ✪ A., Pharmacien, à Méry-sur-Seine.
1861.	15 Mars.	Thévenot (Arsène), Homme de Lettres, à Lhuître.
1861.	19 Avril.	Orry (Armand), Propriétaire à Beaumont-La-Rivour (Lusigny).
1864.	15 Janvier.	Guerrapain (Narcisse), Propriétaire à Bar-sur-Aube
1865.	17 Mars.	Paillot de Montabert (Adolphe), Propriétaire, 118, rue Thiers, à Troyes.
1871.	19 Mai.	Remy (Ernest-Ambroise), ancien Notaire, 22, rue Courtalon, à Troyes.
1873.	21 Novemb.	Petit de Bantel (René) ✻, Propriétaire, à Mussy-sur-Seine.
1874.	20 Novemb.	L'Abbé Defer (Eugène), Chanoine honoraire, Curé-Doyen de Villenauxe.
1877.	16 Février.	Le Général Saussier (Gustave), G. C. ✻, 29, rue Boissière, à Paris.
1877.	16 Mars.	L'Abbé Chauvet (Paul), Curé, à Unienville.
1877.	21 Décemb.	Jeannerat (Eugène), à Pâlis.
1877.	21 Décemb.	Lenfant (Gabriel), ancien Notaire à Romilly-sur-Seine.
1877.	21 Décemb.	Casimir-Perier (Jean), G. C. ✻, ancien Président de la République, au château de Pont-sur-Seine, et 23, rue Nitot, à Paris.
1878.	18 Janvier.	Chanoine (Jules) G. O. ✻, ✪ I., Général de division, à Baudement (Marne).

MM.

1882.	20 Janvier.	MARTINET (Léonce) ✿ A., Dr en Médecine, à Piney.
1887.	19 Août.	GERVAIS (Raoul), Juge de Paix, 33, rue du Palais-de-Justice, à Troyes.
1888.	20 Janvier.	Le Prince-Duc DE BAUFFREMONT, Duc d'Atrisco G. ✻, ✻, ✿ I., au château de Brienne, et 87, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.
1888.	17 Février.	L'Abbé CHAUMONNOT (Charles), Curé-Archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.
1889.	15 Mars.	VIEHHAEUSER (Albert), Viticulteur, aux Riceys.
1889.	16 Août.	COUDROT, Juge de Paix, à Aix-en-Othe.
1889.	18 Octobre.	THIERRY-DELANOUE, Député de l'Aube, à Soulaines.
1890.	17 Janvier.	TRUMET DE FONTARCE (Armand) ✻, Propriétaire, à Bar-sur-Seine.
1890.	21 Novemb.	RAMBOURGT (Eugène), Sénateur de l'Aube.
1890.	19 Décemb.	COSTEL (Victor) ✻, Président honoraire, à Estissac.
1891.	20 Février.	L'Abbé PÉTEL (Auguste), Curé de St-Julien.
1891.	17 Avril.	MÉRENDET (Edmond), Propriétaire, à Rosnay-l'Hôpital, et 1, rue Hennequin, à Troyes.
1891.	15 Mai.	BARDET (Alfred), Juge de Paix, à Brienne-le-Château.
1891.	15 Mai.	LOPPÉ (Marie-Amédée), Docteur en Médecine à Saint-Mards-en-Othe.
1891.	19 Juin.	ESTIENNE (Aristide), Propriétaire, à Landreville.
1891.	16 Octobre.	VAILLANT (Alfred), Notaire à Piney.
1891.	20 Novemb.	DELATOUR (Epaminondas) ✿ I., Juge de Paix, à Lyon.
1891.	18 Décemb.	Le Vicomte CHANDON DE BRIAILLES, Agriculteur, à la Cordelière, près Chaource.
1892.	19 Février.	CHALON (Paul), Ingénieur des Arts et Manufactures, Propriétaire, à Gyé-sur-Seine.
1892.	19 Février.	L'Abbé MASSON (Emile), Curé de Pont-Sainte-Marie.

		MM.
1892.	19 Août.	L'Abbé Prévost (Arthur-Emile), Curé de Rouilly-Sacey.
1894.	16 Février.	L'Abbé Diette (Joseph). Curé de Boulages.
1894.	20 Juillet.	De Fontarce (René) ✱, Secrétaire d'Ambassade, à Vitry-le-Croisé.
1894.	16 Novemb.	Renaudat (Alphonse) C. ♣, Agriculteur, au Clos-de-Mâcon, cne de Bouy-sur-Orvin.
1895.	19 Juillet.	Vernier (Jean), Propriétaire à Souleaux.
1895.	19 Juillet.	Vallée (George) ✿ I., ♣, Député du Pas-de-Calais, à Saint-Pol.
1896.	17 Janvier.	Jannès (Henri), à Crogny, cne des Loges-Margueron.
1896.	17 Janvier.	Labille de Breuze, Sylviculteur, à Bar-sur-Seine et à Jeandheur, par Sandrup (Meuse).
1896.	21 Février.	Deshayes (Auguste) ✱, ancien Directeur des Contributions directes, à Nogent-sr-Seine.
1896.	16 Octobre.	Letainturier (Gabriel) ✿ I., ♣, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Sous-Préfet à Châteaudun (Eure-et-Loir).
1897.	19 Novemb.	L'Abbé Jossier, Curé de Clérey.
1897.	19 Novemb.	Maury (Anatole) ✿ I, Conseiller général, à Lesmont.
1897.	19 Novemb.	De Bouvier (Marc) ✱, Propriétaire, à l'Etang-Mercier, cne de Villechétif.
1897.	19 Novemb.	Bourguignat (Léopold) ♣, ✿ A., Propriétaire, à Bar-sur-Aube.
1898.	18 Février.	Piot (Léon), ancien Député, à Lignol.
1899.	20 Janvier.	Le Comte Armand (Abel), à Arcis-sur-Aube, et rue Hamelin, 20, à Paris.
1899.	20 Janvier.	Guyard (Albert), Député de l'Aube, à Bar-sur-Seine.
1899.	20 Octobre.	Thiéblin (Albert), Avocat à la Cour d'Appel, à Bar-sur-Aube.
1900.	19 Janvier.	Seurat (Adolphe), Percepteur à St-Parres-les-Vaudes.
1900.	19 Janvier.	Marchandé (Ste-Marie), Docteur en médecine, à Bar-sur-Aube.
1900.	18 Mai.	Derisson ♣, Maire de la commune, à Hampigny.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

1851. 21 Février. FICHOT (Charles) ✻, ✪ A., artiste Dessinateur, rue de Sèvres, 39, à Paris.

1855. 21 Décemb. TRUELLE SAINT-EVRON (Charles), 20, boulevard Saint-Aignan, à Nantes.

1860. 20 Janvier. Le Marquis de SINÉTY, au château de Misy, près de Montereau, par Villeneuve-la-Guyard (Seine-et-Marne).

1860. 18 Mai. LENNIER (Gustave), ✻, ✪ I., Naturaliste, au Musée d'Histoire naturelle, Le Havre.

1860. 21 Décemb. D'AMBLY (Frédéric) G. O. ✻, Inspecteur général du Génie maritime en retraite, à Saint-Benoit-sur-Vanne.

1865. 17 Novemb. VAN HOOREBEKE (Gustave), Avocat, 7, rue de la Confrérie, à Gand (Belgique).

1865. 15 Décemb. CHOTARD (Henri) ✻, ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, 61, rue de Vaugirard, à Paris.

1866. 17 Août. MAILLARD (Paul) O. ✻, Premier Président de la Cour d'appel, à Lyon.

1869. 19 Février. DE BARTHÉLEMY (Anatole) ✻, Membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.

1870. 21 Janvier. VACHÉ (Ferdinand), ex-Chef de bureau à la Compagnie des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, en retraite à Villenauxe.

1872. 19 Janvier. ROUSSELOT (Paul) ✻, ✪ I., Inspecteur d'Académie en retraite, 79, boulevard de la Reine, à Versailles.

1875. 19 Février. CHOULLIER (Ernest) ✪ A., Juge de Paix, à Ervy.

1875. 18 Juin. HARIOT (Paul) ✪ I., Botaniste, rue Buffon, 63, à Paris.

1875. 19 Novemb. Le Baron DE BAYE (Joseph), C. ✻, ✪ I., Archéologue, au château de Baye (Marne), et 58, rue de la Grande-Armée, à Paris.

MM.

1877.	16 Février.	BRAQUEHAYE (Charles) I., Directeur de l'École des Beaux-Arts, cours d'Albret, 100, à Bordeaux.
1877.	20 Avril.	HÉRELLE (Georges) I., 5, rue Vieille-Boucherie et rempart Lachepaillet, 9, à Bayonne (Basses-Pyrénées).
1877.	20 Avril.	DE MONTROL (Arthur), Propriétaire, au château de Juzennecourt (Haute-Marne).
1877.	17 août.	PIET-LATAUDRIE (Charles), Archéologue, 14, avenue de Messine, à Paris.
1877.	20 Novemb.	COLLIN DE PLANCY (Victor), C., I., Consul général chargé d'affaires de la République française en Corée, 15, avenue de Villars, à Paris.
1877.	21 Décemb.	TILLIER (Paul), artiste Peintre, boulevard de Courcelle, 64, à Paris.
1878.	15 Février.	DRUJON (Ferdinand), Homme de Lettres, rue du Vieux-Colombier, 17, à Paris.
1878.	16 Août.	HAST (Louis), Propriétaire, à Saint-Mihiel (Meuse).
1878.	18 Octobre.	L'Abbé MILLARD (Aristide), Curé à Dommartin-Lettré, par Bussy (Marne).
1880.	16 Avril.	MULOT (Zéphirin), Employé d'Administration, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).
1881.	17 Juin.	DOLFUS (Adrien), Homme de Sciences, rue Pierre-Charron, 35, à Paris.
1883.	16 Mars.	FLICHE (Paul), A, Professeur à l'École forestière, 9, rue Saint-Dizier, à Nancy.
1883.	15 Juin.	BERTRAND DE BROUSILLON (Arthur), A., ancien Conseiller de Préfecture, 15, rue Tascher, au Mans, et 126, rue du Bac, à Paris.
1883.	19 Octobre.	DAGUIN (Arthur), I., Juge de Paix du 2e arrondissement de Lille (Nord), 31 *ter*, rue d'Antin.
1884.	20 Juin.	MAUROY (Albert de) C., Propriétaire à Thivet (Haute-Marne).

MM.

1885.	16 Janvier.	Boucher (Alfred) O. ✻, Statuaire, 154, rue de Vaugirard (impasse Ronsin), à Paris.
1885.	16 Décemb.	Papillon (Jules-Alexandre) ✿ I., Professeur à la Société Polytechnique militaire, 5, rue Galleron, à Paris.
1885.	16 Décemb.	L'Abbé Vacandard (E.) ✿ I., Docteur en Théologie, premier Aumônier du Lycée Corneille, à Rouen.
1887.	18 Février.	Valton (Henri) ✻, Ingénieur civil, parc de Montretout, à Saint-Cloud.
1887.	18 Février.	Dorez (Léon) ✿ A., Licencié ès-lettres, 10, rue Littré, à Paris.
1887.	22 Avril.	Huguenin (A.) ✿ A., Professeur d'Allemand au Collège de Vitry-le-François.
1887.	15 Juillet.	Assier (Alexandre) ✿ I., Chef d'Institution, à Courbevoie (Seine).
1887.	18 Novemb.	De Poli (vicomte Oscar) C. ✻, ✿ I., Président du Conseil héraldique de France, 21, Avenue Carnot, à Paris.
1888.	17 Février.	Robert aîné, Ingénieur civil, à Vanvey (Côte-d'Or).
1888.	16 Mars.	Gillet (Horace), Propriétaire, à Joinville (Haute-Marne).
1888.	18 Mai.	Petit de Vausse (Ernest) ✻, Membre du Conseil académique de Dijon, Conseiller général de l'Yonne, au château de Vausse, canton de Noyers (Yonne), et 8, rue du Bellay, à Paris.
1888.	18 Mai.	Marin (Léon) ✻, Sous-Intendant militaire à Malzéville, par Nancy.
1888.	18 Mai.	Chantriot (Emile-Auguste), licencié ès-lettres, Professeur d'Histoire au Lycée de Nancy.
1888.	15 Juin.	Regnault (Edmond), avocat, 26, rue du Mont-Thabor, à Paris.
1889.	18 Janvier.	Leduc (Louis) ✿ I., Inspecteur de l'Enseignement primaire, à Châlons-sur-Marne.
1889.	18 Janvier.	Martin (l'Abbé François), Curé de Donjeux (Haute-Marne).

MM.

1889.	15 Novemb.	Cabat (Augustin) ✿ I., Conseiller à la Cour, 1, rue des Saints-Pères, à Paris.
1889.	15 Novemb.	Millard O. ✻, Docteur en Médecine, 4, rue Rembrandt, à Paris.
1890.	17 Janvier.	Le Baron Legoux G. O. ✻, ✿ I., ancien Magistrat, 58, rue Gounod, à Paris.
1890.	21 Février.	Ménard (Emmanuel) ✻, Docteur en Médecine, 156, rue de Courcelles, à Paris.
1890.	21 Février.	Gérard (Henri), Professeur de Droit à la Faculté, Villa Orientale Ascendey, à Alger.
1891.	20 Mars.	Marguillier (Auguste), ✿ A., Secrétaire de la Rédaction de la *Gazette des Beaux-Arts*, 33, rue Vaneau, à Paris.
1891.	15 Mai.	Doré (Gustave), ancien Conservateur des Hypothèques, à Pontoise (Seine-et-Oise).
1891.	20 Novemb.	Lhote (Amédée), ancien Attaché à la Bibliothèque, 7, rue du Parlement, à Châlons-sur-Marne.
1891.	20 Novemb.	Socard (Charles), 3, cité Trévise, à Paris.
1892.	15 Janvier.	Herluison (Henri) ✻, ✿ I., Libraire-Éditeur, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Orléans.
1892.	18 Mars.	Patézon, Docteur en médecine, Médecin en chef des Eaux de Vittel (Vosges), à Parnot (Haute-Marne).
1892.	18 Mars.	Rivière (Alexis), ancien Greffier du Tribunal civil, à Châlons (Marne).
1892.	8 Avril.	Daguin (Fernand) ✻, ✿ I., C. ♣, Avocat à la Cour d'appel, 29, rue de l'Université, à Paris.
1892.	17 Juin.	Doë (Francis), Inspecteur-adjoint des Forêts, 7, avenue Fontaine-Argent, à Besançon.
1892.	18 Novemb.	Hoppenot (Paul), Archiviste paléographe, 13, rue de Téhéran, à Paris.
1892.	18 Novemb.	Nancey (Paul), ✿ I., ♣, ✻, Sous-Préfet à Dunkerque.
1893.	17 Mars.	Chantavoine (Henri) ✻, Conseiller d'arrondissement du canton de Mussy, professeur au lycée Henri IV, 9, rue du Val-de-Grâce, à Paris.

MM.

1893. 19 Mai. STOURM (René), ✵, Membre de l'Institut, ancien Administrateur des Contributions indirectes, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques, 218, boulevard Saint-Germain, à Paris.

1893. 19 Mai. ETIENNE (Lucien) ✵, Architecte du Gouvernement, Président de la Société des Architectes de France, 11 *bis*, rue Arsène-Houssaye, à Paris.

1893. 21 Juillet. L'Abbé BLAMPIGNON (Emile-Antoine) ✵, ✿ I., ✵, Docteur en théologie et Docteur ès-lettres, Professeur honoraire de droit canon à la Sorbonne, 17, rue d'Issy, à Vanves, près Paris.

1893. 17 Novemb. GUILLEMIN (Gustave) ✿, Statuaire, Professeur de dessin à l'Ecole municipale de Cambrai (Nord).

1893. 15 Décemb. CORNAT (George), Juge au Tribunal civil, 35, rue de la Paix, à Troyes.

1893. 15 Décemb LABOURASSE ✿ I., ancien Inspecteur de l'Enseignement primaire, à Troyon (Meuse).

1894. 16 Mars. PIAT (Frédéric-Eugène) O. ✵, Sculpteur, 81, boulevard de Picpus, cité du Trône, à Paris.

1894. 20 Avril. TAUSSERAT-RADEL (Alexandre), Sous-Chef du Bureau historique au Ministère des Affaires étrangères, 6, rue de Maizières, à Paris.

1894. 18 Mai. MAX-WERLY (Léon) ✵, ✿ I., Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 61, rue de Rennes, à Paris, et Ville haute, à Bar-le-Duc.

1894. 18 Mai. PORTIER (Paul), Licencié ès-sciences naturelles, Préparateur à la Sorbonne, 24, rue Nicole, à Paris.

1894. 17 Août. VAUTHIER (René), Ingénieur des Arts et Manufactures, 23, rue Jeanne-d'Arc, à Reims (Marne).

1894. 17 Août. L'Abbé HATAT, Curé de Vouzy (Marne).

MM.

1894.	16 Novemb.	GILLET (Gustave), Secrétaire général de la Préfecture, à Gap (Hautes-Alpes).
1894.	16 Novemb.	GABUT, Chef du Contentieux de la Compagnie générale des Eaux, 13, rue Grolée, à Lyon.
1894.	21 Décemb.	PLICOT, Docteur en Médecine, ancien Élève de l'École des Chartes, à Fère-Champenoise.
1895.	15 Février.	GERVAIS (Fernand) ✻, ✿ A., Fabricant de bronzes, 12, rue des Filles-du-Calvaire, à Paris.
1895.	17 Mai.	AUDIGÉ (Paul), ✿ A., Docteur en médecine, Médecin du Théâtre National de l'Opéra, 28, rue Joubert, à Paris.
1895.	21 Juin.	BARTHÉLEMY (Gaston), 3, rue Saint-Philippe-du-Roule, à Paris.
1895.	21 Juin.	LOREY (Gustave), Docteur en médecine, 163, rue Saint-Honoré, à Paris.
1895.	21 Juin.	CABAT (Gabriel), ✿ A., Sous-chef de bureau au Ministère des Finances, 1, rue de la Planche, à Paris.
1895.	19 Juillet.	COULLON (Charles), Propriétaire, 182, rue de Rivoli, à Paris.
1895.	19 Juillet.	DEPONTAILLIER (Sosthène), Propriétaire, 99, rue de Richelieu, à Paris.
1895.	18 Octobre.	MAISON (Ferdinand), Ingénieur du corps des Mines, 4, rue Mariotte, à Dijon.
1895.	18 Octobre.	ABIT (Henri), Professeur au Lycée d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
1895.	18 Octobre.	GRY (Arsène) ✻, Chef de bataillon au 89me d'infanterie, 2, boulevard Morland, à Paris.
1895.	20 Décemb.	Le Comte DE VALLERAND O. ✻, Conseiller honoraire à la Cour des Comptes, 18, rue Montaigne, à Paris, et à Bricot-la-Ville (Marne).
1895.	20 Décemb.	LEFEBVRE (Jules), Professeur de Mathématiques spéciales au Lycée de Reims.
1895.	20 Décemb.	PETIT-DUTAILLIS (Charles), Professeur d'histoire du Moyen-Age à la Faculté des Lettres de Lille.

MM.

1896.	17 Janvier.	LORIMY (Henri), Président de la Société Archéologique de Châtillon-sur-Seine.
1896.	17 Janvier.	STORELLI (Ferdinand), Propriétaire, 20, rue Joubert, à Paris.
1896.	17 Janvier.	GODOT DE MAUROY (Roger), Propriétaire, 23, rue des Mathurins, à Paris.
1896.	17 Janvier.	L'Abbé BERTON (Paul), Licencié en droit, Ecole Saint-Remy, à Esternay (Marne).
1896.	20 Mars.	FOREST (Gabriel) ✻, Enseigne de vaisseau, à Troyes.
1896.	17 Juillet.	PICAULT (E.) ✿ A., Sculpteur, 22, rue Dareau, à Paris.
1896.	20 Août.	DEPAUTAINE, Propriétaire, à Prez-sous-la-Fauche (Haute-Marne).
1896.	18 Décemb.	L'Abbé, Comte FERRARI-MORENI (Gaspard), ancien Directeur de l'Observatoire privé établi sur le Janicule, à Rome, 60, rue Madame, à Paris.
1897.	15 Janvier.	Le Marquis DES RÉAULX, Propriétaire, à Eurville (Haute-Marne).
1897.	15 Janvier.	FLASSAYER (Henri) ✿ I., Proviseur au Lycée Lalande, à Bourg (Ain).
1897.	18 Juin.	PARIGOT (Hippolyte), Professeur de rhétorique au Lycée Condorcet, 88, avenue de Villiers, à Paris.
1897.	19 Novemb.	RUELLE (Alphonse-Auguste), Négociant, 53, rue des Petits-Champs, à Paris.
1897.	19 Novemb.	Le Vicomte DE RÉVIERS DE MAUNY (François), Chef d'escadron d'artillerie, Officier d'ordonnance du Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, 93, rue de Varenne, à Paris.
1897.	17 Décemb.	KOECHLIN (Raymond), Rédacteur au *Journal des Débats*, 32, quai de Béthune, à Paris.
1898.	21 Janvier.	VERPY (Albert), Chef honoraire à la Direction des Domaines, 3, rue Guyton-de-Morveau, à Dijon (Côte-d'Or).
1898.	18 Février.	VERNIER (Jules), Archiviste du Département, 25, rue Neuve-de-la-République, à Sainte-Savine.

		MM.
1898.	18 Février.	VILNET (Paul), archiviste de la Chambre de Commerce, 46, avenue du Maine, à Paris.
1898.	18 Février.	MOREAU (Albert), Directeur de la succursale de la Banque de France, à Sens (Yonne).
1898.	18 Février.	DELATOUR (Albert) O. ✻, I., O. ✻, Conseiller d'État, Directeur général des Caisses d'amortissement des Dépôts et Consignations, Palais du Louvre, à Paris.
1898.	18 Février.	FERLET DE BOURBONNE, ancien Sous-Préfet, 8, rue Royale, à Paris.
1898.	18 Février.	L'Abbé VAUTHIER (Charles), Curé-Doyen de Saint-Blin (Haute-Marne).
1898.	20 Mai.	CHANOINE (Georges), Directeur de la Succursale de la Banque de France, à Vesoul.
1899.	20 Janvier.	MARQUET DE VASSELOT, attaché au Musée de Versailles, 12, Grande-Rue, à Belle-Vue (Seine-et-Oise).
1899.	20 Janvier.	DE CHAMPS, Directeur des Contributions Directes en retraite, à Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or).
1899.	17 Mars.	ALLART (Henri), Avocat à la Cour, 9, rue Duphot, à Paris.
1899.	16 Juin.	BUVIGNIER (le Commandant) O. ✻, ✻, ✻, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Sens (Yonne).
1899.	21 Juillet.	MAXEWELL-SOMMERVILLE, professeur de glyptologie à Philadelphie, Grand-Hôtel du Louvre, à Paris.
1899.	20 Octobre.	GENDRE (Auguste), propriétaire à Massevaux (Haute-Alsace).
1900.	19 Janvier.	DE LARMINAT (Victor), Inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, à Vesoul (Hte-Saône).
1900.	16 Mars.	GÉRARD (Lucien), Agriculteur, à Hancourt (Marne), et 13, rue de Paris, à Troyes.
1900.	18 Mai.	COMBAZ (Paul), Archéologue, à Armainvilliers (Seine-et-Marne).
1900.	18 Mai.	GUILLEMAIN (Joseph), Propriétaire, 3, rue Bocquillot, à Avallon (Yonne).
1900.	18 Mai.	L'Abbé BONNEFOY (Géraud), Chanoine pré-

MM.

		bendé de la Basilique angélique de Notre-Dame, rue Sainte-Claire, Le Puy (Haute-Loire).
1900.	15 Juin.	Le Baron HOYNINGEN-HUENE (Georges), 24, rue Liteinaja, à St-Pétersbourg (Russie).
1900.	15 Juin.	LEDÉ (Fernand) ✱, Docteur en médecine, Membre du Comité des travaux historiques, 19, quai des Fleurs, à Paris.
1900.	20 Juillet.	COURTOT (Alfred-Eugène) O. ✱, Intendant général, Directeur de l'Intendance de la 6e région, 14, qnai Notre-Dame, à Châlons-sur-Marne.
1900.	20 Juillet.	PAILLOT DE MONTABERT (Jacques), Avocat à la Cour d'Appel, 47, rue de l'Université.
1900.	20 Juillet.	GALLAND-GLEIZE ✪ I., Médecin-consultant, à Vittel, 146 *bis*, rue de Rennes, à Paris.
1900.	19 Octobre.	LACOUTURE (Paul), Avocat général, 9, rue Freycinet, à Rennes.
1900.	16 Novemb.	Le Vicomte DU PARC (Guy), Propriétaire, au château de Villebertin (commune de Moussey) et à Paris.
1900.	14 Décemb.	MAITRE (Léon), Archiviste de la Loire-Inférieure, à Nantes.

On est prié d'indiquer les rectifications, radiations et changements de domicile à l'Archiviste de la Société.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

AVEC LESQUELS CORRESPOND

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Aisne. — *Château-Thierry* : Société historique et archéologique. — *Laon* : Société académique. — *Saint-Quentin* : Société académique; Société industrielle de Saint-Quentin. — *Soissons* : Société archéologique, historique et scientifique.

Algérie. — *Alger* : Société d'agriculture.

Alpes-Maritimes. — *Nice* : Société des sciences naturelles, lettres et beaux-arts des Alpes-Maritimes.

Aube. — *Troyes* : Archives de l'Hôtel de ville; Archives de la Préfecture; Bibliothèque de la ville; Ecole normale; Comice agricole; Société d'apiculture de l'Aube; Société horticole, vigneronne et forestière ; Société d'hygiène ; Société des Vétérinaires. — *Arcis-sur-Aube* : Revue de Champagne et Brie.

Basses-Pyrénées. — *Bayonne* : Société des sciences et arts.

Bouches-du-Rhône. — *Aix* : Académie des sciences, arts et belles-lettres. — *Marseille* : Société de statistique.

Calvados. — *Caen* : Société Linnéenne de Normandie; Société française d'Archéologie.

Charente-Inférieure. — *Rochefort* : Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts. — *Saintes* : Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

Cher. — *Bourges* : Société historique du Cher.

Corrèze. — *Tulle* : Société archéologique.

Côte-d'Or. — *Beaune :* Société archéologique, d'histoire et de littérature. — *Châtillon-sur-Seine :* Société archéologique du Châtillonnais. — *Dijon :* Académie des sciences, arts et belles-lettres; Société d'agriculture et d'industrie agricole du département de la Côte-d'Or. — *Semur :* Société des sciences historiques et naturelles.

Deux-Sèvres. — *Niort :* Société centrale d'agriculture du département.

Doubs. — *Besançon :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'émulation du Doubs. — *Montbéliard :* Société d'émulation.

Drôme. — *Romans :* Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.

Eure. — *Evreux :* Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Eure-et-Loir. — *Chartres :* Société archéologique.

Finistère. — *Brest :* Société académique.

Gard. — *Nîmes :* Académie (ancienne Académie du Gard); Société d'étude des sciences naturelles.

Gironde. — *Bordeaux :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société archéologique; Société Linnéenne.

Haute-Garonne. — *Toulouse :* Académie des jeux floraux; Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres; Société d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Ariège; Société d'histoire naturelle; Société académique franco-hispano-portugaise.

Haute-Loire. — *Le Puy :* Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Haute-Marne. — *Langres :* Société historique et archéologique. — *Saint-Dizier :* Société des lettres, sciences, arts, agriculture et industrie.

Haute-Saône. — *Vesoul :* Société d'agriculture, sciences et arts; Commission d'archéologie.

Haute-Vienne. — *Limoges :* Société archéologique et historique du Limousin.

Hérault. — *Béziers :* Société archéologique, scientifique et littéraire. — *Montpellier :* Académie des sciences et lettres.

Indre. — *Châteauroux :* Société d'agriculture.

Indre-et-Loire. — *Tours* : Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Isère. — *Grenoble* : Académie Delphinale; Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels.

Jura. — *Lons-le-Saulnier* : Société d'émulation du Jura. — *Poligny* : Société d'agriculture, sciences et arts.

Landes. — *Dax* : Société de Borda.

Loire-Inférieure. — *Nantes* : Société académique de la Loire-Inférieure; Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure; Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

Loiret. — *Orléans* : Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts; Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Maine-et-Loire. — *Angers* : Société d'agriculture, des sciences et arts; Société industrielle d'Angers et du département; Société Linnéenne de Maine-et-Loire.

Manche. — *Cherbourg* : Société académique; Société des sciences naturelles.

Marne. — *Châlons-sur-Marne* : Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. — *Reims* : Académie. — *Vitry-le-François* : Société des sciences et arts.

Meurthe-et-Moselle. — *Nancy* : Société centrale d'agriculture; Société des sciences, lettres et arts (*Académie de Stanislas*); Société d'archéologie lorraine.

Meuse. — *Bar-le-Duc* : Société des lettres, sciences et arts. — *Verdun* : Société philomatique.

Morbihan. — *Vannes* : Société polymathique du Morbihan.

Nièvre. — *Nevers* : Société d'agriculture du département.

Nord. — *Cambrai* : Société d'Emulation. — *Douai* : Société d'agriculture, sciences et arts centrale du département du Nord. *Dunkerque* : Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — *Lille* : Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

Oise. — *Beauvais* : Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. — *Senlis* : Comité archéologique.

Pas-de-Calais. — *Arras* : Académie.

Puy-de-Dôme. — *Clermont-Ferrand :* Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Pyrénées-Orientales. — *Perpignan :* Société agricole, scientifique et littéraire.

Rhône. – *Lyon :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles.

Saône-et-Loire. — *Autun :* Société Eduenne; Société d'histoire naturelle. — *Chalon-sur-Saône :* Société d'histoire et d'archéologie. — *Mâcon :* Académie des sciences, arts, belles lettres et d'agriculture.

Sarthe. — *Le Mans :* Société d'agriculture, sciences et arts; Société historique et archéologique du Maine.

Savoie. — *Chambéry :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'histoire naturelle de Savoie; Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Seine. — *Paris :* Institut de France : Académie des inscriptions et belles-lettres; Académie des sciences, palais de l'Institut, quai Conti, 23; Comité des travaux historiques et scientifiques, près le Ministère de l'instruction publique (5 exempl.); le Ministère de l'agriculture et du commerce (Bulletin); le Ministère de l'instruction publique; le Ministère de l'intérieur; Direction des Beaux-Arts (Bureau de l'Enseignement et des Manufactures nationales, 3, rue de Valois); le Muséum d'histoire naturelle, au Jardin-des-Plantes; Société centrale d'agriculture, rue de Grenelle, 84; Société d'anthropologie de Paris, à l'Ecole de médecine; Société centrale d'horticulture, rue de Grenelle, 84; Société de l'histoire de France, rue des Francs-Bourgeois, 60; Société des antiquaires de France, au palais du Louvre; Société des ingénieurs civils, cité Rougemont, 16; Société de géographie, boulevard Saint-Germain; Société géologique de France, rue des Grands Augustins, 7; Société nationale d'agriculture de France, rue de Bellechasse, 18; Société protectrice des animaux, rue de Lille, 19; Société zoologique d'acclimatation, rue de Lille, 19.

Seine-et-Marne. — *Fontainebleau :* Société historique et archéologique du Gâtinais. — *Melun :* Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.

Seine-et-Oise. — *Pontoise :* Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin. — *Versailles :* Société d'agriculture et des arts; Société des sciences morales, des lettres et des arts.

Seine-Inférieure. — *Le Havre :* Société hâvraise d'études diverses. — *Rouen :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Comité des antiquités; Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure; Société des amis des sciences naturelles; Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-inférieure; Société Linnéenne de Normandie.

Somme. — *Abbeville :* Société d'émulation. — *Amiens :* Académie des sciences, commerce, agriculture et belles-lettres; Société des antiquaires de Picardie; Société Linnéenne du nord de la France.

Tarn-et-Garonne. — *Montauban :* Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne; Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Var. — *Draguignan :* Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var; Société d'études scientifiques et archéologiques. — *Toulon :* Société académique du Var.

Vienne. — *Poitiers :* Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.

Vosges. — *Epinal :* Société d'émulation des Vosges.

Yonne. — *Auxerre :* Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — *Avallon :* Société d'études. — *Sens :* Société archéologique.

Alsace-Lorraine. — *Colmar :* Société d'histoire naturelle. — *Metz :* Académie. — *Mulhouse :* Musée historique. — *Strasbourg :* Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

Angleterre. — *Manchester :* Société littéraire et philosophique.

Autriche. — *Vienne :* Le Musée impérial et royal d'Histoire naturelle.

Belgique. — *Bruxelles :* Société des Bollandistes, 14, rue des Ursulines. — *Liège :* Société Royale des sciences.

États-Unis. — *Boston :* Société d'histoire naturelle de Boston. — *Washington :* Institut Smithsonien; United States géological survey.

Russie. — *Moscou :* Société impériale des naturalistes.

Suède. — *Stockholm :* Académie royale suédoise des sciences; Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Tome LXIVᵉ de la collection des Mémoires de la Société Académique de l'Aube.

ANNÉE 1900.

Troyes, Dufour-Bouquot. — P. Nouel, Succ.

MEMOIRES
de la
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
D'AGRICULTURE, DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

1822-1900. — 64 volumes in-8°, avec planches et cartes

Ces Mémoires sont livrés au public par souscription. Le prix est fixé, par année, à CINQ FRANCS, pour les distributions qui se font à Troyes, — à SIX FRANCS, franc de port, pour la France. (Par dérogation et exceptionnellement, le tome LXII, année 1898, est mis en vente au prix de SEPT FRANCS, pour Troyes, et de HUIT FRANCS, franc de port, pour la France.)

Depuis le 1er janvier 1851, le Règlement impose aux Membres correspondants l'obligation de s'abonner aux Mémoires, au prix de 5 fr. par an, franc de port.

Les Membres associés sont tenus de verser une cotisation annuelle de 10 francs, et reçoivent les Mémoires.

On souscrit chez M. le Trésorier ou chez M. l'Archiviste de la Société.

Les tables générales des matières contenues dans les deux premières séries des Mémoires ont été imprimées séparément; la table des vingt premières années de la troisième série est également publiée; elles se vendent 1 franc 50 chacune. Adresser les demandes à l'Archiviste de la Société.

COLLECTION DE DOCUMENTS INÉDITS
RELATIFS A LA VILLE DE TROYES ET A LA CHAMPAGNE MÉRIDIONALE

1878-1893. — 5 volumes in-8°.

Papier vergé, 8 fr. — Papier vergé supérieur, 12 fr.

IMPRIMERIE PAUL NOUEL, A TROYES

CATALOGUES DU MUSÉE DE TROYES

Tableaux	6e cat.	PRIX : 75 cent.
Sculptures	4e cat.	PRIX : 75 cent.
Archéologie monumentale	1er cat.	PRIX : 75 cent.
Art décoratif (Musée Piat)	1er cat.	PRIX : 75 cent.
Bronzes	1er cat.	PRIX : 7 fr.
Carrelages vernissés, incrustés, historiés et faïencés	1er cat.	PRIX : 2 fr. 50
Emaux peints	1er cat.	PRIX : 50 cent.
Monnaies gauloises	1er cat.	PRIX : 1 fr.
Sigillographie	1er cat.	PRIX : 75 cent.
Herbiers	1er cat.	PRIX : 75 cent.

ANNUAIRE DE L'AUBE

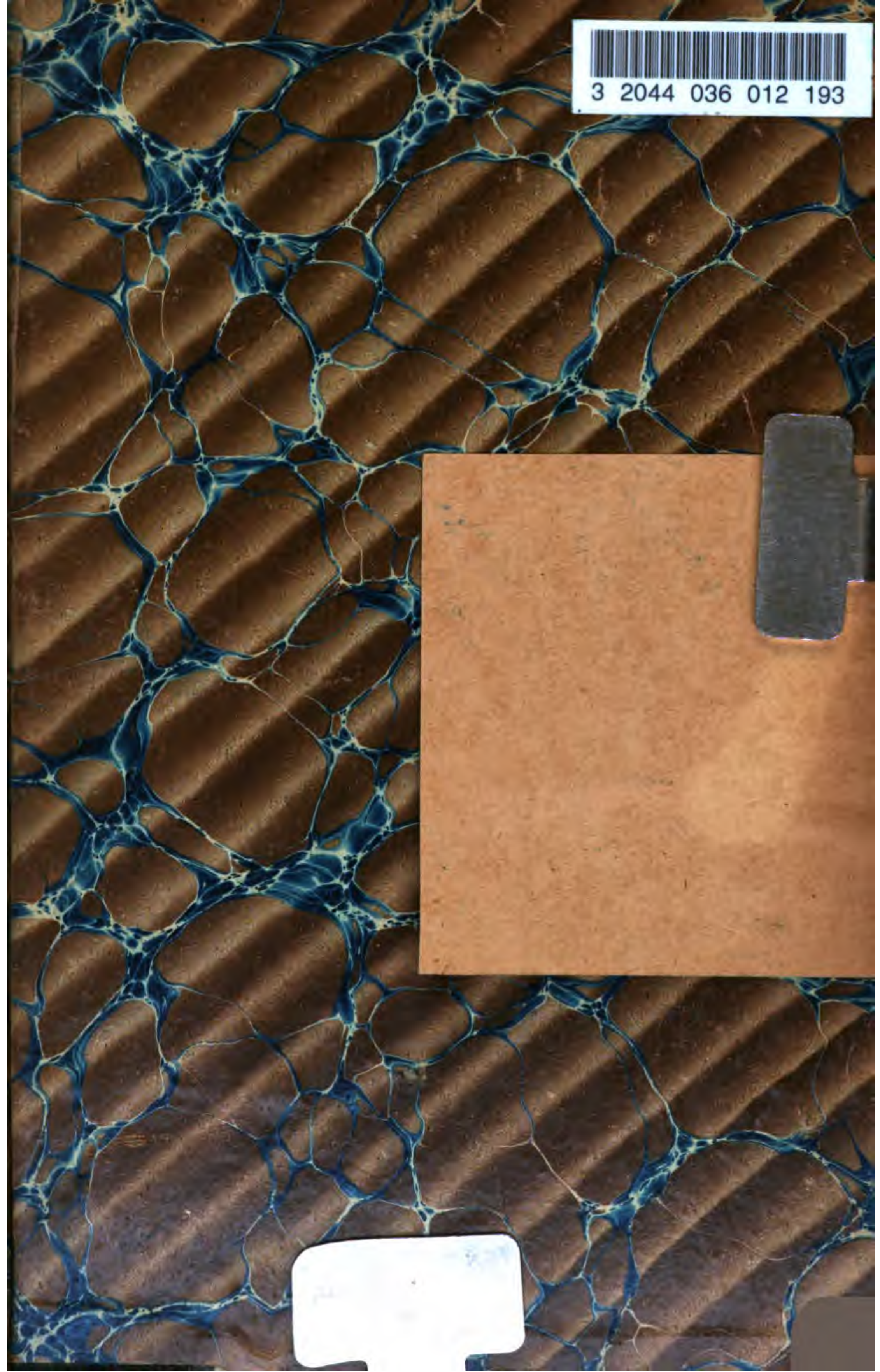
1826-1901. — 75 volumes. — Prix : 3 fr. 50; — par la poste, 4 fr.

Depuis l'année 1835, l'*Annuaire de l'Aube* est publié sous les auspices et sous la direction de la Société Académique de l'Aube, et renferme des mémoires historiques, des notices archéologiques et des documents statistiques. — A partir de l'année 1854, l'*Annuaire* est du format in-8°, et contient des lithographies.

Se trouve chez l'éditeur, à l'imprimerie PAUL NOUEL, à Troyes.

TROYES, PAUL NOUEL, IMPr DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE




3 2044 036 012 193

